

Statistiques des recettes publiques en Afrique 2025

Similitudes et particularités des systèmes de classification
des recettes publiques africaines

1990-2023



Statistiques des recettes publiques en Afrique 2025

SIMILITUDES ET PARTICULARITÉS DES SYSTÈMES
DE CLASSIFICATION DES RECETTES PUBLIQUES
AFRICAINES

1990-2023

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE, du Président de la CUA et du Secrétaire exécutif de l'ATAF. Les opinions exprimées et les arguments employés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays Membres de l'OCDE ou de son Centre de développement, ou des États membres de l'Union africaine ou de l'ATAF.

Les noms et les représentations de pays et territoires employés dans cette publication suivent la pratique de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Merci de citer cet ouvrage comme suit :

OCDE/CUA/ATAF (2025), *Statistiques des recettes publiques en Afrique 2025 : Similitudes et particularités des systèmes de classification des recettes publiques africaines*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/1ce28fd2-fr>.

ISBN 978-92-64-36143-0 (imprimé)

ISBN 978-92-64-90937-3 (PDF)

ISBN 978-92-64-36104-1 (HTML)

Crédits photo : Couverture © Peter Adams/Getty Images.

Les corrigenda des publications de l'OCDE sont disponibles sur : <https://www.oecd.org/fr/publications/support/corrigenda.html>.

© OCDE/CUA/ATAF 2025



Attribution 4.0 International (CC BY 4.0)

Cette œuvre est mise à disposition sous la licence Creative Commons Attribution 4.0 International. En utilisant cette œuvre, vous acceptez d'être lié par les termes de cette licence (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>).

Attribution – Vous devez citer l'œuvre.

Traductions – Vous devez citer l'œuvre originale, identifier les modifications apportées à l'original et ajouter le texte suivant : *En cas de divergence entre l'œuvre originale et la traduction, seul le texte de l'œuvre originale sera considéré comme valide.*

Adaptations – Vous devez citer l'œuvre originale et ajouter le texte suivant : *Il s'agit d'une adaptation d'une œuvre originale de l'OCDE, de la Commission de l'Union africaine (CUA) et du Forum africain d'administration fiscale (ATAF). Les opinions exprimées et les arguments utilisés dans cette adaptation ne doivent pas être rapportés comme représentant les vues officielles de l'OCDE ou de ses pays Membres, des membres de son Centre de Développement, ou des États membres de l'Union africaine ou de l'ATAF.*

Contenu provenant de tiers – La licence ne s'applique pas au contenu provenant de tiers qui pourrait être incorporé dans l'œuvre. Si vous utilisez un tel contenu, il relève de votre responsabilité d'obtenir l'autorisation auprès du tiers et vous serez tenu responsable en cas d'allégation de violation.

Vous ne devez pas utiliser le logo de l'OCDE, de la CUA ou de l'ATAF, l'identité visuelle ou l'image de couverture sans autorisation expresse ni suggérer que l'OCDE, la CUA ou l'ATAF approuvent votre utilisation de l'œuvre.

Tout litige découlant de cette licence sera réglé par arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la Cour permanente d'arbitrage (CPA) de 2012. Le siège de l'arbitrage sera Paris (France). Le nombre d'arbitres sera d'un.

Avant-propos

Les *Statistiques des recettes publiques en Afrique 2025* est une publication conjointe du Centre de politique et d'administration fiscales de l'OCDE, du Centre de développement de l'OCDE, de la Commission de l'Union africaine, du Forum sur l'administration fiscale africaine. Le rapport a bénéficié de l'assistance technique de la Banque africaine de développement et du Cercle de réflexion et d'échange des dirigeants des administrations fiscales et du soutien financier des gouvernements de l'Espagne, de l'Irlande, du Japon, du Luxembourg, de la Norvège, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de la Suède et de la Suisse.

Le rapport fournit des données détaillées et comparables à l'échelle internationale sur les recettes fiscales et non fiscales de 38 pays africains. Son approche repose sur la méthodologie bien établie du guide d'interprétation de l'OCDE, devenue une source de référence essentielle pour les pays membres de l'Organisation et de nombreux pays non-membres. La méthodologie figure en annexe A du rapport. Des comparaisons sont également effectuées avec la moyenne des économies de l'OCDE et avec celle des économies couvertes par les *Statistiques des recettes publiques en Amérique latine et dans les Caraïbes* et les *Statistiques des recettes publiques en Asie et Pacifique*.

Dans cette publication, le terme « impôts » fait référence uniquement aux « versements obligatoires sans contrepartie aux administrations publiques ». Les impôts sont « sans contrepartie » en ce sens que les prestations fournies par les administrations aux contribuables ne sont pas normalement proportionnelles à leurs paiements. La méthodologie de l'OCDE consiste à classer les impôts en fonction de l'assiette : le revenu, les bénéfices et les gains en capital (rubrique 1000), les salaires et la main-d'œuvre (rubrique 3000), le patrimoine (rubrique 4000), les biens et les services (rubrique 5000) et autres impôts (rubrique 6000). Les cotisations obligatoires de sécurité sociale versées aux administrations publiques sont aussi traitées comme des impôts et classées dans la rubrique 2000. Des informations plus détaillées sur la notion et la classification des impôts sont présentées à l'annexe A.

Le terme « recettes non fiscales » recouvre toutes les recettes des administrations publiques qui ne sont pas considérées comme des « impôts » selon la définition de l'OCDE. Les recettes non fiscales incluent les dons (comme l'aide extérieure), les rendements d'investissements publics, les rentes tirées de l'extraction de ressources du domaine public, la vente de biens et de services produits par le secteur public et les amendes et confiscations. On trouvera, à l'annexe B, des informations plus détaillées sur ces catégories de recettes.

Les chapitres 1 et 2 du rapport donnent une vue d'ensemble des grandes tendances de 2013 à 2023, dans les 38 pays participants, des recettes fiscales et non fiscales respectivement. Le chapitre 3 est une étude spéciale sur les similitudes et particularités des systèmes de classification des recettes publiques africaines, une analyse qui peut ouvrir la voie à l'élaboration d'une classification africaine des recettes publiques. Le chapitre 4 examine le niveau des recettes fiscales par principaux types d'impôts et l'évolution des structures fiscales des 38 pays depuis 1990. Les chapitres 5 et 6 fournissent respectivement des données détaillées sur les recettes fiscales et non fiscales par pays ainsi qu'une comparaison des structures des recettes non fiscales dans le temps dans les 38 pays.

Remerciements

La publication des *Statistiques des recettes publiques en Afrique 2025* a été produite conjointement par le Centre de politique et d'administration fiscales (CPAF) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Centre de développement de l'OCDE (DEV), la Commission de l'Union africaine (CUA), le Forum sur l'administration fiscale africaine (ATAF) et avec l'assistance technique de la Banque africaine de développement (BAfD), du Cercle de réflexion et d'échange des dirigeants des administrations fiscales (CREDAF). Il a également reçu le soutien financier des gouvernements de l'Espagne, de l'Irlande, du Japon, du Luxembourg, de la Norvège, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de la Suède et de la Suisse.

Les agents de ces organisations auxquels la responsabilité de la publication a été confiée sont : Emmanuelle Modica, Pedro Baptista, Talita Yamashiro Fordelone, Michael Sharratt et Alexander Pick du CPAF sous la supervision de la Directrice du CPAF Manal Corwin, des directeurs adjoints Ben Dickinson et Achim Pross et du Chef de la Division des politiques fiscales et statistiques Kurt Van Dender ; Sébastien Markley et Arthur Minsat de DEV sous la supervision de la Directrice du Centre de développement Ragnheiður Elín Árnadóttir, du Directeur adjoint Federico Bonaglia et de Sebastián Nieto Parra, Chef de la Division des dynamiques du développement régional ; Patrick Ndzana Olomo, Directeur du développement économique, de l'intégration et du commerce et Chef de la politique économique et du développement durable, CUA-Développement Économique, Tourisme, Commerce, Industrie, Mines (ETCIM), Rumbidzai Treddah Manhando, Coordinatrice de programme, ETCIM, Luckystar Miyandazi, Conseillère en fiscalité et en mobilisation des recettes intérieures, ETCIM, Ronnel Sisamu, Conseiller juridique, ETCIM, Paul Sikazwe, Conseiller en matière de dette, ETCIM, Adoum Gagoloum, Chef de la division des statistiques économiques (STATAFRIC) et Jose Awong Alene, Chef de la coordination du système statistique et de l'innovation (STATAFRIC) et Ayeditin Yessoufou, responsable du suivi et de l'évaluation (STATAFRIC) sous la supervision de Botho Kebabonye Bayendi, Directrice exécutif a.i de l'Union africaine (STATAFRIC), de la CUA ; Ezera Madzivanyika, Responsable, Recherche appliquée et des statistiques à l'ATAF, Ronald Waiswa, Spécialiste, Recherche appliquée et des statistiques à l'ATAF, Abrams Tagem, Spécialiste en recherche fiscale, Recherche appliquée et des statistiques à l'ATAF, Joelle Traore, Spécialiste en recherche fiscale, Recherche appliquée et des statistiques à l'ATAF et Frankie Mbuyamba, Responsable, Coordination régionale et Spécialiste principal, Recherche appliquée et des statistiques à l'ATAF ; Elizabeth Nash et Delphine Grandrieux (DEV) ainsi que Karena Garnier et Hazel Healy (CTP) ont contribué à la production et à la publication de ce rapport. Natalie Lagorce a réalisé la couverture.

Les auteurs souhaitent remercier les responsables des ministères des finances, des administrations fiscales nationales et des instituts nationaux de statistiques des pays participant à cette initiative, qui ont collecté et rassemblé les données nationales et ont partagé leur connaissance et expertise inestimable sur les systèmes de collecte de recettes et les données de leur pays. Les auteurs souhaitent en particulier remercier les points focaux désignés pour chaque pays et leurs collègues qui ont facilité le travail technique : Mamiky Leolo, Tshepo Makgoro, Denis Marais, Nontokozo Mngayi, Dr. Sisa Shiba, Vivienne Smithdorf, Mmaphuthi Thalku, Darlington Zhou, Paul Dreyer et Lawrence Gqesha pour l'Afrique du Sud ; Joseph Edward Williams et Seitebaleng Fologang pour le Botswana ; Mariame Dabo et Michel Yaméogo

pour le Burkina Faso ; Carlos José Oliveira Bentub et Gilson Gomes Pina pour le Cabo Verde ; Edouard Kalawa et Erith Nghogue pour le Cameroun ; Frédéric Ngolele et Augustin Koud pour la République du Congo ; Jean Gaston Many Onakudu Aletshu, Freddy Milambo Mbombo, Rémy Mbondo, Bembe Bodiko, Elisabeth Dikisha Dietu, Floribert Masuku Mambambu, Jean-Fidèle Yakala Mboma, Liliane Bilonda Mukuta et Patricia Mbombo Bikila-Webe pour la République démocratique du Congo ; Yapo Herve Joel Desire, Issoufou Doré, Yacouba Fofana et Alex Koula Pouhe pour la Côte d'Ivoire ; Alaa Abdel-Rahman, Lora Mohamed Younes et Nariman Zahran pour l'Égypte ; Eric Thembinkosi Dlamini, Mvuselelo B. Mdluli, Khulekani Innocent Mncina et Yvonne Ntfombiyenkhozi Mthombo pour l'Eswatini ; Wilfried Igor Pouba, Davy Mendoume, Egère Mamadou Guibinga, Doris Nseng Nseng et Ghislain Nzoumbangoye pour le Gabon ; Jankey Sanyang pour la Gambie ; Abraham Bosu, Felix Kofi Debrah, Edward Asuo Afram et Francis Bright Mensah pour le Ghana ; Mamadouba Babara Camara et Damou Moussa Conde pour la Guinée ; Teodoro Mbá, Benita Ebang Nzang et Juan Pedro Akieme pour la Guinée équatoriale ; George Kebaya, Alex Muhanji et Alex Mwangi pour le Kenya ; Bokang Thetsanet et T'sele Mokhathali pour le Lesotho ; Roland Saydee pour le Libéria ; Donah pour Madagascar ; Mussa Bonomali, Natasha Kandoje, Esther Deborah Mwamlima, Chimvano Thawani et Alick Wella pour le Malawi ; Siaka Samaké et Boubacar Diakité pour le Mali ; El Moustapha Bennani, Anass Nahil, Abderrahim Mezroui, Rabah Chemlal et Naima Akboul pour le Maroc ; Meeshrani Balgobin, Dharmarajen Changeya, Meethoo Jawahir, Roshan Oree et Jayneela Rambojun pour Maurice ; Mohamed Falilou Gueye pour la Mauritanie ; Filipe Uamba pour le Mozambique ; Angela Kamwi, Mahnaem Haidula, Nelago Ekindjo et Marshiano Van Wyk pour la Namibie ; Mahamadou Djibrilla pour le Niger ; Cephass B. Tiye et Benjamin Pever pour le Nigéria ; Ronald Nyenje Makumbi, Jova Mayega et Allen Nassanga pour l'Ouganda ; Roy Valence Gasangwa, John Karangwa et Denis Mukama pour le Rwanda ; Papa Malick Diallo et Yaya Hann pour le Sénégal ; Lina Barbe, Sophie Belle, Franchesco Estico, Jeniffer Jasmin, Franca Sicobo et Rudy Sinon pour les Seychelles ; Mohamed Alie Bah et Philip Michael Kargbo pour la Sierra Leone ; Ahmed Mohamed Mohamud pour la Somalie ; Mampho Baholo et Rogangoum Kodindouma Hervé pour le Tchad ; Ouro-Adoï Abdelganiou, Dilanèbiwèdéou Assih et Imrane Moussa pour le Togo ; Saoussen Boumaiza pour la Tunisie ; Ezekiel Phiri et Eliya Lungu pour la Zambie.

Ce rapport a été produit avec le soutien financier des gouvernements de l'Espagne, de l'Irlande, du Japon, du Luxembourg, de la Norvège, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de la Suède et de la Suisse. Les opinions exprimées ici ne peuvent en aucun cas être considérées comme reflétant les opinions officielles des gouvernements des pays donateurs.

Enfin, la CUA, l'ATAF et l'OCDE tiennent à remercier la BAD d'avoir accueilli l'atelier technique sur les statistiques des recettes publiques en Afrique qui s'est tenu à Abidjan, en Côte d'Ivoire, en juin 2025, tous les pays qui ont participé à la réunion en personne ou en ligne, et les gouvernements susmentionnés pour leur soutien financier à l'événement.

Table des matières

Avant-propos	3
Remerciements	4
Résumé	11
1. Tendances des recettes fiscales en Afrique, 2013-2023	15
Introduction	16
Ratios impôts/PIB en Afrique	16
Structures fiscales dans les pays africains	31
Recettes fiscales par région et par catégorie de revenu	42
Répartition des impôts par niveau d'administration	47
Références	48
Notes	52
2. Tendances des recettes non fiscales en Afrique, 2013-2023	55
Introduction	56
Recettes non fiscales exprimées en pourcentage du PIB	56
Regroupement des pays selon la principale source de recettes non fiscales	59
Évolution des recettes non fiscales par catégorie, 2022-23	60
Autres recettes non fiscales	64
Recettes provenant des industries extractives	71
Recettes non fiscales de l'Afrique comparées à celles d'autres régions du monde	79
Références	81
Notes	83
3. Similitudes et particularités des systèmes de classification des recettes africaines	85
Introduction	86
Utilisation de listes nationales de recettes pour comparer les classifications des recettes publiques	86
Analyser la granularité des données nationales sur les recettes	87
Recenser les points communs et les différences entre les classifications nationales des recettes publiques	89
Tenir compte d'objectifs de politique publique dans le processus d'harmonisation	92
Construire une classification africaine des recettes publiques à l'appui de la mobilisation des ressources intérieures	96
Conclusion	102
Références	102
Notes	103

4. Niveaux et structures des impôts, 1990-2023	105
5. Tableaux pays, 1995-2023 – Recettes fiscales	143
6. Tableau des recettes non fiscales, 1995-2023	255
Annexe A. Classification des impôts de l'OCDE et guide d'interprétation	307
Annexe B. Guide d'interprétation des recettes non fiscales	339

Tableaux

Tableau 1.1. Variations annuelles des recettes fiscales en pourcentage du PIB par catégorie, 2020-2023	23
Tableau 3.1. Résultats du rapprochement des catégories de recettes fiscales les plus courantes dans les classifications africaines avec la classification de l'OCDE	91
Tableau 3.2. Proposition de principes à retenir pour établir une classification africaine des recettes publiques	98
Tableau 3.3. Propositions pour la sélection des catégories et subdivisions à faire figurer dans une classification africaine des recettes publiques – impôts sur le revenu	101
Tableau 4.1. Total des recettes fiscales en pourcentage du PIB, 1990-2023	106
Tableau 4.2. Total des recettes fiscales (sécurité sociale non comprise) en pourcentage du PIB, 1990-2023	109
Tableau 4.3. Recettes fiscales sous les principales rubriques en pourcentage du PIB, 2023	112
Tableau 4.4. Recettes fiscales des principales rubriques en pourcentage du total des recettes fiscales	114
Tableau 4.5. Impôts sur le revenu et les bénéfices (1000) en pourcentage du PIB	116
Tableau 4.6. Impôts sur le revenu et les bénéfices (1000) en pourcentage du total des recettes fiscales	118
Tableau 4.7. Cotisations de sécurité sociale (2000) en pourcentage du PIB	120
Tableau 4.8. Cotisations de sécurité sociale (2000) en pourcentage du total des recettes fiscales	122
Tableau 4.9. Impôts sur le patrimoine (4000) en pourcentage du PIB	124
Tableau 4.10. Impôts sur le patrimoine (4000) en pourcentage du total des recettes fiscales	126
Tableau 4.11. Impôts sur les biens et services (5000) en pourcentage du PIB	128
Tableau 4.12. Impôts sur les biens et services (5000) en pourcentage du total de recettes fiscales	130
Tableau 4.13. Impôts généraux sur la consommation (5110) en pourcentage du PIB	132
Tableau 4.14. Impôts généraux sur la consommation (5110) en pourcentage du total des recettes fiscales	134
Tableau 4.15. Impôts généraux sur les biens et services déterminés (5120) en pourcentage du PIB	136
Tableau 4.16. Impôts généraux sur les biens et services déterminés (5120) en pourcentage du total des recettes fiscales	138
Tableau 4.17. Produit intérieur brut pour les années de déclaration fiscale à prix courants, en monnaie nationale	140
Tableau 4.18. Produit intérieur brut pour les années de déclaration fiscale à prix courants, en monnaie millions de dollars US aux taux de change du marché	141
Tableau 4.19. Taux de change utilisés, unités de monnaie nationale par dollar US	142
Tableau 5.1. Afrique du Sud – Recettes fiscales détaillées	144
Tableau 5.2. Botswana – Recettes fiscales détaillées	148
Tableau 5.3. Burkina Faso – Recettes fiscales détaillées	150
Tableau 5.4. Cabo Verde – Recettes fiscales détaillées	152
Tableau 5.5. Cameroun – Recettes fiscales détaillées	154
Tableau 5.6. République du Congo – Recettes fiscales détaillées	157
Tableau 5.7. République démocratique du Congo – Recettes fiscales détaillées	160
Tableau 5.8. Côte d'Ivoire – Recettes fiscales détaillées	164
Tableau 5.9. Égypte – Recettes fiscales détaillées	168
Tableau 5.10. Eswatini – Recettes fiscales détaillées	171
Tableau 5.11. Gabon – Recettes fiscales détaillées	174
Tableau 5.12. Gambie – Recettes fiscales détaillées	177
Tableau 5.13. Ghana – Recettes fiscales détaillées	180
Tableau 5.14. Guinée – Recettes fiscales détaillées	183
Tableau 5.15. Guinée équatoriale – Recettes fiscales détaillées	187
Tableau 5.16. Kenya – Recettes fiscales détaillées	189
Tableau 5.17. Lesotho – Recettes fiscales détaillées	192

Tableau 5.18. Libéria – Recettes fiscales détaillées	194
Tableau 5.19. Madagascar – Recettes fiscales détaillées	197
Tableau 5.20. Malawi – Recettes fiscales détaillées	200
Tableau 5.21. Mali – Recettes fiscales détaillées	203
Tableau 5.22. Maroc – Recettes fiscales détaillées	206
Tableau 5.23. Maurice – Recettes fiscales détaillées	208
Tableau 5.24. Mauritanie – Recettes fiscales détaillées	212
Tableau 5.25. Mozambique – Recettes fiscales détaillées	215
Tableau 5.26. Namibie – Recettes fiscales détaillées	218
Tableau 5.27. Niger – Recettes fiscales détaillées	220
Tableau 5.28. Nigéria – Recettes fiscales détaillées	224
Tableau 5.29. Ouganda – Recettes fiscales détaillées	227
Tableau 5.30. Rwanda – Recettes fiscales détaillées	231
Tableau 5.31. Sénégal – Recettes fiscales détaillées	233
Tableau 5.32. Seychelles – Recettes fiscales détaillées	236
Tableau 5.33. Sierra Leone – Recettes fiscales détaillées	239
Tableau 5.34. Somalie – Recettes fiscales détaillées	241
Tableau 5.35. Tchad – Recettes fiscales détaillées	243
Tableau 5.36. Togo – Recettes fiscales détaillées	246
Tableau 5.37. Tunisie – Recettes fiscales détaillées	250
Tableau 5.38. Zambie – Recettes fiscales détaillées	253
Tableau 6.1. Total des recettes non fiscales en pourcentage du PIB, 1995-2023	256
Tableau 6.2. Recettes fiscales des principales rubriques en pourcentage du PIB, 2023	257
Tableau 6.3. Recettes fiscales des principales rubriques en pourcentage du total des recettes non fiscales, 2023	258
Tableau 6.4. Totale des recettes non fiscales en millions de dollars américains, 1995-2022	260
Tableau 6.5. Afrique du Sud – Recettes non fiscales détaillées	261
Tableau 6.6. Botswana – Recettes non fiscales détaillées	262
Tableau 6.7. Cabo Verde – Recettes non fiscales détaillées	263
Tableau 6.8. Cameroun – Recettes non fiscales détaillées	264
Tableau 6.9. République du Congo – Recettes non fiscales détaillées	265
Tableau 6.10. République démocratique du Congo – Recettes non fiscales détaillées	266
Tableau 6.11. Côte d'Ivoire – Recettes non fiscales détaillées	268
Tableau 6.12. Égypte – Recettes non fiscales détaillées	269
Tableau 6.13. Eswatini – Recettes non fiscales détaillées	270
Tableau 6.14. Gabon – Recettes non fiscales détaillées	272
Tableau 6.15. Gambie – Recettes non fiscales détaillées	273
Tableau 6.16. Ghana – Recettes non fiscales détaillées	274
Tableau 6.17. Guinée – Recettes non fiscales détaillées	276
Tableau 6.18. Guinée équatoriale – Recettes non fiscales détaillées	277
Tableau 6.19. Kenya – Recettes non fiscales détaillées	278
Tableau 6.20. Lesotho – Recettes non fiscales détaillées	280
Tableau 6.21. Libéria – Recettes non fiscales détaillées	281
Tableau 6.22. Madagascar – Recettes non fiscales détaillées	283
Tableau 6.23. Malawi – Recettes non fiscales détaillées	284
Tableau 6.24. Mali – Recettes non fiscales détaillées	285
Tableau 6.25. Maroc – Recettes non fiscales détaillées	287
Tableau 6.26. Maurice – Recettes non fiscales détaillées	288
Tableau 6.27. Mauritanie - Recettes non fiscales détaillées	290
Tableau 6.28. Mozambique – Recettes non fiscales détaillées	291
Tableau 6.29. Namibie – Recettes non fiscales détaillées	292
Tableau 6.30. Niger – Recettes non fiscales détaillées	293
Tableau 6.31. Nigéria – Recettes non fiscales détaillées	295
Tableau 6.32. Ouganda – Recettes non fiscales détaillées	296
Tableau 6.33. Rwanda – Recettes non fiscales détaillées	297
Tableau 6.34. Sénégal – Recettes non fiscales détaillées	298
Tableau 6.35. Seychelles – Recettes non fiscales détaillées	299
Tableau 6.36. Sierra Leone – Recettes non fiscales détaillées	300
Tableau 6.37. Somalie – Recettes non fiscales détaillées	301
Tableau 6.38. Tchad – Recettes non fiscales détaillées	302

Tableau 6.39. Togo – Recettes non fiscales détaillées	303
Tableau 6.40. Tunisie – Recettes non fiscales détaillées	304
Tableau 6.41. Zambie – Recettes non fiscales détaillées	305

Graphiques

Graphique 1.1. Total des recettes fiscales, avec et sans cotisations de sécurité sociale, en pourcentage du PIB, 2023	17
Graphique 1.2. Taux de variation en glissement annuel des recettes fiscales nominales et du PIB nominal, 2023	19
Graphique 1.3. Variation en glissement annuel des ratios impôts/PIB dans les pays d'Afrique en 2022 et 2023	20
Graphique 1.4. Variation en glissement annuel des ratios impôts/PIB moyens par région, 2020-23	21
Graphique 1.5. Ratios impôts/PIB et PIB par habitant (en PPA) dans les pays d'Afrique, d'Amérique latine et des Caraïbes, de l'OCDE et dans certaines économies d'Asie et du Pacifique, 2023	22
Graphique 1.6. Variation des ratios impôts/PIB par principales catégories d'impôts et pays entre 2022 et 2023	25
Graphique 1.7. Ratios moyens impôts/PIB pour l'Afrique, l'Asie-Pacifique, l'ALC et l'OCDE, 2000-23	26
Graphique 1.8. Recettes tirées des impôts sur le revenu et les bénéficiaires, de la TVA et d'autres catégories d'impôts, 2013-23	27
Graphique 1.9. Variation des ratios impôts/PIB par pays et principale rubrique d'impôt, 2013-2023	28
Graphique 1.10. Ratios impôts/PIB au Tchad, au Togo et moyenne Afrique, 2000-23	29
Graphique 1.11. Recettes générées par la taxe sur les services numériques et par la TVA sur les services numériques fournis sur des places de marché en ligne au Kenya	31
Graphique 1.12. Structure fiscale, par pays, 2023	33
Graphique 1.13. Structure fiscale, moyennes Afrique, ALC, Asie-Pacifique et OCDE, 2023	34
Graphique 1.14. Structure fiscale moyenne des pays d'Afrique, 2013-23	35
Graphique 1.15. Recettes tirées des taxes de santé publique par produit et par pays, 2023	37
Graphique 1.16. Ratio des recettes de TVA par pays, 2023	39
Graphique 1.17. Recettes des taxes liées à l'environnement par pays et par principale assiette fiscale, 2023	41
Graphique 1.18. Tendances des recettes fiscales dans les communautés régionales et moyenne de l'Afrique, 2000-23	43
Graphique 1.19. Structures fiscales dans les communautés économiques régionales et moyenne Afrique, 2023	44
Graphique 1.20. Tendances des recettes fiscales par catégorie de revenu et moyenne Afrique, 2010-23	45
Graphique 1.21. Structures fiscales des pays africains par catégorie de revenu, 2023	47
Graphique 2.1. Recettes fiscales et non fiscales totales par pays, 2023	57
Graphique 2.2. Niveau moyen des recettes non fiscales en Afrique, 2013-23	58
Graphique 2.3. Structure des recettes non fiscales par pays, 2023	60
Graphique 2.4. Évolution des recettes non fiscales par pays et par catégorie de recettes, 2022-23	61
Graphique 2.5. Recettes sous forme de dons, par pays, 2022 et 2023	62
Graphique 2.6. Loyers, redevances et autres revenus de la propriété, par pays, 2022 et 2023	63
Graphique 2.7. Produits de la vente de biens et de services, frais administratifs et autres recettes liées à l'administration, 2023	66
Graphique 2.8. Total des recettes issues de la SACU et autres recettes non fiscales, par pays, 2006-23	70
Graphique 2.9. Recettes liées aux industries extractives par type de recettes, 2023	73
Graphique 2.10. Recettes fiscales et non fiscales liées aux ressources naturelles par pays, 2023	75
Graphique 2.11. Recettes fiscales et non fiscales liées aux industries extractives, par ressource correspondante, 2023	76
Graphique 2.12. Recettes liées aux industries extractives et exportations de produits de base, 2010-23	77
Graphique 2.13. Recettes non fiscales liées aux industries extractives par type de recettes, 2023	78
Graphique 2.14. Recettes fiscales liées aux industries extractives, par type d'impôt, 2023	79
Graphique 2.15. Recettes non fiscales en pourcentage des recettes totales, pays africains et autres, 2023	80
Graphique 2.16. Recettes non fiscales en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes, et en Asie et Pacifique, 2023	81
Graphique 3.1. Nombre total de postes de recettes figurant dans les LNR pour l'ensemble de la période s'achevant en 2021, par pays.	88
Graphique 3.2. Proportion moyenne de postes de recettes ajoutés ou supprimés au cours de l'ensemble de la période s'achevant en 2021	89
Graphique 3.3. Catégories de recettes en pourcentage du total des recettes publiques et nombre de pays ayant communiqué des données, moyenne au cours de la période 2016-2021	90

Graphique 3.4. Recettes explicitement identifiées comme liées aux industries extractives et autres recettes provenant en grande partie de ces activités, 2021	93
Graphique 3.5. Recettes explicitement identifiées comme liées aux industries extractives en proportion du total des recettes publiques, par pays et type de recettes, 2021	94
Graphique 3.6. Autres recettes provenant en grande partie d'industries extractives en pourcentage des recettes publiques totales, par pays et type de recettes, 2021	95

Encadrés

Encadré 1.1. Méthodologie : le ratio impôts/PIB	18
Encadré 1.2. Facteurs exerçant une influence sur les ratios impôts/PIB	22
Encadré 1.3. L'imposition de l'économie numérique au Kenya et dans d'autres pays africains	29
Encadré 1.4. Taxes de santé publique dans les pays d'Afrique	36
Encadré 2.1. Recettes issues de l'Union douanière d'Afrique australe	68
Encadré 2.2. Richesse en ressources naturelles et finances publiques	72
Encadré 3.1. Harmonisation des statistiques des recettes publiques dans le cadre de la stratégie SHaSA 2	97

Résumé

Le ratio moyen impôts/PIB de l'Afrique a progressé pour la troisième année consécutive en 2023 pour atteindre 16.1 %, soit une augmentation de 0.5 point de pourcentage (point) par rapport au niveau de l'année précédente. Cette hausse a été portée par une progression des recettes tirées de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IS). Les ratios impôts/PIB affichaient en 2023 de grandes différences d'un pays africain à l'autre, allant de 2.9 % en Somalie à 34.0 % en Tunisie ; 20 des 38 pays présentaient un ratio inférieur à 15 %.

L'édition 2025 des *Statistiques des recettes publiques en Afrique* présente des indicateurs internationalement comparables sur les recettes fiscales et non fiscales jusqu'en 2023 pour 38 pays d'Afrique, dont la Gambie et le Libéria pour la première fois. Cette publication constitue un instrument unique en son genre pour mesurer les progrès en matière de mobilisation des ressources intérieures et éclairer la conception et l'analyse des politiques fiscales sur l'ensemble du continent africain. À ce titre, la publication des Statistiques des recettes publiques en Afrique contribue aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, à l'Engagement de Séville et à l'Agenda 2063 de l'Union africaine. Cette édition 2025 comprend une étude spéciale sur les similitudes et particularités des systèmes de classification des recettes dans les pays africains.

Recettes fiscales

Malgré une hétérogénéité significative entre les pays, l'Afrique a connu une situation macroéconomique difficile en 2023, caractérisée par un ralentissement de la croissance économique, une inflation élevée, une baisse des prix mondiaux du pétrole, du gaz et des minéraux, et un renchérissement des coûts du service de la dette. Dans ce contexte, les recettes fiscales en pourcentage du PIB ont augmenté dans 24 pays, ont diminué dans 14 pays et sont restées inchangées dans un pays entre 2022 et 2023. Toutefois, le ratio moyen impôts/PIB (recettes fiscales totales, cotisations de sécurité sociale comprises, en pourcentage du PIB) des 38 pays couverts par cette publication est resté inférieur aux niveaux moyens de l'Asie et du Pacifique (19.6 %), de l'Amérique latine et des Caraïbes (ALC, 21.3 %) et des pays de l'OCDE (33.9 %).

Le Tchad, le Gabon et la Guinée équatoriale ont enregistré les plus fortes hausses de leur ratio impôts/PIB en 2023, de respectivement 3.4, 4.9 et 4.5 points, sous l'effet d'une augmentation des recettes de l'IS due à la progression des bénéfices tirés du secteur extractif. Au Gabon comme en Guinée équatoriale, les recettes fiscales nominales ont augmenté tandis que le PIB nominal a reculé au cours de la période. À l'inverse, les baisses les plus marquées du ratio impôts/PIB ont été observées en République démocratique du Congo sous l'effet de la chute des recettes de l'IS, qui avaient culminé à 5.6 % du PIB en 2022.

L'augmentation des recettes de l'IS a été à l'origine de l'accroissement moyen des recettes fiscales, qui ont progressé pour la deuxième année consécutive dans les 38 pays étudiés dans cette publication. En 2023 les recettes de l'IS ont enregistré une hausse moyenne de 0.3 point. Les recettes provenant des impôts sur les biens et services ont connu une augmentation de 0.1 % du PIB en moyenne au cours de la

période, portée par une hausse du même ordre de grandeur des recettes tirées des taxes sur la valeur ajoutée (TVA).

L'amélioration des ratios impôts/PIB dans de nombreux pays africains au cours des dix dernières années s'explique par les efforts déployés pour renforcer les systèmes budgétaires. Entre 2013 et 2023, le ratio moyen impôts/PIB de l'Afrique a progressé de 1.4 point, tandis que les moyennes de la région ALC et des pays de l'OCDE ont augmenté de respectivement 0.8 point et 1.3 point. Les ratios ont augmenté dans 29 des 38 pays d'Afrique étudiés entre 2013 et 2023 et ont diminué dans 9 pays.

Les recettes de toutes les principales catégories d'impôt ont progressé à peu près au même rythme entre 2013 et 2023, en pourcentage du PIB. Les recettes de l'impôt sur le revenu et les bénéfices et celles provenant des impôts sur les biens et services ont augmenté de 0.6 point. En 2023, les impôts sur les biens et services sont restés la principale source de recettes fiscales en Afrique, puisqu'ils ont généré 51.2 % du total des recettes fiscales en moyenne, la TVA à elle seule contribuant à 26.6 % du total. Dans le même temps, les impôts sur le revenu et les bénéfices ont représenté en moyenne 40 % du total des recettes fiscales en 2023, dont 16.5 % provenant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) et 21.4 % de l'IS.

Recettes non fiscales

En 2023, les recettes non fiscales en Afrique représentaient en moyenne 5.9 % du PIB dans les 37 pays ayant communiqué des données pour cette année-là. Elles s'échelonnaient entre 0.5 % du PIB en Gambie et 33.8 % au Lesotho. Elles dépassaient 10 % du PIB dans six pays, dont quatre (Botswana, Eswatini, Lesotho et Namibie) recevaient la majeure partie de leurs recettes non fiscales du fonds commun des recettes de l'Union douanière de l'Afrique australe (SACU). Les recettes non fiscales étaient supérieures aux recettes fiscales au Botswana, en République du Congo, au Lesotho et en Somalie. Le total des recettes fiscales et non fiscales des pays africains s'élevait en moyenne à 21.9 % du PIB en 2023, et s'échelonnait entre 8.4 % du PIB en Somalie et 56.5 % du PIB au Lesotho.

En 2023, les recettes non fiscales moyennes en Afrique sont restées inchangées en pourcentage du PIB par rapport à l'année précédente. La hausse de 0.6 point des recettes non fiscales diverses (principalement des recettes issues de la SACU) a été compensée par une baisse des revenus de la propriété (principalement des loyers et des redevances) dans un contexte de recul des prix des matières premières : les revenus de la propriété ont cédé 0.6 point en moyenne en 2023 pour s'établir à 2.4 % du PIB. Les dons ont baissé de 0.1 point en 2023. C'est en République du Congo et en Guinée équatoriale que la diminution des recettes non fiscales a été la plus forte, en pourcentage du PIB (respectivement 7.5 et 9.6 points).

L'origine des recettes non fiscales différait selon les pays en 2023. La plupart des recettes non fiscales étaient issues de dons pour huit pays, tandis qu'elles provenaient de loyers et de redevances pour sept pays. Les 18 pays restants, à l'exception des quatre pays bénéficiaires nets de la SACU, ont tiré l'essentiel de leurs recettes non fiscales d'autres sources telles que les intérêts et dividendes et les frais au titre de la vente de biens et services.

Entre 2013 et 2023, les recettes non fiscales moyennes ont diminué de 1.2 point de PIB, principalement en raison d'un repli de 0.7 point des recettes sous forme de dons et de 0.5 point des revenus de la propriété, mais sont restées stables en proportion du PIB depuis 2017. La baisse intervenue entre 2013 et 2023 a presque entièrement compensé l'augmentation des recettes fiscales au cours de la même période, soulignant les difficultés de financement auxquelles les pays africains restent confrontés.

Similitudes et particularités des systèmes de classification des recettes publiques africaines

L'étude spéciale examine les similitudes et les particularités des systèmes de classification des recettes dans les pays africains étudiés dans ce rapport, et compare ces systèmes avec la classification de l'OCDE sur laquelle se fonde la publication des *Statistiques des recettes publiques en Afrique*. Elle constate que la granularité des données relatives aux recettes est très variable d'un pays africain à l'autre et dans la durée. Plusieurs catégories de recettes, y compris au sein des impôts sur le revenu et les bénéfices et des impôts sur les biens et services, sont communes à la plupart des pays africains. Toutefois, certaines variations au sein des catégories de recettes sont fréquentes en Afrique mais absentes de la classification de l'OCDE, tandis que certaines subdivisions figurant dans la classification de l'OCDE n'existent généralement pas dans les catégories de recettes en Afrique. Les recettes provenant des industries extractives ne sont pas systématiquement répertoriées dans les cadres nationaux de communication d'informations, et des déficits d'informations persistent (principalement pour l'IS, l'IRPP et la TVA). Ces résultats ouvrent la voie à l'élaboration d'une classification africaine des recettes, un objectif en phase avec la stratégie plus large poursuivie par STATAFRIC consistant à harmoniser les statistiques à l'échelle du continent.

1. Tendances des recettes fiscales en Afrique, 2013-2023

Le chapitre 1 examine les dernières tendances en matière de recettes fiscales ainsi que l'évolution des recettes fiscales au cours de la dernière décennie dans 38 pays africains. L'analyse se concentre principalement sur le niveau et la structure des recettes fiscales pour les pays africains ainsi que sur leur moyenne. Les moyennes des indicateurs relatifs aux recettes fiscales des pays africains sont comparées aux moyennes des autres régions.

Introduction

Pour réaliser l'Agenda 2063 de l'Union africaine, atteindre les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies et mettre en œuvre l'Engagement de Séville, il est nécessaire de mobiliser des moyens financiers supplémentaires, et notamment des ressources intérieures, afin de financer l'offre de biens et de services publics. L'impôt représente une source de recettes publiques prévisible et stable, qui contraste avec la volatilité d'autres sources importantes de recettes publiques, comme les dons et les redevances. Pour les pays africains, dans lesquels la dette extérieure et la dépendance à l'égard des recettes volatiles tirées des ressources naturelles posent de sérieux problèmes économiques, renforcer la mobilisation des ressources intérieures n'est pas seulement une stratégie budgétaire, c'est aussi un moyen essentiel de parvenir à l'autosuffisance, à la résilience économique et au développement durable, conformément aux objectifs énoncés dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine pour une Afrique autonome, intégrée et prospère.

Le rapport des *Statistiques des recettes publiques en Afrique* contient un ensemble d'indicateurs internationalement comparables sur les recettes fiscales et non fiscales qui peuvent servir à mesurer les progrès en matière de mobilisation des ressources intérieures et à éclairer les politiques et les réformes fiscales. Ce rapport et les données qu'il contient contribuent à renforcer les capacités statistiques en Afrique, en fournissant des données statistiques de qualité sur les recettes publiques qui faciliteront les processus d'élaboration des politiques et leur suivi, de manière à soutenir l'intégration africaine. Des données exactes et pertinentes constituent le socle de l'élaboration de politiques en phase avec le contexte économique et politique spécifique de l'Afrique et avec les nuances de sa société, alimentant ainsi des initiatives plus efficaces et plus efficaces sur le terrain.

Cette édition des *Statistiques des recettes publiques en Afrique* contient des données sur les recettes fiscales jusqu'en 2023 compris. Ce premier chapitre analyse l'évolution du ratio impôts/PIB, de la structure fiscale et de la part des recettes fiscales par niveau d'administration dans 38 pays d'Afrique : Afrique du Sud, Botswana, Burkina Faso, Cabo Verde, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Gambie, Guinée, Guinée équatoriale, Égypte, Eswatini, Ghana, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République démocratique du Congo, République du Congo, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Tchad, Togo, Tunisie et Zambie. La Gambie et le Libéria sont inclus pour la première fois dans cette édition.

Ce chapitre compare également les moyennes de ces 38 pays d'Afrique avec celles de 37 pays d'Asie et du Pacifique (OCDE, 2025^[1]), 26 pays d'Amérique latine et des Caraïbes (ALC) (OCDE et al., 2025^[2]), et 38 pays de l'OCDE (OCDE, 2024^[3]). L'analyse contenue dans ce chapitre vient compléter les informations détaillées par pays consacrées aux recettes fiscales figurant au chapitre 5.

Ratios impôts/PIB en Afrique

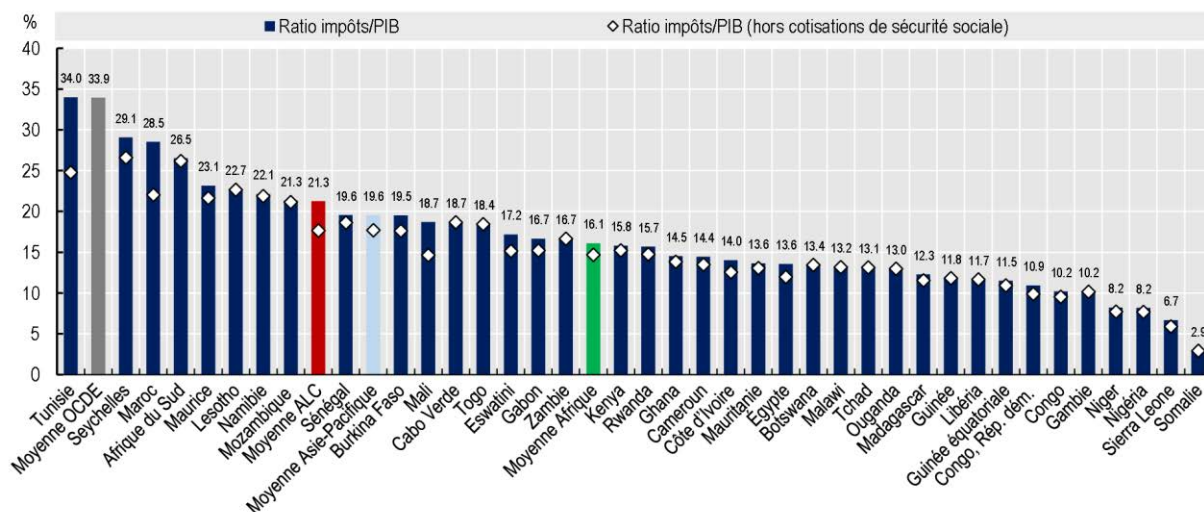
Tendances des recettes fiscales dans les pays africains en 2023

L'analyse des ratios impôts/PIB dans les 38 pays d'Afrique étudiés met en évidence une grande variété de réalités économiques. Les différences de niveau des recettes fiscales traduisent la diversité économique du continent et reflètent les possibilités et les difficultés budgétaires propres à chaque pays. Il est essentiel de comprendre et d'analyser ces différences pour élaborer des politiques fiscales efficaces qui renforcent la stabilité économique et stimulent le développement en Afrique, ainsi que pour approfondir l'intégration régionale et la coopération dans le domaine fiscal entre pays africains.

Le ratio impôts/PIB moyen non pondéré dans les 38 pays d'Afrique étudiés dans ce rapport était de 16.1 % en 2023 (Graphique 1.1) et a augmenté de 0.5 point de pourcentage (point) par rapport à 2022. Le ratio impôts/PIB correspond aux recettes fiscales (y compris les cotisations de sécurité sociale obligatoires

versées à l'administration générale) exprimées en pourcentage du produit intérieur brut (PIB)¹. À titre de comparaison, les ratios impôts/PIB moyens pour la région Asie-Pacifique, pour la région ALC et pour la zone OCDE étaient respectivement de 19.6 %, 21.3 % et 33.9 % en 2023.

Graphique 1.1. Total des recettes fiscales, avec et sans cotisations de sécurité sociale, en pourcentage du PIB, 2023



Notes : Les chiffres prennent en compte les recettes fiscales des administrations infranationales pour l'Afrique du Sud, l'Eswatini, le Maroc, Maurice, le Nigeria et la Somalie (recettes des États uniquement) pour l'année 2023. La moyenne Afrique et les moyennes Asie-Pacifique (37 pays), ALC (26 pays) et OCDE (38 pays) sont des moyennes non pondérées.

Il convient d'interpréter la moyenne Afrique avec précaution car des données relatives aux cotisations de sécurité sociale sont indisponibles pour la Gambie, la Guinée, le Libéria, l'Ouganda, le Tchad, le Togo et la Zambie, et elles sont incomplètes pour le Cameroun et le Sénégal. Les cotisations de sécurité sociale pour le Botswana, le Lesotho et le Malawi sont égales à zéro dans la mesure où elles ne remplissent pas les critères retenus pour être considérées comme des cotisations de sécurité sociale, selon la classification des impôts de l'OCDE figurant dans le guide d'interprétation.

Le ratio impôts/PIB de l'Afrique du Sud prend en compte les sommes recouvrées par l'Afrique du Sud au profit de l'Union douanière de l'Afrique australe.

Source : Tableaux 4.1 et 4.2 figurant au chapitre 4 et (OCDE/CUA/ATAF, 2025^[4]), *Statistiques des recettes publiques en Afrique : tableaux comparatifs des recettes fiscales et non fiscales*, Explorateur de données de l'OCDE, <http://data-explorer.oecd.org/s/dy>.

StatLink  <https://stat.link/lra82f>

Le faible niveau du ratio impôts/PIB moyen en Afrique par rapport à ceux d'autres régions reflète la marge de manœuvre budgétaire limitée dont les pays africains disposent. Cette situation réduit leur capacité à orienter des investissements importants vers des secteurs, tels que la santé, l'éducation et les infrastructures, qui sont indispensables au développement durable et au bien-être sociétal en Afrique. Comblar ces lacunes est impératif pour libérer le potentiel de développement de l'Afrique et ainsi garantir une croissance inclusive et durable à l'échelle du continent.

En 2023, les ratios impôts/PIB ont affiché de grands écarts entre les pays couverts par la publication, allant de 2.9 % en Somalie à 34.0 % en Tunisie. L'Afrique du Sud, le Maroc, les Seychelles et la Tunisie affichaient des ratios supérieurs à 25 %. Dans 14 pays, les ratios étaient compris entre 15 % et 25 %, tandis que dans 20 pays, ils étaient inférieurs à 15 %.

Évolution des recettes fiscales et du PIB en valeur nominale

Cette section analyse les variations des recettes fiscales nominales et du PIB nominal en 2023 et les variations consécutives des ratios impôts/PIB. La valeur du ratio impôts/PIB dépend de deux composantes : son numérateur (recettes fiscales) et son dénominateur (PIB) (voir Encadré 1.1). Cela signifie que les variations annuelles des ratios impôts/PIB reflètent les variations des recettes fiscales nominales et du PIB nominal. L'Encadré 1.2 présente quelques-uns des facteurs qui expliquent les différences dans les ratios impôts/PIB entre pays.

Encadré 1.1. Méthodologie : le ratio impôts/PIB

Les ratios impôts/PIB utilisés dans cette publication expriment les recettes fiscales totales en pourcentage du PIB. Le numérateur et le dénominateur sont susceptibles de faire l'objet de révisions rétrospectives. Le ratio impôts/PIB doit être interprété avec prudence : les recettes fiscales nominales et le PIB nominal peuvent varier dans la même direction (augmenter ou diminuer tous les deux) d'une année à l'autre, mais le ratio impôts/PIB évoluera dans la direction opposée au cours de la période si la variation relative des recettes fiscales nominales est inférieure à la variation relative du PIB nominal.

Le numérateur (recettes fiscales)

Cette publication utilise les chiffres des recettes qui sont transmis chaque année par les points de contact au sein des ministères des Finances, des administrations fiscales ou des offices statistiques nationaux. Les données rétrospectives sur les recettes fiscales font l'objet de révisions annuelles, des révisions plus importantes ayant lieu pour les années les plus récentes. Les chiffres antérieurs peuvent également changer d'une édition à l'autre lorsque de nouvelles données sont obtenues par des points de contact pour améliorer la publication.

Dans 30 pays africains couverts par ce rapport, l'année fiscale coïncide avec l'année civile. Les huit pays restants comptabilisent les recettes sur la base de l'année fiscale allant de juillet à juin ou d'avril à mars¹.

Le dénominateur (PIB)

Les chiffres du PIB utilisés dans cette publication proviennent des *Perspectives de l'économie mondiale* publiées par le FMI. L'utilisation de ces chiffres du PIB garantit une cohérence maximale entre les pays, ainsi qu'une comparabilité internationale des ratios impôts/PIB. Les chiffres du PIB sont également révisés et actualisés pour tenir compte de l'amélioration des sources de données et des procédures d'estimation, ou pour appliquer de nouvelles lignes directrices convenues à l'échelle internationale pour mesurer la valeur du PIB. Néanmoins, il est important de reconnaître et de prendre en compte les facteurs économiques, sociopolitiques et historiques propres aux pays africains qui influent profondément sur les indicateurs du PIB.

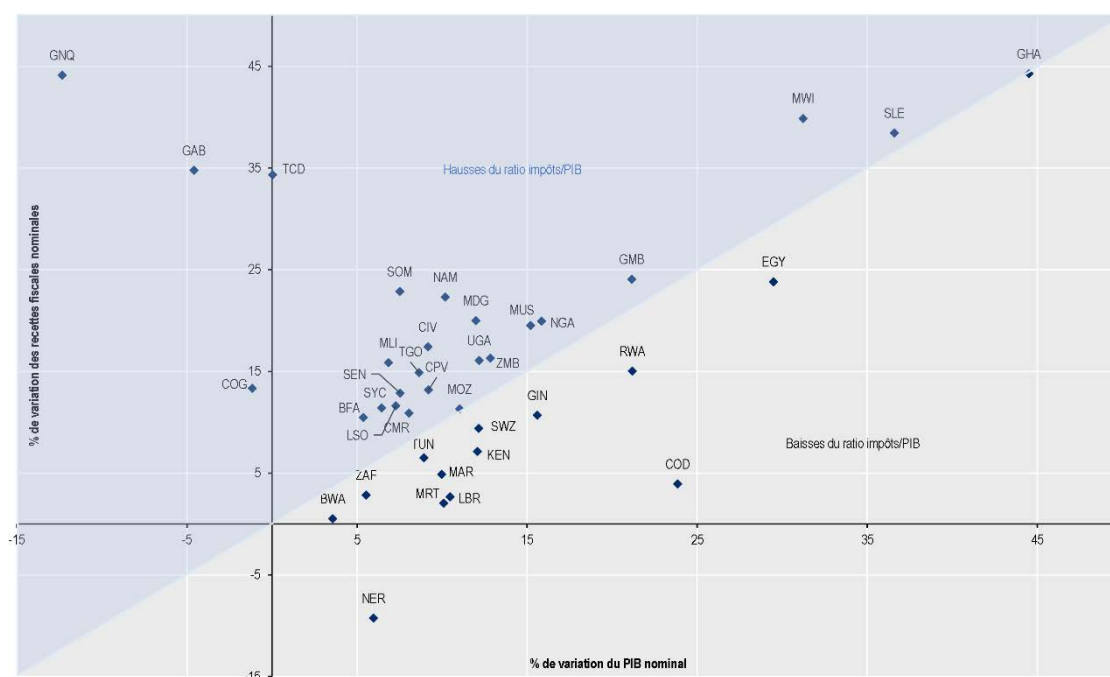
Les chiffres les plus récents provenant des *Perspectives de l'économie mondiale* ont été publiés en avril 2025 (FMI, 2025^[5]), et incluent les révisions du PIB effectuées par certains pays pour s'aligner sur l'édition la plus récente du Système de comptabilité nationale (SCN 2008). Les chiffres du PIB cités dans ce rapport ont été sensiblement révisés par rapport à l'édition de l'année dernière concernant le Burkina Faso, la Guinée équatoriale, le Malawi, le Mali, la Sierra Leone, le Tchad et la Tunisie (les chiffres du PIB pour 2022 de ces pays ont été révisés de +/- 3 % ou plus).

La différence entre les éditions 2024 et 2025 des ratios impôts/PIB de l'année 2022 imputable aux révisions des recettes fiscales et du PIB était comprise entre -4.9 points en Sierra Leone et 1.3 point en Tunisie.


1. Au Botswana, en Eswatini, au Lesotho et en Namibie, l'année fiscale court du mois d'avril au mois de mars. Cela signifie que l'année fiscale 2023 correspond à la période T2/2023-T1/2024. En Égypte, au Kenya, au Malawi (années antérieures à 2022) et à Maurice (années antérieures à 2010 et à partir de 2016), l'année fiscale se termine le 30 juin. L'année fiscale 2023 correspond à la période T2/2022-T2/2023. Certains pays communiquent certains éléments des recettes fiscales sur une base différente en fonction de la nature des recettes. Par exemple, les recettes au Rwanda sont déclarées sur la base de l'année civile, sauf pour les cotisations de sécurité sociale, qui sont déclarées sur la base de l'année fiscale se terminant le 30 juin depuis 2008. Un autre exemple est l'Afrique du Sud, où les données se basent sur une année civile, sauf pour les cotisations de sécurité sociale et les impôts à l'échelon provincial et local (communiquées sur la base d'une année fiscale se terminant le 31 mars).

En 2023, les pays étudiés dans ce rapport ont affiché une croissance médiane de leurs recettes fiscales nominales de 14.1 % par rapport à l'année précédente, tandis que le PIB nominal a progressé de 10.0 % au cours de la même période. Le Graphique 1.2 illustre les variations en glissement annuel des recettes nominales et du PIB nominal entre 2022 et 2023 par pays. Tous les pays sauf le Niger ont enregistré une hausse de leurs recettes fiscales nominales en 2023 ; en Guinée équatoriale et au Ghana, l'augmentation a dépassé 40 %.

Graphique 1.2. Taux de variation en glissement annuel des recettes fiscales nominales et du PIB nominal, 2023



Notes : Les chiffres prennent en compte les recettes fiscales des administrations infranationales pour l'Afrique du Sud, l'Eswatini, le Maroc, Maurice, le Nigéria (recettes des États uniquement) et la Somalie pour l'année 2022. Les recettes fiscales totales pour la Gambie, la Guinée, le Libéria, l'Ouganda, le Tchad, le Togo et la Zambie n'incluent pas les cotisations de sécurité sociale car ces données ne sont pas disponibles. Source : Calculs des auteurs basés sur des données figurant dans (OCDE/CUA/ATAF, 2025^[4]), *Statistiques des recettes publiques en Afrique : tableaux comparatifs des recettes fiscales et non fiscales*, Explorateur de données de l'OCDE, <http://data-explorer.oecd.org/s/dy>, et dans (FMI, 2025^[5]) pour les chiffres du PIB nominal.

StatLink  <https://stat.link/s3egcz>

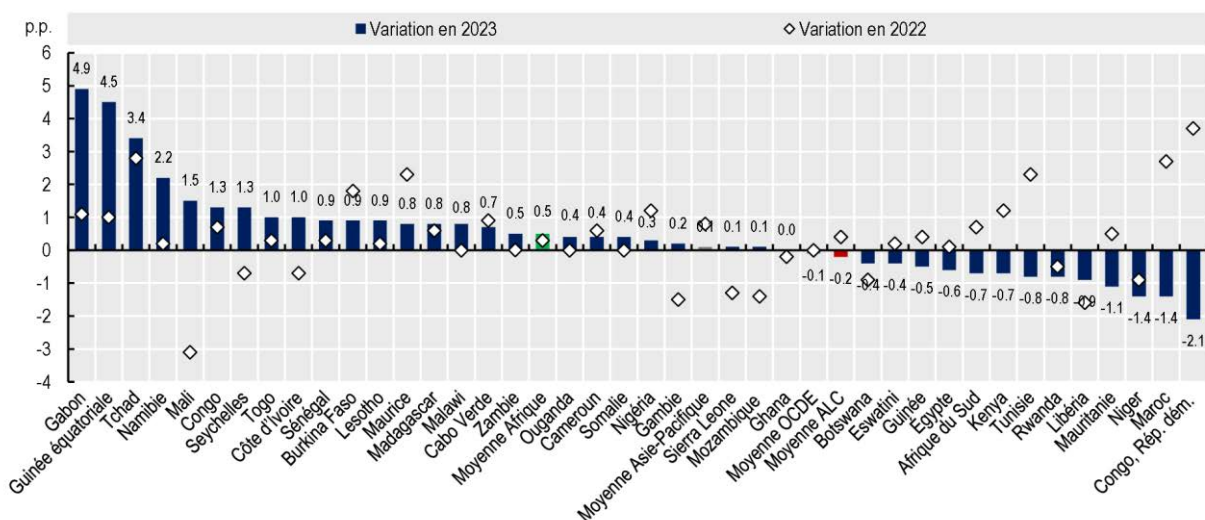
Tous les pays sauf trois (République du Congo, Guinée équatoriale et Gabon) ont vu leur PIB nominal augmenter en 2023. Dans 21 pays, cette hausse a été plus faible que celle des recettes fiscales, conduisant à des ratios impôts/PIB plus élevés qu'en 2022. Dans douze pays, le PIB nominal s'est accru davantage que les recettes fiscales nominales, faisant baisser le ratio impôts/PIB.

Le ratio impôts/PIB moyen dans les pays d'Afrique couverts par ce rapport a progressé de 0.5 point entre 2022 et 2023, après avoir augmenté de 0.3 point entre 2021 et 2022. En pourcentage du PIB, les recettes fiscales ont augmenté dans 24 pays, ont diminué dans 13 pays et sont restées inchangées dans un pays (Graphique 1.3).

En 2023, c'est au Gabon, en Guinée équatoriale et au Tchad que le ratio impôts/PIB a le plus fortement augmenté, de respectivement 4.9 points, 4.5 points et 3.4 points. À l'inverse, le ratio de la République démocratique du Congo a fléchi de 2.1 points entre 2022 et 2023, soit la plus forte baisse parmi tous les pays étudiés, suivi du Niger et du Maroc, qui ont tous deux vu leur ratio reculer de 1.4 point.

Graphique 1.3. Variation en glissement annuel des ratios impôts/PIB dans les pays d'Afrique en 2022 et 2023

Points de pourcentage de PIB



Notes : Les chiffres prennent en compte les recettes fiscales des administrations infranationales pour l'Afrique du Sud, l'Eswatini, le Maroc, Maurice, le Nigéria (recettes des États uniquement) et la Somalie.

La moyenne Afrique et les moyennes Asie-Pacifique (37 pays), ALC (26 pays) et OCDE (38 pays) sont des moyennes non pondérées.

Il convient d'interpréter l'évolution de la moyenne des pays d'Afrique avec précaution, car des données relatives aux cotisations de sécurité sociale sont indisponibles ou incomplètes pour certains pays².

Source : Calculs de l'auteur basés sur des données figurant dans le tableau 4.1 du chapitre 4 et (OCDE/CUA/ATAF, 2025^[4]), *Statistiques des recettes publiques en Afrique : tableaux comparatifs des recettes fiscales et non fiscales*, Explorateur de données de l'OCDE, <http://data-explorer.oecd.org/s/dy>.

StatLink  <https://stat.link/l8mz9o>

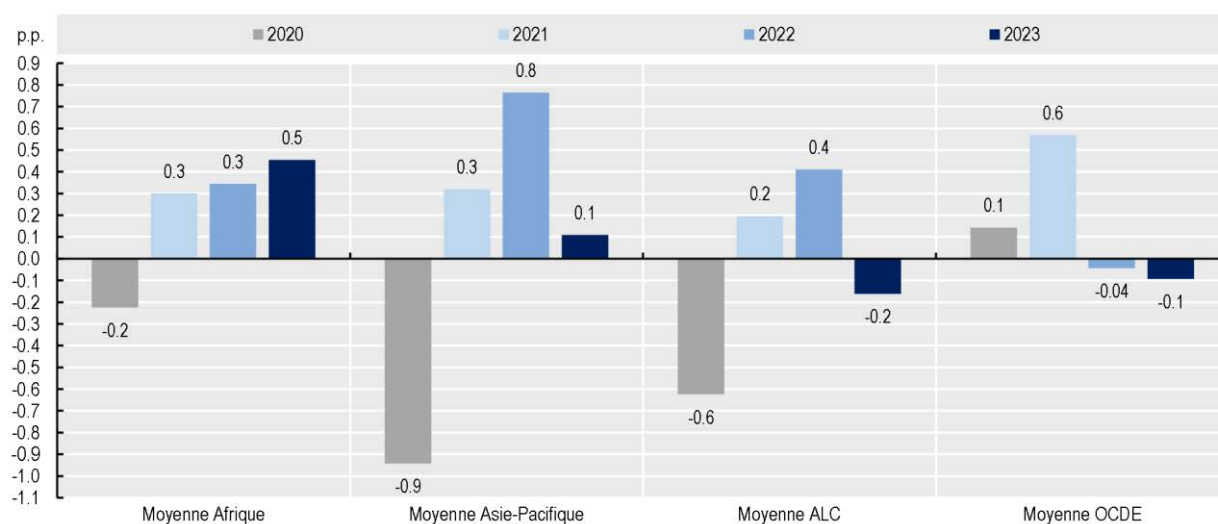
Bien que le ratio impôts/PIB moyen des 38 pays étudiés dans ce rapport ait augmenté en 2023, les pays africains ont connu une situation économique très difficile cette année-là.

- La croissance du PIB réel en Afrique a ralenti, passant de 4.1 % en 2022 à 3.0 % en 2023 en raison de divers facteurs : après être montés en flèche en 2022, les prix des denrées alimentaires et de l'énergie sont restés élevés en 2023, et un tiers des pays d'Afrique subsaharienne ont connu un taux d'inflation à deux chiffres ; la demande mondiale est restée faible, pesant sur les exportations ; le changement climatique et les événements météorologiques extrêmes ont touché le secteur agricole ; et l'instabilité politique et les conflits dans certains pays africains ont continué de freiner le développement économique (FMI, 2023^[6] ; Banque africaine de développement (BAfD), 2023^[7] ; Banque africaine de développement (BAfD), 2024^[8]).

- En 2023, la région a également subi des fluctuations des prix mondiaux du pétrole, du gaz et des ressources minérales. Les cours du pétrole brut (Brent et West Texas Intermediate) ont chuté de respectivement 17 % et 16 % au cours de l'année, tandis que les prix du gaz naturel ont accusé une baisse encore plus prononcée. Les prix des minéraux et des métaux ont eux aussi reculé, bien que la demande pour certaines matières premières, comme le minerai de fer et le cuivre, ait rebondi au second semestre de l'année. Les prix des métaux précieux étaient orientés à la hausse en 2023 (OCDE et al., 2025^[2]).
- Le renchérissement du coût du service de la dette en 2023 a absorbé des recettes qui auraient pu servir à financer le développement. En 2023, le coût total du service de la dette en Afrique subsaharienne s'élevait à 72 milliards USD, soit un chiffre qui a plus que doublé en dix ans. Les paiements d'intérêts ont été multipliés par trois par rapport à 2013. Les coûts élevés du service de la dette en 2023 s'expliquent par l'augmentation continue de l'encours de la dette extérieure (qui atteignait 863 milliards USD en 2023), la hausse des taux d'intérêt mondiaux et la dépréciation des monnaies locales face au dollar des États-Unis (Banque mondiale, 2024^[9] ; Banque mondiale, 2024^[10]).

Après avoir reculé de 0.2 point en 2020, le ratio impôts/PIB moyen en Afrique a progressé trois années de suite (de 0.3 point en 2021 et 2022 et 0.5 point en 2023). Le ratio impôts/PIB moyen de la région Asie-Pacifique a suivi la même tendance, puisqu'il a augmenté chaque année entre 2021 et 2023 (voir le Graphique 1.4). À l'inverse, le ratio moyen impôts/PIB dans la région ALC a fléchi de 0.2 point en 2023, dans un contexte de ralentissement de l'activité économique et de baisse des prix mondiaux des matières premières, après avoir augmenté en 2021 et en 2022. Le ratio moyen impôts/PIB des pays de l'OCDE a enregistré une baisse de 0.1 point de PIB par rapport à 2022. Il s'agit de la deuxième baisse consécutive du ratio impôts/PIB de la zone OCDE, qui avait cédé 0.04 point en 2022.

Graphique 1.4. Variation en glissement annuel des ratios impôts/PIB moyens par région, 2020-23



Note : Les variations des recettes fiscales en pourcentage du PIB entre les périodes sont arrondies à une décimale.

La moyenne Afrique et les moyennes Asie-Pacifique (37 pays), ALC (26 pays) et OCDE (38 pays) sont des moyennes non pondérées.

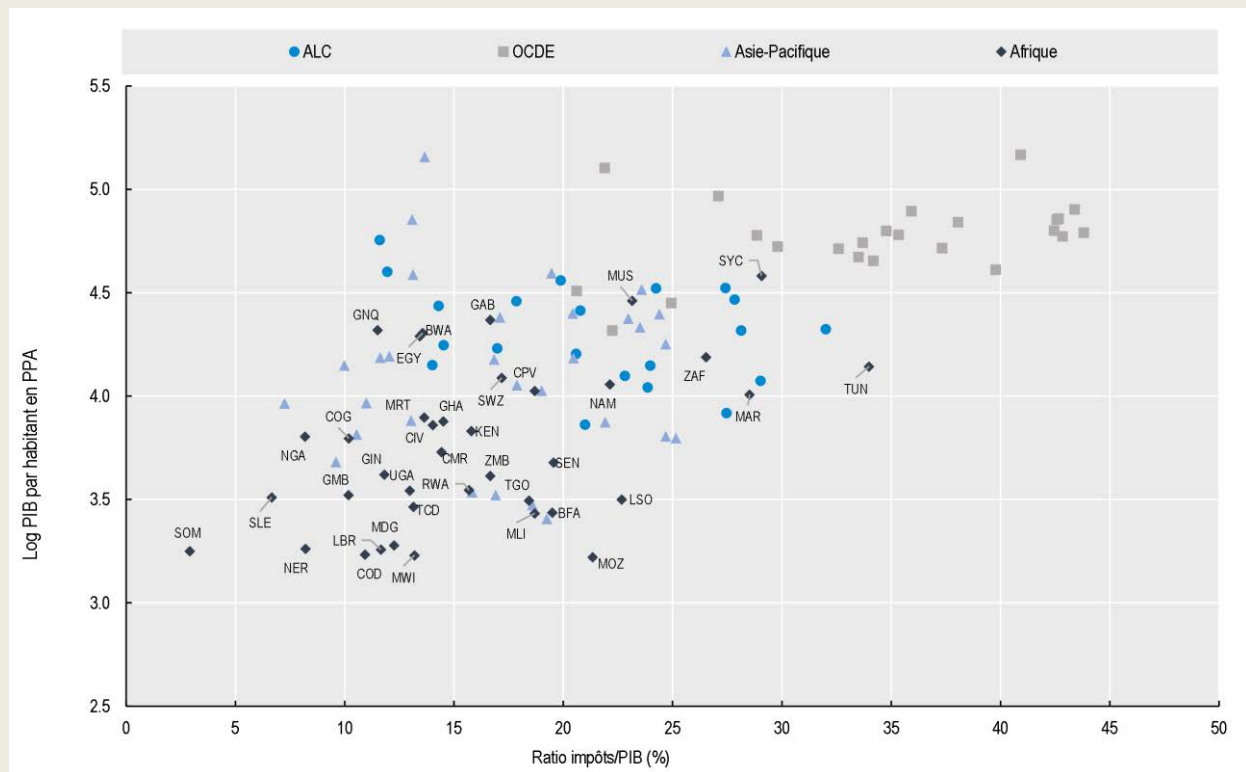
Il convient d'interpréter l'évolution de la moyenne des pays d'Afrique avec précaution, car les données relatives aux cotisations de sécurité sociale sont indisponibles ou incomplètes pour certains pays².

Source : Calculs de l'auteur basés sur des données figurant dans le tableau 4.1 du chapitre 4 et (OCDE/CUA/ATAF, 2025^[4]), *Statistiques des recettes publiques en Afrique : tableaux comparatifs des recettes fiscales et non fiscales*, Explorateur de données de l'OCDE, <http://data-explorer.oecd.org/s/dy>.

Encadré 1.2. Facteurs exerçant une influence sur les ratios impôts/PIB


Les ratios impôts/PIB des pays sont influencés par plusieurs facteurs. Il s'agit entre autres des caractéristiques macroéconomiques, telles que la diversification d'une économie, l'importance de l'agriculture, les dotations en ressources, l'ouverture aux échanges et la taille de l'économie informelle. L'emplacement géographique peut exercer une influence sur les ratios impôts/PIB : par exemple, les pays enclavés peuvent plus difficilement taxer les biens et services au port d'entrée que les pays disposant d'un accès à la mer. L'évolution de la situation politique des pays, qu'il s'agisse de troubles sociaux ou de corruption, peut également influencer sur les ratios impôts/PIB. La capacité des administrations fiscales et le civisme fiscal (le consentement à l'impôt de la part des entreprises et des particuliers) sont aussi étroitement liés au niveau des recettes fiscales (OCDE, 2015^[11]) (OCDE, 2023^[12]).

Graphique 1.5. Ratios impôts/PIB et PIB par habitant (en PPA) dans les pays d'Afrique, d'Amérique latine et des Caraïbes, de l'OCDE et dans certaines économies d'Asie et du Pacifique, 2023



Note : L'axe y est sur une échelle logarithmique. La parité de pouvoir d'achat (PPA) entre deux pays est le taux auquel la monnaie d'un pays doit être convertie dans celle d'un second pays pour qu'un volume donné de monnaie du premier pays permette d'acheter la même quantité de biens et de services dans chaque pays. Le taux de conversion PPA est le taux utilisé pour convertir une monnaie nationale en dollar international courant. Un dollar international a le même pouvoir d'achat que le dollar US aux États-Unis. Un dollar international est une monnaie hypothétique utilisée comme moyen pour convertir et comparer les coûts d'un pays à l'autre grâce à un point de référence commun, le dollar US (définitions issues de (FMI, 2019^[13])) (Banque mondiale, 2024^[14]).

Source : (FMI, 2025^[5]) pour les chiffres du PIB par habitant. Les ratios impôts/PIB proviennent de (OCDE/CUA/ATAF, 2025^[4]), *Statistiques des recettes publiques en Afrique : tableaux comparatifs des recettes fiscales et non fiscales*, Explorateur de données de l'OCDE, <http://data-explorer.oecd.org/s/dy>, et de la base de données mondiale des statistiques des recettes publiques, <https://www.oecd.org/fr/data/datasets/global-revenue-statistics-database.html>.

StatLink  <https://stat.link/rh83ev>

Le Graphique 1.5 illustre les ratios impôts/PIB et le PIB par habitant dans les pays de différentes régions. Les ratios impôts/PIB sont habituellement supérieurs dans les pays à haut revenu : en général, les pays de l'OCDE collectent des recettes fiscales plus importantes que les pays hors OCDE, en pourcentage du PIB. La plupart des pays étudiés dans cette publication affichent des niveaux de revenu par habitant et des ratios impôts/PIB plus bas que les pays de l'OCDE et de la région ALC. Les niveaux de PIB par habitant varient davantage entre les pays africains qu'entre les pays ALC et les pays de l'OCDE.

Les besoins de financement des pays sont fonction en partie de leur niveau de revenu, qui constitue un élément important à prendre en compte pour comprendre les ratios impôts/PIB dans les différents pays. L'écart entre les recettes publiques et les besoins de financement pour le développement est généralement plus important dans les pays où le revenu par habitant est faible, ce qui fait que la mobilisation de recettes publiques supplémentaires y est particulièrement cruciale (Gaspar et al., 2019^[15]). La crise liée au COVID-19 s'est traduite par une baisse des recettes fiscales dans la plupart des pays, et par une hausse sensible des besoins de financement et de la dette. Les efforts renouvelés visant à réformer la politique et les administrations fiscales en vue d'augmenter les recettes fiscales ont pris une importance encore plus grande au lendemain de la crise sanitaire.

Répartition des variations des recettes par type d'impôt

En 2023, pour la deuxième année consécutive, l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IS) a été le moteur de l'augmentation des recettes fiscales en moyenne dans les 38 pays couverts par cette publication, enregistrant une hausse de 0.3 % du PIB (tableau 1.1). Cette même année, les recettes tirées des impôts sur les biens et services ont augmenté de 0.1 % du PIB en moyenne, sous l'effet d'une progression du même ordre de grandeur des recettes provenant des taxes sur la valeur ajoutée (TVA). Les recettes générées par les impôts sur les biens et services autres que la TVA sont restées inchangées au cours de la période.

Tableau 1.1. Variations annuelles des recettes fiscales en pourcentage du PIB par catégorie, 2020-2023

Variation en glissement annuel, point

	2020	2021	2022	2023
Impôts sur le revenu et les bénéfices	0.1	0.0	0.3	0.3
Impôt sur le revenu des personnes physiques	0.1	-0.1	0.0	0.1
Impôt sur les bénéfices des sociétés	0.0	0.0	0.4	0.3
Cotisations de sécurité sociale	0.1	0.0	0.0	0.0
Impôts sur le patrimoine	0.0	0.0	0.0	0.0
Impôts sur les biens et services	-0.4	0.3	0.0	0.1
TVA	-0.3	0.2	0.1	0.1
Droits d'accise	0.0	0.0	-0.1	0.0
Droits de douane	-0.1	0.1	0.0	0.0
Autres impôts sur les biens et services	0.0	0.0	0.0	0.0
Résiduel	0.0	0.0	0.0	0.0
Total des recettes fiscales	-0.2	0.3	0.3	0.5

Note : Les « autres impôts sur les biens et services » englobent tous les impôts sur les biens et services (rubrique 5000) hors TVA (rubrique 5111), droits d'accise (rubrique 5121) et droits de douane (rubrique 5123). « Résiduel » désigne l'ensemble des impôts qui ne sont pas déclarés ailleurs dans le tableau, à savoir les impôts sur les salaires (rubrique 3000) et autres impôts (rubrique 6000).

Source : Calculs des auteurs basés sur des données figurant dans (OCDE/CUA/ATAF, 2025^[4]), *Statistiques des recettes publiques en Afrique : tableaux comparatifs des recettes fiscales et non fiscales*, Explorateur de données de l'OCDE, <http://data-explorer.oecd.org/s/dy>.

Les autres variations importantes de recettes provenant des principales catégories d'impôts intervenues depuis 2020 qui ressortent du Tableau 1.1 comprennent :

- Les recettes des impôts sur le revenu et les bénéfiques, exprimées en pourcentage du PIB, ont connu une hausse relativement forte en 2022 et 2023, portées par l'IS. Cette dynamique s'explique en partie par l'augmentation des prix dans le secteur pétrolier et minier, qui a permis une croissance des bénéfiques en 2021 dans les pays qui produisent ces ressources (ATAF, 2023^[16]). Les prix élevés dans le secteur extractif en 2022 ont continué de soutenir les recettes de l'IS de la région en pourcentage du PIB. Dans le même temps, les recettes de l'IRPP ont légèrement fluctué en pourcentage du PIB depuis 2020.
- Les recettes tirées des impôts sur les biens et services ont été les plus durement touchées par l'impact de la pandémie de COVID-19 en 2020, reculant de 0.4 % du PIB. Elles ont rebondi en 2021, dopées par les recettes de TVA, puis ont légèrement augmenté en 2023 (de 0.1 point). Au sein des impôts sur les biens et services, les recettes de TVA ont davantage progressé que celles des autres impôts sur les biens et services (droits d'accise, droits de douane et autres impôts sur les biens et services³) chaque année depuis 2021.
- En 2022, les recettes tirées des droits d'accise ont diminué, certains pays de la région ayant adopté des mesures pour atténuer l'impact de l'inflation, notamment des réductions ou des exonérations d'accises qui ont fait baisser les recettes fiscales.
- Les cotisations de sécurité sociale ont augmenté de 0.1 % de PIB en 2020 et sont restées inchangées par la suite, en proportion du PIB en moyenne.

Principales variations des ratios impôts/PIB dans les pays d'Afrique en 2023

Le Graphique 1.6 présente l'évolution des ratios impôts/PIB entre 2022 et 2023 par principale catégorie d'impôt dans les 38 pays et en moyenne pour l'Afrique. Les hausses les plus marquées (au Gabon, en Guinée équatoriale et au Tchad) sont principalement imputables à l'augmentation des recettes de l'impôt sur le revenu et les bénéfiques. En République démocratique du Congo, la baisse des recettes fiscales s'explique surtout par le recul des recettes de l'impôt sur le revenu et les bénéfiques .

Le ratio impôts/PIB du Gabon s'est accru de 4.9 points en 2023, sous l'effet conjugué de l'augmentation des recettes fiscales nominales et d'une baisse du PIB nominal au cours de la période (voir l'Encadré 1.1). L'économie a ralenti en 2023, conséquence d'une succession de perturbations logistiques, de contraintes de capacité qui ont affecté la production et les exportations de manganèse et de bois, des coûts élevés des carburants et d'incertitudes politiques (FMI, 2024^[17] ; FMI, 2024^[18]). Dans un contexte de montée en flèche des prix internationaux du pétrole et du gaz et malgré le fléchissement des prix des minéraux et des métaux en 2022 (Banque mondiale, 2025^[19]), les prix élevés des matières premières ont dopé les bénéfiques des entreprises cette année-là, conduisant à une hausse des recettes de l'IS en 2023 (de 2.6 points). En outre, les recettes de TVA et celles provenant d'autres impôts sur les biens et services³ ont gagné respectivement 0.9 point et 1.0 point au cours de la période. Ces augmentations ont été enregistrées principalement à la frontière sous l'effet de l'augmentation des volumes d'importation et de l'amélioration des méthodes de calcul de l'impôt applicable aux exportations de manganèse (Banque mondiale, 2024^[20]).

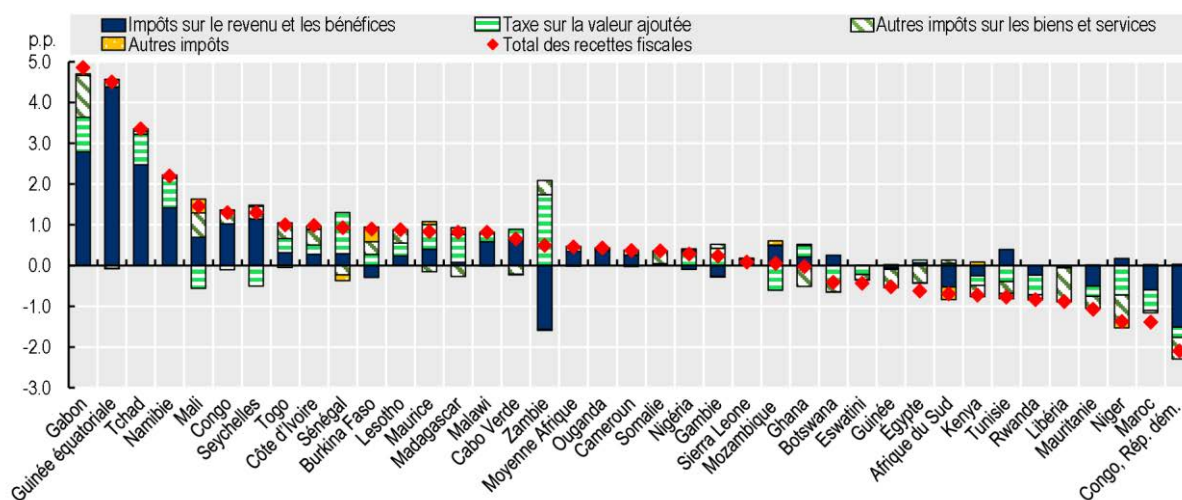
En Guinée équatoriale, où le ratio impôts/PIB s'est accru de 4.5 points, les recettes fiscales nominales ont également augmenté malgré un recul du PIB nominal en 2023. Les recettes fiscales de la Guinée équatoriale dépendent fortement du pétrole et du gaz, tandis que le recouvrement des taxes non pétrolières est freiné par une base d'imposition étroite, une administration inefficace et un secteur informel de grande taille. En 2023, l'économie de la Guinée équatoriale s'est contractée de 5.1 % en termes réels et de 12.3 % en valeur nominale, principalement en raison d'une baisse continue de la production de pétrole et des exportations d'hydrocarbures (Banque africaine de développement (BAfD), 2024^[21] ; FMI, 2025^[22] ; FMI, 2024^[23]). Toutefois, les recettes fiscales nominales ont augmenté de 44.0 % entre 2022 et

2023, car les prix élevés du pétrole et du gaz observés en 2022 ont conduit à une progression de 4.2 points des recettes de l'IS en 2023.

En 2023, le ratio impôts/PIB du Tchad s'est apprécié pour la deuxième année consécutive (de 2.8 points en 2022 et de 3.4 points en 2023). La croissance du PIB réel du Tchad s'est accélérée pour atteindre 4.9 % en 2023, le PIB pétrolier ayant gagné 7.6 % en raison du redémarrage de la production de champs pétroliers précédemment abandonnés. La progression du ratio impôts/PIB observée au Tchad en 2023 s'explique principalement par une augmentation des paiements d'impôt sur les sociétés par les compagnies pétrolières (2.1 points). La hausse de 0.8 point des recettes de TVA résulte essentiellement de l'augmentation des recettes de la TVA sur les importations, à la suite de la reprise marquée de l'investissement public qui a stimulé les importations en 2023 (FMI, 2024^[24]).


Graphique 1.6. Variation des ratios impôts/PIB par principales catégories d'impôts et pays entre 2022 et 2023

Points de pourcentage



Note : La moyenne Afrique doit être interprétée avec précaution, car les données relatives aux cotisations de sécurité sociale sont indisponibles ou incomplètes pour certains pays² et sont des estimations pour 2023 pour la Guinée équatoriale, la Mauritanie, le Sénégal et la Tunisie. Voir les tableaux des pays au chapitre 5 pour plus d'informations.

Source : Calculs des auteurs basés sur des données figurant dans (OCDE/CUA/ATAF, 2025^[4]), *Statistiques des recettes publiques en Afrique : tableaux comparatifs des recettes fiscales et non fiscales*, Explorateur de données de l'OCDE, <http://data-explorer.oecd.org/s/dy>.

StatLink  <https://stat.link/cv17tb>

Le ratio impôts/PIB de la République démocratique du Congo a baissé de 2.1 points entre 2022 et 2023, après avoir enregistré une forte hausse l'année précédente (3.7 points). Cette chute est principalement due à un recul de 1.6 point des recettes de l'IS en raison d'un niveau de référence élevé en 2022. Cette année-là, le niveau des recettes de l'IS en République démocratique du Congo avait culminé à 5.6 % du PIB, soit plus du double du niveau de 2021. Les recettes de l'IS ont chuté de 11 % entre 2022 et 2023, tandis que le PIB nominal a gagné 25 % au cours de la période. Ces tendances ont été portées par le secteur minier ; en 2023, les industries extractives ont progressé de 15.4 %, contribuant à environ 70 % de la croissance du PIB (FMI, 2024^[25]).

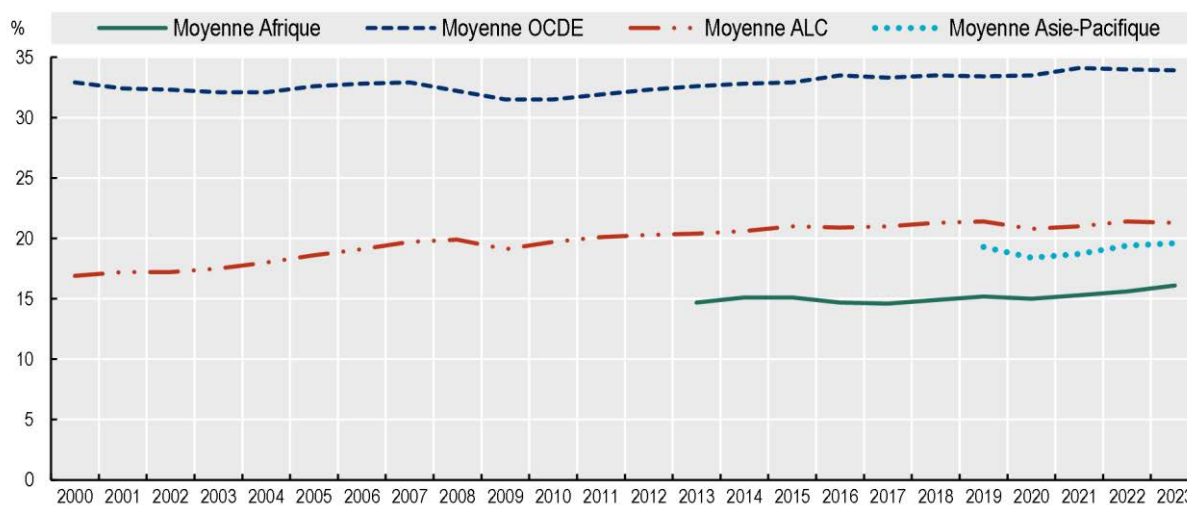
Comme le montre le Graphique 1.6, les recettes provenant de différents types d'impôts, exprimées en pourcentage du PIB, ont connu des variations significatives (et parfois dans des directions opposées) entre 2022 et 2023 en Zambie. Les recettes tirées des impôts sur les biens et services ont augmenté de 2.1 points, mais cette hausse a été compensée par la baisse des recettes de l'IS (de 1.6 point) au cours

de la période. Il se peut que les réformes récentes aient contribué à ces tendances : les recettes de la TVA et des droits d'accise ont été stimulées par la suppression des exonérations sur les carburants (Assemblée nationale de la Zambie, 2022^[26]), tandis que le recul des recettes de l'IS (secteurs extractifs et autres) peut s'expliquer en partie par l'harmonisation des taux de l'IS dans tous les secteurs : par exemple, le secteur des télécommunications qui était soumis à une fourchette de taux comprise entre 30 % et 40 % est désormais imposé à 35 % (PWC, 2024^[27]).

Évolution des ratios impôts/PIB depuis 2013

En 2023, le ratio impôts/PIB moyen en Afrique était supérieur de 1.4 point à son niveau de 2013 (Graphique 1.7). Par comparaison, les moyennes de la région ALC et des pays de l'OCDE ont augmenté de respectivement 0.8 et 1.3 point entre 2013 et 2023. Le ratio impôts/PIB moyen en Afrique est passé de 14.7 % du PIB en 2013 à 15.1 % en 2015, avant de se replier les deux années suivantes sous l'effet de la baisse des recettes tirées des produits de base. Après deux années de progression, le ratio impôts/PIB en 2019 (15.2 % du PIB) a légèrement dépassé son niveau de 2013, mais s'est contracté en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19. Depuis 2021, les recettes fiscales se sont nettement redressées.

Graphique 1.7. Ratios moyens impôts/PIB pour l'Afrique, l'Asie-Pacifique, l'ALC et l'OCDE, 2000-23
En pourcentage du PIB



Note : La moyenne Afrique doit être interprétée avec précaution, car les données relatives aux cotisations de sécurité sociale sont indisponibles ou incomplètes pour certains pays². Les chiffres prennent en compte les recettes fiscales des administrations infranationales pour l'Afrique du Sud (à partir de 2003), le Cabo Verde (2008-2020), l'Eswatini, le Maroc, Maurice, la Mauritanie (2009-2018), le Nigéria (recettes des États uniquement) et la Somalie (à partir de 2019).

La moyenne Afrique et les moyennes Asie-Pacifique (37 pays), ALC (26 pays) et OCDE (38 pays) sont des moyennes non pondérées.

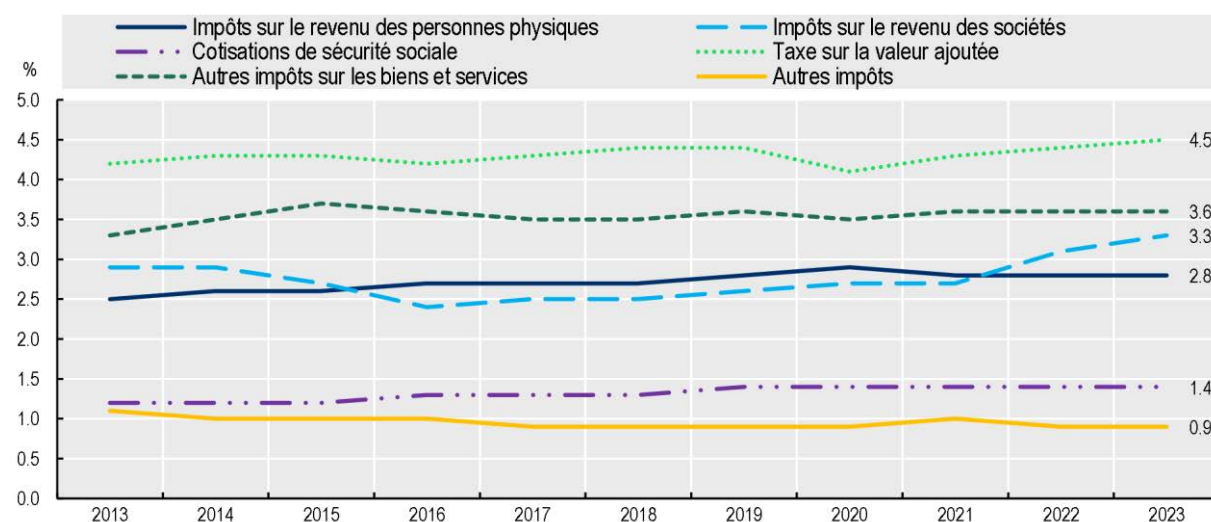
Source : Tableau 4.1 du chapitre 4 et (OCDE/CUA/ATAF, 2025^[4]), *Statistiques des recettes publiques en Afrique : tableaux comparatifs des recettes fiscales et non fiscales*, Explorateur de données de l'OCDE, <http://data-explorer.oecd.org/s/dy>.

StatLink  <https://stat.link/8r1wa4>

Les recettes provenant des principales catégories d'impôts ont augmenté à peu près au même rythme entre 2013 et 2023, les recettes issues des impôts sur le revenu et les bénéfices et des impôts sur les biens et services ayant toutes deux progressé de 0.6 point au cours de la période (Graphique 1.8).


Graphique 1.8. Recettes tirées des impôts sur le revenu et les bénéfices, de la TVA et d'autres catégories d'impôts, 2013-23

En pourcentage du PIB



Note : La moyenne Afrique doit être interprétée avec précaution, car les données relatives aux cotisations de sécurité sociale sont indisponibles ou incomplètes pour quelques pays² et sont des estimations pour 2023 pour la Guinée équatoriale, la Mauritanie, le Sénégal et la Tunisie. La somme des différentes catégories peut différer du ratio impôts/PIB de l'Afrique⁴. Les chiffres prennent en compte les recettes fiscales des administrations infranationales pour l'Afrique du Sud (à partir de 2003), le Cabo Verde (2008-2020), l'Eswatini, le Maroc, Maurice, la Mauritanie (2009-2018), le Nigéria (recettes des États uniquement) et la Somalie (à partir de 2019).

Source : Calculs des auteurs basés sur (OCDE/CUA/ATAF, 2025^[4]), *Statistiques des recettes publiques en Afrique : tableaux comparatifs des recettes fiscales et non fiscales*, Explorateur de données de l'OCDE, <http://data-explorer.oecd.org/s/dy>.

StatLink  <https://stat.link/bkxn0r>

Les recettes de la TVA et celles des autres impôts sur les biens et services³ ont toutes deux augmenté de 0.3 point au cours de la période, pour atteindre respectivement 4.5 % et 3.6 % du PIB en 2023.

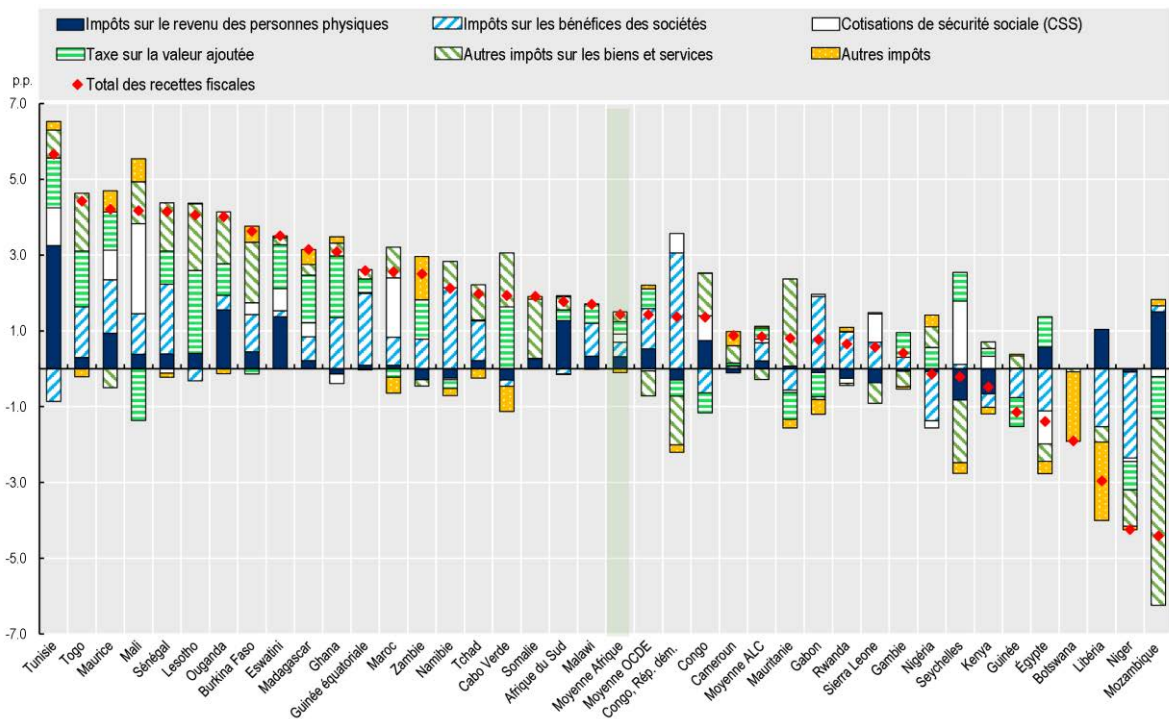
Les recettes de l'IRPP sont passées de 2.5 % du PIB en 2013 à 2.8 % en 2023, tandis que celles de l'IS se sont accrues de 0.4 point pour atteindre 3.3 % du PIB en 2023. Les recettes de l'IS ont progressé de 0.7 point entre 2021 et 2023. La baisse enregistrée entre 2014 et 2016 était due en partie à la chute des cours du pétrole et des minéraux et à la réduction des taux de l'IS à l'échelle du continent.

Le Graphique 1.9 présente l'évolution des recettes fiscales en pourcentage du PIB dans les 38 pays d'Afrique étudiés ainsi que les moyennes Afrique, ALC et OCDE entre 2013 et 2023, par type d'impôt. Les progrès récents dans la mobilisation de leurs ressources intérieures sont très inégaux d'un pays africain à l'autre : les ratios impôts/PIB ont augmenté dans 29 pays entre 2013 et 2023, et ils ont diminué dans neuf pays.

C'est la Tunisie qui a enregistré la plus forte hausse au cours de la période (de 5.7 points), principalement sous l'effet de l'augmentation des recettes provenant de l'IRPP (3.3 points), de la TVA (1.7 point) et des cotisations de sécurité sociale (1.0 point). Les gains de recettes de l'IRPP et des cotisations de sécurité sociale provenaient en partie de la hausse de 147 % de la masse salariale résultant des hausses de salaires successives (OCDE/CUA/ATAF, 2020^[28]).

Graphique 1.9. Variation des ratios impôts/PIB par pays et principale rubrique d'impôt, 2013-2023

Points de pourcentage



Note : La moyenne Afrique doit être interprétée avec précaution, car les données relatives aux cotisations de sécurité sociale sont indisponibles ou incomplètes pour quelques pays² et sont des estimations pour 2023 pour la Guinée équatoriale, la Mauritanie, le Sénégal et la Tunisie. Les chiffres prennent en compte les recettes fiscales des administrations infranationales pour l'Afrique du Sud (à partir de 2003), le Cabo Verde (2008-2020), l'Eswatini, le Maroc, Maurice, la Mauritanie (2009-2018), le Nigéria (recettes des États uniquement) et la Somalie (à partir de 2019). Les données relatives au Mozambique doivent être interprétées avec précaution, car les variations de recettes sont principalement dues à l'interruption des recettes issues des permis de pêche à partir de 2017.

Source : Calculs des auteurs basés sur (OCDE/CUA/ATAF, 2025^[4]), *Statistiques des recettes publiques en Afrique : tableaux comparatifs des recettes fiscales et non fiscales*, Explorateur de données de l'OCDE, <http://data-explorer.oecd.org/s/dy>.

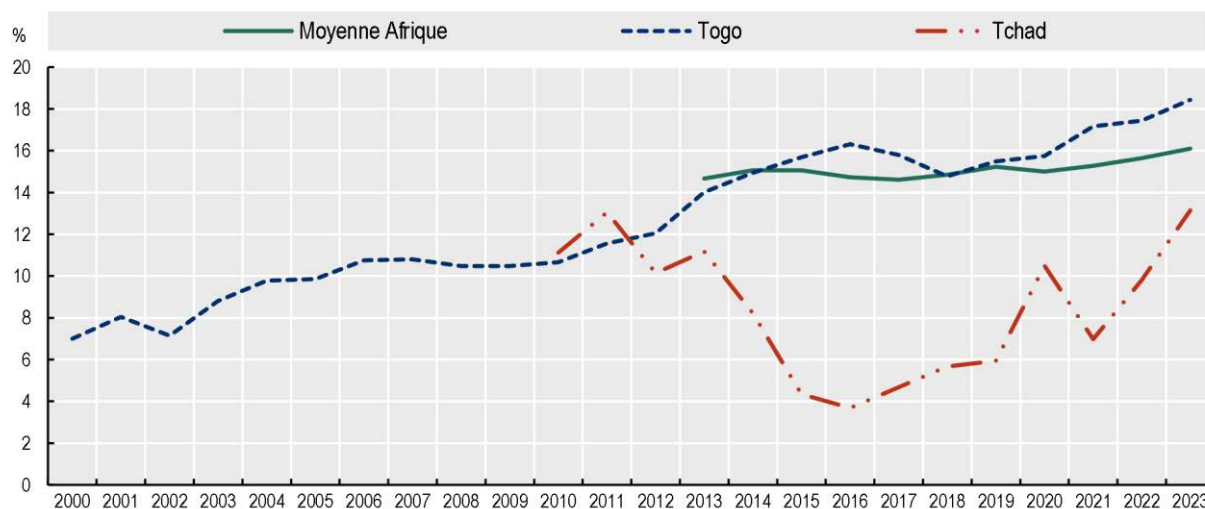
StatLink  <https://stat.link/g16ov7>

Le Graphique 1.10 illustre les différentes trajectoires suivies par les recettes fiscales entre les pays étudiés dans ce rapport, en montrant l'évolution des recettes fiscales au Togo et au Tchad depuis 2010. Le ratio impôts/PIB du Togo a connu une croissance relativement forte et constante sur cette période, augmentant de 7.8 points entre 2010 et 2023 bien qu'il ait reculé en 2017 et en 2018. À l'inverse, le ratio impôts/PIB au Tchad affichait une grande volatilité entre 2010 et 2023.

Le ratio impôts/PIB du Togo dépasse largement la moyenne de l'Afrique depuis 2015, et affiche une croissance plus forte que la moyenne de l'Afrique à partir de 2019. Au cours de cette période, le Togo a consenti d'importants efforts en vue d'améliorer ses procédures de collecte de l'impôt et a entrepris plusieurs réformes pour mobiliser davantage de recettes fiscales. Les mesures déployées par le Togo entre 2010 et 2012 comprenaient le suivi et la modernisation des systèmes d'information et de recouvrement de l'impôt, ainsi que des mesures de lutte contre la fraude fiscale. En 2014, le pays a par ailleurs créé l'Office togolais des recettes (OTR) qui regroupe ses services douaniers et fiscaux au sein d'une même administration. Le Togo a mis en place des numéros d'identification fiscale, réduit les exonérations fiscales et établi des contrôles pour combattre la corruption (FMI, 2019^[29]). En 2022 et 2023, il a élargi le champ d'application de la TVA pour inclure les services fournis par l'intermédiaire de

plateformes électroniques et a amélioré l'administration de l'impôt en désignant des agents chargés du prélèvement de la TVA à la source (FMI, 2024^[30]). Le Togo est l'un des pays africains qui ont réformé leur système fiscal en réponse à la croissance rapide de l'économie numérique au cours de la dernière décennie ; l'Encadré 1.3 résume les mesures prises par le Kenya et d'autres pays d'Afrique pour relever ce nouveau défi.

Graphique 1.10. Ratios impôts/PIB au Tchad, au Togo et moyenne Afrique, 2000-23



Note : La moyenne Afrique doit être interprétée avec précaution, car les données relatives aux cotisations de sécurité sociale sont indisponibles ou incomplètes pour certains pays². Veuillez vous reporter aux tableaux par pays au chapitre 5 pour plus d'informations.

Source : Calculs des auteurs basés sur (OCDE/CUA/ATAF, 2025^[4]), *Statistiques des recettes publiques en Afrique : tableaux comparatifs des recettes fiscales et non fiscales*, Explorateur de données de l'OCDE, <http://data-explorer.oecd.org/s/dy>.

StatLink  <https://stat.link/1bg9jq>

Les dotations en ressources influent beaucoup sur les ratios impôts/PIB (voir l'Encadré 1.2), et c'est particulièrement vrai pour le Tchad, dont les recettes fiscales sont très dépendantes des variations des cours du pétrole. Le Tchad a enregistré une baisse significative de ses recettes fiscales en pourcentage du PIB entre 2011 et 2016, passant de 13.1 % (leur niveau le plus élevé) à 3.6 % (leur niveau le plus bas). Cette érosion s'explique principalement par une baisse des recettes de l'IS, acquitté essentiellement par les compagnies pétrolières. Les cours du pétrole ont chuté entre la mi-2014 et début 2016 avant de connaître une grande volatilité (surtout pendant et après la pandémie de COVID-19) ; les recettes fiscales en pourcentage du PIB ont suivi les mêmes fluctuations. Sous l'effet de la hausse des prix du pétrole après la pandémie de COVID-19, les recettes fiscales ont progressé de 2.5 points de PIB entre 2020 et 2023 pour atteindre leur plus haut niveau depuis 2011.

Encadré 1.3. L'imposition de l'économie numérique au Kenya et dans d'autres pays africains

Comme d'autres pays du monde, les pays d'Afrique font face à un enjeu complexe : taxer les plateformes et les services numériques dans une économie mondiale de plus en plus axée sur le numérique. L'économie numérique a transformé le mode de fonctionnement des entreprises, leur permettant de réaliser des bénéfices importants dans des pays où elles n'ont pas de présence physique, et offrant la possibilité aux multinationales de réduire au minimum leurs obligations fiscales, tout en occasionnant d'importantes pertes de recettes pour les pays africains. L'OCDE a élaboré un cadre complet pour relever

les défis fiscaux soulevés par la transformation numérique de l'économie dans le cadre du Projet BEPS OCDE/G20 (OCDE, 2021^[31]).

Le Kenya a pris des mesures pour faire en sorte que son système fiscal évolue au rythme de ces nouvelles tendances et de la modernisation des entreprises. Le pays a notamment adopté, dans le cadre de la loi de finances de 2020, une taxe sur les services numériques (TSN) de 1.5 %, qui est entrée en vigueur en janvier 2021 en vertu de l'avis officiel n° 207 de 2020. En outre, la réglementation relative à la TVA sur les services numériques fournis sur les places de marché en ligne est entrée en vigueur en 2020 (avis officiel n° 190 de 2020). Elle vise les entreprises qui exercent leurs activités sur internet ou via des places de marché en ligne. Les lois principales qui régissent cet instrument de réglementation sont la loi sur la TVA de 2013 et la loi sur l'impôt sur le revenu de 2019 ; la loi sur les procédures fiscales de 2015 y est également mentionnée.

Par la suite, la loi de 2024 portant modification des lois fiscales, entrée en vigueur le 27 décembre 2024, a introduit les mesures suivantes :

- Imposition des revenus provenant d'activités exercées sur une place de marché ou une plateforme numérique et de la monétisation de contenus numériques. La loi prévoit l'imposition du revenu d'une personne résidente ou non résidente qui possède ou exploite une place de marché ou une plateforme numérique, ou qui effectue ou facilite des paiements au titre de la monétisation de contenus numériques ou de la fourniture de biens ou de services. La taxe s'appliquera au taux de 20 % pour les non-résidents et de 5 % pour les résidents.
- Abrogation des dispositions de la TSN et instauration d'un impôt sur la présence économique significative (PES) de 3 % applicable au bénéfice imposable présumé. Cet impôt vise les personnes non résidentes dont les revenus provenant de la prestation de services sont réalisés ou comptabilisés au Kenya dans le cadre d'une activité exercée sur une place de marché en ligne.

Cette transition semble s'inscrire dans le cadre des efforts déployés par le gouvernement pour élargir le champ d'application de la fiscalité du numérique et remédier aux difficultés précédemment rencontrées dans le cadre de la TSN. Avec l'adoption de la taxe sur la PES, le Kenya est devenu l'un des premiers pays d'Afrique à adopter ce régime fiscal. Par rapport à d'autres pays d'Afrique de l'Est, comme l'Ouganda et la Tanzanie, où le taux de la TSN est de 5 % et 2 % respectivement, le Kenya applique désormais le deuxième taux le plus élevé de la région dans le cadre du régime de présence économique significative.

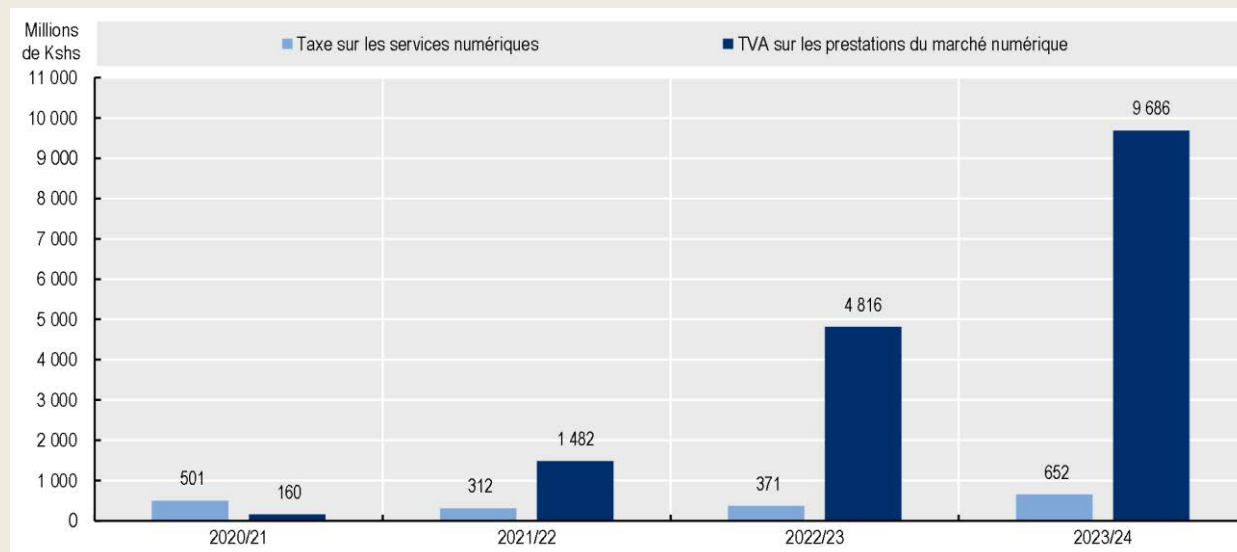
La charge fiscale supportée par les non-résidents au titre de l'impôt sur la PES sera sensiblement plus élevée (3 % sur les bénéficiaires), sachant que la TSN s'appliquait au taux de 1.5 % aux recettes brutes. Toutefois, contrairement au régime de la TSN, l'impôt sur la PES prévoit des exonérations pour les personnes suivantes :

- les personnes non résidentes qui offrent des services numériques par l'intermédiaire d'un établissement stable au Kenya ;
- les personnes non résidentes qui exercent une activité de transmission de messages par câble, radio, fibre optique, télévision, radiodiffusion, internet, satellite ou par d'autres moyens similaires de communication, dont les revenus sont soumis à la retenue à la source ;
- les personnes non résidentes fournissant des services numériques à une compagnie aérienne dans laquelle l'État du Kenya détient au moins 45 % du capital ; et
- les personnes non résidentes dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 5 000 000 KES.

Au fil du temps, le Kenya a tiré d'importantes recettes de l'économie numérique grâce à la mise en œuvre des taxes sur le numérique : la TSN et la TVA sur les services numériques fournis sur des places de marché en ligne ont contribué à hauteur d'environ 17.98 milliards KES à l'économie nationale au cours

des quatre dernières années (Graphique 1.11). Ces impôts sont principalement collectés auprès des contribuables non résidents de l'économie numérique, dont les géants du numérique.

Graphique 1.11. Recettes générées par la taxe sur les services numériques et par la TVA sur les services numériques fournis sur des places de marché en ligne au Kenya



Source : Autorité fiscale du Kenya (*Kenya Revenue Authority*).

StatLink  <https://stat.link/zo091e>

D'autres pays africains ont mis en œuvre des mesures pour tirer des recettes fiscales de l'économie numérique. Le Nigéria a modifié sa législation pour permettre l'imposition des entreprises numériques étrangères n'ayant pas de présence physique dans le pays et a créé un bureau spécialisé chargé d'identifier les entreprises numériques non résidentes qui devraient être immatriculées au Nigéria. La Zambie a pour sa part adopté une nouvelle réglementation en matière de TVA ciblant les services électroniques transfrontières, et le Maroc a mis en place une nouvelle taxe de 30 % sur les revenus des influenceurs et des créateurs de contenus dans les médias sociaux.

Source : Les informations sur la TSN kényane ont été rédigées conjointement avec le point de contact au sein de l'administration fiscale du Kenya. Les informations sur les mesures prises par d'autres pays en lien avec l'économie numérique ont été fournies par les points de contact pour le Nigéria, la Zambie et le Maroc lors de l'atelier technique sur les *Statistiques des recettes publiques en Afrique* tenu en juin 2025.

Structures fiscales dans les pays africains

La structure fiscale d'un pays mesure la composition de ses recettes fiscales en fonction des différents types d'impôts. Il s'agit là d'un indicateur important, car différents impôts ont différents effets économiques et sociaux. La composition des impôts dans les 38 pays étudiés dans la présente publication reflète des différences concernant leurs choix politiques, leurs structures et situations économiques, les capacités de leur administration fiscale et d'autres facteurs historiques.

Structures fiscales en Afrique en 2023

Les pays d'Afrique étudiés dans ce rapport peuvent être divisés en trois grands groupes en fonction de la source principale de leurs recettes : (i) TVA ; (ii) autres impôts sur les biens et services³ ; et (iii) impôts sur le revenu et les bénéfiques. Le Graphique 1.12 illustre, pour tous les pays de cette publication, la ventilation des recettes fiscales entre impôts sur le revenu et les bénéfiques (personnes physiques et sociétés), cotisations de sécurité sociale et impôts sur les biens et services (y compris la TVA ainsi que d'autres impôts sur les biens et services).

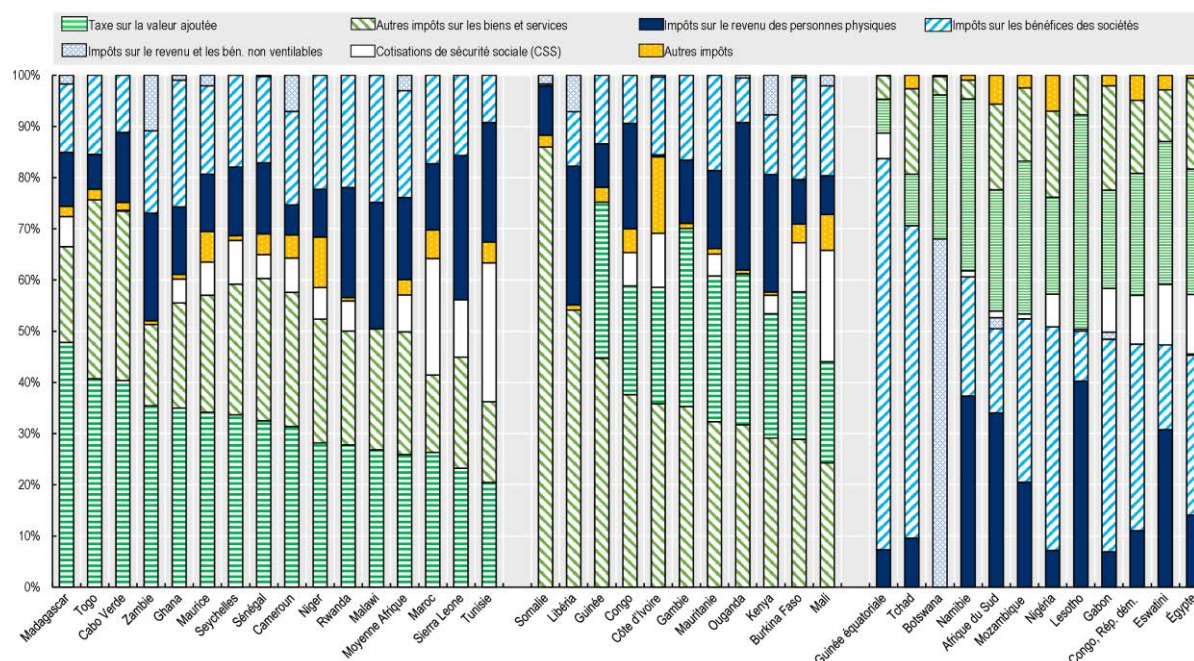
En 2023, les impôts sur les biens et services constituaient la principale source de recettes fiscales pour 26 pays (les deux premiers groupes de pays représentés dans le Graphique 1.12). Dans ces pays, les recettes fiscales générées par ces impôts s'échelonnaient entre 36.2 % du total des recettes fiscales en Tunisie à 86.0 % en Somalie. La TVA représentait le principal poste de recettes tirées des impôts sur les biens et services dans la plupart des pays appartenant au premier groupe de 15 pays (qui comprend aussi la moyenne des pays d'Afrique⁵), tandis que les autres impôts sur les biens et services occupaient la première place en tant que source de recettes fiscales dans les 11 pays du deuxième groupe.

Dans douze pays, la plus grande partie des recettes fiscales provenait des impôts sur le revenu et les bénéfiques. Au sein de ce groupe de pays, les recettes générées par l'impôt sur le revenu et les bénéfiques variaient de 45.6 % du total des recettes fiscales en Égypte à 83.7 % en Guinée équatoriale. Dans 24 des 38 pays étudiés, la part des recettes fiscales tirées de l'IS était supérieure à celle provenant de l'IRPP en 2023. La part des recettes provenant de l'IS était particulièrement importante au Tchad et en Guinée équatoriale, où celles-ci représentaient plus de 60 % du total des recettes fiscales.

L'importance des cotisations de sécurité sociale dans le total des recettes fiscales varie considérablement entre les pays pour lesquels des données sont disponibles dans cette publication². En 2023, la part des cotisations de sécurité sociale dans le total des recettes fiscales était la plus élevée en Tunisie, au Maroc et au Mali (plus de 20 % du total des recettes fiscales), tandis que dans les autres pays, elle s'échelonnait entre moins de 0.2 % au Cabo Verde et environ 11.8 % en Eswatini (Graphique 1.12).


Graphique 1.12. Structure fiscale, par pays, 2023

Pourcentage du total des recettes fiscales



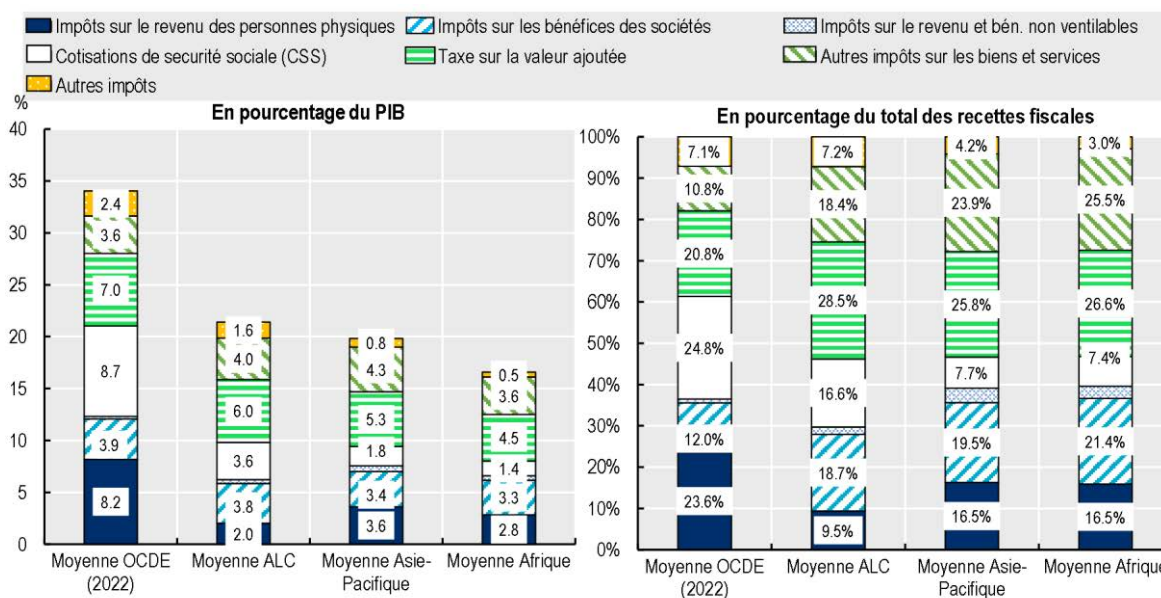
Note : Les chiffres comprennent les recettes fiscales des administrations infranationales pour l'Afrique du Sud, l'Eswatini, le Maroc, Maurice, le Nigéria (recettes des États uniquement) et la Somalie. Les cotisations de sécurité sociale de 2023 de la Guinée équatoriale, de la Mauritanie, du Sénégal et de la Tunisie sont des estimations. Il se peut que la somme des parts moyennes des différentes catégories pour l'Afrique ne soit pas égale au total indiqué⁴. Au Ghana, au Lesotho, au Malawi, en Mauritanie, au Nigéria, en Ouganda et en Sierra Leone, les recettes tirées des impôts sur le patrimoine sont principalement perçues par les administrations locales, pour lesquelles on ne dispose pas de données sur les recettes.

La ventilation des recettes tirées des impôts sur le revenu des personnes physiques et sur les bénéfices n'est pas disponible pour le Botswana. Source : Calculs des auteurs à partir de (OCDE/CUA/ATAF, 2025^[4]), *Statistiques des recettes publiques en Afrique : tableaux comparatifs des recettes fiscales et non fiscales*, Explorateur de données de l'OCDE, <http://data-explorer.oecd.org/s/dy>.

StatLink  <https://stat.link/cdr6vg>

Cette hétérogénéité reflète la diversité des régimes de sécurité sociale et des taux de cotisation, sachant que de nombreux pays utilisent des systèmes différents pour financer les prestations de sécurité sociale. Par exemple, les cotisations de sécurité sociale en Afrique du Sud financent le Fonds d'assurance chômage, tandis que d'autres prestations, comme les programmes d'aide sociale couvrant la vieillesse, la maladie et la maternité, sont financées par les recettes générales. À l'inverse, les régimes de sécurité sociale marocain et tunisien sont calqués sur le système français et couvrent un large éventail de prestations financées par des cotisations, y compris la vieillesse, l'incapacité, la maladie, la maternité, les accidents du travail (Tunisie), le chômage (Maroc) et les allocations familiales (SSA, 2015^[32]).


Graphique 1.13. Structure fiscale, moyennes Afrique, ALC, Asie-Pacifique et OCDE, 2023



Note : Les moyennes Afrique, Asie-Pacifique, ALC et OCDE sont des moyennes non pondérées. Les données de 2022 ont été utilisées pour calculer la moyenne de l'OCDE, car les données de 2023 ne sont pas disponibles.

La moyenne Afrique doit être interprétée avec prudence, car les données relatives aux cotisations de sécurité sociale sont indisponibles ou incomplètes pour certains pays² et les chiffres de 2023 relatifs à la Guinée équatoriale, à la Mauritanie, au Sénégal et à la Tunisie sont des estimations. Il se peut que la somme des parts moyennes des différentes catégories d'impôts en Afrique ne soit pas égale au total indiqué⁴.

Source : Calculs des auteurs à partir de (OCDE/CUA/ATAF, 2025^[4]), *Statistiques des recettes publiques en Afrique : tableaux comparatifs des recettes fiscales et non fiscales*, Explorateur de données de l'OCDE, <http://data-explorer.oecd.org/s/dy>.

StatLink  <https://stat.link/vt3huc>

Comme on peut le voir dans le Graphique 1.13, qui présente une comparaison des structures fiscales des pays africains avec celles d'autres régions, les recettes provenant de la TVA ont représenté en moyenne 26.6 % des recettes fiscales totales, soit plus que la moyenne de la région Asie-Pacifique, qui s'établit à 25.8 %, mais moins que la région ALC, ressortant à 28.5 %. Dans les trois régions, la part des recettes fiscales tirées de la TVA est notablement supérieure à la moyenne des pays de l'OCDE, dans lesquels les recettes issues de la TVA représentent 20.8 % du total des recettes fiscales (chiffre de 2022). En ce qui concerne les recettes de TVA, la moyenne Afrique était inférieure à celle de toutes les autres régions, mesurée en pourcentage du PIB (4.5 % du PIB en Afrique contre 5.3 % dans la région Asie-Pacifique, 6.0 % dans la région ALC et 7.0 % dans la zone OCDE).

Par rapport aux autres régions ou groupes de pays, l'Afrique est la région dans laquelle la part des impôts sur les biens et services autres que la TVA (autres impôts sur les biens et services³ dans les graphiques) était la plus élevée, ressortant à 25.5 % du total des recettes fiscales. Les taxes sur le commerce extérieur (principalement les droits d'importation) représentent une source importante de recettes en Afrique et constituaient environ la moitié des recettes tirées des impôts sur les biens et services autres que la TVA en 2023. Cette part devrait évoluer avec la mise en application de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf). La part des recettes tirées des impôts sur les biens et services autres que la TVA pourrait également augmenter en raison du recours croissant aux taxes de santé publique dans les pays d'Afrique (voir l'Encadré 1.4).

En 2023, les recettes de l'IS dans les pays d'Afrique représentaient en moyenne 21.4 % du total des recettes fiscales, soit une part plus importante que les moyennes de la région Asie-Pacifique, de la région

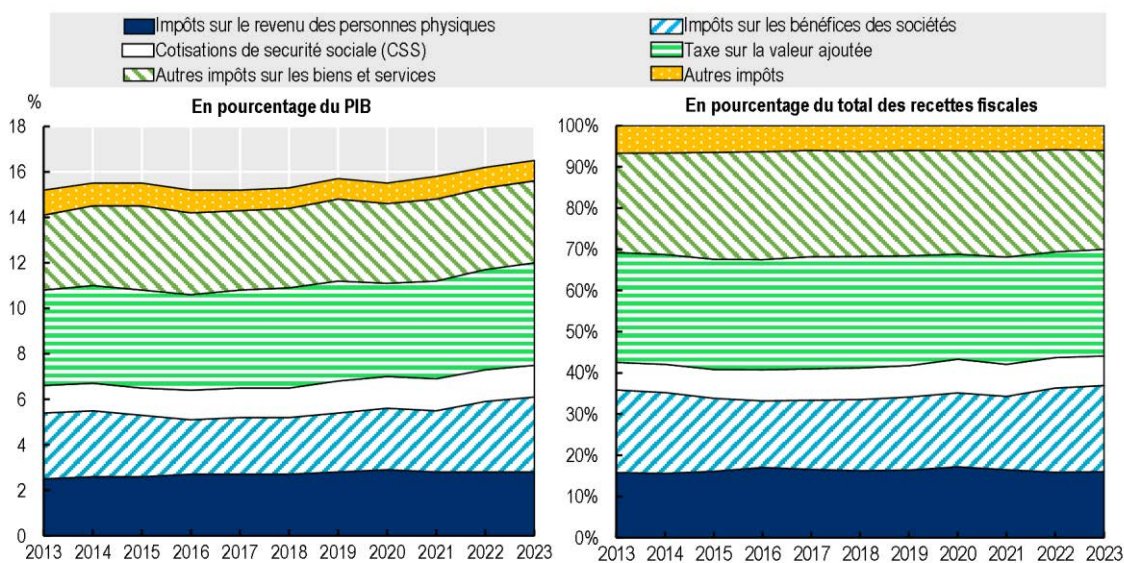
ALC et de la zone OCDE (19.5 %, 18.7 % et 12.0 %, respectivement). Exprimé en pourcentage du PIB, le niveau moyen des recettes de l'IS en l'Afrique (3.3 %) était légèrement inférieur à celui des autres moyennes régionales en 2023 (environ 3.4 % en Asie-Pacifique, 3.8 % dans la région ALC et 3.9 % dans la zone OCDE) (Graphique 1.13). La part moyenne des recettes de l'IRPP en Afrique s'élevait à 16.5 % du total des recettes fiscales en 2023. Ce chiffre est grosso modo comparable à la moyenne de la région Asie-Pacifique, mais il est inférieur à la moyenne de la zone OCDE (23.6 %) et nettement supérieur à celle de la région ALC (9.5 %). En pourcentage du PIB, le niveau moyen des recettes issues de l'IRPP dans la zone OCDE était près de trois fois supérieur à la moyenne des pays d'Afrique.

Évolution des structures fiscales, 2013-23

Entre 2013 et 2023, un très léger transfert de la structure fiscale moyenne de l'Afrique s'est opéré en faveur de l'IRPP, de l'IS et des cotisations de sécurité sociale, avec un tassement de la part des impôts sur la consommation (Graphique 1.14.)

La part des recettes de la TVA dans la structure fiscale moyenne des pays africains étudiés dans cette publication a légèrement diminué, bien que ces recettes aient progressé en proportion du PIB, atteignant 4.5 % en 2023. À l'inverse, la part de l'IRPP, de l'IS et des cotisations de sécurité sociale dans le total des recettes fiscales a augmenté respectivement de 0.2, 0.7 et 0.6 point de pourcentage entre 2013 et 2023.

Graphique 1.14. Structure fiscale moyenne des pays d'Afrique, 2013-23



Note : La moyenne Afrique n'est pas pondérée. Elle doit être interprétée avec précaution, car les données relatives aux cotisations de sécurité sociale sont indisponibles ou incomplètes pour certains pays² et les chiffres de 2023 relatifs à la Guinée équatoriale, à la Mauritanie, au Sénégal et à la Tunisie sont des estimations. Il se peut que la somme des parts moyennes des différentes catégories d'impôts en Afrique ne soit pas égale au total indiqué⁴.

Source : Calculs des auteurs à partir de (OCDE/CUA/ATAF, 2025⁽⁴⁾), *Statistiques des recettes publiques en Afrique : tableaux comparatifs des recettes fiscales et non fiscales*, Explorateur de données de l'OCDE, <http://data-explorer.oecd.org/s/dy>.

StatLink  <https://stat.link/54h7mr>

Encadré 1.4. Taxes de santé publique dans les pays d'Afrique

Les pays d'Afrique font face à des tensions croissantes pour assurer un financement durable des systèmes de santé et renforcer ceux-ci au vu des vulnérabilités structurelles et des réductions récentes de l'aide publique au développement dans le secteur de la santé. Pour relever ce défi, il convient d'adopter une stratégie globale passant par un renforcement de la mobilisation des ressources intérieures (Africa Centres for Disease Control and Prevention, 2025^[33]).

Les taxes de santé publique, c'est-à-dire des taxes assises sur des produits nocifs pour la santé, peuvent faire partie de la solution. Outre la génération de recettes fiscales supplémentaires, les taxes de santé publique peuvent contribuer à réduire la consommation de produits nocifs, ce qui permet de contenir les dépenses de santé à long terme et de renforcer la productivité du travail sur la durée. De nombreux pays africains ont déjà mis en place des taxes de ce type, mais celles-ci ne sont pas nécessairement suffisantes pour influencer sur les résultats en matière de santé publique ou générer des recettes importantes (Vital Strategies, 2025^[34]). L'OMS préconise vivement que les pays mettent en œuvre ou révisent leurs politiques relatives aux taxes de santé publique afin de mieux les aligner sur les objectifs de santé publique (OMS, 2025^[35] ; OCDE, 2024^[3]). L'ATAF aide les gouvernements africains à mettre en œuvre des taxes efficaces sur les produits nocifs pour la santé, notamment dans le cadre d'un projet lancé en 2023. Les *Statistiques des recettes publiques en Afrique* donnent un aperçu des recettes tirées des taxes de santé publique dans les pays africains et aident ceux-ci à assurer un suivi et établir une comparaison des recettes des taxes de ce type mises en place dans les différents pays au fil du temps.

Les taxes de santé publique sont définies comme des taxes prélevées sur des produits ayant des effets négatifs sur la santé publique (OMS, 2025^[36]). Elles prennent généralement la forme de droits d'accise (c'est-à-dire des taxes prélevées sur des biens spécifiques) frappant directement le composant nocif pour la santé (le volume d'alcool ou les grammes de sucre ou de sel, par exemple) ou le produit qui contient ce composant (le litre de boisson alcoolisée ou le paquet de cigarettes, par exemple). Bien que les droits d'accise interagissent avec les droits de douane et la TVA, la présente section se limite à l'examen des recettes issues des droits d'accise.

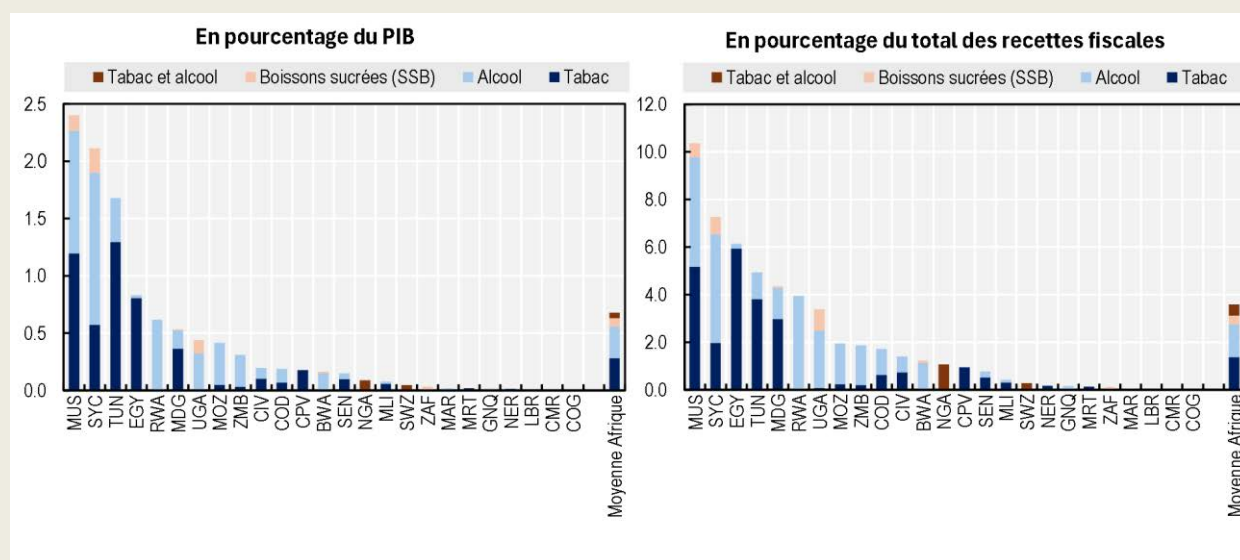
Les données sur les recettes sont indispensables à la conception et à l'évaluation des taxes de santé publique, même si elles doivent être interprétées avec prudence (OCDE, 2024^[3]). Les recettes dépendent de la conception de la taxe, des niveaux de consommation, des achats transfrontaliers et de l'élasticité-prix. Ainsi, une baisse des recettes peut être le signe d'une réduction réussie de la consommation d'un produit nocif, ou le remplacement d'un produit par d'autres produits non taxés ou taxés à un niveau plus bas (les nouveaux produits à base de nicotine, par exemple) peut nuire aux objectifs de santé publique, tandis que des écarts de recettes entre les pays peuvent tenir à des différences dans les modes de consommation plutôt qu'à l'efficacité de la taxe. Les recherches antérieures ont montré que l'alcool et le tabac tendent à être relativement inélastiques par rapport aux prix (c'est-à-dire que la demande réagit faiblement aux variations de prix), tandis que les boissons sucrées présentent une élasticité plus élevée, en particulier parmi les groupes à faible revenu.

Bien que le Guide d'interprétation de l'OCDE ne comporte pas de catégorie « taxe de santé publique », les données fournies par les pays relatives aux recettes issues de leurs taxes nationales (comme indiquées dans les tableaux par pays du chapitre 5 du présent rapport) permettent d'identifier les taxes ayant des objectifs liés à la santé publique, principalement les droits d'accise sur l'alcool, le tabac et les boissons sucrées. La comparaison des recettes tirées des taxes de santé publique entre les pays et dans le temps est toutefois difficile. Outre les lacunes dans les données communiquées, les différentes pratiques de déclaration limitent encore la comparabilité entre pays : certains pays regroupent les recettes provenant

des boissons alcoolisées et non alcoolisées, tandis que d'autres les ventilent par type de produit ; certains pays ne déclarent que les recettes issues des cigarettes et non celles de l'ensemble des produits du tabac.


Graphique 1.15 présente les recettes provenant des droits d'accise sur les produits nocifs pour la santé en pourcentage du PIB et en pourcentage du total des recettes fiscales en 2023 dans les 25 pays d'Afrique pour lesquels des données détaillées sont disponibles. En 2023, les droits d'accise sur le tabac, l'alcool et les boissons sucrées s'échelonnaient entre moins de 0.1 % du PIB dans neuf pays (Afrique du Sud, Cameroun, la République du Congo, Eswatini, Guinée équatoriale, Libéria, Maroc, Mauritanie et Niger) et 2.4 % à Maurice. En moyenne, dans les pays d'Afrique couverts par le présent rapport, les recettes des droits d'accise prélevés sur les produits nocifs pour la santé ont représenté 0.44 % du PIB et 2.12 % des recettes fiscales totales en 2023. À titre de comparaison, la moyenne de la zone OCDE s'établissait à 0.74 % du PIB en 2022 et représentait 2.24 % du total des recettes fiscales (OCDE, 2024^[31]).

Graphique 1.15. Recettes tirées des taxes de santé publique par produit et par pays, 2023



Note : Pour tous les pays déclarants, les recettes tirées des taxes de santé publique correspondent à la somme des recettes fiscales recouvrées au titre des accises frappant le tabac, l'alcool et les boissons sucrées (poste 5121). Les moyennes Afrique des recettes tirées des droits d'accise par produit sont calculées sur la base des chiffres de 17 pays pour le tabac, de 18 pays pour l'alcool et de 6 pays pour les boissons sucrées, tandis que la moyenne Afrique des recettes totales tirées des accises prélevées sur les produits nocifs pour la santé correspond à la moyenne des 25 pays africains ayant déclaré des recettes provenant d'une ou plusieurs taxes de ce type en 2023. En raison de valeurs manquantes, la somme des moyennes Afrique des recettes tirées des droits d'accise sur le tabac, l'alcool et les boissons sucrées ne correspondra pas à la moyenne Afrique des recettes totales provenant des taxes de santé publique.

Source : Calculs des auteurs à partir de (OCDE/CUA/ATAF, 2025^[41]), *Statistiques des recettes publiques en Afrique : tableaux comparatifs des recettes fiscales et non fiscales*, Explorateur de données de l'OCDE, <http://data-explorer.oecd.org/s/dy>.

StatLink  <https://stat.link/jcbr5a>

En 2023, les recettes issues des accises sur le tabac et l'alcool représentaient, respectivement environ 0.3 % du PIB et 1.4 % du total des recettes fiscales en moyenne dans l'ensemble des 25 pays africains. Il convient d'interpréter ces chiffres avec prudence, car il n'est pas possible de déterminer avec précision le niveau des recettes provenant des droits d'accise liés à la santé publique par type de produit., et les résultats dépendent en partie de la granularité des données disponibles. Ainsi, certains pays ont déclaré des recettes tirées des accises sur le tabac en 2023, mais n'ont pas déclaré de recettes provenant des accises sur l'alcool, ou inversement ; d'autres pays ont déclaré des recettes provenant des droits d'accise sur l'alcool et le tabac de manière regroupée. Douze pays ont déclaré des recettes provenant des droits d'accise sur l'alcool et sur le tabac ; parmi eux, sept pays (Côte d'Ivoire, Égypte, Madagascar, Mali,

Maurice, Sénégal et Tunisie) ont perçu davantage de recettes au titre des droits d'accise sur le tabac, et cinq pays (République démocratique du Congo, Mozambique, Seychelles, Ouganda et Zambie) ont perçu davantage de recettes au titre des droits d'accise sur l'alcool.

Les taxes sur les boissons sucrées sont relativement nouvelles, en Afrique et ailleurs dans le monde comparativement aux taxes appliquées à l'alcool et au tabac. En 2013, Maurice a instauré une taxe proportionnelle à la teneur en sucre des boissons non alcoolisées (actuellement taxées à raison de 12 centimes par gramme de sucre) (Mauritius Revenue Authority, 2025^[37]). En 2018, l'Afrique du Sud a mis en place une taxe sur le sucre appelée « *health promotion levy* » qui a entraîné une baisse de 29 % des achats de boissons par personne et une réduction de 51 % de la consommation de sucre grâce à la diminution de l'ajout de sucre dans les boissons (Vital Strategies, 2025^[34]). En 2019, les Seychelles ont instauré une taxe sur les boissons sucrées pour lutter contre le taux d'obésité croissant (OMS, 2019^[38]). En 2021, le Botswana a mis en place une taxe sur les boissons sucrées de 2 thebe par gramme de sucre pour aider à « rétablir la stabilité budgétaire » après la pandémie (P4H Network, 2025^[39]).

Six pays (Afrique du Sud, Botswana, Madagascar, Maurice, Ouganda et Seychelles) ont déclaré des recettes provenant de taxes sur les boissons sucrées. Dans ces pays, les recettes tirées des taxes sur les boissons sucrées s'échelonnaient entre 0.01 % du PIB au Botswana et à Madagascar et 0.21 % du PIB aux Seychelles, et représentaient moins de 1.0 % du total des recettes fiscales dans les six pays. Toutefois, selon un rapport de la Banque mondiale (Banque mondiale, 2023^[40]), 24 autres pays africains disposent d'une taxe sur les boissons sucrées ; toutefois, ces données n'ont pas été communiquées aux fins de l'élaboration des *Statistiques des recettes publiques en Afrique*.

Les lacunes constatées dans la déclaration des droits d'accise liés à la santé à travers les pays africains, telles que présentées dans cette section, mettent en évidence la nécessité de disposer de données plus détaillées et mieux structurées afin de permettre une mesure précise des recettes issues des taxes de santé. Améliorer la granularité et la comparabilité des données sur les recettes tirées des droits d'accise peut contribuer à mieux éclairer la conception des taxes de santé publique. Des données détaillées et comparables sur les recettes provenant des taxes de santé publiques permettent un suivi rigoureux de ces recettes ainsi qu'une analyse de leur impact en matière d'objectifs de santé publique et de comportements de consommation. En outre, des données détaillées et désagrégées sont essentielles pour les comparaisons entre pays, offrant aux décideurs la possibilité d'établir des références et d'évaluer la performance dans des contextes caractérisés par des structures fiscales et des habitudes de consommation différentes.

Ratio des recettes de TVA

Cette section examine le ratio des recettes de TVA (RRT) dans pratiquement tous les pays de cette publication. Le RRT « mesure l'écart entre les recettes de TVA effectivement collectées et celles qui auraient théoriquement pu être obtenues dans l'hypothèse où l'on aurait appliqué le taux normal à la totalité de la base d'imposition potentielle dans le cadre d'un régime de TVA " pur " et où la totalité de ces recettes aurait été perçue » (OCDE, 2025^[41]). Il correspond au rapport entre les recettes de TVA effectives et le produit de la consommation finale (net des recettes de TVA) et du taux normal de TVA. La formule de calcul est la suivante :

$$\frac{\text{Recettes de TVA}}{(\text{dépenses de consommation finale} - \text{recettes de TVA}) \times \text{taux normal de TVA}}$$

Cet indicateur donne un aperçu de la part des recettes de TVA non recouvrées sous l'effet des exemptions, des taux réduits, des pratiques de fraude et d'optimisation fiscales, ainsi que des défaillances de l'administration fiscale. Il convient néanmoins d'interpréter cet indicateur avec prudence en se référant aux caractéristiques fondamentales du système de TVA propre à chaque pays, car un RRT élevé peut résulter

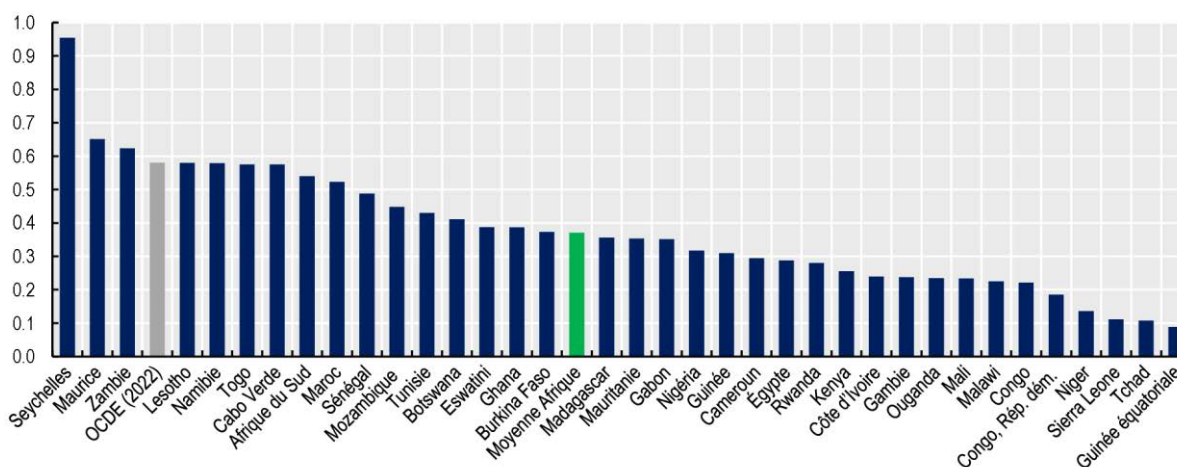
d'effets de cascade⁵ ou du non-remboursement de la TVA acquittée sur les intrants. D'autres facteurs peuvent gonfler le ratio, par exemple lorsque les règles relatives au lieu d'imposition des ventes internationales dérogent au principe de destination (OCDE, 2025^[41]).

Le poids du secteur informel peut aussi avoir des effets sur le RRT. Dans de nombreux pays d'Afrique, une forte proportion de la population active travaille dans le secteur informel. N'étant pas déclarés à des fins fiscales, ils ne bénéficient pas de remboursements de TVA sur leurs intrants (BAD/OCDE/PNUD, 2016^[42]). L'interprétation du RRT est aussi plus délicate pour les pays fortement tributaires du tourisme : ceux-ci peuvent en effet enregistrer un RRT élevé du fait que les achats effectués par des non-résidents ne sont pas pris en compte dans les dépenses de consommation finale (dénominateur) mais dans les exportations, alors que la TVA sur les achats est prise en compte dans les recettes totales de TVA (numérateur) (Keen, 2013^[43]). Un autre facteur qui peut être lié au point précédent concerne le niveau du commerce extérieur : les pays à ratio commerce extérieur/PIB relativement élevé affichent généralement un RRT élevé, probablement parce qu'il est plus facile de collecter la TVA au point d'entrée d'un pays que sur le marché intérieur (Ebrill, L. P., Keen, M., & Perry, V. J., 2001^[44]).

Le Graphique 1.16 rend compte des RRT des 36 pays africains couverts par cette publication qui sont dotés d'un système de TVA (à l'exclusion du Libéria et de la Somalie). En 2023, le RRT moyen de ces pays s'établissait à 0.37, soit moins que la moyenne OCDE, qui était de 0.58 (en 2022, dernière année connue). Le RRT variait considérablement en Afrique : les Seychelles, Maurice et la Zambie enregistraient les RRT les plus élevés (respectivement 0.95, 0.65 et 0.62), tandis que la Guinée équatoriale et le Tchad affichaient les RRT les plus bas (0.09 et 0.11).

Le système de TVA des Seychelles repose sur une assiette relativement large et le pays n'applique pas de taux réduits de TVA, bien qu'il existe quelques exonérations de TVA applicables à des produits de première nécessité, comme les produits agricoles et pharmaceutiques, et aux combustibles (OCDE, 2020^[45]). En outre, le RRT élevé peut s'expliquer en partie par l'importance du tourisme : aux Seychelles, les recettes de TVA proviennent principalement du secteur du tourisme, qui est imposé au taux normal et qui procure environ la moitié des recettes totales de TVA (OCDE, 2020^[45]).

Graphique 1.16. Ratio des recettes de TVA par pays, 2023



Note : Le graphique ne comprend pas la Somalie et le Libéria, car ces pays sont dépourvus de système de TVA.

Source : Les données relatives aux taux de TVA et aux RRT dans la zone OCDE sont tirées des *Tendances des impôts sur la consommation* (OCDE, 2025^[41]), les chiffres relatifs aux dépenses de consommation finale des *Perspectives de l'économie mondiale* (FMI, 2025^[5]) et les recettes de TVA des tableaux par pays figurant au chapitre 5.

StatLink  <https://stat.link/1ijw2s>

Le secteur du tourisme joue aussi un rôle important dans l'économie de Maurice (Banque mondiale, 2024^[46]) et pourrait expliquer en partie le RRT plus élevé du pays. Bien que le RRT de Maurice soit relativement élevé, un rapport du FMI (FMI, 2024^[47]) indique qu'il serait possible d'améliorer le recouvrement de la TVA dans le pays en supprimant les exemptions, en remédiant aux problèmes de conformité fiscale et en abaissant les seuils de TVA afin d'élargir la base d'imposition.

En Zambie, le système de retenue à la source de la TVA mis en place en 2017 s'est révélé très efficace, puisqu'il a permis d'accroître les recettes annuelles de TVA d'environ 13 % et d'améliorer sensiblement le respect des obligations fiscales, les entreprises concernées étant 13 % plus susceptibles de déposer des déclarations (UNU-WIDER, 2023^[48]). Ce système a été suspendu à la mi-2025 à la suite du déploiement à l'échelle nationale d'un système de facturation électronique de la TVA. Les recettes collectées devraient continuer d'augmenter à la faveur de ce nouveau cadre (FMI, 2025^[49]).

Au Tchad, le faible RRT s'explique par le bas niveau des recettes de TVA perçues, qui représentaient 1.3 % du PIB en 2023 (plaçant le pays à l'avant-dernier rang dans le présent rapport) ; celui-ci est dû à une mauvaise administration de la TVA, à des exonérations de TVA, à des défaillances dans le mécanisme de remboursement de la TVA et à l'importance de l'économie informelle (FMI, 2019^[50]). En outre, de nombreux biens et services essentiels au Tchad sont exonérés ou soumis à des taux réduits (9 % pour les produits locaux, par exemple) (Gole, 2024^[51]). Le faible RRT en Guinée équatoriale peut s'expliquer principalement par l'exonération de TVA dont bénéficie le secteur pétrolier et gazier (PwC, 2024^[52]).

La valeur des échanges (principalement des importations) est supérieure au PIB aux Seychelles (105 %) et à Maurice (180 %), alors qu'elle est inférieure à 70 % au Tchad et en Guinée équatoriale (Banque mondiale, 2025^[53]). Ce constat corrobore les conclusions selon lesquelles un niveau élevé d'échanges se traduit généralement par un RRT plus élevé (Ebrill, L. P., Keen, M., & Perry, V. J., 2001^[44]).

Recettes fiscales liées à l'environnement

En vertu de l'Accord de Paris de 2016, les pays se sont engagés à décarboner leurs économies d'ici au milieu du siècle, ce qui implique de se détourner des combustibles fossiles comme source d'énergie. Pour réduire les émissions et assurer la décarbonation, de plus en plus de pays ont recours à des taxes liées à l'environnement et à des instruments fondés sur les prix. En intégrant un signal-prix dans les décisions des consommateurs, ces systèmes de taxation environnementale mettent en application le principe du pollueur-payeur afin de favoriser le choix d'activités économiques plus vertes et moins polluantes. La mise en place de systèmes de taxation liée à l'environnement bien conçus peut donc avoir une influence sur les résultats environnementaux au sens où ils peuvent encourager les entreprises et les ménages à prendre en compte le coût environnemental de leurs choix.

La Déclaration de Nairobi, conclue à l'issue du Sommet africain sur le climat 2023, constate qu'en matière de taxes environnementales, il est crucial de mettre l'accent sur les fragilités que connaissent de nombreux pays africains, résultant des conséquences imprévisibles et dévastatrices du changement climatique (Union africaine, 2023^[54]). Les sécheresses prolongées, les inondations dévastatrices et les incendies de forêt dus au changement climatique ont un coût humanitaire et économique considérable, influant sur les moyens de subsistance, la santé et l'éducation, et menaçant la paix et la sécurité sur l'ensemble du continent. Alors que l'Afrique n'est pas historiquement responsable du réchauffement climatique, elle en supporte le plus gros des effets, soulignant l'urgente nécessité d'efforts de collaboration au niveau mondial.

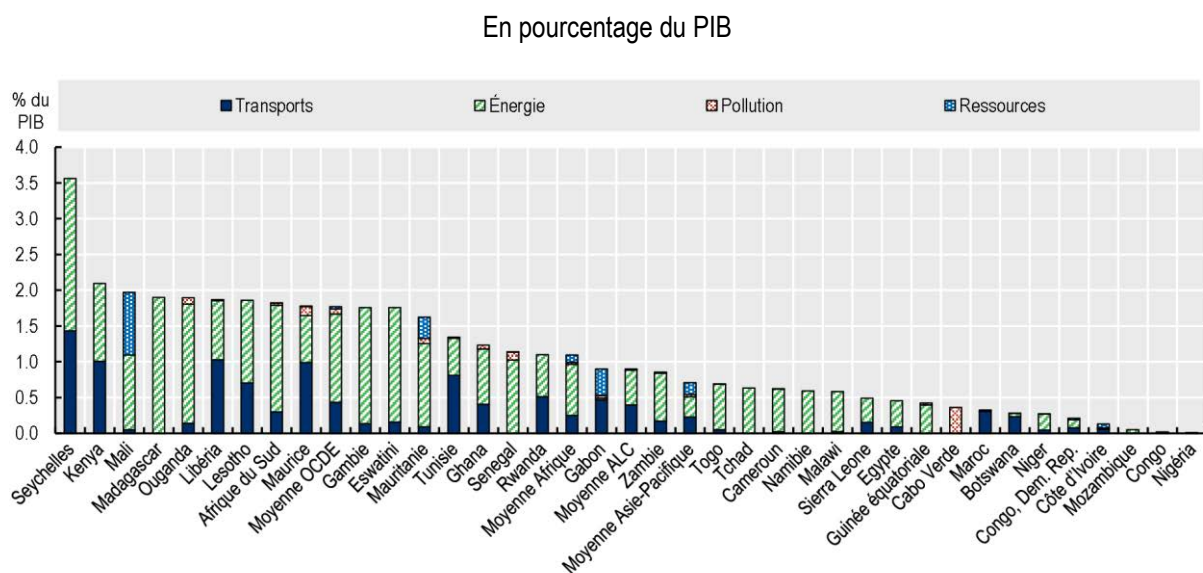
Une taxe liée à l'environnement est une taxe dont l'assiette est une unité physique (ou une approximation d'une unité physique) de quelque chose qui a un impact négatif spécifique et avéré sur l'environnement, que la taxe vise à changer les comportements ou soit prélevée dans un autre but (OCDE, 2005^[55]). Les recettes tirées des taxes sur l'énergie peuvent augmenter à moyen terme si les pays relèvent les taux

effectifs de la taxe sur la teneur en carbone des carburants (Marten et van Dender, 2019^[56]). Une étude conjointe du FIT et de l'OCDE (OCDE/FIT, 2019^[57]) montre comment les recettes tirées du transport routier peuvent être stabilisées à long terme en associant des taxes sur les distances parcourues, les véhicules et les carburants.

Bien que les recettes fiscales liées à l'environnement ne constituent pas une catégorie dans la classification type des recettes fiscales établie par l'OCDE, on peut les identifier en examinant la liste détaillée des taxes spécifiques fournies pour la plupart des pays, qui s'inscrivent dans la classification globale. C'est sur cette base qu'elles ont été intégrées dans la base de données de l'OCDE sur les instruments de la politique de l'environnement (PINE) (OCDE, 2024^[58])⁶. En 2020, l'OCDE a commencé à recueillir des données en vue d'établir des comptes sur les recettes fiscales liées à l'environnement conformes au Système de comptabilité économique et environnementale (SCEE) ; ceux-ci sont désagrégés entre les branches d'activité et les ménages.

Un examen détaillé des recettes fiscales prélevées par 35 des 38 pays africains couverts⁷ pour lesquels des données relatives aux recettes fiscales liées à l'environnement sont disponibles montre qu'en moyenne, les recettes tirées de ces taxes s'élevaient à 1.1 % du PIB en 2023, un niveau supérieur aux moyennes non pondérées des régions ALC et Asie-Pacifique (respectivement 0.9 % et 0.7 % du PIB), mais inférieur à celle de l'OCDE (1.8 % du PIB). En Afrique, les recettes générées par les taxes liées à l'environnement s'échelonnaient entre moins de 0.1 % du PIB en République du Congo et au Nigéria et 3.6 % aux Seychelles (Graphique 1.17). Il convient d'interpréter ces chiffres avec prudence, car il n'est pas toujours possible de déterminer précisément le niveau des recettes fiscales liées à l'environnement pour chaque pays ; aussi, le niveau des recettes indiqué dans le Graphique 1.17 varie en partie en fonction de la granularité des données disponibles.

Graphique 1.17. Recettes des taxes liées à l'environnement par pays et par principale assiette fiscale, 2023



Note : Les chiffres concernant les recettes fiscales issues des taxes liées à l'environnement dépendent de la granularité des données sur les recettes fiscales fournies par les pays participants. Le Burkina Faso, la Guinée et le Rwanda sont exclus compte tenu de l'impossibilité d'isoler des données relatives aux recettes tirées de taxes liées à l'environnement en 2023.

Source : Calculs des auteurs basés sur des données figurant dans (OCDE/CUA/ATAF, 2025^[4]), *Statistiques des recettes publiques en Afrique : tableaux comparatifs des recettes fiscales et non fiscales*, Explorateur de données de l'OCDE, <http://data-explorer.oecd.org/s/dy>, et la base de données PINE pour les moyennes OCDE, ALC et Asie-Pacifique (OCDE, 2024^[58]).

StatLink  <https://stat.link/m9hub4>

Les recettes tirées des taxes liées à l'environnement peuvent être ventilées entre différentes catégories de base d'imposition, notamment l'énergie (combustibles fossiles et électricité, entre autres), les transports, la pollution et l'exploitation des ressources (extraction de ressources minières et de combustibles fossiles par exemple).

- En 2023, la majorité des recettes fiscales liées à l'environnement dans les pays couverts par cette publication provenaient des taxes sur les produits énergétiques (0.7 % du PIB en moyenne). Les taxes sur les produits énergétiques représentaient la majeure partie des recettes fiscales liées à l'environnement dans 25 pays sur 34.
- Le solde (0.3 % du PIB en moyenne) était constitué pour l'essentiel de recettes prélevées sur les véhicules à moteur et les services de transport. Celles-ci constituaient la principale source des recettes fiscales liées à l'environnement dans neuf pays.
- Les recettes prélevées sur d'autres bases d'imposition liées à l'environnement sont plus faibles, représentant 0.1 % du PIB en moyenne globalement pour l'exploitation des ressources naturelles et la pollution.
- La structure des recettes fiscales liées à l'environnement en Afrique est très similaire à celle observée dans la zone OCDE et la région ALC. En revanche, les économies de la région Asie-Pacifique recourent en moyenne à parts quasi égales aux taxes sur l'énergie, sur les ressources et sur les transports.

L'analyse des recettes fiscales liées à l'environnement en Afrique doit être envisagée dans le contexte de l'utilisation généralisée des subventions aux énergies fossiles. Parmi les pays couverts par cette publication, l'Égypte, le Gabon, le Ghana et le Nigéria ont accordé des subventions à la consommation de combustibles fossiles pour un montant d'environ 66.5 milliards USD, 385.4 millions USD, 2.6 milliards USD et 18.7 milliards USD, respectivement, en 2022 (AIE, 2023^[59]). Ces subventions pourraient accroître sensiblement les besoins d'emprunt des pays africains, contraignant plusieurs d'entre eux (comme le Ghana, le Kenya et le Nigéria) à en supprimer certaines en 2022 ou 2023 (Africa Business Insider, 2023^[60]).

Recettes fiscales par région et par catégorie de revenu

Communautés régionales

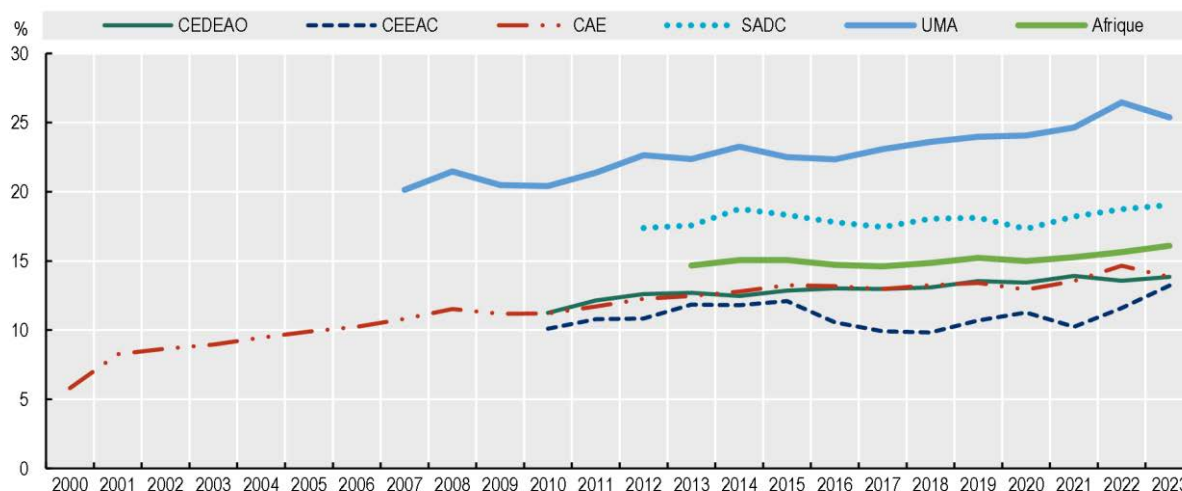
Les 38 pays couverts par cette publication appartiennent à une ou plusieurs communautés économiques régionales (CER) du continent, qui facilitent l'intégration économique entre leurs membres (Union africaine, 2024^[61]). Cette section décrit l'évolution des recettes fiscales et les structures fiscales dans cinq de ces communautés, à savoir la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Union du Maghreb arabe (UMA) et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)⁸.

Les *Statistiques des recettes publiques en Afrique* portent sur de nombreux membres de ces communautés régionales, mais pas tous ; la couverture est de 57 % pour la CAE, 80 % pour la SADC et 87 % pour la CEDEAO. Les indicateurs relatifs au niveau et à la structure des recettes fiscales pour les cinq communautés économiques régionales ne comprennent que les États membres qui participent aux *Statistiques des recettes publiques en Afrique*.

En 2023, les ratios moyens impôts/PIB de l'UMA et de la SADC (25.4 % et 19.0 %, respectivement) ont dépassé la moyenne de l'Afrique, qui s'établissait à 16.1 %, tandis que ceux de la CEDEAO, de la CAE et de la CEEAC étaient inférieurs à celle-ci (13.9 %, 13.8 % et 13.2 %, respectivement). Entre 2013 et 2023, les ratios impôts/PIB moyens ont augmenté dans les cinq CER, la hausse allant de 1.3 point dans la

CEDEAO à 2.7 points dans l'UMA. Le ratio moyen impôts/PIB a augmenté de 1.6 point dans la CAE, de 1.7 point dans la SADC et de 2.4 points dans la CEEAC au cours de la même période (Graphique 1.18).

Graphique 1.18. Tendances des recettes fiscales dans les communautés régionales et moyenne de l'Afrique, 2000-23



Note : Les moyennes de l'Afrique et des CER doivent être interprétées avec prudence, car les données relatives aux cotisations de sécurité sociale sont indisponibles ou incomplètes pour certains pays² et les chiffres de 2023 relatifs à la Guinée équatoriale, à la Mauritanie, au Sénégal et à la Tunisie sont des estimations. La moyenne pour chaque CER repose sur les données des pays membres couverts par les *Statistiques des recettes publiques en Afrique*.

Source : Calculs des auteurs fondés sur les données figurant dans (OCDE/CUA/ATAF, 2025^[4]), *Statistiques des recettes publiques en Afrique* : tableaux comparatifs des recettes fiscales et non fiscales, Explorateur de données de l'OCDE, <http://data-explorer.oecd.org/s/dy..>

StatLink  <https://stat.link/tszc3a>

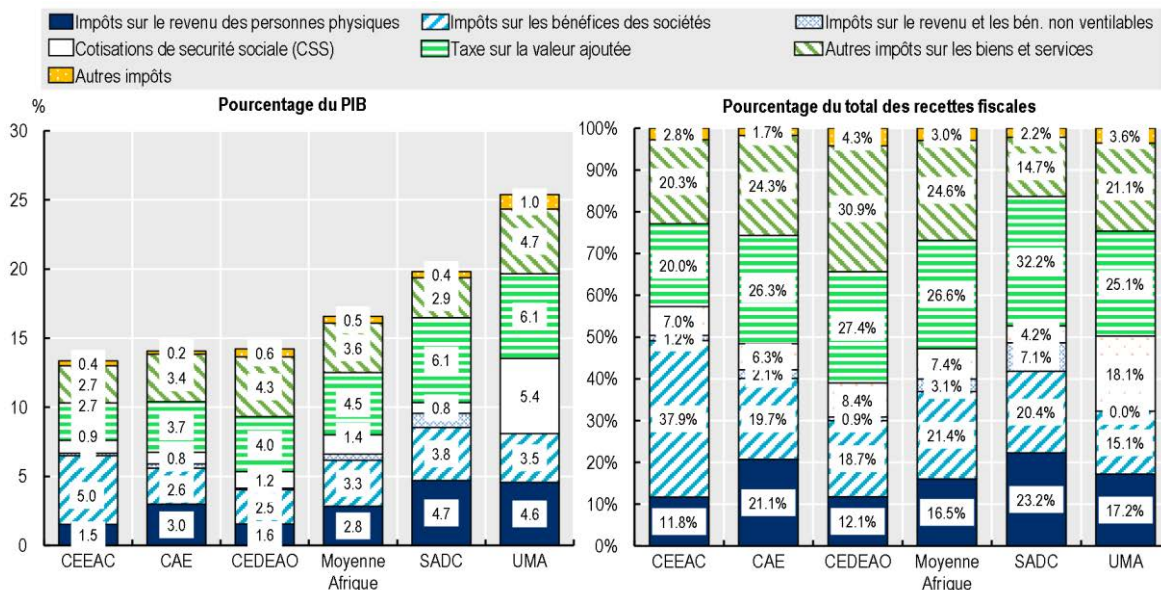
En 2023, la structure fiscale présentait des variations d'une communauté économique régionale à l'autre, mais aussi des points communs.

- Les impôts sur le revenu et les bénéfices étaient la principale source de recettes pour les pays de la CEEAC en moyenne, l'IS représentant la part la plus élevée du total des recettes fiscales (37.9 %). Les recettes de l'IS représentaient une proportion plus importante des recettes fiscales dans la CEEAC que dans n'importe quelle autre communauté régionale.
- Les impôts sur les biens et services constituaient la principale source de recettes de la CAE, de la CEDEAO et de l'UMA. Dans la catégorie des impôts sur les biens et services, la CAE et l'UMA ont tiré une part légèrement plus élevée de leurs recettes fiscales de la TVA que des impôts sur les biens et services autres que la TVA (« autres impôts sur les biens et services³ » dans le Graphique 1.19). Bien que, des trois CER, la CEDEAO soit celle où la part des recettes provenant de la TVA était la plus élevée, les impôts sur les biens et services autres que la TVA constituaient la principale source de recettes fiscales, à 30.9 %. Les recettes de TVA dans ces trois communautés régionales s'échelonnaient entre 25.1 % dans l'UMA et 27.4 % dans la CEDEAO.
- En moyenne, les impôts sur le revenu et les bénéfices et les impôts sur les biens et services généraient un pourcentage équivalent des recettes fiscales totales dans les pays de la SADC (47 %). La TVA était la principale source de recettes fiscales de la SADC (32.2 %) et représentait le pourcentage le plus élevé de toutes les CER. Dans la structure fiscale des pays de la SADC, les recettes de TVA étaient en moyenne deux fois plus élevées que celles provenant d'autres impôts sur les biens et services (14.7 %). L'IRPP représentait la deuxième source de recettes fiscales

dans les pays de la SADC ; s'établissant à 23.2 % des recettes fiscales, sa part était également la plus élevée parmi toutes les CER étudiées dans le présent rapport.


- Les cotisations de sécurité sociale pesaient moins de 10 % du total des recettes fiscales dans toutes les CER sauf l'UMA, où elles représentaient 18.1 % du total des recettes fiscales en 2023.

Graphique 1.19. Structures fiscales dans les communautés économiques régionales et moyenne Afrique, 2023



Note : Les moyennes de l'Afrique et des CER doivent être interprétées avec prudence, car les données relatives aux cotisations de sécurité sociale sont indisponibles ou incomplètes pour certains pays² et les chiffres de 2023 relatifs à la Guinée équatoriale, à la Mauritanie, au Sénégal et à la Tunisie sont des estimations. Les moyennes des CER tiennent uniquement compte des données des pays membres participant aux *Statistiques des recettes publiques en Afrique*³. Il se peut que la somme des parts de chaque catégorie ne soit pas égale au total indiqué⁴.

Source : Calculs des auteurs fondés sur les données figurant dans (OCDE/CUA/ATAF, 2025^[4]), *Statistiques des recettes publiques en Afrique* : tableaux comparatifs des recettes fiscales et non fiscales, Explorateur de données de l'OCDE, <http://data-explorer.oecd.org/s/dy>.

StatLink  <https://stat.link/x74rd1>

En pourcentage du PIB, les recettes provenant des principales catégories d'impôts variaient considérablement d'une communauté régionale à l'autre :

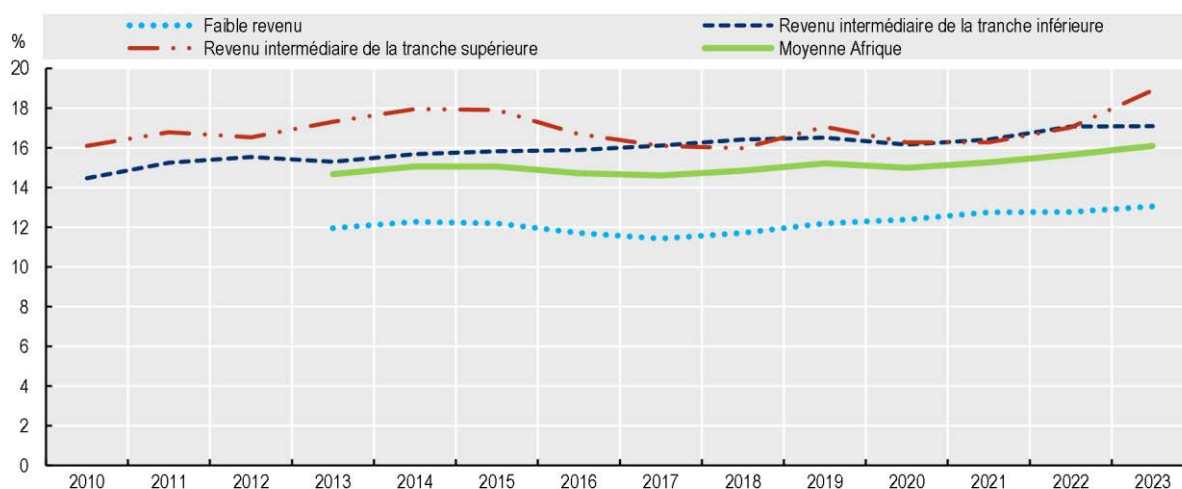
- Les recettes moyennes de l'IRPP s'échelonnaient entre 1.5 % du PIB dans la CEEAC et 4.7 % dans la SADC, tandis que les recettes de l'IS étaient comprises entre 2.5 % du PIB dans la CEDEAO et 5.0 % dans la CEEAC. Les recettes de l'IRPP et de l'IS étaient d'une importance comparable, en moyenne, dans la CAE.
- Les recettes de la TVA et celles des impôts autres³ que la TVA sur les biens et services étaient les plus faibles dans la CEEAC (2.7 % du PIB dans les deux cas) et les plus élevées dans l'UMA, en moyenne (respectivement 6.1 % et 4.7 % du PIB).
- Les cotisations de sécurité sociale s'échelonnaient en moyenne entre 0.7 % du PIB dans la SADC et 5.5 % dans l'UMA.

Recettes fiscales et structures fiscales par catégorie de revenu

Les pays qui participent aux *Statistiques des recettes publiques en Afrique* sont classés en fonction de l'une des quatre catégories de revenu définies par la Banque mondiale (Banque mondiale, 2024^[62]) : pays à faible revenu (15 pays), pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (16 pays), pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure (six pays) et pays à revenu élevé (un pays, les Seychelles). Cette section présente l'évolution des ratios impôts/PIB et de la structure fiscale en 2023 pour ces catégories de revenu en excluant le groupe à revenu élevé en raison de la couverture limitée (les Seychelles ne sont donc pas incluses dans l'analyse).

Les moyennes des ratios impôts/PIB pour chaque catégorie de revenu présentées dans le Graphique 1.20 confirment la tendance décrite dans l'Encadré 1.2, à savoir que les pays ayant une économie plus développée affichent généralement des ratios impôts/PIB plus élevés. En 2023, les ratios impôts/PIB moyens des pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure et des pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure étaient supérieurs à la moyenne des pays d'Afrique, s'élevant respectivement à 17.1 % et 18.9 %. À l'inverse, le ratio impôts/PIB moyen dans les pays à faible revenu s'établissait à 13.0 %, soit en deçà que la moyenne des pays d'Afrique et que le seuil de 15 % considéré comme un point de bascule pour accélérer la croissance et le développement (Gaspar, Mansour et Vellutini, 2023^[63]).

Graphique 1.20. Tendances des recettes fiscales par catégorie de revenu et moyenne Afrique, 2010-23



Note : La moyenne Afrique et les moyennes par groupe de revenu doivent être interprétées avec prudence, car les données relatives aux cotisations de sécurité sociale sont indisponibles ou incomplètes pour certains pays² et les chiffres de 2023 relatifs à la Guinée équatoriale, à la Mauritanie, au Sénégal et à la Tunisie sont des estimations. Les catégories de revenu sont établies selon la classification de la Banque mondiale (Banque mondiale, 2024^[62]).

Source : Calculs des auteurs fondés sur les données figurant dans (OCDE/CUA/ATAF, 2025^[4]), *Statistiques des recettes publiques en Afrique : tableaux comparatifs des recettes fiscales et non fiscales*, Explorateur de données de l'OCDE, <http://data-explorer.oecd.org/s/dy>.

StatLink  <https://stat.link/sytrnj>

En raison de l'importance de leur économie informelle, conjuguée à leur dépendance à l'égard de l'aide extérieure, les pays à faible revenu affichent souvent une base d'imposition plus étroite, ce qui freine la croissance du recouvrement de l'impôt (Besley et Persson, 2014^[64]) (Bachas, Jensen et Gadenne, 2024^[65]). Il est particulièrement crucial pour les pays à faible revenu d'augmenter leurs recettes fiscales,

car ils sont souvent dépourvus d'une source stable de financement et confrontés aux besoins de dépenses les plus importants.

En moyenne, les recettes fiscales en pourcentage du PIB ont progressé dans les pays des trois catégories de revenu entre 2013 et 2023. Dans les pays à faible revenu, elles ont augmenté de 1.1 point au cours de la période, contre 1.8 point dans les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure et 1.6 points dans les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure.

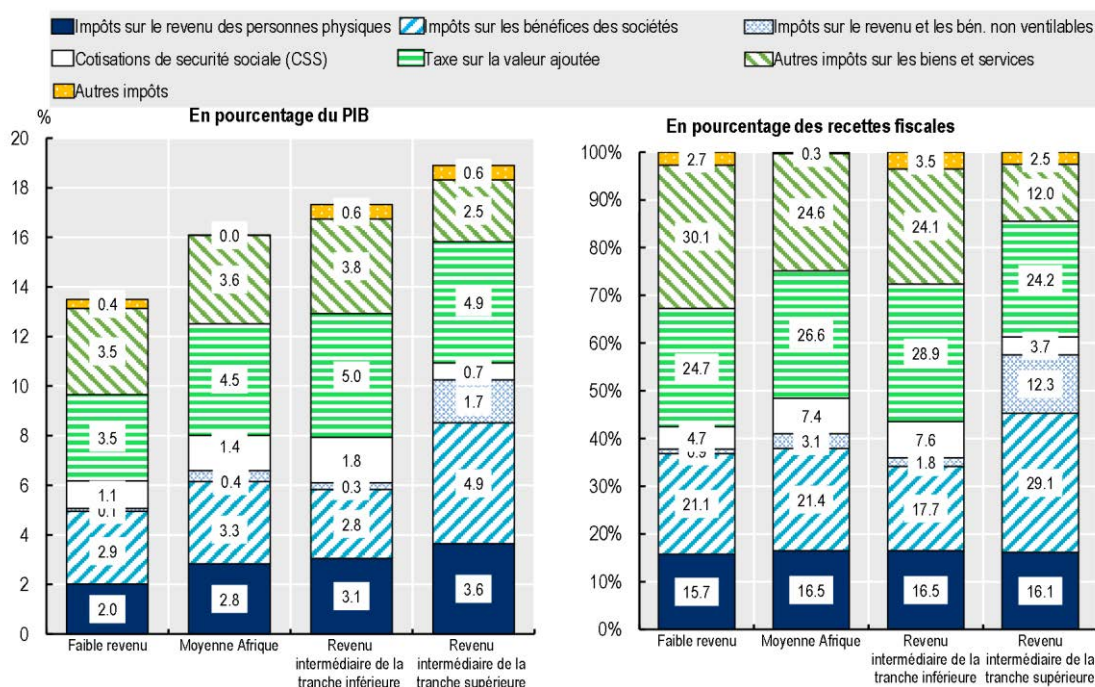
Les catégories d'impôt qui ont le plus contribué à la hausse globale des recettes fiscales entre 2013 et 2023 varient selon les catégories de revenu de pays. La hausse des recettes fiscales dans les pays à faible revenu s'explique principalement par l'augmentation des recettes de l'impôt sur le revenu et les bénéfices, essentiellement de celles tirées de l'IS. Les recettes sur les biens et services autres³ que la TVA ont le plus contribué à la croissance des recettes fiscales dans les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure et supérieure.

Le Graphique 1.21. présente la structure fiscale en pourcentage du PIB et en proportion du total des recettes fiscales pour la moyenne des pays d'Afrique et les trois catégories de revenu. La structure fiscale des pays à faible revenu et des pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure se caractérise par une forte dépendance à l'égard des impôts sur les biens et services (respectivement 54.8 % et 53.0 % des recettes fiscales en 2023). À l'inverse, les impôts sur le revenu et les bénéfices pèsent plus lourd dans la structure fiscale moyenne des pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure (57.5 %).

Au sein de la rubrique des impôts sur les biens et services, les recettes de la TVA étaient comprises entre 24.2 % et 28.9 % du total des recettes fiscales dans les trois catégories de revenu. En ce qui concerne les impôts sur les biens et services autres³ que la TVA, les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure sont ceux dans lesquels cette catégorie représente la plus faible proportion des recettes fiscales en moyenne, tandis que la part de ces impôts est la plus élevée dans les pays à faible revenu (respectivement 12.0 % et 30.1 % des recettes fiscales). En 2023, la part de l'IRPP est la plus élevée dans les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (16.5 % du total des recettes fiscales) et la plus basse dans les pays à faible revenu (15.7 %).

Des économistes (Bachas, Jensen et Gadenne, 2024^[65]) expliquent que les impôts sur les biens et services, en pourcentage du total des recettes fiscales, ont tendance à diminuer à mesure qu'un pays se développe, tandis que la part de l'IRPP tend à s'accroître. Ils font valoir que l'assiette de l'IRPP s'élargit à mesure que les pays se développent et que la main-d'œuvre passe d'une activité indépendante à un emploi salarié (contribuant à la transition du secteur informel vers le secteur formel). Cette transition repose également sur l'accroissement de la part de marché des grandes entreprises, qui se traduit par une proportion plus élevée de salariés au sein de la population active. Ces tendances aboutissent généralement à une hausse des recettes de l'IRPP et à une réduction du secteur informel dans les pays à revenu élevé. Les pays à faible revenu peinent à imposer les travailleurs indépendants et les travailleurs faiblement rémunérés et ont tendance à leur accorder des exonérations, alors qu'ils représentent souvent la plus grande partie de la main-d'œuvre.

Graphique 1.21. Structures fiscales des pays africains par catégorie de revenu, 2023



Note : La moyenne Afrique et les moyennes par groupe de revenu doivent être interprétées avec prudence, car les données relatives aux cotisations de sécurité sociale sont indisponibles ou incomplètes pour certains pays² et les chiffres de 2023 relatifs à la Guinée équatoriale, à la Mauritanie, au Sénégal et à la Tunisie sont des estimations. Les catégories de revenu correspondent à la classification établie par la Banque mondiale (Banque mondiale, 2024^[62]). Il se peut que la somme des parts de chaque catégorie ne soit pas égale au total indiqué⁴.

Source : Calculs des auteurs fondés sur les données figurant dans (OCDE/CUA/ATAF, 2025^[4]), *Statistiques des recettes publiques en Afrique : tableaux comparatifs des recettes fiscales et non fiscales*, Explorateur de données de l'OCDE, <http://data-explorer.oecd.org/s/dy>.

StatLink  <https://stat.link/28ug6s>

Répartition des impôts par niveau d'administration

L'analyse de la répartition des impôts par niveau d'administration est limitée par le fait que les données sur les recettes fiscales perçues par les administrations infranationales étaient uniquement disponibles pour six pays couverts par cette publication : l'Afrique du Sud, l'Eswatini, le Maroc, Maurice, le Nigéria⁹ et la Somalie. En 2023, les recettes des administrations infranationales représentaient 0.2 % du total des recettes fiscales à Maurice, 2.4 % en Eswatini, 3.0 % au Maroc, 4.3 % en Afrique du Sud, 12.2 % au Nigéria et 33.0 % en Somalie.

Les impôts sur le patrimoine constituent la plus importante source de recettes fiscales pour les administrations infranationales en Afrique du Sud, en Eswatini, au Maroc et à Maurice. Ils représentent la totalité des recettes fiscales locales recouvrées en Afrique du Sud, en Eswatini et à Maurice, et plus de 80 % au Maroc. À l'inverse, les recettes des administrations infranationales au Nigéria proviennent principalement des impôts sur le revenu et, en Somalie, des impôts sur les biens et services.

Références

- Africa Business Insider (2023), *African countries that removed fuel subsidies between 2022 and 2023*, <https://africa.businessinsider.com/local/markets/african-countries-that-removed-fuel-subsidies-between-2022-and-2023/ms3t33v>. [60]
- Africa Centres for Disease Control and Prevention (2025), *Africa's Health Financing in a New Era*, <https://africacdc.org/download/africas-health-financing-in-a-new-era-april-2025/>. [33]
- AIE (2023), *Fossil fuels database*, <https://www.iea.org/data-and-statistics/data-product/fossil-fuel-subsidies-database> (consulté le 18 octobre 2024). [59]
- Assemblée nationale de la Zambie (2022), *2023 Budget Address by Honourable Dr. Situmbeko Musokotwan*, https://www.parliament.gov.zm/sites/default/files/images/publication_docs/2023%20Budget%20Speech.pdf. [26]
- ATAF (2023), *African Tax Outlook (ATO)*, <https://ataftax.org/library/african-tax-outlook-2023-edition/>. [16]
- Bachas, P., A. Jensen et L. Gadenne (2024), *Tax Equity in Low- and Middle-Income Countries*, <https://pubs.aeaweb.org/doi/pdfplus/10.1257/jep.38.1.55>. [65]
- BAD/OCDE/PNUD (2016), *Perspectives économiques en Afrique 2016 : Villes durables et transformation structurelle*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/aeo-2016-fr>. [42]
- Banque africaine de développement (BAfD) (2024), *Perspectives économiques en Afrique 2024 : Impulser la transformation de l'Afrique par la réforme de l'architecture financière mondiale*, <https://www.afdb.org/fr/documents/perspectives-economiques-en-afrique>. [8]
- Banque africaine de développement (BAfD) (2024), *Perspectives économiques en Guinée Equatoriale*, <https://www.afdb.org/fr/countries/central-africa/equatorial-guinea/equatorial-guinea-economic-outlook>. [21]
- Banque africaine de développement (BAfD) (2023), *Perspectives économiques en Afrique 2023 : Mobiliser les financements du secteur privé en faveur du climat et de la croissance verte en Afrique*, <https://www.afdb.org/fr/documents/perspectives-economiques-en-afrique-2023-points-saillants>. [7]
- Banque mondiale (2025), *Commodity markets*, <https://www.worldbank.org/en/research/commodity-markets> (consulté le 1 septembre 2025). [19]
- Banque mondiale (2025), *Trade (% of GDP)*, <https://data.worldbank.org/indicator/NE.TRD.GNFS.ZS>. [53]
- Banque mondiale (2024), *Cabo Verde Economic Update - Blue Economy : The Latent Potential of Fisheries and Aquaculture in Cabo Verde*, <https://documents.worldbank.org/en/publication/documents-reports/documentdetail/099060624085036575/p5004821bf54600a41b38315f0d172005a1> (consulté le 9 octobre 2024). [46]

- Banque mondiale (2024), *Gabon Economic update 2024*, Banque mondiale, [20]
<https://documents1.worldbank.org/curated/en/099092524143030496/pdf/P181230120e78103b1b7c612a6fccdafa23.pdf>.
- Banque mondiale (2024), *International Comparison Program*, [14]
<https://www.worldbank.org/en/programs/icp>.
- Banque mondiale (2024), *International Debt Report 2024*, Banque mondiale, [10]
<https://www.worldbank.org/en/programs/debt-statistics/idr/products>.
- Banque mondiale (2024), *International Debt Statistics*, [9]
<https://datatopics.worldbank.org/debt/ids/regionanalytical/ssa/counterpartarea/wld> (consulté le 30 septembre 2025).
- Banque mondiale (2024), *World Bank Country and Lending Groups*, [62]
<https://datahelpdesk.worldbank.org/knowledgebase/articles/906519>.
- Banque mondiale (2023), *Global SSB Tax Database*, <https://ssbtax.worldbank.org/>. [40]
- Besley, T. et T. Persson (2014), *Why Do Developing Countries Tax So little?*, [64]
<https://pubs.aeaweb.org/doi/pdfplus/10.1257/jep.28.4.99>.
- Ebrill, L. P., Keen, M., & Perry, V. J. (2001), *4 Understanding the Revenue Performance of VATs*. In *The Modern VAT*, <https://doi.org/10.1787/cd87af6f-fr>. [44]
- FMI (2025), *Republic of Equatorial Guinea: Staff Report for the 2025 Article IV Consultation and First and Second Reviews Under the Staff-Monitored Program-Press Release; Staff Report; and Statement by the Executive Director for the Republic of Equatorial Guinea*, [22]
<https://doi.org/10.5089/9798229016742.002>.
- FMI (2025), *World Economic Outlook (base de données, avril 2025)*, [5]
<https://www.imf.org/en/Publications/WEO/weo-database/2025/April> (consulté le 20 avril 2023).
- FMI (2025), *Zambia: 2025 Article IV Consultation*, Rapport-pays du FMI 2025, [49]
<https://doi.org/10.5089/9798229019378.002>.
- FMI (2024), « *Gabon: Selected Issues* », *Rapport pays du FMI*, n° 24/145, [18]
<https://doi.org/10.5089/9798400277900.002>.
- FMI (2024), *Consultations de 2024 au titre de l'Article IV - Communiqué de presse, Rapport des services du FMI et Déclaration de l'administrateur pour le Gabon*, [17]
<https://doi.org/10.5089/9798400277801.002>.
- FMI (2024), *Mauritius: Selected Issues. Rapport pays du FMI* n° 24/140, [47]
<https://doi.org/10.5089/9798400276965.002.A001>.
- FMI (2024), *Republic of Equatorial Guinea: 2023 Article IV Consultation-Press Release; Staff Report; and Statement by the Executive Director for Republic of Equatorial Guinea, IMF Staff Country Reports 2024, 025 (2024)*, <https://doi.org/10.5089/9798400265181.002>. [23]
- FMI (2024), *République démocratique du Congo : Questions générales*, [25]
<https://doi.org/10.5089/9798400283451.002>.

- FMI (2024), *Tchad: Consultations de 2024 au titre de l'article IV- communiqué de presse; rapport des services du FMI; analyse de viabilité de la dette; annexe d'information; déclaration de l'administrateur pour le Tchad*, <https://doi.org/10.5089/97>. [24]
- FMI (2024), *Togo : Questions générales*, n° 24/300, <https://doi.org/10.5089/9798400291456.002>. [30]
- FMI (2023), *Transcript of Press Briefing: Regional Economic Outlook for Sub-Saharan Africa*, <https://www.imf.org/en/News/Articles/2023/10/13/tr101323-transcript-of-africas-regional-economic-outlook> (consulté le 1 septembre 2025). [6]
- FMI (2019), « L'équipe du FMI achève une mission de revue au Togo », *Communiqué de presse N° 19/473*, <https://www.imf.org/fr/News/Articles/2019/12/18/pr19473-togo-imf-staff-completes-review-mission>. [29]
- FMI (2019), *Tchad : Questions générales Rapport pays du FMI n° 19/259*, <https://doi.org/10.5089/9781513509648.002.A002>. [50]
- FMI (2019), *World Economic Outlook - Frequently Asked Questions*, <https://www.imf.org/external/pubs/ft/weo/faq.htm#q4d> (consulté le 6 septembre 2019). [13]
- Gaspar, V. et al. (2019), *Fiscal Policy and Development : Human, Social, and Physical Investments for the SDGs*, <https://www.imf.org/en/Publications/Staff-Discussion-Notes/Issues/2019/01/18/Fiscal-Policy-and-Development-Human-Social-and-Physical-Investments-for-the-SDGs-46444> (consulté le 20 septembre 2021). [15]
- Gaspar, V., M. Mansour et C. Vellutini (2023), *Les pays peuvent exploiter leur potentiel fiscal pour financer leurs objectifs de développement*, <https://meetings.imf.org/fr/IMF/Home/Blogs/Articles/2023/09/19/countries-can-tap-tax-potential-to-finance-development-goals>. [63]
- Gole, A. (2024), *Chad cuts VAT to 17.5%*, <https://www.vatcalc.com/chad/chad-cuts-vat-to-17-5/>. [51]
- Keen, M. (2013), *The anatomy of VAT*, WP/13/111, FMI, <https://www.imf.org/en/Publications/WP/Issues/2016/12/31/The-Anatomy-of-the-VAT-40543>. [43]
- Marten, M. et K. van Dender (2019), *The use of revenues from carbon pricing*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/3cb265e4-en>. [56]
- Mauritius Revenue Authority (2025), *Excise Duty on Sugar Content of Sugar Sweetened Products*, <https://www.mra.mu/customs1/more-topics/excise-tax-on-sugar-content-of-sugar-sweetened-non-alcoholic-beverages>. [37]
- OCDE (2025), *Revenue Statistics in Asia and the Pacific 2025 : Personal Income Taxation in Asia and the Pacific*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/6c04402f-en>. [1]
- OCDE (2025), *Tendances des impôts sur la consommation 2024 : TVA/TPS et droits d'accises, principales caractéristiques et tendances*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/037dda3d-fr>. [41]
- OCDE (2024), *Base de données PINE*, <http://www.oecd.org/environment/tools-evaluation/environmentaltaxation.htm>. [58]
- OCDE (2024), *Statistiques des recettes publiques 2024 : Les taxes sur les produits nocifs pour la santé dans les pays de l'OCDE*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/2ea729a7-fr>. [3]

- OCDE (2023), *Civisme fiscal : Qu'est-ce qui motive les particuliers et les entreprises à payer des impôts ?*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/4ce7612d-fr>. [12]
- OCDE (2021), *Les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie – Règles globales anti-érosion de la base d'imposition (Pilier Deux) : Cadre inclusif sur le BEPS, Projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices*, <https://doi.org/10.1787/782>. [31]
- OCDE (2020), *OECD Tax Policy Reviews: Seychelles 2020*, OECD Tax Policy Reviews, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/cba38d19-en>. [45]
- OCDE (2015), *Coopération pour le développement 2014 : Mobiliser les ressources au service du développement durable*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/dcr-2014-fr>. [11]
- OCDE (2005), *Glossary of statistical terms*, <https://stats.oecd.org/glossary/detail.asp?ID=6437>. [55]
- OCDE et al. (2025), *Revenue Statistics in Latin America and the Caribbean 2025*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/7594fbbd-en>. [2]
- OCDE/CUA/ATAF (2025), *Tableaux comparatifs des Statistiques des recettes publiques en Afrique*, Éditions OCDE, Paris, <https://data-explorer.oecd.org/s/2r3>. [4]
- OCDE/CUA/ATAF (2020), *Statistiques des recettes publiques en Afrique 2020 : 1990-2018*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/14e1edb1-en-fr>. [28]
- OCDE/FIT (2019), *Tax Revenue Implications of Decarbonising Road Transport: Scenarios for Slovenia*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/87b39a2f-en>. [57]
- OMS (2025), *Health tax*, [https://www.who.int/data/gho/data/themes/health-taxes#:~:text=Health%20taxes%20are%20excise%20taxes,%2Dsweetened%20beverages%20\(SSBs\)](https://www.who.int/data/gho/data/themes/health-taxes#:~:text=Health%20taxes%20are%20excise%20taxes,%2Dsweetened%20beverages%20(SSBs)). [36]
- OMS (2025), <https://www.who.int/fr/news/item/02-07-2025-who-launches-bold-push-to-raise-health-taxes-and-save-millions-of-lives>, <https://www.who.int/news/item/02-07-2025-who-launches-bold-push-to-raise-health-taxes-and-save-millions-of-lives>. [35]
- OMS (2019), *Seychelles introduces sugary drink tax*, <https://www.afro.who.int/news/seychelles-introduces-sugary-drink-tax>. [38]
- P4H Network (2025), *The Future of Health Financing in Africa : the role of health taxes*, <https://p4h.world/app/uploads/2025/08/The-Future-of-Health-Financing-in-Africa-The-Role-of-Health-Taxes.x80726.pdf>. [39]
- PWC (2024), *Worldwide Tax Summaries, Zambia, Corporate - Taxes on corporate income*, <https://taxsummaries.pwc.com/Zambia/Corporate/Taxes-on-corporate-income>. [27]
- Pwc (2024), *Equatorial Guinea overview*, <https://www.pwc.co.za/en/publications/vat-in-africa/equatorial-guinea-overview.html>. [52]
- SSA (2015), *Social Security Through the World: Africa*, SSA Publication Social Security Administration, Washington, D.C., <http://www.ssa.gov/policy/docs/progdesc/ssptw/2014-2015/africa/ssptw15africa.pdf>. [32]
- Union africaine (2024), *Regional Economic Communities | Union africaine*, <https://au.int/fr/cers> (consulté le 9 octobre 2024). [61]

- Union africaine (2023), *La Déclaration des dirigeants africains de Nairobi sur le changement climatique et l'appel à l'action*, [54]
https://www.afdb.org/sites/default/files/2023/09/08/french_declaration_union_africaine-sommet_africain_sur_le_climat.pdf.
- UNU-WIDER (2023), *Did withholding value-added tax improve revenue collection in Zambia?*, [48]
 Research Brief 2023/1, <https://www.wider.unu.edu/publication/did-withholding-value-added-tax-improve-revenue-collection-zambia>.
- Vital Strategies (2025), *Health Taxes Are a Triple Win for African Countries—New Brief From Vital Strategies and Partners Provides Strategy*, [34]
<https://www.vitalstrategies.org/health-taxes-are-a-triple-win-for-african-countries-new-brief-from-vital-strategies-and-partners-provides-strategy/>.

Notes

¹ Il convient d'interpréter la moyenne Afrique avec précaution, car des données relatives aux cotisations de sécurité sociale sont indisponibles pour la Gambie, la Guinée, la Guinée équatoriale (avant 2013), le Libéria, Madagascar (avant 2011), la Namibie (avant 2009), la République démocratique du Congo (avant 2012), la République du Congo (avant 2018), la Sierra Leone (avant 2018), le Tchad, le Togo, l'Ouganda et la Zambie, et elles sont incomplètes pour le Cameroun et le Sénégal. Les cotisations de sécurité sociale pour le Botswana, le Lesotho et le Malawi sont égales à zéro dans la mesure où elles ne remplissent pas les critères retenus pour être considérées comme des cotisations de sécurité sociale, selon la classification des impôts de l'OCDE figurant dans le guide d'interprétation.

² Les données relatives aux cotisations de sécurité sociale sont indisponibles pour la Gambie, la Guinée, la Guinée équatoriale (avant 2013), Madagascar (avant 2011), la Namibie (avant 2009), l'Ouganda, la République du Congo (avant 2018), la République démocratique du Congo (avant 2012), la Sierra Leone (avant 2018), le Tchad, le Togo et la Zambie, et sont incomplètes pour le Cameroun et le Sénégal. Les cotisations de sécurité sociale pour le Botswana, le Lesotho et le Malawi sont égales à zéro dans la mesure où elles ne remplissent pas les critères retenus pour être considérées comme des cotisations de sécurité sociale, selon la classification des impôts de l'OCDE figurant dans le guide d'interprétation.

³ Les autres impôts sur les biens et services comprennent les impôts généraux autres que la TVA (par exemple, les impôts sur les ventes), les impôts sur des biens et services spécifiques autres que les droits d'accise et les droits d'importation (par exemple, les impôts sur les exportations, les impôts sur services déterminés), ainsi que tous les impôts sur l'utilisation de biens ou sur l'autorisation d'utiliser des biens ou d'exercer des activités (par exemple, les impôts relatifs aux véhicules automobiles, les licences commerciales). Lorsque les droits d'accise et les droits d'importation ne sont pas spécifiés séparément, ils sont également inclus dans la catégorie des autres impôts sur les biens et services.

⁴ Les moyennes de l'Afrique et des sous-régions pour chaque catégorie d'impôt en pourcentage du PIB ou du total des recettes fiscales (structure fiscale) sont calculées en se basant sur les pays pour lesquels des données sont disponibles, ce qui signifie que les pays pour lesquels des données sont manquantes

dans une des principales catégories d'impôt (par exemple, IRPP, IS, CSS) sont exclus des moyennes de cette catégorie, ce qui peut conduire à une erreur d'estimation. Par exemple, les pays dotés d'un système de sécurité sociale mais qui n'étaient pas en mesure de communiquer des chiffres sur les recettes tirées des cotisations de sécurité sociale sont exclus des moyennes de la catégorie 2000 (cotisations de sécurité sociale). Aussi, la somme des moyennes des différentes catégories peut ne pas coïncider avec les moyennes de l'Afrique ou des sous-régions du total des recettes fiscales.

⁵ Les « effets de cascade » désignent une situation dans laquelle une taxe est prélevée sur un produit à tous les stades de sa production et de sa distribution, sans possibilité de déduire la taxe acquittée en amont. Par exemple, un grossiste ne peut pas demander un remboursement de la TVA payée sur les matières premières achetées pour sa propre production parce qu'aucune TVA n'a été acquittée au départ.

⁶ La base de données PINE ventile les taxes liées à l'environnement entre les quatre catégories suivantes :

- Énergie : cette catégorie couvre l'imposition des produits énergétiques tels que les combustibles fossiles et l'électricité, y compris les carburants utilisés pour les transports comme l'essence et le gazole. Toutes les taxes sur les émissions de CO₂ font partie de cette catégorie.
- Véhicules à moteur et services de transport : cette catégorie englobe les taxes sur les importations ou les ventes de matériel de transport, les taxes périodiques sur la propriété, l'immatriculation ou l'usage routier de véhicules à moteur et d'autres taxes liées aux transports.
- Ressources : cette catégorie inclut les taxes sur les industries extractives, l'exploitation forestière, la protection de la vie sauvage et les produits de la pêche.
- Pollution : cette catégorie comprend les taxes sur les substances appauvrissant la couche d'ozone, l'eau et les eaux usées, et la gestion des déchets.

⁷ Le Burkina Faso, la Guinée et le Rwanda sont exclus compte tenu de l'impossibilité d'isoler des données relatives aux recettes tirées de taxes liées à l'environnement en 2023.

⁸ La composition de ces communautés économiques régionales est la suivante :

- Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) : Burundi, Kenya, Ouganda, RDC, Rwanda, Somalie, Soudan du Sud et Tanzanie. Tous les pays de la CAE, à l'exception du Burundi, du Soudan du Sud et de la Tanzanie, sont couverts par cette publication.
- Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) : Angola, Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, RDC, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe et Tchad. Tous les pays de la CEEAC, à l'exception de l'Angola, du Burundi, de la République centrafricaine et de Sao Tomé-et-Principe, sont couverts par cette publication.
- Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) : Bénin, Burkina Faso, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone et Togo. Tous les pays de la CEDEAO, à l'exception du Bénin et de la Guinée-Bissau, sont couverts par cette publication.
- Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) : Afrique du Sud, Angola, Botswana, Eswatini, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Seychelles, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe. Tous les pays de la SADC, à l'exception de l'Angola, de la Tanzanie et du Zimbabwe, sont couverts par cette publication.
- Union du Maghreb arabe (UMA) : Algérie, Libye, Maroc, Mauritanie et Tunisie. L'Algérie et la Libye ne sont pas couvertes par cette publication.

⁹ Au Nigéria, les recettes fiscales infranationales incluent les recettes de l'État, mais excluent celles des collectivités locales.

2. Tendances des recettes non fiscales en Afrique, 2013-2023

Le chapitre 2 examine les dernières tendances des recettes non fiscales ainsi que leur évolution au cours de la dernière décennie dans 37 pays africains. Le chapitre examine le niveau et la structure des recettes non fiscales pour chaque pays et en moyenne sur le continent. Il comprend une analyse approfondie des recettes provenant des industries extractives ainsi qu'une comparaison des recettes non fiscales dans les pays africains, en Asie et dans le Pacifique, et en Amérique latine et dans les Caraïbes.

Introduction

Les statistiques relatives à la fiscalité ne sauraient suffire pour dresser le panorama complet des finances publiques, en particulier en ce qui concerne de nombreux pays africains, qui perçoivent d'importantes recettes sous la forme de dons ou de redevances pétrolières et minières. Les *Statistiques des recettes publiques en Afrique* présentent des données sur les recettes fiscales et non fiscales, ces dernières étant les recettes des administrations publiques qui ne correspondent pas à la définition des recettes fiscales établie par l'OCDE¹. Bien que le calcul des recettes fiscales et non fiscales présente d'importantes différences d'ordre méthodologique, elles doivent être prises en compte dans la comptabilisation des ressources financières totales d'un pays². Ce chapitre propose des comparaisons des recettes non fiscales entre les pays couverts par la présente publication.

Les principales catégories de recettes non fiscales visées dans ce document sont les suivantes³ :

- dons émanant de pays étrangers ou d'organisations internationales (aide budgétaire, aide alimentaire, transferts de capitaux, transferts courants, subventions de projets, bourses de programme, allègement de la dette internationale, etc.) ;
- loyers et redevances (redevances pétrolières ou minières, et redevances d'utilisation des fréquences) ;
- autres revenus de la propriété (intérêts, dividendes et autres rémunérations d'investissements publics) ;
- produits de la vente de biens et de services (ce qui inclut certains frais administratifs, tels que les frais de passeport de permis de conduire et certains frais pour des inspections réglementaires) ;
- produits des amendes et pénalités (notamment pour infraction à la législation fiscale) ;
- recettes diverses non identifiées (recettes non fiscales qui ne peuvent être classées dans les autres catégories, comme par exemple d'importants règlements d'assurance et dons effectués par des particuliers ou des organisations).

Recettes non fiscales exprimées en pourcentage du PIB

Les recettes non fiscales ont représenté en moyenne 5.9 % du PIB en 2023 dans les 37 pays africains ayant communiqué leurs données pour la présente édition des *Statistiques des recettes publiques en Afrique*⁴, ce pourcentage variant entre 0.5 % du PIB en Gambie et 33.8 % du PIB au Lesotho (Graphique 2.1). En moyenne, les recettes non fiscales perçues dans chacun de ces pays ont atteint l'équivalent de 43 % du montant des recettes fiscales ou 25.1 % du montant total des recettes fiscales et non fiscales.

Le Botswana, le Lesotho, la République du Congo et la Somalie sont les seuls pays où les recettes non fiscales ont été supérieures aux recettes fiscales en 2023. Le Botswana, l'Eswatini, le Lesotho et la Namibie sont des bénéficiaires nets du fonds commun de recettes de l'Union douanière d'Afrique australe (SACU) (voir Encadré 2.1), ce qui se traduit par un niveau de recettes non fiscales plus élevé, et un niveau de recettes fiscales plus faible, que ce qu'ils seraient dans le cas contraire. Les quatre bénéficiaires nets du fonds commun de recettes de la SACU font tous partie des cinq pays africains percevant le plus de recettes non fiscales par habitant. Le Gabon, la Guinée équatoriale et la République du Congo sont beaucoup plus riches en pétrole que les autres pays africains couverts par le présent rapport⁵.

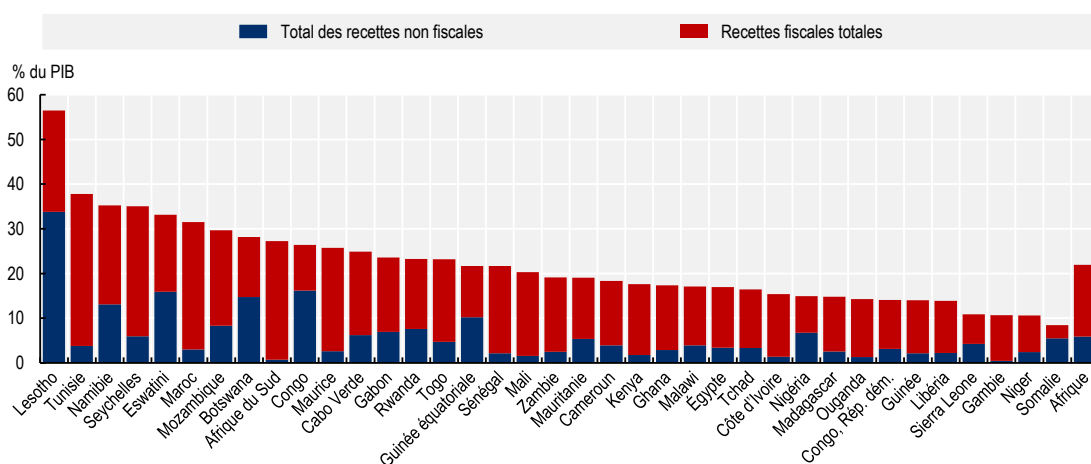
Ils figuraient tous les trois parmi les neuf pays d'Afrique bénéficiant des montants les plus élevés de recettes non fiscales. La Somalie s'est appuyée principalement sur des dons pour financer les services de l'État tout en renforçant ses capacités budgétaires depuis la fin de la guerre civile en 2012 (Khan et Khan, 2022^[1]). C'est la raison pour laquelle ses recettes non fiscales, représentant 5.5 % de son PIB et perçues

principalement sous forme de dons, ont été deux fois supérieures à ses recettes fiscales (2.9 % du PIB) en 2023.

Les recettes non fiscales n'ont pas le même impact sur les budgets nationaux que les recettes fiscales. Les recettes fiscales sont sans contrepartie, ce qui signifie que même si, globalement, elles servent à financer les dépenses publiques, les paiements d'impôts ne sont pas directement en échange d'un bien ou d'un service spécifique. Certaines recettes non fiscales en revanche ont un impact direct sur les dépenses. Les recettes tirées de la vente de biens et de services, par exemple, ne peuvent être collectées que si l'État fournit les biens et services en question, lesquels constituent des dépenses. Si l'on considère le montant cumulé des recettes fiscales et non fiscales, on obtient néanmoins un tableau plus complet de l'état des finances des pays d'Afrique que si l'on se contente d'examiner uniquement les recettes fiscales.

Graphique 2.1. Recettes fiscales et non fiscales totales par pays, 2023

En pourcentage du PIB



Note : Les valeurs des ratios recettes fiscales/PIB et recettes non fiscales/PIB sont à interpréter avec prudence pour certains pays car elles reposent sur des données incomplètes. Les données relatives aux recettes non fiscales prennent en compte les recettes non fiscales perçues par les administrations infranationales pour l'Afrique du Sud, l'Eswatini, le Kenya, le Maroc, Maurice, le Nigéria et la Somalie, les seuls pays pour lesquels les données correspondantes sont disponibles. En 2023, celles-ci représentaient, pour chacun de ces pays, respectivement 1 %, 14 %, 5 %, 37 %, 0.1 %, 8 % et 16.5 % du montant total des recettes non fiscales perçues. Le Burkina Faso a fourni des données relatives aux recettes fiscales perçues en 2023, mais aucune donnée sur les recettes non fiscales pour cette édition. L'impact des recettes totales sur les budgets nationaux ne doit pas être interprété de la même façon que l'impact des recettes fiscales car les recettes non fiscales ne sont pas nécessairement sans contrepartie et peuvent donc avoir des effets sur des dépenses que ne produisent pas les recettes fiscales.

Pour de plus amples informations, se reporter aux tableaux par pays des chapitres 5 et 6. Dans ce rapport, la ligne « Afrique » correspond à la moyenne pour les 37 pays africains déclarant des recettes non fiscales.

Source : Tableaux 4.1 figurant au chapitre 4 et tableau 6.1 figurant au chapitre 6 et (OCDE/CUA/ATAF, 2025^[2]), *Statistiques des recettes publiques en Afrique : tableaux comparatifs des recettes fiscales et non fiscales*, Explorateur de données de l'OCDE, <http://data-explorer.oecd.org/s/dy>.

StatLink  <https://stat.link/pldq6>

Le montant total des recettes fiscales et non fiscales des pays africains a représenté en moyenne 21.9 % du PIB en 2023, et s'est échelonné entre 8.4 % du PIB en Somalie et 56.5 % du PIB au Lesotho. Le niveau exceptionnellement élevé des recettes perçues par le Lesotho en 2023 a été le résultat de la forte variabilité des recettes provenant du fonds commun de recettes de la SACU (voir l'analyse ci-après Recettes issues de l'Union douanière d'Afrique australe). L'année précédente, le montant cumulé des recettes fiscales et non fiscales avait atteint 44.4 % du PIB. Le classement des pays africains en fonction du montant total des recettes fiscales et non fiscales diffère de leur classement en fonction du ratio impôts/PIB. À titre d'exemple, le Botswana s'est classé au 23^e rang et la République du Congo au 32^e rang

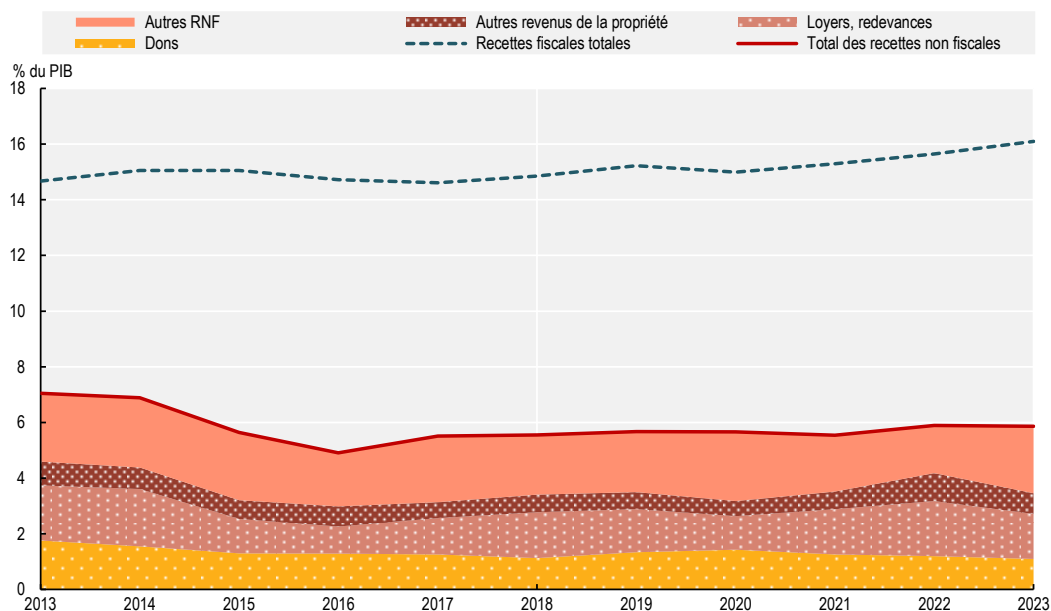
sur 38 au regard du ratio impôts/PIB seulement par exemple, alors qu'ils occupaient respectivement les 8^e et 10^e places sur 37 pour les recettes fiscales et non fiscales cumulées, rapportées au PIB.

S'établissant à 5.9 % du PIB en 2023, les recettes non fiscales sont restées au même niveau qu'en 2022 (Graphique 2.2). La hausse de 0.6 point de PIB des autres recettes non fiscales (provenant principalement du fonds commun de recettes de la SACU) a été contrebalancée par une baisse de 0.6 point de PIB des revenus de la propriété en 2023. Cette évolution est à l'exact opposé de celle observée en 2022, année pendant laquelle les recettes reversées par la SACU avaient diminué alors que les revenus de la propriété avaient progressé par rapport à l'année précédente. Entre 2013 et 2023, le niveau moyen des recettes non fiscales dans les pays africains a diminué de 1.2 % du PIB, ce qui a compensé plus de 85 % de l'augmentation des recettes fiscales au cours de cette période. Le total des recettes non fiscales est resté compris entre 5.5 % et 5.9 % du PIB depuis 2017, après avoir reculé de 2.1 points de PIB entre 2013 et 2016.

Le montant total des recettes (fiscales et non fiscales), en pourcentage du PIB, a augmenté régulièrement ces dernières années, passant de 19.6 % du PIB en 2016 à 21.9 % en 2023, soit une hausse de 2.3 points, principalement due à l'accroissement des recettes fiscales. Les recettes totales se rapprochent du niveau le plus élevé jamais atteint en 10 ans, soit 22 % en 2014, même si leur composition varie : les recettes non fiscales ont représenté en moyenne 26.8 % des recettes totales en 2023, contre 32.5 % en 2013. Comme le montrent les données présentées dans *Statistiques des recettes publiques en Afrique*, les recettes non fiscales ont historiquement été plus volatiles que les recettes fiscales, en partie à cause de la variabilité des prix du pétrole et des minéraux, de l'instabilité de la formule de partage des recettes de la SACU et des fluctuations imprévisibles des dons ; une réduction de la part des recettes non fiscales dans la composition globale des recettes pourrait donc être synonyme d'une stabilité accrue des finances publiques.

Graphique 2.2. Niveau moyen des recettes non fiscales en Afrique, 2013-23

En pourcentage du PIB



Note : La moyenne des pays d'Afrique est calculée pour 37 pays africains, à l'exclusion du Burkina Faso, pour lequel on dispose des données relatives aux recettes fiscales uniquement. Dans ce graphique, la catégorie « Autres RNF » comprend toutes les recettes non fiscales à l'exception des dons et des revenus de la propriété, à savoir les recettes provenant des ventes de biens et services, des amendes et pénalités ainsi que des recettes diverses et non identifiées (dont celles reversées par la SACU).

Source : Calculs des auteurs basés sur des données figurant dans (OCDE/CUA/ATAF, 2025^[21]), *Statistiques des recettes publiques en Afrique : tableaux comparatifs des recettes fiscales et non fiscales*, Explorateur de données de l'OCDE, <http://data-explorer.oecd.org/s/dy>.

StatLink  <https://stat.link/cb8ga7>

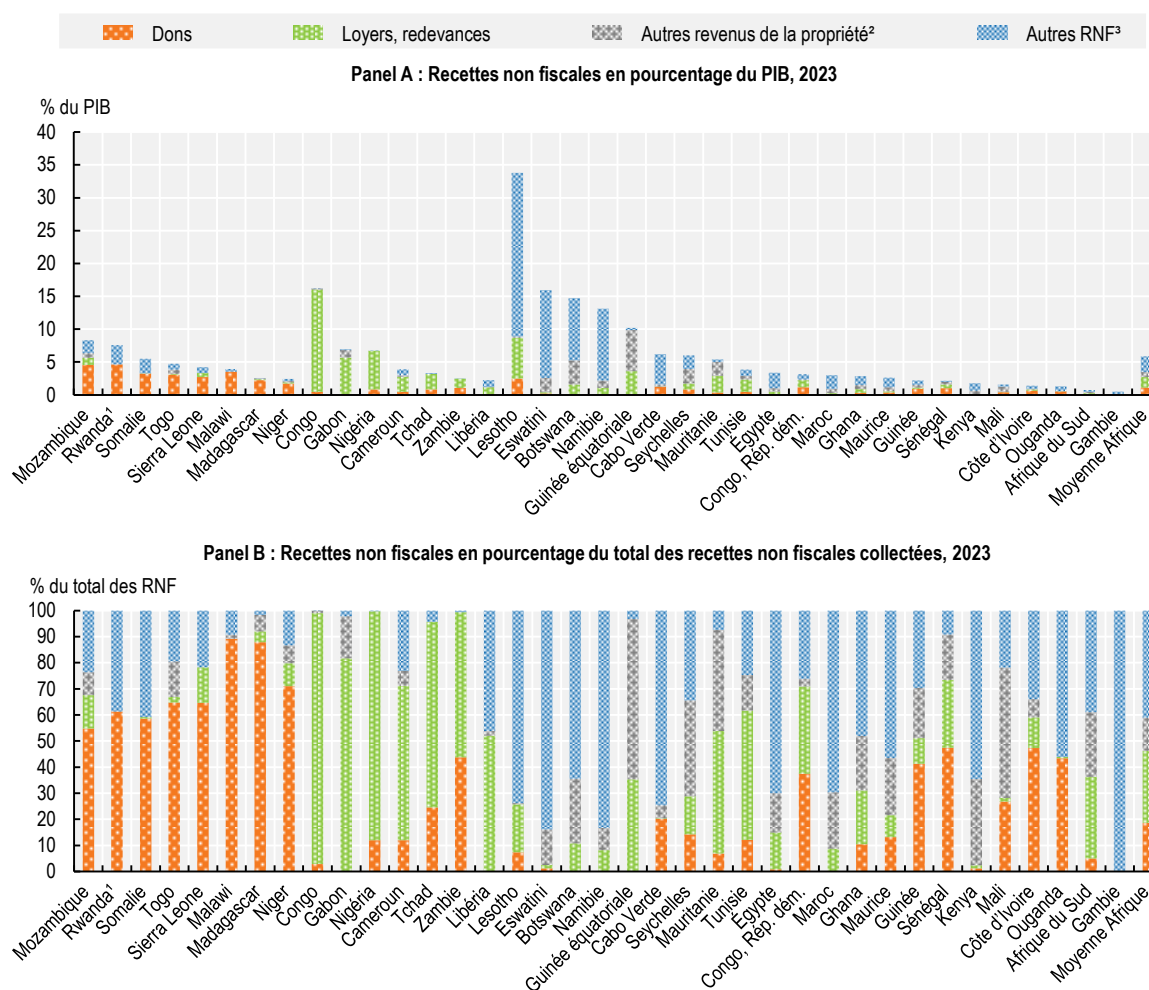
Regroupement des pays selon la principale source de recettes non fiscales

Le Graphique 2.3 montre la part de chaque grande catégorie de recettes non fiscales (RNF) dans le total des recettes non fiscales des pays en 2023. Dans ce graphique, les autres recettes non fiscales « Autres RNF » peuvent inclure les recettes provenant des ventes de biens et de services, des amendes et pénalités et des recettes diverses et non identifiées, mais se compose principalement des recettes provenant du fonds commun de recettes de la SACU. Dans la partie A, les recettes sont exprimées en pourcentage du PIB ; dans la partie B, en pourcentage du total des recettes non fiscales.

Les données font apparaître quatre groupes distincts pour l'année 2023 :

- Huit pays ont perçu la majorité de leurs recettes non fiscales sous la forme de dons (Madagascar, Malawi, Mozambique, Niger, Rwanda, Sierra Leone, Somalie et Togo). En moyenne, ces pays ont perçu des dons équivalant à 3.2 % de leur PIB en 2023. Tous sont classés par la Banque mondiale parmi les pays à faible revenu (Banque mondiale, 2025^[3]) et certains dépendent donc encore relativement fortement de l'aide étrangère pour financer leurs budgets nationaux.
- Sept pays ont tiré l'essentiel de leurs recettes non fiscales de loyers et de redevances (Cameroun, Gabon, Libéria, Nigéria, République du Congo, Tchad et Zambie). Dans tous ces pays, à l'exception du Libéria et de la Zambie, les redevances pétrolières et gazières ont procuré l'essentiel des recettes non fiscales. Les loyers et redevances ont représenté dans les sept pays 4.9 % du PIB en moyenne.
- Les quatre voisins de l'Afrique du Sud membres de la SACU, à savoir le Botswana, l'Eswatini, le Lesotho et la Namibie, ont perçu une grande partie de leurs recettes non fiscales sous la forme de revenus redistribués par le fonds commun de recettes de la SACU. En moyenne, les recettes non fiscales perçues par ces pays en dehors des dons et des revenus de la propriété ont atteint l'équivalent de 14.7 % du PIB.
- Dans les 18 autres, il existait une hétérogénéité considérable, avec la majeure partie des recettes non fiscales ne provient ni de dons, ni de loyers, ni de redevances. Parmi ceux-ci, ceux pour lesquels les dons ont constitué la principale source de recettes non fiscales, même s'ils n'ont pas procuré plus de 50 % de ces recettes, sont la Côte d'Ivoire, la Guinée, la République démocratique du Congo et le Sénégal. De même, les loyers et redevances ont été la principale source de recettes non fiscales de la Mauritanie et de la Tunisie, mais ont représenté moins de la moitié de ces recettes. Pour les autres pays, les principales sources de recettes non fiscales sont : les intérêts et les dividendes pour la Guinée équatoriale, le Mali et les Seychelles ; les ventes de biens et de services pour le Cabo Verde, la Gambie, le Ghana, le Maroc, Maurice et l'Ouganda ; les amendes et pénalités pour l'Afrique du Sud, et les recettes diverses et non ventilées pour l'Égypte et le Kenya.

Graphique 2.3. Structure des recettes non fiscales par pays, 2023



Note : Les données prennent en compte les recettes non fiscales perçues par les administrations infranationales pour l'Afrique du Sud, l'Eswatini, le Kenya, le Maroc, Maurice, le Nigéria et la Somalie. Dans ce rapport, la ligne « Afrique » correspond à la moyenne pour les 37 pays africains déclarant des recettes non fiscales. RNF = « recettes non fiscales ».


1. Dans le cas du Rwanda, les recettes non fiscales autres que les dons, amendes, pénalités et confiscations ne sont pas ventilées par sous-catégorie et sont donc comptabilisées dans les recettes diverses et non identifiées.

2. Intérêts, dividendes et autres revenus de la propriété hors loyers et redevances.

3. Toutes les autres recettes non fiscales non mentionnées ailleurs, y compris les recettes provenant de la vente de biens et de services et des amendes, pénalités et confiscations, les recettes reversées par la SACU et les recettes non identifiées.

Pour de plus amples informations, se reporter aux tableaux par pays des chapitres 5 et 6.

Source : Tableau 6.2 figurant au chapitre 6 et (OCDE/CUA/ATAF, 2025^[2]) *Statistiques des recettes publiques en Afrique : tableaux comparatifs des recettes fiscales et non fiscales*, Explorateur de données de l'OCDE, <http://data-explorer.oecd.org/s/dy>.

StatLink  <https://stat.link/5ejlcx>

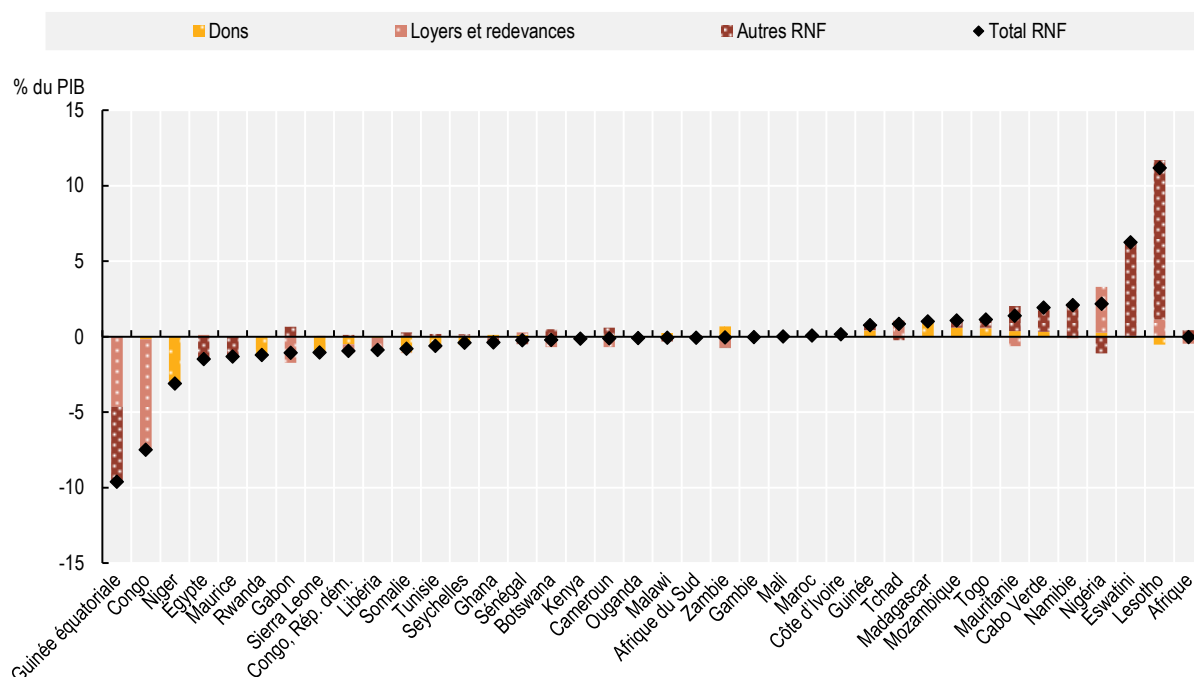
Évolution des recettes non fiscales par catégorie, 2022-23

Cette section présente une analyse de l'évolution des recettes non fiscales par catégorie, entre 2022 et 2023 (Graphique 2.4). Bien que la variation du ratio moyen recettes non fiscales/PIB dans les 37 pays

considérés ait été modeste, il n'en pas été nécessairement ainsi dans chacun d'entre eux considéré individuellement.

Graphique 2.4. Évolution des recettes non fiscales par pays et par catégorie de recettes, 2022-23

En pourcentage du PIB



Note : Les losanges noirs correspondent à la somme des variations, en points de pourcentage, des dons, loyers, redevances et autres recettes non fiscales entre 2022 et 2023. Dans ce rapport, la ligne « Afrique » correspond à la moyenne pour les 37 pays africains déclarant des recettes non fiscales. RNF = « recettes non fiscales ».

Source : Calculs des auteurs basés sur les données figurant dans (OCDE/CUA/ATAF, 2025^[2]), *Statistiques des recettes publiques en Afrique : tableaux comparatifs des recettes fiscales et non fiscales*, Explorateur de données de l'OCDE, <http://data-explorer.oecd.org/s/dy>.

StatLink  <https://stat.link/675rzw>

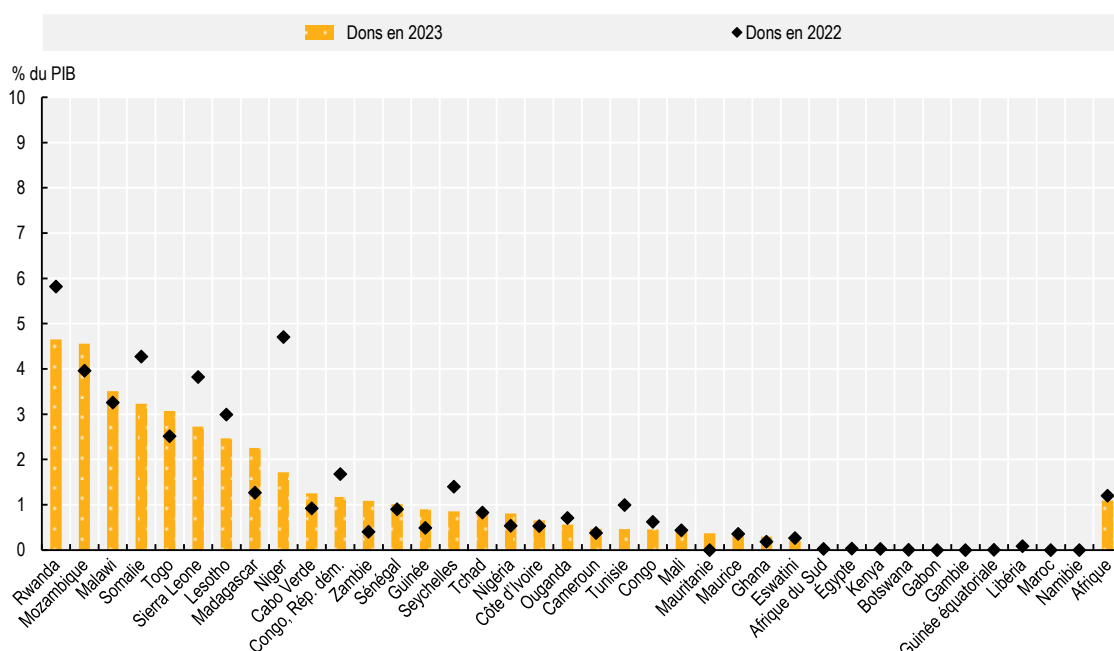
La variation moyenne, en valeur absolue, des recettes non fiscales s'est établie à 1.7 % du PIB entre 2022 et 2023, et celle des recettes fiscales, à 1.1 %. Étant donné que les variations à la hausse dans certains pays ont été compensées par des mouvements à la baisse dans d'autres, les variations observées au niveau des pays ne se sont pas traduites par une volatilité moyenne des recettes non fiscales à l'échelle du continent. La variation moyenne, en valeur absolue, des recettes non fiscales est imputable pour moitié à quatre pays se situant à la marge. Au Lesotho et en Eswatini, les recettes non fiscales ont fortement augmenté en pourcentage du PIB (de 11.2 et 6.3 points respectivement) en raison de la hausse des recettes reversées par la SACU. Des baisses des revenus de la propriété ont toutefois entraîné une contraction notable des recettes non fiscales de la Guinée équatoriale (en recul de 9.6 points) et de la République du Congo (en recul de 7.5 points).

Dons

En moyenne, les recettes sous forme de dons dans les 37 pays couverts par le rapport ont représenté 1.1 % du PIB en 2023. Dans dix-huit pays, le montant des dons perçus en 2023 a été inférieur à 0.5 % du PIB (Graphique 2.5), et dans cinq pays, il a excédé 3 % du PIB. La plupart des pays ayant reçu moins de 0.5 % de leur PIB sous forme de dons en 2023 étaient des pays à revenu intermédiaire, selon la classification de la Banque mondiale fondée sur le revenu national brut (RNB) par habitant (Banque mondiale, 2025^[3]), à l'exception de la Gambie, du Libéria et du Mali, qui sont des pays à faible revenu. La majorité des pays ayant bénéficié de dons représentant plus de 1 % de leur PIB en 2023 sont des pays à faible revenu, à l'exception du Cabo Verde, du Lesotho, du Sénégal et de la Zambie, qui tous sont des pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure.

Graphique 2.5. Recettes sous forme de dons, par pays, 2022 et 2023

En pourcentage du PIB



Source : Tableaux 6.2 et 6.3 figurant au chapitre 6 et (OCDE/CUA/ATAF, 2025^[2]), *Statistiques des recettes publiques en Afrique : tableaux comparatifs des recettes fiscales et non fiscales*, Explorateur de données de l'OCDE, <http://data-explorer.oecd.org/s/dy>. Dans ce rapport, la ligne « Afrique (37) » correspond à la moyenne pour les 37 pays africains déclarant des recettes non fiscales.

StatLink  <https://stat.link/czermd>

La plupart des pays percevant d'importantes recettes sous forme de dons ont enregistré une diminution des montants reçus, en pourcentage du PIB, en 2023. Entre 2022 et 2023, les variations les plus marquées des recettes sous forme de dons ont été une baisse de l'équivalent de 3 % du PIB pour le Niger, et de plus de 1 % du PIB pour le Rwanda, la Sierra Leone et la Somalie. Au Niger, l'effondrement des dons a coïncidé avec un coup d'État, survenu en 2023 (RFI, 2023^[4]), préjudiciable aux efforts déployés par ce pays pour obtenir une aide extérieure. Le Rwanda s'est fixé pour objectif d'accroître ses recettes fiscales afin de réduire sa dépendance à l'égard des recettes sous forme de dons, après avoir vu celles-ci s'effondrer, en pourcentage du PIB, de 11.1 % en 2010 à 4.6 % en 2023 (Minecofin, 2021^[5]). Les versements d'APD⁶ totaux de l'ensemble des donateurs publics à destination du continent africain ont été inférieurs de 15 %,

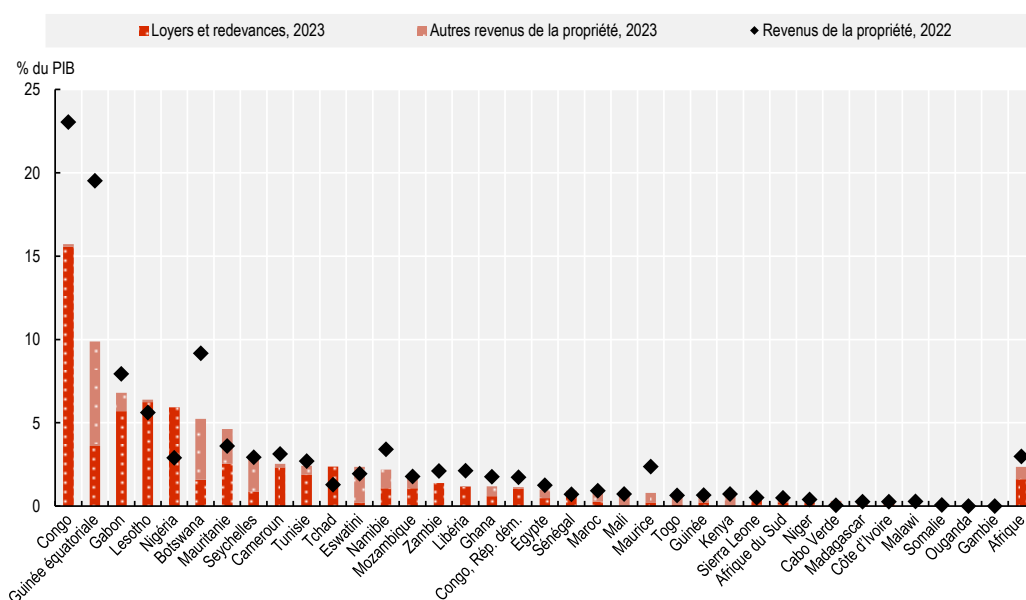
en 2023, au pic atteint en 2020, en termes réels, certes en restant supérieurs au chiffre de 2019. Le reflux de l'aide extérieure en 2022 et 2023 a coïncidé avec le fait que l'attention des donateurs s'est portée vers des crises humanitaires et des conflits touchant d'autres régions (OCDE, 2024^[6]).

Revenus de la propriété

Les revenus de la propriété, c'est-à-dire les recettes que les pays perçoivent du fait de leur statut de propriétaire (ce qui inclut la propriété des terres publiques et des ressources pétrolières et minérales qui s'y trouvent, ainsi que la propriété de sociétés), ont représenté en moyenne 2.4 % du PIB des pays africains en 2023 (Graphique 2.6), contre 3.0 % en 2022. La baisse a été de 9.6 points en Guinée équatoriale, et de 7.3 points en République du Congo, entre 2022 et 2023. Dans ces deux pays, les revenus de la propriété proviennent presque entièrement du pétrole et du gaz et sont perçus soit sous forme de redevances, soit au titre de participations de l'État dans des sociétés pétrolières et gazières. En 2023, les exportations de pétrole brut et de gaz naturel ont représenté respectivement 38 % et 47 % du PIB de la Guinée équatoriale et de la République du Congo. Entre 2022 et 2023, les exportations de pétrole brut et de gaz naturel de la Guinée équatoriale, exprimées en USD, ont chuté, respectivement, de 41 % et 29 %. Les exportations de pétrole brut de la République du Congo ont dévissé de 35 %, en USD, au cours de la même période (CEPII, 2025^[7]).

Graphique 2.6. Loyers, redevances et autres revenus de la propriété, par pays, 2022 et 2023

En pourcentage du PIB



Note : Le Burkina Faso et le Rwanda n'apparaissent pas dans ce graphique faute de données disponibles. Dans ce rapport, la ligne « Afrique » correspond à la moyenne pour les 37 pays africains déclarant des recettes non fiscales.

Source : Calculs des auteurs d'après les tableaux 6.5 à 6.37, et tableau 4.17 et (OCDE/CUA/ATAF, 2025^[2]), *Statistiques des recettes publiques en Afrique : tableaux comparatifs des recettes fiscales et non fiscales*, Explorateur de données de l'OCDE, <http://data-explorer.oecd.org/s/dy>.

StatLink  <https://stat.link/m96s82>

Les loyers et redevances sont des recettes tirées de l'utilisation du domaine de l'État, habituellement dans le cadre d'activités de prospection et d'exploitation de ressources naturelles non renouvelables sur des terres appartenant au domaine de l'État, ou d'exploitation de fermes et de forêts détenues par l'État. Les

intérêts et dividendes sont la rémunération d'investissements réalisés par l'État dans des sociétés. En 2023, les revenus de la propriété ont représenté en moyenne 57 % des loyers et redevances dans les 35 pays ayant communiqué des données. Dans les pays percevant des revenus de la propriété équivalant à au moins 1 % du PIB, les loyers et redevances ont représenté en moyenne 70 % du montant total ensemble des revenus de la propriété.

Dans les pays africains, la majeure partie des revenus de la propriété provient de l'extraction de ressources. Dans les 30 pays ayant notifié des données relatives aux loyers et redevances perçus, 68 %, en moyenne, des recettes correspondantes provenaient d'activités extractives, et dans les 22 pays ayant déclaré des recettes au titre d'intérêts et dividendes, 28 %, en moyenne, de ces recettes étaient imputables à des participations de l'État dans des entreprises exerçant des activités extractives. Ces revenus seront examinés plus en détail dans la section consacrée aux recettes tirées des industries extractives.

En 2023, les exportations de pétrole brut ont représenté plus de 10 % du PIB de cinq pays africains : le Gabon, la Guinée équatoriale, le Nigéria, la République du Congo et le Tchad. Ces pays sont exposés au double défi que posent la variabilité des prix du pétrole brut et l'incertitude entourant la trajectoire à long terme de la production pétrolière. Celle-ci suit une pente descendante depuis une dizaine d'années au Nigéria et en Guinée équatoriale, où elle a baissé de respectivement 69.5 % et 47.7 % entre 2013 et 2023 ; en Guinée équatoriale, le recul, entre 2022 et 2023, a été de 27.5 %⁷. La production pétrolière a légèrement progressé en 2023 au Gabon, au Nigéria, en République du Congo et au Tchad, mais seul le Gabon a réussi à accroître suffisamment sa production pour compenser la baisse de 16 % des prix du pétrole brut entre 2022 et 2023.

En 2023, les loyers et redevances tirées de sources autres que l'extraction de ressources naturelles comprenaient les redevances sur l'eau au Lesotho, qui représentaient 4.8 % du PIB, les redevances sur la construction de l'aéroport international Gnassingbé Eyadema au Togo (5 millions USD, soit environ 0.06 % du PIB), les redevances du canal de Suez en Égypte (477 millions USD, soit 0.13 % du PIB) et les licences de télécommunications en Guinée, au Libéria, en Mauritanie et en Somalie. La plupart des intérêts et dividendes proviennent de divers types de sociétés, y compris d'entreprises publiques et privées ou de monopoles publics, ou correspondent à des revenus d'investissement indéterminés perçus par d'autres institutions, comme les intérêts et dividendes perçus par les administrations de sécurité sociale aux Seychelles.

Autres recettes non fiscales

Certains pays tirent d'importantes recettes non fiscales du fonctionnement habituel des administrations publiques. Celles-ci peuvent être regroupées en trois catégories : produits de la vente de biens et services, produits des amendes et pénalités et recettes diverses et non identifiées. La compilation de statistiques sur ces recettes peut se révéler délicate car celles-ci sont généralement collectées par des organismes autres que les administrations fiscales et n'obéissent souvent pas à une définition fixée par la législation. Elles peuvent même ne pas figurer dans les comptes publics. Il peut donc en résulter une sous-estimation des recettes des institutions et administrations publiques dotées de moindres pouvoirs d'imposition et qui sont donc davantage tributaires de ce type de recettes, comme les administrations municipales.

Pour toutes ces catégories de recettes, on peut se demander s'il s'agit de prélèvements obligatoires effectués sans contrepartie, et, en conséquence, dans quelle mesure il ne serait pas plus approprié de les classer dans les recettes fiscales. La question de savoir quels sont les frais administratifs qui sont considérés comme des impôts, et ceux qui ne le sont pas, est examinée dans les annexes A et B du présent rapport. Les amendes et pénalités infligées en cas d'infraction à la législation fiscale sont parfois comptabilisées dans les recettes fiscales, ce qui peut conduire à une minoration du montant total des recettes déclarées au titre des amendes et pénalités. Enfin, les recettes diverses et non identifiées sont,

par définition, des recettes pour lesquelles on dispose de peu d'informations pouvant être utilisées pour déterminer si elles constituent, ou non, des recettes fiscales ou non fiscales.

Produits de la vente de biens et de services et frais administratifs

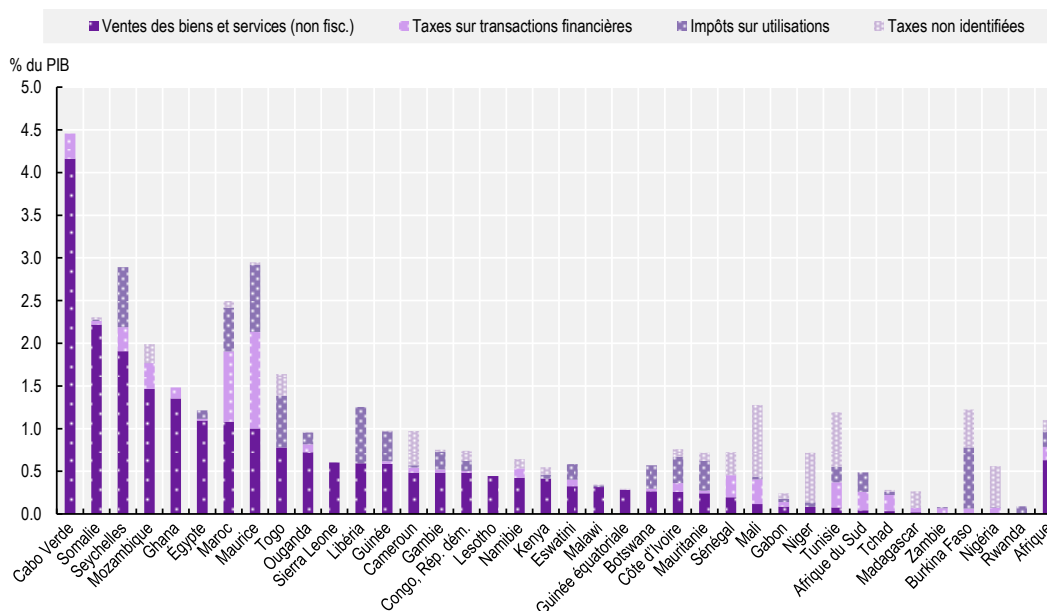
Les administrations peuvent produire des biens et des services relevant aussi bien du secteur marchand que non marchand. Dans le secteur marchand, les administrations publiques fournissent parfois des biens et services pouvant être aussi fournis par des entreprises privées (tels l'alimentation ou le transport). Parallèlement, elles assurent, lorsqu'elles gèrent des programmes ou garantissent le respect de la loi, différents services qui sont du seul ressort de l'État. Les frais facturés pour ces services non marchands sont le plus souvent considérés comme des frais administratifs.

Les frais administratifs sont souvent difficiles à classer, car ils se situent dans une zone grise, à mi-chemin entre les rémunérations de services (qui sont des recettes non fiscales) et les prélèvements obligatoires effectués sans contrepartie au profit d'administrations publiques (qui sont des recettes fiscales)⁸. Les frais de justice, ainsi que les frais de dossiers pour les permis de conduire, passeports, enregistrements de brevets et certificats de mariage sont très souvent classés dans les recettes non fiscales. Lorsque les frais administratifs sont considérés comme des impôts, il s'agit généralement de taxes sur les transactions mobilières et immobilières (taxes sur les transactions foncières par exemple), de taxes sur l'utilisation de biens et l'exercice d'activités (permis de chasse, immatriculations de véhicules, etc.) ou d'autres taxes (timbres fiscaux utilisés pour payer des taxes et frais administratifs, par exemple).

Dans huit des pays étudiés, les recettes non fiscales tirées de la vente de biens et de services et de la perception de frais administratifs représentaient au moins 1 % du PIB en 2023 (Graphique 2.7) : Cabo Verde (4.2 %), Égypte (1.1 %), Ghana (1.4 %), Maroc (1.1 %), Maurice (1 %), Mozambique (1.5 %), Seychelles (1.9 %) et Somalie (2.2 %). Les recettes importantes du Cabo Verde provenant de la vente de biens et de services sont principalement dues aux frais de service, ou aux frais d'enregistrement des entreprises et aux frais de secrétariat, qui, à 8.9 % des recettes totales, sont supérieurs aux recettes provenant des impôts sur les sociétés et constituent donc une méthode privilégiée pour inciter les entreprises à financer les services publics.


Graphique 2.7. Produits de la vente de biens et de services, frais administratifs et autres recettes liées à l'administration, 2023

En pourcentage du PIB



Note : Les montants indiqués ici incluent les recettes fiscales perçues par les administrations infranationales dans les cas de l'Afrique du Sud, du Maroc, de Maurice, du Nigéria et de la Somalie, et les recettes non fiscales perçues par les administrations infranationales dans les cas d'Eswatini, du Kenya, du Maroc, de Maurice et de la Somalie, seuls pays pour lesquels les données correspondantes sont disponibles pour 2023. Dans ce rapport, la ligne « Afrique » correspond à la moyenne pour les 37 pays africains déclarant des recettes non fiscales. Les données sur les recettes tirées de la vente de biens et de services sont manquantes pour le Rwanda et le Burkina Faso. Au Ghana, au Lesotho, au Malawi, en Mauritanie, au Nigéria, en Ouganda et en Sierra Leone, les recettes tirées des impôts sur la propriété immobilière sont principalement perçues par les administrations locales, pour lesquelles on ne dispose pas de données sur les recettes.

Source : Calculs des auteurs basés sur les données figurant dans (OCDE/CUA/ATAF, 2025^[2]), *Statistiques des recettes publiques en Afrique : tableaux comparatifs des recettes fiscales et non fiscales*, Explorateur de données de l'OCDE, <http://data-explorer.oecd.org/s/dy>.

StatLink  <https://stat.link/mtku37>

La composition des recettes tirées de la vente de biens et de services et des frais administratifs varie selon les pays. Au Cabo Verde, les frais représentent 61 % des recettes comptabilisées dans la catégorie des ventes de biens et de services, et les aéroports et autres concessions en représentent 38 %. Au Ghana, toutes ces recettes sont déclarées comme provenant des « communes, départements et agences » ou des « assemblées des districts ordinaires, municipaux et métropolitains ». Au Maroc, 44 % des recettes issues de la vente de biens et de services par des administrations publiques sont collectées au niveau local.

Recettes diverses ou non identifiées

Certaines recettes non fiscales représentent des montants significatifs, mais ne relèvent d'aucune des catégories citées ci-dessus. Il s'agit notamment :

- des transferts en capital ne rentrant pas dans les principales catégories de recettes non fiscales ;
- des dons versés par des particuliers ou sociétés à des organismes publics (à l'exception des dons émanant d'organisations intergouvernementales, qui relèvent de la catégorie des dons) ;
- des sommes versées par des entités privées aux administrations publiques à l'issue d'importantes procédures judiciaires ou au titre d'indemnités d'assurance ;
- du rendement de la politique de plafonnement du budget ;
- des cotisations des agents de l'État aux régimes de protection sociale au sein de l'administration ;
- des versements qui relèvent de différentes catégories de la classification et pour lesquels aucune ventilation n'est disponible ;
- des versements inclassables faute de données pertinentes. (Dans le cas du Rwanda, les recettes non fiscales autres que les dons, amendes et pénalités, sont classées dans cette catégorie car elles n'ont pas fait l'objet d'une ventilation par sous-catégorie.) ;
- des revenus transférés par la SACU au Botswana, à l'Eswatini, au Lesotho et à la Namibie (voir l'Encadré 2.1).

Les recettes diverses et non identifiées représentent une composante non négligeable des recettes non fiscales de certains pays. Elles recouvrent notamment les contributions volontaires exceptionnelles versées à l'administration en Tunisie, les transferts en capital depuis des fonds statutaires spéciaux à Maurice et, au Maroc, les versements effectués au bénéfice de l'administration en contrepartie du droit à entrer en concurrence avec des institutions publiques pour la fourniture de services.

La variabilité des recettes diverses et non identifiées peut être imputable à des transferts de capitaux importants, à des entrées de recettes éphémères ou à des reclassifications de fonds dans la catégorie des recettes non identifiées en raison de l'absence de données. La présence de montants élevés dans cette rubrique pourrait conduire à s'interroger sur la précision des montants inscrits dans les autres catégories de recettes non fiscales.

Encadré 2.1. Recettes issues de l'Union douanière d'Afrique australe

L'Union douanière d'Afrique australe (*South African Customs Union, SACU*) réunit l'Afrique du Sud, le Botswana, l'Eswatini, le Lesotho et la Namibie. Cette union douanière vise à établir « une communauté économique qui favorise un développement équitable et durable, au service du bien-être des peuples, pour construire un avenir commun ».

La SACU, qui est la plus ancienne union douanière au monde et dont le siège se trouve à Windhoek, en Namibie, a été créée en 1899 entre la colonie britannique du Cap de Bonne-Espérance et la République boer de l'État libre d'Orange. Des accords conclus par la suite, en 1910 puis en 1969, ont marqué l'adhésion du Botswana, de l'Eswatini et du Lesotho. Après l'accession à l'indépendance de la Namibie, en 1990, et la fin de l'apartheid en Afrique du Sud, en 1994, de nouvelles négociations ont été ouvertes pour aboutir, en 2002, à la conclusion de l'accord en vigueur à ce jour.

Cet accord prévoit la libre circulation entre les pays membres de la SACU de tous les produits manufacturés fabriqués dans ces pays, en franchise de droits (cependant, les produits sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au sein des États membres, dans la mesure où les produits spécifiques ne sont pas exonérés de TVA en vertu du droit national). Il définit également des tarifs extérieurs communs et la mise en commun des droits de douane et d'accise, en vue de leur partage entre les pays membres de la SACU suivant la formule de répartition des recettes figurant en annexe à l'Accord. La SACU est la seule des cinq unions douanières africaines pour laquelle les recettes tirées de ces accords sont indiquées dans les *Statistiques des recettes publiques en Afrique*¹.

En plus des droits de douane et d'accise collectés pour le fonds commun de recettes de la SACU, les pays de la SACU sont libres de prélever d'autres droits de douane et d'accise spécifiques. Les droits d'accise prélevés par l'Afrique du Sud au titre de son Fonds pour les accidents de la route, par exemple, ne sont pas inclus dans le fonds commun de recettes. Les taxes sur l'alcool et le tabac au Botswana sont également incluses dans le Fonds commun des recettes.

Les règles de partage des recettes comprennent trois composantes :

- une composante douanière, qui divise le montant brut des droits de douane en fonction de la valeur des marchandises importées par chaque pays depuis les autres pays membres de la SACU au cours de l'année considérée (en pourcentage des importations totales intra-SACU) ;
- une composante portant sur les droits d'accise, qui divise le montant brut de ces droits selon le ratio correspondant au PIB de chaque pays rapporté au PIB total de la SACU ;
- une composante de développement, financée par 15 % de la composante liée aux droits d'accise et pondérée en faveur des pays moins développés de la SACU selon une formule fondée sur le PIB par habitant.

Étant donné que les estimations définitives de la situation économique peuvent faire l'objet de révisions substantielles plusieurs années après l'année en question, il peut en résulter des ajustements de la valeur calculée des versements antérieurs de la SACU et des modifications apportées pour compenser ces versements excessifs.

Dans la présente publication, les recettes issues des droits de douane et d'accise sont incluses dans les recettes fiscales du pays de la SACU qui les a collectées. Elles sont rapportées dans les rubriques 5121 (accises) et 5123 (droits de douane et droits à l'importation) des tableaux des recettes fiscales. Les montants redistribués par le fonds commun des recettes de la SACU sont classés dans les tableaux des recettes non fiscales, sous la rubrique des recettes diverses et non identifiées, comme indiqué dans le tableau 6.13 à propos de l'Eswatini.

En ce qui concerne l’Afrique du Sud, contributeur net au mécanisme de la SACU, les contributions, nettes des versements perçus, sont indiquées pour mémoire dans le tableau des recettes non fiscales (tableau 6.23). Les droits de douane et d’accise sont perçus par l’Afrique du Sud et déclarés en tant que recettes dans ses documents budgétaires, avant qu’une partie de ces fonds ne soit transférée au fonds commun des recettes de la SACU. Cela signifie que les recettes déclarées en tant que droits d’accise ou de douane pour l’Afrique du Sud comprennent une partie qui ne va pas à l’administration sud-africaine.

1. Deux des huit communautés économiques régionales (CER) reconnues par l’Union africaine sont des unions douanières : la Communauté d’Afrique de l’Est (CAE) et la Communauté économique des États de l’Afrique de l’Ouest (CEDEAO). Les autres unions douanières sont la Communauté économique et monétaire de l’Afrique centrale (CEMAC), l’Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) et l’Union douanière d’Afrique australe (SACU).

Source : (UDAA, 2017^[8]), (UDAA, 2014^[9]).

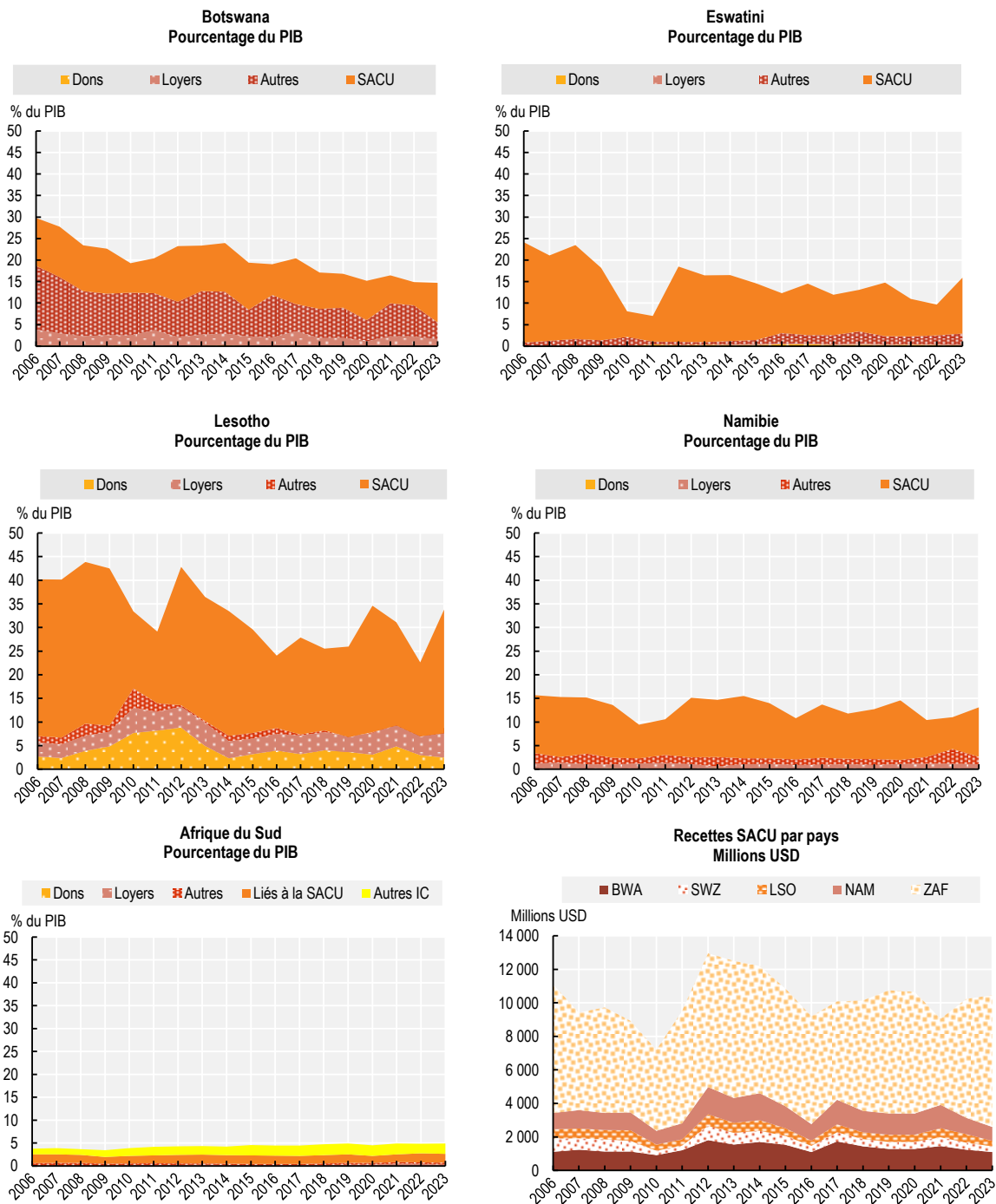
Recettes issues de l’Union douanière d’Afrique australe

Les cinq membres de la SACU prélèvent des droits de douane et d’accise dans le cadre d’un régime fiscal uniforme, puis transfèrent les sommes collectées dans le fonds commun de recettes de la SACU. Ce fonds commun les redistribue ensuite selon une formule de partage des recettes. Comme l’Afrique du Sud détient les principaux ports d’entrée de l’Afrique australe, ce pays collecte la quasi-totalité des droits de douane et d’accise destinés au fonds commun de recettes de la SACU. En conséquence, l’Afrique du Sud en est un contributeur net, et les autres pays membres des bénéficiaires nets.

Ces versements sont importants et tendent à être volatils, en raison de la petite taille des économies du Botswana, de l’Eswatini, du Lesotho et de la Namibie par rapport à l’Afrique du Sud, et du fait que des chocs économiques inattendus, tels que la crise financière mondiale de 2008 et la pandémie de COVID-19, peuvent entraîner une divergence entre les prévisions économiques utilisées pour calculer les versements de la SACU et la situation économique réelle, ce qui conduit à des ajustements correctifs majeurs de ces versements. Face à la volatilité des versements de la SACU, l’Eswatini a créé un fonds de stabilisation des recettes en 2023 afin de réduire l’impact de cette variation annuelle sur ses budgets. En 2023, l’Eswatini a placé des fonds équivalant à 0.8 % de son PIB dans le fonds de stabilisation des recettes au cours de l’exercice budgétaire 2023/24.

En 2023, les ajustements des versements de la SACU, consécutifs à la pandémie, se sont poursuivis. Le Botswana, l’Eswatini, le Lesotho et la Namibie ont tous bénéficié d’une augmentation substantielle des versements de la SACU, un an après avoir tous enregistré une baisse importante (Graphique 2.8). Ces recettes représentaient respectivement 9.2 %, 13.0 %, 26.2 % et 10.5 % du PIB au Botswana, en Eswatini, au Lesotho et en Namibie. Dans ces quatre pays, ce ratio était supérieur de plus de 50 % à celui de l’année précédente et, dans le cas du Lesotho, il avait presque doublé par rapport à l’année précédente (24.5 % du PIB contre 14.0 % en 2022). La forte hausse enregistrée en 2023 fait suite à une croissance plus forte que prévu dans les pays de la SACU et à une hausse des recettes douanières. Malgré la forte hausse enregistrée en 2023, les versements de la SACU pourraient renouer avec les tendances à long terme. Au Botswana, en Eswatini et au Lesotho, les recettes provenant de la SACU étaient proches de leur niveau de 2020, et en Namibie, elles ont égalé leur niveau de 2019.

Graphique 2.8. Total des recettes issues de la SACU et autres recettes non fiscales, par pays, 2006-23



Note : Les recettes issues de la SACU qui sont indiquées ici sont classées comme des recettes non fiscales pour tous les pays étudiés, sauf l'Afrique du Sud. Pour l'Afrique du Sud, les droits d'accise et les droits de douane qui sont inclus dans l'accord de partage des recettes de la SACU sont comptabilisés comme des recettes « liées à la SACU », tandis que les droits d'accise et de douane sud-africains qui ne sont pas inclus dans l'accord de partage des recettes sont comptabilisés comme « autres IC » (abréviation de « autres impôts sur la consommation ») et non comme des « recettes issues de la SACU ». Celles-ci correspondent aux versements annuels par pays provenant du fonds commun de recettes de la SACU.

Source : Calculs des auteurs basés sur des données figurant dans (OCDE/CUA/ATAF, 2025^[2]), *Statistiques des recettes publiques en Afrique* : tableaux comparatifs des recettes fiscales et non fiscales, Explorateur de données de l'OCDE, <http://data-explorer.oecd.org/s/dy>.

StatLink  <https://stat.link/vuan3z>

Recettes provenant des industries extractives

Les *Statistiques des recettes publiques en Afrique* ont pour objectif de distinguer les recettes nationales provenant de l'extraction de ressources naturelles (appelées « recettes liées aux industries extractives ») des autres types de recettes. Les recettes provenant des industries extractives, notamment des ressources pétrolières, gazières et des minerais, dépendent des prix des matières premières qui - très variables et fixés à l'échelle mondiale -, peuvent présenter des risques imprévisibles pour les budgets publics.

En outre, l'exploitation de ressources naturelles non renouvelables comme le pétrole, le gaz et les ressources minérales mine la richesse nationale et soulève donc la question du coût d'opportunité de la vente ou monétisation de ces ressources à un prix excessivement bas par les administrations nationales. C'est pourquoi il est important d'analyser les recettes liées aux ressources naturelles et, si possible, de faire la distinction entre les recettes liées aux ressources renouvelables et celles liées aux ressources non renouvelables, aux fins de l'examen des politiques des pays africains en matière de recettes.

Les catégories détaillées de recettes par pays fournies dans les *Statistiques des recettes publiques en Afrique* permettent de recenser un grand nombre de recettes nationales pouvant être attribuées aux industries extractives dans certains pays. Par exemple, les recettes tirées de l'« Impôt sur le revenu/les bénéfices des compagnies pétrolières » du Ghana peuvent être considérées comme des recettes liées aux industries extractives (voir le tableau 5.14 au chapitre 5), de même que les « Recettes pétrolières » comptabilisées sous « Loyers et redevances » pour le Nigéria (tableau 6.31 au chapitre 6). En suivant cette méthodologie pour chaque catégorie de recettes, on peut estimer le montant total de recettes explicitement comptabilisées en tant que recettes liées aux industries extractives.

L'application de cette méthodologie peut conduire à sous-estimer les recettes tirées des industries extractives, puisque la distinction entre les recettes tirées des industries extractives et les autres n'est pas toujours établie dans les données des *Statistiques des recettes publiques en Afrique*. C'est pourquoi des efforts ont été entrepris pour établir cette distinction dans un plus grand nombre de catégories de recettes et pour un plus grand nombre de pays. Cette méthodologie, qui peut accentuer le risque de sous-estimation, ne tient pas compte des effets indirects des industries extractives sur les recettes publiques. Dans certains pays, les industries extractives comme le pétrole et les ressources minérales influent considérablement sur la croissance de toute l'économie. Ce secteur pourrait donc avoir un impact sur toutes les catégories de recettes fiscales et non fiscales, notamment, par exemple, un accroissement des recettes de TVA sous l'effet des retombées macroéconomiques de l'exploitation minière, ou une augmentation de l'impôt sur les bénéfices des sociétés prélevé sur les hôtels qui connaissent une hausse d'activité attribuable aux entreprises minières.

Le Graphique 2.9 illustre les recettes liées aux industries extractives identifiées selon la méthodologie susmentionnée pour différents flux de recettes. La partie A montre, pour chaque catégorie de recettes, le pourcentage de recettes perçues dans chaque pays africain qui ont été comptabilisées en tant que recettes provenant des industries extractives. La partie B montre, pour chaque catégorie de recettes, le total de recettes liées aux industries extractives collectées en pourcentage du PIB. Ainsi qu'il est expliqué dans l'Encadré 2.2, les pays africains ont adopté des stratégies différentes pour tirer profit de leur richesse en ressources naturelles, comme en témoignent les divers types de recettes comptabilisées en tant que recettes liées aux industries extractives.

Encadré 2.2. Richesse en ressources naturelles et finances publiques

Il existe différentes façons⁹ pour les États de dégager des recettes ou des économies à partir des ressources naturelles. Les recettes au titre de loyers et redevances présentent le moyen le plus direct de générer des recettes à partir de la richesse en ressources naturelles d'un pays. L'État exige des entreprises et particuliers qu'ils s'acquittent de redevances en échange du droit d'accéder aux terres appartenant au domaine public. Il agit en sa qualité de propriétaire des terrains concernés et les montants à verser sont généralement fixés par voie de négociations. Ces redevances sont comptabilisées comme revenus de la propriété.

Les paiements effectués en contrepartie de services fournis par des administrations publiques constituent une autre source de recettes non fiscales émanant d'entreprises du secteur primaire. Il peut s'agir des contrôles environnementaux, de la construction d'ouvrages ou, dans le cas de Maurice, de la fourniture de données météorologiques et de cartes. Les recettes correspondantes sont comptabilisées comme produits de la vente de biens et de services.

Le fait, pour l'État, de détenir une partie ou la totalité du capital d'une société exploitant en son nom des ressources naturelles peut lui procurer des recettes sous forme de bénéfices et de dividendes. Ces redevances sont comptabilisées comme revenus de la propriété. Par exemple, les recettes que tire l'État du Botswana des dividendes que lui rapporte sa participation de 50 % au capital de la société Debswana, qui exploite les principales mines de diamant du pays, sont comptabilisées au titre des revenus de la propriété (DeBeers, 2025^[10]).

Il est possible de taxer l'exploitation des ressources naturelles, notamment sous la forme de droits d'accise sur les matières premières extraites de terres appartenant au domaine public ou de taxes minières qui ciblent, non pas la personne physique ou morale qui exploite les ressources naturelles, mais l'activité d'exploitation proprement dite. Les revenus correspondants sont alors comptabilisés dans les recettes fiscales. Le Niger et le Sénégal appliquent de telles taxes sur les activités d'extraction, qui relèvent de la catégorie « autres impôts sur des biens et services » des *Statistiques sur les recettes publiques*.

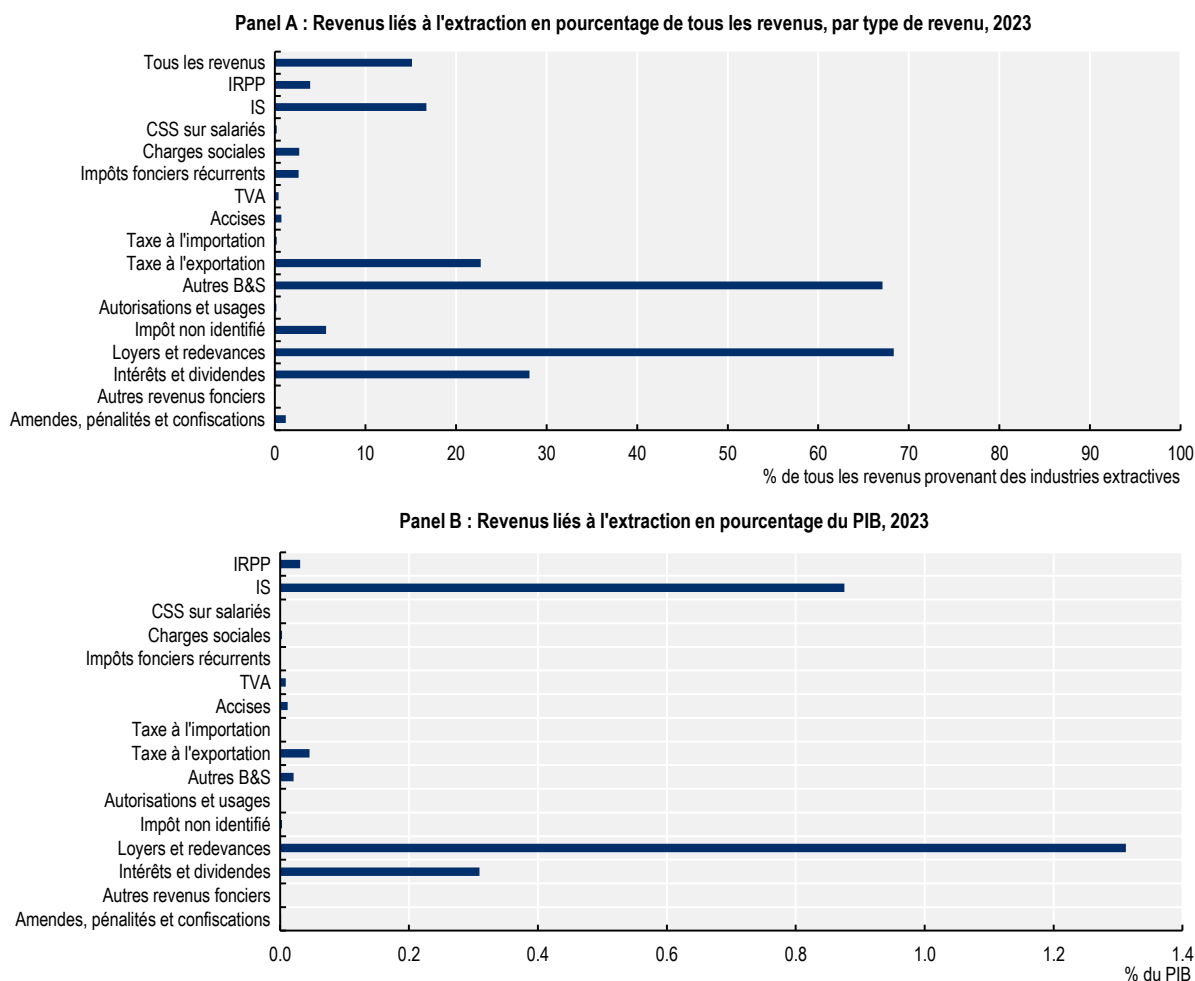
Les sociétés et les particuliers qui exploitent des ressources naturelles acquittent le plus souvent les mêmes impôts et taxes (impôts sur le revenu et taxe sur la valeur ajoutée, par exemple) que les autres entités économiques. Les recettes tirées de ces impôts et taxes de portée générale figurent bien dans les comptes publics, mais pas nécessairement dans la catégorie spécifique des recettes issues de ressources naturelles.

Par ailleurs, il arrive que des sociétés et des particuliers consacrent une partie de leur richesse issue de l'extraction de ressources naturelles à la construction d'infrastructures ou à la fourniture de services, ce qui constitue dans certains cas une condition à l'accès aux ressources naturelles dont l'État est propriétaire. Dès lors que ces infrastructures ou services répondent à une demande d'investissements ou de services publics, il peut en résulter une économie sur les dépenses publiques, qui toutefois ne sera pas comptabilisée comme une recette pour l'État. En Guinée, par exemple, la construction d'une ligne de chemin de fer reliant la mine de minerai de fer de Simandou au port de Morebaya a été entreprise par Rio Tinto, Winning Consortium Simandou et la Compagnie du TransGuinéen (une entreprise publique) (Klein, 2024^[11]).

La plupart des recettes explicitement identifiées comme liées aux industries extractives dans les *Statistiques des recettes publiques en Afrique* sont concentrées dans quelques catégories de recettes.

Les catégories dans lesquelles plus de 10 % des recettes proviennent des industries extractives sont les impôts sur les bénéfices des sociétés, les taxes minières (classées dans les autres impôts sur des biens et des services déterminés), les taxes à l'exportation, les loyers et redevances, ainsi que les intérêts et dividendes. En moyenne, 66 % des loyers et redevances étaient des recettes liées aux industries extractives ; il s'agit de la seule catégorie de recettes dans laquelle la proportion de recettes liées aux industries extractives était majoritaire.

Graphique 2.9. Recettes liées aux industries extractives par type de recettes, 2023



Note : Ces recettes comprennent uniquement les recettes fiscales et non fiscales qui sont clairement identifiées comme provenant des ressources minérales ou de l'extraction de pétrole ou de gaz dans les ensembles de données des *Statistiques des recettes publiques en Afrique*. Ces moyennes sont calculées pour 37 pays africains, en excluant le Burkina Faso. Le niveau de détail des données communiquées varie d'un pays à l'autre, de sorte que le faible niveau des recettes liées aux industries extractives pourrait être dû au fait que les informations disponibles ne sont pas suffisantes pour déterminer si les recettes sont ou non liées aux industries extractives. Pour le Cabo Verde, l'Eswatini, la Gambie, Madagascar, Maurice, le Malawi, le Maroc, le Rwanda et les Seychelles, il n'a pas été possible d'identifier des recettes comme étant liées aux industries extractives. Certaines taxes sur les industries extractives sont classées dans la catégorie des impôts sur les biens et services, lorsqu'elles peuvent être appliquées aux sociétés minières qui possèdent les terres qu'elles exploitent, et sont classées dans une catégorie distincte de la TVA, des droits d'accise et des impôts sur les échanges internationaux dans la classification des Statistiques des recettes publiques en Afrique.

Source : Calculs des auteurs d'après les tableaux 5.1 à 5.33, 6.5 à 6.38, et 4.17 et (OCDE/CUA/ATAF, 2025^[2]), *Statistiques des recettes publiques en Afrique* : tableaux comparatifs des recettes fiscales et non fiscales, Explorateur de données de l'OCDE, <http://data-explorer.oecd.org/s/dy>.

StatLink  <https://stat.link/8jpafox>

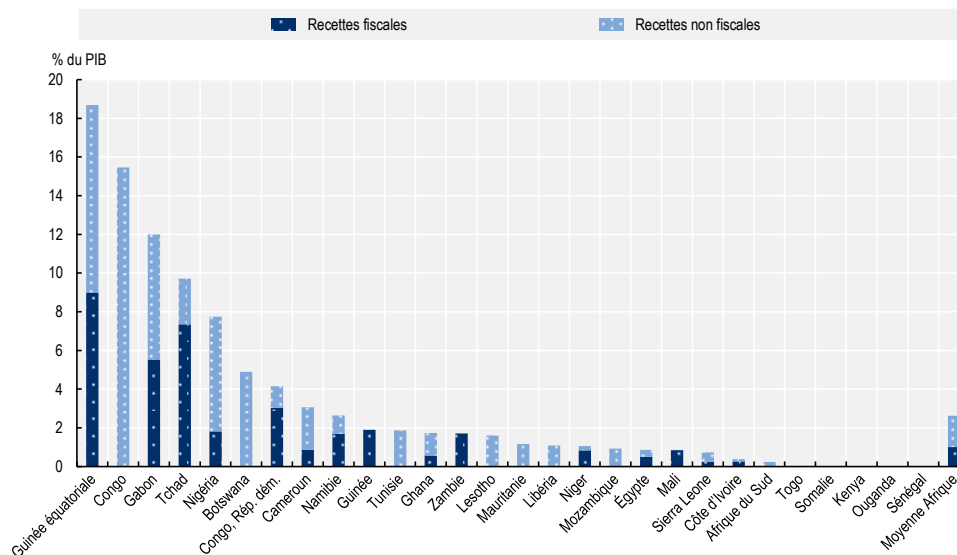
Les recettes liées aux industries extractives représentaient 2.6 % du PIB en moyenne dans les 37 pays africains en 2023, dont 95 % provenaient de trois catégories de recettes, à savoir l'impôt sur les bénéfices des sociétés, les loyers et redevances, et les intérêts et dividendes, représentant à elles trois 2.5 % du PIB en moyenne dans les pays africains en 2023, ce qui correspond à 95 % du total des recettes liées aux industries extractives. Il est toutefois possible qu'au sein de ces trois catégories, les recettes liées aux industries extractives soient plus souvent distinguées des autres recettes que ce n'est le cas pour les autres catégories de recettes.

L'essentiel des recettes *fiscales* liées aux industries extractives provient de l'impôt sur les bénéfices des sociétés appliqué aux entreprises pétrolières. Les recettes liées aux industries extractives étaient plus susceptibles d'être identifiées parmi les impôts sur le revenu et les bénéfices que parmi les impôts sur la consommation. Sur le plan administratif, il est plus simple de faire la distinction entre les entreprises extractives et les autres dans le cadre de l'impôt sur les bénéfices des sociétés, puisque ces impôts sont perçus au niveau de l'entreprise. Pour déterminer les recettes de TVA ou autres recettes des taxes sur la consommation liées aux industries extractives, il faut relier chaque transaction à l'entité qui a effectué l'achat. Certains impôts sur la consommation pourraient toutefois être considérés comme liés aux industries extractives s'ils sont prélevés sur les produits de l'extraction des ressources. Ainsi, certains pays prélèvent des taxes sur les exportations des produits de base extraits afin de récupérer une partie de la valeur des ressources naturelles au moment où elles quittent le pays. Par exemple, la Guinée applique un impôt à la sortie dans le secteur minier, qui est classé parmi les taxes à l'exportation dans la classification de l'OCDE.

Le Graphique 2.10 présente pour chaque pays les recettes fiscales et non fiscales qui ont été explicitement identifiées comme étant liées aux industries extractives dans les ensembles de données des *Statistiques des recettes publiques en Afrique*. Les pays dont les recettes tirées des ressources naturelles sont les plus élevées en pourcentage du PIB sont, comme on pouvait s'y attendre, des pays riches en ressources. Parmi les pays dont les recettes liées aux industries extractives dépassent 2 % du PIB, le pétrole et le gaz représentaient la majorité des exportations du Cameroun, de la Guinée équatoriale, du Gabon, du Nigéria, de la République du Congo et du Tchad en 2023. En revanche, les diamants représentaient plus de 80 % des exportations du Botswana en 2023 quand la République démocratique du Congo exportait principalement du cuivre, et la Namibie exportait de l'or, des diamants et de l'uranium. Toutefois, la plupart des pays africains n'ont pas déclaré beaucoup de recettes publiques provenant des ressources naturelles. En moyenne, parmi les 36 pays africains pour lesquels il a été possible de faire une estimation, les recettes liées aux industries extractives représentaient 2.6 % du PIB, dont 62 % de recettes non fiscales.

Graphique 2.10. Recettes fiscales et non fiscales liées aux ressources naturelles par pays, 2023

En pourcentage du PIB



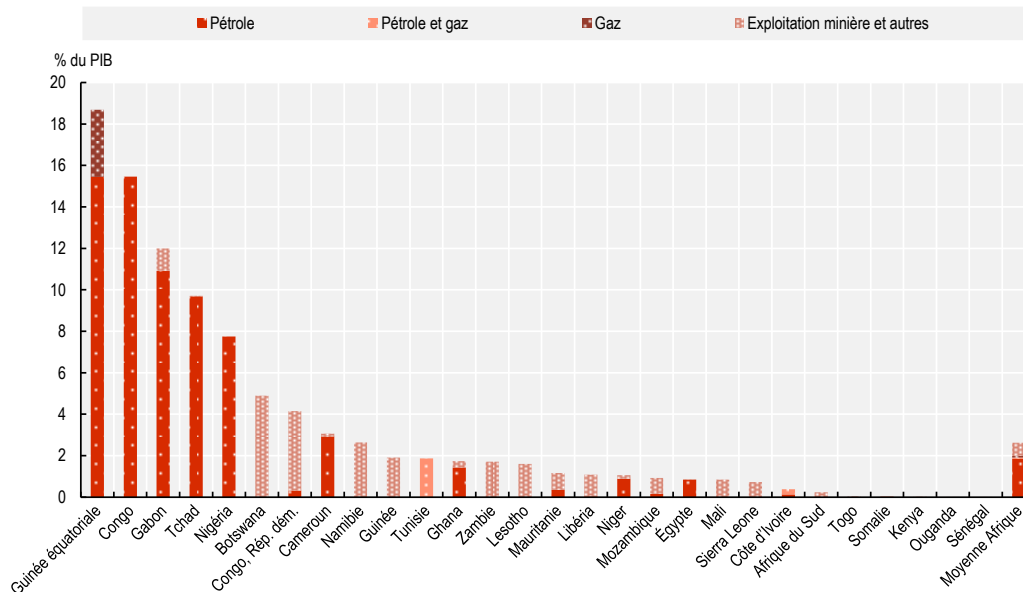
Note : La moyenne de l'Afrique est calculée à partir des données relatives à 36 pays africains, à l'exclusion du Burkina Faso et du Rwanda pour lesquels on ne dispose pas de suffisamment d'informations pour déterminer si les recettes fiscales et non fiscales sont liées aux industries extractives. Ces recettes comprennent uniquement les recettes fiscales et non fiscales qui sont clairement identifiées comme provenant de l'exploitation minière ou de l'extraction de pétrole ou de gaz dans les ensembles de données des *Statistiques des recettes publiques en Afrique*. Elles ne couvrent pas toutes les recettes fiscales et non fiscales provenant de l'extraction de ressources. Le Cabo Verde, l'Eswatini, la Gambie, Madagascar, le Malawi, le Maroc, Maurice et les Seychelles n'ont fait état d'aucune recette provenant d'entreprises exerçant dans le secteur de l'extraction de ressources.

Source : Calculs des auteurs d'après les tableaux 5.1 à 5.33, 6.5 à 6.38, et 4.17 et (OCDE/CUA/ATAF, 2025^[2]), *Statistiques des recettes publiques en Afrique : tableaux comparatifs des recettes fiscales et non fiscales*, Explorateur de données de l'OCDE, <http://data-explorer.oecd.org/s/dy>.

StatLink  <https://stat.link/nvt97r>


Graphique 2.11. Recettes fiscales et non fiscales liées aux industries extractives, par ressource correspondante, 2023

En pourcentage du PIB



Note : La moyenne de l'Afrique est calculée à partir des données relatives à 36 pays africains, à l'exclusion du Burkina Faso et du Rwanda pour lesquels on ne dispose pas de suffisamment d'informations pour déterminer si les recettes fiscales et non fiscales sont liées aux industries extractives. Ces recettes comprennent uniquement les recettes fiscales et non fiscales qui sont clairement identifiées comme provenant de l'exploitation minière ou de l'extraction de pétrole ou de gaz dans les ensembles de données des *Statistiques des recettes publiques en Afrique*. Elles ne couvrent pas toutes les recettes fiscales provenant de l'extraction de ressources. Le Cabo Verde, l'Eswatini, la Gambie, Madagascar, le Malawi, le Maroc, Maurice et les Seychelles n'ont fait état d'aucune recette fiscale ou non fiscale provenant d'entreprises exerçant dans le secteur de l'extraction de ressources.

Source : Calculs des auteurs d'après les tableaux 5.1 à 5.33, 6.5 à 6.38, et 4.17 et (OCDE/CUA/ATAF, 2025^[2]), *Statistiques des recettes publiques en Afrique : tableaux comparatifs des recettes fiscales et non fiscales*, Explorateur de données de l'OCDE, <http://data-explorer.oecd.org/s/dy>.

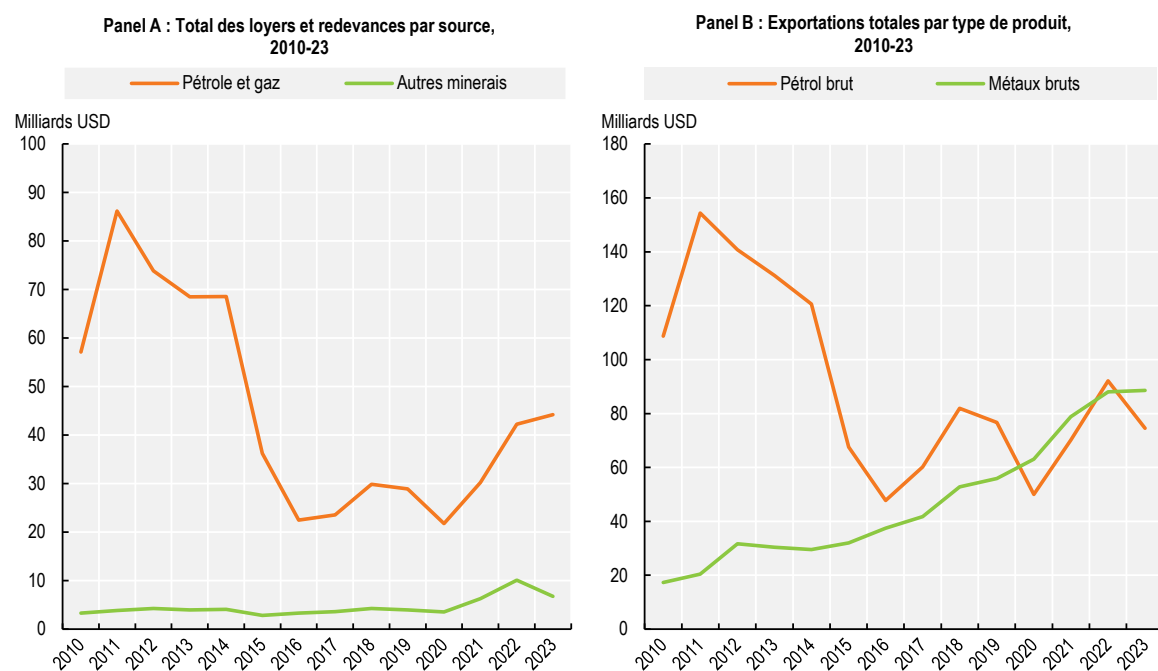
StatLink  <https://stat.link/lokbay>

Le Graphique 2.11 présente également les recettes liées aux industries extractives, mais ventilées par ressources. Il apparaît que les recettes pétrolières ont l'impact le plus important sur les recettes publiques, puisqu'elles représentent la majeure partie des recettes liées aux industries extractives pour les cinq pays qui en perçoivent le plus. Les recettes pétrolières et gazières de la Guinée équatoriale proviennent des impôts sur les bénéfices des compagnies pétrolières (45 %), de la monétisation du gaz qui sont les recettes publiques provenant des accords de partage des revenus avec les sociétés exploitant les réserves de gaz (17 %), des dividendes pétroliers (10 %) et des recettes tirées de la participation au capital de sociétés pétrolières (5 %), sachant que les différentes sources de recettes pétrolières et gazières de la Guinée équatoriale ont radicalement changé ces dernières années. La monétisation du gaz n'a été déclarée pour la première fois qu'en 2022. Les recettes extractives de la République du Congo proviennent pour l'essentiel des recettes de la compagnie pétrolière nationale, à savoir la Société nationale des pétroles du Congo (SNPC). La SNPC est actionnaire partiel de toutes les entreprises pétrolières et gazières privées du pays et détient une participation totale dans certains projets pétroliers (EY/CNC, 2022^[12]). Les recettes liées à la SNPC sont classées dans la présente publication en tant que loyers et redevances, mais elles constituent en réalité un mélange de différentes sources de recettes et sont à la frontière conceptuelle entre les rentes tirées des ressources et les revenus d'investissements.

Au cours des quinze dernières années, les exportations totales de pétrole brut en dollars des États-Unis des pays couverts par la publication ont suivi une tendance à la baisse, tandis que les exportations de métaux bruts ont augmenté (Graphique 2.12). La légère hausse de la valeur des exportations de pétrole brut en 2022 coïncide avec la hausse de 41 % des prix du pétrole brut entre 2022 et 2023, qui a été suivie d'une baisse de 16 % en 2023 (Banque mondiale, 2025^[13]). L'abandon progressif des combustibles fossiles à l'échelle mondiale pourrait accélérer cette tendance et tirer vers le haut la demande de ressources minérales qui sont essentielles pour les énergies renouvelables. Toutefois, l'évolution du secteur extractif pourrait avoir un impact radicalement différent sur les finances publiques.

La production pétrolière est très rentable et les pouvoirs publics peuvent généralement capter une grande partie de sa valeur, mais ce n'est généralement pas le cas pour l'extraction de ressources minérales. Avec les réévaluations futures des ressources minérales existantes et le développement de nouvelles mines, les pouvoirs publics et les analystes des politiques trouvent des stratégies pour s'assurer que ces richesses soient exploitées d'une manière qui sera financièrement avantageuse pour les pays dont ils sont responsables (voir (OCDE, 2020^[14] ; OCDE, 2019^[15])). Bien que les pays africains accroissent progressivement leurs exportations de ressources minérales, il reste difficile de générer des recettes importantes à partir de ces exportations (Banque mondiale, 2023^[16]). Cette situation fait ressortir la nécessité impérieuse pour les pays africains de renforcer leurs stratégies afin d'exploiter le potentiel de mobilisation de recettes que présentent diverses ressources minérales.

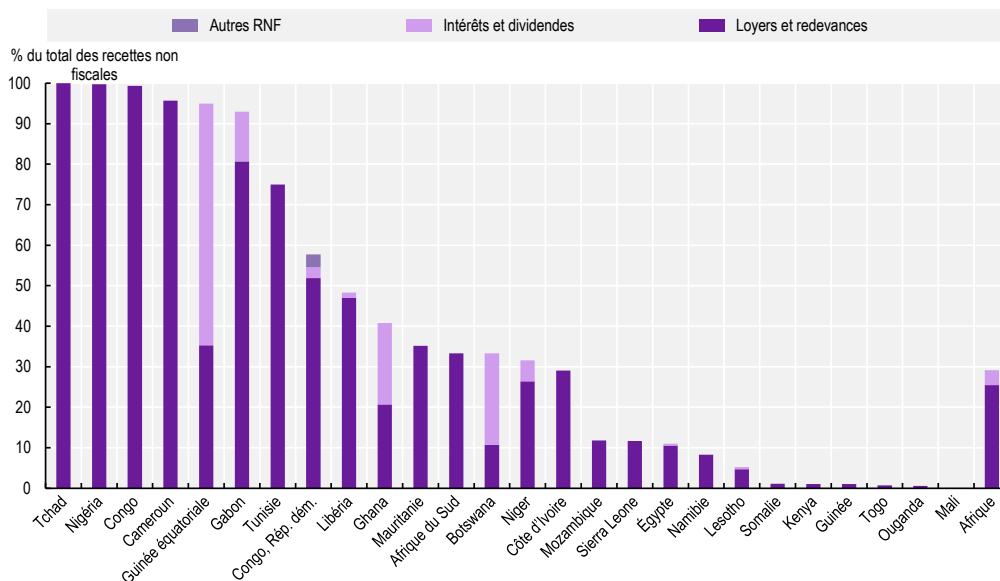
Graphique 2.12. Recettes liées aux industries extractives et exportations de produits de base, 2010-23



Source : Calculs des auteurs fondés sur les données détaillées figurant dans les *Statistiques des recettes publiques en Afrique* pour la partie A, et pour la partie B, sur les données contenues dans la base de données de commerce international au niveau des produits (BACI) à partir de (CEPII, 2025^[7]).

Graphique 2.13. Recettes non fiscales liées aux industries extractives par type de recettes, 2023

Pourcentage du total des recettes non fiscales



Note : La moyenne de l'Afrique est calculée à partir des données relatives à 36 pays africains, à l'exclusion du Burkina Faso et du Rwanda pour lesquels on ne dispose pas de suffisamment d'informations pour déterminer si les recettes fiscales et non fiscales sont liées aux industries extractives. Ces recettes comprennent uniquement les recettes non fiscales qui sont clairement identifiées comme provenant de l'extraction de pétrole, de gaz ou de ressources minérales dans les ensembles de données des *Statistiques des recettes publiques en Afrique*. Elles ne couvrent pas toutes les recettes non fiscales provenant de l'extraction de ressources. Le Cabo Verde, l'Eswatini, la Gambie, Madagascar, le Malawi, le Maroc, Maurice, le Sénégal, les Seychelles et la Zambie n'ont fait état d'aucune recette non fiscale provenant d'entreprises exerçant dans le secteur de l'extraction de ressources. RNF = « recettes non fiscales ».

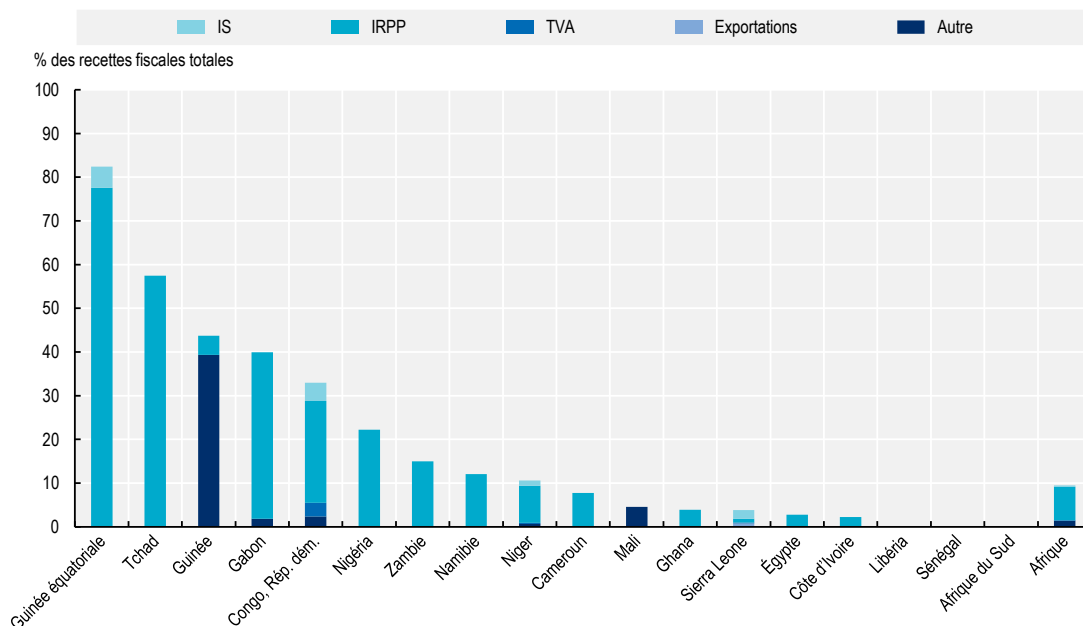
Source : Calculs des auteurs fondés sur les données de (OCDE/CUA/ATAF, 2025^[2]), *Statistiques des recettes publiques en Afrique : tableaux comparatifs des recettes fiscales et non fiscales*, Explorateur de données de l'OCDE, <http://data-explorer.oecd.org/s/dy>.

StatLink  <https://stat.link/e5wv4b>

Dans huit pays africains, les recettes non fiscales proviennent essentiellement des recettes liées aux industries extractives (Graphique 2.13). Celles-ci représentent plus de 90 % des recettes non fiscales du Cameroun, du Gabon, de la Guinée équatoriale, du Nigeria, de la République du Congo et du Tchad. Les recettes non fiscales liées aux industries extractives prennent la forme de loyers et de redevances, ou d'intérêts et de dividendes ; toutes les autres catégories de recettes non fiscales sont généralement négligeables, à l'exception de certaines amendes et pénalités imposées aux sociétés minières en République démocratique du Congo. Les loyers et redevances représentaient la grande majorité des recettes non fiscales liées aux industries extractives pour tous les pays africains à l'exception du Botswana et de la Guinée équatoriale, les recettes non fiscales ghanéennes provenant des industries extractives étant réparties de manière à peu près égale entre loyers et redevances d'une part, et intérêts et dividendes d'autre part.


Graphique 2.14. Recettes fiscales liées aux industries extractives, par type d'impôt, 2023

Pourcentage des recettes fiscales totales



Note : La moyenne de l'Afrique est calculée à partir des données relatives à 36 pays africains, à l'exclusion du Burkina Faso et du Rwanda pour lesquels on ne dispose pas de suffisamment d'informations pour déterminer si les recettes fiscales et non fiscales sont liées aux industries extractives. Ces recettes comprennent uniquement les recettes fiscales qui sont clairement identifiées comme provenant de l'extraction de pétrole, de gaz ou de ressources minérales dans les ensembles de données des *Statistiques des recettes publiques en Afrique*. Elles ne couvrent pas toutes les recettes fiscales provenant de l'extraction de ressources. Le Botswana, le Cabo Verde, le Congo, l'Eswatini, la Gambie, le Kenya, le Lesotho, Madagascar, le Malawi, le Maroc, Maurice, la Mauritanie, le Mozambique, l'Ouganda, les Seychelles, la Somalie, le Togo et la Tunisie n'ont fait état d'aucune recette fiscale provenant d'entreprises exerçant dans le secteur de l'extraction de ressources. IRPP = « impôt sur le revenu des personnes physiques » ; IS = « impôt sur les sociétés » ; TVA = « taxe sur la valeur ajoutée ».

Source : Calculs des auteurs fondés sur les données de (OCDE/CUA/ATAF, 2025^[2]), *Statistiques des recettes publiques en Afrique : tableaux comparatifs des recettes fiscales et non fiscales*, Explorateur de données de l'OCDE, <http://data-explorer.oecd.org/s/dy>.

StatLink  <https://stat.link/siocb6>

Recettes non fiscales de l'Afrique comparées à celles d'autres régions du monde

Les *Statistiques des recettes publiques en Asie et dans le Pacifique* collectent des données sur les recettes non fiscales en utilisant les mêmes concepts et méthodologies que celles et ceux utilisés dans les *Statistiques des recettes publiques en Afrique*. Il en a été de même pour l'édition 2025 des *Statistiques des recettes publiques en Amérique latine et dans les Caraïbes*. Cela permet de comparer les recettes non fiscales entre ces régions. La couverture de ces données reste toutefois incomplète. Vingt-trois des 37 économies d'Asie-Pacifique ont déclaré des recettes non fiscales dans l'édition 2025 des *Statistiques des recettes publiques en Asie et dans le Pacifique* (OCDE, 2025^[17]), tandis que des données sur les recettes non fiscales étaient disponibles pour 22 des 27 pays inclus dans les *Statistiques des recettes publiques en Amérique latine et dans les Caraïbes*¹⁰ (OCDE et al., 2025^[18]).

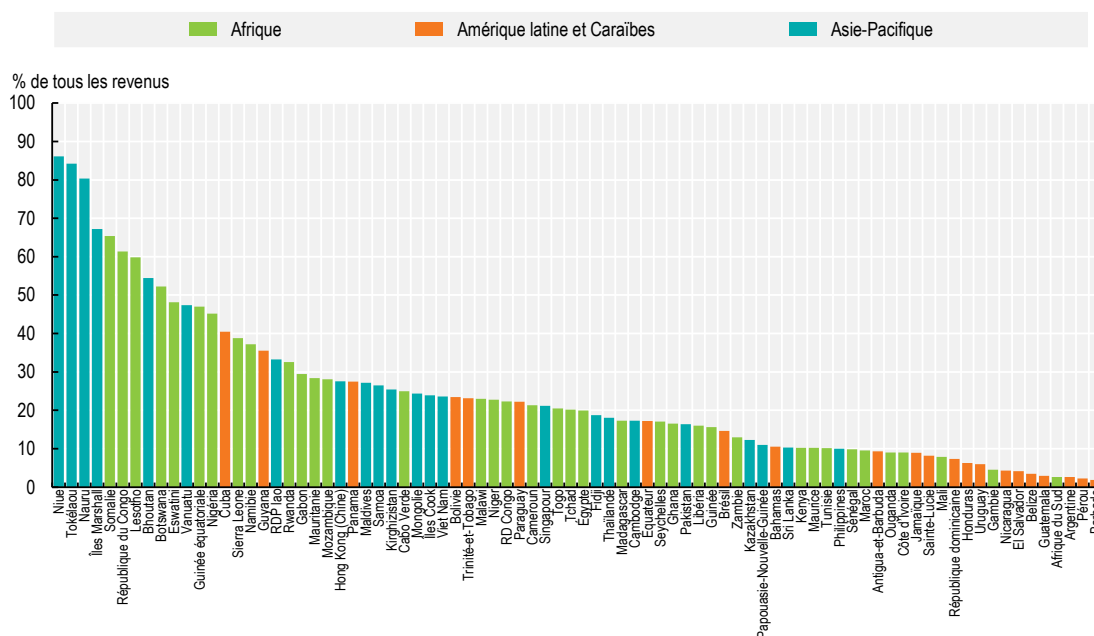
Le Graphique 2.14 montre le ratio recettes non fiscales/total des recettes fiscales et non fiscales en 2023 pour les 82 pays pour lesquels ces données sont disponibles. Parmi ces pays, les pays africains ont perçu 25.1 % de leurs recettes sous la forme de recettes non fiscales en moyenne, qui correspond à 5.9 % du

PIB, tandis que pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, les recettes non fiscales représentaient 12.8 % des recettes fiscales en moyenne, ou 3.2 % du PIB.


Sur les neuf pays où les recettes non fiscales représentaient moins de 5 % du total des recettes en 2023, sept étaient situés en Amérique latine et dans les Caraïbes (ALC) et deux en Afrique. Parmi les neuf pays dans lesquels les recettes non fiscales étaient supérieures aux recettes fiscales en 2023, cinq étaient situés en Asie ou dans le Pacifique et quatre en Afrique.

Graphique 2.15. Recettes non fiscales en pourcentage des recettes totales, pays africains et autres, 2023

Pourcentage de tous les revenus



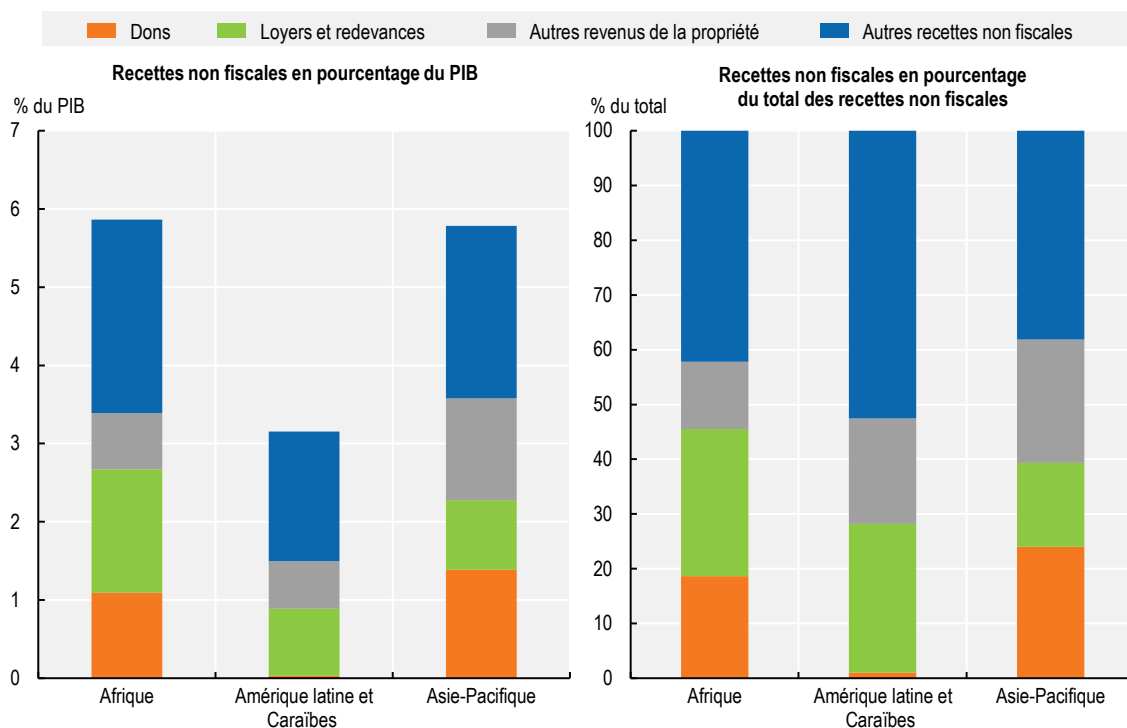
Source : Calculs des auteurs fondés sur les données collectées pour *Revenue Statistics in Latin America and the Caribbean 2025* (OCDE et al., 2025^[18]), <https://doi.org/10.1787/7594fbbd-en>, *Revenue Statistics in Asia and the Pacific 2025*, (OCDE, 2025^[17]), <https://doi.org/10.1787/6c04402f-en>, ainsi que dans (OCDE/CUA/ATAF, 2025^[2]) *Statistiques des recettes publiques en Afrique : tableaux comparatifs des recettes fiscales et non fiscales*, Explorateur de données de l'OCDE, <http://data-explorer.oecd.org/s/dy>.

StatLink  <https://stat.link/69lw1v>

Le Graphique 2.16 montre les recettes non fiscales moyennes en pourcentage du PIB pour l'Afrique, la région ALC et pour l'Asie et le Pacifique, à l'exclusion des cinq économies des îles du Pacifique (les Îles Cook, les Îles Marshall, Nauru, Niue, et Tokelau) dont les recettes non fiscales représentent plus de 50 % du PIB. Les recettes non fiscales moyennes des économies d'Afrique et d'Asie-Pacifique en pourcentage du PIB étaient similaires (5.9 % pour l'Afrique et 5.8 % pour l'Asie-Pacifique) et près de deux fois supérieures à celles des pays de la région ALC (3.2 %). La plupart des pays d'Afrique (30 sur 37) et des économies d'Asie-Pacifique (10 sur 18) sont à revenu faible ou intermédiaire de la tranche inférieure, tandis que la plupart des pays de la région ALC (19 sur 22) sont des pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure ou à revenu élevé. Les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure et à revenu élevé ne déclarent généralement pas de recettes importantes provenant de dons, ce qui explique

la principale différence entre la moyenne de la région ALC et les moyennes de l'Afrique et de la région Asie-Pacifique.

Graphique 2.16. Recettes non fiscales en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes, et en Asie et Pacifique, 2023



Source : Calculs des auteurs fondés sur les données détaillées figurant dans les *Statistiques des recettes publiques en Afrique : tableaux comparatifs des recettes fiscales et non fiscales*, Explorateur de données de l'OCDE, <http://data-explorer.oecd.org/s/dy>. Les données pour l'Amérique Latine et les caraïbes et pour l'Asie Pacifique proviennent des publications (OCDE et al., 2025^[18]) et (OCDE, 2025^[17]).

StatLink  <https://stat.link/v62qzi>

Références

- Akindoyo, O. (2025), *The Shadow of Sabotage: Unraveling the Insecurity Threats Impacting Oil Operations in Ondo and Delta States of Nigeria*, pp. 104-120, <https://journals.fukashere.edu.ng/index.php/kjpir/article/view/688>. [22]
- Banque mondiale (2025), *World Bank Commodity Price Data (The Pink Sheet)*, <https://www.worldbank.org/en/research/commodity-markets>. [13]
- Banque mondiale (2025), *World Bank Country and Lending Groups*, <https://datahelpdesk.worldbank.org/knowledgebase/articles/906519>. [3]

- Banque mondiale (2023), *Maximizing Revenues from Natural Resource Wealth Could Yield Big Fiscal and Environmental Dividends for African Countries*, [16]
<https://www.worldbank.org/en/news/press-release/2023/05/09/maximizing-revenues-from-natural-resource-wealth-could-yield-big-fiscal-and-environmental-dividends-for-african-countries>.
- Blogs, B. (dir. pub.) (2022), *Customs reforms help Somalia increase tax revenue despite COVID-19 and fragility*, [1]
<https://blogs.worldbank.org/en/governance/customs-reforms-help-somalia-increase-tax-revenue-despite-covid-19-and-fragility>.
- CEPII (2025), « BACI: International Trade Database at the Product-Level », *Centre d'Etudes Prospectives et d'Informations Internationales*, [7]
https://www.cepii.fr/CEPII/fr/bdd_modele/bdd_modele_item.asp?id=37.
- DeBeers (2025), *Strengthening our partnership with Botswana*, [10]
<https://www.debeersgroup.com/about-us/case-studies/2025/strengthening-our-partnership-with-botswana> (consulté le 17 September 2025).
- EY/CNC (2022), *Société Nationale des Pétroles du Congo - Rapports des Commissaires aux comptes sur les états financiers annuels et Spécial sur les conventions réglementées, Exercice clos le 31 décembre 2022*, [12]
https://www.finances.gouv.cg/sites/default/files/documents/SNPC_2022_RGRS%20SOCIAUX.pdf.
- Klein, A. (2024), *4 Railway Projects to Watch in West Africa*, [11]
<https://energycapitalpower.com/4-railway-projects-to-watch-in-west-africa/>.
- Mansour, M. et G. Rota-Graziosi (2013), « Tax Coordination, Tax Competition, and Revenue Mobilization in the West African Economic and Monetary Union », *Document de travail du FMI*, vol. 13/163, [19]
<https://www.imf.org/en/Publications/WP/Issues/2016/12/31/Tax-Coordination-Tax-Competition-and-Revenue-Mobilization-in-the-West-African-Economic-and-40756>.
- Minecofin (2021), *Medium Term Revenue Strategy 2021-2024*, Republic of Rwanda Ministry of Finance and Economic Planning, [5]
<https://www.minecofin.gov.rw/index.php?eID=dumpFile&t=f&f=47839&token=8a225ec327ea93e24ca2ad06633abd4e3f5836e8>.
- Nations Unies (2024), *World Population Prospects 2024*, [20]
<https://population.un.org/wpp/publications>.
- OCDE (2025), *Revenue Statistics in Asia and the Pacific 2025: Personal Income Taxation in Asia and the Pacific*, Éditions OCDE, Paris, [17]
<https://doi.org/10.1787/6c04402f-en>.
- OCDE (2024), *Augmentation de l'aide publique au développement en 2023 avec un soutien accru à l'Ukraine et aux besoins humanitaires*, [6]
<https://www.oecd.org/fr/about/news/press-releases/2024/04/international-aid-rises-in-2023-with-increased-support-to-ukraine-and-humanitarian-needs.html>.
- OCDE (2020), *Principes directeurs pour des contrats extractifs durables*, Éditions OCDE, [14]
https://www.oecd.org/fr/publications/principes-directeurs-pour-des-contrats-extractifs-durables_a8b62058-fr.html.

- OCDE (2019), *Using Extractive Revenues for Sustainable Development : Policy Guidance for Resource-rich Countries*, Éditions OCDE, https://www.oecd.org/en/publications/using-extractive-revenues-for-sustainable-development_a9332691-en.html. [15]
- OCDE et al. (2025), *Revenue Statistics in Latin America and the Caribbean 2025*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/7594fbbd-en>. [18]
- OCDE/CUA/ATAF (2025), *Revenue Statistics in Africa: Comparative tables*, Éditions OCDE, Paris, <http://data-explorer.oecd.org/s/dy>. [2]
- Our World in Data (2025), *Energy Institute - Statistical Review of World Energy (2025); The Shift Data Portal (2019) – with major processing by Our World in Data*, <https://archive.ourworldindata.org/20250909-093708/grapher/oil-production-by-country.html>. [21]
- RFI (2023), *Au Niger, la fin de l'aide internationale représente un manque à gagner considérable*, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20231011-au-niger-la-fin-de-l-aide-internationale-repr%C3%A9sente-un-manque-%C3%A0-gagner-consid%C3%A9rable>. [4]
- UDAA (2017), *Southern African Customs Union Agreement 2002 (As amended on 12 April 2013)*, <http://www.sacu.int/list.php?type=Agreements>. [8]
- UDAA (2014), *Implementing a Common Agenda Towards Regional Integration: 2014 Annual Report*, http://www.sacu.int/docs/reports_annual/2014/annual_report.pdf. [9]

Notes

¹ Se reporter au Guide d'interprétation relatif aux recettes non fiscales figurant à l'annexe B du présent rapport, pour consulter les définitions de ces catégories de recettes.

² Plusieurs difficultés d'ordre méthodologique qui ne se présentent pas nécessairement dans le cas des statistiques fiscales se posent à propos des recettes non fiscales. Il se peut que certaines recettes, comme les frais administratifs, soient utilisées comme des mécanismes de récupération des coûts et viennent minorer les coûts au lieu d'être comptabilisées en tant que recettes. Ce cas de figure peut concerner les collectivités locales et autres institutions publiques pour lesquelles les données disponibles concernent uniquement les transferts nets de fonds à destination de l'administration centrale. Les ventes de biens et de services déclarées sans déduction de coûts peuvent entraîner une surestimation des recettes de l'administration. Les dons, les règlements de litiges, les contrats d'exploitation minière ou pétrolière donnent lieu à des versements importants de la part d'entités extérieures telles que des entreprises multinationales ou des administrations étrangères qui peuvent être soumises à différents mécanismes de surveillance au niveau national. Il est plus difficile d'établir des ventilations détaillées dès lors qu'un pays riche en ressources négocie, en contrepartie de l'extraction de ressources, le versement de sommes forfaitaires élevées regroupant plusieurs catégories de recettes, fiscales et non fiscales. Enfin, les recettes non fiscales relèvent souvent de la responsabilité d'autorités différentes que celles qui perçoivent les recettes fiscales, et il arrive qu'il n'y ait pas nécessairement de séparation entre les recettes et les

dépenses, de sorte que ces recettes ne sont pas nécessairement soumises à la même norme de déclaration. Voir l'annexe B pour plus de détails sur la méthode appliquée aux recettes non fiscales.

³ Voir également l'annexe B.

⁴ Le Burkina Faso a fourni des données relatives aux recettes fiscales perçues en 2023, mais aucune donnée sur les recettes non fiscales pour cette édition.

⁵ Le Gabon, la Guinée équatoriale et la République du Congo ont tous produit plus de 20 MWh de pétrole par habitant en 2023, ce qui les place parmi les 20 plus grands producteurs de pétrole par habitant au monde en 2023, et fait d'eux des pays beaucoup plus riches en pétrole que les autres pays d'Afrique couverts par ce rapport, dont la production a été inférieure à 4 MWh de pétrole par habitant en 2023 (Our World in Data, 2025^[21] ; Nations Unies, 2024^[20]).

⁶ L'APD recouvre les apports considérés comme des « dons » dans la présente publication (aide budgétaire, aide alimentaire, transferts de capitaux, transferts courants, subventions de projets, bourses de programme, allègement de la dette internationale, etc.), mais elle englobe également les prêts concessionnels, l'assistance technique en nature, les dépenses administratives supportées par les donateurs, le coût des réfugiés dans les pays donateurs, ainsi que d'autres activités ne générant pas d'entrées de recettes (nettes) dans le pays. C'est pour cette raison que le volume de l'APD accordée par un donneur à un pays donné diffère du montant des dons — souvent plus élevé — qui est indiqué dans les *Statistiques des recettes publiques*.

⁷ L'industrie pétrolière du Nigéria a été entravée par des menaces sécuritaires au cours des dernières années (Akindoyo, 2025^[22]).

⁸ Pour de plus amples informations sur la classification des frais administratifs, consulter, à l'annexe A, les paragraphes 9 à 13 du Guide d'interprétation de l'OCDE.

⁹ Il convient de noter que les recettes fiscales tirées de l'extraction pétrolière peuvent englober l'impôt sur les bénéfices des sociétés, les droits indirects sur des produits énergétiques ainsi que des taxes sur les ventes non remboursables, telles que la TVA, tandis que les recettes non fiscales peuvent inclure les redevances, les transferts de bénéfices, les dividendes versés par les entreprises publiques et d'autres revenus d'investissements perçus au titre de la participation directe de l'État dans le capital d'entreprises du secteur extractif (Mansour et Rota-Graziosi, 2013^[19]).

¹⁰ Les données pour l'Amérique latine et les Caraïbes ne représentent que les recettes de l'administration centrale, tandis que pour l'Afrique, les recettes des administrations locales et régionales sont également incluses dans le total. En moyenne, 99 % des recettes non fiscales sont des recettes des administrations fiscales en Afrique.

3. Similitudes et particularités des systèmes de classification des recettes africaines

Le chapitre 3, qui constitue l'étude spéciale de ce rapport, traite des similitudes et des particularités des systèmes de classification des recettes publiques en vigueur dans les pays africains, identifiées grâce à l'élaboration et à l'analyse des Listes nationales de recettes publiques. Cette analyse pourrait servir de base à la création d'une classification africaine des recettes publiques, favorisant ainsi l'harmonisation des statistiques fiscales et accélérant l'intégration régionale.

Introduction

L'existence de statistiques harmonisées sur les recettes publiques est indispensable à une meilleure mobilisation des ressources intérieures. Parce qu'elles renforcent la capacité des pays à comparer le niveau et la structure de leurs recettes à ceux d'autres pays, les données harmonisées à l'échelle internationale leur permettent d'évaluer de façon empirique les mérites de différentes politiques et mesures fiscales mises en œuvre ailleurs, de manière à concevoir et appliquer des politiques dans leur propre pays. L'harmonisation est aussi un moyen de favoriser l'intégration régionale, notamment à travers la normalisation des méthodes statistiques. Soucieux d'accélérer cette harmonisation en Afrique, l'Institut de la statistique de l'Union africaine (STATAFRIC) a fait valoir qu'il serait intéressant de créer une classification africaine des recettes en s'appuyant sur les données et analyses relatives aux systèmes fiscaux africains produites dans le cadre de l'initiative *Statistiques des recettes publiques en Afrique*.

Les données des *Statistiques des recettes publiques en Afrique* sont classées selon la classification des recettes fiscales et non fiscales établie par l'OCDE (voir annexes A et B), elle-même alignée avec d'autres classifications statistiques internationales (ex. : Système de comptabilité nationale (SCN), Manuel de statistiques de finances publiques (MSFP), Système européen des comptes (SEC)). Dans le cadre de la deuxième phase du Programme panafricain de statistiques (PAS II)¹, l'initiative *Statistiques des recettes publiques en Afrique* a pu accroître sa contribution à l'harmonisation des statistiques des recettes publiques sur le continent en produisant des données et des analyses de manière à apporter un éclairage pour l'élaboration d'une classification africaine des recettes.

Cette étude spéciale explique comment les données et analyses des *Statistiques des recettes publiques en Afrique* ont permis de recenser les similitudes et les particularités des systèmes de classification de recettes afin de disposer d'une base pour établir une classification commune africaine. Elle commence par une description des Listes nationales de recettes publiques (LNR) qui sous-tendent l'analyse exposée. Elle présente ensuite les similitudes et particularités des classifications existant en Afrique sous trois angles : (i) le degré de granularité des données sur les recettes publiées par les pays ; (ii) les catégories de recettes utilisées par les pays et leurs différences avec la classification de l'OCDE ; et (iii) la quantification des recettes provenant des industries extractives – et les lacunes en matière de données. L'étude se termine par une présentation des objectifs et principes sur lesquels pourrait s'appuyer une classification africaine d'après cette analyse.

Utilisation de listes nationales de recettes pour comparer les classifications des recettes publiques

Pour analyser la structure et la complexité des classifications africaines et répertorier leurs points communs et leurs différences, il est possible de faire appel à des LNR. Les LNR sont des fichiers de données qui établissent une concordance entre les catégories de recettes fiscales et non fiscales d'un pays et les rubriques correspondantes dans la classification de l'OCDE et dans d'autres classifications internationales (SCN, MSFP, SEC) et qui indiquent les montants des recettes générés par chaque type d'impôt.

Elles permettent de savoir comment les pays d'Afrique nomment, organisent et structurent leurs données sur les recettes, en particulier comment ils ventilent différents types de recettes, quels sont les types de recettes les plus courants et quels types d'impôts rapportent la plus forte proportion de recettes publiques. Une LNR a une double fonction : (i) elle est une source d'information sur les recettes ou catégories de recettes et sur leur concordance avec la classification de l'OCDE ou autres classifications internationales et (ii) elle sert de base à l'analyse des recettes, que ce soit dans un pays ou dans plusieurs.

La méthodologie reposant sur les LNR est une extension naturelle du processus de recueil de données et d'harmonisation des *Statistiques des recettes publiques en Afrique*, qui repose sur une méthode ascendante, à savoir qu'au niveau de ventilation le plus fin, une concordance est établie entre les catégories des statistiques nationales et les catégories appropriées de la classification de l'OCDE sur la base de l'assiette fiscale. Chaque ligne de recettes (dénommée ci-après « poste de recettes ») d'une LNR correspond à une source de recettes spécifique ou à un ensemble de sources défini soit en fonction de la classification nationale des recettes soit en fonction de la classification harmonisée des *Statistiques des recettes publiques en Afrique*. Les LNR contiennent également un marqueur qui permet de savoir si, pour un poste donné, une part importante des recettes provient d'activités extractives. Entre 2021 et 2023, des LNR ont été produites pour 27 pays d'Afrique à partir des données des *Statistiques des recettes publiques en Afrique* (OCDE/CUA/ATAF, 2023^[1]).

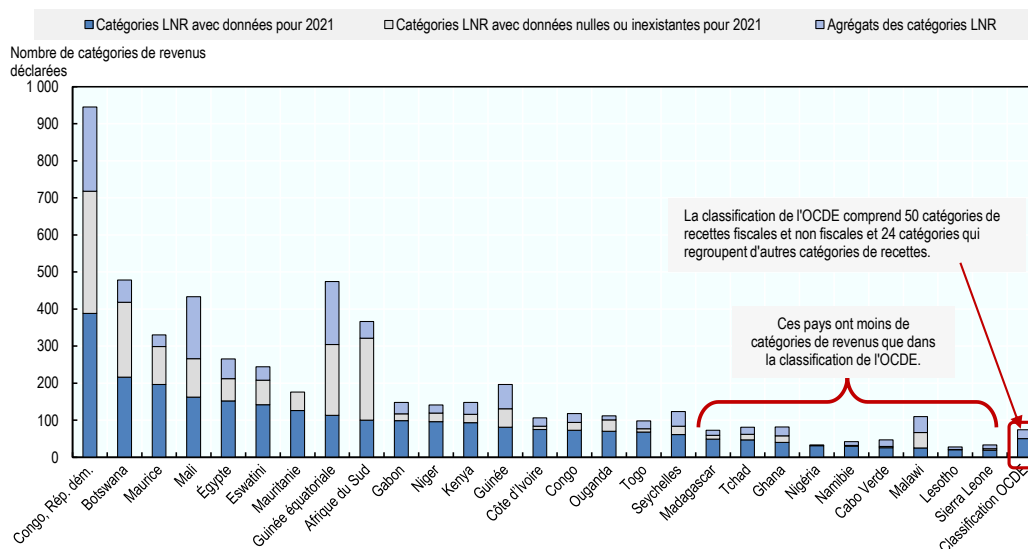
Analyser la granularité des données nationales sur les recettes

Il ressort des LNR se rapportant à différents pays que la granularité des données relatives aux recettes est très variable au sein des pays et entre eux, ainsi que dans le temps. Le Graphique 3.1 indique le nombre de postes de recettes par pays, établi à partir des LNR des 27 pays qui ont fourni une liste. Le nombre apparaissant sur le Graphique 3.1 englobe tous les postes pour lesquels un pays donné a communiqué des données au cours de l'ensemble de la période s'achevant en 2021 et fournit des informations sur les données communiquées pour 2021. En raison de changements dans la communication de données ou dans le système fiscal lui-même, il arrive que des données publiées par le passé sur certaines catégories de recettes fiscales ou non fiscales aient cessé de l'être par la suite. Il existe également des différences entre pays concernant le nombre d'années pour lesquelles des données ont été communiquées, ce qui peut avoir un impact sur le nombre de postes apparaissant dans leur LNR. Le nombre de postes de recettes pour chaque pays peut également refléter des différences structurelles dans les systèmes fiscaux et des différences dans les capacités statistiques ou administratives des pays.

Le nombre de postes pour lesquels des données ont été communiquées est compris entre moins de 28 au Lesotho et plus de 900 en République démocratique du Congo. Neuf pays (Cabo Verde, Ghana, Lesotho, Madagascar, Malawi, Namibie, Nigéria, Sierra Leone et Tchad) ont moins de catégories de recettes qu'il n'y en a dans la classification de l'OCDE. En revanche, pour la période s'achevant en 2021, Le Botswana a déclaré 216 postes de recettes désagrégées non nulles, tandis que la République démocratique du Congo en a déclaré 388.

On observe également une forte variation des postes au sein des pays au fil du temps. Dans les 27 pays analysés sauf un, le nombre de postes pour lesquels aucune recette n'était indiquée était supérieur au nombre de postes pour lesquels des recettes étaient mentionnées, sur la période s'achevant en 2021. Il existe donc une forte attrition au sein des données sur les recettes, de nombreuses sources de recettes étant supprimées ou ajoutées (ou classées différemment).

Graphique 3.1. Nombre total de postes de recettes figurant dans les LNR pour l'ensemble de la période s'achevant en 2021, par pays.



Note : Les postes sont des rubriques ventilées au niveau le plus fin, qui ne résultent pas de la somme ou du regroupement d'autres rubriques. Ils correspondent au niveau de granularité le plus fin. Les catégories agrégées correspondent au total communiqué pour un type de recettes donné.

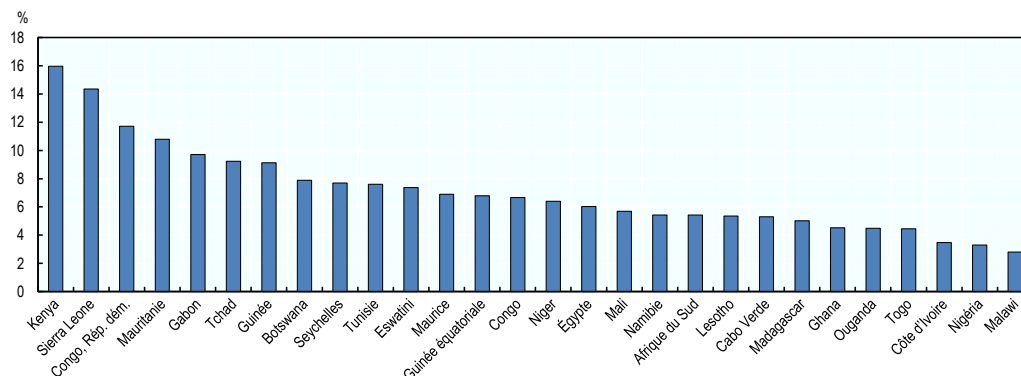
Source : Calculs de l'auteur d'après une analyse des Listes nationales de recettes (LNR) et des données fournies pour les besoins de (OCDE/CUA/ATAF, 2023^[1]).

StatLink  <https://stat.link/nrhmf0>

Le Graphique 3.2 présente le degré d'attrition au sein de la LNR de chaque pays, indiquant le pourcentage annuel moyen de postes de recettes – au niveau de ventilation le plus fin – qui étaient non nuls au cours d'une année donnée et sont vides ou nuls au cours de l'année suivante (ou vice-versa). En moyenne dans l'ensemble des pays au cours de la période analysée, 7 % des postes de recettes non nuls une année donnée ne correspondent pas un poste de recettes d'une année antérieure. Quelques pays ont totalement modifié leur classification nationale des recettes publiques, si bien que pratiquement aucun poste ne pouvait être apparié avec ceux des années précédentes.


Graphique 3.2. Proportion moyenne de postes de recettes ajoutés ou supprimés au cours de l'ensemble de la période s'achevant en 2021

En pourcentage du nombre total de postes



Note : La proportion moyenne de postes de recettes ajoutés ou supprimés a été calculée d'après le nombre de postes pour lesquels des données ont été communiquées par un pays donné au cours de l'ensemble de la période se terminant en 2021.

Source : Calculs de l'auteur d'après une analyse des Listes nationales de recettes (LNR) et des données fournies pour les besoins de (OCDE/CUA/ATAF, 2023^[11]).

StatLink  <https://stat.link/kdqcb8y>

Recenser les points communs et les différences entre les classifications nationales des recettes publiques

Il est possible d'utiliser les LNR pour essayer d'établir une correspondance entre les classifications et définitions de l'OCDE et les statistiques nationales des pays africains et pour recenser les catégories de recettes les plus importantes pour ces pays après harmonisation avec la classification de l'OCDE. Deux indicateurs peuvent être retenus pour mesurer le poids des différentes catégories établies par l'OCDE dans les pays africains :

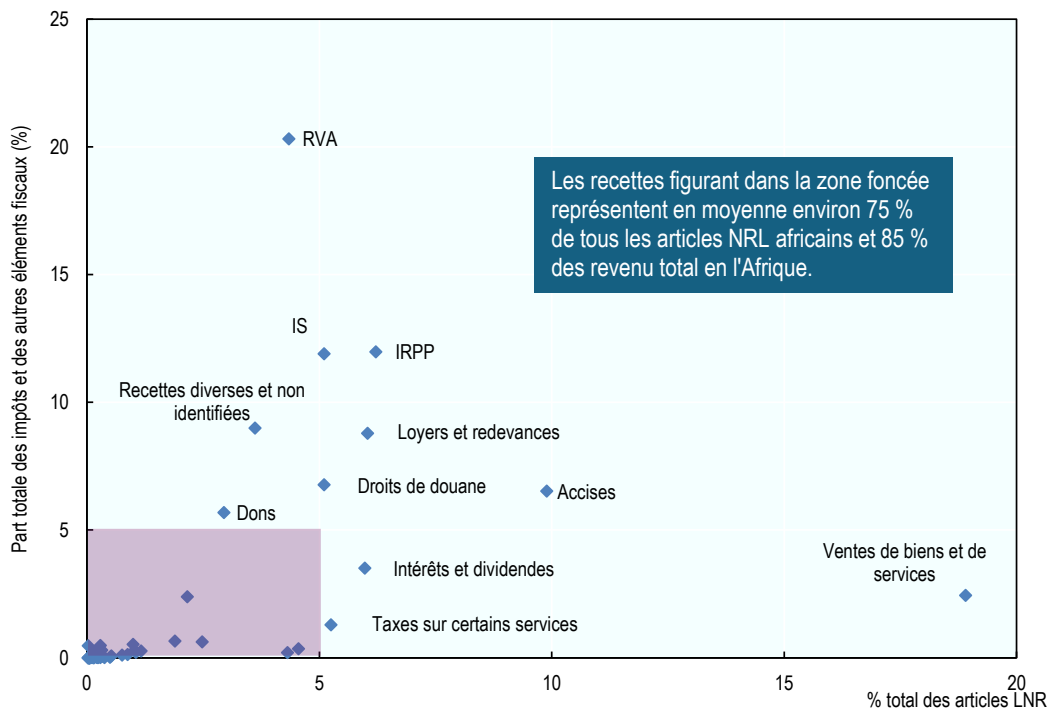
- le montant des recettes tirées d'une catégorie donnée de la classification de l'OCDE en pourcentage du total des recettes publiques ; et
- la fréquence des postes des LNR dont la valeur est non nulle ou non manquante pour cette catégorie de la classification de l'OCDE, en pourcentage du total des postes figurant dans la LNR.

En Afrique, la plupart des recettes sont concentrées dans un petit nombre de catégories de la classification de l'OCDE, qui sont généralement celles comprenant le plus grand nombre de postes de recettes. En moyenne, 85 % des recettes totales ont été produites par des postes correspondant à seulement 11 des 50 catégories de la classification de l'OCDE et représentaient environ 75 % des postes figurant dans les LNR (Graphique 3.3). Compte tenu de leur importance, ces catégories de recettes pourraient être fortement envisagées pour être incluses dans une éventuelle classification africaine des recettes ; étant donné qu'elles sont souvent désagrégées dans les systèmes de classification des différents pays africains, la possibilité d'inclure des subdivisions de ces catégories est examinée plus loin dans ce chapitre.

Les types d'impôts qui ont, en moyenne, rapporté le plus en proportion des recettes publiques totales entre 2016 et 2021 relèvent des catégories « impôts sur les biens et services » (taxe sur la valeur ajoutée (TVA), droits de douane, accises et taxes sur des services déterminés) et « impôts sur le revenu, les bénéfices

et les gains en capital » [impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) et impôt sur les bénéfices des sociétés (IS)]. Parallèlement, les recettes publiques non fiscales se répartissent principalement entre trois groupes : dons ; loyers et redevances ; et la rubrique résiduelle « recettes diverses et non identifiées ».

Graphique 3.3. Catégories de recettes en pourcentage du total des recettes publiques et nombre de pays ayant communiqué des données, moyenne au cours de la période 2016-2021



Note : Les rubriques figurant sur ce graphique correspondent au niveau de ventilation le plus fin de la classification de l'OCDE (sur un total de 74 catégories de recettes, 50 correspondent au niveau le plus fin et 24 au sous-total de ces rubriques).
 Source : Calculs de l'auteur d'après une analyse des Listes nationales de recettes (LNR) et des données fournies pour les besoins de (OCDE/CUA/ATAF, 2023^[1]).

StatLink <https://stat.link/tnsjh5>

Les LNR facilitent également l'analyse de la hiérarchie de la classification des recettes publiques dans le système statistique national des pays. De ce point de vue, la méthode adoptée a consisté à repérer, dans la classification de chaque pays, les catégories correspondant au niveau le plus général avant harmonisation et à observer quelles étaient les catégories les plus ou les moins courantes au sein des statistiques africaines sur les recettes publiques. Cette démarche permet d'évaluer dans quelle mesure les catégories utilisées par les pays d'Afrique cadrent avec celles de la classification de l'OCDE.

Les principales catégories d'impôts de la classification de l'OCDE (revenu, salaire et main-d'œuvre, patrimoine et biens et services) se retrouvent fréquemment dans les classifications nationales. Plusieurs types de recettes relevant des catégories « impôts sur le revenu » et « impôts sur les biens et services », sont communs à la majorité des pays africains. La plupart des pays distinguent, au sein des impôts sur le revenu, l'IS et l'IRPP et, au sein des impôts sur les biens et services, la TVA, les accises et les droits à l'importation et taxes à l'exportation.

L'analyse des LNR permet également de repérer quelles catégories de recettes font fréquemment partie des données communiquées dans les pays mais ne figurent pas dans la classification de l'OCDE et, à l'inverse, quelles distinctions faites dans cette classification ne se retrouvent généralement pas dans les systèmes africains. Comme le montre le tableau 3.1, à la différence de la classification de l'OCDE, les systèmes nationaux africains distinguent souvent les taxes intérieures et les taxes sur les échanges internationaux. Ainsi, les recettes tirées de la TVA et des accises sont souvent ventilées entre les impôts prélevés sur les biens produits sur le territoire national et ceux appliqués aux biens et services importés car dans de nombreux pays, l'institution chargée de la perception des recettes douanières est souvent différente de celle qui recouvrent les recettes domestiques. Ces distinctions sont particulièrement pertinentes compte tenu de l'importance des recettes sur les échanges internationaux dans de nombreux pays africains (OCDE/CUA/ATAF, 2024^[2]). En outre, les retenues à la source et les droits de timbre figurent fréquemment dans les statistiques africaines sur les recettes publiques alors qu'ils ne constituent pas une catégorie spécifique dans la classification de l'OCDE en raison des avantages qu'ils apportent en termes de simplicité administrative.

Tableau 3.1. Résultats du rapprochement des catégories de recettes fiscales les plus courantes dans les classifications africaines avec la classification de l'OCDE

Catégorie de recettes fiscales dans la classification nationale	Correspondance avec la classification de l'OCDE (Catégories correspondant au code à 4 chiffres de la classification de l'OCDE)	Nombre de pays utilisant cette catégorie
Impôts sur les échanges internationaux	Regroupement des droits à l'importation, taxes à l'exportation et autres impôts sur les transactions et les échanges internationaux (5123+5124+5127)	10
Impôts intérieurs sur les biens et services	Regroupement de l'ensemble des impôts sur les biens et services, exception faite des impôts sur les échanges internationaux (5100, 5121, 5122, 5124, 5125, 5126, 5200, 5300)	10
TVA intérieure/sur les biens et services importés	Subdivision de la catégorie TVA (5111)	17
TVA brute/nette/remboursements	Subdivision de la catégorie TVA (5111)	6
Accises sur les transactions intérieures/sur les importations	Subdivision de la catégorie accises (5121)	10
Droits de timbre/d'enregistrement	Répartis entre toutes les catégories principales	10
Retenues à la source	Réparties entre toutes les catégories d'impôts sur le revenu	4
Impôts directs/indirects	Regroupement de toutes les catégories d'impôts dans deux grands groupes (les modalités de regroupement varient selon les pays)	4

Source : Calculs de l'auteur d'après une analyse des Listes nationales de recettes (LNR) et des données fournies pour les besoins de (OCDE/CUA/ATAF, 2023^[1]).

Les grandes catégories regroupent de nombreux postes ayant des points communs. À titre d'exemple, l'IRPP englobe beaucoup postes susceptibles d'être regroupés sur la base du type de revenu imposé pour former de nouvelles sous-catégories d'IRPP (ex. : impôt sur le revenu salarié, des commerces, des professions libérales). Les accises sur certains produits importants, comme les carburants et les cigarettes, peuvent être indiquées séparément, et les impôts sur des services déterminés peuvent être indiqués par secteur (assurance, jeu, services financiers, etc.).

À l'inverse, certaines catégories figurant dans les systèmes africains ne sont pas ventilées de la même manière que dans la classification de l'OCDE : on ne retrouve par exemple pas la distinction entre personnes physiques et sociétés (pour les impôts sur les gains en capital ou encore ceux sur l'immatriculation de véhicules à moteur) ; entre impôts périodiques et non périodiques (au sein des impôts sur le patrimoine, sur l'utilisation de biens ou l'autorisation d'utiliser des biens ou d'exercer des activités) ; et entre les cotisations de sécurité sociale prélevées sur la base du salaire ou sur la base du revenu.

Tenir compte d'objectifs de politique publique dans le processus d'harmonisation

Il est possible d'utiliser les LNR pour repérer des lacunes dans la communication d'informations sur les recettes en lien avec certaines politiques ou certains secteurs, en particulier les recettes tirées des ressources naturelles. Dans certains pays d'Afrique, les ressources minérales et pétrolières constituent une importante source de recettes publiques, mais ces recettes sont généralement plus volatiles et moins pérennes que les autres en raison des fluctuations des prix du pétrole et gaz sur les marchés financiers et parce que ces ressources ne sont pas infinies. La distinction entre les recettes publiques provenant d'activités extractives et les autres peut améliorer la politique budgétaire de diverses manières, par exemple en permettant à l'administration de suivre plus facilement les fluctuations des recettes et de planifier un développement économique durable à long terme ou encore en garantissant que ces recettes sont correctement prises en compte et affectées à la réalisation d'objectifs de développement.

L'OCDE a, en coopération avec les pays et partenaires qui participent à l'initiative *Statistiques des recettes publiques en Afrique*, mis au point une méthode reposant sur les LNR pour répertorier les recettes provenant des activités extractives. Dans un premier temps, la définition suivante a été arrêtée pour les désigner : *recettes perçues auprès des entreprises engagées dans l'exploration et l'extraction de pétrole, de gaz et de ressources minérales*. Les pays ont ensuite été invités à utiliser un marqueur pour mettre en évidence, dans leur LNR, les recettes fiscales et non fiscales dont une forte proportion provient d'activités extractives. Les points de contact devaient répondre par « oui » ou par « non » à la question : « une part importante des recettes de cette catégorie provient-elle d'activités extractives (pétrole, gaz, extraction minière) ? » pour chacune des grandes catégories de recettes représentées dans leur données.

Deux variables ont été créées pour les besoins de cette analyse :

1. **Recettes explicitement identifiées comme liées aux industries extractives.** Cette variable désigne les catégories de recettes clairement identifiées comme provenant d'industries extractives et ne contenant que des recettes produites par ces activités (ex. : impôt sur le revenu des sociétés versé par les compagnies pétrolières).
2. **Autres recettes provenant en grande partie d'industries extractives.** Ces catégories sont constituées de recettes provenant d'activités extractives dans une proportion importante, qui n'est cependant pas connue avec précision. Les *recettes explicitement identifiées comme liées aux industries extractives* précitées en sont exclues.

Aucun seuil quantitatif n'a été établi pour mesurer ce qui constitue une « part importante » de recettes, car pour certains pays, la composante des recettes liés à l'industrie extractive n'était pas quantifiée. Pour ces pays, le marqueur sert à attirer l'attention sur les composantes du système fiscal qui sont impacté par les industries extractives, même lorsque des estimations précises des recettes liés à l'industrie extractive ne sont pas disponibles.

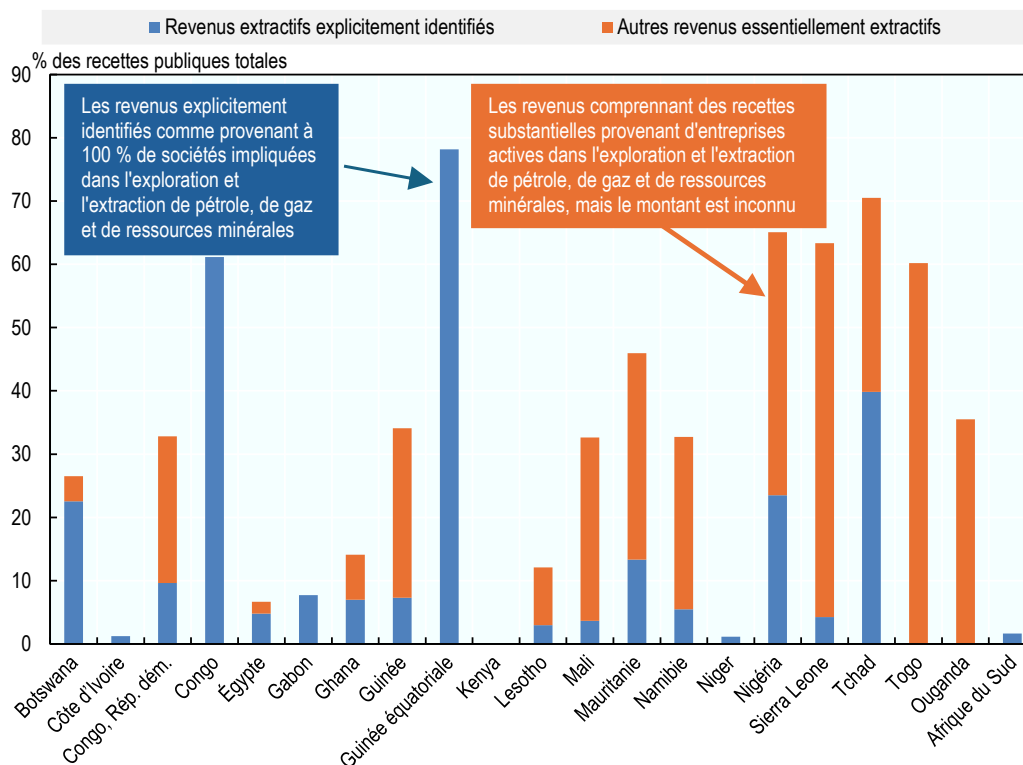
À la suite de cet exercice, certains pays africains ont apporté des modifications aux données fournies p au cours des années suivantes, par exemple en distinguant les recettes issues des activités extractives de celles provenant d'autres activités dans les catégories initialement indiquées comme incluant une part importante de recettes extractives (ex. : République démocratique du Congo et Sierra Leone). L'exercice a également éclairé une nouvelle analyse des recettes produites par les activités extractives présentée dans ce rapport (chapitre 2).

Comme le montre le Graphique 3.4, les recettes explicitement identifiées comme liées aux industries extractives représentent une proportion des recettes publiques totales (fiscales et non fiscales) très variable d'un pays à l'autre. En 2021, elles en constituaient plus de 10 % dans la plupart des pays riches en ressources naturelles participant aux *Statistiques des recettes publiques en Afrique* (République du Congo, Guinée équatoriale, Mauritanie, Tchad). Cependant, dans beaucoup de pays, une forte proportion

des recettes est signalée comme provenant en grande partie d'activités extractives, mais la part exacte attribuable à ces activités est inconnue.


Graphique 3.4. Recettes explicitement identifiées comme liées aux industries extractives et autres recettes provenant en grande partie de ces activités, 2021

En pourcentage des recettes publiques totales



Note : Les Seychelles, Madagascar, le Malawi et Maurice ne sont pas pris en compte parce que ces pays ont indiqué que les recettes tirées des industries extractives ne représentaient pas une forte proportion de leurs recettes publiques. Dans certains cas, les informations sur les autres catégories de recettes provenant en grande partie d'activités extractives n'ont pas été fournies par les pays ou n'étaient pas accessibles au public à la date de l'analyse, ce qui signifie que la proportion des recettes explicitement identifiées comme provenant d'activités extractives indiquée dans la LNR doit être vue comme une estimation basse et ne rend pas compte de la totalité des recettes de l'extraction.

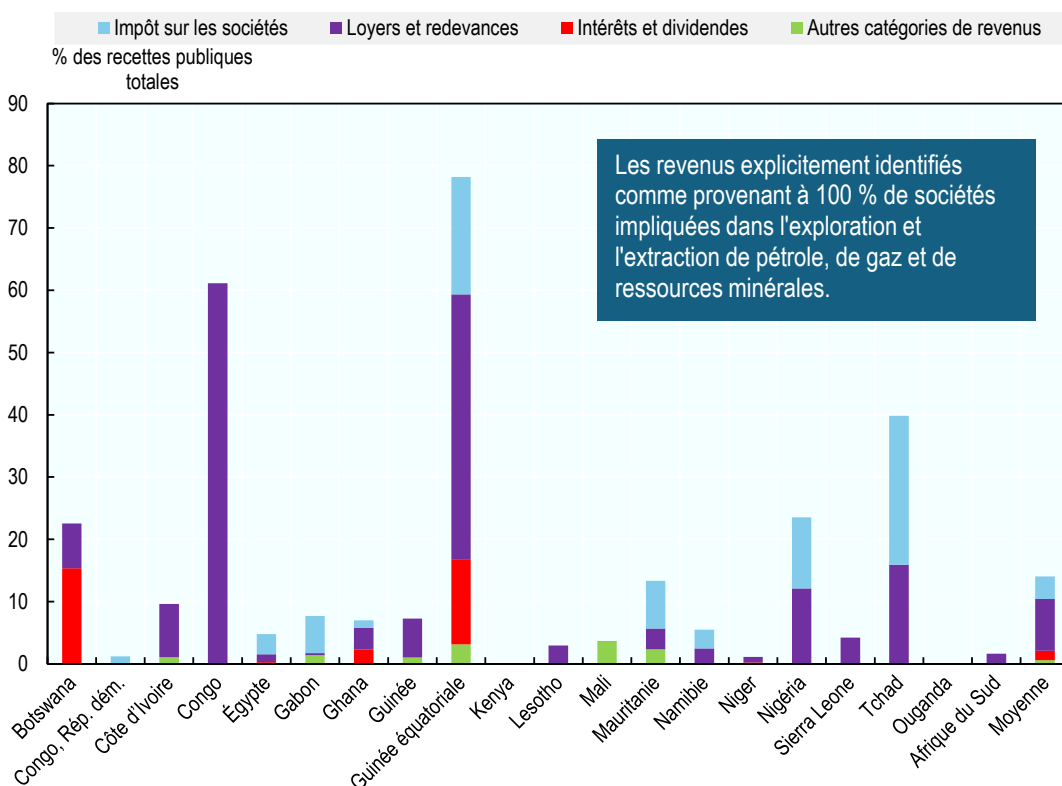
Source : Calculs de l'auteur d'après une analyse des Listes nationales de recettes (LNR) et des données fournies pour les besoins de (OCDE/CUA/ATAF, 2023^[1]).

StatLink  <https://stat.link/gsia14>

Au Nigéria, par exemple, les recettes explicitement identifiées comme liées aux industries extractives ont représenté 24 % des recettes publiques totales en 2021, tandis que les autres recettes provenant en grande partie de ces activités en ont représenté 42 %. Pour chaque catégorie de recettes provenant explicitement d'activités extractives, 100 % des recettes sont attribuables à des entreprises extractives, tandis que pour chaque catégorie composée d'autres recettes provenant en grande partie d'industries extractives, ce pourcentage se situe entre 0 % et 100 %. En conséquence, dans le cas du Nigéria, les recettes provenant d'activités extractives se situent entre 24 % et 66 % des recettes totales.


Cette large gamme d'estimations illustre la nécessité de disposer de données plus précises pour soutenir l'analyse des politiques fiscales liées au secteur extractif. Les administrations fiscales pourraient envisager de faciliter la ventilation des recettes par secteur et de veiller à ce que les recettes provenant des industries extractives soient divulguées et vérifiées. Comme le secteur extractif est souvent géré par différentes agences, une collaboration spécifique peut être nécessaire entre les autorités fiscales, les ministères des finances, les ministères des ressources naturelles et les services des douanes afin de partager les données sur les recettes ou de créer un référentiel consolidant les données provenant de multiples sources.

Graphique 3.5. Recettes explicitement identifiées comme liées aux industries extractives en proportion du total des recettes publiques, par pays et type de recettes, 2021



Note : Certaines catégories de recettes identifiées comme provenant à 100 % d'activités extractives peuvent englober des recettes issues d'activités aval, comme la transformation du pétrole et du gaz en produits finis, parce qu'il n'a pas été possible d'isoler ces recettes.

Source : Calculs de l'auteur d'après une analyse des Listes nationales de recettes (LNR) et des données fournies pour les besoins de (OCDE/CUA/ATAF, 2023^[1]).

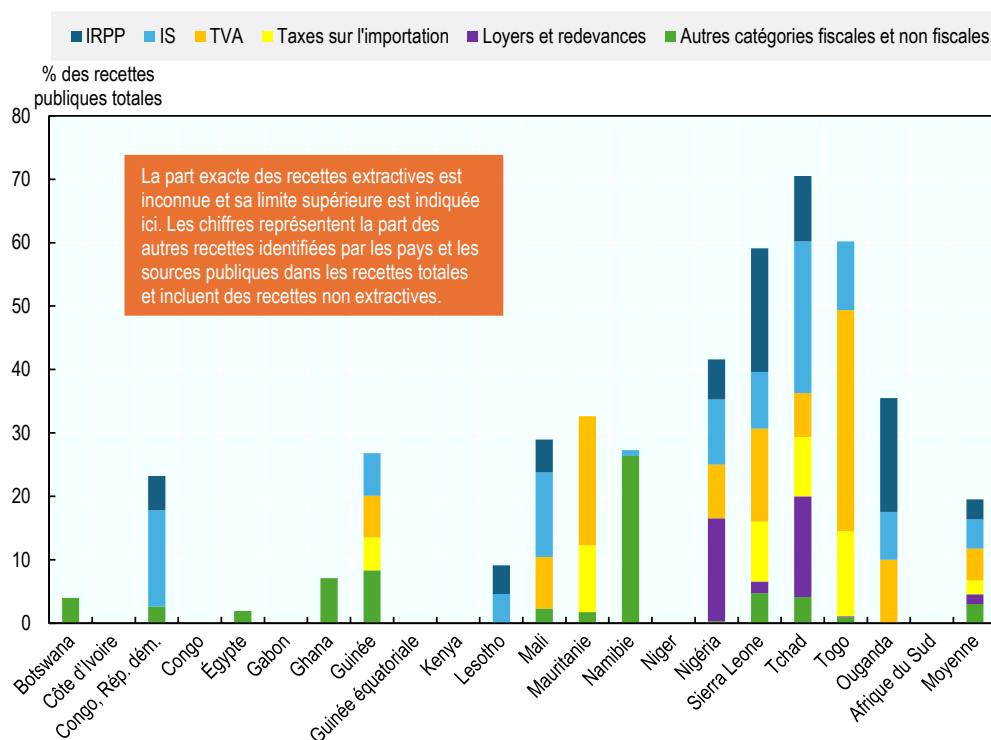
StatLink  <https://stat.link/e7wl8j>

Le Graphique 3.5 présente la répartition par catégories des recettes explicitement identifiées comme liées aux industries extractives. Il en ressort que ces recettes sont principalement concentrées dans les rubriques « loyers et redevances » et (dans une moindre mesure) « impôt sur le revenu des sociétés » et « intérêts et dividendes ». Des recettes correspondant à des loyers et redevances au titre d'activités extractives ont été explicitement déclarées par 19 pays et représentent en moyenne 8 % des recettes publiques totales. Neuf pays ont déclaré des recettes provenant explicitement d'activités extractives dans la catégorie « impôt sur le revenu des sociétés » (4 % des recettes publiques totales) et six en ont déclaré

dans la catégorie « intérêts et dividendes » (2 % des recettes publiques totales). *A contrario*, les autres recettes provenant en grande partie d'industries extractives sont réparties entre un plus grand nombre de catégories. Comme le montre le Graphique 3.6, elles sont cependant essentiellement concentrées dans les rubriques IRPP, IS et TVA.


Au Nigéria par exemple, en 2021, 12 % des recettes totales provenaient entièrement d'activités extractives via les loyers et redevances et 11 % via l'impôt sur le revenu des sociétés (Graphique 3.5). Ces deux catégories, comme le montre le Graphique 3.6, comprennent également d'autres recettes issues d'activités extractives qui ne peuvent être distinguées des recettes tirées d'autres sources de recettes publiques et qui pourraient représenter respectivement 16 % et 10 % de ces catégories. En revanche, dans les autres catégories, notamment l'IRPP et les droits de douane, le Nigéria ne parvient pas à distinguer les recettes issues d'activités extractives des autres.

Graphique 3.6. Autres recettes provenant en grande partie d'industries extractives en pourcentage des recettes publiques totales, par pays et type de recettes, 2021



Note : LNR pour 22 pays ; réponses au questionnaire sur les recettes tirées des activités extractives diffusé aux représentants de l'administration ; données provenant de l'initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE, 2023^[3]) pour les pays qui n'ont pas répondu au questionnaire.

Source : Calculs de l'auteur d'après une analyse des Listes nationales de recettes (LNR) et des données fournies pour les besoins de (OCDE/UA/ATAF, 2023^[1]).

StatLink  <https://stat.link/auso3t>

Construire une classification africaine des recettes publiques à l'appui de la mobilisation des ressources intérieures

Les avantages d'une classification africaine des recettes publiques

Pour les besoins des *Statistiques des recettes publiques en Afrique*, l'harmonisation est effectuée sur la base de la classification de l'OCDE, conçue pour s'appliquer à l'échelle mondiale. L'élaboration d'une nouvelle classification, spécialement conçue pour les pays africains, pourrait être intéressante pour les décideurs publics de ces pays et pour les utilisateurs des statistiques. Une telle classification tirerait profit de sa bonne appropriation par les pays africains et de l'adhésion qu'elle susciterait ; comme ces pays contribueraient davantage à sa conception, elle refléterait davantage leurs priorités et serait plus adaptée à la prise en compte d'enjeux spécifiques à l'Afrique. Qui plus est, les objectifs et stratégies panafricains tels que la Stratégie pour l'harmonisation des statistiques en Afrique (SHaSA II) pourraient être intégrés directement à cette classification (Encadré 3.1). Tous ces avantages pourraient créer un cercle vertueux, une plus grande harmonisation suscitant une plus grande utilisation, qui favoriserait elle-même une plus grande intégration continentale et faciliterait l'échange de données, la coopération, le renforcement des capacités statistiques et une amélioration de l'analyse.

Une classification propre à l'Afrique pourrait donc renforcer l'interaction entre la conception de la classification et la politique budgétaire. Le choix d'y inclure certaines catégories et d'en exclure d'autres serait l'occasion de s'intéresser aux lacunes en matière de recettes et aux possibilités d'introduire de nouvelles catégories de recettes reflétant les principales priorités des responsables de l'action publique du continent. À titre d'exemple, comme indiqué plus haut, les recettes tirées des ressources naturelles ne sont pas explicitement signalées dans la classification de l'OCDE, alors que la capacité à les mesurer correctement constitue un enjeu majeur pour de nombreux pays africains et pour le continent dans son ensemble.

Pour concevoir cette classification, il serait possible d'exploiter le travail considérable déjà accompli pour harmoniser les statistiques africaines sur les recettes publiques. Certaines thématiques propres à l'Afrique, comme l'importance des recettes tirées des industries extractives mentionnée plus haut, ont déjà été amplement étudiées (Harshali, 2021^[4] ; Siakwah, 2024^[5]).

Certaines organisations régionales africaines, comme la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) et l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), ont déjà mis au point leur propre classification pour leurs membres à des fins d'harmonisation et de communication d'informations. Ces initiatives ont abouti à la constitution d'un vivier d'experts et de responsables qui seraient en mesure de participer à l'élaboration d'une classification africaine des recettes publiques.

Encadré 3.1. Harmonisation des statistiques des recettes publiques dans le cadre de la stratégie SHaSA 2

La deuxième Stratégie pour l'harmonisation des statistiques en Afrique (SHaSA 2) fournit un cadre utilisable pour standardiser les définitions, classifications et méthodes de collecte des données à l'échelle du continent et pour renforcer ainsi l'intégration économique régionale. Il est important d'établir un lien entre les *Statistiques des recettes publiques en Afrique* et la SHaSA 2 pour améliorer la qualité, la comparabilité et l'utilisation de données budgétaires dans l'ensemble de l'Afrique.

Les *Statistiques des recettes publiques en Afrique* – qui fournissent des statistiques sur les recettes publiques fiscales et non fiscales harmonisées selon la classification bien établie de l'OCDE – constituent un outil précieux pour assurer un suivi de la mobilisation des ressources intérieures, pour formuler des politiques fiscales efficaces et pour atteindre des objectifs de développement comme ceux définis par l'Agenda 2063 de l'Union africaine. L'harmonisation des statistiques des recettes publiques dans le cadre de la SHaSA 2 comporte plusieurs avantages : améliorer la comparabilité, assurer un meilleur suivi des performances budgétaires, accroître la transparence et renforcer la coordination parmi les États membres de l'Union africaine et les institutions africaines. Des statistiques harmonisées sur les recettes publiques sont également indispensables à une bonne gouvernance.

L'harmonisation des statistiques des recettes publiques exige des investissements à long terme dans les systèmes statistiques nationaux, une volonté politique forte et une coopération étroite entre instituts statistiques, ministères des finances et institutions régionales. À l'heure actuelle, bon nombre de pays sont aux prises avec des systèmes statistiques obsolètes ou fragmentés, si bien qu'il leur est difficile de communiquer des informations avec cohérence. À cela s'ajoutent des disparités au niveau des capacités statistiques, un financement insuffisant et une faiblesse de la coordination institutionnelle. Les différences au niveau de la définition des recettes publiques faute de classification africaine viennent compliquer un peu plus l'harmonisation.

La SHaSA 2 fournit une vision stratégique et des outils pour surmonter certaines de ces difficultés, en particulier à travers l'élaboration d'une classification africaine des recettes publiques, qui constitue une activité permanente de STATAFRIC en coopération avec l'OCDE et d'autres partenaires. Son succès dépendra de sa mise en œuvre concrète et suppose un renforcement des capacités et un engagement constant de tous les acteurs impliqués.

Objectifs et principes à respecter pour établir une classification africaine des recettes publiques

Avant d'élaborer une classification africaine, il faudra consulter des experts, des responsables et des institutions afin : (i) de définir les objectifs institutionnels et statistiques d'une telle classification, et (ii) de recenser les problèmes relatifs aux données qui sont à la fois spécifiques aux pays africains et communs à l'ensemble du continent. La section suivante présente un ensemble provisoire de propositions qui se dégagent de recherches et d'échanges qui ont eu lieu avec des organisations et pays d'Afrique dans le cadre des *Statistiques des recettes publiques en Afrique*.

Articulation possible entre les principes à retenir pour établir une classification africaine des recettes publiques et la Charte africaine de la statistique

La classification africaine des recettes publiques pourrait reposer sur des principes qui sous-tendent également les classifications internationales (comme préconisé par l'objectif stratégique 1.3 de la SHaSA 2) et qui sont en phase avec la Charte africaine de la statistique (CUA, 2009^[6]). Les principes

énoncés ci-après sont applicables à toutes les économies, quelles que soient leurs structures institutionnelles et juridiques et leurs capacités statistiques. Ils s'inspirent de ceux sur lesquels reposent les classifications internationales en général (comme préconisé par l'objectif stratégique 1.3 de la SHaSA 2) et des principes d'indépendance professionnelle, de qualité, d'exactitude et de fiabilité consacrés par la Charte africaine de la statistique (CUA, 2009^[6]). Ils découlent aussi des connaissances acquises dans le cadre des *Statistiques des recettes publiques en Afrique*.

Tableau 3.2. Proposition de principes à retenir pour établir une classification africaine des recettes publiques

1. **Cohérence par rapport aux normes internationales** : dans les diverses classifications internationales, les recettes sont d'abord classées en fonction de l'assiette fiscale et impliquent une hausse de la valeur nette résultant de transactions des administrations. Elles peuvent ensuite être ventilées sur la base de critères supplémentaires (ex. : type de contribuable, périodicité de l'impôt).
 - Elles ne comprennent pas d'autres données budgétaires, telles que les dépenses, les emprunts et la cession d'actifs immobilisés, qui ne sont pas des recettes publiques.
2. **Comparabilité** : une classification doit saisir des caractéristiques communes aux systèmes fiscaux des pays pour permettre des comparaisons fiables. Elle ne doit pas trop refléter les spécificités d'un pays ou d'une région en particulier et doit rendre compte d'un minimum de points communs entre les pays pour que des comparaisons internationales constructives soient possibles.
3. **Exhaustivité** : pour fournir un panorama complet des recettes d'un pays, la classification doit couvrir l'ensemble des recettes publiques (de tous les services, ministères, organismes de sécurité sociale et niveaux d'administration), y compris les fonds extrabudgétaires ou affectés.
4. **Pertinence** : le système de classement des recettes doit faciliter l'analyse et la formulation de politiques publiques. Il doit permettre d'interpréter les données afin d'éclairer les décisions de politique fiscale et non fiscale et de tirer des conclusions pour l'action publique.
5. **Compatibilité rétrospective et prospective** : pour permettre des comparaisons au fil du temps, une classification doit conserver sa validité dans la durée dans des contextes qui évoluent, y compris en cas de réformes ou de réorganisations administratives ultérieures.
6. **Sources de données officielles** : une classification ne doit tenir compte que des recettes officiellement déclarées à l'administration sur la base de documents officiels (déclarations de revenu, déclarations en douane, etc.).
 - Les statistiques des recettes publiques ne rendent pas compte des recettes non déclarées en raison des contraintes du système de déclaration, de la minoration de l'assiette imposable, d'activités économiques informelles ou de la fraude (Par exemple les pertes potentielles de recettes liées aux flux financiers illicites ou au secteur informel, les paiements officieux). Toutefois, les recettes provenant du secteur informel peuvent être reflétées dans les données de recettes lorsqu'un instrument fiscal (tel que les impôts forfaitaires) est appliqué à ce secteur (OCDE/ATAF/CUA, 2022^[7]).
 - Elles peuvent cependant contenir des données de recettes provisoires reposant sur des estimations budgétaires ou des prévisions, susceptibles d'être révisées ultérieurement lorsque les données définitives sont connues.

Ces principes sont en phase avec deux grands principes de la Charte africaine de la statistique :

Principe 1 : Indépendance professionnelle – Impartialité : « Les autorités statistiques doivent produire, analyser, diffuser et commenter les statistiques africaines dans le respect de l'indépendance scientifique et de manière objective, professionnelle et transparente. »

Principe 2 : Qualité

- Pertinence : « Les statistiques africaines doivent répondre aux besoins des utilisateurs. »
- Spécificités : « Les méthodes de production et d'analyse de l'information statistique doivent tenir compte des spécificités africaines. »
- Actualité : « Les statistiques africaines doivent prendre en compte les événements courants et être d'actualité. »
- Cohérence et comparabilité : « Les statistiques africaines doivent présenter une cohérence interne dans le temps et permettre la comparaison entre les régions et les pays. À cette fin, il doit être possible de combiner et d'utiliser conjointement des données connexes provenant de sources différentes. Les concepts, classifications, terminologies et méthodes établis et reconnus au niveau international, doivent être utilisés. »
- Continuité : « Les autorités statistiques garantissent la continuité et la comparabilité dans le temps des informations statistiques. »
- Pérennité : « Les statistiques africaines doivent être conservées sous une forme aussi détaillée que possible afin d'en garantir l'utilisation par les générations futures, tout en préservant les principes de confidentialité et de protection des répondants. »
- Exactitude et fiabilité : « Les statistiques africaines doivent refléter la réalité de façon exacte et fiable. »

Prendre en compte les réalités africaines dans la classification africaine des recettes publiques

Comme souligné par la SHaSA 2 et la Charte africaine de la statistique (Principe 2 – Qualité – Spécificités : « Les méthodes de production et d'analyse de l'information statistique doivent tenir compte des spécificités africaines. »), toute classification africaine doit refléter les réalités du continent. Les informations issues des *Statistiques des recettes publiques en Afrique* et des LNR, de même que les échanges avec des responsables et partenaires, laissent penser que les caractéristiques ci-après doivent être prises en compte pour l'interprétation des données sur les recettes publiques et l'établissement d'une classification africaine de ces recettes :

1. Les pays africains sont très dépendants des recettes tirées des ressources naturelles, recettes qui proviennent de différentes sources (ex. : loyers et redevances, impôt sur le revenu des sociétés, dividendes). D'après les prévisions de la Banque africaine de développement (BAfD, 2023^[8]), les ressources extractives de l'Afrique pourraient rapporter plus de 30 milliards USD de recettes publiques par an à l'horizon 2040.
2. Les impôts sur les échanges internationaux constituent une importante source de recettes fiscales en Afrique. Ces impôts ont été touchés par la libéralisation des échanges à l'échelle mondiale, mais ils continuent de représenter une proportion relativement forte du total des recettes fiscales en Afrique, en particulier dans les pays à faible revenu. En 2021, ils constituaient environ 13.3 % des recettes fiscales totales dans 28 pays africains participant aux *Statistiques des recettes publiques en Afrique* (OCDE/CUA/ATAF, 2023^[11]).
3. Le secteur informel occupe une large place dans la plupart des pays africains. D'après les estimations, un tiers de la production économique africaine provient de l'activité informelle et 80 % des travailleurs en moyenne occupent un emploi informel². Beaucoup de pays définissent et appliquent des mesures pour imposer ces activités, par exemple des régimes forfaitaires ou des retenues à la source. Les redevances et impôts locaux jouent également un rôle important dans le secteur informel.
4. L'Afrique est très dépendante de la TVA. Dans tous les pays africains, la TVA est appliquée à la production des marchés intérieurs et aux importations. Le système de TVA ne fonctionne

cependant pas toujours de façon efficiente, et certains pays n'effectuent pas les remboursements de TVA dans les délais requis.

5. En Afrique, la masse salariale du secteur public est parfois élevée. En Afrique subsaharienne, l'emploi public représente environ la moitié de l'emploi salarié formel, contre 37 % à l'échelle mondiale (Banque mondiale, 2023^[9]). Cette réalité a un impact sur l'IRPP.
6. La contribution des entreprises étrangères aux recettes publiques pourrait être relativement faible en raison de stratégies de transfert de bénéfices, de même qu'à cause des incitations fiscales à travers lesquelles les pays africains tentent d'attirer l'investissement étranger. Il en résulte des conditions inéquitables pour les entreprises locales. Ainsi, d'après (Albertin, Devlin et Yontcheva, 2021^[10]), les stratégies de transfert de bénéfices utilisées par les multinationales du secteur minier se traduisent par un manque à gagner en impôts sur les sociétés compris entre 450 et 730 millions USD par an pour les pays d'Afrique subsaharienne.
7. Beaucoup de pays africains ont recours à des impôts faciles à administrer : comme leurs capacités administratives sont insuffisantes, beaucoup de pays africains font appel à des impôts relativement faciles à recouvrer, comme les droits de timbre et les retenues à la source.

Vers une proposition de classification africaine des recettes publiques

Il est possible de proposer quelques pistes pour l'établissement d'une classification africaine des recettes publiques à partir des analyses empiriques existantes, des principes et des réalités africaines présentés ci-dessus, et des principaux enseignements tirés de l'analyse des données provenant des *Statistiques des recettes publiques en Afrique* et des LNR. À titre d'exemple, il pourrait être envisagé de commencer par utiliser la classification de l'OCDE puis d'ajouter, supprimer, regrouper ou subdiviser des catégories de recettes figurant dans cette classification en appliquant les grands principes suivants :

- Les définitions des recettes fiscales et non fiscales retenues pour la classification africaine sont conformes à celles figurant dans le *Guide d'interprétation de l'OCDE* de manière à garantir une comparabilité internationale.
- Au niveau le plus général, les catégories de recettes sont d'abord définies en fonction de l'assiette de l'impôt, les spécificités africaines étant prises en compte par l'ajout de nouvelles subdivisions à ces catégories générales. Cette démarche suppose de reprendre les six grandes catégories de la classification de l'OCDE (impôts sur le revenu, cotisations de sécurité sociale, impôts sur les salaires, impôts sur le patrimoine, impôts sur les biens et services, autres impôts).
- Il est possible que les différentes catégories de recettes puissent s'appliquer à quelques pays, mais ne soient pas adaptées à tous.
- Les options concernant l'inclusion (ou non) de catégories ou subdivisions reposent principalement sur l'analyse des LNR, sur les classifications régionales et sur les réalités africaines identifiées précédemment. Ces options constituent un point de départ pour des discussions. L'option de fusionner des catégories de recettes doit être soigneusement examinée à la lumière des impacts négatifs possibles sur la granularité de la classification et sur l'analyse de secteurs clés ou de groupes de contribuables (par exemple les multinationales et les personnes à haut revenu).

Le Tableau 3.3 donne un exemple d'application de cette approche.

Tableau 3.3. Propositions pour la sélection des catégories et subdivisions à faire figurer dans une classification africaine des recettes publiques – impôts sur le revenu

Codes dans les Statistiques des recettes publiques	Dénomination de la catégorie dans les Statistiques des recettes publiques (Guide d'interprétation de l'OCDE) (français)	Possibilités : aucune modification / suppression / fusion avec une autre catégorie / subdivision
1100	Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital des personnes physiques	Aucune modification
1110	Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital des personnes physiques : sur le revenu et les bénéfices	Aucune modification OU Possibilité de subdivision par types de revenu (ex. : revenu salarié, revenu des commerces, revenu des professions libérales, revenu des placements, gains aux jeux, revenu non professionnel soumis à une retenue à la source) <u>Justification (analyse des LNR)</u> : en Afrique, les données relatives à l'IRPP distinguent différents types de revenu.
1120	Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital des personnes physiques : gains en capital	Aucune modification OU Suppression OU Fusion avec la catégorie 1220 pour créer une seule catégorie « impôts sur les gains en capital » <u>Justification (analyse des LNR)</u> : dans les statistiques africaines, l'impôt sur les gains en capital est rarement ventilé entre personnes physiques et sociétés.
1200	Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital des sociétés	Aucune modification
1210	Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital des sociétés : sur le revenu et les bénéfices	Aucune modification OU Subdivision entre recettes issues d'activités extractives et non issues d'activités extractives. Subdivision entre sociétés résidentes et non résidentes. Autres possibilités de subdivision à étudier <u>Justification (analyse des LNR)</u> : l'IS est un instrument important pour la taxation des industries extractives. Une subdivision entre sociétés résidentes et non résidentes reflète la réalité africaine décrite plus haut.
1220	Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital des sociétés : sur les gains en capital	Aucune modification OU Suppression OU Fusion avec la catégorie 1120 pour créer une seule catégorie « impôts sur les gains en capital ».
1300	Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital : Non ventilables entre les rubriques 1100 et 1200	Aucune modification

Conclusion

Dans le cadre du PAS II, l'initiative *Statistiques des recettes publiques en Afrique* a engagé d'importants travaux pour harmoniser les données sur les recettes publiques et examiner la possibilité d'affiner cette harmonisation sur l'ensemble du continent. L'analyse des LNR produites en coopération avec les pays africains a mis au jour des similitudes et des particularités des systèmes de classification des recettes publiques existant en Afrique, de même que des points communs et différences avec la classification de l'OCDE.

Les principales constatations qui se dégagent de notre analyse sont les suivantes :

- Le degré de granularité des données relatives aux recettes est très variable d'un pays africain à l'autre et dans le temps.
- Plusieurs catégories de recettes, y compris au sein des impôts sur le revenu et les bénéfices et des impôts sur les biens et services, sont communes à la plupart des pays africains. La plupart des pays distinguent les impôts sur le revenu des personnes physiques de ceux sur le revenu des sociétés, par exemple. La plupart font également une distinction, au sein des impôts sur les biens et services, entre *TVA, accises, droits à l'importation et taxes à l'exportation et impôts sur des services déterminés*.
- Certaines subdivisions au sein de catégories de recettes sont courantes en Afrique mais n'existent pas dans la classification de l'OCDE. Ainsi, les recettes de TVA et d'accises sont fréquemment ventilées entre biens intérieurs et biens importés.
- Certaines catégories africaines n'incluent pas certaines subdivisions figurant dans la classification de l'OCDE.
- Dans les pays africains, au sein des grandes catégories de recettes, de nombreux postes ont des points communs. Par exemple, l'IRPP peut être décomposé en fonction du type de revenu imposé (ex. : impôt sur le revenu salarié, des commerces, des professions libérales, etc.) et les accises peuvent être subdivisées par produit.
- Malgré l'importance des industries extractives pour beaucoup de pays d'Afrique, les recettes provenant de ces industries ne sont pas systématiquement isolées dans les systèmes nationaux de communication d'informations. Il en va particulièrement ainsi pour l'IRPP, l'IS et la TVA, alors même que les industries extractives ont un impact non négligeable sur ce type d'impôts.

Ces résultats fournissent une base pour l'élaboration d'une classification africaine des recettes, un objectif en phase avec la stratégie plus large poursuivie par STATAFRIC consistant à harmoniser les statistiques à l'échelle du continent. D'autres travaux analytiques et consultations avec des spécialistes africains de la fiscalité et des statistiques et avec des organisations régionales (par exemple l'ATAF, la CUA, les communautés économiques régionales, la CEA et, AFRISTAT) pourraient améliorer et enrichir l'analyse décrite dans cette étude spéciale. Grâce à cette démarche, l'éventuelle classification africaine des recettes publiques sera adaptée aux besoins, reflétera les réalités africaines et répondra aux besoins et priorités du continent.

Références

Albertin, G., D. Devlin et B. Yontcheva (2021), *Countering Tax Avoidance in Sub-Saharan Africa's Mining Sector*, <https://www.imf.org/fr/Blogs/Articles/2021/11/05/blog-countering-tax-avoidance-sub-saharan-africa-mining-sector>.

[10]

- BAfD (2023), *Capital naturel au service du financement du climat et de la croissance verte en Afrique*, <https://www.afdb.org/fr/documents/perspectives-economiques-en-afrique-2023>. [8]
- Banque mondiale (2023), *Worldwide Bureaucracy Indicators: Regional Outlook: Sub-Saharan Africa*, <https://documents1.worldbank.org/curated/en/099062623201156045/pdf/P168703069222708b0807706568cb40c916.pdf>. [9]
- CUA (2009), *Charte Africaine de la Statistique*, <https://au.int/fr/treaties/charte-africaine-de-la-statistique>. [6]
- Harshali, R. (2021), *Analysing the extractive industry fiscal policies in sub-Saharan Africa*, MPRA Paper No. 118520, <https://mpra.ub.uni-muenchen.de/118520/>. [4]
- ILO (2025), *International Labour Organization datasets*, International Labour Organization, <http://www.ilo.org/data-and-statistics>. [11]
- ITIE (2023), *Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) : données ouvertes*, <https://eiti.org/fr/donnees-ouvertes> (consulté le 5 novembre 2023). [3]
- OCDE/ATAF/CUA (2022), *Statistiques des recettes publiques en Afrique 2022*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/ea66fbde-en-fr>. [7]
- OCDE/CUA/ATAF (2024), *Statistiques des recettes publiques en Afrique 2024 : La facilitation et la confiance comme moteurs de la conformité fiscale volontaire dans certaines administrations fiscales africaines*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/cd87af6f-fr>. [2]
- OCDE/CUA/ATAF (2023), *Statistiques des recettes publiques en Afrique 2023*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/15bc5bc6-en-fr>. [1]
- Siakwah, P. (2024), *Extractive industries in Africa*, <https://doi.org/10.4337/9781800885806.00023>. [5]
- UN (2024), *The 2024 Revision of World Population Prospects*, UN Department of Economic and Social Affairs Population Division (UN-DESA), <https://population.un.org/wpp/>. [12]

Notes

¹ Entre 2021 et 2024 les travaux accomplis dans le cadre de l'initiative *Statistiques des recettes publiques en Afrique* ont reçu un soutien financier de l'Union européenne dans le cadre du PAS II. Le Programme panafricain de statistiques est un projet conjoint de l'Union africaine et de l'Union européenne qui a pour but d'améliorer la mesure des progrès de l'intégration africaine en encourageant l'utilisation de données statistiques de qualité dans le processus d'élaboration et de suivi des politiques.

² Calculs des auteurs basés sur (ILO, 2025_[11]) et (UN, 2024_[12]).

4. Niveaux et structures des impôts, 1990-2023

Tableaux comparatifs, 1990-2023

Dans tous les tableaux suivants le symbole («..») signifie que l'information n'est pas disponible. La principale série dans ce volume couvre les années 1990 à 2023. Les données pour les années 1991 à 1999 et 2011 dans les tableaux 4.1 et 4.2 et pour les années 1990-94, 1996-99, 2001-04, 2006-09, 2011-14 et 2016-18 dans les tableaux 4.5 à 4.19 ont été omises en raison du manque d'espace. Les séries complètes sont cependant disponibles en ligne sur l'Explorateur des données de l'OCDE et accessible à l'adresse <https://data-explorer.oecd.org/> sous le thème Fiscalité/Recettes fiscales mondiales ou en recherchant recettes fiscales africaines.

Tableau 4.1. Total des recettes fiscales en pourcentage du PIB, 1990-2023

	1990	2000	2005	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Afrique du Sud ⁷	21.9	20.1	22.8	25.3	25.2	23.2	23.1	24.0	24.4	24.8
Botswana	15.4	14.1	17.4	16.0	15.8	16.0	14.3	15.3
Burkina Faso	..	10.2	11.7	12.6	11.9	12.6	14.0	13.4	14.9	15.9
Cabo Verde	8.6	13.5	15.2	19.1	19.7	17.3	17.3	18.4	16.6	16.8
Cameroun	..	10.8	11.0	12.0	12.0	12.3	11.5	12.5	13.0	13.6
Congo	..	3.8	5.9	5.9	6.0	8.0	7.1	7.6	7.0	8.8
Congo Rép. dém. ¹	..	0.6	4.9	6.3	7.6	8.0	8.3	8.7	10.6	9.6
Côte d'Ivoire	15.6	11.1	11.3	12.4	12.2	12.2	11.9	11.1	12.8	12.7
Égypte ²	15.7	17.1	16.8	17.0	15.5	15.5	13.9	15.0
Eswatini	..	10.7	11.6	11.8	12.9	12.9	13.9	13.9	12.8	13.7
Gabon ^{3 4}
Gambie	10.0	9.4	9.5	8.5	9.5	9.8	9.8
Ghana	..	7.2	9.8	9.4	10.0	9.9	10.4	11.9	12.2	11.4
Guinée	..	7.5	8.4	8.8	9.5	10.2	9.7	11.6	14.5	13.0
Guinée équatoriale	8.2	7.5	7.8	12.8	7.6	7.0	8.8	8.9
Kenya	14.7	16.0	16.7	16.0	15.9	16.7	16.2	16.3
Lesotho	14.3	16.5	17.3	18.6	19.3	19.7	21.2	18.6
Libéria	14.5	14.6
Madagascar ²	..	9.4	8.7	9.8	11.4	9.4	8.5	9.0	8.7	9.1
Malawi	9.0	9.7	10.3	10.9	11.3	11.6	10.3	11.5
Mali ²	..	11.4	14.5	14.3	13.3	14.4	14.1	14.0	14.2	14.5
Maroc ^{2 3}	..	20.3	23.0	26.4	28.7	25.6	25.5	26.2	27.3	26.0
Maurice ⁵	22.0	18.1	17.7	16.8	18.5	18.9	18.7	18.7	19.3	18.9
Mauritanie ²	10.0	10.1	10.4	9.8	10.1	13.0	12.8
Mozambique	30.9	20.8	28.9	26.1	29.4	21.2	25.8
Namibie	..	0.0	0.0	17.2	17.7	17.9	18.6	21.5	19.9	20.0
Niger	..	7.0	8.0	8.8	8.8	10.1	9.4	13.1	10.4	12.4
Nigéria	7.3	9.7	9.4	8.3
Ouganda	..	8.3	9.3	9.5	9.3	8.5	8.3	8.4	8.5	9.0
Rwanda ²	..	8.5	10.7	11.5	12.5	12.1	12.3	13.0	13.7	15.0
Sénégal ⁶	..	13.1	15.3	16.2	15.2	15.0	15.9	16.0	16.1	15.4
Seychelles	27.9	28.8	30.7	32.8	31.2	29.3
Sierra Leone	4.7	4.7	5.2	5.3	5.6	5.6	6.4	6.1
Somalie	1.0
Tchad	11.1	13.1	10.1	11.2
Togo	..	7.0	9.9	10.8	10.5	10.5	10.7	11.6	12.0	14.0
Tunisie ^{2 3}	..	23.3	23.1	24.0	25.6	25.5	25.9	27.7	27.7	28.3
Zambie	14.7	14.1
Moyenne Afrique⁸	14.7
Moyenne Asie-Pacifique⁹
Moyenne ALC¹⁰	14.6	16.9	18.6	19.7	19.9	19.1	19.7	20.1	20.3	20.4
Moyenne OCDE¹¹	30.9	32.9	32.6	32.9	32.2	31.5	31.5	31.9	32.3	32.6

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Afrique du Sud ⁷	25.4	26.4	26.0	26.0	26.4	26.0	25.0	26.5	27.2	26.5
Botswana	16.0	13.4	14.6	13.3	13.3	13.7	12.2	14.7	13.8	13.4
Burkina Faso	14.3	14.6	15.3	16.2	16.8	17.2	16.2	16.8	18.6	19.5
Cabo Verde	15.9	17.6	17.5	18.2	19.6	18.7	18.7	17.1	18.0	18.7
Cameroun	13.8	14.1	13.7	14.0	14.2	13.9	12.8	13.4	14.1	14.4
Congo	9.8	13.2	12.5	10.3	7.6	8.2	9.8	8.2	8.9	10.2

Congo Rép. dém. ¹	9.1	9.4	8.3	6.7	7.6	7.6	7.2	9.3	13.0	10.9
Côte d'Ivoire	12.2	12.6	13.0	13.1	12.9	12.8	13.1	13.7	13.0	14.0
Égypte ²	14.0	13.9	15.0	14.9	15.5	15.2	13.6	14.1	14.2	13.6
Eswatini	14.9	15.0	16.1	17.0	17.4	18.3	17.8	17.4	17.6	17.2
Gabon ^{3 4}	16.5	15.3	12.3	10.9	10.4	12.1	12.8	10.7	11.8	16.7
Gambie	11.3	12.3	11.6	10.7	10.7	11.6	12.0	11.5	9.9	10.2
Ghana	12.0	13.2	13.8	14.1	14.4	13.9	13.8	14.7	14.5	14.5
Guinée	12.8	12.8	13.9	12.7	12.4	12.7	12.1	12.0	12.3	11.8
Guinée équatoriale	9.8	12.0	7.1	6.6	6.5	9.8	8.6	6.0	7.0	11.5
Kenya	17.4	17.0	17.2	17.5	16.8	16.6	16.0	15.3	16.5	15.8
Lesotho	18.9	19.3	19.3	19.3	21.4	21.1	19.8	21.6	21.8	22.7
Libéria	11.7	11.8	11.6	11.8	12.1	11.8	13.3	14.2	12.5	11.7
Madagascar ²	8.8	9.3	9.6	10.4	10.9	11.1	10.1	10.8	11.4	12.3
Malawi	12.7	12.0	12.0	13.2	12.8	12.5	12.6	12.4	12.4	13.2
Mali ²	14.2	15.6	16.9	17.3	13.8	18.4	19.0	20.4	17.2	18.7
Maroc ^{2 3}	25.7	24.6	25.4	25.9	26.2	26.4	27.3	27.2	29.9	28.5
Maurice ⁵	18.9	18.8	19.0	19.2	19.7	20.4	20.2	20.0	22.3	23.1
Mauritanie ²	14.8	14.4	13.7	14.2	14.7	13.4	12.4	14.2	14.7	13.6
Mozambique	34.3	31.7	25.0	19.4	21.2	21.0	20.7	22.7	21.3	21.3
Namibie	21.1	21.5	21.1	20.4	19.6	20.4	18.7	19.7	19.9	22.1
Niger	12.1	12.3	10.2	9.5	11.2	10.4	9.8	10.5	9.6	8.2
Nigéria	7.7	6.1	5.3	5.7	6.4	6.0	5.5	6.7	7.9	8.2
Ouganda	9.3	10.4	11.0	11.4	11.7	12.1	11.4	12.5	12.5	13.0
Rwanda ²	15.4	16.2	16.3	16.2	16.9	17.3	17.1	17.0	16.5	15.7
Sénégal ⁶	16.2	16.4	17.0	16.7	17.3	18.8	17.7	18.4	18.6	19.6
Seychelles	29.6	28.7	29.3	29.4	30.1	29.0	27.8	28.4	27.8	29.1
Sierra Leone	6.7	6.2	6.8	6.9	8.0	8.3	7.6	7.9	6.6	6.7
Somalie	1.0	1.1	1.0	1.2	1.6	2.1	2.5	2.5	2.6	2.9
Tchad	8.2	4.3	3.7	4.7	5.7	5.9	10.5	7.0	9.8	13.1
Togo	14.9	15.7	16.3	15.8	14.8	15.5	15.7	17.2	17.4	18.4
Tunisie ^{2 3}	29.3	28.5	27.9	29.2	29.9	32.1	32.5	32.4	34.8	34.0
Zambie	15.3	14.3	13.0	14.9	16.2	16.2	15.7	16.1	16.2	16.7
Moyenne Afrique⁸	15.1	15.1	14.7	14.6	14.9	15.2	15.0	15.3	15.6	16.1
Moyenne Asie-Pacifique⁹	19.3	18.4	18.7	19.4	19.6
Moyenne ALC¹⁰	20.6	21.0	20.9	21.0	21.3	21.4	20.8	21.0	21.4	21.3
Moyenne OCDE¹¹	32.8	32.9	33.5	33.3	33.5	33.4	33.5	34.1	34.0	33.9

.. Non disponible

Note : Les chiffres incluent les recettes fiscales des gouvernements infranationaux pour le Cabo Verde (2008-2020), l'Eswatini, la Mauritanie (2009-2018), Maurice, le Maroc, le Nigéria (uniquement les recettes des États), la Somalie (à partir de 2019) et l'Afrique du Sud (à partir de 2003). Les recettes fiscales des gouvernements infranationaux ne sont pas disponibles pour les autres pays.

Les données sur les cotisations de sécurité sociale ne sont pas disponibles pour le Tchad, la République démocratique du Congo (avant 2012), la Guinée équatoriale (avant 2013), la Gambie, la Guinée, le Libéria, Madagascar (avant 2011), la Namibie (avant 2009), la République du Congo (avant 2018), la Sierra Leone (avant 2018), le Togo, ainsi que l'Ouganda et la Zambie, et ne sont disponibles que partiellement pour le Cameroun et le Sénégal. Les cotisations de sécurité sociale pour le Botswana, le Lesotho et le Malawi sont considérées comme nulles, car elles ne répondent pas aux critères permettant de les classer comme cotisations de sécurité sociale selon la classification des impôts de l'OCDE figurant dans le Guide d'interprétation de l'OCDE.

Au Ghana, au Lesotho, au Malawi, en Mauritanie, au Nigéria, en Sierra Leone et en Ouganda, les recettes provenant des impôts fonciers sont principalement perçues par les gouvernements locaux, pour lesquels les données sur les recettes ne sont pas disponibles. En République démocratique du Congo, seules les données relatives aux impôts fonciers perçus par la Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participation (DGRAD) sont disponibles depuis 2010.

Voir les tableaux par pays au chapitre 5 pour de plus amples informations sur les questions de données propres à chaque pays.

1. Les chiffres doivent être interprétés avec prudence, car ils sont influencés par l'instabilité macroéconomique du début des années 2000. Pour les années antérieures à 2010, les chiffres excluent certaines recettes perçues par la Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participation (DGRAD), estimées à moins de 1 % du total des recettes fiscales. Voir le chapitre 5 pour de plus amples informations.
2. L'Égypte, Madagascar, le Mali, le Maroc, le Rwanda et la Tunisie n'incluent pas les cotisations de sécurité sociale dans le ratio impôts/PIB dans leurs publications officielles, car ces pays ne les considèrent pas comme des impôts. Elles sont incluses comme recettes fiscales dans la présente publication, conformément à la classification établie dans le Guide d'interprétation de l'OCDE.
3. Les cotisations de sécurité sociale sont estimées en Guinée équatoriale (2023), au Gabon (pour les années antérieures à 2015), en Mauritanie (2021-2023), au Maroc (pour les années antérieures à 2002), au Sénégal (2018-2023) et en Tunisie (2022 et 2023).
4. Les chiffres doivent être interprétés avec prudence pour les années antérieures à 2014, car les recettes douanières (représentant environ 50 % des recettes fiscales) sont estimées pour ces années.
5. L'année fiscale de Maurice a changé en 2010 et en 2015. Les chiffres pour l'année 2015 ont donc dû être estimés.
6. Ces chiffres incluent les cotisations à l'Institut de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES) (estimées avant 2006) et les cotisations à la Caisse de Sécurité Sociale (CSS) (à partir de 2012, les données des années précédentes n'étant pas disponibles).
7. Le ratio impôts/PIB de l'Afrique du Sud inclut les paiements effectués par l'Afrique du Sud au pool de l'Union douanière d'Afrique australe.
8. Représente une moyenne non pondérée des 38 pays africains figurant dans la présente publication. La moyenne pour l'Afrique doit être interprétée avec prudence, car les données relatives aux cotisations de sécurité sociale (catégorie 2000) et aux impôts fonciers (catégorie 4000) ne sont pas disponibles ou sont partielles dans certains pays. Voir les tableaux par pays au chapitre 5 pour de plus amples informations.
9. Représente une moyenne non pondérée des 37 économies d'Asie et du Pacifique figurant dans la publication *Statistiques des recettes publiques en Asie et dans le Pacifique 2025*.
10. Représente une moyenne non pondérée des 26 pays d'Amérique latine et des Caraïbes (ALC) figurant dans la publication *Statistiques des recettes publiques en Amérique latine et dans les Caraïbes 2025*.
11. Représente une moyenne non pondérée des 38 pays de l'OCDE figurant dans la publication de l'OCDE *Statistiques des recettes publiques 2024*.

Tableau 4.2. Total des recettes fiscales (sécurité sociale non comprise) en pourcentage du PIB, 1990-2023

	1990	2000	2005	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Afrique du Sud ⁴	21.9	20.1	22.4	24.9	24.9	22.8	22.7	23.6	24.0	24.4
Botswana	15.4	14.1	17.4	16.0	15.8	16.0	14.3	15.3
Burkina Faso	..	8.6	10.2	11.0	10.4	11.1	12.4	12.0	13.5	14.3
Cabo Verde	8.6	12.8	14.8	19.0	19.7	17.2	17.3	18.4	16.6	16.7
Cameroun	..	9.9	10.2	11.2	11.2	11.4	10.6	11.5	12.0	12.6
Congo	..	3.8	5.9	5.9	6.0	8.0	7.1	7.6	7.0	8.8
Congo Rép. dém. ¹	..	0.0	0.0	0.0	7.6	8.0	8.3	8.7	10.1	9.0
Côte d'Ivoire	14.6	10.1	10.4	11.4	11.3	11.2	11.0	10.3	11.6	11.3
Égypte	12.8	14.0	14.0	14.5	13.0	13.0	11.4	12.5
Eswatini	..	9.5	10.2	10.2	11.4	11.1	12.0	12.2	11.3	12.2
Gabon ²
Gambie	10.0	9.4	9.5	8.5	9.5	9.8	9.8
Ghana	..	6.6	9.0	8.4	9.0	8.6	9.5	10.9	11.3	10.5
Guinée	..	7.5	8.4	8.8	9.5	10.2	9.7	11.6	14.5	13.0
Guinée équatoriale	8.2	7.5	7.8	12.8	7.6	7.0	8.8	8.4
Kenya	14.5	15.8	16.5	15.9	15.7	16.5	16.0	16.0
Lesotho	14.3	16.5	17.3	18.6	19.3	19.7	21.2	18.6
Libéria	14.5	14.6
Madagascar	..	9.4	8.7	9.8	11.4	9.4	8.5	8.7	8.3	8.8
Malawi	9.0	9.7	10.3	10.9	11.3	11.6	10.3	11.5
Mali	..	10.5	13.1	12.8	11.8	12.8	12.8	12.3	12.5	12.8
Maroc	..	18.1	19.1	22.0	24.5	21.2	21.1	21.4	22.3	21.0
Maurice ³	21.1	17.3	17.0	16.2	17.8	18.3	18.0	18.0	18.6	18.2
Mauritanie	0.0	0.0	9.7	9.1	9.5	12.3	12.2
Mozambique	30.7	20.6	28.7	25.8	29.0	20.9	25.3
Namibie	..	0.0	0.0	17.2	17.7	17.6	18.3	21.1	19.5	19.7
Niger	..	6.6	7.7	8.4	8.4	9.7	8.9	12.5	9.9	11.9
Nigéria	6.7	9.1	8.7	7.6
Ouganda	..	8.3	9.3	9.5	9.3	8.5	8.3	8.4	8.5	9.0
Rwanda	..	8.1	9.9	10.7	11.6	11.3	11.6	12.1	12.8	14.0
Sénégal	..	12.6	14.7	15.5	14.5	14.3	15.0	15.3	15.1	14.4
Seychelles	22.6	23.9	27.9	32.2	30.6	28.5
Sierra Leone	4.7	4.7	5.2	5.3	5.6	5.6	6.4	6.1
Somalie	1.0
Tchad	11.1	13.1	10.1	11.2
Togo	..	7.0	9.9	10.8	10.5	10.5	10.7	11.6	12.0	14.0
Tunisie	..	18.3	17.8	18.1	19.4	18.9	18.9	20.1	19.8	20.1
Zambie	14.7	14.1
Moyenne Afrique⁵	13.8
Moyenne Asie-Pacifique⁶
Moyenne ALC⁷	12.5	14.4	16.0	17.0	17.1	16.1	16.5	16.9	16.9	16.9
Moyenne OCDE⁸	23.8	24.5	24.3	24.6	23.9	22.8	22.9	23.3	23.6	23.8

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Afrique du Sud ⁴	25.0	26.0	25.6	25.7	26.1	25.7	24.7	26.2	26.9	26.2
Botswana	16.0	13.4	14.6	13.3	13.3	13.7	12.2	14.7	13.8	13.4
Burkina Faso	12.7	12.8	13.5	14.4	14.9	15.3	14.7	15.1	17.0	17.6
Cabo Verde	15.9	17.6	17.4	18.2	19.5	18.7	18.7	17.1	18.0	18.7
Cameroun	13.0	13.3	12.7	13.0	13.2	12.8	11.8	12.4	13.1	13.5

Congo	9.8	13.2	12.5	10.3	7.0	7.5	9.0	7.5	8.3	9.5
Congo Rép. dém. ¹	8.5	8.8	7.8	6.2	7.1	6.8	6.4	8.5	12.2	9.9
Côte d'Ivoire	10.8	11.2	11.5	11.6	11.4	11.4	11.5	12.2	11.6	12.6
Égypte	11.3	11.6	12.0	12.3	13.1	12.8	11.7	12.2	12.3	12.0
Eswatini	13.1	13.0	14.2	14.7	14.9	15.9	15.4	15.1	15.5	15.2
Gabon ²	15.1	14.3	10.6	9.2	8.8	10.5	11.2	9.3	10.5	15.2
Gambie	11.3	12.3	11.6	10.7	10.7	11.6	12.0	11.5	9.9	10.2
Ghana	10.9	12.0	12.9	13.2	13.6	13.2	12.7	14.0	13.8	13.8
Guinée	12.8	12.8	13.9	12.7	12.4	12.7	12.1	12.0	12.3	11.8
Guinée équatoriale	9.2	11.3	6.3	5.9	5.9	9.0	7.7	5.3	6.4	10.9
Kenya	17.2	16.8	16.7	17.1	16.2	16.0	15.4	14.8	15.9	15.2
Lesotho	18.9	19.3	19.3	19.3	21.4	21.1	19.8	21.6	21.8	22.7
Libéria	11.7	11.8	11.6	11.8	12.1	11.8	13.3	14.2	12.5	11.7
Madagascar	8.5	8.9	9.2	10.0	10.3	10.6	9.5	10.4	10.9	11.5
Malawi	12.7	12.0	12.0	13.2	12.8	12.5	12.6	12.4	12.4	13.2
Mali	12.4	13.7	14.7	15.0	11.7	15.5	15.7	16.6	13.6	14.6
Maroc	20.7	19.7	20.3	20.6	20.8	20.5	20.5	20.8	23.2	22.0
Maurice ³	18.2	18.0	18.2	18.5	18.9	19.6	19.3	18.7	20.7	21.7
Mauritanie	14.0	13.5	12.9	13.4	13.9	12.7	11.7	13.6	14.1	13.0
Mozambique	33.8	31.1	24.7	19.4	21.1	21.0	20.5	22.6	21.1	21.1
Namibie	20.8	21.1	20.8	20.0	19.2	20.0	18.4	19.4	19.7	21.9
Niger	11.5	11.7	9.7	8.9	10.7	9.8	9.2	9.9	9.1	7.7
Nigéria	7.0	5.5	4.8	5.1	5.8	5.3	4.9	6.1	7.4	7.7
Ouganda	9.3	10.4	11.0	11.4	11.7	12.1	11.4	12.5	12.5	13.0
Rwanda	14.4	15.2	15.2	15.2	15.9	16.3	16.1	16.0	15.6	14.8
Sénégal	15.2	15.3	15.9	15.6	16.1	17.6	16.6	17.4	17.7	18.6
Seychelles	28.5	27.6	28.3	28.3	27.9	27.5	26.0	26.7	25.6	26.6
Sierra Leone	6.7	6.2	6.8	6.9	7.0	7.4	6.7	6.9	5.7	5.9
Somalie	1.0	1.1	1.0	1.2	1.6	2.1	2.5	2.5	2.6	2.9
Tchad	8.2	4.3	3.7	4.7	5.7	5.9	10.5	7.0	9.8	13.1
Togo	14.9	15.7	16.3	15.8	14.8	15.5	15.7	17.2	17.4	18.4
Tunisie	21.2	20.1	19.1	20.1	21.2	23.0	22.5	22.8	25.2	24.8
Zambie	15.3	14.3	13.0	14.9	16.2	16.2	15.7	16.1	16.2	16.7
Moyenne Afrique⁵	14.1	14.1	13.7	13.6	13.8	14.1	13.9	14.2	14.5	15.0
Moyenne Asie-Pacifique⁶	17.8	16.8	17.1	17.8	17.9
Moyenne ALC⁷	17.1	17.4	17.3	17.3	17.6	17.7	17.0	17.3	17.9	17.7
Moyenne OCDE⁸	24.1	24.1	24.7	24.5	24.5	24.5	24.4	25.1	25.3	..

.. Non disponible

Note : Les chiffres incluent les recettes fiscales des gouvernements infranationaux pour le Cabo Verde (2008-2020), l'Eswatini, la Mauritanie (2009-2018), Maurice, le Maroc, le Nigéria (uniquement les recettes des États), la Somalie (à partir de 2019) et l'Afrique du Sud (à partir de 2003). Les recettes fiscales des gouvernements infranationaux ne sont pas disponibles pour les autres pays.

Au Ghana, au Lesotho, au Malawi, en Mauritanie, au Nigéria, en Sierra Leone et en Ouganda, les recettes provenant des impôts fonciers sont principalement perçues par les gouvernements locaux, pour lesquels les données sur les recettes ne sont pas disponibles. En République démocratique du Congo, seules les données relatives aux impôts fonciers perçus par la Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participation (DGRAD) sont disponibles depuis 2010.

Voir les tableaux par pays au chapitre 5 pour de plus amples informations sur les questions de données propres à chaque pays.

1. Les chiffres doivent être interprétés avec prudence, car ils sont influencés par l'instabilité macroéconomique du début des années 2000. Pour les années antérieures à 2010, les chiffres excluent certaines recettes perçues par la Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participation (DGRAD), estimées à moins de 1 % du total des recettes fiscales. Voir le chapitre 5 pour de plus amples informations.

2. L'Égypte, Madagascar, le Mali, le Maroc, le Rwanda et la Tunisie n'incluent pas les cotisations de sécurité sociale dans le ratio impôts/PIB dans leurs publications officielles, car ces pays ne les considèrent pas comme des impôts. Elles sont incluses comme recettes fiscales dans la présente publication, conformément à la classification établie dans le Guide d'interprétation de l'OCDE.

3. Les chiffres doivent être interprétés avec prudence pour les années antérieures à 2014, car les recettes douanières (représentant environ 50 % des recettes fiscales) sont estimées pour ces années.
4. Le ratio impôts/PIB de l'Afrique du Sud inclut les paiements effectués par l'Afrique du Sud au pool de l'Union douanière d'Afrique australe.
5. Représente une moyenne non pondérée des 38 pays africains figurant dans la présente publication. La moyenne pour l'Afrique doit être interprétée avec prudence, car les données relatives aux cotisations de sécurité sociale (catégorie 2000) et aux impôts fonciers (catégorie 4000) ne sont pas disponibles ou sont partielles dans certains pays. Voir les tableaux par pays au chapitre 5 pour de plus amples informations.
6. Représente une moyenne non pondérée des 37 économies d'Asie et du Pacifique figurant dans la publication *Statistiques des recettes publiques en Asie et dans le Pacifique 2025*.
7. Représente une moyenne non pondérée des 26 pays d'Amérique latine et des Caraïbes (ALC) figurant dans la publication *Statistiques des recettes publiques en Amérique latine et dans les Caraïbes 2025*.
8. Représente une moyenne non pondérée des 38 pays de l'OCDE figurant dans la publication de l'OCDE *Statistiques des recettes publiques 2024*.

Tableau 4.3. Recettes fiscales sous les principales rubriques en pourcentage du PIB, 2023

	1000 Revenue et bénéfices	2000 Sécurité sociale	3000 Salaires	4000 Patrimoine	5000 Biens et services	6000 Autres impôts
Afrique du Sud ²	14.0	0.3	0.3	1.2	10.7	0.0
Botswana	9.1	0.0	0.0	0.0	4.3	0.0
Burkina Faso	5.7	1.9	0.1	0.1	11.2	0.4
Cabo Verde	4.6	0.0	0.0	0.3	13.7	0.0
Cameroun	4.5	1.0	0.2	0.1	8.3	0.4
Congo	3.1	0.7	0.1	0.3	6.0	0.0
Congo Rép. dém.	5.2	1.0	0.3	0.1	4.2	0.1
Côte d'Ivoire	2.2	1.5	1.5	0.5	8.2	0.1
Égypte	6.2	1.6	0.0	0.1	5.7	0.0
Eswatini	8.1	2.0	0.0	0.5	6.5	0.0
Gabon ¹	8.3	1.4	0.1	0.2	6.6	0.1
Gambie	2.9	..	0.0	0.0	7.1	0.0
Ghana	5.6	0.7	0.0	0.1	8.1	0.0
Guinée	2.6	..	0.2	0.1	8.9	0.0
Guinée équatoriale	9.6	0.6	0.0	0.0	1.3	0.0
Kenya	6.7	0.6	0.0	0.0	8.4	0.1
Lesotho	11.4	0.0	0.0	..	11.2	0.0
Libéria	5.2	..	0.0	0.1	6.3	0.0
Madagascar	3.1	0.7	0.0	0.1	8.2	0.2
Malawi	6.5	0.0	0.0	..	6.7	0.0
Mali	5.1	4.1	0.2	0.3	8.2	0.8
Maroc ¹	8.6	6.5	0.0	1.5	11.8	0.1
Maurice	7.1	1.5	0.2	1.2	13.2	0.0
Mauritanie ¹	4.6	0.6	0.0	0.0	8.3	0.1
Mozambique	11.2	0.2	0.0	0.3	9.4	0.2
Namibie	13.4	0.3	0.0	0.1	8.2	0.1
Niger	2.6	0.5	0.1	0.2	4.3	0.6
Nigéria	4.2	0.5	0.0	0.1	2.9	0.5
Ouganda	4.9	..	0.0	0.1	7.9	0.0
Rwanda	6.8	0.9	0.0	0.1	7.8	0.0
Sénégal	6.1	0.9	0.2	0.3	11.8	0.3
Seychelles	9.1	2.5	0.0	0.3	17.2	0.0
Sierra Leone	2.9	0.7	0.0	..	3.0	0.0
Somalie	0.3	..	0.0	0.0	2.5	0.0
Tchad	9.3	..	0.1	0.2	3.5	0.0
Togo	4.1	..	0.0	0.1	14.0	0.3
Tunisie ¹	11.1	9.2	0.4	0.3	12.3	0.6
Zambie	8.0	..	0.1	0.1	8.5	0.0
Moyenne Afrique³	6.4	1.4	0.1	0.3	8.1	0.1
Moyenne Asie-Pacifique⁴	7.4	1.8	0.1	0.6	9.7	0.2
Moyenne ALC⁵	6.2	3.6	0.2	0.8	10.0	0.4
Moyenne OCDE⁶	12.3	8.7	0.5	1.8	10.6	0.2

.. Non disponible

Note : Les chiffres incluent les recettes fiscales des gouvernements infranationaux pour le Cabo Verde (2008-2020), l'Eswatini, la Mauritanie (2009-2018), Maurice, le Maroc, le Nigéria (uniquement les recettes des États), la Somalie (à partir de 2019) et l'Afrique du Sud (à partir de 2003). Les recettes fiscales des gouvernements infranationaux ne sont pas disponibles pour les autres pays.

Les données sur les cotisations de sécurité sociale ne sont pas disponibles pour le Tchad, la République démocratique du Congo (avant 2012), la Guinée équatoriale (avant 2013), la Gambie, la Guinée, le Libéria, Madagascar (avant 2011), la Namibie (avant 2009), la République du Congo (avant 2018), la Sierra Leone (avant 2018), le Togo, ainsi que l'Ouganda et la Zambie, et ne sont disponibles que partiellement pour le Cameroun et le Sénégal. Les cotisations de sécurité sociale pour le Botswana, le Lesotho et le Malawi sont considérées comme nulles, car elles ne répondent pas aux critères permettant de les classer comme cotisations de sécurité sociale selon la classification des impôts de l'OCDE figurant dans le Guide d'interprétation de l'OCDE.

Au Ghana, au Lesotho, au Malawi, en Mauritanie, au Nigéria, en Sierra Leone et en Ouganda, les recettes provenant des impôts fonciers sont principalement perçues par les gouvernements locaux, pour lesquels les données sur les recettes ne sont pas disponibles. En République démocratique du Congo, seules les données relatives aux impôts fonciers perçus par la Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participation (DGRAD) sont disponibles depuis 2010.

1. Les cotisations de sécurité sociale sont estimées en Guinée équatoriale (2023), au Gabon (pour les années antérieures à 2015), en Mauritanie (2021-2023), au Maroc (pour les années antérieures à 2002), au Sénégal (2018-2023) et en Tunisie (2022 et 2023).
2. Les chiffres relatifs à la rubrique 5000, impôts sur les biens et services, doivent être interprétés avec prudence, car ils incluent les paiements effectués par l'Afrique du Sud au pool commun de recettes de l'Union douanière d'Afrique australe (SACU).
3. Représente une moyenne non pondérée des 38 pays africains figurant dans la présente publication. La moyenne pour l'Afrique doit être interprétée avec prudence, car les données relatives aux cotisations de sécurité sociale (catégorie 2000) et aux impôts fonciers (catégorie 4000) ne sont pas disponibles ou sont partielles dans certains pays. Voir les tableaux par pays au chapitre 5 pour de plus amples informations.
4. Représente une moyenne non pondérée des 37 économies d'Asie et du Pacifique figurant dans la publication *Statistiques des recettes publiques en Asie et dans le Pacifique 2025*.
5. Représente une moyenne non pondérée des 26 pays d'Amérique latine et des Caraïbes (ALC) figurant dans la publication *Statistiques des recettes publiques en Amérique latine et dans les Caraïbes 2025*.
6. Représente une moyenne non pondérée des 38 pays de l'OCDE figurant dans la publication de l'OCDE *Statistiques des recettes publiques 2024*. Les données se rapportent à l'année 2022, les données pour 2023 n'étant pas disponibles à la date de publication.

Tableau 4.4. Recettes fiscales des principales rubriques en pourcentage du total des recettes fiscales

	1000 Revenue et bénéfices	2000 Sécurité sociale	3000 Salaires	4000 Patrimoine	5000 Biens et services	6000 Autres impôts
Afrique du Sud ²	52.6	1.3	1.2	4.5	40.4	0.0
Botswana	68.0	0.0	0.0	0.2	31.8	0.0
Burkina Faso	29.0	9.6	0.7	0.7	57.7	2.3
Cabo Verde	24.8	0.2	0.0	1.6	73.4	0.0
Cameroun	31.2	6.7	1.3	0.5	57.6	2.8
Congo	30.0	6.5	1.4	3.1	58.9	0.2
Congo Rép. dém.	47.5	9.6	2.9	1.0	38.0	1.1
Côte d'Ivoire	16.0	10.5	11.0	3.3	58.6	0.6
Égypte	45.6	11.7	0.0	0.6	42.2	0.0
Eswatini	47.3	11.8	0.0	2.9	38.0	0.0
Gabon ¹	49.8	8.5	0.6	1.1	39.6	0.4
Gambie	29.0	..	0.4	0.4	70.1	0.2
Ghana	38.9	4.7	0.0	0.9	55.5	0.0
Guinée	21.9	..	2.0	0.8	75.2	0.1
Guinée équatoriale	83.7	5.0	0.0	0.0	11.2	0.1
Kenya	42.4	3.6	0.0	0.0	53.4	0.5
Lesotho	50.4	0.0	0.0	..	49.6	0.0
Libéria	44.9	..	0.0	1.0	54.1	0.0
Madagascar	25.6	5.9	0.0	0.4	66.5	1.6
Malawi	49.5	0.0	0.0	..	50.4	0.1
Mali	27.2	21.8	0.8	1.7	44.0	4.5
Maroc ¹	30.2	22.7	0.0	5.3	41.5	0.3
Maurice	30.5	6.5	0.8	5.1	57.0	0.1
Mauritanie ¹	33.9	4.3	0.1	0.2	60.8	0.7
Mozambique	52.4	0.9	0.0	1.4	44.2	1.0
Namibie	60.6	1.2	0.0	0.5	37.2	0.5
Niger	31.6	6.2	0.6	2.2	52.4	7.1
Nigéria	50.8	6.4	0.2	0.9	35.8	5.9
Ouganda	38.0	..	0.0	0.7	61.2	0.1
Rwanda	43.4	5.9	0.0	0.7	50.0	0.0
Sénégal	31.0	4.7	1.1	1.5	60.3	1.4
Seychelles	31.3	8.5	0.0	1.0	59.2	0.0
Sierra Leone	43.9	11.2	0.0	..	44.9	0.0
Somalie	11.7	..	0.0	1.4	86.0	0.9
Tchad	70.6	..	0.9	1.6	26.8	0.2
Togo	22.3	..	0.1	0.6	75.7	1.4
Tunisie ¹	32.6	27.1	1.3	0.9	36.2	1.9
Zambie	48.0	..	0.3	0.4	51.3	0.0
Moyenne Afrique³	40.0	7.4	0.7	1.4	51.2	0.9
Moyenne Asie-Pacifique⁴	38.6	7.7	0.3	2.7	50.2	1.2
Moyenne ALC⁵	29.6	16.6	1.0	3.8	47.0	1.9
Moyenne OCDE⁶	36.5	24.8	1.3	5.3	31.5	0.6

.. Non disponible

Note : Les chiffres incluent les recettes fiscales des gouvernements infranationaux pour le Cabo Verde (2008-2020), l'Eswatini, la Mauritanie (2009-2018), Maurice, le Maroc, le Nigéria (uniquement les recettes des États), la Somalie (à partir de 2019) et l'Afrique du Sud (à partir de 2003). Les recettes fiscales des gouvernements infranationaux ne sont pas disponibles pour les autres pays.

Les données sur les cotisations de sécurité sociale ne sont pas disponibles pour le Tchad, la République démocratique du Congo (avant 2012), la Guinée équatoriale (avant 2013), la Gambie, la Guinée, le Libéria, Madagascar (avant 2011), la Namibie (avant 2009), la République du Congo (avant 2018), la Sierra Leone (avant 2018), le Togo, ainsi que l'Ouganda et la Zambie, et ne sont disponibles que partiellement pour le Cameroun et le Sénégal. Les cotisations de sécurité sociale pour le Botswana, le Lesotho et le Malawi sont considérées comme nulles, car elles ne répondent pas aux critères permettant de les classer comme cotisations de sécurité sociale selon la classification des impôts de l'OCDE figurant dans le Guide d'interprétation de l'OCDE.

Au Ghana, au Lesotho, au Malawi, en Mauritanie, au Nigéria, en Sierra Leone et en Ouganda, les recettes provenant des impôts fonciers sont principalement perçues par les gouvernements locaux, pour lesquels les données sur les recettes ne sont pas disponibles. En République démocratique du Congo, seules les données relatives aux impôts fonciers perçus par la Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participation (DGRAD) sont disponibles depuis 2010.

1. Les cotisations de sécurité sociale sont estimées en Guinée équatoriale (2023), au Gabon (pour les années antérieures à 2015), en Mauritanie (2021-2023), au Maroc (pour les années antérieures à 2002), au Sénégal (2018-2023) et en Tunisie (2022 et 2023).
2. Les chiffres relatifs à la rubrique 5000, impôts sur les biens et services, doivent être interprétés avec prudence, car ils incluent les paiements effectués par l'Afrique du Sud au pool commun de recettes de l'Union douanière d'Afrique australe (SACU).
3. Représente une moyenne non pondérée des 38 pays africains figurant dans la présente publication. La moyenne pour l'Afrique doit être interprétée avec prudence, car les données relatives aux cotisations de sécurité sociale (catégorie 2000) et aux impôts fonciers (catégorie 4000) ne sont pas disponibles ou sont partielles dans certains pays. Voir les tableaux par pays au chapitre 5 pour de plus amples informations.
4. Représente une moyenne non pondérée des 37 économies d'Asie et du Pacifique figurant dans la publication *Statistiques des recettes publiques en Asie et dans le Pacifique 2025*.
5. Représente une moyenne non pondérée des 26 pays d'Amérique latine et des Caraïbes (ALC) figurant dans la publication *Statistiques des recettes publiques en Amérique latine et dans les Caraïbes 2025*.
6. Représente une moyenne non pondérée des 38 pays de l'OCDE figurant dans la publication de l'OCDE *Statistiques des recettes publiques 2024*. Les données se rapportent à l'année 2022, les données pour 2023 n'étant pas disponibles à la date de publication.

Tableau 4.5. Impôts sur le revenu et les bénéfices (1000) en pourcentage du PIB

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Afrique du Sud	10.5	11.4	12.0	12.0	13.7	13.6	12.8	14.2	14.5	14.0
Botswana	11.3	10.4	9.1	8.6	7.4	9.2	8.9	9.1
Burkina Faso	..	2.5	2.4	2.7	3.4	4.8	4.5	5.3	6.0	5.7
Cabo Verde	4.8	4.8	4.7	5.2	5.6	5.8	5.6	4.6	4.0	4.6
Cameroun	2.2	3.0	3.2	3.1	4.6	3.8	3.7	3.7	4.2	4.5
Congo	..	1.8	1.8	2.3	4.9	2.2	2.7	2.2	2.0	3.1
Congo Rép. dém.	..	0.2	0.9	2.2	3.3	3.2	2.4	3.6	6.7	5.2
Côte d'Ivoire	1.8	1.8	1.5	1.5	1.5	1.6	1.6	1.8	2.0	2.2
Égypte	6.3	6.8	6.1	5.9	6.0	6.0	6.1	6.2
Eswatini	5.4	5.5	6.2	7.2	7.3	8.8	8.4	8.5	8.1	8.1
Gabon	6.0	5.7	5.8	3.7	5.5	8.3
Gambie	2.4	2.9	2.9	3.0	3.0	3.2	2.9
Ghana	4.1	5.6	5.4	5.4	5.4	5.6
Guinée	..	0.7	1.0	2.7	3.0	2.1	2.1	2.0	2.6	2.6
Guinée équatoriale	7.5	6.8	9.9	7.5	6.2	4.1	5.2	9.6
Kenya	5.3	6.4	7.8	7.1	7.2	6.2	6.9	6.7
Lesotho	8.4	11.8	12.0	11.8	10.9	11.5	11.2	11.4
Libéria	4.6	4.5	5.7	5.9	5.3	5.2
Madagascar	1.0	1.5	1.9	2.4	2.1	2.8	2.6	2.8	3.1	3.1
Malawi	3.8	5.0	5.8	6.0	5.9	5.7	5.9	6.5
Mali	1.6	1.6	2.4	3.5	3.8	4.0	4.9	4.9	4.4	5.1
Maroc	..	5.3	7.1	7.4	7.3	7.9	8.3	7.7	9.2	8.6
Maurice ¹	2.5	2.3	3.0	4.8	4.7	5.5	5.8	5.9	6.7	7.1
Mauritanie	3.4	4.9	4.3	4.9	5.5	5.1	4.6
Mozambique	4.8	8.9	9.3	10.1	10.3	10.7	11.2
Namibie	11.7	12.8	12.6	12.6	12.2	12.0	13.4
Niger	..	1.3	1.5	2.4	3.1	2.3	2.3	2.5	2.4	2.6
Nigéria	4.6	3.7	3.4	2.8	3.1	4.3	4.2
Ouganda	1.2	1.5	2.7	2.6	3.6	4.3	4.3	4.6	4.6	4.9
Rwanda	..	2.2	3.0	4.5	6.2	6.9	7.1	7.2	7.0	6.8
Sénégal	..	2.9	3.5	4.1	4.1	5.2	5.1	5.2	5.8	6.1
Seychelles	9.1	8.9	9.0	9.1	9.9	8.0	9.1
Sierra Leone	1.4	1.8	2.6	3.2	3.0	3.3	2.9	2.9
Somalie	0.0	0.2	0.3	0.3	0.3	0.3
Tchad	8.4	2.4	2.7	6.5	3.4	6.8	9.3
Togo	..	1.5	2.3	1.8	2.6	3.3	3.1	4.0	3.8	4.1
Tunisie	..	5.3	6.7	7.7	8.5	10.2	10.0	9.6	10.7	11.1
Zambie	6.8	7.9	8.6	9.5	9.6	8.0
Moyenne Afrique²	5.6	5.7	5.8	5.8	6.1	6.4
Moyenne Asie-Pacifique³	7.5	7.2	7.4	7.8	7.4
Moyenne ALC⁴	3.6	4.0	4.9	5.4	5.6	5.7	5.6	5.6	6.3	6.2
Moyenne OCDE⁵	10.8	11.4	11.2	10.2	10.9	11.3	11.3	11.9	12.3	..

.. Non disponible

Note : Les chiffres incluent les recettes fiscales des gouvernements infranationaux pour le Cabo Verde (2008-2020), l'Eswatini, la Mauritanie (2009-2018), Maurice, le Maroc, le Nigéria (uniquement les recettes des États), la Somalie (à partir de 2019) et l'Afrique du Sud (à partir de 2003). Les recettes fiscales des gouvernements infranationaux ne sont pas disponibles pour les autres pays.

1. Les chiffres doivent être interprétés avec prudence pour les années antérieures à 2014, car les recettes douanières (représentant environ 50 % des recettes fiscales) sont estimées pour ces années.

2. Représente une moyenne non pondérée des 38 pays africains figurant dans la présente publication.

3. Représente une moyenne non pondérée des 37 économies d'Asie et du Pacifique figurant dans la publication *Statistiques des recettes publiques en Asie et dans le Pacifique 2025*.
4. Représente une moyenne non pondérée des 26 pays d'Amérique latine et des Caraïbes (ALC) figurant dans la publication *Statistiques des recettes publiques en Amérique latine et dans les Caraïbes 2025*.
5. Représente une moyenne non pondérée des 38 pays de l'OCDE figurant dans la publication de l'OCDE *Statistiques des recettes publiques 2024*.

Tableau 4.6. Impôts sur le revenu et les bénéfices (1000) en pourcentage du total des recettes fiscales

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Afrique du Sud	53.8	56.7	52.7	52.1	51.8	52.2	51.1	53.4	53.2	52.6
Botswana	73.3	65.3	67.9	63.0	61.1	62.6	64.2	68.0
Burkina Faso	..	24.7	20.9	19.3	23.2	27.8	27.4	31.4	32.0	29.0
Cabo Verde	33.5	35.7	30.9	30.0	31.5	30.9	30.2	26.9	22.2	24.8
Cameroun	24.0	28.1	28.7	27.1	32.3	27.4	28.7	27.3	30.2	31.2
Congo	..	48.2	30.3	32.6	36.8	27.3	27.7	26.2	22.9	30.0
Congo Rép. dém.	..	34.0	18.5	26.5	35.1	42.3	33.0	39.1	51.5	47.5
Côte d'Ivoire	15.0	16.4	13.7	12.8	12.0	12.3	12.3	13.2	15.1	16.0
Égypte	40.0	43.6	43.8	39.1	43.9	42.4	43.1	45.6
Eswatini	52.6	51.0	53.6	51.7	48.7	48.2	47.2	48.6	46.2	47.3
Gabon	39.5	47.1	45.0	34.5	46.7	49.8
Gambie	28.4	23.7	24.8	24.8	26.6	32.4	29.0
Ghana	31.3	40.1	38.9	36.7	37.4	38.9
Guinée	..	9.1	11.9	27.3	23.4	16.4	17.1	17.1	21.5	21.9
Guinée équatoriale	91.3	89.1	82.5	76.3	71.6	69.3	74.9	83.7
Kenya	35.9	40.2	46.0	42.9	45.0	40.7	42.0	42.4
Lesotho	58.5	60.9	62.2	56.0	55.3	53.2	51.4	50.4
Libéria	39.0	38.3	43.1	41.9	42.2	44.9
Madagascar	15.4	15.7	21.6	27.6	22.8	25.5	26.0	26.0	26.8	25.6
Malawi	42.7	44.2	48.7	47.5	47.3	46.5	48.1	49.5
Mali	21.3	14.5	16.6	24.7	24.5	22.0	26.0	24.1	25.5	27.2
Maroc	..	26.0	31.0	28.9	29.8	30.0	30.4	28.3	30.8	30.2
Maurice ¹	14.7	13.0	16.7	25.7	25.0	26.9	28.7	29.7	29.9	30.5
Mauritanie	34.8	33.9	32.3	39.1	38.9	34.8	33.9
Mozambique	18.2	28.2	44.4	48.9	45.6	50.3	52.4
Namibie	63.0	59.4	61.9	67.4	61.7	60.2	60.6
Niger	..	18.8	18.8	26.0	25.2	21.9	23.5	24.3	25.3	31.6
Nigéria	63.5	60.3	57.0	49.8	46.3	53.9	50.8
Ouganda	14.8	18.2	29.0	31.5	34.7	35.2	37.6	36.8	36.4	38.0
Rwanda	..	26.0	28.6	36.2	38.1	39.8	41.3	42.6	42.6	43.4
Sénégal	..	22.1	23.1	25.9	25.3	27.6	28.5	28.3	31.0	31.0
Seychelles	29.5	31.0	31.0	32.7	34.7	28.7	31.3
Sierra Leone	29.4	31.4	41.9	38.3	39.9	41.3	44.2	43.9
Somalie	2.4	8.1	10.7	10.0	11.5	11.7
Tchad	75.1	54.2	45.2	62.1	48.8	69.6	70.6
Togo	..	20.9	23.6	16.5	16.6	21.4	19.8	23.2	21.8	22.3
Tunisie	..	22.6	28.9	29.7	30.0	31.7	30.9	29.5	30.8	32.6
Zambie	47.4	48.6	55.0	58.7	59.2	48.0
Moyenne Afrique²	37.1	37.1	38.1	37.3	39.2	40.0
Moyenne Asie-Pacifique³	37.9	38.7	38.5	40.0	38.6
Moyenne ALC⁴	21.6	22.4	25.0	26.4	26.5	26.5	26.9	27.2	29.8	29.6
Moyenne OCDE⁵	33.0	33.9	33.8	32.2	33.1	33.9	33.8	35.1	36.5	..

.. Non disponible

Note : Les chiffres incluent les recettes fiscales des gouvernements infranationaux pour le Cabo Verde (2008-2020), l'Eswatini, la Mauritanie (2009-2018), Maurice, le Maroc, le Nigéria (uniquement les recettes des États), la Somalie (à partir de 2019) et l'Afrique du Sud (à partir de 2003). Les recettes fiscales des gouvernements infranationaux ne sont pas disponibles pour les autres pays.

1. Les chiffres doivent être interprétés avec prudence pour les années antérieures à 2014, car les recettes douanières (représentant environ 50 % des recettes fiscales) sont estimées pour ces années.
2. Représente une moyenne non pondérée des 38 pays africains figurant dans la présente publication.

3. Représente une moyenne non pondérée des 37 économies d'Asie et du Pacifique figurant dans la publication *Statistiques des recettes publiques en Asie et dans le Pacifique 2025*.
4. Représente une moyenne non pondérée des 26 pays d'Amérique latine et des Caraïbes (ALC) figurant dans la publication *Statistiques des recettes publiques en Amérique latine et dans les Caraïbes 2025*.
5. Représente une moyenne non pondérée des 38 pays de l'OCDE figurant dans la publication de l'OCDE *Statistiques des recettes publiques 2024*.

Tableau 4.7. Cotisations de sécurité sociale (2000) en pourcentage du PIB

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Afrique du Sud	0.0	0.0	0.4	0.4	0.4	0.4	0.3	0.3	0.3	0.3
Botswana	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Burkina Faso	..	1.6	1.5	1.5	1.7	1.9	1.5	1.7	1.6	1.9
Cabo Verde	0.0	0.7	0.4	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Cameroun	0.8	0.9	0.8	1.0	0.8	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0
Congo	0.7	0.8	0.7	0.6	0.7
Congo Rép. dém.	0.5	0.8	0.8	0.8	0.9	1.0
Côte d'Ivoire	0.7	1.0	0.9	1.0	1.4	1.4	1.5	1.5	1.5	1.5
Égypte ¹	2.9	2.5	2.3	2.4	1.8	1.9	1.9	1.6
Eswatini	1.6	1.2	1.4	1.9	1.9	2.4	2.4	2.3	2.1	2.0
Gabon ²	1.0	1.5	1.7	1.4	1.3	1.4
Gambie
Ghana	0.9	1.2	0.7	1.1	0.7	0.7	0.7
Guinée
Guinée équatoriale ²	0.0	0.0	0.8	0.7	0.9	0.7	0.6	0.6
Kenya	0.2	0.2	0.2	0.6	0.6	0.5	0.6	0.6
Lesotho	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Libéria
Madagascar ¹	0.4	0.5	0.6	0.4	0.6	0.7
Malawi	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Mali ¹	0.8	0.9	1.4	1.4	1.9	2.9	3.3	3.8	3.7	4.1
Maroc ^{1 2}	..	2.2	3.8	4.5	4.9	5.9	6.8	6.4	6.8	6.5
Maurice ³	0.9	0.8	0.7	0.7	0.8	0.8	0.9	1.3	1.6	1.5
Mauritanie ²	0.7	0.9	0.7	0.7	0.6	0.6	0.6
Mozambique										
Namibie	0.4	0.4	0.3	0.4	0.3	0.3	0.3
Niger	..	0.4	0.3	0.5	0.6	0.6	0.5	0.6	0.5	0.5
Nigéria	0.6	0.6	0.6	0.6	0.5	0.6	0.5
Ouganda ¹
Rwanda ¹	..	0.4	0.7	0.8	1.0	1.0	1.1	1.0	0.9	0.9
Sénégal ^{2 4}	..	0.5	0.6	0.9	1.1	1.2	1.1	1.0	0.9	0.9
Seychelles	2.8	1.1	1.5	1.8	1.7	2.2	2.5
Sierra Leone	0.9	0.9	0.9	0.8	0.7
Somalie
Tchad
Togo
Tunisie ^{1 2}	..	5.0	5.3	7.0	8.4	9.1	10.0	9.6	9.6	9.2
Zambie
Moyenne Afrique⁵	1.2	1.4	1.4	1.4	1.4	1.4
Moyenne Asie-Pacifique⁶	1.7	1.7	1.8	1.8	1.8
Moyenne ALC⁷	2.5	2.7	2.7	3.2	3.6	3.7	3.8	3.7	3.5	3.6
Moyenne OCDE⁸	8.5	8.4	8.3	8.6	8.8	8.9	9.2	9.0	8.7	..

.. Non disponible

Note : Les chiffres incluent les recettes fiscales des gouvernements infranationaux pour le Cabo Verde (2008-2020), l'Eswatini, la Mauritanie (2009-2018), Maurice, le Maroc, le Nigéria (uniquement les recettes des États), la Somalie (à partir de 2019) et l'Afrique du Sud (à partir de 2003). Les recettes fiscales des gouvernements infranationaux ne sont pas disponibles pour les autres pays.

Les données sur les cotisations de sécurité sociale ne sont pas disponibles pour le Tchad, la République démocratique du Congo (avant 2012), la Guinée équatoriale (avant 2013), la Gambie, la Guinée, le Libéria, Madagascar (avant 2011), la Namibie (avant 2009), la République du Congo (avant 2018), la Sierra Leone (avant 2018), le Togo, ainsi que l'Ouganda et la Zambie, et ne sont disponibles que partiellement pour le Cameroun et le Sénégal. Les cotisations de sécurité sociale pour le Botswana, le Lesotho et le Malawi sont considérées comme nulles, car elles ne répondent pas aux critères permettant de les classer comme cotisations de sécurité sociale selon la classification des impôts de l'OCDE figurant dans le Guide d'interprétation de l'OCDE.

1. L'Égypte, Madagascar, le Mali, le Maroc, le Rwanda et la Tunisie n'incluent pas les cotisations de sécurité sociale dans le ratio impôts/PIB dans leurs publications officielles, car ces pays ne les considèrent pas comme des impôts. Elles sont incluses comme recettes fiscales dans la présente publication, conformément à la classification établie dans le Guide d'interprétation de l'OCDE.
2. Les cotisations de sécurité sociale sont estimées en Guinée équatoriale (2023), au Gabon (pour les années antérieures à 2015), en Mauritanie (2021-2023), au Maroc (pour les années antérieures à 2002), au Sénégal (2018-2023) et en Tunisie (2022 et 2023).
3. L'année fiscale de Maurice a changé en 2010 et en 2015. Les chiffres pour l'année 2015 ont donc dû être estimés.
4. Ces chiffres incluent les cotisations à l'Institut de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES) (estimées avant 2006) et les cotisations à la Caisse de Sécurité Sociale (CSS) (à partir de 2012, les données des années précédentes n'étant pas disponibles).
5. Représente une moyenne non pondérée des 38 pays africains figurant dans la présente publication. La moyenne pour l'Afrique doit être interprétée avec prudence, car les données relatives aux cotisations de sécurité sociale (catégorie 2000) ne sont pas disponibles ou sont partielles dans certains pays.
6. Représente une moyenne non pondérée des 37 économies d'Asie et du Pacifique figurant dans la publication *Statistiques des recettes publiques en Asie et dans le Pacifique 2025*.
7. Représente une moyenne non pondérée des 26 pays d'Amérique latine et des Caraïbes (ALC) figurant dans la publication *Statistiques des recettes publiques en Amérique latine et dans les Caraïbes 2025*.
8. Représente une moyenne non pondérée des 38 pays de l'OCDE figurant dans la publication de l'OCDE *Statistiques des recettes publiques 2024*.

Tableau 4.8. Cotisations de sécurité sociale (2000) en pourcentage du total des recettes fiscales

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Afrique du Sud	0.0	0.0	1.5	1.6	1.5	1.4	1.4	1.3	1.3	1.3
Botswana	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Burkina Faso	..	15.9	13.2	11.0	11.8	10.9	9.5	10.0	8.7	9.6
Cabo Verde	0.0	5.2	2.8	0.2	0.1	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2
Cameroun	8.3	8.1	7.4	8.6	6.0	7.3	8.1	7.6	6.8	6.7
Congo	8.2	8.5	8.6	6.9	6.5
Congo Rép. dém.	5.8	10.2	11.5	8.7	6.7	9.6
Côte d'Ivoire	5.6	8.8	8.3	8.0	11.2	11.3	11.6	11.1	11.2	10.5
Égypte ¹	18.3	16.0	16.8	15.8	13.6	13.7	13.5	11.7
Eswatini	15.5	11.6	11.9	13.6	13.0	13.0	13.3	13.3	12.0	11.8
Gabon ²	6.7	12.5	12.9	13.2	10.7	8.5
Gambie
Ghana	8.6	8.8	5.0	7.7	5.0	4.9	4.7
Guinée
Guinée équatoriale ²	0.0	0.0	6.3	7.5	10.2	11.1	8.1	5.0
Kenya	1.3	1.1	1.4	3.4	3.6	3.5	3.7	3.6
Lesotho	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Libéria
Madagascar ¹	4.3	4.6	6.1	4.2	5.0	5.9
Malawi	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Mali ¹	10.6	7.7	9.5	9.8	12.3	15.9	17.4	18.5	21.4	21.8
Maroc ^{1 2}	..	11.0	16.7	17.5	19.8	22.5	24.8	23.7	22.6	22.7
Maurice ³	5.6	4.5	3.8	3.6	4.1	4.1	4.7	6.5	7.1	6.5
Mauritanie ²	6.8	6.3	5.2	5.5	4.6	4.3	4.3
Mozambique	1.1	1.7	0.3	0.8	0.4	0.7	0.9
Namibie	1.9	1.7	1.7	2.0	1.6	1.4	1.2
Niger	..	5.6	3.9	5.5	4.8	5.4	5.6	5.3	5.4	6.2
Nigéria	7.5	9.9	10.7	11.5	8.2	7.0	6.4
Ouganda
Rwanda ¹	..	5.0	6.9	6.4	6.0	5.9	6.2	5.7	5.5	5.9
Sénégal ^{2 4}	..	4.0	4.1	5.8	6.7	6.3	6.2	5.3	5.0	4.7
Seychelles	9.1	3.9	5.2	6.4	6.1	7.8	8.5
Sierra Leone	11.2	12.3	11.9	12.7	11.2
Somalie
Tchad
Togo
Tunisie ^{1 2}	..	21.6	22.7	27.0	29.5	28.3	30.9	29.7	27.5	27.1
Zambie
Moyenne Afrique⁵	7.2	7.8	8.4	8.0	7.6	7.4
Moyenne Asie-Pacifique⁶	7.1	7.5	7.5	7.4	7.7
Moyenne ALC⁷	15.4	15.5	14.5	15.8	16.8	17.2	18.3	17.5	16.2	16.6
Moyenne OCDE⁸	25.5	24.9	25.0	26.6	25.9	25.9	26.5	25.6	24.8	..

.. Non disponible

Note : Les chiffres incluent les recettes fiscales des gouvernements infranationaux pour le Cabo Verde (2008-2020), l'Eswatini, la Mauritanie (2009-2018), Maurice, le Maroc, le Nigéria (uniquement les recettes des États), la Somalie (à partir de 2019) et l'Afrique du Sud (à partir de 2003). Les recettes fiscales des gouvernements infranationaux ne sont pas disponibles pour les autres pays.

Les données sur les cotisations de sécurité sociale ne sont pas disponibles pour le Tchad, la République démocratique du Congo (avant 2012), la Guinée équatoriale (avant 2013), la Gambie, la Guinée, le Libéria, Madagascar (avant 2011), la Namibie (avant 2009), la République du Congo (avant 2018), la Sierra Leone (avant 2018), le Togo, ainsi que l'Ouganda et la Zambie, et ne sont disponibles que partiellement pour le Cameroun et le Sénégal. Les cotisations de sécurité sociale pour le Botswana, le Lesotho et le Malawi sont considérées comme nulles, car elles ne répondent pas aux critères permettant de les classer comme cotisations de sécurité sociale selon la classification des impôts de l'OCDE figurant dans le Guide d'interprétation de l'OCDE.

1. L'Égypte, Madagascar, le Mali, le Maroc, le Rwanda et la Tunisie n'incluent pas les cotisations de sécurité sociale dans le ratio impôts/PIB dans leurs publications officielles, car ces pays ne les considèrent pas comme des impôts. Elles sont incluses comme recettes fiscales dans la présente publication, conformément à la classification établie dans le Guide d'interprétation de l'OCDE.
2. Les cotisations de sécurité sociale sont estimées en Guinée équatoriale (2023), au Gabon (pour les années antérieures à 2015), en Mauritanie (2021-2023), au Maroc (pour les années antérieures à 2002), au Sénégal (2018-2023) et en Tunisie (2022 et 2023).
3. L'année fiscale de Maurice a changé en 2010 et en 2015. Les chiffres pour l'année 2015 ont donc dû être estimés.
4. Ces chiffres incluent les cotisations à l'Institut de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES) (estimées avant 2006) et les cotisations à la Caisse de Sécurité Sociale (CSS) (à partir de 2012, les données des années précédentes n'étant pas disponibles).
5. Représente une moyenne non pondérée des 38 pays africains figurant dans la présente publication. La moyenne pour l'Afrique doit être interprétée avec prudence, car les données relatives aux cotisations de sécurité sociale (catégorie 2000) ne sont pas disponibles ou sont partielles dans certains pays.
6. Représente une moyenne non pondérée des 37 économies d'Asie et du Pacifique figurant dans la publication *Statistiques des recettes publiques en Asie et dans le Pacifique 2025*.
7. Représente une moyenne non pondérée des 26 pays d'Amérique latine et des Caraïbes (ALC) figurant dans la publication *Statistiques des recettes publiques en Amérique latine et dans les Caraïbes 2025*.
8. Représente une moyenne non pondérée des 38 pays de l'OCDE figurant dans la publication de l'OCDE *Statistiques des recettes publiques 2024*.

Tableau 4.9. Impôts sur le patrimoine (4000) en pourcentage du PIB

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Afrique du Sud	0.3	0.4	1.2	1.3	1.3	1.5	1.6	1.4	1.5	1.2
Botswana	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Burkina Faso	..	0.0	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.2	0.1	0.1
Cabo Verde	0.8	0.7	0.7	0.9	0.9	0.8	0.9	0.3	0.3	0.3
Cameroun	0.2	0.2	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
Congo	..	0.1	0.0	0.2	0.7	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3
Congo Rép. dém.	0.0	0.0	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
Côte d'Ivoire	0.2	0.3	0.4	0.3	0.3	0.4	0.4	0.4	0.4	0.5
Égypte	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
Eswatini	0.2	0.3	0.3	0.3	0.3	0.5	0.3	0.3	0.5	0.5
Gabon	0.2	0.1	0.2	0.2	0.2	0.2
Gambie	0.1	0.1	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0
Ghana	0.1	0.1
Guinée	..	0.0	0.0	0.1	0.0	0.1	0.1	0.0	0.1	0.1
Guinée équatoriale	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Kenya	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Lesotho
Libéria	0.2	0.2	0.2	0.2	0.1	0.1
Madagascar	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
Malawi
Mali	0.2	0.1	0.2	0.2	0.2	0.3	0.3	0.3	0.2	0.3
Maroc	..	1.2	1.4	1.5	1.8	1.3	1.2	1.5	1.5	1.5
Maurice ²	1.3	1.2	1.0	1.1	1.0	0.9	0.9	1.0	1.1	1.2
Mauritanie ¹	0.4	0.7	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Mozambique	0.2	0.2	0.3	0.4	0.6	0.3	0.3
Namibie	0.2	0.2	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
Niger	..	0.1	0.1	0.1	0.0	0.1	0.2	0.2	0.2	0.2
Nigéria	0.1	0.1	0.1
Ouganda	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
Rwanda	..	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.1	0.1	0.1
Sénégal	..	0.3	0.4	0.5	0.4	0.4	0.4	0.6	0.5	0.3
Seychelles	1.1	0.7	0.6	0.5	0.4	0.3	0.3
Sierra Leone
Somalie	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Tchad	0.3	0.1	0.3	0.4	0.3	0.2	0.2
Togo	..	0.0	0.0	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
Tunisie	..	0.3	0.2	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3
Zambie	0.2	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
Moyenne Afrique³	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3
Moyenne Asie-Pacifique⁴	0.6	0.7	0.7	0.6	0.6
Moyenne ALC⁵	0.8	0.7	1.0	0.8	0.9	0.9	0.8	0.9	0.9	0.8
Moyenne OCDE⁶	1.5	1.7	1.7	1.6	1.8	1.8	1.9	1.9	1.8	..

.. Non disponible

Note : Les chiffres incluent les recettes fiscales des gouvernements infranationaux pour le Cabo Verde (2008-2020), l'Eswatini, la Mauritanie (2009-2018), Maurice, le Maroc, le Nigéria (uniquement les recettes des États), la Somalie (à partir de 2019) et l'Afrique du Sud (à partir de 2003). Les recettes fiscales des gouvernements infranationaux ne sont pas disponibles pour les autres pays.

Au Ghana, au Lesotho, au Malawi, en Mauritanie, au Nigéria, en Sierra Leone et en Ouganda, les recettes provenant des impôts fonciers sont principalement perçues par les gouvernements locaux, pour lesquels les données sur les recettes ne sont pas disponibles. En République démocratique du Congo, seules les données relatives aux impôts fonciers perçus par la Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participation (DGRAD) sont disponibles depuis 2010.

Voir les tableaux par pays au chapitre 5 pour de plus amples informations sur les questions de données propres à chaque pays.

1. Les municipalités sont la principale source de recettes des impôts fonciers, mais leurs données ne sont plus disponibles depuis 2019.
2. L'année fiscale de Maurice a changé en 2010 et en 2015. Les chiffres pour l'année 2015 ont donc dû être estimés.
3. Représente une moyenne non pondérée des 38 pays africains figurant dans la présente publication. La moyenne pour l'Afrique doit être interprétée avec prudence, car les données relatives aux impôts fonciers (catégorie 4000) ne sont pas disponibles ou sont partielles dans certains pays. Voir les tableaux par pays au chapitre 5 pour de plus amples informations.
4. Représente une moyenne non pondérée des 37 économies d'Asie et du Pacifique figurant dans la publication *Statistiques des recettes publiques en Asie et dans le Pacifique 2025*.
5. Représente une moyenne non pondérée des 26 pays d'Amérique latine et des Caraïbes (ALC) figurant dans la publication *Statistiques des recettes publiques en Amérique latine et dans les Caraïbes 2025*.
6. Représente une moyenne non pondérée des 38 pays de l'OCDE figurant dans la publication de l'OCDE *Statistiques des recettes publiques 2024*.

Tableau 4.10. Impôts sur le patrimoine (4000) en pourcentage du total des recettes fiscales

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Afrique du Sud	1.7	1.8	5.5	5.6	5.0	5.9	6.4	5.1	5.5	4.5
Botswana	0.2	0.4	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.2
Burkina Faso	..	0.4	0.5	0.7	0.8	0.7	0.8	1.4	0.6	0.7
Cabo Verde	5.3	5.3	4.3	5.5	5.2	4.5	4.7	2.0	1.7	1.6
Cameroun	1.6	1.6	1.2	1.1	0.9	0.8	0.9	0.9	0.7	0.5
Congo	..	1.3	0.8	2.6	5.1	3.4	3.0	3.9	3.0	3.1
Congo Rép. dém.	0.6	0.4	0.7	0.8	0.6	0.5	1.0
Côte d'Ivoire	1.7	2.8	3.1	2.4	2.6	3.1	2.9	3.1	3.3	3.3
Égypte	0.7	0.6	0.6	0.7	0.6	0.7	0.6	0.6
Eswatini	2.0	2.6	2.3	2.0	1.9	2.6	1.5	1.8	2.8	2.9
Gabon	1.5	1.1	1.7	1.5	1.6	1.1
Gambie	0.6	1.1	0.5	0.5	0.4	0.4	0.4
Ghana	0.7	0.9
Guinée	..	0.4	0.1	0.6	0.2	0.4	0.4	0.3	0.8	0.8
Guinée équatoriale	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Kenya	0.1	0.2	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Lesotho
Libéria	1.4	1.4	1.2	1.1	1.0	1.0
Madagascar	1.1	0.7	0.8	0.6	0.8	0.6	0.6	0.6	0.6	0.4
Malawi
Mali	2.2	1.3	1.7	1.6	1.5	1.7	1.4	1.4	1.4	1.7
Maroc	..	5.9	6.1	5.9	7.4	5.1	4.3	5.4	5.0	5.3
Maurice ²	7.7	6.4	5.5	5.7	5.2	4.6	4.2	4.9	5.0	5.1
Mauritanie ¹	4.3	4.8	0.1	0.2	0.2	0.1	0.2
Mozambique	0.6	0.7	1.3	2.0	2.8	1.2	1.4
Namibie	0.9	1.0	0.5	0.5	0.7	0.6	0.5
Niger	..	1.1	0.9	0.8	0.4	1.2	1.8	1.7	1.9	2.2
Nigéria	0.9	0.8	0.9
Ouganda	0.5	0.5	0.5	0.6	0.7	0.7
Rwanda	..	0.2	0.0	0.0	0.1	0.1	0.9	0.8	0.9	0.7
Sénégal	..	2.0	2.6	3.1	2.4	2.4	2.5	3.3	2.4	1.5
Seychelles	3.5	2.6	2.2	1.8	1.4	0.9	1.0
Sierra Leone
Somalie	0.0	0.9	0.7	1.5	0.9	1.4
Tchad	3.1	3.2	4.6	3.5	4.1	2.1	1.6
Togo	..	0.4	0.4	0.8	0.8	0.8	0.8	0.5	0.6	0.6
Tunisie	..	1.1	1.0	1.0	1.1	0.9	0.8	1.0	1.0	0.9
Zambie	1.2	0.8	0.6	0.5	0.6	0.4
Moyenne Afrique³	1.8	1.6	1.6	1.6	1.4	1.4
Moyenne Asie-Pacifique⁴	3.2	3.3	3.2	2.8	2.7
Moyenne ALC⁵	4.7	3.9	5.5	4.3	4.3	4.1	3.9	4.2	4.0	3.8
Moyenne OCDE⁶	5.1	5.3	5.4	5.4	5.7	5.5	5.7	5.6	5.3	..

.. Non disponible

Note : Les chiffres incluent les recettes fiscales des gouvernements infranationaux pour le Cabo Verde (2008-2020), l'Eswatini, la Mauritanie (2009-2018), Maurice, le Maroc, le Nigéria (uniquement les recettes des États), la Somalie (à partir de 2019) et l'Afrique du Sud (à partir de 2003). Les recettes fiscales des gouvernements infranationaux ne sont pas disponibles pour les autres pays.

Au Ghana, au Lesotho, au Malawi, en Mauritanie, au Nigéria, en Sierra Leone et en Ouganda, les recettes provenant des impôts fonciers sont principalement perçues par les gouvernements locaux, pour lesquels les données sur les recettes ne sont pas disponibles. En République démocratique du Congo, seules les données relatives aux impôts fonciers perçus par la Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participation (DGRAD) sont disponibles depuis 2010.

Voir les tableaux par pays au chapitre 5 pour de plus amples informations sur les questions de données propres à chaque pays.

1. Les municipalités sont la principale source de recettes des impôts fonciers, mais leurs données ne sont plus disponibles depuis 2019.
2. L'année fiscale de Maurice a changé en 2010 et en 2015. Les chiffres pour l'année 2015 ont donc dû être estimés.
3. Représente une moyenne non pondérée des 38 pays africains figurant dans la présente publication. La moyenne pour l'Afrique doit être interprétée avec prudence, car les données relatives aux impôts fonciers (catégorie 4000) ne sont pas disponibles ou sont partielles dans certains pays. Voir les tableaux par pays au chapitre 5 pour de plus amples informations.
4. Représente une moyenne non pondérée des 37 économies d'Asie et du Pacifique figurant dans la publication *Statistiques des recettes publiques en Asie et dans le Pacifique 2025*.
5. Représente une moyenne non pondérée des 26 pays d'Amérique latine et des Caraïbes (ALC) figurant dans la publication *Statistiques des recettes publiques en Amérique latine et dans les Caraïbes 2025*.
6. Représente une moyenne non pondérée des 38 pays de l'OCDE figurant dans la publication de l'OCDE *Statistiques des recettes publiques 2024*.

Tableau 4.11. Impôts sur les biens et services (5000) en pourcentage du PIB

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Afrique du Sud	8.5	8.0	8.9	9.1	10.7	10.2	10.1	10.4	10.6	10.7
Botswana	4.1	5.4	4.3	5.0	4.7	5.5	4.9	4.3
Burkina Faso	..	5.8	7.5	9.4	9.1	10.2	9.9	9.4	10.7	11.2
Cabo Verde	8.8	7.3	9.4	11.1	11.1	12.0	12.2	12.1	13.7	13.7
Cameroun	6.1	6.7	6.7	6.9	8.0	8.4	7.5	8.1	8.2	8.3
Congo	..	1.7	4.0	4.3	7.3	4.8	5.7	4.8	5.8	6.0
Congo Rép. dém.	..	0.4	3.3	5.4	5.1	3.2	3.7	4.4	4.9	4.2
Côte d'Ivoire	8.4	6.6	7.2	7.9	7.9	7.8	8.0	8.4	7.6	8.2
Égypte	6.5	6.2	5.4	6.7	5.7	6.1	6.1	5.7
Eswatini	3.1	3.7	3.7	4.5	5.5	6.6	6.7	6.3	6.9	6.5
Gabon ¹	7.9	4.6	5.0	5.0	4.7	6.6
Gambie	6.0	9.1	8.6	8.9	8.3	6.6	7.1
Ghana	5.8	7.9	7.6	7.4	8.6	8.3	8.1
Guinée	..	6.7	7.3	6.9	9.6	10.3	9.7	9.7	9.4	8.9
Guinée équatoriale	0.7	0.7	1.2	1.5	1.4	1.1	1.2	1.3
Kenya	9.2	9.1	8.8	8.8	8.1	8.4	9.0	8.4
Lesotho	5.9	7.6	7.3	9.3	8.8	10.1	10.6	11.2
Libéria	7.0	7.1	7.4	8.1	7.1	6.3
Madagascar	5.4	7.8	6.6	6.1	6.7	7.6	6.8	7.5	7.7	8.2
Malawi	5.1	6.3	6.1	6.6	6.6	6.6	6.4	6.7
Mali	4.5	8.2	10.0	8.5	8.9	10.1	9.5	10.6	8.2	8.2
Maroc	..	11.3	10.4	11.9	10.4	11.1	11.0	11.5	12.4	11.8
Maurice ²	11.7	13.5	12.8	12.1	12.2	13.0	12.4	11.6	12.7	13.2
Mauritanie	5.3	7.9	8.4	6.8	8.0	8.8	8.3
Mozambique	20.8	21.8	11.3	9.6	11.4	10.0	9.4
Namibie	6.1	8.0	7.3	5.6	7.0	7.5	8.2
Niger	..	5.0	5.8	5.9	7.3	6.6	5.8	6.2	5.7	4.3
Nigéria	1.9	1.6	1.6	1.8	2.6	2.6	2.9
Ouganda	6.4	6.8	6.6	5.6	6.7	7.8	7.0	7.8	7.9	7.9
Rwanda	..	5.9	6.9	7.1	9.1	9.4	8.8	8.6	8.4	7.8
Sénégal	..	9.1	10.4	10.1	10.3	11.6	10.8	11.1	11.0	11.8
Seychelles	17.8	17.9	17.9	16.4	16.4	17.4	17.2
Sierra Leone	3.3	3.8	3.6	4.2	3.6	3.7	2.8	3.0
Somalie	1.0	1.9	2.2	2.2	2.2	2.5
Tchad	2.3	1.7	2.9	3.5	3.2	2.7	3.5
Togo	..	5.2	7.2	8.4	12.6	11.8	12.1	12.8	13.2	14.0
Tunisie	..	12.1	10.4	10.2	10.2	11.4	11.2	11.9	13.0	12.3
Zambie	7.3	8.1	6.9	6.5	6.5	8.5
Moyenne Afrique³	8.0	8.0	7.6	7.9	8.0	8.1
Moyenne Asie-Pacifique⁴	9.4	8.7	8.8	9.2	9.7
Moyenne ALC⁵	8.8	9.3	9.7	9.9	10.4	10.7	10.1	10.2	10.0	10.0
Moyenne OCDE⁶	10.8	10.8	10.8	10.5	10.8	10.8	10.6	10.7	10.6	..

.. Non disponible

Note : Les chiffres incluent les recettes fiscales des gouvernements infranationaux pour le Cabo Verde (2008-2020), l'Eswatini, la Mauritanie (2009-2018), Maurice, le Maroc, le Nigéria (uniquement les recettes des États), la Somalie (à partir de 2019) et l'Afrique du Sud (à partir de 2003). Les recettes fiscales des gouvernements infranationaux ne sont pas disponibles pour les autres pays.

1. Les chiffres doivent être interprétés avec prudence pour les années antérieures à 2014, car les recettes douanières (représentant environ 50 % des recettes fiscales) sont estimées pour ces années.

2. L'année fiscale de Maurice a changé en 2010 et en 2015. Les chiffres pour l'année 2015 ont donc dû être estimés.

3. Représente une moyenne non pondérée des 38 pays africains figurant dans la présente publication.

4. Représente une moyenne non pondérée des 37 économies d'Asie et du Pacifique figurant dans la publication *Statistiques des recettes publiques en Asie et dans le Pacifique 2025*.
5. Représente une moyenne non pondérée des 26 pays d'Amérique latine et des Caraïbes (ALC) figurant dans la publication *Statistiques des recettes publiques en Amérique latine et dans les Caraïbes 2025*.
6. Représente une moyenne non pondérée des 38 pays de l'OCDE figurant dans la publication de l'OCDE *Statistiques des recettes publiques 2024*.

Tableau 4.12. Impôts sur les biens et services (5000) en pourcentage du total de recettes fiscales

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Afrique du Sud	43.4	39.9	39.0	39.5	40.4	39.3	40.3	39.1	38.9	40.4
Botswana	26.6	34.3	31.7	36.7	38.7	37.1	35.5	31.8
Burkina Faso	..	57.0	63.6	67.3	62.8	59.1	60.9	55.7	57.4	57.7
Cabo Verde	61.3	53.8	62.0	64.3	63.1	64.4	64.9	70.9	75.9	73.4
Cameroun	66.1	62.2	60.5	60.1	57.0	60.9	58.5	60.0	58.3	57.6
Congo	..	45.5	67.3	60.8	55.3	58.3	58.2	58.8	65.1	58.9
Congo Rép. dém.	..	65.3	67.4	65.5	54.2	42.2	50.7	47.2	37.9	38.0
Côte d'Ivoire	68.6	59.8	63.9	66.0	62.7	61.0	60.9	61.1	58.3	58.6
Égypte	41.1	39.8	38.8	44.4	41.9	43.2	42.8	42.2
Eswatini	29.9	34.8	32.2	32.6	36.5	36.3	38.0	36.4	39.0	38.0
Gabon ¹	51.6	38.2	39.4	46.9	40.0	39.6
Gambie	69.7	74.6	74.2	73.9	72.1	66.5	70.1
Ghana	55.6	60.0	54.9	53.4	58.3	57.1	55.5
Guinée	..	89.4	87.1	70.8	74.8	81.1	80.4	81.4	75.9	75.2
Guinée équatoriale	8.5	9.4	10.3	15.2	16.4	18.3	16.7	11.2
Kenya	62.4	57.5	51.4	53.0	50.8	55.0	54.2	53.4
Lesotho	41.5	39.1	37.8	44.0	44.7	46.8	48.6	49.6
Libéria	59.6	60.3	55.7	57.0	56.9	54.1
Madagascar	81.6	82.5	76.4	71.4	72.1	68.9	67.1	69.2	67.5	66.5
Malawi	57.2	55.6	51.2	52.4	52.7	53.4	51.8	50.4
Mali	59.3	72.0	68.9	60.4	57.1	54.8	49.8	51.8	47.5	44.0
Maroc	..	55.7	45.2	46.8	42.2	42.1	40.3	42.4	41.4	41.5
Maurice ²	70.3	74.6	72.6	64.4	64.9	63.6	61.5	58.3	57.1	57.0
Mauritanie	53.9	54.8	62.3	55.1	56.1	60.0	60.8
Mozambique	79.6	68.9	53.6	46.5	50.3	47.1	44.2
Namibie	32.9	37.2	35.7	29.8	35.7	37.5	37.2
Niger	..	70.9	71.9	62.1	58.9	63.4	59.3	59.5	59.3	52.4
Nigéria	25.6	26.3	26.6	32.4	38.2	32.4	35.8
Ouganda	82.2	81.6	70.9	67.3	64.6	64.4	61.6	62.4	62.9	61.2
Rwanda	..	68.8	64.5	57.4	55.9	54.2	51.6	50.8	51.0	50.0
Sénégal	..	69.2	67.8	63.4	63.1	61.9	61.1	60.3	59.1	60.3
Seychelles	57.8	62.5	61.6	59.0	57.7	62.6	59.2
Sierra Leone	70.6	68.6	58.1	50.5	47.8	46.8	43.1	44.9
Somalie	97.6	91.0	87.1	87.3	86.7	86.0
Tchad	20.7	39.7	48.7	33.0	45.6	27.4	26.8
Togo	..	74.8	73.0	78.4	80.1	75.9	77.0	74.6	75.8	75.7
Tunisie	..	51.8	45.0	39.5	35.8	35.6	34.5	36.7	37.4	36.2
Zambie	51.4	50.2	44.0	40.5	40.0	51.3
Moyenne Afrique³	54.3	53.7	52.1	53.2	51.9	51.2
Moyenne Asie-Pacifique⁴	50.8	49.7	49.9	49.0	50.2
Moyenne ALC⁵	57.4	56.9	53.4	51.1	50.3	49.9	48.6	48.4	46.8	47.0
Moyenne OCDE⁶	34.4	33.9	33.9	34.0	33.4	32.7	32.1	31.9	31.5	..

.. Non disponible

Note : Les chiffres incluent les recettes fiscales des gouvernements infranationaux pour le Cabo Verde (2008-2020), l'Eswatini, la Mauritanie (2009-2018), Maurice, le Maroc, le Nigéria (uniquement les recettes des États), la Somalie (à partir de 2019) et l'Afrique du Sud (à partir de 2003). Les recettes fiscales des gouvernements infranationaux ne sont pas disponibles pour les autres pays.

1. Les chiffres doivent être interprétés avec prudence pour les années antérieures à 2014, car les recettes douanières (représentant environ 50 % des recettes fiscales) sont estimées pour ces années.

2. L'année fiscale de Maurice a changé en 2010 et en 2015. Les chiffres pour l'année 2015 ont donc dû être estimés.

3. Représente une moyenne non pondérée des 38 pays africains figurant dans la présente publication.

4. Représente une moyenne non pondérée des 37 économies d'Asie et du Pacifique figurant dans la publication *Statistiques des recettes publiques en Asie et dans le Pacifique 2025*.
5. Représente une moyenne non pondérée des 26 pays d'Amérique latine et des Caraïbes (ALC) figurant dans la publication *Statistiques des recettes publiques en Amérique latine et dans les Caraïbes 2025*.
6. Représente une moyenne non pondérée des 38 pays de l'OCDE figurant dans la publication de l'OCDE *Statistiques des recettes publiques 2024*.

Tableau 4.13. Impôts généraux sur la consommation (5110) en pourcentage du PIB

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Afrique du Sud	5.1	4.9	5.9	5.6	6.3	5.9	6.0	6.0	6.2	6.3
Botswana	3.6	5.0	3.8	4.5	4.3	4.4	4.2	3.8
Burkina Faso	..	2.9	4.1	4.6	4.9	5.7	5.2	4.4	5.3	5.6
Cabo Verde	0.0	0.0	5.2	6.6	6.2	6.8	7.1	6.7	7.5	7.8
Cameroun	2.7	3.5	3.5	3.6	4.6	4.9	4.0	4.3	4.6	4.6
Congo	..	1.5	2.2	2.4	4.0	2.8	3.3	2.4	3.5	3.3
Congo Rép. dém.	..	0.1	1.8	2.9	2.4	1.7	2.3	2.9	2.9	2.6
Côte d'Ivoire	2.7	2.4	2.3	2.9	2.6	2.8	2.7	3.1	3.2	3.5
Égypte	3.3	3.1	2.5	3.5	3.1	3.5	3.2	3.3
Eswatini	2.4	3.0	3.2	3.8	4.0	4.6	4.7	4.3	5.0	4.8
Gabon ¹	4.7	2.2	2.1	2.4	2.4	3.2
Gambie	3.1	3.8	4.1	4.3	3.7	3.3	3.7
Ghana	3.2	4.5	4.2	3.9	4.7	4.8	5.1
Guinée	..	2.1	2.4	2.9	3.9	4.1	3.6	3.8	3.6	3.6
Guinée équatoriale	0.5	0.6	0.8	0.9	0.9	0.6	0.6	0.8
Kenya	3.8	4.1	4.1	4.0	3.6	3.6	4.1	3.8
Lesotho	5.9	7.6	7.3	8.5	7.6	8.6	9.2	9.5
Libéria	2.8	2.7	3.0	3.1	2.8	2.6
Madagascar	3.2	3.9	3.5	3.9	4.5	5.0	4.4	5.0	5.2	5.9
Malawi	2.5	2.9	3.4	3.7	3.9	3.7	3.3	3.6
Mali	1.7	3.8	5.8	4.9	4.2	5.6	5.1	5.6	4.3	3.7
Maroc	..	4.8	5.5	7.7	7.0	7.0	6.9	7.3	8.0	7.5
Maurice ²	0.1	4.6	6.4	6.8	6.7	6.9	6.8	6.1	7.3	7.9
Mauritanie	3.3	4.8	4.4	3.3	3.9	4.1	3.9
Mozambique	6.2	8.0	7.6	6.4	7.9	7.0	6.4
Namibie	6.0	7.8	6.4	4.7	6.1	6.7	7.4
Niger	4.5	3.8	3.1	3.4	3.3	2.6
Nigéria	1.0	0.8	0.8	1.0	1.2	1.2	1.6
Ouganda	2.4	2.7	3.1	2.7	3.4	3.7	3.4	3.7	3.8	3.8
Rwanda	..	1.7	3.5	3.7	5.0	5.5	5.1	5.1	4.8	4.4
Sénégal	..	5.2	6.1	6.0	5.9	6.4	5.6	6.1	5.3	6.4
Seychelles	4.0	9.9	10.3	9.1	9.6	10.4	9.9
Sierra Leone	0.0	1.5	1.7	1.8	1.6	1.7	1.4	1.5
Somalie	0.1	0.3	0.4	0.4	0.4	0.6
Tchad	1.4	0.9	1.3	1.4	1.4	0.6	1.4
Togo	..	2.6	4.0	4.9	7.4	6.9	6.9	7.1	7.2	7.5
Tunisie	..	5.9	5.3	5.8	5.8	6.5	6.2	6.9	7.7	7.2
Zambie	4.5	5.6	4.4	4.3	4.2	5.9
Moyenne Afrique³	4.5	4.6	4.3	4.4	4.5	4.7
Moyenne Asie-Pacifique⁴	5.0	4.7	4.9	5.2	5.7
Moyenne ALC⁵	4.3	4.8	5.4	5.9	6.6	6.7	6.4	6.6	6.7	6.7
Moyenne OCDE⁶	6.3	6.5	6.7	6.5	6.8	6.9	6.8	7.1	7.1	..

.. Non disponible

Note : Les chiffres incluent les recettes fiscales des gouvernements infranationaux pour le Cabo Verde (2008-2020), l'Eswatini, la Mauritanie (2009-2018), Maurice, le Maroc, le Nigéria (uniquement les recettes des États), la Somalie (à partir de 2019) et l'Afrique du Sud (à partir de 2003). Les recettes fiscales des gouvernements infranationaux ne sont pas disponibles pour les autres pays.

1. Les chiffres doivent être interprétés avec prudence pour les années antérieures à 2014, car les recettes douanières (représentant environ 50 % des recettes fiscales) sont estimées pour ces années.

2. L'année fiscale de Maurice a changé en 2010 et en 2015. Les chiffres pour l'année 2015 ont donc dû être estimés.

3. Représente une moyenne non pondérée des 38 pays africains figurant dans la présente publication.

4. Représente une moyenne non pondérée des 37 économies d'Asie et du Pacifique figurant dans la publication *Statistiques des recettes publiques en Asie et dans le Pacifique 2025*.
5. Représente une moyenne non pondérée des 26 pays d'Amérique latine et des Caraïbes (ALC) figurant dans la publication *Statistiques des recettes publiques en Amérique latine et dans les Caraïbes 2025*.
6. Représente une moyenne non pondérée des 38 pays de l'OCDE figurant dans la publication de l'OCDE *Statistiques des recettes publiques 2024*.

Tableau 4.14. Impôts généraux sur la consommation (5110) en pourcentage du total des recettes fiscales

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Afrique du Sud	26.0	24.6	26.1	24.2	23.8	22.5	23.9	22.7	22.8	23.7
Botswana	23.2	31.3	28.2	32.6	35.0	29.9	30.2	28.1
Burkina Faso	..	28.7	34.7	32.8	33.7	33.1	31.8	26.0	28.8	28.9
Cabo Verde	0.0	0.0	34.0	38.2	35.3	36.3	38.0	39.0	41.7	41.8
Cameroun	29.0	32.2	31.7	31.2	32.9	35.3	31.2	31.9	32.9	32.0
Congo	..	40.2	37.9	34.2	30.6	34.0	33.7	29.7	39.0	32.8
Congo Rép. dém.	..	18.4	37.1	35.1	25.6	22.2	31.9	30.9	21.9	23.8
Côte d'Ivoire	22.4	21.8	20.5	24.1	20.3	21.7	21.0	22.8	24.2	24.6
Égypte	21.0	20.2	18.3	23.3	23.2	24.9	22.9	24.4
Eswatini	23.2	28.0	27.5	27.4	26.6	25.0	26.2	24.5	28.5	27.9
Gabon ¹	30.5	18.0	16.4	22.1	19.9	19.2
Gambie	36.5	30.7	35.6	36.1	32.3	33.0	36.1
Ghana	30.4	33.8	30.2	28.6	32.1	33.1	35.0
Guinée	..	28.1	29.2	30.1	30.6	32.2	29.9	31.9	29.5	30.5
Guinée équatoriale	6.2	7.4	6.3	8.9	10.1	10.4	8.2	6.6
Kenya	26.1	25.9	24.2	24.3	22.8	23.4	24.7	24.3
Lesotho	41.5	39.1	37.6	40.1	38.5	39.9	42.1	41.8
Libéria	23.8	22.7	22.2	21.6	22.2	22.0
Madagascar	48.6	41.4	40.4	45.3	48.4	45.5	43.4	45.9	45.2	47.8
Malawi	27.8	25.4	28.3	29.7	31.4	29.6	27.0	27.1
Mali	22.3	33.7	40.2	34.8	27.2	30.6	26.8	27.3	24.8	19.8
Maroc	..	23.6	23.7	30.1	28.4	26.7	25.4	26.8	26.8	26.4
Maurice ²	0.5	25.3	36.0	36.1	35.4	33.8	33.6	30.7	32.7	34.1
Mauritanie	33.4	33.6	33.1	26.5	27.2	28.1	28.5
Mozambique	23.9	25.3	36.3	30.9	34.7	32.9	30.0
Namibie	32.1	36.5	31.5	25.2	30.7	33.6	33.6
Niger	..	28.5	43.2	37.5	36.4	36.8	32.2	32.7	34.5	31.1
Nigéria	14.0	13.3	13.7	17.9	17.6	15.7	19.0
Ouganda	30.4	33.0	33.0	32.3	32.3	30.8	29.8	29.9	30.4	29.6
Rwanda	..	20.0	33.1	29.9	30.6	31.5	29.6	29.9	29.3	27.8
Sénégal	..	39.6	40.0	37.7	35.8	34.3	31.8	33.4	28.7	32.5
Seychelles	13.0	34.6	35.6	32.9	33.6	37.4	34.0
Sierra Leone	0.0	26.5	27.8	21.1	21.0	21.3	21.6	23.3
Somalie	6.6	16.3	14.6	15.1	15.9	20.4
Tchad	12.3	20.0	22.2	13.5	20.6	6.0	10.4
Togo	..	36.9	40.1	45.9	46.9	44.5	43.6	41.3	41.2	40.9
Tunisie	..	25.2	23.1	22.3	20.3	20.4	19.1	21.3	22.1	21.3
Zambie	31.6	34.5	28.1	26.8	26.1	35.7
Moyenne Afrique³	28.7	29.1	27.8	28.2	28.0	28.3
Moyenne Asie-Pacifique⁴	26.9	26.3	27.2	27.3	28.3
Moyenne ALC⁵	26.7	28.0	28.6	29.6	31.0	31.1	30.9	31.1	30.9	31.1
Moyenne OCDE⁶	20.1	20.3	21.0	21.2	20.9	20.9	20.8	21.3	21.4	..

.. Non disponible

Note : Les chiffres incluent les recettes fiscales des gouvernements infranationaux pour le Cabo Verde (2008-2020), l'Eswatini, la Mauritanie (2009-2018), Maurice, le Maroc, le Nigéria (uniquement les recettes des États), la Somalie (à partir de 2019) et l'Afrique du Sud (à partir de 2003). Les recettes fiscales des gouvernements infranationaux ne sont pas disponibles pour les autres pays.

1. Les chiffres doivent être interprétés avec prudence pour les années antérieures à 2014, car les recettes douanières (représentant environ 50 % des recettes fiscales) sont estimées pour ces années.
2. L'année fiscale de Maurice a changé en 2010 et en 2015. Les chiffres pour l'année 2015 ont donc dû être estimés.

3. Représente une moyenne non pondérée des 38 pays africains figurant dans la présente publication.
4. Représente une moyenne non pondérée des 37 économies d'Asie et du Pacifique figurant dans la publication *Statistiques des recettes publiques en Asie et dans le Pacifique 2025*.
5. Représente une moyenne non pondérée des 26 pays d'Amérique latine et des Caraïbes (ALC) figurant dans la publication *Statistiques des recettes publiques en Amérique latine et dans les Caraïbes 2025*.
6. Représente une moyenne non pondérée des 38 pays de l'OCDE figurant dans la publication de l'OCDE *Statistiques des recettes publiques 2024*.

Tableau 4.15. Impôts généraux sur les biens et services déterminés (5120) en pourcentage du PIB

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Afrique du Sud	3.4	3.1	2.7	3.4	4.2	4.3	3.9	4.1	4.1	4.2
Botswana	0.3	0.2	0.3	0.3	0.2	0.8	0.4	0.2
Burkina Faso	..	2.2	2.8	2.8	3.6	3.8	3.6	4.0	4.6	4.8
Cabo Verde	8.8	7.3	4.3	4.5	4.9	5.2	5.0	5.4	6.2	5.9
Cameroun	3.4	3.2	3.1	3.3	3.4	3.5	3.5	3.8	3.6	3.7
Congo	..	0.2	1.7	1.9	3.3	2.0	2.3	2.3	2.3	2.4
Congo Rép. dém.	..	0.3	1.5	2.4	2.6	1.4	1.2	1.4	1.9	1.4
Côte d'Ivoire	5.5	4.0	4.7	4.7	5.0	4.7	4.9	5.0	4.1	4.5
Égypte	3.0	2.9	2.7	3.1	2.4	2.4	2.7	2.3
Eswatini	0.6	0.6	0.5	0.6	1.4	1.9	1.9	1.9	1.7	1.5
Gabon ¹	3.1	2.4	2.9	2.6	2.3	3.3
Gambie	2.4	4.9	4.2	4.3	4.3	3.1	3.2
Ghana	2.6	3.5	3.4	3.4	3.9	3.5	3.0
Guinée	..	4.3	4.7	3.9	5.4	5.5	6.0	5.7	5.1	4.9
Guinée équatoriale	0.2	0.2	0.5	0.6	0.5	0.5	0.6	0.5
Kenya	5.1	4.9	4.5	4.7	4.4	4.8	4.8	4.6
Lesotho	0.0	0.8	1.2	1.5	1.4	1.8
Libéria	3.7	3.7	3.9	4.3	3.6	3.1
Madagascar	2.2	3.9	3.1	2.2	2.2	2.6	2.4	2.5	2.6	2.3
Malawi	2.6	3.4	2.7	2.8	2.7	2.9	3.0	3.1
Mali	2.7	4.3	4.1	3.6	4.6	4.4	4.3	5.0	3.9	4.5
Maroc	..	6.3	4.7	4.0	3.1	3.6	3.6	3.7	3.8	3.8
Maurice ²	11.5	8.7	5.5	4.4	4.6	5.2	4.8	4.7	4.6	4.5
Mauritanie	1.9	2.9	3.4	3.1	3.7	4.2	4.1
Mozambique	3.0	4.0	3.6	3.2	3.5	3.0	3.0
Namibie	0.1	0.1	0.8	0.9	1.0	0.8	0.8
Niger	..	2.9	2.3	2.3	2.7	2.7	2.6	2.7	2.3	1.7
Nigéria	0.8	0.8	0.8	0.8	1.4	1.3	1.4
Ouganda	3.8	3.8	3.2	2.7	3.2	3.9	3.5	3.9	3.9	4.0
Rwanda	..	4.1	3.3	3.3	4.0	3.9	3.7	3.5	3.5	3.4
Sénégal	..	3.8	4.2	4.0	4.4	5.2	5.2	4.9	5.7	5.4
Seychelles	12.7	7.0	6.7	6.4	6.1	6.2	6.6
Sierra Leone	3.3	2.4	1.9	2.4	2.0	2.0	1.4	1.4
Somalie	0.9	1.4	1.7	1.7	1.7	1.9
Tchad	0.9	0.8	1.6	1.9	1.7	2.0	2.0
Togo	..	2.6	3.2	3.4	5.1	4.7	5.0	5.4	5.5	5.8
Tunisie	..	6.0	4.8	4.2	4.2	4.7	4.8	4.8	5.1	4.9
Zambie	2.8	2.5	2.5	2.2	2.2	2.6
Moyenne Afrique³	3.1	3.2	3.2	3.3	3.2	3.2
Moyenne Asie-Pacifique⁴	4.0	3.6	3.6	3.6	3.6
Moyenne ALC⁵	4.2	4.2	3.9	3.6	3.5	3.6	3.3	3.3	3.1	3.0
Moyenne OCDE⁶	3.9	3.7	3.5	3.4	3.4	3.2	3.1	2.9	2.8	..

.. Non disponible

Note : Les chiffres incluent les recettes fiscales des gouvernements infranationaux pour le Cabo Verde (2008-2020), l'Eswatini, la Mauritanie (2009-2018), Maurice, le Maroc, le Nigéria (uniquement les recettes des États), la Somalie (à partir de 2019) et l'Afrique du Sud (à partir de 2003). Les recettes fiscales des gouvernements infranationaux ne sont pas disponibles pour les autres pays.

1. Les chiffres doivent être interprétés avec prudence pour les années antérieures à 2014, car les recettes douanières (représentant environ 50 % des recettes fiscales) sont estimées pour ces années.
2. L'année fiscale de Maurice a changé en 2010 et en 2015. Les chiffres pour l'année 2015 ont donc dû être estimés.
3. Représente une moyenne non pondérée des 38 pays africains figurant dans la présente publication.

4. Représente une moyenne non pondérée des 37 économies d'Asie et du Pacifique figurant dans la publication *Statistiques des recettes publiques en Asie et dans le Pacifique 2025*.
5. Représente une moyenne non pondérée des 26 pays d'Amérique latine et des Caraïbes (ALC) figurant dans la publication *Statistiques des recettes publiques en Amérique latine et dans les Caraïbes 2025*.
6. Représente une moyenne non pondérée des 38 pays de l'OCDE figurant dans la publication de l'OCDE *Statistiques des recettes publiques 2024*.

Tableau 4.16. Impôts généraux sur les biens et services déterminés (5120) en pourcentage du total des recettes fiscales

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Afrique du Sud	17.4	15.3	12.0	14.6	15.9	16.7	15.4	15.5	15.2	15.9
Botswana	1.8	1.3	2.2	2.2	2.0	5.6	3.0	1.6
Burkina Faso	..	21.7	24.0	20.3	25.0	22.1	22.1	24.1	24.6	24.8
Cabo Verde	61.3	53.8	27.9	26.2	27.8	28.1	26.9	31.8	34.2	31.7
Cameroun	36.5	29.6	28.1	28.4	23.8	25.3	27.0	28.0	25.3	25.4
Congo	..	5.1	29.3	26.4	24.6	23.8	23.8	28.5	25.4	23.9
Congo Rép. dém.	..	45.6	30.1	28.4	28.1	18.9	17.3	15.1	14.6	13.2
Côte d'Ivoire	45.3	35.8	41.3	39.5	40.0	36.9	37.7	36.1	31.8	31.7
Égypte	19.1	18.5	19.6	20.4	17.9	17.4	19.1	17.0
Eswatini	5.6	5.9	4.0	4.1	9.0	10.4	11.0	10.9	9.5	9.0
Gabon ¹	20.5	19.8	22.6	24.3	19.8	20.1
Gambie	28.7	40.1	36.7	35.8	37.4	31.3	31.9
Ghana	25.1	26.2	24.6	24.8	26.2	24.0	20.5
Guinée	..	58.0	56.1	39.9	42.2	43.7	49.3	47.5	41.6	41.8
Guinée équatoriale	2.3	2.0	4.0	6.3	6.3	8.0	8.5	4.6
Kenya	35.0	30.9	26.6	28.3	27.7	31.2	29.2	28.8
Lesotho	0.2	3.9	6.2	6.9	6.5	7.7
Libéria	31.7	31.6	29.4	30.2	29.0	26.5
Madagascar	33.1	41.2	36.0	26.1	23.6	23.4	23.7	23.3	22.3	18.7
Malawi	29.4	30.2	22.9	22.7	21.2	23.6	24.6	23.2
Mali	36.5	37.9	28.4	25.3	29.7	24.0	22.8	24.3	22.5	24.1
Maroc	..	30.9	20.4	15.6	12.7	13.5	13.0	13.7	12.8	13.3
Maurice ²	68.8	48.3	31.3	23.4	24.3	25.2	23.8	23.4	20.7	19.5
Mauritanie	19.1	20.0	25.4	25.1	25.9	28.8	29.7
Mozambique	11.6	12.7	17.2	15.6	15.5	14.2	14.2
Namibie	0.7	0.7	4.2	4.6	5.0	3.9	3.7
Niger	..	40.7	28.4	24.2	22.2	26.1	26.6	26.2	24.3	20.6
Nigéria	11.5	12.7	12.6	14.2	20.3	16.5	16.7
Ouganda	49.2	46.4	34.6	32.9	30.7	32.5	30.8	31.4	31.4	30.6
Rwanda	..	47.9	31.0	26.9	24.4	22.3	21.6	20.5	20.9	21.6
Sénégal	..	29.2	27.4	25.4	26.8	27.5	29.3	26.9	30.4	27.8
Seychelles	41.4	24.3	23.2	23.2	21.3	22.5	22.8
Sierra Leone	70.6	42.1	30.3	29.3	26.8	25.5	21.5	21.7
Somalie	86.8	70.1	67.8	67.6	65.8	64.9
Tchad	8.1	19.1	26.1	18.2	24.4	20.0	15.6
Togo	..	37.7	32.7	32.2	32.8	30.3	31.9	31.4	31.6	31.6
Tunisie	..	25.7	20.8	16.3	14.7	14.6	14.8	14.8	14.8	14.4
Zambie	19.8	15.6	15.9	13.6	13.8	15.5
Moyenne Afrique³	23.7	23.3	23.0	23.8	22.5	21.7
Moyenne Asie-Pacifique⁴	21.9	21.5	21.0	20.0	19.9
Moyenne ALC⁵	29.1	27.3	23.2	19.6	17.4	16.9	16.1	15.8	14.5	14.2
Moyenne OCDE⁶	12.5	11.8	11.1	10.9	10.5	9.7	9.3	8.7	8.2	..

.. Non disponible

Note : Les chiffres incluent les recettes fiscales des gouvernements infranationaux pour le Cabo Verde (2008-2020), l'Eswatini, la Mauritanie (2009-2018), Maurice, le Maroc, le Nigéria (uniquement les recettes des États), la Somalie (à partir de 2019) et l'Afrique du Sud (à partir de 2003). Les recettes fiscales des gouvernements infranationaux ne sont pas disponibles pour les autres pays.

1. Les chiffres doivent être interprétés avec prudence pour les années antérieures à 2014, car les recettes douanières (représentant environ 50 % des recettes fiscales) sont estimées pour ces années.
2. L'année fiscale de Maurice a changé en 2010 et en 2015. Les chiffres pour l'année 2015 ont donc dû être estimés.

3. Représente une moyenne non pondérée des 38 pays africains figurant dans la présente publication.
4. Représente une moyenne non pondérée des 37 économies d'Asie et du Pacifique figurant dans la publication *Statistiques des recettes publiques en Asie et dans le Pacifique 2025*.
5. Représente une moyenne non pondérée des 26 pays d'Amérique latine et des Caraïbes (ALC) figurant dans la publication *Statistiques des recettes publiques en Amérique latine et dans les Caraïbes 2025*.
6. Représente une moyenne non pondérée des 38 pays de l'OCDE figurant dans la publication de l'OCDE *Statistiques des recettes publiques 2024*.

Tableau 4.17. Produit intérieur brut pour les années de déclaration fiscale à prix courants, en monnaie nationale

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Afrique du Sud	622 901	1 053 138	1 837 000	3 055 613	4 420 793	5 625 207	5 562 760	6 220 151	6 655 523	7 023 993
Botswana ¹	14 054	29 719	52 191	90 222	143 894	177 446	180 254	218 753	254 492	263 575
Burkina Faso	1 335 831	2 108 160	3 240 716	5 002 182	6 995 311	9 428 060	10 252 166	10 944 537	12 191 996	12 845 778
Cabo Verde	43 830	81 020	123 686	151 963	173 911	221 731	176 866	191 269	241 576	263 815
Cameroun	5 225 059	7 504 469	10 286 733	13 610 554	19 043 067	23 243 662	23 486 470	24 960 496	27 662 020	29 889 035
Congo	1 226 473	2 580 266	3 506 269	6 505 751	7 029 660	8 189 066	6 601 216	7 419 748	8 693 647	8 593 071
Congo Rép. dém.	1 758	1 317 075	5 975 851	20 261 584	37 185 001	83 859 421	91 858 647	110 109 525	127 090 764	157 410 674
Côte d'Ivoire	7 589 656	10 547 189	12 456 798	17 036 258	27 086 367	35 379 059	36 277 950	40 366 859	44 238 800	48 293 905
Égypte ²	214 501	357 607	566 220	1 268 711	2 576 700	5 596 000	6 152 600	6 663 100	7 842 500	10 155 500
Eswatini ¹	7 221	12 366	20 730	33 123	52 876	65 121	67 119	73 382	81 208	91 070
Gabon	2 635 849	3 842 278	4 989 260	7 111 477	8 503 445	9 886 900	8 830 776	10 782 813	12 750 057	12 165 193
Gambie	8 676	12 911	29 367	43 231	58 581	90 794	93 330	105 487	121 093	146 702
Ghana	1 882	6 729	23 911	64 983	183 525	356 544	391 941	461 695	614 336	887 748
Guinée	5 095 078	7 055 304	16 422 581	39 243 500	65 829 149	123 457 571	134 759 570	159 336 000	170 313 000	196 878 549
Guinée équatoriale	84 131	822 850	4 316 629	8 072 293	7 795 420	6 658 371	5 694 742	6 774 079	8 537 800	7 483 585
Kenya ²	760 599	1 347 240	1 896 005	3 436 636	6 444 076	9 789 019	10 475 910	11 370 876	12 758 654	14 299 225
Lesotho ¹	3 742	6 395	11 071	16 950	30 356	34 355	34 239	36 306	38 658	41 471
Libéria	..	863	944	1 966	3 092	3 080	3 037	3 509	3 974	4 390
Madagascar	3 274 385	6 265 668	11 736 269	20 863 367	33 216 184	51 035 217	49 435 649	54 978 305	62 775 452	70 297 181
Malawi ^{1 2}	38 871	222 319	571 292	1 352 608	4 060 849	7 727 897	8 517 597	9 395 431	12 715 426	16 686 388
Mali	1 650 181	2 103 270	3 294 055	5 288 939	7 747 730	10 124 689	10 052 813	10 707 690	12 024 376	12 847 966
Maroc	360 722	446 843	598 108	849 130	1 078 119	1 239 836	1 152 478	1 276 563	1 330 558	1 463 358
Maurice ²	73 494	122 653	196 989	312 103	420 936	506 078	480 491	463 841	524 554	604 312
Mauritanie	27 144	42 517	77 981	155 297	200 221	289 665	307 212	332 596	353 024	388 672
Mozambique	27 629	90 308	204 516	387 549	648 075	970 297	988 863	1 058 442	1 205 729	1 338 678
Namibie ¹	14 988	28 194	47 993	84 476	148 941	179 469	176 505	188 865	211 410	232 940
Niger	1 145 340	1 586 921	2 304 126	3 875 000	5 724 873	7 567 900	7 910 951	8 270 763	9 621 241	10 194 448
Nigéria	2 895 201	6 897 482	22 269 978	55 469 351	95 177 736	145 639 140	154 252 320	176 075 502	202 365 028	234 425 915
Ouganda ²	6 676 316	12 067 688	20 823 563	51 348 000	93 981 000	133 514 000	140 623 000	147 350 000	163 993 000	183 977 000
Rwanda	385 387	806 000	1 637 000	3 571 000	6 150 000	9 308 000	9 597 000	10 943 000	13 720 000	16 626 000
Sénégal	3 007 532	4 270 612	5 804 605	7 976 735	10 508 650	13 712 800	14 101 000	15 287 932	17 272 184	18 573 350
Seychelles	2 420	3 513	5 055	11 705	19 071	26 224	24 356	25 164	28 807	30 663
Sierra Leone	34 263 411	58 778 876	65 748 398	74 800 718	100 007 149	136 604 079
Somalie	0	0	0	0	6 841	8 655	8 628	9 484	10 203	10 969
Tchad	1 059 539	1 447 693	4 563 709	6 956 068	8 607 806	8 733 307	8 595 167	9 356 007	11 120 705	11 124 631
Togo	1 118 314	1 429 225	1 622 674	2 348 485	3 402 694	4 097 073	4 253 191	4 621 478	5 068 944	5 507 178
Tunisie	19 497	30 874	43 920	66 140	89 802	122 969	119 504	130 816	138 416	150 777
Zambie	..	11 201	37 189	97 216	183 381	300 450	332 721	442 337	493 964	557 406

.. Non disponible

Note :

1. Le PIB du Botswana, de l'Eswatini, du Malawi (à partir de 2022) et de la Namibie est ajusté à l'aide de la formule suivante : $PIB(n) \times 3/4 + PIB(n+1) / 4$, afin de le faire correspondre plus étroitement à un exercice budgétaire allant d'avril (n) à mars (n+1). Le PIB du Lesotho n'est pas ajusté, car il est déjà présenté sur la base d'un exercice budgétaire d'avril à mars dans les Perspectives de l'économie mondiale du FMI.

2. Le PIB du Kenya et de l'Ouganda pour toutes les années, du Malawi pour les années jusqu'en 2021, ainsi que de Maurice pour les années précédant 2010 et pour 2016, est ajusté à l'aide de la formule $PIB(n)/2 + PIB(n-1)/2$. Cet ajustement vise à faire correspondre plus étroitement la valeur du PIB à un exercice budgétaire allant de juillet (n-1) à juin (n). Le PIB de l'Égypte n'est pas ajusté, car il est déjà présenté sur la base d'un exercice budgétaire de juillet à juin dans les Perspectives de l'économie mondiale du FMI. Le PIB de Maurice n'est pas ajusté pour la période de 2010 à 2015, car les données des finances publiques sont présentées sur une base d'année civile pour ces années.

Source : FMI, Perspectives de l'économie mondiale, avril 2025.

Tableau 4.18. Produit intérieur brut pour les années de déclaration fiscale à prix courants, en monnaie millions de dollars US aux taux de change du marché

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Afrique du Sud	171 736	151 855	288 749	417 315	346 663	389 245	337 876	420 778	406 755	380 592
Botswana ¹	4 835	5 627	9 855	13 256	13 919	16 255	15 885	19 143	20 094	19 397
Burkina Faso	2 676	2 961	6 150	10 118	11 833	16 092	17 837	19 747	19 588	21 181
Cabo Verde	570	699	1 395	1 825	1 750	2 251	1 831	2 053	2 309	2 588
Cameroun	10 075	10 245	19 534	27 530	32 213	39 673	40 863	45 036	44 442	49 283
Congo	2 457	3 624	6 654	13 159	11 891	13 977	11 485	13 387	13 967	14 169
Congo Rép. dém.	25 021	19 077	12 720	22 340	40 154	50 891	49 613	55 327	63 324	64 402
Côte d'Ivoire	15 205	14 851	23 626	34 431	45 815	60 383	63 119	72 833	71 075	79 630
Égypte ²	63 250	104 752	94 127	230 024	350 119	317 894	382 525	423 300	475 231	393 828
Eswatini ¹	1 907	1 690	3 206	4 535	4 000	4 367	4 201	4 836	4 808	4 943
Gabon	5 281	5 397	9 468	14 384	14 385	16 875	15 364	19 455	20 485	20 059
Gambie	909	1 010	1 028	1 543	1 355	1 806	1 809	2 045	2 135	2 345
Ghana	15 692	12 349	26 415	45 447	49 437	68 353	70 008	79 514	73 919	80 547
Guinée	5 139	4 039	4 506	6 858	8 790	13 443	14 089	16 320	19 589	22 750
Guinée équatoriale	169	1 159	8 191	16 328	13 187	11 365	9 908	12 222	13 717	12 339
Kenya ²	14 226	18 400	24 549	43 877	69 383	96 270	100 620	105 394	112 304	111 740
Lesotho ¹	1 032	922	1 730	2 356	2 202	2 323	2 092	2 445	2 275	2 213
Libéria	..	863	944	1 966	3 092	3 080	3 037	3 509	3 974	4 390
Madagascar	3 838	4 629	5 859	9 983	11 323	14 105	13 051	14 355	15 326	15 870
Malawi ^{1 2}	3 171	4 297	5 022	9 260	8 770	10 457	11 439	12 161	12 758	13 029
Mali	3 337	2 963	6 251	10 698	13 106	17 281	17 491	19 320	19 319	21 184
Maroc	42 238	42 053	67 468	100 881	110 414	128 920	121 354	142 022	130 952	144 438
Maurice ²	4 163	4 766	6 915	10 138	12 007	14 586	12 922	11 446	12 196	13 505
Mauritanie	2 092	1 780	2 936	5 637	6 182	7 894	8 464	9 126	9 564	10 649
Mozambique	3 062	5 931	8 868	11 412	16 209	15 513	14 235	16 168	18 884	20 954
Namibie ¹	3 950	3 850	7 421	11 567	11 267	12 050	11 037	12 440	12 524	12 644
Niger	2 296	2 235	4 372	7 838	9 684	12 917	13 764	14 923	15 458	16 809
Nigéria	132 230	67 824	169 645	374 098	494 307	474 517	432 299	441 074	476 468	363 816
Ouganda ²	6 857	7 790	11 605	24 395	32 438	36 011	37 892	40 347	45 041	49 605
Rwanda	1 470	2 049	2 945	6 124	8 546	10 349	10 174	11 066	13 313	14 331
Sénégal	6 026	6 016	11 015	16 134	17 777	23 405	24 534	27 584	27 750	30 625
Seychelles	508	615	919	970	1 432	1 867	1 384	1 490	2 018	2 187
Sierra Leone	6 750	6 519	6 682	7 165	7 119	6 397
Somalie	0	0	0	0	6 841	8 655	8 628	9 484	10 203	10 969
Tchad	2 123	2 039	8 660	14 070	14 561	14 906	14 954	16 881	17 867	18 343
Togo	2 240	2 014	3 080	4 750	5 756	6 993	7 400	8 338	8 144	9 081
Tunisie	20 616	22 524	33 851	46 210	45 779	41 905	42 494	46 813	44 596	48 541
Zambie	..	3 601	8 329	20 264	21 245	23 309	18 138	22 096	29 164	27 578

.. Non disponible

Note

1. Le PIB du Botswana, de l'Eswatini, du Malawi (à partir de 2022) et de la Namibie est ajusté à l'aide de la formule suivante : $PIB(n) \times 3/4 + PIB(n+1) / 4$, afin de le faire correspondre plus étroitement à un exercice budgétaire allant d'avril (n) à mars (n+1). Le PIB du Lesotho n'est pas ajusté, car il est déjà présenté sur la base d'un exercice budgétaire d'avril à mars dans les Perspectives de l'économie mondiale du FMI.

2. Le PIB du Kenya et de l'Ouganda pour toutes les années, du Malawi pour les années jusqu'en 2021, ainsi que de Maurice pour les années précédant 2010 et pour 2016, est ajusté à l'aide de la formule $PIB(n)/2 + PIB(n-1)/2$. Cet ajustement vise à faire correspondre plus étroitement la valeur du PIB à un exercice budgétaire allant de juillet (n-1) à juin (n). Le PIB de l'Égypte n'est pas ajusté, car il est déjà présenté sur la base d'un exercice budgétaire de juillet à juin dans les Perspectives de l'économie mondiale du FMI. Le PIB de Maurice n'est pas ajusté pour la période de 2010 à 2015, car les données des finances publiques sont présentées sur une base d'année civile pour ces années.

Source : FMI, Perspectives de l'économie mondiale, avril 2025.

Tableau 4.19. Taux de change utilisés, unités de monnaie nationale par dollar US

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Afrique du Sud	4	7	6	7	13	14	16	15	16	18
Botswana	3	5	5	7	10	11	11	11	13	14
Burkina Faso	499	712	527	494	591	586	575	554	622	606
Cabo Verde	77	116	89	83	99	99	97	93	105	102
Cameroun	519	733	527	494	591	586	575	554	622	606
Congo	499	712	527	494	591	586	575	554	622	606
Congo Rép. dém.	0	69	470	907	926	1 648	1 852	1 990	2 007	2 444
Côte d'Ivoire	499	710	527	495	591	586	575	554	622	606
Égypte	3	3	6	6	7	18	16	16	17	26
Eswatini	4	7	6	7	13	15	16	15	17	18
Gabon	499	712	527	494	591	586	575	554	622	606
Gambie	10	13	29	28	43	50	52	52	57	63
Ghana	0	1	1	1	4	5	6	6	8	11
Guinée	991	1 747	3 645	5 722	7 489	9 184	9 565	9 763	8 694	8 654
Guinée équatoriale	498	710	527	494	591	586	575	554	622	606
Kenya	53	73	77	78	93	102	104	108	114	128
Lesotho	4	7	6	7	14	15	16	15	17	19
Libéria	..	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Madagascar	853	1 354	2 003	2 090	2 934	3 618	3 788	3 830	4 096	4 430
Malawi	12	52	114	146	463	739	745	773	997	1 281
Mali	495	710	527	494	591	586	575	554	622	606
Maroc	9	11	9	8	10	10	9	9	10	10
Maurice	18	26	28	31	35	35	37	41	43	45
Mauritanie	13	24	27	28	32	37	36	36	37	36
Mozambique	9	15	23	34	40	63	69	65	64	64
Namibie	4	7	6	7	13	15	16	15	17	18
Niger	499	710	527	494	591	586	575	554	622	606
Nigéria	22	102	131	148	193	307	357	399	425	644
Ouganda	974	1 549	1 794	2 105	2 897	3 708	3 711	3 652	3 641	3 709
Rwanda	262	393	556	583	720	899	943	989	1 031	1 160
Sénégal	499	710	527	494	591	586	575	554	622	606
Seychelles	5	6	6	12	13	14	18	17	14	14
Sierra Leone	5 076	9 017	9 840	10 440	14 048	21 354
Somalie	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1
Tchad	499	710	527	494	591	586	575	554	622	606
Togo	499	710	527	494	591	586	575	554	622	606
Tunisie	1	1	1	1	2	3	3	3	3	3
Zambie	..	3	4	5	9	13	18	20	17	20

.. Non disponible

Note : Le taux de change est calculé en prenant le rapport entre le PIB estimé de l'année fiscale en monnaie nationale du tableau 4.17 et le PIB estimé de l'année fiscale en dollars américains du tableau 4.18.

5. Tableaux pays, 1995-2023 – Recettes fiscales

Tableaux pays, 1995-2023

Dans tous les tableaux suivants le symbole («..») signifie que l'information n'est pas disponible ou qu'elle n'est pas applicable. La principale série dans ce volume couvre les années 1995 à 2023. Les données pour les années 1990-94, 1996-99, 2001-04, 2006-09, 2011-14 et 2016-18 dans les tableaux 5.1 à 5.38 ont été omises en raison du manque d'espace. Les séries complètes sont cependant disponibles en ligne sur l'Explorateur des données de l'OCDE et accessible à l'adresse <https://data-explorer.oecd.org/> sous le thème Fiscalité/Recettes fiscales mondiales ou en recherchant recettes non fiscales africaines.

Tableau 5.1. Afrique du Sud – Recettes fiscales détaillées

Million ZAR

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes fiscales totales	121 920	211 561	418 175	706 021	1 167 082	1 463 098	1 392 140	1 650 110	1 811 779	1 863 052
1000 Impôts sur revenu, bénéfiques et gains en capital	65 565	119 979	220 197	368 118	604 881	764 053	710 904	880 709	964 417	980 722
1100 Des personnes physiques	49 520	87 105	122 279	219 886	389 883	519 034	493 137	537 404	587 741	634 771
1110 Sur le revenu et les bénéfiques	49 520	87 105	122 279	219 886	389 883	519 034	493 137	537 404	587 741	634 771
Impôt des employés	213 113	379 535	509 023	490 000	538 832	583 372	627 476
Remboursement de la taxe d'incitation à l'emploi (ETI)	0	-3 349	-4 590	-7 081	-6 799	-4 814	-4 488
IRPP Taxe provisoire	15 719	24 200	32 138	29 149	28 291	31 195	34 407
Paiements des montants estimés IRPP	7 425	9 970	13 158	12 831	13 810	14 978	17 668
Remboursements IRPP	-16 372	-20 474	-30 695	-31 762	-36 730	-36 989	-40 293
1120 Sur les gains en capital
1200 Des sociétés	14 427	23 987	82 628	132 275	191 348	215 346	194 433	309 017	338 391	305 988
1210 Sur les bénéfiques	14 427	23 987	82 628	132 275	191 348	215 346	194 433	309 017	338 391	305 988
IS Taxe provisoire	136 615	190 437	221 026	201 664	308 812	342 017	309 919
Paiements des montants estimés de l'IS	9 051	11 119	11 953	13 751	17 678	14 574	17 057
Redevances	161	369	633	549	680	646	833
Remboursements IS	-13 552	-10 577	-18 266	-21 531	-18 153	-18 846	-21 821
1220 Sur les gains en capital
1300 Non ventilables entre 1100 et 1200	1 618	8 887	15 290	15 957	23 649	29 673	23 334	34 288	38 285	39 964
Impôt sur les Dividendes (DT) / Impôt Secondaire sur les Sociétés (STC)	15 871	23 647	29 098	22 831	33 815	37 629	38 944
Retenue à la source sur les intérêts	0	0	574	504	473	656	1 020
Taxe sur les caisses de retraite	63	0	0	0	-0	0	0
Amnistie fiscale pour les petites entreprises	23	2	0	-0	0	-0	0
Autres impôts sur le revenu non imposables	0	0	0	0	0	0	0
2000 Cotisations de sécurité sociale	0	0	6 477	11 117	17 138	19 799	18 927	20 824	23 006	24 265
2100 A la charge des salariés	3 254	5 740	8 724	9 957	9 517	10 478	11 563	12 196
2110 Sur la base du salaire	31	363	310	115	107	131	121	127
Prélèvements sur le compte des mines	31	363	310	115	107	131	121	127
2120 Sur la base de l'impôt sur les revenus	3 223	5 377	8 414	9 842	9 410	10 347	11 442	12 069
Cotisations des employées à la Caisse d'assurance chômage (UIF)	3 223	5 377	8 414	9 842	9 410	10 347	11 442	12 069
2200 A la charge des employeurs	3 223	5 377	8 414	9 842	9 410	10 347	11 442	12 069
2210 Sur la base du salaire	0	0	0	0	0	0	0	0
2220 Sur la base de l'impôt sur le revenu	3 223	5 377	8 414	9 842	9 410	10 347	11 442	12 069
Cotisations des employeurs à la Caisse d'assurance chômage (UIF)	3 223	5 377	8 414	9 842	9 410	10 347	11 442	12 069
2300 A charge des travailleurs indép. ou sans emploi	0	0	0	0	0	0	0	0
2310 Sur la base du salaire
2320 Sur la base de l'impôt sur le revenu
2400 Non ventilables entre 2100, 2200 et 2300	0	0	0	0	0	0	0	0
2410 Sur la base du salaire
2420 Sur la base de l'impôt sur le revenu
3000 Sur salaires ou main d'oeuvre	0	870	4 839	8 240	15 111	18 062	12 557	18 842	20 596	22 299
Prélèvement de compétences	8 240	15 111	18 062	12 557	18 842	20 596	22 299
4000 Impôts sur le patrimoine	2 131	3 829	22 882	39 599	58 661	86 319	88 411	84 505	99 586	83 031
4100 Impôts périodiques sur la propriété immobilière	0	0	12 258	30 533	44 169	70 103	73 390	63 537	77 643	63 492
4110 Ménages	12 258	30 533	44 169	70 103	73 390	63 537	77 643	63 492
Tarifs immobiliers des collectivités locales	12 258	30 533	44 169	70 103	73 390	63 537	77 643	63 492

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
4120 Autres agents	0	0	0	0	0	0	0	0
4200 Impôts périodiques sur l'actif net	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4210 Personnes physiques
4220 Sociétés
4300 Impôts sur mut. par décès, succ. et donations	222	436	626	855	2 065	2 780	2 953	3 514	4 224	4 396
4310 Impôts sur mut. par décès et successions	164	417	598	794	1 918	2 174	2 359	2 942	3 614	3 581
Droit de succession	794	1 918	2 174	2 359	2 942	3 614	3 581
4320 Impôts sur les donations	57	19	28	61	147	605	594	573	610	815
Taxe sur les dons	61	147	605	594	573	610	815
4400 Impôts sur transact. mobilières et immob.	1 909	3 393	9 998	8 212	12 427	13 436	12 068	17 454	17 719	15 143
Taxe sur la mutation des valeurs mobilières	2 912	5 069	6 235	5 260	7 244	6 070	5 440
Droits de mutation sur les biens immobiliers	5 300	7 358	7 201	6 808	10 210	11 649	9 703
4500 Impôts non-périodiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4510 Sur l'actif net
4520 Autres non-périodiques
4600 Autres impôts périodiques sur patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5000 Impôts sur les biens et services	52 938	84 462	162 918	278 924	471 292	574 856	561 340	645 230	704 172	752 729
5100 Impôts sur production, vente, transfert, etc.	52 938	84 462	159 589	273 602	463 434	573 447	548 293	630 998	689 342	736 740
5110 Impôts généraux	31 729	52 054	109 274	170 548	277 551	329 415	333 372	374 693	413 905	440 647
5111 Taxes sur la valeur ajoutée	31 729	52 054	109 274	170 552	277 530	329 397	333 375	374 684	413 895	440 636
TVA intérieure	18 954	52 547	126 492	202 483	303 210	392 919	390 367	436 980	479 218	513 531
TVA à l'importation	12 775	25 148	42 615	78 697	148 467	181 777	161 679	192 374	241 033	269 036
Remboursements de la TVA	0	- 25 641	- 59 833	- 110 627	- 174 147	- 245 298	- 218 672	- 254 670	- 306 357	- 341 931
5112 Impôts sur les ventes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5113 Autres impôts	0	0	0	- 5	21	18	- 3	9	11	11
Taxe sur le chiffre d'affaires pour les petites entreprises	- 5	21	18	- 3	9	11	11
5120 Impôts sur biens et services déterminés	21 209	32 408	50 315	103 054	185 883	244 032	214 920	256 305	275 437	296 093
5121 Accises	15 225	24 341	35 490	76 239	137 870	183 860	165 665	198 142	199 215	216 580
Accise spécifique - Domestique	22 448	34 918	44 975	34 518	46 214	53 730	53 623
Accise ad valorem - Domestique	1 569	3 295	4 274	3 035	4 772	4 325	8 097
Taxe sur le carburant	32 758	56 694	78 361	76 204	86 787	79 431	91 694
Sacs en plastique	177	213	328	493	639	711	659
Prélèvement d'électricité	5 065	8 481	8 315	7 833	7 932	7 576	7 079
Prélèvement d'ampoule à incandescence	180	63	34	26	25	25	20
Taxe sur le CO2 - Émissions des véhicules à moteur	205	1 429	1 355	1 248	2 037	2 597	2 949
Fonds pour les accidents de la route (RAF)	13 837	32 778	42 658	39 756	46 775	47 936	49 470
Taxe sur les pneus	0	0	724	568	727	740	752
5122 Bénéfices de monopoles fiscaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5123 Droits de douane et droits à l'importation	5 129	7 714	13 294	25 196	43 965	55 752	47 064	54 049	70 528	73 483
Droits à l'importation	32 130	37 595	32 890	36 836	46 666	47 737
Droits d'importation et d'accise ad valorem	8 495	10 580	8 252	9 583	15 192	17 116
Accises à l'importation	3 340	7 512	5 855	7 552	8 570	8 512
Taxe internationale sur la pollution pétrolière	0	3	3	0	0	5
Taxe de promotion de la santé sur les importations	0	63	64	78	100	111
5124 Taxes à l'exportation	0	0	0	61	121	94	70	289	1 088	591
Droits d'exportation des diamants	61	121	94	70	108	186	148
Taxe à l'exportation sur la ferraille	0	0	0	0	181	902	444
5125 Impôts sur biens d'équipement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5126 Impôts sur services déterminés	0	0	1 320	2 252	3 224	3 523	1 948	2 460	3 571	4 326
Taxe sur les départs aériens	0	676	968	1 070	372	232	655	913

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Taxes provinciales sur les casinos et les courses de chevaux	1 009	1 576	2 257	2 453	1 576	2 227	2 916	3 413
5127 Autres impôts sur commerce et transact. internat.	855	353	211	- 695	703	804	173	1 364	1 035	1 113
Recettes douanières diverses et autres	- 695	703	804	173	1 364	1 035	1 113
5128 Autres impôts	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5130 Non ventilables entre 5110 et 5120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5200 Impôts sur l'utilisation des biens et l'exercice d'activités	0	0	3 328	5 322	7 858	1 409	13 047	14 233	14 830	15 990
5210 Impôts périodiques	3 328	5 322	7 858	1 409	13 047	14 233	14 830	15 990
5211 A la charge des ménages : véhicules à moteur	2 644	4 046	6 234	922	9 691	10 000	10 452	10 999
Recettes des permis de conduire provinciaux (ménages)	2 644	4 046	6 234	922	9 691	10 000	10 452	10 999
5212 A la charge autres agents : véhicules à moteur	661	1 012	1 558	231	2 423	2 500	2 613	2 750
Recettes des permis de conduire provinciaux (autres)	661	1 012	1 558	231	2 423	2 500	2 613	2 750
5213 Autres impôts périodiques	23	264	66	256	933	1 733	1 765	2 241
Fonds de service universel	0	233	6	193	244	258	85	91
Taxe sur le carbone	0	0	0	0	626	1 408	1 597	2 075
Permis d'alcool provinciaux	23	31	60	64	63	67	83	75
5220 Impôts non-périodiques	0	0	0	0	0	0	0	0
5300 Non ventilables entre 5100 et 5200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6000 Autres impôts	1 286	2 420	863	23	- 1	10	1	- 1	2	5
6100 A la charge exclusive des entreprises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6200 A la charge d'autres agents	1 286	2 420	863	23	- 1	10	1	- 1	2	5
Droits de timbre et frais	9	0	0	1	- 0	0	0
Recettes fiscales non allouées	14	- 1	10	- 0	- 1	2	5
<i>Pour mémoire :</i>										
Dépenses de la SACU	14 145	17 905	51 022	60 264	25 593	67 761	100 163	51 703

.. Non disponible

Note : Année se terminant le 31 décembre, à l'exception des cotisations de sécurité sociale et des taxes aux niveaux provincial et local qui sont rapportées sur une base de l'année fiscale commençant le 1er avril, ce qui signifie que les données pour 2023 représentent la période d'avril 2023 à mars 2024.

Les recettes fiscales au niveau des gouvernements fédéral et provincial en Afrique du Sud sont sur la base des encaissements, tandis que les autorités locales et les entités publiques sont en base d'exercice.

Les données antérieures à 1995/96 ont été retraitées rétrospectivement pour agréger les recettes des États TBVC et des Territoires Autonomes. Avec l'adoption de la Constitution intérimaire en 1994, ceux-ci ont été abolis.

États TBVC : Transkei, Bophuthatswana, Venda et Ciskei.

Territoires Autonomes : Gazankulu, Kangwane, Kwanabele, Kwazulu, Lebowa et Qwaqwa.

Les recettes fiscales aux niveaux local et provincial ne sont disponibles qu'à partir de 2003 (représentant l'année fiscale 2003/04). Les recettes fiscales des collectivités locales ne sont pas rapportées pour les années 2019 et suivantes.

Rubriques 1110 et 1120 : Les chiffres incluent l'impôt sur les gains en capital (CGT). Le CGT ne peut pas être listé séparément sous les rubriques 1120 et 1220 car les données collectées par le Service des recettes sud-africain (SARS) pour le CGT concernent les passifs d'impôts et non les collections réelles de CGT reçues. Les chiffres excluent les intérêts et les amendes à partir de 1994. Les chiffres sur les remboursements de la taxe d'incitation à l'emploi, qui ont commencé à être collectés en 2014, sont maintenant rapportés sous la rubrique 1110. Ceux-ci étaient inclus dans l'impôt sur les salaires dans les éditions précédentes.

Rubrique 2000 : Les cotisations de sécurité sociale en Afrique du Sud incluent les cotisations au Fonds d'assurance chômage (UIF). La pratique standard en Afrique du Sud est de classer l'UIF sous les recettes non fiscales. La méthodologie appliquée dans la compilation des données consiste à allouer 50 % du total des cotisations de sécurité sociale (UIF) à chaque employé et employeur. Les recettes collectées en vertu de la loi sur les maladies professionnelles dans les mines et les travaux sont rapportées sous la rubrique 2110, cotisations de sécurité sociale par les employés sur une base du salaire. Les chiffres pour ces dernières recettes n'étaient pas disponibles pour 2021.

Rubrique 4110 : Il s'agit des recettes des collectivités locales pour lesquelles les chiffres sont manquants à partir de 2019. Les impôts fonciers récurrents sont répartis en recettes sur les ménages (déclarées sous la rubrique 4110) et en pénalités et frais de perception sur les impôts fonciers locaux (déclarés comme recettes non fiscales sous la rubrique « Amendes, pénalités et confiscations »).

Rubrique 4120 : Dans les éditions précédentes, les pénalités et frais de perception sur les impôts fonciers locaux étaient comptabilisés sous cette rubrique. Elles ont été reclassées comme amendes, pénalités et confiscations dans les « recettes non fiscales » dans la présente édition.

Rubrique 4400 : Les droits de mutation étaient comptabilisés sous la rubrique « 4520 Autres impôts non récurrents » dans les éditions précédentes.

Rubrique 5111 : Inclut les intérêts et les amendes.

Rubrique 5121 : Selon la classification de l'OCDE, le Fonds d'accidents de la route (RAF) est classé comme une accise. La classification nationale de l'Afrique du Sud classe cette recette comme une cotisation de sécurité sociale.

Rubriques 5121 et 5123 : Les données sur les droits de douane et les accises incluent les recettes des droits d'importation plus les droits d'accise spécifiques et ad valorem qui seront payés au Botswana, Eswatini, Lesotho et Namibie (BELN) par le biais de l'accord de partage des recettes.

Rubrique 5123 : Le SARS a commencé à rapporter séparément les droits de douane ordinaires sur les biens importés, les droits d'accise spécifiques sur les biens importés et les droits ad valorem sur les biens importés à partir d'avril 2012. À partir d'avril 2014, les montants des droits de douane pour les rubriques tarifaires spécifiques du chapitre 27 (Carburants minéraux) ont été traités comme des taxes sur les carburants (5121 Accises). Une estimation a été utilisée pour l'année 2012 en raison d'informations manquantes. Les recettes de la taxe internationale sur la pollution ont été rapportées pour la première fois dans cette édition des *Statistiques des recettes publiques en Afrique*.

Rubriques 5127 et 6200 : Incluent des chiffres négatifs en raison des ajustements comptables de remboursement.

Rubrique 5211 : Un ratio de 80:20 a été utilisé pour diviser les impôts périodiques provinciaux sur les véhicules à moteur en fonction des recherches sur le parc de véhicules commerciaux et privés des ménages en Afrique du Sud.

Rubrique 6200 : Inclut les droits de timbre et les frais plus les recettes fiscales non allouées.

Les taxes qui ont été supprimées et introduites (causant des ruptures dans les données) incluent les suivantes :

- a. Taxe ordinaire supprimée en mars 2003 (rubrique 5127).
- b. La charge de démutualisation a été incluse dans la rubrique 4400. Il y a eu deux collectes en mars 1999 et août 1999.
- c. Taxe secondaire sur les sociétés (STC) dans la rubrique 1300 à partir de juillet 1993 et changée en taxe sur les dividendes (DT) en avril 2012.
- d. Amnistie fiscale pour les petites entreprises (rubrique 1300) à partir de mars 2007.
- e. TVA (rubrique 5111) à partir de septembre 1991 à un taux de 10 % et augmentée à 14 % en 1993. Avant cela, les données de la taxe sur les ventes ont été retraitées en TVA.
- f. Taxe sur les services financiers (rubrique 4400) à partir de janvier 1992.
- g. Taxe de développement des compétences (rubrique 3000) à partir de mai 2000.
- h. Accises (5121)
 - Sacs en plastique à partir de juin 2005.
 - Taxe sur l'électricité à partir d'août 2009.
 - Ampoules à incandescence à partir de mars 2010.
 - Taxe CO2 > à partir de septembre 2010.
- i. Taxe de départ aérien (rubrique 5126) à partir de décembre 2000.
- j. Fonds de services universels (rubrique 5213 payé pour d'autres biens) à partir de mars 2006.

Pour mémoire : les dépenses de l'Union douanière de l'Afrique australe (SACU) enregistrent la différence entre les contributions de l'Afrique du Sud au pool de la SACU et la part des recettes de l'Afrique du Sud provenant du pool de la SACU, qui inclut le solde du « surplus/déficit » pour cet exercice fiscal et les allocations au secrétariat de la SACU. Les chiffres pour 2013/14 diffèrent des chiffres publiés dans les statistiques fiscales sud-africaines puisque certaines importations de la taxe sur les carburants ont été incluses cette année-là.

Source : Données sur la fiscalité du gouvernement national du Service des recettes sud-africain (South African Revenue Service, SARS) ; données sur les cotisations de sécurité sociale et les taxes prélevées au niveau provincial et local du Trésor national de l'Afrique du Sud.

Tableau 5.2. Botswana – Recettes fiscales détaillées

Million BWP

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes fiscales totales	8 037	14 300	19 332	24 357	21 973	32 254	35 233	35 417
1000 Impôts sur revenu, bénéfiques et gains en capital	5 887	9 345	13 134	15 341	13 418	20 178	22 619	24 084
1100 Des personnes physiques
1110 Sur le revenu et les bénéfices
1120 Sur les gains en capital
1200 Des sociétés
1210 Sur les bénéfices
1220 Sur les gains en capital
1300 Non ventilables entre 1100 et 1200	5 887	9 345	13 134	15 341	13 418	20 178	22 619	24 084
Impôt sur le revenu estimé	3 877	5 168	6 825	6 501	4 836	9 002	10 916	13 531
Arriérés d'impôt sur le revenu et déductions	1 171	3 114	5 259	7 187	7 287	8 486	8 563	8 558
Retenue à la source	840	1 062	1 050	1 653	1 295	2 690	3 140	1 995
Retenue à la source sur les salaires (PAYE)	0	0	0	0	0	0	0	0
2000 Cotisations de sécurité sociale	0	0	0	0	0	0	0	0
2100 A la charge des salariés
2110 Sur la base du salaire
2120 Sur la base de l'impôt sur les revenus
2200 A la charge des employeurs
2210 Sur la base du salaire
2220 Sur la base de l'impôt sur le revenu
2300 A charge des travailleurs indép. ou sans emploi
2310 Sur la base du salaire
2320 Sur la base de l'impôt sur le revenu
2400 Non ventilables entre 2100, 2200 et 2300
2410 Sur la base du salaire
2420 Sur la base de l'impôt sur le revenu
3000 Sur salaires ou main d'oeuvre	0	0	0	0	0	0	0	0
4000 Impôts sur le patrimoine	13	52	66	71	63	99	100	84
4100 Impôts périodiques sur la propriété immobilière	0	0	0	0	0	0	0	0
4110 Ménages
4120 Autres agents
4200 Impôts périodiques sur l'actif net	0	0	0	0	0	0	0	0
4210 Personnes physiques
4220 Sociétés
4300 Impôts sur mut. par décès, succ. et donations	0	0	0	0	0	0	0	0
4310 Impôts sur mut. par décès et successions
4320 Impôts sur les donations
4400 Impôts sur transact. mobilières et immob.	13	52	66	71	63	99	100	84
4500 Impôts non-périodiques	0	0	0	0	0	0	0	0
4510 Sur l'actif net
4520 Autres non-périodiques
4600 Autres impôts périodiques sur patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
5000 Impôts sur les biens et services	2 136	4 903	6 132	8 944	8 493	11 977	12 514	11 249
5100 Impôts sur production, vente, transfert, etc.	2 006	4 669	5 870	8 475	8 131	11 449	11 721	10 530

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
5110 Impôts généraux	1 862	4 481	5 448	7 939	7 687	9 639	10 654	9 967
5111 Taxes sur la valeur ajoutée	1 862	4 481	5 448	7 939	7 687	9 639	10 654	9 967
TVA - (recettes brutes)	1 832	4 481	5 448	7 939	7 687	9 639	10 654	9 967
Intérêt accumulé de TVA	31	0	0	0	0	0	0	0
Remboursement de la TVA	- 1	0	0	0	0	0	0	0
5112 Impôts sur les ventes	0	0	0	0	0	0	0	0
5113 Autres impôts	0	0	0	0	0	0	0	0
5120 Impôts sur biens et services déterminés	144	188	422	536	445	1 809	1 067	562
5121 Accises	115	157	393	531	353	1 791	1 059	561
Taxe sur l'alcool	0	0	284	401	236	382	462	402
Taxe sur le carburant	115	157	109	130	117	1 312	491	119
Taxe sur le plastique	0	0	0	0	0	17	0	9
Taxe sur les boissons sucrées	0	0	0	0	0	79	106	31
5122 Bénéfices de monopoles fiscaux	0	0	0	0	0	0	0	0
5123 Droits de douane et droits à l'importation	2	9	4	1	2	1	0	0
5124 Taxes à l'exportation	0	2	2	3	1	1	3	1
5125 Impôts sur biens d'équipement	0	0	0	0	0	0	0	0
5126 Impôts sur services déterminés	27	20	23	1	88	16	5	0
5127 Autres impôts sur commerce et transact. internat.	0	0	0	0	0	0	0	0
5128 Autres impôts	0	0	0	0	0	0	0	0
5130 Non ventilables entre 5110 et 5120	0	0	0	0	0	0	0	0
5200 Impôts sur l'utilisation des biens et l'exercice d'activités	131	234	262	469	361	528	792	720
5210 Impôts périodiques	131	234	262	469	361	528	792	720
5211 A la charge des ménages : véhicules à moteur	41	62	77	118	120	173	176	204
5212 A la charge autres agents : véhicules à moteur	74	144	180	346	196	293	507	407
5213 Autres impôts périodiques	15	29	5	5	45	62	110	109
5220 Impôts non-périodiques	0	0	0	0	0	0	0	0
5300 Non ventilables entre 5100 et 5200	0	0	0	0	0	0	0	0
6000 Autres impôts	0	0	0	0	0	0	0	0
6100 A la charge exclusive des entreprises
6200 A la charge d'autres agents

.. Non disponible

Note : Les données sont basées sur l'année fiscale commençant le 1er avril. Par exemple, les données pour 2023 représentent la période d'avril 2023 à mars 2024.

Les données sont sur la base des encaissements.

Les chiffres n'incluent pas les recettes fiscales collectées par les collectivités locales car elles ne sont pas disponibles.

Rubrique 2000 : Les cotisations de sécurité sociale pour le Botswana sont considérées comme nulles car elles ne remplissent pas les critères pour être classées comme cotisations de sécurité sociale selon la classification des impôts de l'OCDE dans *le Guide d'Interprétation*.

Source : Ministère des Finances et du Développement du Botswana, et Statistics Botswana.

Tableau 5.3. Burkina Faso – Recettes fiscales détaillées

Million XOF

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes fiscales totales	..	214 601	380 161	698 853	1 018 759	1 622 546	1 663 896	1 836 707	2 267 374	2 504 625
1000 Impôts sur revenu, bénéfices et gains en capital	..	53 109	79 290	135 056	236 193	450 579	456 645	576 631	725 812	727 064
1100 Des personnes physiques	..	15 371	27 639	56 429	75 300	149 467	172 403	178 426	207 072	216 605
1110 Sur le revenu et les bénéficiaires	..	15 371	27 639	56 429	75 300	149 467	172 403	178 426	207 072	216 605
1120 Sur les gains en capital
1200 Des sociétés	..	36 190	48 829	76 008	157 319	295 436	278 203	390 819	508 543	500 018
1210 Sur les bénéficiaires	..	36 190	48 829	76 008	157 319	295 436	278 203	390 819	508 543	500 018
1220 Sur les gains en capital
1300 Non ventilables entre 1100 et 1200	..	1 549	2 821	2 619	3 574	5 675	6 039	7 386	10 196	10 441
2000 Cotisations de sécurité sociale	..	34 142	50 081	76 584	120 046	177 435	158 101	183 719	198 196	240 782
2100 A la charge des salariés	..	10 332	15 753	23 424	35 064	45 391	38 935
2110 Sur la base du salaire	..	10 332	15 753	23 424	35 064	45 391
2120 Sur la base de l'impôt sur les revenus	..	0	0	0	0	0
2200 A la charge des employeurs	..	23 810	34 329	53 160	84 983	132 044	51 556	57 968	63 370	109 728
2210 Sur la base du salaire	..	23 810	34 329	53 160	84 983	132 044
2220 Sur la base de l'impôt sur le revenu	..	0	0	0	0	0
2300 A charge des travailleurs indép. ou sans emploi	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2310 Sur la base du salaire
2320 Sur la base de l'impôt sur le revenu
2400 Non ventilables entre 2100, 2200 et 2300	..	0	0	0	0	0	106 546	125 751	134 825	92 118
2410 Sur la base du salaire
2420 Sur la base de l'impôt sur le revenu
3000 Sur salaires ou main d'oeuvre	..	2 678	4 370	5 479	7 889	13 210	14 647	16 230	18 269	18 464
4000 Impôts sur le patrimoine	..	938	2 076	4 778	8 529	11 025	13 012	25 886	14 138	16 514
4100 Impôts périodiques sur la propriété immobilière	..	54	0	615	1 011	2 438	2 775	12 963	3 685	4 333
4110 Ménages	..	0	..	0	0	0	0
4120 Autres agents	..	0	..	0	0	0	0
4200 Impôts périodiques sur l'actif net	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4210 Personnes physiques
4220 Sociétés
4300 Impôts sur mut. par décès, succ. et donations	..	73	56	41	200	317	306	302	498	438
4310 Impôts sur mut. par décès et successions	..	66	38	28	179	265	251	258	410	320
4320 Impôts sur les donations	..	7	18	13	21	52	55	44	88	117
4400 Impôts sur transact. mobilières et immob.	..	646	1 481	2 803	6 160	5 778	7 241	8 597	6 815	8 004
4500 Impôts non-périodiques	..	165	539	1 318	1 158	2 492	2 690	4 023	3 141	3 739
4510 Sur l'actif net	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4520 Autres non-périodiques	..	165	539	1 318	1 158	2 492	2 690	4 023	3 141	3 739
4600 Autres impôts périodiques sur patrimoine	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5000 Impôts sur les biens et services	..	122 232	241 776	470 504	639 524	959 602	1 013 028	1 023 482	1 300 487	1 444 958
5100 Impôts sur production, vente, transfert, etc.	..	108 003	222 923	370 927	598 102	895 777	896 818	918 653	1 210 521	1 343 769
5110 Impôts généraux	..	61 497	131 867	229 176	343 378	536 770	528 576	476 894	652 090	722 606
5111 Taxes sur la valeur ajoutée	..	61 497	131 005	228 498	342 660	535 895	528 254	476 352	651 482	721 924
5112 Impôts sur les ventes	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
5113 Autres impôts	..	0	862	678	719	874	322	542	608	683
5120 Impôts sur biens et services déterminés	..	46 506	91 056	141 750	254 723	359 007	368 242	441 759	558 431	621 163
5121 Accises	..	16 129	31 956	46 912	94 105	138 068	145 014	172 758	191 743	203 302
5122 Bénéfices des monopoles fiscaux	..	2 912	5 344	7 234	15 212	24 158	22 646	23 675	23 887	23 437
5123 Droits de douane et droits à l'importation	..	25 242	52 066	85 075	128 465	176 799	167 212	194 772	268 583	290 069
5124 Taxes à l'exportation	..	572	322	434	601	422	345	315	362	473
5125 Impôts sur biens d'équipement	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5126 Impôts sur services déterminés	..	1 651	1 369	2 096	16 339	19 560	33 026	50 238	73 856	103 882
5127 Autres impôts sur commerce et transact. internat.	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5128 Autres impôts	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5130 Non ventilables entre 5110 et 5120	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5200 Impôts sur l'utilisation des biens et l'exercice d'activités	..	10 503	15 876	98 077	38 970	58 412	114 498	103 126	82 572	92 266
5210 Impôts périodiques	..	3 837	648	70 529	12 022	21 043	73 348	58 691	35 040	34 429
5211 A la charge des ménages : véhicules à moteur	..	0	0	0	0	942	900	1 048	1 258	2 243
5212 A la charge autres agents : véhicules à moteur	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5213 Autres impôts périodiques	..	3 837	648	70 529	12 022	20 101	72 448	57 643	33 783	32 186
5220 Impôts non-périodiques	..	6 666	15 228	27 547	26 948	37 369	41 150	44 436	47 531	57 837
5300 Non ventilables entre 5100 et 5200	..	3 726	2 977	1 501	2 452	5 413	1 713	1 702	7 394	8 923
6000 Autres impôts	..	1 502	2 568	6 452	6 579	10 695	8 462	10 760	10 472	56 843
6100 A la charge exclusive des entreprises
6200 A la charge d'autres agents

.. Non disponible

Note : Année civile se terminant le 31 décembre.

Les données sont sur la base des encaissements.

Les chiffres n'incluent pas les recettes fiscales collectées par les collectivités locales car elles ne sont pas disponibles. Cependant, elles incluent des recettes collectées par l'administration centrale au profit des collectivités locales.

Les recettes provenant de la taxe de location de biens, des droits sur les titres miniers, des redevances minières et des frais administratifs sont dans les recettes non fiscales comme le préconise la classification OCDE (voir le *Guide d'interprétation* en Annexe A). La classification nationale du Burkina Faso les comptabilise comme des recettes fiscales.

Les recettes plus élevées en 2010 et 2020 sous la rubrique 5213 sont dues aux recettes des licences de téléphonie mobile qui ont été collectées en grande partie au cours de ces deux années.

Source : Ministère de l'Économie et des Finances du Burkina Faso.

Tableau 5.4. Cabo Verde – Recettes fiscales détaillées

Million CVE

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes fiscales totales	6 290	10 974	18 828	26 290	30 692	41 447	33 130	32 739	43 568	49 311
1000 Impôts sur revenu, bénéfiques et gains en capital	2 105	3 913	5 815	7 892	9 669	12 806	9 990	8 811	9 673	12 236
1100 Des personnes physiques	1 579	2 958	3 516	4 645	5 327	7 334	6 581	6 073	6 466	6 721
1110 Sur le revenu et les bénéfiques
1120 Sur les gains en capital
1200 Des sociétés	526	955	2 299	3 247	4 342	5 472	3 410	2 738	3 207	5 515
1210 Sur les bénéfiques	526	955	2 299	3 247	4 342	5 472	3 410	2 738	3 207	5 515
Impôts des sociétés	526	955	2 299	3 247	4 342	5 472	3 410	2 738	3 207	5 514
Taxe d'Incendie	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
1220 Sur les gains en capital
1300 Non ventilables entre 1100 et 1200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2000 Cotisations de sécurité sociale	0	569	533	42	46	76	77	79	82	89
2100 A la charge des salariés
2110 Sur la base du salaire
2120 Sur la base de l'impôt sur les revenus
2200 A la charge des employeurs
2210 Sur la base du salaire
2220 Sur la base de l'impôt sur le revenu
2300 A charge des travailleurs indép. ou sans emploi
2310 Sur la base du salaire
2320 Sur la base de l'impôt sur le revenu
2400 Non ventilables entre 2100, 2200 et 2300	..	569	533	42	46	76	77	79	82	89
2410 Sur la base du salaire	..	569	533	42	46	76	77	79	82	89
Contributions pour la sécurité sociale	..	11	1	28	40	76	77	78	81	88
Taxe sociale unique	..	558	532	14	5	0	0	0	0	0
Autres contributions	..	0	0	0	0	0	0	0	1	1
2420 Sur la base de l'impôt sur le revenu	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3000 Sur salaires ou main d'oeuvre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4000 Impôts sur le patrimoine	332	584	810	1 439	1 606	1 884	1 556	642	755	776
4100 Impôts périodiques sur la propriété immobilière	738	1 024	1 250	905	0	0	0
Taxe unique sur le patrimoine	738	1 024	1 250	905	0	0	0
4110 Ménages
4120 Autres agents
4200 Impôts périodiques sur l'actif net	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4210 Personnes physiques
4220 Sociétés
4300 Impôts sur mut. par décès, succ. et donations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4310 Impôts sur mut. par décès et successions
4320 Impôts sur les donations
4400 Impôts sur transact. mobilières et immob.	332	584	810	701	582	634	651	642	755	776
4500 Impôts non-périodiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4510 Sur l'actif net
4520 Autres non-périodiques
4600 Autres impôts périodiques sur patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
5000 Impôts sur les biens et services	3 853	5 908	11 670	16 917	19 370	26 681	21 507	23 207	33 059	36 210
5100 Impôts sur production, vente, transfert, etc.	3 853	5 908	11 670	16 917	19 370	26 681	21 507	23 207	33 059	36 210
5110 Impôts généraux	0	0	6 409	10 035	10 824	15 048	12 589	12 784	18 175	20 590
5111 Taxes sur la valeur ajoutée	6 409	10 035	10 824	15 048	12 589	12 784	17 633	19 925
TVA à l'importation (brute) - DGA	4 192	6 180	6 358	8 260	6 670	8 319	10 918	10 527
TVA intérieure (brute) - DGCI	2 359	4 341	4 935	8 468	6 371	4 798	7 002	9 709
Remboursements de la TVA	- 143	- 486	- 469	- 1 679	- 452	- 333	- 287	- 312
5112 Impôts sur les ventes	0	0	0	0	0	0	0	0
5113 Autres impôts	0	0	0	0	0	0	542	666
Impôt Spécial Unifié	542	666
5120 Impôts sur biens et services déterminés	3 853	5 908	5 261	6 882	8 546	11 633	8 918	10 423	14 884	15 619
5121 Accises	1 197	1 938	1 030	1 494	2 073	2 931	2 295	2 685	4 216	4 264
Taxe spéciale sur la consommation	1 197	1 812	838	1 227	1 478	2 192	1 702	2 010	3 146	3 106
Taxe écologique	0	126	192	267	595	739	593	675	685	693
Taxe sur le tabac	0	0	0	0	0	0	0	0	385	465
5122 Bénéfices de monopoles fiscaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5123 Droits de douane et droits à l'importation	2 656	3 971	4 231	5 388	5 827	7 672	6 296	7 565	9 871	10 014
Droits de douane	2 656	3 971	4 231	5 388	5 827	7 672	6 296	7 565	9 593	9 729
Taxe statistique douanière	0	0	0	0	0	0	0	0	278	285
5124 Taxes à l'exportation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5125 Impôts sur biens d'équipement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5126 Impôts sur services déterminés	0	0	0	0	645	1 030	327	172	796	1 341
Contribution touristique	645	992	297	145	735	1 288
Autres (taxe incendie, taxe touristique)	0	38	30	27	61	53
5127 Autres impôts sur commerce et transact. internat.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5128 Autres impôts	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5130 Non ventilables entre 5110 et 5120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5200 Impôts sur l'utilisation des biens et l'exercice d'activités	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5210 Impôts périodiques
5211 A la charge des ménages : véhicules à moteur
5212 A la charge autres agents : véhicules à moteur
5213 Autres impôts périodiques
5220 Impôts non-périodiques
5300 Non ventilables entre 5100 et 5200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6000 Autres impôts	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6100 A la charge exclusive des entreprises
6200 A la charge d'autres agents
Pour mémoire
Prélèvement communautaire de la CEDEAO	0	67	156	245	254	339	297	328	433	428

.. Non disponible

Note : Année civile se terminant le 31 décembre.

Les données sont sur la base des encaissements.

Des données plus détaillées ont été fournies à partir de 2022 pour la première fois dans cette édition, affectant les rubriques 1210, 2410, 5113 et 5123.

Rubrique 4100 : Cette rubrique comprend les recettes provenant de la Taxe unique sur le patrimoine (*Imposto Único sobre o Património*), recettes collectées par les municipalités de Cabo Verde.

Rubrique 4400 : Cette rubrique comprend les droits de timbre, classifiés au Cabo Verde dans la rubrique « autres impôts ».

Rubrique 5126 : La taxe incendie et la taxe touristique sont classifiées dans la rubrique « autres impôts » au Cabo Verde.

Le prélèvement communautaire de la CEDEAO (Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest) n'est pas considéré comme une recette du gouvernement du Cabo Verde selon le *Guide d'interprétation* de l'OCDE (voir § 4). La classification nationale du Cabo Verde le compte comme une recette fiscale. Cette recette qui n'est pas comprise dans le total des recettes fiscales ou des recettes non fiscales est présentée séparément dans la rubrique « Pour mémoire ».

Source : Ministère des Finances et du Plan du Cabo Verde.

Tableau 5.5. Cameroun – Recettes fiscales détaillées

Million XAF

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes fiscales totales	481 383	810 500	1 135 257	1 571 695	2 687 926	3 222 162	3 014 088	3 355 315	3 889 586	4 313 383
1000 Impôts sur revenu, bénéfiques et gains en capital	115 300	228 100	325 764	425 741	867 834	882 190	863 643	916 953	1 174 494	1 346 185
1100 Des personnes physiques	55 400	87 100	66 598	102 793	185 512	226 293	221 249	237 798	248 351	252 514
1110 Sur le revenu et les bénéfiques	55 400	87 100	66 548	102 728	184 213	225 213	219 377	235 261	246 261	250 353
Traitements, salaires, pensions et rentes viagères	37 100	60 800	17 722	86 440	135 738	150 396	152 945	162 710	184 152	178 877
Revenus fonciers	0	0	2 225	2 402	12 405	12 442	12 865	11 469	13 219	11 890
Bénéfices artisanaux, industriels et commerciaux	0	0	3 904	5 342	21 010	35 745	28 826	30 363	30 172	37 243
Bénéfices agricoles	0	0	77	47	56	253	23	21	31	10
Bénéfices des professions non commerciales	0	0	249	295	2 875	14 865	13 387	18 076	11 213	12 385
Autres impôts sur le revenu	18 300	26 300	42 372	8 202	12 130	11 511	11 332	12 622	7 474	9 949
1120 Sur les gains en capital	50	65	1 299	1 079	1 872	2 538	2 090	2 161
Impôts sur plus-values sur cession immobilière	46	46	1 297	1 079	1 871	2 538	2 083	2 160
Impôts sur les autres gains en capital	3	19	2	0	1	0	8	0
1200 Des sociétés	58 800	119 400	217 495	256 404	538 969	457 428	459 160	467 457	663 860	788 633
1210 Sur les bénéfiques	58 800	119 400	217 495	256 404	538 969	457 428	459 160	467 457	663 860	788 633
Bénéfices des sociétés pétrolières	28 600	39 000	76 523	83 764	171 891	113 018	106 845	73 159	199 333	254 171
Bénéfices des sociétés non pétrolières	30 200	80 400	140 972	172 639	367 078	344 410	352 315	394 299	464 527	534 462
1220 Sur les gains en capital
1300 Non ventilables entre 1100 et 1200	1 100	21 600	41 671	66 544	143 352	198 470	183 234	211 697	262 283	305 038
Taxe spéciale sur les revenus payés à l'étranger	0	12 400	19 198	38 877	84 412	91 879	85 517	82 502	124 228	107 198
Impôts sur les revenus des capitaux mobiliers	1 100	9 200	21 619	27 629	48 774	47 612	54 227	45 549	60 624	108 302
Centimes communaux sur l'impôt sur le revenu	0	0	854	39	10 166	58 978	43 490	83 646	77 432	89 538
2000 Cotisations de sécurité sociale	40 183	65 500	83 903	135 747	160 992	235 937	243 702	256 642	265 682	289 823
2100 A la charge des salariés	11 294	19 747	24 123	33 297	44 669	45 565	55 342	55 371	56 258	74 004
2110 Sur la base du salaire	11 294	19 747	24 123	33 297	44 669	45 565	55 342	55 371	56 258	74 004
2120 Sur la base de l'impôt sur les revenus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2200 A la charge des employeurs
2210 Sur la base du salaire
2220 Sur la base de l'impôt sur le revenu
2300 A charge des travailleurs indép. ou sans emploi
2310 Sur la base du salaire
2320 Sur la base de l'impôt sur le revenu
2400 Non ventilables entre 2100, 2200 et 2300	28 889	45 753	59 780	102 450	116 323	190 372	188 360	201 271	209 424	215 819
2410 Sur la base du salaire	28 889	45 753	59 780	102 450	116 323	190 372	188 360	201 271	209 424	215 819
2420 Sur la base de l'impôt sur le revenu	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3000 Sur salaires ou main d'oeuvre	0	0	8 644	17 860	53 572	36 046	35 521	52 977	67 092	54 218
4000 Impôts sur le patrimoine	7 900	13 100	13 361	18 003	25 437	27 113	25 639	29 116	26 857	20 092
4100 Impôts périodiques sur la propriété immobilière	500	500	1 318	1 552	1 743	2 249	2 044	1 893	2 209	2 203
4110 Ménages
4120 Autres agents
4200 Impôts périodiques sur l'actif net	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4210 Personnes physiques
4220 Sociétés
4300 Impôts sur mut. par décès, succ. et donations	0	0	33	39	62	38	180	122	97	32

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
4310 Impôts sur mut. par décès et successions	33	39	62	38	180	122	97	32
4320 Impôts sur les donations	0	0	0	0	0	0	0	0
4400 Impôts sur transact. mobilières et immob.	7 400	12 600	12 010	16 412	23 632	24 827	23 415	27 101	24 551	17 857
Droits d'enregistrement sur les mutations entre vifs	82	32	391	301	46	129	87	40
Droits d'enrgmnt. sur les mutations immob.	1 909	2 747	3 080	4 991	5 005	4 444	5 987	6 245
Droits de bail	3 976	4 602	2 364	2 802	2 517	3 125	2 258	2 139
Droits autres mutations et transactions	6 043	9 031	17 797	16 733	15 847	19 403	16 218	9 434
4500 Impôts non-périodiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4510 Sur l'actif net
4520 Autres non-périodiques
4600 Autres impôts périodiques sur patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5000 Impôts sur les biens et services	318 000	503 800	686 416	944 412	1 532 668	1 963 031	1 763 852	2 014 841	2 269 539	2 483 480
5100 Impôts sur production, vente, transfert, etc.	315 100	501 100	679 379	936 564	1 522 834	1 952 839	1 754 298	2 007 632	2 262 071	2 476 009
5110 Impôts généraux	139 600	260 900	360 218	490 521	883 618	1 138 354	941 804	1 069 636	1 278 783	1 381 286
5111 Taxes sur la valeur ajoutée	0	260 900	360 218	490 513	883 580	1 138 354	941 804	1 069 636	1 258 795	1 354 985
TVA intérieure (brute)	..	186 500	251 019	299 504	604 046	810 285	700 919	740 597	869 844	905 513
TVA à la porte (brute)	..	107 300	157 799	259 343	354 701	394 070	319 879	396 054	468 958	508 740
Remboursements de la TVA	..	- 32 900	- 48 600	- 68 334	- 75 167	- 66 002	- 78 995	- 67 015	- 80 007	- 59 268
5112 Impôts sur les ventes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5113 Autres impôts	139 600	0	0	8	39	0	0	0	19 988	26 301
5120 Impôts sur biens et services déterminés	175 500	240 200	319 161	446 043	639 216	814 485	812 494	937 996	983 289	1 094 723
5121 Accises	55 800	84 000	114 306	164 943	289 280	380 616	430 287	486 202	529 742	562 722
Droits d'accises intérieure	18 300	26 500	42 754	68 414	170 164	217 381	255 610	280 401	289 499	305 155
Droits d'accises à la porte	800	1 900	2 198	12 936	14 608	33 798	38 440	58 147	89 140	79 193
Taxe spéciale sur les produits pétroliers	36 700	55 600	69 345	82 962	103 773	128 709	135 652	146 842	150 253	177 613
Vignette sur tabac et produits manufacturés	0	0	8	632	736	728	585	812	851	761
5122 Bénéfices des monopoles fiscaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5123 Droits de douane et droits à l'importation	62 400	119 900	189 364	261 731	320 314	386 778	336 729	383 011	394 172	440 902
5124 Taxes à l'exportation	56 400	24 300	1 725	8 793	17 133	31 799	38 440	58 147	42 891	61 933
5125 Impôts sur biens d'équipement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5126 Impôts sur services déterminés	900	1 100	3 108	3 600	5 035	13 889	6 387	9 925	13 996	27 086
5127 Autres impôts sur commerce et transact. internat.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5128 Autres impôts	0	10 900	10 658	6 977	7 454	1 403	650	710	2 489	2 080
5130 Non ventilables entre 5110 et 5120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5200 Impôts sur l'utilisation des biens et l'exercice d'activités	2 900	2 700	7 037	7 848	9 835	10 193	9 553	7 209	7 468	7 471
5210 Impôts périodiques	2 900	2 700	7 037	7 848	9 835	10 193	9 553	7 209	7 468	7 471
5211 A la charge des ménages : véhicules à moteur	2 200	1 600	4 987	6 111	7 539	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000
5212 A la charge autres agents : véhicules à moteur	700	1 100	1 902	1 663	2 213	2 859	2 418	121	15	166
5213 Autres impôts périodiques	0	0	149	74	83	334	136	88	452	305
5220 Impôts non-périodiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5300 Non ventilables entre 5100 et 5200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6000 Autres impôts	0	0	17 169	29 932	47 424	77 845	81 731	84 787	85 922	119 586
6100 A la charge exclusive des entreprises
6200 A la charge d'autres agents

.. Non disponible

Note : Année civile se terminant le 31 décembre.

Les données sont sur la base des encaissements.

Les chiffres n'incluent pas les recettes fiscales collectées par les collectivités locales car elles ne sont pas disponibles.

Rubrique 2000 : Les cotisations de sécurité sociale du secteur public (APU) incluent uniquement les cotisations pour les retraites et ne couvrent pas les prestations familiales et d'invalidité.

Rubrique 5111 : Les données antérieures à 1999 correspondent aux recettes de la taxe sur le chiffre d'affaires (TCA) et ont été reclassées dans la rubrique « 5113 Autres impôts généraux sur les biens et services ». La TVA a été introduite au Cameroun en 1999. Les données des recettes TVA sont présentées nettes des remboursements TVA comme le préconise la classification OCDE (voir le *Guide d'interprétation* en Annexe A).

Rubrique 5113 : Une nouvelle taxe sur les transferts d'argent introduite en 2022 est reportée sous la rubrique des autres impôts généraux.

Source : Ministère des Finances du Cameroun.

Tableau 5.6. République du Congo – Recettes fiscales détaillées

Million XAF

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes fiscales totales	..	98 684	206 416	462 923	931 417	672 862	648 016	610 767	772 627	875 640
1000 Impôts sur revenu, bénéfiques et gains en capital	..	47 544	62 458	150 792	342 763	183 900	179 210	160 325	176 981	262 705
1100 Des personnes physiques	..	22 850	28 265	64 364	145 622	111 996	107 221	113 258	127 814	180 478
1110 Sur le revenu et les bénéfiques	..	22 850	28 265	64 364	145 622	111 996	107 221	113 258	127 814	180 478
Traitements et salaires	..	21 836	22 581	54 763	103 818	101 282	94 784	86 669	93 318	104 484
Revenus fonciers	..	549	1 079	2 259	5 531	3 433	3 582	2 755	3 250	3 985
Bénéfices non commerciaux (BNC)	..	0	62	112	50	2 098	7 881	6 358	956	846
Bénéfices industriels et commerciaux (BIC)	..	0	468	25	152	1 119	339	883	61	255
Revenu des valeurs mobilières (IRVM)	..	466	4 075	7 176	35 441	0	0	2 189	0	0
Retenues à la source	..	0	0	0	471	1 817	633	14 404	16 527	70 909
Autres recettes sur le revenu des personnes physiques	..	0	0	29	159	2 247	2	0	13 703	0
1120 Sur les gains en capital
1200 Des sociétés	..	24 694	34 193	86 428	197 141	71 904	71 990	47 067	49 167	82 227
1210 Sur les bénéfiques	..	24 694	34 193	86 428	197 141	71 904	71 990	47 067	49 167	82 227
1220 Sur les gains en capital
1300 Non ventilables entre 1100 et 1200	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2000 Cotisations de sécurité sociale	54 897	54 897	52 800	53 600	56 700
2100 A la charge des salariés
2110 Sur la base du salaire
2120 Sur la base de l'impôt sur les revenus
2200 A la charge des employeurs
2210 Sur la base du salaire
2220 Sur la base de l'impôt sur le revenu
2300 A charge des travailleurs indép. ou sans emploi
2310 Sur la base du salaire
2320 Sur la base de l'impôt sur le revenu
2400 Non ventilables entre 2100, 2200 et 2300	54 897	54 897	52 800	53 600	56 700
2410 Sur la base du salaire
2420 Sur la base de l'impôt sur le revenu
3000 Sur salaires ou main d'oeuvre	..	4 965	3 455	16 585	24 528	17 356	16 466	13 454	14 873	12 402
4000 Impôts sur le patrimoine	..	1 299	1 571	12 012	47 399	23 129	19 305	23 855	23 046	27 092
4100 Impôts périodiques sur la propriété immobilière	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4110 Ménages
4120 Autres agents
4200 Impôts périodiques sur l'actif net	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4210 Personnes physiques
4220 Sociétés
4300 Impôts sur mut. par décès, succ. et donations	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4310 Impôts sur mut. par décès et successions
4320 Impôts sur les donations
4400 Impôts sur transact. mobilières et immob.	..	1 299	1 571	12 012	47 399	23 129	19 305	23 855	23 046	27 092
4500 Impôts non-périodiques	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4510 Sur l'actif net
4520 Autres non-périodiques

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
4600 Autres impôts périodiques sur patrimoine	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5000 Impôts sur les biens et services	..	44 876	138 932	281 274	515 385	391 993	377 294	359 352	503 020	515 418
5100 Impôts sur production, vente, transfert, etc.	..	44 809	138 834	280 869	513 854	389 284	372 668	355 394	497 729	510 106
5110 Impôts généraux	..	39 641	78 187	158 512	284 586	228 784	218 280	181 115	301 196	287 457
5111 Taxes sur la valeur ajoutée	..	36 889	75 247	147 032	253 875	156 262	154 519	154 091	197 149	186 266
TVA Intérieure (brute)	..	38 962	54 294	92 054	163 875	93 529	93 963	92 786	127 369	113 727
TVA Douane (brute)	23 744	57 110	90 000	62 733	60 556	61 305	69 781	72 539
Remboursements de la TVA	..	-2 073	-2 791	-2 132	0	0	0	0	0	0
5112 Impôts sur les ventes	..	0	0	1 742	2 214	1 980	2 146	2 326	2 224	2 478
ASDI (Acompte sur divers impôts)	1 742	2 214	1 980	2 146	2 326	2 224	2 478
5113 Autres impôts	..	2 753	2 940	9 738	28 497	70 542	61 616	24 699	101 823	98 714
Taxe spéciale sur les sociétés (TSS)	..	2 753	2 940	9 738	26 248	24 907	25 107	12 307	43 888	31 076
Impôt global forfaitaire	..	0	0	0	2 250	850	899	483	1 639	3 586
Impôt forfaitaire sur les sociétés	..	0	0	0	0	36 860	31 097	9 986	47 630	50 818
Impôt forfaitaire sur le revenu des valeurs mobilières	..	0	0	0	0	7 925	4 513	1 922	8 667	13 233
5120 Impôts sur biens et services déterminés	..	5 059	60 506	122 357	229 268	159 863	154 155	173 793	196 282	209 692
5121 Accises	..	4 966	8 313	17 603	24 337	21 356	15 214	19 437	16 937	18 270
Taxe spéciale sur les boissons alcoolisées et le tabac	..	0	0	0	11 140	8 649	2 073	482	267	0
Droits d'accises	..	4 966	8 313	17 603	13 197	12 566	12 955	18 679	16 487	18 270
Taxe spécif. sur les boissons (TSB) - Douanes	..	0	0	0	0	140	186	255	179	0
Taxe spécifique sur le tabac (TST) - Douanes	..	0	0	0	0	1	0	21	5	0
5122 Bénéfices de monopoles fiscaux	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5123 Droits de douane et droits à l'importation	44 446	85 775	166 613	104 670	106 173	118 387	144 481	150 492
Recettes importation	41 022	77 852	148 444	92 640	93 544	104 042	127 376	131 890
Recettes douanes hors budget	3 424	7 923	18 169	12 030	12 629	14 345	17 105	18 601
5124 Taxes à l'exportation	..	0	0	0	0	3 220	1 502	1 213	1 467	410
5125 Impôts sur biens d'équipement	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5126 Impôts sur services déterminés	..	93	7 746	18 979	38 318	30 618	31 266	34 756	33 397	40 521
Taxe sur les billets d'avion	..	0	0	597	849	624	256	443	539	629
Taxe sur les télécommunications électroniques	..	0	0	0	0	6 378	6 947	7 986	7 486	7 714
Taxe sur les assurances	..	93	687	1 526	2 703	3 639	3 567	3 327	3 064	3 752
Taxe sur le transfert de fonds	..	0	7 060	16 856	34 766	19 912	20 474	22 919	22 117	28 158
Taxe sur les jeux de hasard	..	0	0	0	0	64	21	81	192	269
5127 Autres impôts sur commerce et transact. internat.	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5128 Autres impôts	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5130 Non ventilables entre 5110 et 5120	..	109	141	0	0	637	232	485	251	12 957
5200 Impôts sur l'utilisation des biens et l'exercice d'activités	..	67	98	405	1 531	2 709	4 626	3 958	5 292	5 312
5210 Impôts périodiques	..	67	98	405	1 531	2 368	4 288	3 574	4 963	4 902
5211 A la charge des ménages : véhicules à moteur	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5212 A la charge autres agents : véhicules à moteur	..	67	98	343	1 405	746	1 174	556	572	643
5213 Autres impôts périodiques	..	0	0	62	126	1 622	3 114	3 019	4 390	4 259
Taxe sur abonnements et réabonnements télévisuelles	0	0	1 495	2 966	2 886	3 261	2 880
Redevance audiovisuelle	52	126	127	148	132	1 129	1 380
Droits de Chasse	10	0	0	0	0	0	0
5220 Impôts non-périodiques	..	0	0	0	0	341	339	383	329	410
Timbres sur les véhicules automobiles	341	339	383	329	410
5300 Non ventilables entre 5100 et 5200	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
6000 Autres impôts	2 259	1 340	1 587	844	981	1 107	1 323
6100 A la charge exclusive des entreprises
6200 A la charge d'autres agents

.. Non disponible

Note : Année civile se terminant le 31 décembre.

Les données sont sur la base des encaissements.

Les chiffres n'incluent pas les recettes fiscales collectées par les collectivités locales car elles ne sont pas disponibles.

Rubrique 1210 : Cette rubrique inclut les recettes de l'impôt forfaitaire sur les sociétés et de l'impôt forfaitaire sur le revenu des valeurs mobilières des sociétés pour les années à partir de 1998 à 2017 car il n'a pas été possible de les distinguer des recettes de l'impôt sur les sociétés.

Rubrique 2000 : Cette rubrique comprend les cotisations au profit de la *Caisse de Retraite des Fonctionnaires* (CRF) et la *Caisse Nationale de Sécurité Sociale* (CNSS). Les chiffres sont extraits de différents documents publics (TOFE 2018, *Perspective de l'économie Congolaise*, Loi de finances).

Rubrique 5113 : Cette rubrique inclut les recettes de l'impôt forfaitaire sur les sociétés et de l'impôt forfaitaire sur le revenu des valeurs mobilières des sociétés à partir de 2018 comme le préconise la classification OCDE (voir le *Guide d'interprétation* en Annexe A). La classification nationale de la République du Congo les comptabilise comme des recettes sur les bénéfices des sociétés.

Rubrique 5123 : Les droits d'exportation et des accises perçues à la douane pour la période 2002-2016 sont inclus dans la rubrique 5123 car il n'a pas été possible de ventiler ces recettes.

Source : Ministère des Finances de la République du Congo.

Tableau 5.7. République démocratique du Congo – Recettes fiscales détaillées

Million CDF

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes fiscales totales	..	7 551	295 581	1 684 363	3 487 560	6 380 522	6 613 477	10 262 695	16 554 900	17 207 040
1000 Impôts sur revenu, bénéfiques et gains en capital	..	2 565	54 761	447 039	1 225 021	2 697 780	2 179 654	4 013 298	8 520 399	8 169 801
1100 Des personnes physiques	..	996	24 243	208 715	515 851	834 587	993 999	1 301 948	1 451 466	1 894 532
1110 Sur le revenu et les bénéfiques	..	996	24 243	208 715	515 851	834 587	993 999	1 301 948	1 451 466	1 894 532
Impôt sur les revenus des nationaux - hors ressources naturelles (à partir de 2022)	..	899	15 444	162 931	417 442	631 366	629 181	647 657	653 842	919 312
Impôt sur les revenus des nationaux - mines	272 366	422 720
Impôt sur les revenus des nationaux - hydrocarbures	3 765	4 381
Impôt sur les revenus des nationaux - forêts	1 013	950
Impôt sur les revenus - Institutions politiques	1 842	16 698	27 224	44 541	76 941	102 292	80 709
Impôt sur les revenus - Fonctionnaires et agents publics	12 825	8 855	156 720	306 093	110 021	80 070
Impôt sur les revenus - Régies financières	8 186	18 094	21 965	75 904	33 649	24 241
Impôt sur les revenus - Expatriés - hors ressources naturelles (à partir de 2022)	..	81	7 513	43 779	59 921	148 489	140 484	195 347	109 312	174 483
Impôt sur les revenus - Expatriés - mines	162 206	184 599
Impôt sur les revenus - Expatriés - hydrocarbures	541	869
Impôt sur les revenus - Expatriés - forêts	96	119
Impôt sur les revenus - Professions libérales	..	15	1 286	44	0	0	0	0	0	0
Taxe ad valorem sur les gains des parieurs (DGRAD)	119	779	558	1 108	5	2 363	2 080
1120 Sur les gains en capital
1200 Des sociétés	..	1 569	30 518	237 937	709 095	1 862 769	1 185 045	2 710 199	7 067 788	6 273 232
1210 Sur les bénéfiques	..	1 569	30 518	237 937	709 095	1 862 769	922 393	2 710 199	7 067 768	6 273 232
Impôt sur les bénéfiques - Sociétés non pétrolières - hors ressources naturelles (à partir de 2022)	..	1 061	22 942	194 758	607 004	1 603 430	695 141	2 193 793	947 834	2 511 212
Impôt sur les bénéfiques - Sociétés non pétrolières - mines	4 181 469	2 125 644
Impôt sur les bénéfiques - Sociétés non pétrolières - hydrocarbures	189 105	178 208
Impôt sur les bénéfiques - Sociétés non pétrolières - forêts	747	1 266
Impôt sur les bénéfiques - Non résidents - hors ressources naturelles (à partir de 2022)	..	0	0	0	46 124	97 818	100 534	164 043	118 180	196 804
Impôt sur les bénéfiques - Non résidents - mines	93 791	87 958
Impôt sur les bénéfiques - Non résidents - forêts	42	4
Impôt sur les bénéfiques - Entreprises individuelles	..	410	3 523	19 823	2 756	6 747	8 807	8 520	11 416	14 595
Impôts sur les revenus locatifs	..	69	1 988	0	0	0	0	0	0	0
Impôt spécial sur les profits excédentaires miniers	..	0	0	0	0	23 925	0	159	867 684	608 909
Impôts sur les revenus des capitaux mobiliers - hors ressources naturelles (à partir de 2022)	..	30	2 065	23 356	53 212	130 849	117 911	343 684	286 447	241 123
Impôts sur les revenus des capitaux mobiliers - mines	..	0	0	0	0	0	0	0	370 967	307 509
Impôts sur les revenus des capitaux mobiliers - hydrocarbures	..	0	0	0	0	0	0	0	53	0
Impôts sur les revenus des capitaux mobiliers - forêts	..	0	0	0	0	0	0	0	34	0
1220 Sur les gains en capital	262 652	0	20	0
1300 Non ventilables entre 1100 et 1200	386	75	424	610	1 151	1 145	2 037
2000 Cotisations de sécurité sociale	201 761	653 773	763 148	891 632	1 105 014	1 643 308
2100 A la charge des salariés	56 493	176 369	202 733	238 202	293 664	378 264
2110 Sur la base du salaire	56 493	176 369	202 733	238 202	293 664	378 264

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
2120 Sur la base de l'impôt sur les revenus	0	0	0	0	0	0
2200 A la charge des employeurs	145 268	452 793	527 105	619 326	765 128	983 485
2210 Sur la base du salaire	145 268	452 793	527 105	619 326	765 128	983 485
2220 Sur la base de l'impôt sur le revenu	0	0	0	0	0	0
2300 A charge des travailleurs indép. ou sans emploi	0	0	0	0	0	0
2310 Sur la base du salaire
2320 Sur la base de l'impôt sur le revenu
2400 Non ventilables entre 2100, 2200 et 2300	0	24 611	33 311	34 103	46 222	281 559
2410 Sur la base du salaire
2420 Sur la base de l'impôt sur le revenu
3000 Sur salaires ou main d'oeuvre	..	56	4 266	25 904	79 248	172 187	180 583	314 440	369 057	495 137
Impôt sur les rémunérations des expatriés (IERE) - hors ressources naturelles (à partir de 2022)	..	56	2 630	15 370	48 503	121 128	125 228	229 128	169 251	191 731
Impôt sur les rémunérations des expatriés (IERE) - mines	137 841	159 704
Impôt sur les rémunérations des expatriés (IERE) - forêts	135	0
Contributions pour l'Institut National de Préparation Professionnelle (INPP)	..	0	1 636	10 534	28 447	44 570	48 254	76 069	51 309	131 118
Contributions pour l'Office National de l'Emploi (ONEM)	2 298	6 488	7 102	9 243	10 520	12 584
4000 Impôts sur le patrimoine	9 644	12 983	44 567	55 764	62 643	89 581	167 973
4100 Impôts périodiques sur la propriété immobilière	3 695	8 817	31 985	38 687	42 630	49 699	133 107
4110 Ménages
4120 Autres agents
4200 Impôts périodiques sur l'actif net
4210 Personnes physiques
4220 Sociétés
4300 Impôts sur mut. par décès, succ. et donations
4310 Impôts sur mut. par décès et successions
4320 Impôts sur les donations
4400 Impôts sur transact. mobilières et immob.	5 949	4 166	12 582	17 077	20 013	39 882	34 867
4500 Impôts non-périodiques
4510 Sur l'actif net
4520 Autres non-périodiques
4600 Autres impôts périodiques sur patrimoine
5000 Impôts sur les biens et services	..	4 931	199 076	1 102 691	1 889 732	2 689 499	3 354 923	4 847 640	6 279 616	6 545 999
5100 Impôts sur production, vente, transfert, etc.	..	4 833	198 497	1 068 789	1 870 291	2 622 648	3 254 548	4 720 902	6 051 251	6 364 798
5110 Impôts généraux	..	1 390	109 602	590 594	891 546	1 417 107	2 110 167	3 168 331	3 631 298	4 096 996
5111 Taxes sur la valeur ajoutée	..	0	0	0	891 404	1 417 090	2 109 867	3 168 321	3 631 298	4 096 996
TVA intérieure - hors ressources naturelles (à partir de 2022)	639 995	1 055 667	1 227 594	1 802 284	1 859 181	2 324 406
TVA intérieure - mines	347 235	451 760
TVA intérieure - forêts	30	90
TVA à l'importation	879 549	803 860	882 273	1 366 037	1 424 852	1 320 739
Remboursements TVA	-628 140	-442 438	0	0	0	0
5112 Impôts sur les ventes	110	0	0	215	0	0	0
5113 Autres impôts	..	1 390	109 602	590 484	143	18	85	11	0	0
Impôt sur le chiffre d'affaires (ICA) - ventes locales	..	194	20 440	110 004	143	14	0	0	0	0
Impôt sur le chiffre d'affaires (ICA) - Prestations de services	..	409	28 534	181 338	0	0	84	11	0	0

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Impôt sur le chiffre d'affaires (ICA) - Travaux immobiliers	..	14	3 971	5 969	0	0	0	0	0	0
Impôt sur le chiffre d'affaires (ICA) - Exportation produits miniers	..	0	2	0	0	0	0	0	0	0
Impôt sur le chiffre d'affaires (ICA) - Exportation hors produits miniers	..	6	0	0	0	0	0	0	0	0
Impôt sur le chiffre d'affaires ICA à l'importation	..	768	56 654	291 557	0	0	0	0	0	0
Autres impôts généraux sur les biens et services (DGRAD)	..	0	0	1 616	0	3	1	0	0	0
5120 Impôts sur biens et services déterminés	..	3 442	88 896	478 194	978 745	1 205 541	1 144 381	1 552 570	2 419 953	2 267 803
5121 Accises	..	1 417	26 357	146 500	323 127	357 567	389 575	537 330	656 313	550 415
Redevances sur produits spécifiques (DGRAD)	12 259	3 256	630	560	0	129	0
Accises intérieures - Bières	57 301	131 359	172 880	183 894	231 777	272 746	166 269
Accises intérieures - Eaux de table et limonades	5 336	13 457	21 593	24 015	37 247	39 835	36 865
Accises intérieures - Alcools et boissons alcooliques	147	3 363	9 530	7 823	11 459	15 048	7 739
Accises intérieures - Tabacs et allumettes fabriqués	40 034	2 643	10 448	14 546	29 356	27 039	19 161
Accises intérieures - Autres produits	848	4 339	4 245	6 185	8 749	12 611	11 007
Accises à l'importation - Bières	483	3 545	5 504	3 707	1 981	2 017	1 073
Accises à l'importation - Eaux de table et limonades	467	4 631	1 315	2 429	1 905	2 728	2 987
Accises à l'importation - Alcools et boissons alcooliques	1 481	5 380	5 168	3 824	7 960	10 254	11 578
Accises à l'importation - Tabacs et allumettes fabriqués	4 739	59 422	66 304	66 184	75 895	83 206	88 848
Accises à l'importation - Produits pétroliers	9 257	53 350	0	10 535	0	0	0
Accises à l'importation - Véhicules	9 901	15 878	22 940	38 355	70 687	111 330	119 807
Accises à l'importation - Autres produits	4 246	22 504	37 011	27 517	60 314	79 371	85 083
5122 Bénéfices de monopoles fiscaux	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5123 Droits de douane et droits à l'importation	..	1 942	56 349	270 089	560 340	670 378	549 396	763 240	1 441 556	1 462 277
5124 Taxes à l'exportation	..	83	6 190	7 725	5 446	7 984	10 216	13 416	28 756	8 390
Droits de sortie sur les minerais	..	82	5 623	3 850	3 238	2 713	1 933	3 580	17 197	2 185
Droits de sortie sur les produits agricoles	..	1	567	3 046	2 208	5 271	8 283	9 837	11 559	6 205
Droits de sortie sur les autres produits	..	0	0	829	0	0	0	0	0	0
5125 Impôts sur biens d'équipement	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5126 Impôts sur services déterminés	..	0	0	53 881	89 832	169 611	195 195	238 583	293 328	246 721
Taxes sur les télécommunications	..	0	0	49 338	86 315	168 852	194 138	237 314	292 477	246 134
Taxes sur le tourisme, culture et publicité (DGRAD)	..	0	0	4 543	3 518	759	1 056	1 269	851	587
5127 Autres impôts sur commerce et transact. internat.
5128 Autres impôts	..	0	0	0	0	0	0	1	0	0
5130 Non ventilables entre 5110 et 5120	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5200 Impôts sur l'utilisation des biens et l'exercice d'activités	..	98	579	33 903	19 441	66 852	100 375	126 738	228 364	181 201
5210 Impôts périodiques	..	0	0	822	619	887	6 620	1 066	4 409	3 501
5211 A la charge des ménages : véhicules à moteur	0	0	0	0	0	0	0
5212 A la charge autres agents : véhicules à moteur	0	0	0	0	0	0	0
5213 Autres impôts périodiques	822	619	887	6 620	1 066	4 409	3 501
5220 Impôts non-périodiques	..	98	579	33 081	18 821	65 964	93 755	125 672	223 956	177 699
Immatriculation des véhicules routiers (plaques)	..	98	579	2 681	1 366	3 476	3 032	3 932	4 176	4 057
Autorisations d'exportation et d'importation	..	0	0	3 212	3 571	9 146	14 804	21 079	4 936	3 762
Taxe d'implantation établissements dangereux, insalubres et incommodes	..	0	0	1 225	2 939	32 995	49 963	63 513	145 014	93 773
Autres autorisations	..	0	0	25 963	10 945	20 347	25 956	37 149	69 830	76 107
5300 Non ventilables entre 5100 et 5200	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
6000 Autres impôts	..	0	37 477	99 085	78 815	122 716	79 405	133 043	191 233	184 822
Recettes des produits pétroliers	37 477	98 431	78 417	121 703	77 670	131 834	189 105	178 208
Droits proportionnels sur les SARL (DGRAD)	0	654	398	1 013	1 734	1 209	2 128	6 614
6100 A la charge exclusive des entreprises
6200 A la charge d'autres agents

.. Non disponible

Note : Année civile se terminant le 31 décembre.

Les données sont sur la base des encaissements.

Les chiffres n'incluent pas les données des recettes fiscales collectées par les collectivités locales car elles ne sont pas disponibles.

Les données entre 2000 et 2003 doivent être interprétées avec prudence car elles sont largement affectées par des taux d'inflation élevés.

Les données à partir de 2022 présentent la ventilation entre recettes provenant des ressources naturelles et les recettes hors ressources naturelles. Les recettes avec le libellé « hors ressources naturelles (à partir de 2022) » incluent les recettes provenant des ressources naturelles pour les années antérieures à 2022 car la ventilation n'est pas disponible.

Rubriques 1110, 5113, 5121, 5220, 6000 : Pour 2008 et les années qui suivent, ces rubriques contiennent des recettes provenant de la Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participation (DGRAD) et sont annotées comme telles.

Rubriques 1300, 4100, 4400, 5112, 5126, 5128 : Pour 2008 et les années qui suivent, ces rubriques contiennent des recettes provenant exclusivement de la DGRAD.

Rubrique 2400 : Cette rubrique inclut les cotisations de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale des agents publics de l'état.

Source : Ministère des Finances de la République démocratique du Congo.

Tableau 5.8. Côte d'Ivoire – Recettes fiscales détaillées

Million XOF

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes fiscales totales	924 472	1 169 607	1 407 277	2 035 468	3 414 418	4 527 842	4 734 486	5 542 132	5 772 577	6 778 269
1000 Impôts sur revenu, bénéfiques et gains en capital	138 299	192 282	192 895	260 799	408 880	557 445	580 534	730 313	868 901	1 082 035
1100 Des personnes physiques	3 397	5 108	6 184	6 970	10 054	13 089	14 508	19 601	23 455	28 443
1110 Sur le revenu et les bénéfiques	3 397	5 093	6 164	6 937	10 011	13 023	14 435	19 499	23 367	28 345
Impôt général sur le revenu	0	0	323	1 420	817	57	12	2	2	2
Impôt BIC hors pétrole-gaz (personnes physiques)	3 397	5 045	5 770	5 431	9 008	12 760	14 141	19 208	22 998	27 832
IR des valeurs mobilières (personnes physiques)	0	48	71	86	186	206	282	289	367	510
1120 Sur les gains en capital	0	16	20	33	42	67	73	102	88	99
IR des capitaux (personnes physiques)	..	16	20	33	42	67	73	102	88	99
1200 Des sociétés	86 005	148 900	176 272	240 768	375 893	517 653	541 288	691 426	827 184	1 029 966
1210 Sur les bénéfiques	86 005	143 602	169 683	229 732	361 782	495 535	517 177	657 565	797 996	997 198
Impôt BIC pétrole-gaz	0	0	0	63 649	71 985	104 181	65 361	75 334	93 848	123 007
Impôt BIC hors pétrole-gaz (personnes morales)	86 005	127 710	146 074	137 500	228 043	323 022	357 997	486 277	582 215	704 599
IR des valeurs mobilières (personnes morales)	0	15 892	23 609	28 583	61 753	68 332	93 819	95 954	121 933	169 592
1220 Sur les gains en capital	0	5 297	6 589	11 036	14 111	22 118	24 112	33 861	29 188	32 768
Impôt sur le revenu des capitaux (personnes morales)	..	5 297	6 589	11 036	14 111	22 118	24 112	33 861	29 188	32 768
1300 Non ventilables entre 1100 et 1200	48 897	38 274	10 439	13 061	22 934	26 703	24 738	19 286	18 261	23 626
Acompte d'impôt sur le revenu du secteur informel (ex ASDI)	45 763	33 983	5 882	7 624	14 637	16 023	16 124	16 588	17 382	22 835
Impôt synthétique	3 134	4 291	4 557	5 437	8 296	10 680	8 614	2 697	879	791
2000 Cotisations de sécurité sociale	52 200	102 700	116 818	162 754	383 540	509 592	549 890	617 150	645 516	715 053
2100 A la charge des salariés	64 364	151 728	201 522	218 051	247 493	259 078	288 883
Caisse nationale de prévoyance sociale (CNPS)	39 044	92 206	122 230	134 183	161 271	169 489	194 908
Caisse générale de retraite des agents de l'État (CGRAE)	25 320	59 522	79 292	83 868	86 222	89 589	93 975
2110 Sur la base du salaire	0	0	0	0	0	0	0
2120 Sur la base de l'impôt sur les revenus	0	0	0	0	0	0	0
2200 A la charge des employeurs	98 390	231 812	308 070	331 839	369 657	386 438	426 170
Caisse nationale de prévoyance sociale (CNPS)	47 721	112 697	149 392	164 002	197 109	207 153	238 220
Caisse générale de retraite des agents de l'État (CGRAE)	50 669	119 115	158 678	167 837	172 548	179 285	187 950
2210 Sur la base du salaire	0	0	0	0	0	0	0
2220 Sur la base de l'impôt sur le revenu	0	0	0	0	0	0	0
2300 A charge des travailleurs indép. ou sans emploi	0	0	0	0	0	0	0
2310 Sur la base du salaire
2320 Sur la base de l'impôt sur le revenu
2400 Non ventilables entre 2100, 2200 et 2300	52 200	102 700	116 818	0	0	0	0	0	0	0
2410 Sur la base du salaire
2420 Sur la base de l'impôt sur le revenu
3000 Sur salaires ou main d'oeuvre	84 393	138 023	148 912	207 243	372 524	527 045	549 630	591 639	661 642	748 010
Fonds de formation professionnelle	0	6 990	7 473	9 776	11 805	23 966	25 144	26 755	29 773	34 583
Impôt sur traitements et salaires (ITS), solde	84 393	131 033	141 439	197 467	360 719	503 079	524 487	564 884	631 868	713 427
4000 Impôts sur le patrimoine	15 825	32 732	43 879	49 706	89 040	139 654	135 324	172 208	190 254	220 496
4100 Impôts périodiques sur la propriété immobilière	15 825	24 664	34 032	38 009	72 299	113 362	106 889	132 394	146 262	171 394
4110 Ménages
4120 Autres agents
4200 Impôts périodiques sur l'actif net	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
4210 Personnes physiques
4220 Sociétés
4300 Impôts sur mut. par décès, succ. et donations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4310 Impôts sur mut. par décès et successions
4320 Impôts sur les donations
4400 Impôts sur transact. mobilières et immob.	0	8 068	9 847	11 697	16 741	26 292	28 435	39 814	43 992	49 101
4500 Impôts non-périodiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4510 Sur l'actif net
4520 Autres non-périodiques
4600 Autres impôts périodiques sur patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5000 Impôts sur les biens et services	633 755	699 518	899 720	1 344 201	2 139 379	2 760 029	2 885 098	3 388 228	3 364 440	3 969 257
5100 Impôts sur production, vente, transfert, etc.	625 607	674 206	870 745	1 294 835	2 057 991	2 650 639	2 776 423	3 267 425	3 232 563	3 820 832
5110 Impôts généraux	206 914	255 297	288 886	490 521	692 417	982 115	993 540	1 265 875	1 397 309	1 669 777
5111 Taxes sur la valeur ajoutée	206 914	255 297	267 107	473 712	680 081	963 541	960 051	1 213 233	1 313 225	1 542 242
Recettes TVA (brute) - DGI	67 614	106 797	112 304	194 241	327 995	516 161	505 522	615 258	660 571	844 495
Remboursements crédits de TVA (DGI)	0	0	- 8 100	- 15 480	- 41 825	- 49 349	- 44 080	- 58 900	- 53 500	- 68 845
Recettes TVA (brute) - DGD	139 300	148 500	172 802	313 870	445 028	547 827	544 935	720 476	767 355	839 901
Remboursements crédits de TVA (DGD)	0	0	- 9 899	- 18 919	- 51 118	- 51 099	- 46 326	- 63 600	- 61 200	- 73 309
5112 Impôts sur les ventes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5113 Autres impôts	0	0	21 779	16 809	12 336	18 575	33 488	52 641	84 084	127 535
Taxe ad-valorem (taxe domaniale)	0	0	12 185	18 565	33 483	35 229	54 018	93 768
Contribution à la reconstitution nationale	21 779	1 567	71	10	6	9	3	0
Taxe de solidarité pour la sortie de crise	0	15 243	80	0	0	0	0	0
Taxe d'État de l'Entreprenant (TEE)	0	0	0	0	0	10 437	17 157	18 613
Taxe des Micro-Entreprises	0	0	0	0	0	6 966	12 907	15 155
5120 Impôts sur biens et services déterminés	418 693	418 909	581 859	804 314	1 365 574	1 668 523	1 782 884	2 001 550	1 835 253	2 151 055
5121 Accises	71 495	74 908	59 977	128 698	243 151	376 839	558 188	517 655	266 792	452 124
Taxe SIDA	0	0	0	740	821	1 299	1 568	1 824	1 947	2 146
Taxe sur le caoutchouc	0	0	0	0	78	66	12	241	0	0
Taxe sur le tabac pour le développement du sport	0	0	0	1 708	2 029	3 246	3 924	4 559	4 867	5 366
Taxe sur les sacs et sachets en matière plastique	0	0	0	0	113	122	249	173	415	360
Taxe sur les boissons	1 402	3 642	2 986	5 050	18 213	25 343	26 133	38 480	39 565	45 028
Taxes sur le carburant	267	290	122	81	105	310	101	7	8	4
Taxes sur le tabac	10 626	15 518	10 933	12 040	14 771	23 971	31 056	35 656	39 348	44 462
Diverses taxes spécifiques à la DGD	59 200	50 300	38 391	96 560	183 719	281 613	456 135	389 525	135 792	305 754
Diverses accises spécifiques à la DGD	0	5 158	7 545	12 520	23 302	40 803	38 893	45 055	42 345	46 426
Taxe spéciale pour la préservation et développement forestier (TSPDF)	0	0	0	0	0	66	118	700	672	674
Taxe sur les produits de parfumeries et cosmétiques	0	0	0	0	0	0	0	1 435	1 832	1 903
5122 Bénéfices de monopoles fiscaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5123 Droits de douane et droits à l'importation	152 200	126 512	167 701	288 039	486 862	607 626	574 910	751 556	824 079	852 927
5124 Taxes à l'exportation	177 400	185 114	320 201	331 261	473 333	477 488	439 701	489 882	484 001	560 607
Droits d'enregistrement du café et cacao (DGI)	0	21 114	58 039	103 669	86 244	39 240	37 686	74 810	78 205	99 357
Taxe sur le cacao et café (DGD)	162 700	156 700	253 148	221 180	377 418	394 161	359 206	366 966	345 557	389 919
Taxe sur le bois et autres produits (DGD)	14 700	7 300	9 014	6 412	9 671	2 236	2 229	2 437	18 487	22 318
Droits d'exportation sur le coton, l'anacarde, la noix de kola et le karité (DGI)	0	0	0	0	0	15 066	14 748	18 381	17 050	15 799
Taxe sur l'anacarde (DGD)	0	0	0	0	0	26 785	25 832	27 288	24 702	33 215

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
5125 Impôts sur biens d'équipement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5126 Impôts sur services déterminés	17 598	32 375	33 980	56 315	162 229	206 570	210 085	242 457	260 381	285 396
Contribution de solidarité sur les billets d'avion	0	0	0	216	3 088	0	0	0	0	0
Taxe sur le transport aérien	0	0	0	799	2 569	2 014	1 037	1 681	2 148	2 670
Taxe pour la promotion de la culture	0	0	0	1 598	1 884	2 169	2 245	2 431	2 329	2 525
Taxe développement des NTICs en zone rurale	0	0	0	11 486	16 977	20 830	22 263	22 870	26 044	25 420
Taxe sur les télécommunications	0	0	0	0	50 618	52 160	55 815	60 918	60 813	62 859
Taxes sur les transports urbains	0	0	0	1 019	3	0	0	0	0	0
Prélèvement aux jeux de casino	359	168	339	378	163	2 324	1 002	2 460	3 175	3 872
Taxe d'abattage	1 240	2 434	1 810	1 125	1 299	1 309	1 232	1 541	1 647	1 426
Taxe sur la publicité	0	137	93	300	437	940	649	1 294	1 285	1 096
Taxe pour le développement touristique	560	0	0	0	1 298	1 908	1 053	1 569	2 047	2 693
Taxe sur les communications téléphoniques	0	0	0	0	20 425	20 091	21 676	28 698	27 572	28 293
Taxe sur les assurances	0	6 942	8 666	7 739	14 435	20 445	21 134	23 416	26 985	30 512
Taxe sur les encours bancaires	1 464	2 002	2 030	3 627	0	0	0	0	0	0
Taxe sur les opérations bancaires	13 975	20 692	21 042	28 028	49 023	70 418	76 919	87 867	97 750	114 638
Taxe Salubrité et Protection de l'Environnement	0	0	0	0	11	2	1	3	0	3
Taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères	0	0	0	0	0	11 307	4 819	7 254	7 909	8 533
Taxe portuaire et aéroportuaire	0	0	0	0	0	655	239	453	596	759
Taxe sur les vidéos à la demande	0	0	0	0	0	0	0	2	82	100
5127 Autres impôts sur commerce et transact. internat.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5128 Autres impôts	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5130 Non ventilables entre 5110 et 5120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5200 Impôts sur l'utilisation des biens et l'exercice d'activités	8 148	25 312	28 975	49 366	81 388	109 390	108 675	120 804	131 877	148 425
5210 Impôts périodiques	8 148	25 312	28 975	49 366	81 388	109 390	108 675	120 804	131 877	148 425
5211 A la charge des ménages : véhicules à moteur	0	4 176	5 942	9 171	14 926	17 592	18 206	21 331	22 097	25 205
5212 A la charge autres agents : véhicules à moteur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5213 Autres impôts périodiques	8 148	21 136	23 033	40 195	66 462	91 798	90 468	99 473	109 780	123 220
5220 Impôts non-périodiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5300 Non ventilables entre 5100 et 5200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6000 Autres impôts	0	4 352	5 053	10 765	21 055	34 077	34 009	42 594	41 825	43 418
6100 A la charge exclusive des entreprises	..	0	0	3 732	6 979	10 657	11 164	14 229	9 178	8 043
Fonds de soutien à l'habitat	45	0	0	0	0	0	0
Fonds interprofessionnel	3 687	6 979	10 657	11 164	14 229	9 178	8 043
6200 A la charge d'autres agents	..	4 352	5 053	7 033	14 076	23 420	22 846	28 365	32 648	35 375

.. Non disponible

Note : Année civile se terminant le 31 décembre.

Les données sont sur la base des encaissements.

Les chiffres n'incluent pas les recettes fiscales collectées par les collectivités locales car elles ne sont pas disponibles.

La rubrique 5113 comprend la taxe ad-valorem, une taxe domaniale. Les recettes autres que celles de la taxe ad-valorem sont considérées comme des recettes non fiscales selon la classification OCDE (voir le *Guide d'interprétation* en Annexe A). La classification nationale de la Côte d'Ivoire les comptabilise comme des recettes fiscales.

La rubrique 5113 comprend la Contribution à la reconstruction nationale (CRN) instituée en 2004 pour cinq ans et arrivée à expiration en 2009. Elle a été remplacée par la Taxe de solidarité pour la sortie de crise. Celle-ci était basée sur les charges d'exploitation des entreprises réalisant un chiffre d'affaires annuel supérieur ou égal à 1 milliard de francs CFA, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2009. Cette rubrique comprend aussi la Taxe d'État de l'Entrepreneur (TEE) et la Taxe des Micro-Entreprises. Ces deux dernières taxes ont été instaurées en 2021.

La rubrique 6100 comprend le Fonds de soutien à l'habitat (FSH) alimenté par des recettes fiscales affectées (contribution patronale sur la masse salariale, taxes sur services déterminés et taxe sur le carburant). Il n'est pas possible de distinguer ces différents éléments d'où sa classification dans la rubrique 6100. Cette taxe a été supprimée en 2010.

Les « droits d'exportation sur le coton, l'anacarde, la noix de kola et le karité (DG) » sous la rubrique 5124 sont principalement perçus sur l'anacarde.

Les recettes de la taxe audiovisuelle et la redevance radiodiffusion télévision ivoirienne (RTI) sont considérées comme des recettes non fiscales selon la classification OCDE (voir le *Guide d'interprétation* en Annexe A) et ont été classifiées dans la rubrique « vente de biens et services ». La classification nationale de la Côte d'Ivoire les comptabilise comme des recettes fiscales.

Source : Ministère de l'Économie et des Finances.

Tableau 5.9. Égypte – Recettes fiscales détaillées

Million EGP

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes fiscales totales	88 969	196 967	358 658	850 042	835 064	939 710	1 112 732	1 377 715
1000 Impôts sur revenu, bénéfiques et gains en capital	35 551	85 867	157 041	332 239	366 875	398 224	479 806	627 578
1100 Des personnes physiques	9 315	16 403	38 215	87 306	98 032	123 711	151 918	194 119
1110 Sur le revenu et les bénéfiques	9 310	16 319	37 936	86 382	96 978	122 513	149 973	191 274
Impôt sur les salaires	3 997	9 623	23 803	56 938	64 022	75 562	89 163	113 121
Impôts sur les bénéfiques industriels et commerciaux	3 715	4 570	10 589	24 657	28 672	39 997	52 396	66 202
Droit de timbre sur les salaires	1 180	1 778	2 998	2 243	1 486	2 511	2 762	3 420
Impôt sur les revenus professionnels	150	314	544	2 506	2 798	4 170	5 629	8 502
Autres impôts sur l'activité autre que l'emploi	268	35	2	37	0	273	23	30
1120 Sur les gains en capital	5	84	279	924	1 054	1 198	1 945	2 845
1200 Des sociétés	22 257	66 022	108 285	209 702	237 846	254 696	309 556	429 945
1210 Sur les bénéfiques	22 257	66 022	108 285	209 702	237 846	254 696	309 556	429 945
EGPC et partenaire étranger	4 030	32 181	36 000	42 532	26 337	39 817	30 552	50 538
Autorité du canal de Suez	7 343	9 443	13 400	34 480	42 913	32 450	38 952	97 013
Banque centrale d'Égypte (CBE)	212	0	3 691	0	0	0	0	0
Autres entreprises	10 672	18 591	38 512	85 763	119 625	125 268	164 971	174 616
Revenus d'intérêts sur les bons du Trésor et les obligations	0	5 808	16 682	46 928	48 972	57 161	75 081	107 778
1220 Sur les gains en capital
1300 Non ventilables entre 1100 et 1200	3 979	3 442	10 542	35 231	30 996	19 817	18 331	3 513
Impôt sur les revenus de capital mobiliers de la CBE	3 979	3 309	10 235	34 538	30 579	19 300	17 621	2 193
Recette fiscale différée	0	134	306	693	417	517	710	1 320
2000 Cotisations de sécurité sociale	16 252	31 570	60 404	134 425	113 756	128 422	149 697	160 621
2100 A la charge des salariés	0	0	0	0	0	0	0	0
2110 Sur la base du salaire
2120 Sur la base de l'impôt sur les revenus
2200 A la charge des employeurs	0	0	0	0	0	0	0	0
2210 Sur la base du salaire
2220 Sur la base de l'impôt sur le revenu
2300 A charge des travailleurs indép. ou sans emploi	0	0	0	0	0	0	0	0
2310 Sur la base du salaire
2320 Sur la base de l'impôt sur le revenu
2400 Non ventilables entre 2100, 2200 et 2300	16 252	31 570	60 404	134 425	113 756	128 422	149 697	160 621
2410 Sur la base du salaire
2420 Sur la base de l'impôt sur le revenu
3000 Sur salaires ou main d'oeuvre	0	0	0	0	0	1	1	1
4000 Impôts sur le patrimoine	640	1 128	2 224	6 281	4 836	6 957	6 511	8 293
4100 Impôts périodiques sur la propriété immobilière	327	518	637	4 871	3 393	5 159	4 599	6 121
4110 Ménages
4120 Autres agents
4200 Impôts périodiques sur l'actif net	0	0	0	0	0	0	0	0
4210 Personnes physiques
4220 Sociétés
4300 Impôts sur mut. par décès, succ. et donations	0	0	0	0	0	0	0	0
4310 Impôts sur mut. par décès et successions

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
4320 Impôts sur les donations
4400 Impôts sur transact. mobilières et immob.	312	610	1 588	1 410	1 443	1 798	1 912	2 172
Frais de transfert de propriété	312	607	948	1 407	1 443	1 770	1 887	2 167
Timbres fiscaux	0	3	640	3	0	28	26	4
4500 Impôts non-périodiques
4510 Sur l'actif net
4520 Autres non-périodiques
4600 Autres impôts périodiques sur patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
5000 Impôts sur les biens et services	36 527	78 401	138 988	377 097	349 598	406 106	476 717	581 223
5100 Impôts sur production, vente, transfert, etc.	35 697	76 232	135 761	370 724	343 359	396 906	467 313	571 153
5110 Impôts généraux	18 725	39 864	65 523	197 679	193 730	233 704	254 777	336 834
5111 Taxes sur la valeur ajoutée	18 725	39 864	65 523	197 679	193 730	233 704	254 777	336 834
Produits locaux	5 257	11 735	18 415	50 351	53 017	67 544	74 408	106 681
Marchandises importées	8 548	18 977	35 010	105 000	95 249	112 849	122 652	158 969
Services d'hôtellerie et de restauration pour touristes	1 126	2 172	2 334	7 127	5 478	2 792	5 662	10 465
Services d'exploitation pour des tiers	1 555	2 936	4 844	24 048	28 190	36 706	36 644	39 686
Services de communication internationaux et locaux	1 911	3 700	4 393	8 915	10 393	11 338	13 087	16 011
Autres services	328	345	527	2 238	1 403	2 475	2 324	5 022
5112 Impôts sur les ventes	0	0	0	0	0	0	0	0
5113 Autres impôts	0	0	0	0	0	0	0	0
5120 Impôts sur biens et services déterminés	16 971	36 369	70 238	173 045	149 629	163 203	212 536	234 319
5121 Accises	6 539	17 170	41 207	114 977	100 726	108 361	142 945	142 568
Tabac et cigarettes	3 987	6 997	26 463	56 389	61 141	73 390	74 944	81 781
Produits pétroliers	818	7 563	12 004	41 484	27 599	23 345	57 223	36 941
Alcool	95	198	181	315	250	59	2	8
Bière	170	241	499	1 113	1 602	1 254	1 903	2 659
Eau gazeuse	510	0	0	2 128	2 836	2 976	3 878	5 202
Timbre des taxes sur des biens spécifiques	536	1 603	1 198	3 687	443	2 354	140	779
Autres accises	422	567	864	9 861	6 857	4 984	4 855	15 198
5122 Bénéfices de monopoles fiscaux	80	0	0	0	0	0	0	0
5123 Droits de douane et droits à l'importation	7 664	13 733	21 460	40 995	31 644	35 530	42 179	57 592
Taxes douanières valorisées	7 285	13 242	20 955	40 344	31 106	35 039	41 979	57 349
Taxes douanières sur les cigarettes et le tabac importés	379	491	506	651	538	491	201	243
5124 Taxes à l'exportation	1	819	180	427	190	116	0	0
5125 Impôts sur biens d'équipement	0	0	0	0	0	0	0	0
5126 Impôts sur services déterminés	1 952	2 729	3 699	5 261	6 948	1 931	2 528	2 403
Timbre des taxes sur des services spécifiques	1 114	1 950	2 700	3 517	5 517	1 157	868	927
Autres taxes sur des services spécifiques	838	779	999	1 744	1 431	774	1 661	1 476
5127 Autres impôts sur commerce et transact. internat.	0	0	0	0	0	0	0	0
5128 Autres impôts	736	1 919	3 690	11 386	10 121	17 265	24 884	31 756
5130 Non ventilables entre 5110 et 5120	0	0	0	0	0	0	0	0
5200 Impôts sur utilisation des biens et exerc. activités	830	2 169	3 227	6 373	6 239	9 200	9 404	10 070
5210 Impôts périodiques	830	2 169	3 227	6 373	6 239	9 200	9 404	10 070
5211 A la charge des ménages : véhicules à moteur	394	1 837	2 841	5 702	5 789	8 314	8 654	9 090
5212 A la charge autres agents : véhicules à moteur	0	0	0	0	0	0	0	0
5213 Autres impôts périodiques	436	332	386	672	450	886	750	980
5220 Impôts non-périodiques	0	0	0	0	0	0	0	0

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
5300 Non ventilables entre 5100 et 5200	0	0	0	0	0	0	0	0
6000 Autres impôts	0	0	0	0	0	0	0	0
6100 A la charge exclusive des entreprises
6200 A la charge d'autres agents
Pour mémoire :
Recettes TVA (nettes)	18 725	39 864	65 523	197 679	193 730	233 704	254 777	336 834
Recettes TVA (brute)	19 544	40 487	66 235	198 876	194 570	235 017	257 218	339 224
Remboursements de la TVA	- 819	- 623	- 712	- 1 197	- 840	- 1 314	- 2 441	- 2 389

.. Non disponible

Note : Les données sont basées sur l'année fiscale se terminant le 30 juin. Par exemple, les données pour 2023 représentent la période allant de juillet 2022 à juin 2023.

Les données sont sur la base des encaissements.

Les chiffres n'incluent pas les données des recettes fiscales collectées par les collectivités locales car elles ne sont pas disponibles. L'Égypte estime que ces données sont insignifiantes.

Rubrique 2000 : L'Égypte n'inclut pas les cotisations de sécurité sociale dans ses données sur les recettes fiscales car les autorités égyptiennes ne les considèrent pas comme des impôts.

Les redevances sur le Canal de Suez ainsi que d'autres redevances et frais administratifs sont déclarés comme des impôts en Égypte. Ces recettes sont considérées comme des recettes non fiscales selon la classification de l'OCDE, décrite dans le *Guide d'interprétation* de l'annexe A.

Source : Ministère des Finances.

Tableau 5.10. Eswatini – Recettes fiscales détaillées

Million SZL

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes fiscales totales	745	1 327	2 406	4 588	7 921	11 893	11 916	12 784	14 304	15 647
1000 Impôts sur revenu, bénéfiques et gains en capital	392	677	1 289	2 373	3 854	5 732	5 624	6 207	6 604	7 406
1100 Des personnes physiques	165	428	804	1 449	2 278	3 513	3 586	3 820	4 254	4 814
1110 Sur le revenu et les bénéfiques	165	428	804	1 449	2 278	3 513	3 586	3 820	4 254	4 814
Retenue à la source sur les salaires (PAYE)	162	421	733	1 321	2 176	3 407	3 466	3 700	4 135	4 679
Impôt provisoire sur le revenu (agriculteurs, administrateurs, personnes physiques)	0	2	16	75	24	38	40	42	39	48
Impôts sur les intérêts, dividendes et revenu de fiducie	0	0	8	35	1	0	0	0	0	0
Impôt sur le revenu des personnes physiques non résidentes	0	0	0	3	1	0	0	0	0	0
Impôts sur les allocations	0	0	5	11	15	18	19	19	19	20
Retenue à la source sur les fournisseurs de biens et de services (résidents)	0	0	40	0	0	0	0	0	0	0
Impôt sur le revenu des travailleurs indépendants	2	4	0	1	59	47	56	53	58	61
Taxes sur la loterie	0	1	1	2	2	3	5	5	3	6
1120 Sur les gains en capital	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1200 Des sociétés	202	236	461	905	1 507	2 218	2 036	2 385	2 348	2 591
1210 Sur les bénéfiques	202	236	461	905	1 507	2 218	2 036	2 385	2 348	2 591
Impôts sur les sociétés des entreprises résidentes	201	233	394	739	1 358	1 734	1 462	1 857	1 603	1 881
Impôts sur redevances	0	0	54	144	42	0	0	0	0	0
Impôts sur les sociétés des entreprises non résidentes	0	3	13	22	107	483	574	528	745	711
1220 Sur les gains en capital	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1300 Non ventilables entre 1100 et 1200	26	14	23	20	68	1	2	2	2	1
Impôt sur le revenu des non résidents	23	11	20	15	67	0	0	0	0	0
Autres impôts sur le revenu	2	3	3	4	2	1	2	2	2	1
2000 Cotisations de sécurité sociale	115	154	287	626	1 028	1 542	1 589	1 695	1 714	1 849
2100 A la charge des salariés	29	38	72	157	309	475	495	511	541	590
2110 Sur la base du salaire
2120 Sur la base de l'impôt sur les revenus
2200 A la charge des employeurs	87	115	215	469	719	1 067	1 094	1 184	1 173	1 259
2210 Sur la base du salaire
2220 Sur la base de l'impôt sur le revenu
2300 A charge des travailleurs indép. ou sans emploi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2310 Sur la base du salaire
2320 Sur la base de l'impôt sur le revenu
2400 Non ventilables entre 2100, 2200 et 2300	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2410 Sur la base du salaire
2420 Sur la base de l'impôt sur le revenu
3000 Sur salaires ou main d'oeuvre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4000 Impôts sur le patrimoine	15	34	55	92	148	306	174	234	403	448
4100 Impôts périodiques sur la propriété immobilière	8	24	30	54	78	236	118	139	303	379
Impôts fonciers des administrations locales	8	24	30	54	78	236	118	139	303	379
4110 Ménages	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4120 Autres agents	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4200 Impôts périodiques sur l'actif net	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
4210 Personnes physiques
4220 Sociétés
4300 Impôts sur mut. par décès, succ. et donations	0	0	0	0	15	0	0	0	0	0
4310 Impôts sur mut. par décès et successions	0	0	0	0	15	0	0	0	0	0
Taxe sur les bénéficiaires de fiducies	0	0	15	0	0	0	0	0
4320 Impôts sur les donations	0	0	0	0	0	0	0	0
4400 Impôts sur transact. mobilières et immob.	7	10	25	39	56	70	56	95	99	69
Droits de mutation	3	5	13	26	30	37	30	45	39	40
Droits de timbre	4	5	12	12	25	34	27	50	60	29
4500 Impôts non-périodiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4510 Sur l'actif net
4520 Autres non-périodiques
4600 Autres impôts périodiques sur patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5000 Impôts sur les biens et services	223	462	776	1 496	2 892	4 313	4 529	4 648	5 583	5 943
5100 Impôts sur production, vente, transfert, etc.	214	449	758	1 442	2 823	4 205	4 429	4 524	5 438	5 778
5110 Impôts généraux	173	372	661	1 255	2 109	2 972	3 123	3 134	4 074	4 368
5111 Taxes sur la valeur ajoutée	0	0	0	0	2 107	2 965	3 119	3 134	4 073	4 366
Recettes TVA (brute)	3 048	4 349	4 595	4 823	5 675	6 725
Remboursements de la TVA	- 941	- 1 384	- 1 475	- 1 689	- 1 601	- 2 359
5112 Impôts sur les ventes	173	372	661	1 255	2	7	4	0	1	2
5113 Autres impôts	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5120 Impôts sur biens et services déterminés	41	78	97	186	714	1 232	1 306	1 390	1 364	1 410
5121 Accises	40	75	73	148	667	1 218	1 291	1 334	1 305	1 352
Impôt sur le carburant	40	75	73	148	667	1 202	1 261	1 290	1 259	1 310
Impôt sur l'alcool et le tabac	0	0	0	0	0	16	29	44	46	43
5122 Bénéfices de monopoles fiscaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5123 Droits de douane et droits à l'importation	0	0	0	0	0	9	12	9	7	10
5124 Taxes à l'exportation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Taxe à l'exportation des bovins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5125 Impôts sur biens d'équipement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5126 Impôts sur services déterminés	1	2	23	39	47	6	3	47	52	47
Taxe sur les frais de gestion	0	0	17	37	42	0	0	2	0	0
Taxes sur les loteries, jeux et paris	1	2	7	2	5	6	3	46	52	47
Autres impôts sur les services et de l'hôtellerie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5127 Autres impôts sur commerce et transact. internat.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5128 Autres impôts	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5130 Non ventilables entre 5110 et 5120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5200 Impôts sur utilisation des biens et exerc. activités	8	12	18	54	68	108	100	124	145	166
5210 Impôts périodiques	4	8	13	30	38	51	51	67	68	71
5211 A la charge des ménages: véhicules à moteur	2	4	1	11	16	22	25	35	35	36
5212 A la charge autres agents: véhicules à moteur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5213 Autres impôts périodiques	2	3	11	19	22	29	26	32	33	35
Licences commerciales	1	1	8	11	14	19	20	21	22	23
Licences d'entreprise	1	1	2	7	7	9	5	9	10	11
Licences pour activités spécifiques (jeux, casinos, agents de travail, abattage de bétail)	0	1	1	1	1	1	1	2	1	1
5220 Impôts non-périodiques	4	5	5	25	31	57	49	57	77	95

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Péages route	4	4	4	24	30	56	48	56	77	94
Frais d'enregistrement des armes à feu	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1
5300 Non ventilables entre 5100 et 5200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6000 Autres impôts	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6100 A la charge exclusive des entreprises
6200 A la charge d'autres agents
Licences d'entreprise	1	1	2	7	7	9	5	9	10	11
Licences pour activités spécifiques (jeux, casinos, agents de travail, abattage de bétail)	0	1	1	1	1	1	1	2	1	1

.. Non disponible

Note : Les données sont basées sur l'année fiscale commençant le 1er avril. Par exemple, les données pour 2023 représentent la période d'avril 2023 à mars 2024.

Les données sont sur la base des encaissements.

Les recettes provenant des pénalités PAYE, des intérêts fiscaux et des pénalités sur les impôts sont considérées comme des recettes non fiscales selon la classification de l'OCDE, comme indiqué dans le *Guide d'Interprétation* de l'annexe A. La classification nationale de l'Eswatini classe ces recettes comme des recettes fiscales.

Rubrique 5211 : Cette rubrique comprend les recettes provenant des licences de véhicules à moteur, des frais de changement de propriétaire et de l'immatriculation de nouveaux véhicules à moteur. Ces recettes sont considérées comme des recettes fiscales selon la classification de l'OCDE, décrite dans le *Guide d'Interprétation* de l'annexe A. La classification nationale de l'Eswatini classe ces recettes comme des recettes non fiscales.

Rubrique 5213 : Cette rubrique comprend les recettes provenant des licences d'exploitation et des licences diverses. Ces recettes sont considérées comme des recettes fiscales selon la classification de l'OCDE, décrite dans le *Guide d'Interprétation* de l'annexe A. La classification nationale de l'Eswatini les classe en recettes non fiscales.

Rubrique 5220 : Cette rubrique comprend les recettes provenant de l'enregistrement de biens spécifiques (par exemple les armes à feu). Ces recettes sont considérées comme des recettes fiscales selon la classification de l'OCDE, comme indiqué dans le *Guide d'Interprétation* de l'annexe A. La classification nationale de l'Eswatini classe ces recettes comme des recettes non fiscales.

Source : Eswatini Revenue Service ; Gouvernement Local ; *Eswatini National Provident Fund* et *Public Service Pension Fund* ; Ministère de la Planification économique et du Développement ; Gouvernement central.

Tableau 5.11. Gabon – Recettes fiscales détaillées

Million XAF

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes fiscales totales	903 847	1 302 204	1 191 698	1 131 616	1 157 115	1 503 272	2 025 892
1000 Impôts sur revenu, bénéfiques et gains en capital	282 644	513 891	561 846	508 963	398 915	702 269	1 009 055
1100 Des personnes physiques	66 984	138 542	109 639	110 446	111 585	135 765	140 034
1110 Sur le revenu et les bénéfiques	66 984	138 542	109 639	110 446	111 585	135 765	140 034
Impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP)	5 514	16 807	21 382	18 909	22 423	30 627	24 372
IRPP - prélèvement employeur	45 315	91 116	65 722	69 834	67 378	79 099	88 135
Impôt forfaitaire et taxe complémentaire sur salaire	16 155	30 619	22 534	21 703	21 784	26 039	27 527
1120 Sur les gains en capital	0	0	0	0	0	0	0
1200 Des sociétés	180 820	343 535	436 010	384 452	270 815	548 723	841 423
1210 Sur les bénéfiques	180 820	343 535	436 010	384 452	270 815	548 723	841 423
Impôt sur sociétés hors mine et pétrole	154 072	241 835	182 567	119 542	137 882	167 740	156 347
Impôt sur les sociétés - mines	144	14 319	102 003	11 304	48 759	48 600	84 186
Impôt sur les sociétés - pétrole	11 787	44 326	122 898	224 470	56 045	298 001	557 384
Impôt sur les sociétés - retenue à la source	14 816	43 055	28 542	29 136	28 129	34 382	43 507
1220 Sur les gains en capital	0	0	0	0	0	0	0
1300 Non ventilables entre 1100 et 1200	34 840	31 814	16 198	14 065	16 514	17 780	27 597
Revenu des capitaux mobiliers	31 658	22 408	13 814	11 294	13 064	14 421	24 156
Taxe spéciale immobilière sur les loyers	3 182	9 407	2 384	2 770	3 450	3 360	3 441
2000 Cotisations de sécurité sociale	103 354	87 655	148 925	146 152	152 901	160 131	172 627
2100 A la charge des salariés	0	0	20 462	19 775	21 797	22 225	23 815
2110 Sur la base du salaire
2120 Sur la base de l'impôt sur les revenus
2200 A la charge des employeurs	0	0	9 982	9 646	10 633	10 841	11 617
2210 Sur la base du salaire
2220 Sur la base de l'impôt sur le revenu
2300 A charge des travailleurs indép. ou sans emploi
2310 Sur la base du salaire
2320 Sur la base de l'impôt sur le revenu
2400 Non ventilables entre 2100, 2200 et 2300	103 354	87 655	118 480	116 731	120 471	127 065	137 195
2410 Sur la base du salaire
2420 Sur la base de l'impôt sur le revenu
3000 Sur salaires ou main d'oeuvre	5 830	9 847	10 172	9 496	9 999	10 982	11 773
Fonds National de l'Habitat	5 613	9 847	7 913	7 435	7 855	8 525	9 163
Contribution à la formation professionnelle	217	0	2 258	2 061	2 144	2 457	2 610
4000 Impôts sur le patrimoine	3 202	19 163	13 461	19 376	17 480	23 701	22 607
4100 Impôts périodiques sur la propriété immobilière	2 765	10 610	8 812	13 651	12 170	17 935	16 032
Contributions foncières	2 720	10 610	8 812	13 615	12 142	17 908	16 003
Autres taxes sur la propriété immobilière	45	0	0	36	29	27	30
4110 Ménages	0	0	0	0	0	0	0
4120 Autres agents	0	0	0	0	0	0	0
4200 Impôts périodiques sur l'actif net	0	0	0	0	0	0	0
4210 Personnes physiques
4220 Sociétés
4300 Impôts sur mut. par décès, succ. et donations	0	0	0	0	0	0	0

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
4310 Impôts sur mut. par décès et successions
4320 Impôts sur les donations
4400 Impôts sur transact. mobilières et immob.	437	8 553	4 649	5 725	5 310	5 766	6 575
Droit d'enregistrement sur actes de mutation	426	7 263	4 483	4 795	4 872	4 936	5 804
Autres droits d'enregistrement sur patrimoine	11	1 289	166	931	438	829	772
4500 Impôts non-périodiques	0	0	0	0	0	0	0
4510 Sur l'actif net
4520 Autres non-périodiques
4600 Autres impôts périodiques sur patrimoine	0	0	0	0	0	0	0
5000 Impôts sur les biens et services	507 897	671 600	454 919	445 895	542 365	601 494	801 972
5100 Impôts sur production, vente, transfert, etc.	507 014	667 296	451 032	441 785	537 769	596 847	797 280
5110 Impôts généraux	265 000	397 207	214 426	185 150	255 583	299 644	389 776
5111 Taxes sur la valeur ajoutée	265 000	397 207	214 426	185 150	255 583	299 644	389 776
Taxe sur la valeur ajoutée - intérieure	175 231	303 966	187 156	204 468	212 754	224 724	289 979
Taxe sur la valeur ajoutée - importation	144 480	143 213	101 673	117 868	115 751	132 526	150 708
Remboursements TVA	- 54 710	- 49 972	- 74 404	- 137 186	- 72 923	- 57 606	- 50 911
5112 Impôts sur les ventes	0	0	0	0	0	0	0
5113 Autres impôts	0	0	0	0	0	0	0
5120 Impôts sur biens et services déterminés	240 296	266 498	235 407	255 190	281 277	296 934	407 354
5121 Accises	22 222	61 532	38 067	52 194	54 477	30 519	93 922
Droits d'accises - intérieure	8 406	14 875	17 563	18 685	21 122	17 885	21 398
Taxe sur le gaz butane et bitume	0	0	459	696	615	550	636
Taxe sur les véhicules	0	0	12	30	75	44	58
Taxe municipale sur les carburants	1 234	2 929	2 296	1 837	2 238	2 359	2 389
Redevance d'usure de la route	619	35 073	8 909	21 280	20 366	7	55 041
Droits d'accises - importation	11 963	8 656	8 829	9 668	10 063	9 674	14 400
5122 Bénéfices de monopoles fiscaux	0	0	0	0	0	0	0
5123 Droits de douane et droits à l'importation	148 649	148 886	123 249	121 916	123 463	151 979	184 255
5124 Taxes à l'exportation	24 912	13 193	24 109	26 058	37 922	27 286	43 200
Droit de sortie sur les mines	17 843	10 471	19 307	21 622	24 530	11 178	29 779
Taxe d'abattage et droit de sortie	6 944	2 633	4 716	4 253	13 143	16 074	13 379
Timbre douanier	18	24	5	70	8	0	8
Taxe sur les produits minéraux	107	65	81	113	241	34	34
5125 Impôts sur biens d'équipement	0	0	0	0	0	0	0
5126 Impôts sur services déterminés	44 513	42 887	49 982	55 022	65 415	87 150	85 977
Contribution spéciale de solidarité	10 435	16 436	18 666	18 246	22 359	23 369	25 549
Redevance informatique	18 070	16 006	13 175	14 967	14 724	21 024	14 465
Redevance passager	0	0	0	0	1 695	12 300	14 584
Contribution spéciale solidarité	6 343	0	8 181	8 682	8 980	9 054	9 302
Contribution aux ordures ménagères	0	0	2 534	5 635	6 318	7 683	4 360
Taxe sur les retraits	0	0	0	0	3 489	5 678	7 391
Taxe sur les contrats d'assurance	3 942	5 793	4 715	5 473	5 493	5 168	6 870
Taxe sur les transferts de fonds	4 267	3 736	1 957	1 652	1 331	2 034	2 730
Autres taxes sur services	1 455	917	755	366	1 027	840	725
5127 Autres impôts sur commerce et transact. internat.	0	0	0	0	0	0	0
5128 Autres impôts	0	0	0	0	0	0	0
5130 Non ventilables entre 5110 et 5120	1 718	3 591	1 200	1 445	909	269	149

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Intérêts de crédit et surtaxe	1 718	3 591	1 200	1 445	909	269	149
5200 Impôts sur l'utilisation des biens et l'exercice d'activités	883	4 304	3 887	4 110	4 596	4 647	4 692
5210 Impôts périodiques	883	4 304	3 887	4 110	4 596	4 647	4 692
5211 A la charge des ménages : véhicules à moteur	15	24	15	10	38	2	4
5212 A la charge autres agents : véhicules à moteur	0	0	0	0	0	0	0
5213 Autres impôts périodiques	868	4 280	3 872	4 100	4 558	4 645	4 688
Contributions de licence et de patente	843	4 278	2 297	2 220	2 699	2 824	2 887
Redevances audiovisuelle, cinéma et chasse	25	3	1 575	1 880	1 860	1 821	1 802
5220 Impôts non-périodiques	0	0	0	0	0	0	0
5300 Non ventilables entre 5100 et 5200	0	0	0	0	0	0	0
6000 Autres impôts	921	47	2 375	1 735	35 454	4 696	7 857
Impôt synthétique libérateur et autres taxes	921	47	2 375	1 735	2 435	3 621	3 956
Recettes à répartir	0	0	0	0	33 019	1 075	3 901
6100 A la charge exclusive des entreprises	0	0	0	0	0	0	0
6200 A la charge d'autres agents	0	0	0	0	0	0	0
<i>Pour mémoire :</i>										
Contributions communautaires	10 786	9 726	10 954	7 964	10 627	11 205	13 582

.. Non disponible

Note : Année civile se terminant le 31 décembre.

Les données sont sur la base des encaissements.

Les chiffres n'incluent pas les données des recettes fiscales collectées par les collectivités locales car elles ne sont pas disponibles.

Le total des recettes fiscales antérieures à 2016 doit être interprété avec prudence car il exclut les cotisations de sécurité sociale qui ne sont disponibles qu'à partir de 2016.

Les recettes fiscales incluent certaines recettes fiscales affectées aux collectivités locales et à des fonds spéciaux (par exemple le Fonds National de l'Habitat).

Ces recettes sont incluses dans les rubriques 4100, 5121, 5126, 5213 et 6000.

Les recettes des amendes et pénalités relatives aux impôts et taxes et certains droits d'enregistrements sont incluses dans les recettes non fiscales comme le préconise la classification OCDE (voir le *Guide d'interprétation* en Annexes A et B). Elles sont comptabilisées comme des recettes fiscales au Gabon.

Source : Ministère de l'Économie et des Participations.

Tableau 5.12. Gambie – Recettes fiscales détaillées

Million GMD

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes fiscales totales	3 693	7 186	10 490	11 230	12 085	12 024	14 916
1000 Impôts sur revenu, bénéfiques et gains en capital	1 048	1 701	2 601	2 784	3 213	3 895	4 320
1100 Des personnes physiques	601	844	1 093	1 071	1 291	1 536	1 846
1110 Sur le revenu et les bénéfices	560	780	990	966	1 126	1 399	1 696
Impôt sur le revenu	560	730	963	943	1 093	1 361	1 630
Revenu de location	0	50	27	24	33	37	65
1120 Sur les gains en capital	41	64	103	104	165	137	150
1200 Des sociétés	447	857	1 507	1 713	1 922	2 359	2 475
1210 Sur les bénéfices	447	857	1 507	1 713	1 922	2 359	2 475
1220 Sur les gains en capital	0	0	0	0	0	0	0
1300 Non ventilables entre 1100 et 1200	0	0	0	0	0	0	0
2000 Cotisations de sécurité sociale
2100 A la charge des salariés
2110 Sur la base du salaire
2120 Sur la base de l'impôt sur les revenus
2200 A la charge des employeurs
2210 Sur la base du salaire
2220 Sur la base de l'impôt sur le revenu
2300 A charge des travailleurs indép. ou sans emploi
2310 Sur la base du salaire
2320 Sur la base de l'impôt sur le revenu
2400 Non ventilables entre 2100, 2200 et 2300
2410 Sur la base du salaire
2420 Sur la base de l'impôt sur le revenu
3000 Sur salaires ou main d'oeuvre	40	44	51	43	74	44	56
4000 Impôts sur le patrimoine	23	77	53	53	51	51	53
4100 Impôts périodiques sur la propriété immobilière	0	0	0	0	0	0	0
4110 Ménages
4120 Autres agents
4200 Impôts périodiques sur l'actif net	0	0	0	0	0	0	0
4210 Personnes physiques
4220 Sociétés
4300 Impôts sur mut. par décès, succ. et donations	0	0	0	0	0	0	0
4310 Impôts sur mut. par décès et successions
4320 Impôts sur les donations
4400 Impôts sur transact. mobilières et immob.	23	77	53	53	51	51	53
Droit de timbre	23	77	53	53	51	51	53
4500 Impôts non-périodiques	0	0	0	0	0	0	0
4510 Sur l'actif net
4520 Autres non-périodiques
4600 Autres impôts périodiques sur patrimoine	0	0	0	0	0	0	0
Taxe sur le bétail	0	0
5000 Impôts sur les biens et services	2 573	5 359	7 783	8 302	8 709	7 994	10 451
5100 Impôts sur production, vente, transfert, etc.	2 407	5 084	7 576	8 065	8 416	7 734	10 144

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
5110 Impôts généraux	1 347	2 202	3 729	4 049	3 902	3 965	5 391
5111 Taxes sur la valeur ajoutée	900	2 166	3 585	3 906	3 724	3 765	5 190
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	0	821	1 389	1 425	1 327	1 589	1 825
TVA à l'importation – pétrole	197	554	944	1 030	845	606	1 280
TVA à l'importation – hors pétrole	703	792	1 252	1 450	1 552	1 571	2 084
5112 Impôts sur les ventes	428	0	0	0	0	0	0
Taxe intérieure sur les ventes / arriérés	428
5113 Autres impôts	20	36	145	143	177	199	202
Prélèvement N.E.T.T.	20	36	41	40	41	49	52
Prélèvement sur la téléphonie mobile	0	0	104	103	136	150	149
5120 Impôts sur biens et services déterminés	1 059	2 882	3 847	4 016	4 514	3 770	4 753
5121 Accises	191	578	1 378	1 439	1 678	1 034	1 330
Droit d'accise à l'importation	157	419	672	578	595	429	461
Droit d'accise intérieur	0	106	146	92	51	10	13
Prélèvement sur les carburants	0	19	133	380	543	241	284
Taxe sur le thé vert	0	0	1	1	1	1	0
Taxe environnementale sur les voitures d'occasion	0	0	10	10	10	9	11
Prélèvement Pura sur les carburants	0	0	8	10	13	10	13
Droit d'accise sur le tabac	0	0	0	0	0	0	0
Prélèvement pour le contrôle du tabac sur les cigarettes	0	0	0	0	0	0	0
Taxe routière	18	19	44	47	56	46	55
Droit d'accise à l'importation sur les produits pétroliers	0	0	335	289	370	257	457
Intégrité du carburant (marquage du carburant)	0	0	0	0	0	0	0
Frais de stationnement (conseils de zone)	17	15	29	31	39	31	37
5122 Bénéfices de monopoles fiscaux	0	0	0	0	0	0	0
5123 Droits de douane et droits à l'importation	866	2 166	2 215	2 326	2 466	2 356	3 020
Droit d'importation – pétrole	363	965	324	353	423	305	349
Taxe environnementale sur les importations	9	57	51	35	34	17	26
Droit d'importation – hors pétrole	494	1 144	1 839	1 939	2 010	2 034	2 645
5124 Taxes à l'exportation	0	0	0	3	0	0	4
Réexportation de véhicule d'occasion	0	0	0	0	0	..	2
Droits d'exportation	0	0	0	3	0	..	2
Réexportation de véhicule neuf	0	0	0	0	0	..	0
5125 Impôts sur biens d'équipement	0	0	0	0	0	0	0
5126 Impôts sur services déterminés	1	138	254	248	370	380	399
Taxe sur les spectacles et divertissements	1	0	0	0	0	0	0
Prélèvement sur les paris mutuels	0	1	14	2	2	6	11
Prélèvement sur le transport aérien	0	35	15	7	2	0	0
Droit d'accise sur les télécommunications	0	102	225	218	279	301	308
Prélèvement pour le développement du sport	0	0	0	21	86	72	81
5127 Autres impôts sur commerce et transact. internat.	0	0	0	0	0	0	0
5128 Autres impôts	0	0	0	0	0	0	0
5130 Non ventilables entre 5110 et 5120	0	0	0	0	0	0	0
5200 Impôts sur utilisation des biens et exerc. activités	166	275	207	237	293	260	307
5210 Impôts périodiques	161	269	205	237	293	260	305
5211 A la charge des ménages : véhicules à moteur	29	30	73	79	95	77	91
Permis de véhicules à moteur	29	30	73	79	95	77	91

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
5212 A la charge autres agents : véhicules à moteur	0	0	0	0	0	0	0
Certificat international pour véhicules à moteur	0	0	0	0
5213 Autres impôts périodiques	132	239	132	159	198	183	214
Licences d'armes à feu et de chasse	0	1	0	0	1	0	0
Licences de casino, de jeux et de machines	0	0	0	0	0	0	0
Licence GSM, VSAT, etc.	131	238	132	158	197	183	214
5220 Impôts non-périodiques	5	6	2	0	0	0	1
Frais d'enregistrement des entreprises	1	1	0	0
Numéro d'identification fiscale (NIF)	0	0	0	0
Plaques d'immatriculation ordinaires	3	5	2	0
Licence de bicyclette (enregistrement)	0	0	0	1
Frais du guichet unique national de Gambie	0	0	0	0
5300 Non ventilables entre 5100 et 5200	0	0	0	0	0	0	0
6000 Autres impôts	9	5	3	49	37	40	35
6100 A la charge exclusive des entreprises	0	0	0	0	0	0	0
6200 A la charge d'autres agents	9	5	3	49	37	40	35
Secteur informel	0	0	0	43	37	40	30
Taxe environnementale sur les particuliers	0	0	2	1	0	0	0
<i>Pour mémoire</i>										
Prélèvement CEDEAO	34	104	157	93	93	97	115
Prélèvement UA	0	0	31	36	37	39	45

.. Non disponible

Note : Année civile se terminant le 31 décembre.

Les données sont établies sur la base des encaissements.

Les chiffres excluent les recettes fiscales perçues par les administrations infranationales, car les données ne sont pas disponibles.

N.E.T.T. signifie National Education and Technical Training (Éducation nationale et formation technique).

Les prélèvements communautaires au profit des organisations régionales africaines (CEDEAO, UA) ne sont pas considérés comme des recettes du gouvernement de la Gambie conformément au Guide d'Interprétation de l'OCDE (voir § 4). Selon la classification nationale de la Gambie, ils sont inclus dans les recettes fiscales. Les recettes qui ne sont incluses ni dans le total des recettes fiscales ni dans les recettes non fiscales sont présentées séparément sous la rubrique « Pour mémoire ».

Les taxes liées à la téléphonie mobile (rubriques 5113 et 5213), la taxe routière (rubrique 5121), la redevance pour le développement du sport (rubrique 5126), ainsi que d'autres postes figurant dans les rubriques 1100, 4600, 5121, 5126, 5212, 5213, 5220, sont considérés comme des recettes fiscales selon la classification de l'OCDE, décrite dans le guide d'Interprétation en annexe A. La classification nationale de la Gambie les considère comme des recettes non fiscales.

Source : Autorité Fiscale de la Gambie.

Tableau 5.13. Ghana – Recettes fiscales détaillées

Million GHS

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes fiscales totales	..	487	2 354	6 740	24 219	49 497	54 115	67 982	89 309	128 840
1000 Impôts sur revenu, bénéfiques et gains en capital	..	141	642	2 417	7 570	19 853	21 075	24 979	33 383	50 128
1100 Des personnes physiques	..	56	269	1 115	3 570	7 734	7 901	9 725	12 649	16 967
1110 Sur le revenu et les bénéfiques	..	56	269	1 115	3 570	7 734	7 901	9 725	12 649	16 967
Impôt sur le revenu des employés	..	48	232	1 015	3 310	7 313	7 507	9 250	0	0
Impôt sur le revenu / bénéfiques des travailleurs indépendants	..	8	37	100	260	421	394	474	654	957
Retenue à la source sur les salaires (PAYE)	..	0	0	0	0	0	0	0	11 995	16 010
1120 Sur les gains en capital
1200 Des sociétés	..	70	303	1 080	3 837	11 833	12 860	14 819	20 420	31 875
1210 Sur les bénéfiques	..	70	303	1 080	3 837	11 833	12 860	14 819	20 420	31 875
IR des entreprises (hors pétrolières)	..	70	303	988	3 620	10 567	11 426	13 066	16 002	25 162
Impôt sur le revenu / bénéfiques des compagnies pétrolières	..	0	0	0	45	926	951	933	3 499	4 965
Impôt de stabilisation fiscale nationale (NFSL)	..	0	0	85	172	340	483	558	553	1 105
Impôt de reconstruction nationale (NRL)	..	0	0	7	0	0	0	0	0	0
Taxe pour la relance du secteur financier	..	0	0	0	0	0	0	263	366	644
1220 Sur les gains en capital
1300 Non ventilables entre 1100 et 1200	..	15	70	222	163	286	314	435	314	1 286
Autres impôts directs autres que les redevances minières et pétrolières	..	15	70	222	163	286	314	435	314	1 286
2000 Cotisations de sécurité sociale	..	46	191	577	2 122	2 454	4 168	3 376	4 356	6 015
2100 A la charge des salariés
2110 Sur la base du salaire
2120 Sur la base de l'impôt sur les revenus
2200 A la charge des employeurs
2210 Sur la base du salaire
2220 Sur la base de l'impôt sur le revenu
2300 A charge des travailleurs indép. ou sans emploi
2310 Sur la base du salaire
2320 Sur la base de l'impôt sur le revenu
2400 Non ventilables entre 2100, 2200 et 2300	..	46	191	577	2 122	2 454	4 168	3 376	4 356	6 015
Recettes SSNIT - cotisations sociales	..	46	191	577	2 122	2 454	4 168	3 376	4 356	6 015
2410 Sur la base du salaire
2420 Sur la base de l'impôt sur le revenu
3000 Sur salaires ou main d'oeuvre	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4000 Impôts sur le patrimoine	592	1 151
4100 Impôts périodiques sur la propriété immobilière	0	0
4110 Ménages
4120 Autres agents
4200 Impôts périodiques sur l'actif net	0	0
4210 Personnes physiques
4220 Sociétés
4300 Impôts sur mut. par décès, succ. et donations	0	0
4310 Impôts sur mut. par décès et successions
4320 Impôts sur les donations

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
4400 Impôts sur transact. mobilières et immob.	592	1 151
Prélèvement sur les transferts électroniques	592	1 151
4500 Impôts non-périodiques	0	0
4510 Sur l'actif net
4520 Autres non-périodiques
4600 Autres impôts périodiques sur patrimoine	0	0
5000 Impôts sur les biens et services	..	301	1 521	3 746	14 527	27 190	28 872	39 627	50 977	71 546
5100 Impôts sur production, vente, transfert, etc.	..	301	1 521	3 746	14 527	27 129	28 872	39 627	50 977	71 546
5110 Impôts généraux	..	127	607	2 052	8 189	14 968	15 461	21 812	29 534	45 121
5111 Taxes sur la valeur ajoutée	..	127	607	2 052	8 189	14 968	15 461	21 812	29 534	45 121
Recettes TVA (recouvrement externe)	..	89	399	970	3 489	4 121	3 906	5 301	7 010	11 165
Recettes TVA (intérieur)	..	39	196	649	2 766	5 209	5 302	7 179	8 941	14 382
NHIL (recouvrement en douanes)	..	0	0	183	558	715	744	921	1 256	1 693
NHIL (intérieur)	..	0	0	133	461	1 030	1 060	1 574	2 520	3 641
Contributions SSNIT pour le système d'assurance maladie nat.	..	0	0	72	289	153	46	448	350	635
Prélèvement GETFund (recouvrement en douanes)	..	0	0	0	0	834	757	923	1 257	1 695
Prélèvement GETFund (intérieur)	..	0	0	0	0	435	1 060	1 574	2 520	3 641
COVID-19 contribution pour la santé	..	0	0	0	0	0	0	776	1 565	2 108
5112 Impôts sur les ventes	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5113 Autres impôts	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5120 Impôts sur biens et services déterminés	..	173	915	1 695	6 337	12 161	13 411	17 815	21 444	26 425
5121 Accises	..	75	477	374	2 402	5 817	7 153	9 982	10 093	10 646
Taxes pétrolières hors impôts pour le EFL et le RFL	..	53	403	221	2 163	1 952	2 170	3 215	2 333	2 386
Contribution au Fonds pour l'énergie (EFL)	..	0	0	36	0	39	38	48	44	48
Taxe sur les fonds routiers (RFL)	..	0	0	0	0	1 541	1 780	2 152	2 102	2 253
Remboursement de recouvrement de la dette énergétique (EDRL)	..	0	0	0	0	1 665	2 040	2 329	2 166	2 435
Stabilisation des prix et prélèvement de recouvrement	..	0	0	0	0	125	484	629	1 342	610
Taxe pour l'éclairage public (PLL)	..	0	0	0	0	63	134	141	93	324
Taxe pour le régime national d'électrification (NESL)	..	0	0	0	0	44	90	94	66	217
Taxe pour la relance du secteur de l'énergie (Fonds Delta)	..	0	0	0	0	0	0	566	956	1 001
Taxe sur l'assainissement et la pollution	..	0	0	0	0	0	0	265	450	472
Autres accises	..	21	74	118	239	387	415	543	540	900
5122 Bénéfices de monopoles fiscaux	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5123 Droits de douane et droits à l'importation	..	81	377	1 051	3 078	5 410	5 514	6 945	9 848	13 933
Droit à l'importation	..	81	377	1 051	3 078	5 410	5 514	6 945	9 848	13 933
5124 Taxes à l'exportation	..	18	61	95	371	0	0	0	0	0
Accises sur les exportations de cacao	..	18	61	95	371
5125 Impôts sur biens d'équipement	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5126 Impôts sur services déterminés	..	0	0	174	486	934	745	888	1 502	1 846
Impôt sur les services de communication	137	252	412	559	528	713	663
Taxe d'aéroport	37	235	521	185	360	790	1 183
5127 Autres impôts sur commerce et transact. internat.	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5128 Autres impôts	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5130 Non ventilables entre 5110 et 5120	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5200 Impôts sur l'utilisation des biens et l'exercice d'activités	..	0	0	0	0	61	0	0	0	0
5210 Impôts périodiques	61
5211 A la charge des ménages : véhicules à moteur	61

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe sur les véhicules de luxe	61
5212 A la charge autres agents : véhicules à moteur	0
5213 Autres impôts périodiques	0
Licences
5220 Impôts non-périodiques	0
5300 Non ventilables entre 5100 et 5200	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6000 Autres impôts	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6100 A la charge exclusive des entreprises
6200 A la charge d'autres agents

.. Non disponible

Note : Année civile se terminant le 31 décembre.

Les données sont sur la base des encaissements.

Les chiffres n'incluent pas les données des recettes fiscales collectées par les collectivités locales car elles ne sont pas disponibles.

Rubrique 1110 : Les impôts sur le revenu ont commencé à être déclarés séparément des autres impôts sur le revenu en 2022.

Rubrique 1210 : la taxe pour la relance du secteur financier (*Financial Sector Recovery Levy*) a été introduite en 2021 sous la forme d'un impôt sur les bénéfices des banques afin de lever des fonds pour financer les réformes du secteur financier.

Rubrique 2000 : Les données ne sont pas disponibles pour les années 2000 à 2007.

Rubrique 4400 : La taxe sur les transferts électroniques a été introduite en 2022."

Rubrique 5111 : La taxe nationale sur l'assurance maladie (NHIL) est une taxe sur les biens et services dont les fonds sont alloués au *NHIS (National Health Insurance Schemou* « Régime national d'assurance maladie »). Pour 2019, la répartition des recettes du GETFund Levy entre les recettes domestiques et extérieures sont des estimations basées sur les chiffres du budget programmé. La COVID-19 contribution pour la santé (*COVID-19 Health Recovery Levy*) était un prélèvement spécial introduit en 2021 sur les biens et services (hors biens et services exemptés) afin de soutenir les dépenses du COVID-19 et les questions connexes.

Les remboursements de taxes étaient auparavant comptabilisés comme un poste pour mémoire et n'étaient pas déduits des recettes pour le Ghana. Ils étaient initialement comptabilisés comme des dépenses pour le Ghana. Étant donné que les remboursements de taxes sont principalement des remboursements de TVA, ils sont désormais comptabilisés sous la rubrique 5111.

Rubrique 5121 : la taxe pour la relance du secteur de l'énergie et la taxe sur l'assainissement et la pollution sont des accises sur le carburant qui ont été introduites en 2021.

Source : Service statistique du Ghana (Ghana Statistical Service). Rapports annuels du Social Security and National Insurance Trust (SSNIT) pour les recettes de la sécurité sociale jusqu'en 2021, et rapport annuel de la National Pensions Regulatory Authority (NPRA) pour les recettes de la sécurité sociale en 2022. Les chiffres des recettes de la sécurité sociale autres que les cotisations n'étaient pas disponibles pour 2022.

Tableau 5.14. Guinée – Recettes fiscales détaillées

Million GNF

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes fiscales totales	..	527 123	1 376 744	3 823 827	8 452 881	15 677 219	16 330 145	19 051 584	21 019 931	23 265 586
1000 Impôts sur revenu, bénéfiques et gains en capital	..	47 869	164 416	1 044 296	1 978 435	2 566 455	2 798 100	3 257 950	4 512 843	5 091 100
1100 Des personnes physiques	..	30 159	66 951	453 333	511 032	939 567	1 077 903	1 268 022	1 407 267	1 973 290
1110 Sur le revenu et les bénéfiques	..	30 159	66 951	453 333	511 032	939 567	1 077 903	1 268 022	1 407 267	1 973 290
Retenue sur traitements et salaires	..	27 313	53 946
Retenue sur revenus non salariaux	..	1 607	11 559
Prélèvement BIC et BNC	..	1 106	877
Autres impôts sur revenu	..	133	569
1120 Sur les gains en capital	..	0	0
1200 Des sociétés	..	15 877	90 724	590 963	1 467 403	1 626 888	1 720 197	1 989 927	3 105 576	3 117 810
1210 Sur les bénéfiques	..	15 877	90 724	590 963	1 467 403	1 626 888	1 720 197	1 989 927	3 105 576	3 117 810
Impôt sur sociétés non minières	..	9 925	57 909	231 453	675 664	1 240 899	1 476 415	1 733 349	2 633 399	2 743 498
Impôt sur sociétés minières	..	5 953	32 593	359 510	791 739	385 990	243 782	256 579	472 177	374 313
Autres Impôts sur les Sociétés	..	0	222
1220 Sur les gains en capital	..	0	0
1300 Non ventilables entre 1100 et 1200	..	1 833	6 742
Retenue sur impôt sur revenu des capitaux	..	581	5 800
Autres retenues sur impôts sur revenu	..	1 252	942
2000 Cotisations de sécurité sociale
2100 A la charge des salariés
2110 Sur la base du salaire
2120 Sur la base de l'impôt sur les revenus
2200 A la charge des employeurs
2210 Sur la base du salaire
2220 Sur la base de l'impôt sur le revenu
2300 A charge des travailleurs indép. ou sans emploi
2310 Sur la base du salaire
2320 Sur la base de l'impôt sur le revenu
2400 Non ventilables entre 2100, 2200 et 2300
2410 Sur la base du salaire
2420 Sur la base de l'impôt sur le revenu
3000 Sur salaires ou main d'oeuvre	..	5 679	11 662	49 443	136 406	288 489	298 480	195 185	369 292	471 080
Versements forfaitaires	..	5 030	10 094
Taxe d'apprentissage	..	649	1 568
4000 Impôts sur le patrimoine	..	2 206	1 457	22 604	18 285	69 030	70 883	65 300	159 905	188 241
4100 Impôts périodiques sur la propriété immobilière	..	2 194	1 083	10 030	5 072	32 590	27 627	26 340	98 532	128 807
Contribution foncière unique	..	2 194	1 083
4110 Ménages	..	0	0
4120 Autres agents	..	0	0

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
4200 Impôts périodiques sur l'actif net	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4210 Personnes physiques
4220 Sociétés
4300 Impôts sur mut. par décès, succ. et donations	..	0	0	7 276	13 041	24 692	11 764	18 657	625	0
4310 Impôts sur mut. par décès et successions
4320 Impôts sur les donations
4400 Impôts sur transact. mobilières et immob.	..	12	374	5 297	173	11 748	31 492	20 303	60 749	59 434
4500 Impôts non-périodiques	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4510 Sur l'actif net
4520 Autres non-périodiques
4600 Autres impôts périodiques sur patrimoine	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5000 Impôts sur les biens et services	..	471 273	1 199 201	2 706 543	6 319 635	12 715 757	13 135 945	15 508 297	15 957 499	17 500 004
5100 Impôts sur production, vente, transfert, etc.	..	464 802	1 189 907	2 676 312	6 156 198	11 888 974	12 935 439	15 127 104	14 941 668	16 808 525
5110 Impôts généraux	..	148 227	402 015	1 152 287	2 585 659	5 045 462	4 886 691	6 068 525	6 190 681	7 092 628
5111 Taxes sur la valeur ajoutée	..	143 178	387 826	1 152 287	2 585 659	5 045 462	4 886 691	6 068 525	6 190 681	7 092 628
TVA brute intérieure	..	28 086	66 379
TVA brute importation hors produits pétroliers	..	115 092	321 447
TVA brute importation sur produits pétroliers	..	0	0
Précompte TVA	..	0	0
5112 Impôts sur les ventes	..	1 638	7 114	0	0	0	0	0	0	0
5113 Autres impôts	..	3 411	7 074	0	0	0	0	0	0	0
Impôt minimum forfaitaire	..	3 411	7 074
5120 Impôts sur biens et services déterminés	..	305 475	772 462	1 524 025	3 570 539	6 843 511	8 048 748	9 058 580	8 750 987	9 715 898
5121 Accises	..	54 382	133 113	152 772	864 388	1 736 998	2 705 210	2 043 426	1 922 767	2 032 221
Redevance Entretien Routier	..	0	22 185
Droits d'accise	..	7 227	7 470	100 523	673 622	890 147	1 633 222	794 945	641 506	640 197
Taxe sur les produits pétroliers	..	47 155	103 459	52 249	190 766	846 851	1 071 988	1 248 481	1 281 262	1 392 024
5122 Bénéfices de monopoles fiscaux	..	2	1 095	0	0	0	0	0	0	0
5123 Droits de douane et droits à l'importation	..	101 716	324 491	500 426	1 775 129	3 273 885	3 057 413	3 768 245	3 172 721	4 001 188
Droit fiscal d'importation hors produits pétroliers	..	84 333	256 856
Droit fiscal d'importation sur produits pétroliers	..	0	0
Redevance de liquidation hors produits pétroliers	..	12 828	44 940
Redevance de liquidation sur produits pétroliers	..	0	0
Taxe d'entreposage, hors produits pétroliers	..	1 277	6 018
Taxe d'entreposage sur produits pétroliers	..	0	0
Prélèvement forfaitaire à l'importation	..	2 847	15 169
Taxes enregistrements douanes	..	394	762

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe dégressive de production	..	0	0
Autres droits de douanes	..	37	745
5124 Taxes à l'exportation	..	12 593	30 081	193 827	223 275	930 483	1 262 440	1 728 645	1 932 947	1 933 248
Droit fiscal à la sortie (secteur minier)	..	3 975	5 057
Taxe sur exportation de diamants	..	4 756	3 486
Taxe sur exportation de métaux précieux	..	3 862	21 539
5125 Impôts sur biens d'équipement	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5126 Impôts sur services déterminés	..	5 389	13 818	50 740	171 365	251 998	279 189	314 886	246 436	289 904
Taxe sur la Consommation Téléphonique (TCT)	..	0	0
Taxe d'accès au réseau de télécommunications (TART)	..	0	0
Taxe sur les affaires financières	..	4 884	12 878
Taxe sur les contrats d'assurance	..	504	941
5127 Autres impôts sur commerce et transact. internat.	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5128 Autres impôts	..	131 393	269 863	626 261	536 381	650 148	744 496	1 203 377	1 476 115	1 459 336
Taxe sur les produits miniers	..	131 393	269 863	626 261	536 381	650 148	744 496	1 203 377	1 476 115	1 459 336
5130 Non ventilables entre 5110 et 5120	..	11 100	15 431	0	0	0	0	0	0	0
Taxe supportée par l'État Achat finex (DND)	..	7 269	4 000
Taxe supportée par l'État Achat finex (DNI)	..	3 250	10 640
Surtaxe fiscale	..	581	791
5200 Impôts sur utilisation des biens et exerc. activités	..	2 816	5 368	30 232	163 437	826 783	200 506	381 192	1 015 831	691 479
5210 Impôts périodiques	..	2 359	2 094	30 232	163 437	826 783	200 506	381 192	1 015 831	691 479
5211 A la charge des ménages : véhicules à moteur	..	2 359	2 094	0	0	0	0	0	0	0
5212 A la charge autres agents : véhicules à moteur	..	0	0	5 504	8 130	8 984	0	7 923	9 801	62 041
5213 Autres impôts périodiques	..	0	0	24 727	155 307	817 799	200 506	373 269	1 006 030	629 437
5220 Impôts non-périodiques	..	457	3 274	0	0	0	0	0	0	0
5300 Non ventilables entre 5100 et 5200	..	3 655	3 926	0	0	0	0	0	0	0
6000 Autres impôts	..	95	7	941	119	37 488	26 736	24 852	20 391	15 161
Timbres fiscaux	..	0	0
Recouvrement sur exercices clos	..	95	7
6100 A la charge exclusive des entreprises	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6200 A la charge d'autres agents	..	0	0	941	119	37 488	26 736	24 852	20 391	15 161

.. Non disponible

Note : Année civile se terminant le 31 décembre.

Les données sont sur la base des encaissements.

Les chiffres n'incluent pas les recettes fiscales collectées par les collectivités locales car elles ne sont pas disponibles.

Les données à partir de 2010 ont été révisées selon le format MSFP 2014 - format adopté par la Guinée depuis 2023 - et ne sont pas comparables avec les données des années précédentes.

Les recettes des taxes minières sur l'extraction, des redevances de prestations administratives, des produits de vente aux enchères et des amendes et pénalités relatives aux impôts et taxes sont incluses dans les recettes non fiscales comme le préconise la classification OCDE (voir le *Guide d'interprétation* en Annexes A et B). Elles sont comptabilisées comme des recettes fiscales en Guinée.

Rubrique 5111 : La ventilation entre produits pétroliers et produits non pétroliers des recettes TVA brute à l'importation n'est pas disponible avant 2007. Ainsi la catégorie « TVA brute importation hors produits pétroliers » inclut aussi les recettes TVA sur les produits pétroliers pour la période 2000 à 2006.

Rubrique 5121 : Inclut les recettes provenant de la Redevance entretien routier (RER) allouées au fonds spécial le Fonds d'Entretien Routier (FER).

Rubrique 5123 : La ventilation entre produits pétroliers et produits non pétroliers des recettes provenant du droit fiscal d'importation, de la taxe d'entreposage et de la redevance de liquidation n'est pas disponible avant 2007. Ainsi les catégories libellées « hors produits pétroliers » incluent aussi les recettes sur produits pétroliers pour la période 2000 à 2006.

Source : Ministère du Budget.

Tableau 5.15. Guinée équatoriale – Recettes fiscales détaillées

Million XAF

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes fiscales totales	356 040	612 377	935 907	651 421	490 389	404 055	597 171	860 599
1000 Impôts sur revenu, bénéfiques et gains en capital	324 934	545 376	772 421	497 079	351 160	279 837	447 462	720 231
1100 Des personnes physiques	18 417	59 938	85 021	60 285	53 978	49 754	58 617	62 741
1110 Sur le revenu et les bénéfiques	18 417	59 938	85 021	60 285	53 978	49 754	58 617	62 741
Taxe pétrolière sur les personnes physiques	25 926	44 339	64 217	41 720	39 403	33 848	38 868	39 462
Impôt sur le revenu des personnes physiques	7 390	15 325	20 421	18 245	14 299	15 459	19 203	22 727
Taxes sur les fermes urbaines	101	129	379	297	272	435	528	533
Taxes sur les fermes rurales	- 15 000	145	4	22	5	12	18	19
1120 Sur les gains en capital	0	0	0	0	0	0	0	0
1200 Des sociétés	306 517	485 438	687 400	436 794	297 182	230 083	388 845	657 490
1210 Sur les bénéfiques	306 517	485 438	687 400	436 794	297 182	230 083	388 845	657 490
Sociétés pétrolières - Entrepreneurs	32 454	406 163	546 181	331 801	216 081	145 418	301 718	502 788
Sociétés pétrolières - Sous-traitants	218 977	29 619	51 317	52 261	52 375	54 420	65 249	72 101
Sociétés non pétrolières - Impôts sur les sociétés	18 251	38 659	86 658	51 395	26 796	28 172	21 045	23 475
Sociétés pétrolières - Fin d'année	34 763	9 765	573	172	1 777	1 394	190	58 508
Taxe OCIEF sur les exportateurs de bois	2 072	1 233	2 671	1 166	153	678	643	617
1220 Sur les gains en capital	0	0	0	0	0	0	0	0
1300 Non ventilables entre 1100 et 1200	0	0	0	0	0	0	0	0
2000 Cotisations de sécurité sociale	0	0	58 868	48 881	49 925	44 870	48 415	43 221
2100 A la charge des salariés	7 935	7 612	7 806	7 195	7 629	7 204
2110 Sur la base du salaire	0	0	0	0	0	0
2120 Sur la base de l'impôt sur les revenus	7 935	7 612	7 806	7 195	7 629	7 204
2200 A la charge des employeurs	41 793	36 370	37 294	34 345	36 450	33 389
2210 Sur la base du salaire	0	0	0	0	0	0
2220 Sur la base de l'impôt sur le revenu	41 793	36 370	37 294	34 345	36 450	33 389
2300 A charge des travailleurs indép. ou sans emploi	0	0	0	0	0	0
2310 Sur la base du salaire
2320 Sur la base de l'impôt sur le revenu
2400 Non ventilables entre 2100, 2200 et 2300	9 140	4 900	4 826	3 330	4 336	2 629
2410 Sur la base du salaire	0	0	0	0	0	0
2420 Sur la base de l'impôt sur le revenu	9 140	4 900	4 826	3 330	4 336	2 629
3000 Sur salaires ou main d'oeuvre	0	0	0	0	0	0	0	0
4000 Impôts sur le patrimoine	27	160	211	227	139	97	178	167
4100 Impôts périodiques sur la propriété immobilière	0	0	0	0	0	0	0	0
4110 Ménages
4120 Autres agents
4200 Impôts périodiques sur l'actif net	0	0	0	0	0	0	0	0
4210 Personnes physiques
4220 Sociétés
4300 Impôts sur mut. par décès, succ. et donations	0	0	0	0	0	0	0	0
4310 Impôts sur mut. par décès et successions
4320 Impôts sur les donations
4400 Impôts sur transact. mobilières et immob.	27	160	211	227	139	97	178	167
4500 Impôts non-périodiques	0	0	0	0	0	0	0	0

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
4510 Sur l'actif net
4520 Autres non-périodiques
4600 Autres impôts périodiques sur patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
5000 Impôts sur les biens et services	30 243	57 852	96 353	98 695	80 589	74 106	99 622	96 186
5100 Impôts sur production, vente, transfert, etc.	30 243	57 852	96 353	98 695	80 589	74 106	99 622	96 186
5110 Impôts généraux	22 122	45 607	58 761	57 859	49 509	41 943	48 691	56 665
5111 Taxes sur la valeur ajoutée	22 122	45 607	58 761	57 859	49 509	41 943	48 691	56 665
TVA sur les activités domestiques	0	0	0	0	43 181	34 389	40 079	47 934
TVA sur les importations	0	0	0	0	4 200	5 792	5 619	5 991
Recettes de TVA sur les produits pétroliers	7 132	15 066	6 799	2 160	2 129	1 762	2 993	2 741
Recettes TVA sur autres produits et services	14 990	30 541	51 962	55 699	0	0	0	0
5112 Impôts sur les ventes	0	0	0	0	0	0	0	0
5113 Autres impôts	0	0	0	0	0	0	0	0
5120 Impôts sur biens et services déterminés	8 121	12 245	37 592	40 836	31 079	32 163	50 931	39 521
5121 Accises	0	0	19 961	20 904	19 155	19 003	27 478	17 264
Impôts sur produits pétroliers	19 961	17 604	17 504	17 425	25 733	15 152
Taxes sur les boissons alcoolisées et autres boissons	0	3 300	1 515	899	989	1 326
Autres accises	0	0	136	679	756	786
5122 Bénéfices de monopoles fiscaux	0	0	0	0	0	0	0	0
5123 Droits de douane et droits à l'importation	3 974	9 667	13 434	15 438	9 952	9 874	20 294	20 067
Importations de produits pétroliers	618	1 446	2 009	1 297	1 245	1 308	12 580	11 977
Importations d'autres produits	3 356	8 221	11 425	14 141	8 707	8 566	7 714	8 090
5124 Taxes à l'exportation	4 147	2 578	4 197	4 494	1 972	3 286	3 159	2 190
Exportations de bois	3 916	2 517	4 088	4 294	1 906	3 205	2 915	1 977
Exportations d'autres produits	91	21	91	193	64	71	65	70
Réexportations	140	40	18	6	2	10	179	143
5125 Impôts sur biens d'équipement	0	0	0	0	0	0	0	0
5126 Impôts sur services déterminés	0	0	0	0	0	0	0	0
5127 Autres impôts sur commerce et transact. internat.	0	0	0	0	0	0	0	0
5128 Autres impôts	0	0	0	0	0	0	0	0
5130 Non ventilables entre 5110 et 5120	0	0	0	0	0	0	0	0
5200 Impôts sur utilisation des biens et exerc. activités	0	0	0	0	0	0	0	0
5210 Impôts périodiques
5211 A la charge des ménages : véhicules à moteur
5212 A la charge autres agents : véhicules à moteur
5213 Autres impôts périodiques
5220 Impôts non-périodiques
5300 Non ventilables entre 5100 et 5200	0	0	0	0	0	0	0	0
6000 Autres impôts	836	8 989	8 054	6 538	8 575	5 145	1 495	793
6100 A la charge exclusive des entreprises
6200 A la charge d'autres agents

.. Non disponible

Note : Année civile se terminant le 31 décembre.

Les données sont sur la base des encaissements.

Les chiffres n'incluent pas les recettes non fiscales collectées par les collectivités locales car elles ne sont pas disponibles.

Rubrique 2000 : Les cotisations de sécurité sociale à l'*Instituto Nacional de Seguridad Social de Guinea Ecuatorial* (INSESO) sont incluses dans cette rubrique pour les années 2013- 22. Les chiffres de 2023 pour les cotisations de sécurité sociale sont des projections basées sur une tendance linéaire sur les années 2013-22.

Source : Ministère des Finances, de l'Économie et de la Planification ; *Instituto Nacional de Seguridad Social de Guinea Ecuatorial* (INSESO).

Tableau 5.16. Kenya – Recettes fiscales détaillées

Million KES

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes fiscales totales	278 714	545 519	1096 626	1624 924	1676 069	1741 758	2108 402	2258 635
1000 Impôts sur revenu, bénéfiques et gains en capital	100 129	219 227	504 077	697 122	753 852	708 656	886 045	957 242
1100 Des personnes physiques	56 376	124 392	284 222	410 193	419 325	382 519	483 817	518 872
1110 Sur le revenu et les bénéfiques	56 376	124 392	284 222	410 193	419 325	382 519	483 817	518 872
Retenue à la source sur les salaires (PAYE)	53 325	120 593	277 068	392 693	400 508	363 349	461 816	494 979
dont PAYE sur l'industrie extractive	2 698	2 456	2 299	2 439	2 694
Impôt sur le revenu des personnes physiques	3 051	3 799	7 154	8 916	8 672	8 406	9 682	10 199
1120 Sur les gains en capital
1200 Des sociétés	31 947	67 661	126 541	168 655	175 905	182 214	242 018	263 819
1210 Sur les bénéfiques	31 947	67 661	126 541	168 655	175 905	182 214	242 018	263 819
Impôt sur les sociétés	31 947	67 661	126 541	168 655	175 905	182 214	242 018	263 819
dont impôt sur les sociétés pour l'industrie extractive	714	3 466	1 994	3 719	4 192
1220 Sur les gains en capital
1300 Non ventilables entre 1100 et 1200	11 806	27 174	93 314	118 274	158 622	143 923	160 210	174 552
Retenue à la source	11 792	27 174	92 678	105 256	121 511	126 127	151 160	154 238
dont retenue à la source pour l'industrie extractive	802	1 330	889	3 221	1 715
Impôt sur les gains en capital	14	0	636	13 018	37 111	17 796	9 050	20 314
2000 Cotisations de sécurité sociale	3 675	6 026	15 826	55 600	60 815	60 775	78 843	81 596
2100 A la charge des salariés	558
Pension pour femmes et enfants	558
2110 Sur la base du salaire
2120 Sur la base de l'impôt sur les revenus
2200 A la charge des employeurs
2210 Sur la base du salaire
2220 Sur la base de l'impôt sur le revenu
2300 A charge des travailleurs indép. ou sans emploi
2310 Sur la base du salaire
2320 Sur la base de l'impôt sur le revenu
2400 Non ventilables entre 2100, 2200 et 2300	3 117	6 026	15 826	55 600	60 815	60 775	78 843	81 596
2410 Sur la base du salaire
2420 Sur la base de l'impôt sur le revenu
3000 Sur salaires ou main d'oeuvre	0	0	0	0	0	102	431	792
4000 Impôts sur le patrimoine	185	1 133	1 051	682	567	580	396	247
4100 Impôts périodiques sur la propriété immobilière	185	1 133	1 051	682	567	580	396	247
Biens immobiliers (primes sur lots de terrain)	7	86	6	94	93	67	86	47
Impôt foncier	178	0	0	0	0	0	0	0
Rente foncière	0	1 047	1 045	588	474	513	310	200
4110 Ménages
4120 Autres agents
4200 Impôts périodiques sur l'actif net	0	0	0	0	0	0	0	0
4210 Personnes physiques
4220 Sociétés
4300 Impôts sur mut. par décès, succ. et donations	0	0	0	0	0	0	0	0
4310 Impôts sur mut. par décès et successions

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
4320 Impôts sur les donations
4400 Impôts sur transact. mobilières et immob.	0	0	0	0	0	0	0	0
4500 Impôts non-périodiques	0	0	0	0	0	0	0	0
4510 Sur l'actif net
4520 Autres non-périodiques
4600 Autres impôts périodiques sur patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
5000 Impôts sur les biens et services	173 785	313 615	564 115	861 339	851 741	958 680	1142 674	1206 539
5100 Impôts sur production, vente, transfert, etc.	170 235	309 829	557 630	855 354	845 941	951 592	1135 758	1199 758
5110 Impôts généraux	72 656	141 152	265 501	395 121	382 053	408 421	520 523	548 669
5111 Taxes sur la valeur ajoutée	72 656	141 041	264 872	395 033	382 029	408 359	520 423	548 541
TVA à l'importation (ordinaires)	28 287	57 594	127 744	157 496	146 482	182 557	226 937	217 663
TVA à l'importation (pétrolières)	4 186	5 352	7 894	7 189	5 506	6 075	12 835	14 062
Recettes domestiques TVA - Brute	48 583	92 255	143 922	244 748	228 515	217 687	264 746	298 852
dont TVA - intérieure (brute) sur l'industrie extractive	1 371	1 148	1 490	1 474	1 467
Recettes domestiques TVA - Remboursements	-8 400	-14 160	-14 688	-14 400	-14 400	-20 400	-20 040	-26 400
TVA - Importations de pétrole à 8 %	0	0	0	0	15 926	22 440	35 945	44 364
5112 Impôts sur les ventes	0	0	0	0	0	0	0	0
5113 Autres impôts	0	111	630	88	24	62	100	128
Impôt sur le chiffre d'affaires	111	630	88	24	62	100	128
5120 Impôts sur biens et services déterminés	97 579	168 677	292 129	460 233	463 888	543 172	615 235	651 089
5121 Accises	58 254	99 135	142 489	239 516	231 392	296 029	303 446	301 578
Droit d'accise - Pétrole	24 876	35 780	42 687	63 834	65 065	79 338	79 907	76 104
Accise sur le marché domestique	15 744	23 755	38 246	59 509	55 721	62 405	66 264	68 124
Impôt d'entretien des routes	9 645	23 780	30 890	78 159	74 458	87 316	86 396	84 143
Accise sur importations	4 235	6 994	15 175	24 622	23 739	26 639	29 445	33 678
Accise - sucre	1 587	1 590	1 329	0	0	1	1	0
Impôt pétrolier (développement)	1 041	1 585	1 817	2 165	2 044	25 880	26 849	25 915
Impôt pétrolier (régulation)	0	134	301	1 087	1 073	1 252	1 232	1 192
Impôt sur l'achat de véhicules à moteur d'occasion	186	183	466	192	186	243	0	218
Droit de timbre - Taxes intérieures	940	5 332	11 579	9 947	9 105	12 955	13 351	12 205
5122 Bénéfices de monopoles fiscaux	0	0	0	0	0	0	0	0
5123 Droits de douane et droits à l'importation	32 992	57 047	120 612	154 748	159 265	185 560	215 024	235 529
Taxe d'importation - Ordinaire	22 722	40 382	72 346	103 511	96 494	106 800	116 217	127 438
Frais de déclaration d'importation	9 724	15 836	27 119	26 782	33 560	44 183	56 017	62 192
Impôt pour le développement ferroviaire	0	0	18 940	21 303	23 258	28 504	36 361	39 899
Taxe d'importation - Pétrole	427	797	1 387	1 698	1 656	1 627	2 571	2 549
Prélèvement du surintendant (navires)	0	32	820	1 454	1 535	1 686	1 607	1 905
Droit de timbre - Services douaniers	119	0	0	0	0	0	0	0
Accise - anti-fraude de provisionnement du pétrole	0	0	0	0	2 762	2 760	2 252	1 545
5124 Taxes à l'exportation	0	0	0	0	0	0	0	0
5125 Impôts sur biens d'équipement	0	0	0	0	0	0	0	0
5126 Impôts sur services déterminés	6 333	12 495	29 028	65 969	73 232	61 583	96 764	113 982
Accise sur temps d'antenne	2 982	7 893	13 122	25 120	28 841	29 297	37 370	41 407
Recettes aéroport	1 846	2 464	6 619	12 291	11 176	3 059	8 184	13 599
Recette aviation	1 505	2 138	3 565	5 912	4 860	3 319	4 172	6 077
Accise sur les services financiers	0	0	5 722	22 646	24 351	21 648	38 228	42 012
Accise - services de jeux et paris	0	0	0	0	2 045	759	5 109	6 640

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Tax sur les paris	0	0	0	0	1 960	3 000	3 389	3 875
Taxe sur les services numériques (DST)	0	0	0	0	0	501	312	371
5127 Autres impôts sur commerce et transact. internat.	0	0	0	0	0	0	0	0
5128 Autres impôts	0	0	0	0	0	0	0	0
5130 Non ventilables entre 5110 et 5120	0	0	0	0	0	0	0	0
5200 Impôts sur utilisation des biens et exerc. activités	3 550	3 786	6 485	5 985	5 800	7 088	6 916	6 781
5210 Impôts périodiques	3 550	3 786	6 485	5 985	5 800	7 088	6 916	6 781
5211 A la charge des ménages : véhicules à moteur	3 266	3 367	6 010	5 474	5 284	6 584	6 387	6 170
Frais de transport sur routes	2 793	2 499	3 947	4 302	4 010	5 170	4 932	4 791
Impôt sur les véhicules à moteur étrangers	0	0	0	0	0	0	0	0
Avances et autres impôts	473	868	2 064	1 172	1 274	1 414	1 456	1 378
5212 A la charge autres agents : véhicules à moteur	0	0	0	0	0	0	0	0
5213 Autres impôts périodiques	284	419	475	511	516	503	529	611
Impôt du Kenya Bureau of Standards (KEBS)	284	419	475	511	516	503	529	611
5220 Impôts non-périodiques	0	0	0	0	0	0	0	0
5300 Non ventilables entre 5100 et 5200	0	0	0	0	0	0	0	0
6000 Autres impôts	940	5 519	11 556	10 181	9 093	12 965	13	12 218
Autres impôts	164	150	66	6	10	13	15
6100 A la charge exclusive des entreprises	0	0	0	0	0	0	0	0
6200 A la charge d'autres agents	940	5 356	11 406	10 115	9 087	12 955	0	12 204

.. Non disponible

Note : Les données sont basées sur l'année fiscale commençant le 1er juillet. Par exemple, les données pour 2023 représentent la période allant de juillet 2022 à juin 2023.

Les données sont sur la base des encaissements.

Les chiffres n'incluent pas les recettes fiscales collectées par les administrations infranationales car elles ne sont pas disponibles.

Rubrique 4100 : les données relatives à la taxe sur les biens immobiliers (primes sur lots de terrain) ne sont pas disponibles pour les années 2001-2004 et 2006.

Aucune estimation n'a été effectuée compte tenu de la faible ampleur des chiffres.

Rubrique 5121 : les données relatives à la taxe sur l'achat de véhicules automobiles d'occasion ne sont pas disponibles pour les années 2001-2004, 2006, 2013 et 2014. Aucune estimation n'a été effectuée compte tenu de la faible ampleur des chiffres.

Ces recettes sont collectées par la Kenya Revenue Authority (KRA) pour le compte d'autres agences. La classification nationale du Kenya classe tous les recettes des agences comme des recettes non fiscales.

Source : Kenya Revenue Authority (KRA).

Tableau 5.17. Lesotho – Recettes fiscales détaillées

Million LSL

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes fiscales totales	1 580	3 277	5 872	7 248	6 771	7 826	8 422	9 400
1000 Impôts sur revenu, bénéfiques et gains en capital	925	1 996	3 651	4 056	3 743	4 161	4 328	4 741
1100 Des personnes physiques	736	1 524	2 484	3 142	2 851	3 235	3 455	3 786
1110 Sur le revenu et les bénéfiques	736	1 524	2 484	3 142	2 851	3 235	3 455	3 786
Impôt sur le revenu des personnes physiques	618	1 180	1 737	2 296	2 023	2 373	2 829	3 094
Retenue à la source	118	344	748	847	828	862	626	691
1120 Sur les gains en capital	0	0	0	0	0	0	0	0
1200 Des sociétés	189	472	1 133	884	862	885	840	919
1210 Sur les bénéfiques	189	472	1 133	884	862	885	840	919
Impôt sur les sociétés	189	472	1 126	877	858	881	834	912
Taxe sur les jeux d'argent	0	0	8	7	3	4	7	7
1220 Sur les gains en capital	0	0	0	0	0	0	0	0
1300 Non ventilables entre 1100 et 1200	0	0	34	29	31	41	33	36
2000 Cotisations de sécurité sociale	0	0	0	0	0	0	0	0
2100 A la charge des salariés
2110 Sur la base du salaire
2120 Sur la base de l'impôt sur les revenus
2200 A la charge des employeurs
2210 Sur la base du salaire
2220 Sur la base de l'impôt sur le revenu
2300 A charge des travailleurs indép. ou sans emploi
2310 Sur la base du salaire
2320 Sur la base de l'impôt sur le revenu
2400 Non ventilables entre 2100, 2200 et 2300
2410 Sur la base du salaire
2420 Sur la base de l'impôt sur le revenu
3000 Sur salaires ou main d'oeuvre	0	0	0	0	0	0	0	0
4000 Impôts sur le patrimoine
4100 Impôts périodiques sur la propriété immobilière
4110 Ménages
4120 Autres agents
4200 Impôts périodiques sur l'actif net
4210 Personnes physiques
4220 Sociétés
4300 Impôts sur mut. par décès, succ. et donations
4310 Impôts sur mut. par décès et successions
4320 Impôts sur les donations
4400 Impôts sur transact. mobilières et immob.
4500 Impôts non-périodiques
4510 Sur l'actif net
4520 Autres non-périodiques
4600 Autres impôts périodiques sur patrimoine
5000 Impôts sur les biens et services	656	1 281	2 221	3 192	3 028	3 665	4 095	4 660
5100 Impôts sur production, vente, transfert, etc.	656	1 281	2 221	3 192	3 028	3 665	4 095	4 660

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
5110 Impôts généraux	656	1 281	2 210	2 907	2 608	3 122	3 544	3 933
5111 Taxes sur la valeur ajoutée	656	1 281	2 210	2 907	2 608	3 122	3 544	3 933
TVA intérieure	252	473	780	896	662	841	2 116	2 360
TVA - Intérieur (net)	403	808	1 430	2 011	1 946	2 281	1 428	1 573
TVA - Intérieur (brut)	463	1 046	1 996	2 877	2 668	3 141	2 160	2 376
TVA - Intérieur (Remboursements)	- 59	- 238	- 566	- 867	- 722	- 860	- 732	- 803
5112 Impôts sur les ventes	0	0	0	0	0	0	0	0
5113 Autres impôts	0	0	0	0	0	0	0	0
5120 Impôts sur biens et services déterminés	11	285	420	544	551	727
5121 Accises	11	285	420	544	551	727
Prélèvement sur le pétrole	11	22	229	340	311	376
Assurance automobile	0	147	8	11	21	38
Prélèvement pétrolier	0	22	72	38	36	76
Taxe d'entretien des routes	0	93	111	154	182	236
5122 Bénéfices de monopoles fiscaux	0	0	0	0	0	0
5123 Droits de douane et droits à l'importation	0	0	0	0	0	0
5124 Taxes à l'exportation	0	0	0	0	0	0
5125 Impôts sur biens d'équipement	0	0	0	0	0	0
5126 Impôts sur services déterminés	0	0	0	0	0	0
5127 Autres impôts sur commerce et transact. internat.	0	0	0	0	0	0
5128 Autres impôts	0	0	0	0	0	0
5130 Non ventilables entre 5110 et 5120	0	0	0	0	0	0	0	0
5200 Impôts sur l'utilisation des biens et l'exercice d'activités	0	0	0	0	0	0	0	0
5210 Impôts périodiques
5211 A la charge des ménages : véhicules à moteur
5212 A la charge autres agents : véhicules à moteur
5213 Autres impôts périodiques
5220 Impôts non-périodiques
5300 Non ventilables entre 5100 et 5200	0	0	0	0	0	0	0	0
6000 Autres impôts	0	0	0	0	0	0	0	0
6100 A la charge exclusive des entreprises
6200 A la charge d'autres agents
<i>Pour mémoire :</i>										
Taxes d'accises perçues pour le compte du fonds commun de recettes de la SACU	53	110	102	215	82	266	312	300
Droits d'importation perçus pour le compte du fonds commun de recettes de la SACU	18	32	145	147	107	134	340	407

.. Non disponible

Note : Les données sont basées sur l'année fiscale commençant le 1er avril. Par exemple, les données pour 2023 représentent la période d'avril 2023 à mars 2024.

Les données sont sur la base des encaissements.

Retenue à la source : les données de 2004 à 2012 incluent les recettes provenant des avantages sociaux et de la taxe sur les jeux de hasard, car une ventilation détaillée de ces recettes n'est pas disponible.

Rubrique 2000 : Les cotisations de sécurité sociale pour le Lesotho sont considérées comme nulles car elles ne remplissent pas les critères pour être classées comme cotisations de sécurité sociale selon la classification des impôts de l'OCDE dans le *Guide d'interprétation*.

Source : Revenue Services Lesotho.

Tableau 5.18. Libéria – Recettes fiscales détaillées

Million USD

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes fiscales totales	364	364	405	498	498	512
1000 Impôts sur revenu, bénéfiques et gains en capital	142	140	174	208	210	230
1100 Des personnes physiques	78	89	117	118	114	139
1110 Sur le revenu et les bénéfiques	78	89	117	118	114	139
Impôts sur le revenu des personnes physiques	0	0	0	0	0	0
Impôts retenus à la source sur les revenus du travail et gains de jeux	78	89	117	117	114	138
1120 Sur les gains en capital	0	0	0	0	0	0
1200 Des sociétés	34	27	28	52	57	54
1210 Sur les bénéfiques	34	27	28	52	57	54
Impôt sur les sociétés (régulier)	31	24	27	38	52	52
IS sur l'exploitation minière	0	0	0	5	0	0
IS sur le pétrole	0	0	0	0	0	0
IS sur les ressources renouvelables	0	0	0	0	0	0
Surtaxe sur les projets miniers à haut rendement	0	0	0	0	0	0
Impôts retenus à la source sur les bénéfiques des sociétés	3	3	1	9	5	2
1220 Sur les gains en capital	0	0	0	0	0	0
1300 Non ventilables entre 1100 et 1200	29	23	29	39	39	37
Impôts retenus à la source sur les sociétés résidentes et non-résidentes	29	23	29	39	39	37
2000 Cotisations de sécurité sociale
2100 A la charge des salariés
2110 Sur la base du salaire
2120 Sur la base de l'impôt sur les revenus
2200 A la charge des employeurs
2210 Sur la base du salaire
2220 Sur la base de l'impôt sur le revenu
2300 A charge des travailleurs indép. ou sans emploi
2310 Sur la base du salaire
2320 Sur la base de l'impôt sur le revenu
2400 Non ventilables entre 2100, 2200 et 2300
2410 Sur la base du salaire
2420 Sur la base de l'impôt sur le revenu
3000 Sur salaires ou main d'oeuvre	0	0	0	0	0	0
4000 Impôts sur le patrimoine	5	5	5	6	5	5
4100 Impôts périodiques sur la propriété immobilière	5	5	5	6	5	5
4110 Ménages	0	0	0	0	0	0
Taxes sur les biens résidentiels	0	0	0	0	0	0
4120 Autres agents	5	5	5	5	4	5
Taxes sur l'utilisation des terres (autres que résidentielles)	5	5	5	5	4	5
4200 Impôts périodiques sur l'actif net	0	0	0	0	0	0
4210 Personnes physiques
4220 Sociétés
4300 Impôts sur mut. par décès, succ. et donations	0	0	0	0	0	0
4310 Impôts sur mut. par décès et successions	0

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
4320 Impôts sur les donations	0
4400 Impôts sur transact. mobilières et immob.	0	0	0	0	0	0
4500 Impôts non-périodiques	0	0	0	0	0	0
4510 Sur l'actif net
4520 Autres non-périodiques
4600 Autres impôts périodiques sur patrimoine	0	0	0	0	0	0
5000 Impôts sur les biens et services	217	220	226	284	283	277
5100 Impôts sur production, vente, transfert, etc.	202	198	209	258	255	248
5110 Impôts généraux	87	83	90	107	110	113
5111 Taxes sur la valeur ajoutée	0	0	0	0	0	0
5112 Impôts sur les ventes	85	82	89	106	109	111
TVA sur les biens	7	6	7	9	11	8
TVA sur les services	19	12	15	20	23	39
TVA sur le pétrole importé	12	16	15	16	14	9
TVA sur les biens importés (hors pétrole)	47	48	51	60	62	55
5113 Autres impôts	1	1	1	1	2	2
Taxes forfaitaires sur les petits contribuables	1	1	1	1	2	2
5120 Impôts sur biens et services déterminés	115	115	119	150	144	135
5121 Accises	16	40	39	51	51	44
Pétrole	0	0	2	16	15	14
Boissons alcoolisées	3	1	3	4	0	0
Boissons non alcoolisées	1	2	0	0	6	5
Tabac et produits du tabac	2	1	1	0	0	0
Cosmétiques	0	4	1	0	0	0
Frais du Fonds routier	0	27	27	25	24	19
Autres accises sur les biens importés et exportés	5	0	0	0	0	0
Autres accises sur les biens domestiques	5	4	5	6	6	5
5122 Bénéfices de monopoles fiscaux	0	0	0	0	0	0
Entreprises publiques	0	0	..	0	..
Sociétés appartenant aux collectivités locales	0	0	..	0	..
5123 Droits de douane et droits à l'importation	98	74	79	98	93	91
Droits d'importation sur les produits pétroliers	24	17	17	18	20	21
Droits d'importation sur les biens autres que le pétrole	67	45	52	68	63	57
Autres droits d'importation	6	12	10	13	9	13
5124 Taxes à l'exportation	1	0	0	1	0	0
Droits d'exportation sur les produits agricoles	0	0	0	0	0	0
Droits d'exportation sur les produits forestiers	0	0	0	0	0	0
Autres droits d'exportation	0	0	0	1	0	0
5125 Impôts sur biens d'équipement	0	0	0	0	0	0
5126 Impôts sur services déterminés	1	0	0	0	0	0
Impôt sur les primes d'assurance vie	0	0	0	0	0	0
Taxe annuelle sur la marge brute GSM	1	0	0	0	0	0
Autres taxes sur des services spécifiques	0	0	0	0	0	0
5127 Autres impôts sur commerce et transact. internat.	0	0	0	0	0	0
5128 Autres impôts	0	0	0	0	0	0
5130 Non ventilables entre 5110 et 5120	0	0	0	0	0	0
5200 Impôts sur utilisation des biens et exerc. activités	15	22	17	26	29	29

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
5210 Impôts périodiques	10	19	14	11	15	17
5211 A la charge des ménages : véhicules à moteur	0	3	3	0	3	3
Vignettes annuelles d'immatriculation des véhicules	0	3	3	0	3	3
Autres taxes sur les véhicules	0	0	0	0	0	0
5212 A la charge autres agents : véhicules à moteur	8	14	9	9	10	10
Taxe de tonnage	2	0	0	0	0	0
Autres taxes sur l'utilisation des embarcations	6	14	9	9	10	10
5213 Autres impôts périodiques	2	2	2	2	2	4
Licences d'enregistrement des entreprises	1	1	1	2	1	0
Frais de licence pour petits commerçants	0	0	0	0	0	0
Licences et frais miniers	1	1	1	0	1	1
Autres licences et frais	0	0	0	0	0	3
5220 Impôts non-périodiques	5	3	2	15	13	12
Plaques d'immatriculation	5	3	2	6	3	2
Frais d'enregistrement des navires	0	0	0	9	10	10
5300 Non ventilables entre 5100 et 5200	0	0	0	0	0	0
6000 Autres impôts	0	0	0	0	0	0
6100 A la charge exclusive des entreprises	0
6200 A la charge d'autres agents	0
Revenus provenant de taxes non identifiées	0
<i>Pour mémoire</i>										
<i>Prélèvement sur le commerce de la CEDEAO</i>	5	4	4	6	6	7

.. Non disponible

Note : Exercice budgétaire se terminant le 31 décembre.

Les données sont établies sur la base des encaissements.

Les chiffres excluent les recettes fiscales perçues par les gouvernements infranationaux, car les données ne sont pas disponibles.

Rubrique 2000 : les données relatives aux cotisations de sécurité sociale ne sont pas disponibles.

Les redevances du Road Fund (rubrique 5121), les licences et permis de pêche (rubrique 5213) ainsi que les redevances de communication (rubrique 5213) sont considérés comme des recettes fiscales selon la classification de l'OCDE, décrite dans le guide d'interprétation figurant à l'annexe A. La classification nationale du Libéria les considère comme des recettes non fiscales.

Pour mémoire : les prélèvements communautaires au profit de la CEDEAO ne sont pas considérés comme des recettes du gouvernement du Libéria, conformément au Guide d'interprétation de l'OCDE (voir § 4). Selon la classification nationale du Libéria, ils sont inclus dans les recettes fiscales.

Source : Ministère des Finances et de la Planification du développement du Libéria.

Tableau 5.19. Madagascar – Recettes fiscales détaillées

Million MGA

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes fiscales totales	215 420	591 900	1 016 402	1 776 183	3 105 267	5 645 481	5 011 290	5 954 632	7 184 257	8 620 648
1000 Impôts sur revenu, bénéfiques et gains en capital	33 100	92 960	219 944	490 294	706 768	1 437 601	1 305 414	1 546 901	1 922 818	2 205 856
1100 Des personnes physiques	12 600	36 080	77 147	253 868	366 621	687 985	620 915	661 014	753 513	906 617
1110 Sur le revenu et les bénéfiques	12 120	35 540	75 254	252 027	362 771	680 183	612 579	650 990	742 900	894 863
Impôt sur les Revenus Salariaux et Assimilés (IRSA)	9 180	25 260	56 673	201 077	315 570	549 317	490 419	484 484	594 720	708 549
Impôt synthétique (IS)	0	0	2 079	13 497	19 140	69 167	69 004	78 088	86 361	101 178
Impôt sur les Revenus des Capitaux Mobiliers (IRCM)	2 940	10 280	16 502	37 453	28 040	61 699	53 156	88 417	61 820	85 136
Prélèvements honoraires et produits de jeux	21	0	0	0	0	0
1120 Sur les gains en capital	480	540	1 893	1 841	3 850	7 802	8 336	10 024	10 612	11 754
Impôts sur les plus-values immobilières (IPVI)	480	540	1 893	1 841	3 850	7 802	8 336	10 024	10 612	11 754
1200 Des sociétés	20 500	56 880	142 797	236 426	340 147	749 616	684 499	808 626	1 054 107	1 151 689
1210 Sur les bénéfiques	20 500	56 880	142 797	236 426	340 147	749 616	684 499	808 626	1 054 107	1 151 689
Impôt sur les revenus (IR)	20 500	56 880	142 797	236 426	339 001	680 654	584 277	672 929	862 068	968 493
Impôt sur les revenus des non résidents	0	68 958	99 267	135 697	192 022	183 186
Impôt sur les revenus non salariaux (IRNS)	1 030	3	9	0	5	1
Autres impôts sur le revenu des sociétés	116	1	946	1	11	9
1220 Sur les gains en capital	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1300 Non ventilables entre 1100 et 1200	0	0	0	0	0	0	0	77 261	115 198	147 549
Impôt sur marché public (IMP)	77 261	115 198	147 549
2000 Cotisations de sécurité sociale	133 072	260 981	304 656	247 285	358 248	508 398
2100 A la charge des salariés	0	0	0	0	0	0
2110 Sur la base du salaire
2120 Sur la base de l'impôt sur les revenus
2200 A la charge des employeurs	0	0	0	0	0	0
2210 Sur la base du salaire
2220 Sur la base de l'impôt sur le revenu
2300 A charge des travailleurs indép. ou sans emploi	0	0	0	0	0	0
2310 Sur la base du salaire
2320 Sur la base de l'impôt sur le revenu
2400 Non ventilables entre 2100, 2200 et 2300	133 072	260 981	304 656	247 285	358 248	508 398
2410 Sur la base du salaire
2420 Sur la base de l'impôt sur le revenu
3000 Sur salaires ou main d'oeuvre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4000 Impôts sur le patrimoine	2 380	4 340	8 514	10 560	24 150	31 454	30 321	36 426	40 898	35 947
4100 Impôts périodiques sur la propriété immobilière	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4110 Ménages
4120 Autres agents
4200 Impôts périodiques sur l'actif net	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4210 Personnes physiques
4220 Sociétés
4300 Impôts sur mut. par décès, succ. et donations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4310 Impôts sur mut. par décès et successions
4320 Impôts sur les donations
4400 Impôts sur transact. mobilières et immob.	2 380	4 340	8 514	10 560	24 150	31 454	30 321	36 426	40 898	35 947

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Droits sur actes de mutations	2 380	4 340	8 514	10 560	24 150	31 454	30 321	36 426	40 898	35 947
4500 Impôts non-périodiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4510 Sur l'actif net
4520 Autres non-périodiques
4600 Autres impôts périodiques sur patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5000 Impôts sur les biens et services	175 880	488 480	776 544	1 268 030	2 238 127	3 889 145	3 364 916	4 120 768	4 852 959	5 733 476
5100 Impôts sur production, vente, transfert, etc.	175 880	488 480	776 544	1 268 030	2 238 127	3 889 145	3 364 916	4 120 768	4 852 959	5 733 476
5110 Impôts généraux	104 600	244 860	410 256	803 932	1 504 330	2 567 663	2 175 841	2 734 186	3 247 844	4 122 970
5111 Taxes sur la valeur ajoutée	104 600	244 860	410 256	803 932	1 504 330	2 567 663	2 175 841	2 734 186	3 247 844	4 122 970
TVA Intérieure	48 460	102 560	196 922	437 348	544 130	953 565	911 289	1 141 022	1 125 007	1 286 786
TVA importation	56 140	142 300	213 334	387 092	728 300	1 346 233	1 135 945	1 302 641	1 598 978	1 574 682
TVA importation produits pétroliers	179 592	272 700	511 256	320 159	496 323	811 027	790 761
Remboursements TVA intérieure	-200 100	-40 800	-212 833	-132 197	-175 001	-283 169	376 479
Remboursements TVA importation produits pétroliers	0	0	-30 557	-59 355	-30 800	-4 000	94 262
5112 Impôts sur les ventes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5113 Autres impôts	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5120 Impôts sur biens et services déterminés	71 280	243 620	366 288	464 098	733 797	1 321 482	1 189 074	1 386 582	1 605 115	1 610 506
5121 Accises	9 460	79 540	99 115	201 039	253 819	386 891	385 698	454 624	466 241	493 914
Accises domestiques	9 440	67 760	88 586	201 039	253 819	386 891	385 698	454 624	466 241	493 914
Accises domestiques - Intermittents	25 923	52 284	53 263	97 567	89 867	97 913
Accises domestiques - Alcools	37 975	57 150	71 274	83 747	126 731	113 285
Accises domestiques - Boissons hygiéniques	0	2 758	2 862	4 113	4 517	5 352
Accises domestiques - Tabacs	185 571	248 696	244 949	253 627	231 882	256 542
Accises domestiques - Non ventilables	4 349	26 003	13 350	15 570	13 244	20 823
Accises à la douane	20	11 780	10 529	0	0	0	0	0	0	0
5122 Bénéfices de monopoles fiscaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5123 Droits de douane et droits à l'importation	61 820	152 380	266 588	262 726	458 100	890 053	730 087	856 644	1 054 304	1 027 380
Droit de douanes	16 260	24 700	112 160	172 369	331 400	604 739	498 342	591 679	780 016	744 391
Taxe d'importation	29 780	48 140	0	0	0	0	0	0	0	0
Taxes sur les produits pétroliers (total)	15 780	79 540	154 428	90 357	126 700	285 314	231 745	264 965	274 287	282 990
5124 Taxes à l'exportation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5125 Impôts sur biens d'équipement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5126 Impôts sur services déterminés	21 778	43 738	72 098	73 911	83 235	87 843
Télécommunications	14 673	34 260	61 919	63 677	73 221	75 371
Taxe sur les assurances	6 220	8 268	8 983	8 852	8 517	10 835
Taxe annexe sur les contrats d'assurance des véhicules automobiles	885	1 211	1 196	1 382	1 496	1 636
5127 Autres impôts sur commerce et transact. internat.	0	11 700	585	333	100	799	1 192	1 404	1 335	1 369
Taxe statistique s / import	..	8 040	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	..	3 660	585	333	100	799	1 192	1 404	1 335	1 369
5128 Autres impôts	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5130 Non ventilables entre 5110 et 5120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5200 Impôts sur utilisation des biens et exerc. activités	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5210 Impôts périodiques
5211 A la charge des ménages : véhicules à moteur
5212 A la charge autres agents : véhicules à moteur
5213 Autres impôts périodiques

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
5220 Impôts non-périodiques
5300 Non ventilables entre 5100 et 5200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6000 Autres impôts	4 060	6 120	11 400	7 299	3 150	26 300	5 984	3 252	9 334	136 971
6100 A la charge exclusive des entreprises	2 720	2 540	4 349	3 739	650	1 178	872	1 085	1 015	118 297
6200 A la charge d'autres agents	1 340	3 580	7 051	3 560	2 500	25 123	5 112	2 167	8 320	18 675

.. Non disponible

Note : Année civile se terminant le 31 décembre.

Les données sont sur la base des encaissements.

Les chiffres n'incluent pas les recettes fiscales collectées par les collectivités locales car elles ne sont pas disponibles.

Les cotisations de sécurité sociale sous la rubrique 2000 ne sont pas considérées comme des recettes fiscales à Madagascar.

Rubrique 5121 : La ventilation des accises domestiques est présentée à partir de 2013. Les accises domestiques sur les télécommunications sont classifiées dans la rubrique 5126 « Impôts sur des services déterminés » comme préconisé dans le *Guide d'interprétation* en Annexe A. À partir de 2009, les droits d'accises à la douane sont inclus dans les catégories de droits d'accises intermittents ou les autres catégories de droits d'accises collectés par l'administration fiscale, c'est-à-dire qu'ils sont compris dans les recettes fiscales intérieures.

Rubrique 5126 : Cette rubrique inclut les recettes provenant de la taxe sur les assurances et de la taxe annexe sur les contrats d'assurance des véhicules automobiles

Rubrique 6100 : Inclut les recettes provenant des timbres. Les recettes des timbres sur visa sont incluses dans cette rubrique jusqu'en 2014 car il n'a pas été possible de les séparer des autres recettes de timbre ; À partir de 2015 elles sont classifiées dans les recettes non fiscales comme le préconise la classification OCDE (voir le *Guide d'interprétation* en Annexes A et B).

Rubrique 6200 : les recettes des pénalités d'impôts et les recettes des prélèvements sur honoraires et sur les produits de jeux sont incluses jusqu'en 2014 dans cette rubrique car il n'a pas été possible de les séparer des autres recettes. À partir de 2015 les recettes des pénalités d'impôts sont classifiées dans les recettes non fiscales et les recettes des prélèvements sur honoraires et sur les produits de jeux sont classifiées dans la rubrique 1110 « Impôts sur revenu, bénéfiques des personnes physiques » comme le préconise la classification OCDE (voir le *Guide d'interprétation* en Annexes A et B).

Source : Ministère de l'Économie et des Finances de Madagascar.

Tableau 5.20. Malawi – Recettes fiscales détaillées

Million MWK

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes fiscales totales	51 183	152 744	485 326	968 929	1 070 917	1 160 482	1 573 363	2 200 722
1000 Impôts sur revenu, bénéfiques et gains en capital	21 837	67 576	236 126	460 724	506 568	539 925	756 338	1 089 329
1100 Des personnes physiques	12 152	36 525	139 074	302 061	335 991	326 626	416 919	543 011
1110 Sur le revenu et les bénéfiques	12 152	36 525	139 074	302 061	335 991	326 626	416 919	543 011
Retenue à la source sur les salaires (PAYE)	11 098	32 849	126 367	269 244	296 370	283 610	356 484	458 306
Avantages sociaux	844	1 675	5 350	12 111	11 947	12 966	15 480	22 532
Impôt des non résidents	196	835	4 585	16 350	22 479	22 576	28 980	40 374
Dividendes	14	1 165	2 772	4 355	5 195	7 474	15 975	21 799
1120 Sur les gains en capital	0	0	0	0	0	0	0	0
1200 Des sociétés	9 685	31 051	97 052	158 664	170 577	213 300	339 420	546 318
1210 Sur les bénéfiques	9 685	31 051	97 052	158 664	170 577	213 300	339 420	546 318
Montants évalués - entreprise	1 984	6 981	14 186	19 619	16 369	30 780	29 955	59 588
Impôt provisoire sur les bénéfiques des sociétés	3 957	16 253	43 723	55 936	65 470	78 331	152 526	276 850
Retenue à la source de l'impôt sur les sociétés	3 745	7 817	39 143	83 109	88 738	104 189	149 845	197 145
Impôt sur les gains en capital	0	0	0	0	0	0	0	0
Impôt anticipé sur le revenu (AIT)	0	0	0	0	0	0	7 094	12 736
1220 Sur les gains en capital	0	0	0	0	0	0	0	0
1300 Non ventilables entre 1100 et 1200	0	0	0	0	0	0	0	0
2000 Cotisations de sécurité sociale	0	0	0	0	0	0	0	0
2100 A la charge des salariés
2110 Sur la base du salaire
2120 Sur la base de l'impôt sur les revenus
2200 A la charge des employeurs
2210 Sur la base du salaire
2220 Sur la base de l'impôt sur le revenu
2300 A charge des travailleurs indép. ou sans emploi
2310 Sur la base du salaire
2320 Sur la base de l'impôt sur le revenu
2400 Non ventilables entre 2100, 2200 et 2300
2410 Sur la base du salaire
2420 Sur la base de l'impôt sur le revenu
3000 Sur salaires ou main d'oeuvre	0	0	0	0	0	0	0	0
4000 Impôts sur le patrimoine
4100 Impôts périodiques sur la propriété immobilière
4110 Ménages
4120 Autres agents
4200 Impôts périodiques sur l'actif net
4210 Personnes physiques
4220 Sociétés
4300 Impôts sur mut. par décès, succ. et donations
4310 Impôts sur mut. par décès et successions
4320 Impôts sur les donations
4400 Impôts sur transact. mobilières et immob.
4500 Impôts non-périodiques

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
4510 Sur l'actif net
4520 Autres non-périodiques
4600 Autres impôts périodiques sur patrimoine
5000 Impôts sur les biens et services	29 263	84 865	248 646	507 491	564 313	619 701	815 774	1 109 756
5100 Impôts sur production, vente, transfert, etc.	29 263	84 865	248 646	507 491	563 043	617 070	812 312	1 106 341
5110 Impôts généraux	14 216	38 751	137 551	287 974	336 128	343 184	424 743	595 737
5111 Taxes sur la valeur ajoutée	14 216	38 751	137 539	287 926	336 101	343 158	424 632	590 233
Recettes de TVA (nationales)	6 880	21 932	67 149	163 852	176 801	197 059	260 585	351 605
TVA sur les importations	8 279	22 482	80 007	152 835	138 453	166 486	209 753	299 460
Remboursements de TVA	- 942	- 5 663	- 9 618	- 28 761	20 847	- 20 386	- 45 706	- 60 832
5112 Impôts sur les ventes	0	0	0	0	0	0	0	0
5113 Autres impôts	0	0	12	48	27	26	111	5 504
Taxe sur le chiffre d'affaires	12	48	27	26	111	5 504
5120 Impôts sur biens et services déterminés	15 047	46 115	111 094	219 517	226 915	273 886	387 569	510 604
5121 Accises	8 097	31 122	64 856	131 225	142 242	181 387	238 352	302 838
Accises locales	1 294	5 805	15 368	36 215	40 042	47 363	62 218	84 124
Droits d'accise sur les importations	5 401	14 233	26 419	55 172	52 302	53 186	95 889	135 742
Prélèvement routier (taxe sur les carburants)	1 402	7 507	9 312	31 218	39 055	36 597	66 738	69 042
Taxe routier (taxe sur les carburants)	0	0	3 837	6 662	7 941	9 213	8 261	8 396
Redevance d'électrification rurale (taxe sur les carburants)	0	3 577	8 681	0	0	33 231	0	0
Taxe de stockage (taxe sur les carburants)	0	0	1 240	1 958	2 902	1 797	5 247	5 535
5122 Bénéfices de monopoles fiscaux	0	0	0	0	0	0	0	0
5123 Droits de douane et droits à l'importation	6 950	14 993	46 238	88 292	84 672	92 498	149 217	207 766
Droit d'importation	6 229	15 775	46 121	88 213	82 528	87 702	143 302	197 901
Acomptes perçus sur les droits à l'importation	721	- 783	117	79	33	1 323	1	0
Surtaxe sur les droits à l'importation	0	0	0	0	2 112	3 474	5 914	9 865
5124 Taxes à l'exportation	0	0	0	0	0	0	0	0
5125 Impôts sur biens d'équipement	0	0	0	0	0	0	0	0
5126 Impôts sur services déterminés	0	0	0	0	0	0	0	0
5127 Autres impôts sur commerce et transact. internat.	0	0	0	0	0	0	0	0
5128 Autres impôts	0	0	0	0	0	0	0	0
5130 Non ventilables entre 5110 et 5120	0	0	0	0	0	0	0	0
5200 Impôts sur l'utilisation des biens et l'exercice d'activités	0	0	0	0	1 271	2 631	3 461	3 415
5210 Impôts périodiques	1 271	2 631	3 461	3 415
5211 A la charge des ménages : véhicules à moteur	0	0	0	0
5212 A la charge autres agents : véhicules à moteur	1 271	2 631	3 461	3 415
Taxe sur le carbone sur la propriété des véhicules	1 271	2 631	3 461	3 415
5213 Autres impôts périodiques	0	0	0	0
5220 Impôts non-périodiques	0	0	0	0
5300 Non ventilables entre 5100 et 5200	0	0	0	0	0	0	0	0
6000 Autres impôts	82	303	554	714	36	855	1 251	1 637
6100 A la charge exclusive des entreprises	82	303	554	714	36	855	1 251	1 637
Droits Divers	82	303	554	714	36	855	1 251	1 637
6200 A la charge d'autres agents	0	0	0	0	0	0	0	0

.. Non disponible

Note : Pour les années 2022 et 2023, les données sont basées sur l'exercice budgétaire commençant le 1^{er} avril, et pour les années jusqu'en 2021, elles sont basées sur l'exercice budgétaire commençant le 1^{er} juillet. Par exemple, les données pour 2023 couvrent la période d'avril 2023 à mars 2024, tandis que celles pour 2021 couvrent la période de juillet 2020 à juin 2021. En 2021, le Malawi a modifié son exercice budgétaire, passant de juillet-juin à avril-mars. Étant donné que l'exercice budgétaire du Malawi correspondant à 2021 se termine en juin 2021 et que l'exercice budgétaire correspondant à 2022 commence en avril 2022, il existe un écart de neuf mois dans les données sur les recettes entre les années correspondant à 2021 et 2022. Les chiffres rapportés pour 2022 dans cette édition des *Statistiques des recettes publiques en Afrique* sont différents de ceux rapportés dans l'édition précédente, car ils correspondaient à un exercice budgétaire différent de celui rapporté dans cette édition.

Les chiffres excluent les recettes des licences et permis d'exploitation perçus par les conseils municipaux et de district auprès des entités commerciales relevant de leur juridiction.

Rubrique 1210 : La Malawi Revenue Authority (MRA) a commencé à percevoir un impôt anticipé sur le revenu (AIT) de trois pour cent sur les biens commerciaux le 1^{er} mai 2022.

Rubrique 2000 : Les cotisations de sécurité sociale pour le Malawi sont considérées comme nulles car elles ne remplissent pas les critères pour être classées comme cotisations de sécurité sociale selon la classification des impôts de l'OCDE dans *le Guide d'interprétation*.

Rubrique 4000 : les recettes des taxes foncières sont principalement perçues par les collectivités locales pour lesquels les données sur les recettes ne sont pas disponibles.

Source : Ministère des Finances, de la Planification économique et du Développement du Malawi.

Tableau 5.21. Mali – Recettes fiscales détaillées

Million XOF

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes fiscales totales	124 203	239 362	476 775	748 245	1 207 241	1 865 374	1 910 709	2 182 450	2 072 869	2 401 711
1000 Impôts sur revenu, bénéfiques et gains en capital	26 399	34 698	78 979	184 760	296 284	410 014	495 867	525 539	529 216	653 991
1100 Des personnes physiques	10 053	16 061	33 283	50 375	88 233	125 158	133 257	137 752	147 879	182 593
1110 Sur le revenu et les bénéfiques	10 053	16 061	33 283	50 375	88 233	125 158	133 257	137 752	147 879	182 593
ITS retenue, secteur privé	5 853	12 374	25 119	39 859	71 153	101 950	109 256	119 803	109 997	135 973
ITS retenue, secteur public	2 723	3 311	7 125	8 624	13 904	18 066	19 624	11 535	31 105	38 521
Taxe sur les plus-values de cession	0	0	0	0	862	1 599	989	2 955	2 925	3 819
Impôts sur les revenus fonciers	1 477	376	1 039	1 892	2 314	3 543	3 388	3 459	3 851	4 279
1120 Sur les gains en capital	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1200 Des sociétés	10 840	16 034	38 386	118 346	179 458	253 131	326 412	332 699	339 364	420 843
1210 Sur les bénéfiques	10 840	16 034	38 386	118 346	179 458	253 131	326 412	332 699	339 364	420 843
Impôt sur les sociétés (IS privé)	31 767	107 582	174 433	249 245	322 380	306 584	332 838	414 756
Impôt sur les sociétés (IS état)	0	121	1	26	108	20 341	30	70
BIC secteur privé	10 840	15 996	6 589	10 643	5 024	3 859	3 925	5 775	6 496	6 018
BIC secteur état	0	38	30	0	0	0	0	0	0	0
1220 Sur les gains en capital
1300 Non ventilables entre 1100 et 1200	5 506	2 603	7 310	16 039	28 593	31 725	36 197	55 089	41 974	50 554
Taxe synthétique	0	480	1 449	1 212	1 441	1 486	1 399	1 544	1 757	1 832
Impôt sur le revenu des valeurs mobilières	5 506	2 123	5 861	14 827	27 152	30 239	34 798	53 545	40 217	48 722
2000 Cotisations de sécurité sociale	13 169	18 442	45 497	73 600	149 083	297 236	333 298	403 322	442 743	522 454
2100 A la charge des salariés
2110 Sur la base du salaire
2120 Sur la base de l'impôt sur les revenus
2200 A la charge des employeurs
2210 Sur la base du salaire
2220 Sur la base de l'impôt sur le revenu
2300 A charge des travailleurs indép. ou sans emploi
2310 Sur la base du salaire
2320 Sur la base de l'impôt sur le revenu
2400 Non ventilables entre 2100, 2200 et 2300	13 169	18 442	45 497	73 600	149 083	297 236	333 298	403 322	442 743	522 454
Cotisations sécurité sociale (CMSS)	9 259	12 834	26 550	98 520	114 470	153 307	151 838	174 500
Cotisations sécurité sociale (INPS)	13 169	18 442	36 238	60 766	90 152	136 492	154 189	165 462	204 400	237 036
Cotisations sécurité sociale (CANAM - CMSS)	18 393	25 253	26 596	38 313	36 935	49 391
Cotisations sécurité sociale (CANAM - INPS)	13 871	36 971	38 041	46 236	49 570	61 527
Cotisations sécurité sociale (CANAM - ANICT / AR / PGT)	118	2	2	4	0	0
2410 Sur la base du salaire
2420 Sur la base de l'impôt sur le revenu
3000 Sur salaires ou main d'oeuvre	2 470	4 671	8 381	6 278	11 567	14 737	5 724	12 197	14 882	20 283
Contribution forfaitaire	2 470	4 671	8 381	6 278	11 567	14 737	5 724	12 197	14 882	20 283
Contrepartie des salaires versés/sociétés minérale étrangers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4000 Impôts sur le patrimoine	2 724	3 149	7 909	12 062	17 933	30 862	27 441	30 802	29 307	40 016
4100 Impôts périodiques sur la propriété immobilière	54	119	930	979	1 561	1 957	2 074	2 193	2 504	2 656
Droits de conservation de la propriété	54	119	930	979	1 549	1 914	2 025	2 144	2 474	2 589
Taxe sur les locations des particuliers	0	0	0	0	12	42	49	49	30	66

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
4110 Ménages
4120 Autres agents
4200 Impôts périodiques sur l'actif net	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4210 Personnes physiques
4220 Sociétés
4300 Impôts sur mut. par décès, succ. et donations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4310 Impôts sur mut. par décès et successions
4320 Impôts sur les donations
4400 Impôts sur transact. mobilières et immob.	2 670	3 030	6 979	11 083	16 372	28 905	25 366	28 610	26 803	37 360
Droits d'enregistrements (DGI)	2 600	2 934	3 414	6 928	11 023	13 027	12 158	14 018	11 382	18 675
Droits d'enregistrements (DND)	0	0	3 055	4 107	5 321	15 583	13 174	14 544	15 411	18 679
Transfert lettre et permis OCC en TF	70	96	510	0	0	0	0	0	0	0
Taxe sur les frais d'édilité	0	0	0	48	28	295	35	48	10	6
4500 Impôts non-périodiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4510 Sur l'actif net
4520 Autres non-périodiques
4600 Autres impôts périodiques sur patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5000 Impôts sur les biens et services	73 710	172 271	328 545	451 942	689 931	1 021 626	951 516	1 129 950	984 405	1 057 132
5100 Impôts sur production, vente, transfert, etc.	73 011	171 443	327 388	450 213	687 273	1 018 038	947 936	1 126 298	980 596	1 052 975
5110 Impôts généraux	27 647	80 633	191 827	260 599	328 157	570 068	512 318	594 898	513 714	475 071
5111 Taxes sur la valeur ajoutée	27 647	80 633	191 827	260 599	328 157	537 907	488 545	588 033	511 180	473 944
TVA à l'importation	13 863	46 622	119 548	161 656	210 431	316 487	328 676	401 303	309 147	342 084
Recettes TVA (privé)	9 332	31 218	67 629	95 383	113 512	220 473	159 346	186 359	197 202	126 550
Recettes TVA (gouvernement)	4 452	2 793	4 650	3 560	4 214	947	522	371	4 831	5 310
5112 Impôts sur les ventes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5113 Autres impôts	0	0	0	0	0	32 160	23 774	6 865	2 534	1 127
Contribution Générale de Solidarité (Fonds pour le développement durable - FDD)	32 160	23 774	6 865	2 534	1 127
5120 Impôts sur biens et services déterminés	45 364	90 810	135 561	189 614	359 116	447 970	435 618	531 400	466 883	577 904
5121 Accises	23 257	45 791	42 725	56 909	136 898	118 607	127 286	81 985	126 260	224 318
Taxes intérieures sur produits pétroliers (TIIPP)	9 133	33 694	26 389	25 660	93 264	43 626	55 127	20 814	35 805	130 826
Taxe Ad Valorem (entreprises minières) (DNDC)	439	4 233	9 811	20 479	25 253	45 845	40 165	32 556	61 527	54 506
Taxes locales sur les tabacs	981	816	3 285	5 385	8 264	13 420	14 571	12 794	6 915	7 420
Taxes sur les boissons alcoolisées	867	1 169	1 317	1 777	3 611	6 037	4 430	2 256	1 135	2 636
Impôt spécial sur les boissons	133	1 519	708	2 088	4 237	5 144	5 670	6 554	10 386	7 399
Taxe sur autres produits	11 704	4 360	1 215	1 520	2 269	4 535	7 325	7 011	10 492	21 531
5122 Bénéfices des monopoles fiscaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5123 Droits de douane et droits à l'importation	19 055	30 734	67 175	86 853	124 049	173 683	173 257	211 063	190 290	192 588
Droits de douanes	19 029	29 328	60 305	76 287	111 062	154 469	153 294	188 338	167 841	169 613
Redevance Statistique	0	315	6 485	9 702	12 940	19 148	19 924	22 707	22 194	22 772
Taxe dégressive de protection (TDP)	0	6	373	831	0	0	0	0	0	0
Taxe conjoncturelle à l'importation	26	1 085	12	33	47	67	38	19	254	203
5124 Taxes à l'exportation	102	4 046	9 922	20 503	30 243	53 055	42 532	124 889	55 719	54 215
Contribution pour prestation de service (CPS) sur l'or	102	4 046	9 922	20 503	30 243	53 055	42 532	50 722	55 719	54 215
Droit de Sortie du Coton (Fonds pour le développement durable - FDD)	0	0	0	0	0	0	0	74 167	0	0
5125 Impôts sur biens d'équipement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5126 Impôts sur services déterminés	2 950	10 239	15 739	25 349	67 926	102 625	92 543	113 463	94 613	106 784

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Taxes sur les activités financières	0	5 785	9 995	17 828	39 608	59 838	53 412	67 968	49 370	54 558
Ristournes sur PMU et casinos	1 497	1 515	1 955	3 061	5 966	7 478	5 580	9 413	12 585	13 907
Taxes sur les transporteurs routiers	620	1 676	2 287	2 659	3 499	3 505	2 712	2 181	1 841	2 386
Taxes sur les contrats d'assurances	830	1 261	1 475	1 787	3 321	4 852	5 149	6 638	8 008	8 291
Autres taxes sur les services déterminés	3	2	27	14	2	3	1	1	1	1
Taxe sur Accès au Réseau de Télécom Ouvert au Public (TARTOP)	0	0	0	0	15 530	26 950	25 688	27 261	22 808	27 641
5127 Autres impôts sur commerce et transact. internat.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5128 Autres impôts	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5130 Non ventilables entre 5110 et 5120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5200 Impôts sur l'utilisation des biens et l'exercice d'activités	699	828	1 157	1 729	2 658	3 588	3 579	3 652	3 808	4 157
5210 Impôts périodiques	699	828	1 157	1 729	2 658	3 588	3 579	3 652	3 808	4 157
5211 A la charge des ménages : véhicules à moteur	583	716	1 140	1 715	2 658	3 588	3 579	3 652	3 808	4 157
Taxes sur les véhicules automobiles	583	716	1 140	1 715	2 658	3 588	3 579	3 652	3 808	4 157
5212 A la charge autres agents : véhicules à moteur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5213 Autres impôts périodiques	116	112	17	14	0	0	0	0	0	0
Permis d'exploitation de la forêt de la faune	116	112	17	14
5220 Impôts non-périodiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5300 Non ventilables entre 5100 et 5200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6000 Autres impôts	5 731	6 131	7 464	19 603	42 443	90 899	96 863	80 641	72 316	107 835
Droits de Timbres (DGI)	4 839	4 188	6 172	10 797	16 840	20 027	19 492	22 112	19 569	18 639
Droits de timbres (DND)	0	0	911	143	235	550	509	579	553	648
Recettes sur exercices antérieurs	892	1 943	381	8 663	25 368	70 323	76 862	57 950	52 195	88 547
6100 A la charge exclusive des entreprises
6200 A la charge d'autres agents
<i>Pour mémoire :</i>										
<i>Community collections (CP) (UEMOA tax)</i>	<i>1 978</i>	<i>1 394</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

.. Non disponible

Note : Année civile se terminant le 31 décembre.

ANICT = « Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales » ; AR = « Autorités Régionales » ; PGT = « Paierie Générale du Trésor ». Les données sont sur la base des encaissements.

Les chiffres n'incluent pas les recettes fiscales collectées par les collectivités locales car elles ne sont pas disponibles.

Les données des cotisations de la Caisse Malienne de Sécurité Sociale (CMSS), de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CANAM), et de l'Institut National de Prévoyance Sociale (INPS) ne sont disponibles qu'à partir de 2004, 2011, et 2006 respectivement. Ces recettes ne sont pas incluses dans les recettes de l'État du Mali.

Rubrique 2400 : Cette rubrique comprend les données de la CANAM. Une partie des recettes de la CANAM est perçue par la CMSS et l'INPS. Ces recettes ne font pas partie des recettes de la CMSS ou de l'INPS.

Rubrique 5123 : Les recettes de la CEDEAO (Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest), y compris les redevances statistiques, le prélèvement communautaire, et la taxe dégressive de protection, ne sont pas considérées comme des recettes fiscales ou des recettes non fiscales du gouvernement du Mali selon le Guide d'interprétation de l'OCDE (voir § 4).

Rubrique 5126 : Les recettes de TARTOP étaient incluses dans les recettes non fiscales (Ventes de biens et services) dans les éditions précédentes.

Source : Ministère de l'Économie et des Finances et la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique du Mali.

Tableau 5.22. Maroc – Recettes fiscales détaillées

Million MAD

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes fiscales totales	..	90 900	137 440	216 769	265 069	327 338	314 334	347 401	397 942	417 397
1000 Impôts sur revenu, bénéfiques et gains en capital	..	23 656	42 613	62 646	78 952	98 276	95 427	98 265	122 588	126 061
1100 Des personnes physiques	..	14 540	23 661	26 598	37 214	44 353	42 206	47 905	50 855	53 809
1110 Sur le revenu et les bénéfiques	..	12 473	21 009	22 391	32 797	42 823	41 568	47 416	49 957	53 242
Salaires	..	10 829	18 830	19 409	28 277	32 865	32 516	35 317	39 247	40 658
Revenus professionnels	..	1 645	2 179	2 982	4 519	6 112	5 251	5 627	4 932	6 124
Autres types d'impôts sur le revenu	..	0	0	0	0	3 846	3 801	6 472	5 777	6 460
1120 Sur les gains en capital	..	2 067	2 653	4 207	4 417	1 530	637	489	898	567
1200 Des sociétés	..	9 116	18 952	36 049	41 738	53 924	53 221	50 361	71 733	72 252
1210 Sur les bénéfiques	..	8 330	16 962	31 164	32 693	53 920	53 221	50 354	71 726	72 230
Bénéfices	..	8 084	16 494	29 381	30 553	51 396	50 971	47 912	69 015	69 055
Produits bruts versés aux sociétés étrangères	..	246	468	1 783	2 140	2 524	2 250	2 442	2 712	3 175
1220 Sur les gains en capital	..	786	1 990	4 884	9 045	4	0	6	7	22
1300 Non ventilables entre 1100 et 1200	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2000 Cotisations de sécurité sociale	..	9 982	22 983	37 924	52 418	73 616	77 978	82 173	89 823	94 851
2100 A la charge des salariés	..	2 803	8 313	13 208	17 730	24 847	25 799	27 808	29 494	31 200
2110 Sur la base du salaire
2120 Sur la base de l'impôt sur les revenus
2200 A la charge des employeurs	..	7 179	14 644	24 524	34 385	48 265	51 630	52 690	58 551	61 717
2210 Sur la base du salaire
2220 Sur la base de l'impôt sur le revenu
2300 A charge des travailleurs indép. ou sans emploi	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2310 Sur la base du salaire
2320 Sur la base de l'impôt sur le revenu
2400 Non ventilables entre 2100, 2200 et 2300	..	0	25	192	302	505	549	1 675	1 779	1 934
2410 Sur la base du salaire
2420 Sur la base de l'impôt sur le revenu
3000 Sur salaires ou main d'oeuvre	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4000 Impôts sur le patrimoine	..	5 405	8 403	12 702	19 536	16 536	13 445	18 590	19 843	22 296
4100 Impôts périodiques sur la propriété immobilière	..	3 340	4 415	5 740	6 859	8 182	7 487	9 713	9 233	10 265
4110 Ménages	..	1 989	2 866	3 898	4 414	5 324	4 855	6 325	6 014	6 555
Taxe d'habitation	..	517	696	382	364	443	292	412	378	430
Taxe sur les terrains non bâtis	..	135	236	839	1 113	1 577	1 342	1 817	1 719	1 981
Taxe de services communaux	..	1 337	1 934	2 677	2 937	3 304	3 221	4 096	3 917	4 144
4120 Autres agents	..	1 351	1 549	1 842	2 445	2 858	2 632	3 388	3 219	3 710
4200 Impôts périodiques sur l'actif net	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4210 Personnes physiques
4220 Sociétés
4300 Impôts sur mut. par décès, succ. et donations	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4310 Impôts sur mut. par décès et successions
4320 Impôts sur les donations
4400 Impôts sur transact. mobilières et immob.	..	2 065	3 988	6 962	12 677	8 354	5 958	8 877	10 610	12 031
4500 Impôts non-périodiques	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4510 Sur l'actif net

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
4520 Autres non-périodiques
4600 Autres impôts périodiques sur patrimoine	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5000 Impôts sur les biens et services	..	50 655	62 100	101 384	111 766	137 937	126 572	147 284	164 796	173 054
5100 Impôts sur production, vente, transfert, etc.	..	49 539	60 701	99 056	108 848	131 538	120 742	140 511	157 772	165 566
5110 Impôts généraux	..	21 476	32 607	65 247	75 271	87 396	79 781	93 043	106 826	110 065
5111 Taxes sur la valeur ajoutée	..	21 476	32 607	65 247	75 271	87 396	79 781	93 043	106 826	110 065
5112 Impôts sur les ventes	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5113 Autres impôts	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5120 Impôts sur biens et services déterminés	..	28 063	28 094	33 809	33 577	44 142	40 961	47 468	50 945	55 501
5121 Accises	..	15 223	15 631	21 382	25 661	30 276	27 633	31 235	31 994	33 260
Taxes intérieures de consommation	..	15 183	15 544	21 132	25 366	29 900	27 390	30 960	31 605	32 780
Taxe sur la vente de produits forestiers	..	4	18	26	29	-3	4	10	20	11
Taxe sur les débits de boissons	..	23	37	143	162	221	117	126	199	274
Taxe sur les eaux minérales et de table	..	13	31	81	104	157	122	139	170	195
5122 Bénéfices de monopoles fiscaux	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5123 Droits de douane et droits à l'importation	..	12 810	12 386	12 242	7 715	9 768	9 488	11 885	13 895	16 436
5124 Taxes à l'exportation	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5125 Impôts sur biens d'équipement	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5126 Impôts sur services déterminés	..	30	77	184	201	4 098	3 840	4 348	5 056	5 804
Taxe de séjour	..	26	67	160	173	258	109	82	164	260
Taxe sur le transport public de voyageurs	..	4	10	24	28	38	23	30	32	32
Droit de timbre sur les annonces publicitaires sur écran	..	0	0	0	0	3 803	3 708	4 236	4 860	5 512
5127 Autres impôts sur commerce et transact. internat.	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5128 Autres impôts	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5130 Non ventilables entre 5110 et 5120	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5200 Impôts sur utilisation des biens et exerc. activités	..	1 116	1 398	2 328	2 918	6 399	5 830	6 773	7 024	7 489
5210 Impôts périodiques	..	964	1 134	1 385	1 955	3 459	3 470	3 756	4 009	4 105
5211 A la charge des ménages : véhicules à moteur	..	959	1 119	1 351	1 920	2 846	2 805	3 047	3 244	3 328
5212 A la charge autres agents : véhicules à moteur	..	0	0	0	0	583	629	669	722	736
5213 Autres impôts périodiques	..	5	15	33	35	29	36	40	43	41
Taxe sur les permis de chasse	..	5	15	33	35	29	36	40	43	41
5220 Impôts non-périodiques	..	152	265	943	963	2 941	2 359	3 017	3 016	3 383
Taxe sur les opérations de construction	..	113	230	703	709	730	618	829	793	904
Taxe sur les opérations de lotissement	..	39	35	240	254	313	215	229	258	285
Autres	..	0	0	0	0	1 898	1 526	1 959	1 965	2 194
5300 Non ventilables entre 5100 et 5200	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6000 Autres impôts	..	1 201	1 341	2 112	2 398	972	912	1 074	1 143	1 136
Droits de timbres	..	1 132	1 260	1 683	2 092	801	733	868	910	941
Taxes locales	..	69	81	429	306	171	179	206	233	195
6100 A la charge exclusive des entreprises
6200 A la charge d'autres agents

.. Non disponible

Note : Année civile se terminant le 31 décembre.

Les données sont sur la base des encaissements.

Les impôts affectés aux Fonds Spéciaux du Trésor sont compris dans les données.

Rubrique 2000 : Les données de cotisations de sécurité sociales sont estimées pour les années 2000 et 2001. Les recettes des majorations et pénalités relatives aux impôts sont considérées comme des recettes non fiscales comme le préconise la classification OCDE (voir le Guide d'interprétation en Annexes A et B). La classification nationale du Maroc les compte comme des recettes fiscales.

Source : Ministère de l'Économie et des Finances.

Tableau 5.23. Maurice – Recettes fiscales détaillées

Million MUR

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes fiscales totales	12 262	22 146	34 828	58 404	79 225	103 385	97 275	92 675	117 028	139 876
1000 Impôts sur revenu, bénéfiques et gains en capital	1 804	2 881	5 829	15 005	19 793	27 810	27 940	27 562	34 959	42 705
1100 Des personnes physiques	863	1 540	2 553	4 583	7 614	10 453	11 221	11 450	13 944	15 632
1110 Sur le revenu et les bénéfiques
1120 Sur les gains en capital
1200 Des sociétés	941	1 341	3 276	9 457	10 993	15 648	15 000	14 306	18 842	24 127
1210 Sur les bénéfiques	941	1 341	3 276	9 457	10 993	15 648	15 000	14 306	18 842	24 127
Impôt sur le revenu - Entreprises et personnes morales	8 428	9 788	14 556	13 876	11 760	16 446	22 542
Taxe spéciale sur les banques	455	748	934	939	950	1 028	1 095
Prélèvement de solidarité sur les sociétés de télécommunication	424	331	158	185	157	148	371
Impôt sur la responsabilité sociale	150	126	0	0	0	0	0
Contribution spéciale des hôtels	0	0	0	0	0	0	0
Prélèvement COVID-19	0	0	0	0	1 439	1 219	118
1220 Sur les gains en capital
1300 Non ventilables entre 1100 et 1200	965	1 186	1 709	1 720	1 806	2 173	2 946
Retenue fiscale à la source	965	1 186	1 709	1 720	1 806	2 173	2 946
2000 Cotisations de sécurité sociale	689	986	1 314	2 113	3 252	4 239	4 560	6 026	8 348	9 041
2100 A la charge des salariés	230	329	438	704	1 084	1 413	1 520	1 541	2 270	2 323
2110 Sur la base du salaire	230	329	438	704	1 084	1 413	1 520	1 541	2 270	2 323
Cotisations des salariés à la National Pension fund (NPF)	230	329	438	704	1 084	1 413	1 520	260	0	0
Contribution Sociale Généralisée (CSG) - salariés du secteur privé	0	0	0	0	0	0	0	1 281	2 008	2 323
Contribution Sociale Généralisée (CSG) - salariés du secteur public	0	0	0	0	0	0	0	0	262	0
2120 Sur la base de l'impôt sur les revenus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2200 A la charge des employeurs	459	657	876	1 408	2 168	2 826	3 040	4 482	5 991	6 564
2210 Sur la base du salaire	459	657	876	1 408	2 168	2 826	3 040	4 482	5 991	6 564
Cotisations des employeurs à la National Pension fund (NPF)	459	657	876	1 408	2 168	2 826	3 040	519	0	0
Contribution Sociale Généralisée (CSG) - employeurs du secteur privé	0	0	0	0	0	0	0	2 562	4 061	4 647
Contribution Sociale Généralisée (CSG) - employeurs du secteur public	0	0	0	0	0	0	0	1 400	1 930	1 917
2220 Sur la base de l'impôt sur le revenu	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2300 A charge des travailleurs indép. ou sans emploi	0	0	0	0	0	0	0	3	87	154
2310 Sur la base du salaire	3	87	154
Contribution Sociale Généralisée (CSG) - travailleurs indépendants	3	87	154
2320 Sur la base de l'impôt sur le revenu	0	0	0
2400 Non ventilables entre 2100, 2200 et 2300	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2410 Sur la base du salaire
2420 Sur la base de l'impôt sur le revenu
3000 Sur salaires ou main d'oeuvre	77	140	204	176	474	777	798	409	860	1 050
Taxes extrabudgétaires sur les salaires et la main-d'oeuvre	77	140	204	176	474	777	798	409	860	1 050
4000 Impôts sur le patrimoine	945	1 411	1 920	3 328	4 095	4 706	4 084	4 538	5 847	7 135
4100 Impôts périodiques sur la propriété immobilière	135	205	240	417	146	294	321	296	305	231
4110 Ménages	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
4120 Autres agents	135	205	240	417	146	294	321	296	305	231
Impôts locales sur les biens immobiliers	135	205	240	410	143	288	313	293	302	229
Taxes de campement	6	3	6	8	3	3	2
4200 Impôts périodiques sur l'actif net	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4210 Personnes physiques
4220 Sociétés
4300 Impôts sur mut. par décès, succ. et donations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4310 Impôts sur mut. par décès et successions
4320 Impôts sur les donations
4400 Impôts sur transact. mobilières et immob.	809	1 206	1 680	2 902	3 907	4 376	3 754	4 216	5 496	6 830
Droit de cession immobilière	409	1 190	1 650	1 964	1 693	1 939	2 640	3 370
Taxe d'enregistrement sur le transfert de biens immobiliers	562	1 180	1 708	1 859	1 619	1 780	2 296	2 928
Impôt sur le transfert des droits à bail sur les terres de l'état	0	175	157	164	144	128	191	159
Taxe d'enregistrement sur le transfert d'actions	0	84	122	53	25	56	63	68
Taxe d'enregistrement sur les charges fixes et flottantes	116	180	157	220	181	211	306	306
Droits de timbre	14	75	112	115	91	102	0	0
Taxe d'enregistrement sur les prêts	0	9	0	0	0	0	0	0
Hypothèques, inscriptions et transcriptions	10	11	0	0	0	0	0	0
Autres impôts sur les transactions financières et en capital	568	0	0	0	0	0	0	0
4500 Impôts non-périodiques	0	0	0	10	42	36	10	27	46	73
4510 Sur l'actif net	0	0	0	0	0	0	0
4520 Autres non-périodiques	10	42	36	10	27	46	73
4600 Autres impôts périodiques sur patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5000 Impôts sur les biens et services	8 617	16 514	25 300	37 618	51 422	65 719	59 781	54 017	66 832	79 780
5100 Impôts sur production, vente, transfert, etc.	8 499	16 312	23 445	34 755	47 254	61 018	55 784	50 151	62 488	75 007
5110 Impôts généraux	64	5 604	12 529	21 094	28 036	34 941	32 658	28 490	38 273	47 767
5111 Taxes sur la valeur ajoutée	0	5 604	12 529	21 094	28 036	34 941	32 658	28 490	38 273	47 767
Recettes TVA (brute)	26 590	33 302	41 948	39 061	35 716	46 949	57 559
Remboursements de la TVA	- 5 495	- 5 267	- 7 007	- 6 403	- 7 226	- 8 676	- 9 792
5112 Impôts sur les ventes	64	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5113 Autres impôts	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Impôts extrabudgétaires sur les biens et services
Taxes locales sur les biens et services
5120 Impôts sur biens et services déterminés	8 435	10 707	10 916	13 660	19 218	26 077	23 125	21 660	24 215	27 240
Impôts budgétaires non affectés sur les biens et services	3 279	0	0	0	0	0	0	0
5121 Accises	2 840	9 331	14 834	20 871	18 925	18 680	20 144	21 055
Spiritueux, liqueurs et boissons alcoolisées	1 220	2 351	4 448	5 221	5 307	5 068	5 691	6 450
Les produits du tabac	1 617	2 371	3 851	5 233	5 620	5 845	6 346	7 233
Véhicules automobiles et motocycles	0	1 928	2 471	3 756	3 120	2 636	2 510	1 677
Produits pétroliers (y compris prélèvement MID)	0	2 421	3 292	5 700	3 938	3 859	4 287	4 363
Bouteilles en PET et autres produits en plastique	0	159	250	270	273	236	228	246
Teneur en sucre des boissons gazeuses	0	0	344	445	428	813	792	818
Produits énergétiques inefficaces	0	0	3	4	19	12	29	31
Courtage de sucre	1	0	0	0	0	0	0	0
Accises extra-budgétaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres accises	1	101	175	242	219	210	262	237
5122 Bénéfices de monopoles fiscaux	0	0	0	0	0	0	0	0

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
5123 Droits de douane et droits à l'importation	3 899	1 525	1 302	1 379	1 216	1 180	1 528	1 825
5124 Taxes à l'exportation	0	0	0	0	0	0	0	0
5125 Impôts sur biens d'équipement	0	0	0	0	0	0	0	0
5126 Impôts sur services déterminés	898	2 731	3 083	3 827	2 984	1 800	2 543	4 360
Taxes sur la loterie nationale et autres loteries	14	693	436	309	285	275	310	429
Impôts sur paris des courses hippiques, football, etc.	269	658	837	1 047	740	928	1 012	1 239
Taxes de jeu sur les casinos et maisons de jeux	614	818	591	797	695	571	608	1 043
Frais passager sur les billets d'avion	0	561	1 173	1 673	1 264	26	613	1 648
Impôts sur les services de messagerie	0	0	46	0	0	0	0	0
Taxe sur les hôtels et restaurants	0	0	0	0	0	0	0	0
5127 Autres impôts sur commerce et transact. internat.	0	0	0	0	0	0	0	0
5128 Autres impôts	0	73	0	0	0	0	0	0
Taxe temporaire de solidarité sur les hôtels	0
Taxes des administrations locales sur les biens et services	73
5130 Non ventilables entre 5110 et 5120	0	0	0	0	0	0	0	0
5200 Impôts sur l'utilisation des biens et l'exercice d'activités	118	203	1 750	2 765	4 168	4 701	3 998	3 867	4 344	4 772
5210 Impôts périodiques	118	203	1 287	1 934	2 702	3 019	2 770	2 513	2 963	3 309
5211 A la charge des ménages : véhicules à moteur	0	0	652	1 117	1 362	1 604	1 587	1 704	1 802	1 807
5212 A la charge autres agents : véhicules à moteur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5213 Autres impôts périodiques	118	203	635	816	1 341	1 415	1 183	808	1 161	1 502
Licences professionnelles	103	148	306	200	203	213	217	192
Frais de constitution et d'hébergement, droits de recherche, etc.	5	9	18	13	12	10	12	12
Licences d'entreprise de tourisme	33	74	91	112	73	24	49	112
Licences de jeux	48	100	368	439	344	305	286	432
Licence de vente d'alcool	10	10	25	23	22	22	22	22
Licences freeport	0	0	6	1	9	5	5	5
Licences pharmacie	0	1	2	1	1	1	2	2
Licences bateaux de pêche	38	52	43	82	85	23	92	24
Enregistrement des usines	2	2	3	3	2	2	2	2
Enregistrement des associations	1	2	1	1	1	1	0	1
Licences de recrutement	0	2	0	0	0	0	0	0
Taxe de protection environnementale	132	141	391	424	330	89	326	549
Frais de publicité (structure)	0	0	63	58	44	46	35	43
Taxes régionales sur permission d'utiliser des biens	2	2	2	0	3	3	3	4
Taxes locales sur permission d'utiliser des biens	118	203	244	255	0	21	18	30	28	27
Autres impôts récurrents sur l'utilisation des biens et activités	16	20	23	36	34	34	81	75
5220 Impôts non-périodiques	0	0	463	832	1 466	1 682	1 228	1 354	1 381	1 463
Frais de traitement des acquisitions	0	0	4	1	7	7	4	8
Impôt d'enregistrement sur le tranfert de véhicules à moteur	463	794	1 277	1 462	1 175	1 322	1 347	1 417
Taxe pour la conversion d'un terrain	0	38	185	219	45	25	30	38
5300 Non ventilables entre 5100 et 5200	0	0	105	98	0	0	0	0	0	0
Taxes extra-budgétaires sur les biens et services	105	98
6000 Autres impôts	130	215	260	164	188	134	112	122	181	165
Pénalité de l'administration fiscale mauricienne Mauritius Revenue Authority	0	0	0	0	74	36	31	23	30	41
Taxes non identifiées d'administrations locales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Impôts non identifiés	130	215	260	164	114	98	80	99	150	125

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
6100 A la charge exclusive des entreprises
6200 A la charge d'autres agents

.. Non disponible

Note : Les données à partir de 2016 et pour les années antérieures à 2010 sont basées sur l'année fiscale commençant le 1er juillet. Par exemple, les données pour 2009 représentent la période de juillet 2008 à juin 2009 et 2023 représente la période de juillet 2022 à juin 2023. Les données pour les années 2010-15 sont basées sur l'année civile (janvier-décembre).

Les déclarations budgétaires de Maurice couvrent les périodes janvier-juin 2015 et juillet 2015-juin 2016, mais ni l'année fiscale ni l'année civile pour 2015. Les chiffres pour 2015 sont donc estimés en utilisant les chiffres des recettes trimestrielles au niveau agrégé et les données des recettes de l'année fiscale.

Les données sont sur la base des encaissements.

Les données relatives à l'impôt budgétaire de l'administration centrale avant 2007 et toutes les données extrabudgétaires, régionales et locales ont été classées selon le *Manuel des statistiques des finances publiques* du FMI. Le manuel de 1986 a été utilisé pour les données jusqu'en 2009 et le manuel de 2001 pour les données à partir de 2009. Les données à partir de 2007 sont classées selon la classification de l'OCDE, comme indiqué dans le *Guide d'interprétation* de l'annexe A.

Rubrique 2000 : les recettes de cette rubrique se réfèrent aux recettes déclarées comme contributions au Fonds national de pension (National Pensions Fund (NPF)) dans le Recueil des statistiques de la sécurité sociale. Les cotisations des employeurs et des employés sont calculées en prenant respectivement un tiers et deux tiers des cotisations totales au NPF puisque les taux de cotisations des employeurs sont fixés à deux fois ceux des employés. Les cotisations au Fonds national d'épargne (FNÉ) ne sont pas incluses dans les *Statistiques des recettes publiques en Afrique*, car elles ne répondent pas à la définition des cotisations de sécurité sociale. En 2020, la « Contribution Sociale Généralisée » a été introduite par le Finance (Miscellaneous Provisions) Act 2020, qui a remplacé le NPF à partir de septembre 2020. Les cotisations au NPF pour 2020/21 se composent donc uniquement du montant perçu pour les mois de juillet et août.

Rubrique 3000 : les recettes de cette rubrique comprennent les recettes perçues par le ministère des Services sociaux au titre de la taxe sur la formation.

Rubrique 1210 : le prélèvement de solidarité sur les sociétés de télécommunications, l'impôt sur la responsabilité sociale des entreprises et la contribution spéciale des hôtels sont classés comme « autres taxes » par l'autorité fiscale mauricienne.

Rubrique 5213 : la taxe sur la protection de l'environnement et la taxe sur les structures publicitaires sont classées comme « autres taxes » par l'administration fiscale.

Rubrique 5220 : comprend le droit d'enregistrement sur le transfert des véhicules à moteur et la taxe sur la conversion des terres qui sont classés comme impôts sur la propriété par l'autorité fiscale mauricienne.

Source : Mauritius Revenue Authority pour les données fiscales budgétaires du gouvernement central de 2007 à 2014. Statistics Mauritius pour les recettes extrabudgétaires, des administrations locales, des administrations régionales et de la sécurité sociale de 1990 à 2022, ainsi que pour les recettes fiscales budgétaires de l'administration centrale jusqu'en 2006 ; estimations budgétaires du ministère des Finances pour les chiffres détaillés des recettes pour les périodes juillet 2005-juin 2008, pour 2016-22, et pour les chiffres utilisés pour estimer les recettes de l'année calendaire 2015.

Tableau 5.24. Mauritanie – Recettes fiscales détaillées

Million MRU

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes fiscales totales	15 162	28 795	38 869	38 181	47 373	51 932	52 996
1000 Impôts sur revenu, bénéfiques et gains en capital	5 282	9 769	12 561	14 927	18 430	18 085	17 963
1100 Des personnes physiques	2 266	4 324	5 081	5 812	6 870	7 232	8 100
1110 Sur le revenu et les bénéfiques	2 266	4 324	5 081	5 812	6 870	7 232	8 100
Impôt sur le traitement de salaires	1 396	3 819	4 325	4 865	5 544	5 316	6 685
dont : ITS Pétrole	94	129
Impôt sur le revenu des capitaux mobiliers	777	400	635	834	1 197	1 795	1 283
Impôt sur les revenus fonciers	45	101	121	112	129	121	132
Impôt général sur le revenu	48	4	0	0	0	0	0
1120 Sur les gains en capital	0	0	0	0	0	0	0
1200 Des sociétés	3 015	5 445	7 480	9 114	11 561	10 853	9 863
1210 Sur les bénéfiques	3 015	5 445	7 480	9 114	11 561	10 853	9 863
Bénéfices industriels et commerciaux (BIC), non commerciaux (BNC) et impôt minimum forfaitaire (IMF)	1 400	3 400	3 759	3 909	4 677	5 222	4 444
dont : BIC Pétrole	144	43
Taxe unique de la SNIM (Société Nationale Industrielle et Minière de Mauritanie)	921	223	1 196	1 890	4 696	2 847	2 021
IMF Douanes	695	1 499	1 941	1 524	1 648	2 290	2 548
Régime simplifié d'imposition	0	323	585	1 792	540	494	850
1220 Sur les gains en capital	0	0	0	0	0	0	0
1300 Non ventilables entre 1100 et 1200	0	0	0	0	0	0	0
2000 Cotisations de sécurité sociale	1 026	1 818	2 015	2 100	2 160	2 220	2 280
2100 A la charge des salariés
2110 Sur la base du salaire
2120 Sur la base de l'impôt sur les revenus
2200 A la charge des employeurs
2210 Sur la base du salaire
2220 Sur la base de l'impôt sur le revenu
2300 A charge des travailleurs indép. ou sans emploi
2310 Sur la base du salaire
2320 Sur la base de l'impôt sur le revenu
2400 Non ventilables entre 2100, 2200 et 2300	1 026	1 818	2 015	2 100	2 160	2 220	2 280
Cotisations CNSS	424	592	686	707	730	750	770
Cotisations CNAM	602	1 227	1 329	1 393	1 430	1 470	1 510
2410 Sur la base du salaire
2420 Sur la base de l'impôt sur le revenu
3000 Sur salaires ou main d'oeuvre	32	48	50	45	51	53	57
4000 Impôts sur le patrimoine	646	1 387	45	58	76	44	123
4100 Impôts périodiques sur la propriété immobilière	622	1 346
4110 Ménages
4120 Autres agents
4200 Impôts périodiques sur l'actif net	0	0	0	0	0	0	0
4210 Personnes physiques
4220 Sociétés

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
4300 Impôts sur mut. par décès, succ. et donations	0	0	0	0	0	0	0
4310 Impôts sur mut. par décès et successions
4320 Impôts sur les donations
4400 Impôts sur transact. mobilières et immob.	25	41	45	58	76	44	123
Droits de conservation foncière	25	41	45	58	76	44	123
4500 Impôts non-périodiques	0	0	0	0	0	0	0
4510 Sur l'actif net
4520 Autres non-périodiques
4600 Autres impôts périodiques sur patrimoine	0	0	0	0	0	0	0
5000 Impôts sur les biens et services	8 176	15 772	24 198	21 032	26 596	31 181	32 212
5100 Impôts sur production, vente, transfert, etc.	7 964	15 440	22 745	19 729	25 160	29 550	30 844
5110 Impôts généraux	5 069	9 676	12 862	10 137	12 873	14 612	15 079
5111 Taxes sur la valeur ajoutée	5 069	9 676	12 862	10 137	12 873	14 612	15 079
Recettes TVA intérieure	1 290	3 500	3 937	3 339	3 883	3 187	3 481
Recettes TVA à l'importation	3 779	6 176	8 924	6 798	8 989	11 424	11 597
5112 Impôts sur les ventes	0	0	0	0	0	0	0
5113 Autres impôts	0	0	0	0	0	0	0
5120 Impôts sur biens et services déterminés	2 895	5 764	9 883	9 592	12 287	14 938	15 765
5121 Accises	681	1 199	2 771	2 618	2 768	3 020	2 965
Taxe de Consommation	188	405	745	717	642	734	669
Taxe de Consommation du Pétrole	494	581	1 765	1 604	1 730	1 946	1 947
Taxe de Consommation sur le Ciment	0	151	226	229	322	251	278
Recherche et Lutte contre le Cancer	0	63	35	68	74	89	71
5122 Bénéfices de monopoles fiscaux	0	0	0	0	0	0	0
5123 Droits de douane et droits à l'importation	1 950	3 964	6 311	6 191	8 696	10 894	10 827
Droit Fiscal à l'importation	1 631	3 373	5 299	4 815	6 754	8 556	8 544
Taxe sur le Tonnage Importé	0	0	0	470	673	687	713
Taxe statistique	319	567	800	650	933	1 218	1 140
Taxe pour la promotion de la culture et du sport	0	0	0	224	299	396	394
Autres droits et charges à l'importation	0	24	213	33	36	37	36
5124 Taxes à l'exportation	0	0	3	1	0	0	702
Droit Fiscal à la Sortie	0	3	1	0	0	0
Redevance à l'export douane	0	0	0	0	0	702
5125 Impôts sur biens d'équipement	0	0	0	0	0	0	0
5126 Impôts sur services déterminés	264	600	798	782	823	1 023	1 271
Taxe sur les opérations financières	208	538	722	749	748	898	1 114
Taxe d'aéroport et destination à l'étranger	56	61	76	33	75	125	157
Taxe de Consommation sur la carte à Gratter (TCG)	0	1	0	0	0	0	0
5127 Autres impôts sur commerce et transact. internat.	0	0	0	0	0	0	0
5128 Autres impôts	0	0	0	0	0	0	0
5130 Non ventilables entre 5110 et 5120	0	0	0	0	0	0	0
5200 Impôts sur l'utilisation des biens et l'exercice d'activités	213	332	1 453	1 303	1 437	1 631	1 368
5210 Impôts périodiques	213	332	1 453	1 303	1 437	1 631	1 368
5211 A la charge des ménages : véhicules à moteur	153	236	231	205	225	196	202
5212 A la charge autres agents : véhicules à moteur	0	0	107	109	179	215	204
Ordre de paiement – Taxe Transport	107	109	179	215	204
5213 Autres impôts périodiques	60	96	1 116	989	1 033	1 221	962

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Patente	0	76	75	73	83	78	86
Droit de pêche	60	20	467	332	392	572	684
Redevance d'Exploitation (RE)	0	0	574	585	558	489	80
Prélève d'avitaillement de navires	0	0	0	0	0	82	112
5220 Impôts non-périodiques	0	0	0	0	0	0	0
5300 Non ventilables entre 5100 et 5200	0	0	0	0	0	0	0
6000 Autres impôts	0	0	0	20	59	349	362
6100 A la charge exclusive des entreprises	0	0	0	0	0	0	0
6200 A la charge d'autres agents	20	15	62	79	56	76	39
Recettes douanières non identifiées	20	15	62	79	56	76	39

.. Non disponible

Note : Année civile se terminant le 31 décembre.

Les données sont sur la base des encaissements. Dans cette édition, les données des douanes ont été révisées à partir de 2011 et sont désormais plus détaillées impactant les rubriques 1210, 5111, 5121, 5123, 5124, 5126, 5212, 5213, 6200.

Rubrique 2400 : Les cotisations de sécurité sociale ont été estimées à partir de 2021.

Rubrique 4100 : Cette rubrique inclut les recettes communales. Ces recettes proviennent des différents impôts communaux et taxes municipales qui comprennent notamment la contribution foncière sur les propriétés bâties, la contribution foncière sur les terrains agricoles affectés à des cultures, la taxe d'habitation, la contribution communale, la patente, la taxe communale et les redevances et les droits domaniaux sur l'occupation du domaine public. Il n'a pas été possible de distinguer chacune de ces recettes ainsi la totalité de ces recettes sont classifiées dans la présente rubrique compte tenu que la majorité proviennent des impôts sur la propriété immobilière. Ces recettes sont manquantes à partir de 2019.

Rubrique 4400 : Cette rubrique inclut les recettes des droits de conservation foncière. Elles sont incluses dans les recettes fiscales comme le préconise la classification OCDE (voir le Guide d'interprétation en Annexe A) mais considérées comme des recettes non fiscales en Mauritanie.

Rubrique 5121 : Cette rubrique inclut les recettes de la taxe de Consommation sur la carte à Gratter pour les années 2007-2019 et à partir de 2022.

Rubrique 5123 : Les autres droits et charges à l'importation incluent le droit fiscal de sortie (DFS), le prélèvement communautaire Cedeao (PC), la taxe sur le tonnage Importé and et la redevance transport pour les années 2007-2019 et 2022.

Rubrique 5213 : Les recettes de la redevance d'exploitation sont incluses dans les recettes de droit de pêche pour les années 2007-2019 et à partir de 2022.

Source : Ministère des Finances de la Mauritanie.

Tableau 5.25. Mozambique – Recettes fiscales détaillées

Million MZN

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes fiscales totales	101 153	205 303	203 808	204 456	239 979	256 651	285 686
1000 Impôts sur revenu, bénéfiques et gains en capital	18 430	57 810	90 534	100 018	109 469	128 992	149 752
1100 Des personnes physiques	8 631	21 311	37 328	40 995	44 836	50 911	58 535
1110 Sur le revenu et les bénéfiques	8 631	21 311	37 328	40 995	44 836	50 911	58 535
Salariés et autres - Impôts Rendimento de Pessoas Singulares (IRPS)	7 888	20 056	35 579	39 318	43 275	49 435	56 741
Revenus des entreprises et des professions libérales - IRPS	741	1 255	1 749	1 676	1 557	1 473	1 792
Retenue à la source - IRPS	0	0	1	1	4	3	1
Section « A » de l'impôt sur le revenu du travail	1	0	0	0	0	0	0
Impôt complémentaire	0	0	0	0	0	0	0
1120 Sur les gains en capital	0	0	0	0	0	0	0
1200 Des sociétés	9 799	36 498	53 206	59 023	64 633	78 081	91 217
1210 Sur les bénéfiques	9 799	36 498	53 206	59 023	64 633	78 081	91 217
Impôt sur les bénéfiques des sociétés - Imposto sobre o Rendimento das Pessoas Colectivas (IRPC)	9 467	36 092	43 218	46 838	50 881	64 730	70 783
Règlement définitif - IRPC	0	0	9 216	11 369	12 657	12 298	19 347
Retenue à la source - zones franches	327	406	764	811	1 089	1 046	1 082
Retenue à la source - IRPC	0	0	8	5	6	8	5
Groupes de cotisations industrielles A et B	5	0	0	0	0	0	0
1220 Sur les gains en capital	0	0	0	0	0	0	0
1300 Non ventilables entre 1100 et 1200	0	0	0	0	0	0	0
2000 Cotisations de sécurité sociale	1 161	3 445	518	1 549	941	1 776	2 674
2100 A la charge des salariés
2110 Sur la base du salaire
2120 Sur la base de l'impôt sur les revenus
2200 A la charge des employeurs
2210 Sur la base du salaire
Cotisations patronales du secteur public
2220 Sur la base de l'impôt sur le revenu
2300 A charge des travailleurs indép. ou sans emploi
2310 Sur la base du salaire
2320 Sur la base de l'impôt sur le revenu
2400 Non ventilables entre 2100, 2200 et 2300	1 161	3 445	518	1 549	941	1 776	2 674
Indemnités de départ à la retraite et pensions de survie	1 161	3 445	0	0	0	0	0
Autres cotisations sociales du secteur public	0	0	200	1 118	208	1 241	1 523
Allocation funéraire	0	0	241	312	338	428	830
Cotisations salariales des fonctionnaires	0	0	76	119	396	107	321
2410 Sur la base du salaire
2420 Sur la base de l'impôt sur le revenu
3000 Sur salaires ou main d'oeuvre	0	0	0	0	0	0	0
4000 Impôts sur le patrimoine	599	1 401	2 666	4 088	6 674	3 048	4 042
4100 Impôts périodiques sur la propriété immobilière	0	1	0	0	0	0	0
4110 Ménages	0	1
Impôt foncier	0	1

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
4120 Autres agents
4200 Impôts périodiques sur l'actif net	0	0	0	0	0	0	0
4210 Personnes physiques
4220 Sociétés
4300 Impôts sur mut. par décès, succ. et donations	0	0	14	0	13	0	0
Droits de succession et de donation	14	..	13
4310 Impôts sur mut. par décès et successions
4320 Impôts sur les donations
4400 Impôts sur transact. mobilières et immob.	598	1 401	2 652	4 088	6 661	3 048	4 042
Droits de timbre	598	1 401	2 629	4 088	6 652	3 048	4 042
Droits de mutation	0	0	23	0	9	0	0
4500 Impôts non-périodiques	0	0	0	0	0	0	0
4510 Sur l'actif net
4520 Autres non-périodiques
4600 Autres impôts périodiques sur patrimoine	0	0	0	0	0	0	0
5000 Impôts sur les biens et services	80 550	141 548	109 336	95 133	120 712	120 804	126 255
5100 Impôts sur production, vente, transfert, etc.	35 950	77 916	109 164	95 132	120 563	120 801	126 252
5110 Impôts généraux	24 188	51 905	74 037	63 277	83 367	84 403	85 579
5111 Taxes sur la valeur ajoutée	24 165	51 719	73 791	63 041	83 076	84 072	85 237
TVA sur les transactions intérieures	9 798	21 877	31 836	36 996	39 021	37 881	36 003
TVA sur les importations	14 366	29 842	41 955	38 503	44 055	46 206	49 234
Remboursement de la TVA	0	0	0	- 12 457	0	- 14	0
5112 Impôts sur les ventes	0	0	0	0	0	0	0
5113 Autres impôts	24	185	246	236	291	330	342
Impôt simplifié pour les petits contribuables	24	185	246	236	291	330	342
5120 Impôts sur biens et services déterminés	11 762	26 012	35 127	31 854	37 196	36 398	40 674
5121 Accises	6 394	12 876	17 340	16 059	18 382	16 955	19 261
Accises - importations	1 241	3 769	5 078	4 388	4 596	5 299	11 278
Bière - production nationale	1 811	2 910	3 376	0	3 373	3 167	4 916
Tabac - production nationale	271	735	731	0	658	426	658
Autres accises - production nationale	137	425	689	5 152	1 624	1 950	1 721
Taxe sur les carburants (affectée)	2 935	5 037	0	0	0	0	0
Essence	0	0	3 000	2 693	4 175	3 484	404
Gazole	0	0	4 394	3 728	3 693	2 625	283
Autres carburants	0	0	71	98	263	4	1
5122 Bénéfices de monopoles fiscaux	0	0	0	0	0	0	0
5123 Droits de douane et droits à l'importation	5 264	12 643	17 416	15 579	18 620	19 131	21 042
Droits de douane	5 254	12 641	16 265	15 083	17 954	18 324	18 019
Surtaxe (taxe commerciale)	10	2	800	2	24	79	2 351
Frais de service douanier	0	0	130	352	543	727	460
Taxe sur le commerce maritime	0	0	221	142	99	0	213
5124 Taxes à l'exportation	47	382	0	0	0	0	0
Taxe de surévaluation du madère	0	296
Taxe de surévaluation des noix de cajou	47	86
5125 Impôts sur biens d'équipement	0	0	0	0	0	0	0
5126 Impôts sur services déterminés	56	109	371	216	194	312	371
Taxe spéciale sur les jeux de hasard	56	109	371	216	194	312	371

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
5127 Autres impôts sur commerce et transact. internat.	0	0	0	0	0	0	0
5128 Autres impôts	0	0	0	0	0	0	0
5130 Non ventilables entre 5110 et 5120	0	0	0	0	0	0	0
5200 Impôts sur l'utilisation des biens et l'exercice d'activités	44 600	63 632	172	1	149	3	2
5210 Impôts périodiques	44 600	63 632	1	1	1	3	2
5211 A la charge des ménages : véhicules à moteur	62	4	1	1	1	3	2
Taxe sur les véhicules	62	4	1	1	1	3	2
5212 A la charge autres agents : véhicules à moteur
5213 Autres impôts périodiques	44 538	63 628	0	0	0	0	0
Licence de pêche	44 538	63 628
5220 Impôts non-périodiques	0	0	171	0	148	0	0
Taxe sur l'utilisation des terres	75	..	77
Frais d'enregistrement des entrepreneurs	55	..	41
Frais de demande de concession et d'exploitation	6	..	26
Frais de transit douanier	26	..	0
Frais d'enregistrement des opérateurs et de la production de tabac	8	..	3
5300 Non ventilables entre 5100 et 5200	0	0	0	0	0	0	0
6000 Autres impôts	414	1 098	754	3 669	2 183	2 031	2 964
Taxe de reconstruction nationale	0	0	22	50	24	23	26
Autres taxes nationales	0	0	732	3 619	2 160	2 008	2 938
Autres taxes diverses	414	1 098	0	0	0	0	0
6100 A la charge exclusive des entreprises
6200 A la charge d'autres agents

.. Non disponible

Note : Année civile se terminant le 31 décembre.

Les données sont sur la base des encaissements.

Les chiffres n'incluent pas les recettes fiscales collectées par les collectivités locales car elles ne sont pas disponibles.

Les recettes provenant de la « taxe spéciale sur les jeux de hasard » sont considérées comme une taxe sur services déterminés selon la classification de l'OCDE, comme indiqué dans le *Guide d'interprétation* à l'annexe A. La classification nationale du Mozambique les classe dans l'impôt sur le revenu.

Source : Mozambique Revenue Authority.

Tableau 5.26. Namibie – Recettes fiscales détaillées

Million NAD

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes fiscales totales	15 734	31 974	36 550	33 070	37 202	42 151	51 558
1000 Impôts sur revenu, bénéfiques et gains en capital	9 912	19 006	22 611	22 295	22 949	25 362	31 249
1100 Des personnes physiques	6 156	10 982	14 557	14 077	14 953	16 531	19 249
1110 Sur le revenu et les bénéfiques	6 156	10 982	14 557	14 077	14 953	16 531	19 249
Impôt sur le revenu des personnes physiques	5 945	10 794	14 147	13 768	14 629	16 137	18 559
Impôt des actionnaires non-résidents	189	147	307	207	227	279	480
Taxe sur les redevances	21	41	103	102	97	115	211
1120 Sur les gains en capital	0	0	0	0	0	0	0
1200 Des sociétés	3 756	8 024	8 054	8 218	7 995	8 831	11 999
1210 Sur les bénéfiques	3 756	8 024	8 054	8 218	7 995	8 831	11 999
Sociétés d'extraction de diamants	354	2 199	1 143	1 367	933	1 579	2 329
Autres sociétés minières	213	99	187	849	743	511	1 601
Sociétés non minières	3 018	5 425	5 927	5 342	5 810	6 071	7 109
Retenues à la source	156	280	797	653	509	665	961
Prélèvement annuel sur les revenus des jeux	15	21	0	6	1	5	0
1220 Sur les gains en capital	0	0	0	0	0	0	0
1300 Non ventilables entre 1100 et 1200	0	0	0	0	0	0	0
2000 Cotisations de sécurité sociale	305	537	621	650	603	595	605
2100 A la charge des salariés	0	0	0	0	0	0	0
2110 Sur la base du salaire
2120 Sur la base de l'impôt sur les revenus
2200 A la charge des employeurs	0	0	0	0	0	0	0
2210 Sur la base du salaire
2220 Sur la base de l'impôt sur le revenu
2300 A charge des travailleurs indép. ou sans emploi	0	0	0	0	0	0	0
2310 Sur la base du salaire
2320 Sur la base de l'impôt sur le revenu
2400 Non ventilables entre 2100, 2200 et 2300	305	537	621	650	603	595	605
2410 Sur la base du salaire
2420 Sur la base de l'impôt sur le revenu
3000 Sur salaires ou main d'oeuvre	0	0	0	0	0	0	0
4000 Impôts sur le patrimoine	139	313	174	173	242	247	261
4100 Impôts périodiques sur la propriété immobilière	0	0	0	0	5	2	4
4110 Ménages
4120 Autres agents
4200 Impôts périodiques sur l'actif net	0	0	0	0	0	0	0
4210 Personnes physiques
4220 Sociétés
4300 Impôts sur mut. par décès, succ. et donations	0	0	0	0	0	0	0
4310 Impôts sur mut. par décès et successions
4320 Impôts sur les donations
4400 Impôts sur transact. mobilières et immob.	139	313	174	173	237	245	257
4500 Impôts non-périodiques	0	0	0	0	0	0	0
4510 Sur l'actif net

4520 Autres non-périodiques
4600 Autres impôts périodiques sur patrimoine	0	0	0	0	0	0	0
5000 Impôts sur les biens et services	5 169	11 902	13 035	9 855	13 276	15 802	19 191
5100 Impôts sur production, vente, transfert, etc.	5 169	11 901	13 035	9 852	13 274	15 799	19 191
5110 Impôts généraux	5 057	11 678	11 516	8 326	11 431	14 176	17 303
5111 Taxes sur la valeur ajoutée	5 057	11 678	11 516	8 326	11 431	14 176	17 303
5112 Impôts sur les ventes	0	0	0	0	0	0	0
5113 Autres impôts	0	0	0	0	0	0	0
5120 Impôts sur biens et services déterminés	113	223	1 519	1 526	1 843	1 623	1 888
5121 Accises	0	0	0	0	0	0	0
5122 Bénéfices de monopoles fiscaux	0	0	0	0	0	0	0
5123 Droits de douane et droits à l'importation	102	209	1 201	1 207	1 477	1 141	1 354
Taxe sur les carburants	102	209	1 107	1 152	1 324	1 043	1 277
Taxes environnementales et taxes sur les émissions de carbone	0	0	94	55	153	98	77
5124 Taxes à l'exportation	0	0	303	308	339	471	522
5125 Impôts sur biens d'équipement	0	0	0	0	0	0	0
5126 Impôts sur services déterminés	0	0	0	0	0	0	0
5127 Autres impôts sur commerce et transact. internat.	0	0	0	0	0	0	0
5128 Autres impôts	11	14	15	11	27	11	11
5130 Non ventilables entre 5110 et 5120	0	0	0	0	0	0	0
5200 Impôts sur l'utilisation des biens et l'exercice d'activités	0	1	0	3	2	3	0
5210 Impôts périodiques	1	..	3	2	3	..
5211 A la charge des ménages : véhicules à moteur	0	..	0	0	0	..
5212 A la charge autres agents : véhicules à moteur	0	..	0	0	0	..
5213 Autres impôts périodiques	1	..	3	2	3	..
5220 Impôts non-périodiques	0	..	0	0	0	..
5300 Non ventilables entre 5100 et 5200	0	0	0	0	0	0	0
6000 Autres impôts	208	216	109	97	133	145	252
6100 A la charge exclusive des entreprises
6200 A la charge d'autres agents

.. Non disponible

Note : Les données sont basées sur l'année fiscale commençant le 1er avril. Par exemple, les données pour 2023 représentent la période d'avril 2023 à mars 2024.

Les données sont sur la base des encaissements.

Les chiffres n'incluent pas les recettes fiscales collectées par les administrations infranationales car elles ne sont pas disponibles.

Rubrique 2000 : Les données ne sont pas disponibles avant 2009. Les recettes comprennent les cotisations au Fonds de congé de maternité, de congé de maladie et de décès et au Fonds d'indemnisation des employés.

Rubrique 5124 : Les données incluent, pour la première fois dans cette édition, les recettes de la taxe à l'exportation entrée en vigueur en juin 2017.

Rubrique 5111 : les taxes sur la valeur ajoutée comprennent les recettes de la TVA, de la taxe additionnelle sur les ventes et de la taxe générale sur les ventes.

Source : Namibia Revenue Agency.

Tableau 5.27. Niger – Recettes fiscales détaillées

Million XOF

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes fiscales totales	..	111 372	185 002	365 431	704 416	786 351	773 976	864 510	921 496	836 163
1000 Impôts sur revenu, bénéfiques et gains en capital	..	20 891	34 848	94 839	177 695	172 209	181 800	210 467	232 780	264 261
1100 Des personnes physiques	..	9 634	12 268	19 756	45 501	61 154	62 628	75 487	74 689	78 146
1110 Sur le revenu et les bénéfiques	..	9 634	12 217	19 623	45 294	60 807	62 342	75 066	73 801	77 554
Impôt sur les traitements et salaires - hors pétrole et mines à partir de 2012	..	8 000	11 207	18 575	35 950	49 041	52 047	60 528	62 136	66 139
Impôt sur les traitements et salaires - pétrole	5 317	6 626	6 427	10 374	7 433	7 568
Impôt sur les traitements et salaires - mines	2 931	3 019	2 079	2 253	2 002	1 924
Impôt synthétique	..	1 530	803	974	1 030	2 060	1 741	1 862	2 187	1 923
Impôt Général sur le Revenu (IGR)	..	103	207	74	66	62	49	49	44	0
1120 Sur les gains en capital	..	0	51	133	208	347	285	421	888	592
Plus-values de cessions immobilières (IPVCI)	..	0	51	133	208	347	285	421	888	592
1200 Des sociétés	..	11 257	22 580	75 083	132 194	111 055	119 173	134 980	158 091	186 114
1210 Sur les bénéfiques	..	11 257	22 580	75 083	132 194	111 055	119 173	134 980	158 091	186 114
Impôt sur les bénéfiques (ISB) - hors pétrole et mines à partir de 2012	..	10 933	21 605	67 863	94 709	76 228	71 566	97 997	99 513	105 164
Impôt sur les bénéfiques (ISB) - pétrole	8 923	10 850	18 647	8 528	22 091	43 988
Impôt sur les bénéfiques (ISB) - mines	4 242	1 279	4 482	1 740	1 237	3 413
Tax Oil - pétrole	13 574	14 494	15 568	15 702	22 060	20 790
Bénéfices non commerciaux (BNC) (arriérés)	..	126	239	0	0	217	77	0	0	0
Impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM)	..	198	736	5 695	7 900	7 776	6 927	8 581	12 015	11 818
Recettes portuaires	..	0	0	1 525	2 846	212	1 907	2 432	1 175	941
1220 Sur les gains en capital	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1300 Non ventilables entre 1100 et 1200	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2000 Cotisations de sécurité sociale	..	6 216	7 305	19 950	34 117	42 272	43 370	46 004	50 110	51 527
2100 A la charge des salariés
2110 Sur la base du salaire
2120 Sur la base de l'impôt sur les revenus
2200 A la charge des employeurs
2210 Sur la base du salaire
2220 Sur la base de l'impôt sur le revenu
2300 A charge des travailleurs indép. ou sans emploi
2310 Sur la base du salaire
2320 Sur la base de l'impôt sur le revenu
2400 Non ventilables entre 2100, 2200 et 2300	..	6 216	7 305	19 950	34 117	42 272	43 370	46 004	50 110	51 527
2410 Sur la base du salaire
2420 Sur la base de l'impôt sur le revenu
3000 Sur salaires ou main d'oeuvre	..	401	533	1 121	3 978	4 348	1 927	6 010	5 306	5 207
Taxe d'apprentissage (TAP)	..	401	533	1 121	3 978	4 348	1 927	6 010	5 306	5 207
4000 Impôts sur le patrimoine	..	1 252	1 590	2 906	2 742	9 804	13 569	14 303	17 683	18 089
4100 Impôts périodiques sur la propriété immobilière	..	1 252	1 590	2 906	2 742	9 804	13 569	14 303	17 683	18 089
Taxe immobilière	..	1 015	1 150	2 904	2 742	1 684	995	1 080	3	0
Taxe foncière	..	238	440	0	0	0	60	0	2	0
Impôt forfaitaire de droit de propriétés	..	0	0	2	0	5	35	0	0	0

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Impôt sur le revenu des baux d'habitation	..	0	0	0	0	386	317	317	578	1 404
Impôt sur le revenu des baux professionnels	..	0	0	0	0	1 548	1 165	1 151	2 902	1 669
Taxe d'habitation	..	0	0	0	0	3 141	2 433	3 547	4 171	3 160
4110 Ménages
4120 Autres agents	..	0	0	0	0	3 040	8 563	8 207	10 026	11 855
Taxe immobilière des personnes morales - hors pétrole et mines à partir de 2012	..	0	0	0	0	2 875	3 769	4 241	4 963	7 085
Taxe immobilière des personnes morales - pétrole	143	4 772	3 885	5 041	4 748
Taxe immobilière des personnes morales - mines	22	22	81	22	22
4200 Impôts périodiques sur l'actif net	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4210 Personnes physiques
4220 Sociétés
4300 Impôts sur mut. par décès, succ. et donations	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4310 Impôts sur mut. par décès et successions
4320 Impôts sur les donations
4400 Impôts sur transact. mobilières et immob.	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4500 Impôts non-périodiques	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4510 Sur l'actif net
4520 Autres non-périodiques
4600 Autres impôts périodiques sur patrimoine	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5000 Impôts sur les biens et services	..	78 935	133 096	226 808	415 109	498 790	459 045	514 302	546 651	437 872
5100 Impôts sur production, vente, transfert, etc.	..	77 041	132 459	225 447	412 767	494 738	454 784	509 309	541 915	432 640
5110 Impôts généraux	..	31 766	79 938	136 966	256 546	289 733	249 180	282 893	318 218	260 443
5111 Taxes sur la valeur ajoutée	..	31 766	79 938	136 966	237 621	269 488	230 633	264 252	291 956	235 519
TVA intérieure (brute) - hors pétrole et mines à partir de 2012	..	12 375	31 686	76 999	115 852	160 797	123 029	148 783	139 996	105 620
TVA intérieure (brute) - pétrole	28 775	21 835	13 930	12 794	40 362	54 813
TVA intérieure (brute) - mines	902	754	1 005	1 733	3 155	2 312
TVA à l'importation (brute)	..	19 391	48 252	59 967	92 092	86 103	92 669	100 942	108 444	72 775
5112 Impôts sur les ventes	0	0	0	0	0	0
5113 Autres impôts	..	0	0	0	18 925	20 245	18 547	18 640	26 262	24 924
Redevance Ad Valorem	..	0	0	0	18 925	20 245	18 547	18 640	26 262	24 924
5120 Impôts sur biens et services déterminés	..	45 275	52 521	88 480	156 221	205 004	205 605	226 416	223 697	172 197
5121 Accises	..	9 306	12 500	20 475	34 957	36 661	41 827	43 790	45 376	33 043
Taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIIPP) (y compris DGD)	..	4 313	6 654	11 694	19 375	15 673	17 226	14 482	16 407	22 555
Taxe sur les tabacs et les cigarettes	..	2 300	2 485	5 566	9 061	10 795	4 133	15 698	18 056	1 426
Taxe sur les boissons alcoolisées (TBA)	..	713	583	701	701	1 036	3 254	1 532	280	47
Taxe d'exploitation artisanale (TEA)	..	0	0	0	22	390	1 042	975	879	0
Autres droits d'accises	..	1 979	2 778	2 514	5 798	8 767	16 172	11 104	9 754	9 015
5122 Bénéfices de monopoles fiscaux	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5123 Droits de douane et droits à l'importation	..	22 930	26 854	36 286	59 517	72 842	87 045	90 497	100 493	77 109
Droits de Douane	..	14 722	24 354	28 141	53 226	64 396	77 464	80 555	86 323	64 511
Redevance Statistique à l'importation	..	1 652	2 493	8 144	6 283	8 255	9 456	9 855	14 062	12 583
Droits Divers (y compris T.C.I)	..	6 556	7	0	8	192	124	87	109	15
5124 Taxes à l'exportation	..	11 671	12 012	27 567	31 025	48 086	33 725	28 030	20 502	17 042
Taxes sur les réexportations	..	9 997	11 069	25 405	25 657	41 039	26 933	21 882	15 743	13 500
Redevance statistique à l'exportation	..	1 673	943	1 465	5 342	6 982	6 427	6 116	4 758	3 505

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe forfaitaire sur la réexportation et / ou transit de tabacs et cigarettes (TFEAR)	..	0	0	696	25	64	365	32	1	37
5125 Impôts sur biens d'équipement	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5126 Impôts sur services déterminés	..	1 238	901	3 080	30 399	46 982	42 432	63 680	56 942	44 875
Taxe sur la terminaison du Trafic International Entrant (TATTIE)	..	0	0	0	18 666	18 419	10 866	27 820	15 231	2 432
Taxe sur l'utilisation du réseau de télécommunication (TURTEL)	..	0	0	0	5 349	5 853	4 076	6 082	8 631	6 495
Taxe sur les recettes des loteries	..	877	104	1 303	3 377	2 716	3 084	3 599	5 469	6 927
Taxe Unique sur les assurances (TUA)	..	361	792	1 490	2 310	2 852	2 804	3 143	3 422	3 621
Impôt sur les gains des loteries	..	0	5	0	550	31	1	3	1	0
Taxe sur les jeux de hasard (TJH)	..	0	0	246	140	33	24	347	64	837
Taxe sur la publicité commerciale extérieure (TPCE)	..	0	0	41	8	0	2	0	0	0
Taxe sur les activités financières (TAFI)	..	0	0	0	0	17 078	21 575	22 686	24 124	24 563
5127 Autres impôts sur commerce et transact. internat.	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5128 Autres impôts	..	130	254	1 074	324	433	576	418	384	128
Droits miniers	..	130	254	1 074	295	2	0	0	0	0
Droit Fixe Mine	..	0	0	0	28	428	572	388	379	128
Droit Fixe Pétrole	..	0	0	0	1	3	5	30	5	0
5130 Non ventilables entre 5110 et 5120	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5200 Impôts sur l'utilisation des biens et l'exercice d'activités	..	894	637	1 362	2 341	4 052	4 261	4 993	4 736	5 233
5210 Impôts périodiques	..	529	637	1 362	2 316	4 050	4 081	4 476	4 736	5 233
Vignette	..	520	625	1 354	2 310	3 072	3 225	3 257	3 634	4 255
5211 A la charge des ménages : véhicules à moteur	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5212 A la charge autres agents : véhicules à moteur	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5213 Autres impôts périodiques	..	9	12	8	6	977	855	1 219	1 102	978
Permis de chasse et visite	..	0	1	0	2	18	10	0	2	4
Taxe sur les armes à feu (TAF)	..	9	11	8	4	13	1	2	1	1
Taxe sur les abonnements audiovisuels	..	0	0	0	0	946	844	1 217	1 099	973
5220 Impôts non-périodiques	..	365	0	0	25	3	180	517	0	0
Péage Routier	..	365	0	0	0	0
Redevance plaque d'immatriculation	..	0	25	3	180	517
5300 Non ventilables entre 5100 et 5200	..	1 000	0	0	0	0	0	0	0	0
6000 Autres impôts	..	3 676	7 630	19 807	70 775	58 927	74 264	73 423	68 966	59 207
Droits d'enregistrement	..	2 166	4 834	8 048	51 113	35 469	45 326	43 108	36 695	27 023
Prélèvement pour cpte des collectivités locales	..	0	0	6 512	11 727	12 304	17 064	17 459	15 675	19 335
Taxe sur certains frais généraux des entreprises (TCFGE)	..	310	776	1 963	4 132	5 788	5 955	6 645	6 869	6 471
Droits de timbre	..	1 201	2 019	3 283	3 803	5 366	5 920	6 212	9 726	6 377
6100 A la charge exclusive des entreprises
6200 A la charge d'autres agents

.. Non disponible

Note : Année civile se terminant le 31 décembre.

Les données sont sur la base des encaissements.

Les chiffres n'incluent pas les données des recettes fiscales collectées par les collectivités locales car elles ne sont pas disponibles.

Les recettes provenant du domaine public, des redevances minières, des redevances superficielles des mines et du pétrole et des amendes et pénalités relatives aux impôts sont incluses dans les recettes non fiscales dans cette publication comme le préconise la classification OCDE (voir le Guide d'interprétation en Annexes A et B). La classification du Niger compte ces recettes comme des recettes fiscales.

Rubriques 5111 et 5121 : Ces rubriques contiennent des recettes provenant de la Direction Générale des Douanes (DGD) et sont annotées comme telles.

Rubrique 5220 : Cette rubrique comprend les recettes de la redevance plaques d'immatriculation collectées par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTC) entre 2005 et 2018 comme le préconise la classification OCDE (voir le Guide d'interprétation en Annexe A). La classification du Niger compte ces recettes comme des recettes non fiscales.

Rubrique 6000 : Un pourcentage de certains impôts est rétrocédé aux collectivités. Il s'agit de l'impôt sur les revenus des baux d'habitation (50 %), de l'impôt sur les revenus des baux professionnels (50 %), de l'impôt synthétique (40 %) et de la taxe professionnelle à (100 %) et ces recettes sont enregistrées sous la sous-rubrique « Prélèvement pour le compte des collectivités locales ».

Les prélèvements communautaires au profit des organisations régionales Africaine (CEDEAO, UEMOA, UA) ne sont pas considérés comme des recettes du gouvernement du Niger selon le Guide d'interprétation de l'OCDE (voir § 4). La classification nationale du Niger les compte comme des recettes fiscales. Ces recettes qui ne sont pas comprises dans le total des recettes fiscales ou des recettes non fiscales sont présentées séparément dans la rubrique « Pour mémoire ».

Source : Direction Générale des Impôts.

Tableau 5.28. Nigéria – Recettes fiscales détaillées

Million NGN

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes fiscales totales	4 046 327	5 783 735	8 714 796	8 560 996	11 775 692	16 005 109	19 196 027
1000 Impôts sur revenu, bénéfiques et gains en capital	2 568 348	3 485 925	4 965 170	4 259 653	5 454 007	8 623 424	9 760 608
1100 Des personnes physiques	333 381	576 327	982 057	1 052 108	1 331 127	1 172 185	1 381 807
1110 Sur le revenu et les bénéfiques	333 381	576 327	982 057	1 052 108	1 331 127	1 172 185	1 381 807
Impôt sur le revenu des particuliers (fédéral)	32 564	57 377	70 307	93 371	61 198	37 402	53 477
Retenue à la source sur les salaires (PAYE) - états	268 821	456 595	809 320	851 731	1 124 694	994 400	1 236 868
Impôt sur le revenu des particuliers - états	19 386	29 589	47 670	37 056	60 495	52 350	56 802
Cotisations au Fonds national du logement	12 610	32 766	54 760	69 950	84 740	88 033	34 660
1120 Sur les gains en capital	0	0	0	0	0	0	0
1200 Des sociétés	2 234 967	2 909 598	3 983 113	3 207 545	4 122 880	7 451 239	8 378 802
1210 Sur les bénéfiques	2 233 931	2 892 796	3 977 136	3 204 027	4 105 382	7 405 667	8 359 720
Impôt sur les bénéfiques pétroliers	1 480 364	1 289 961	2 114 268	1 516 979	2 008 454	4 209 019	4 262 922
Impôt sur le revenu des entreprises	658 503	1 268 977	1 604 699	1 275 370	1 747 992	2 649 191	3 348 748
Taxe éducation	89 178	206 040	221 058	259 563	189 535	328 674	719 442
Impôt sur le revenu des sociétés d'exploration de gaz	0	115 569	21 930	134 063	140 095	193 768	0
Fonds national de développement de la technologie de l'information	5 886	12 249	15 181	18 051	19 307	22 574	26 973
Prélèvement de l'Agence nationale pour les infrastructures scientifiques et techniques (NASENI)	2 375	1 566
Fonds fiduciaire de la police (PTF)	66	69
1220 Sur les gains en capital	1 037	16 802	5 977	3 519	17 498	45 572	19 082
Impôt sur les plus-values	1 037	16 802	5 977	3 519	17 498	45 572	19 082
1300 Non ventilables entre 1100 et 1200	0	0	0	0	0	0	0
2000 Cotisations de sécurité sociale	305 163	569 879	931 600	982 909	966 200	1 124 262	1 225 968
2100 A la charge des salariés	172 418	269 328	430 691	452 199	443 524	510 880	571 511
2110 Sur la base du salaire	172 418	269 328	430 691	452 199	443 524	510 880	571 511
Commission nationale des retraites (côté des employés)	132 745	226 596	378 511	403 606	391 404	456 710	481 091
Régime national d'assurance maladie	39 673	42 732	52 180	48 593	52 120	54 170	90 420
2120 Sur la base de l'impôt sur les revenus	0	0	0	0	0	0	0
2200 A la charge des employeurs	132 745	300 551	500 909	530 710	522 676	613 382	654 457
2210 Sur la base du salaire	132 745	300 551	500 909	530 710	522 676	613 382	654 457
Commission nationale des pensions (côté employeur)	132 745	283 244	473 139	504 507	489 256	581 260	612 297
Fonds fiduciaire nigérian d'assurance sociale	0	17 307	27 770	26 203	33 420	32 122	42 160
2220 Sur la base de l'impôt sur le revenu	0	0	0	0	0	0	0
2300 A charge des travailleurs indép. ou sans emploi	0	0	0	0	0	0	0
2310 Sur la base du salaire
2320 Sur la base de l'impôt sur le revenu
2400 Non ventilables entre 2100, 2200 et 2300	0	0	0	0	0	0	0
2410 Sur la base du salaire
2420 Sur la base de l'impôt sur le revenu
3000 Sur salaires ou main d'oeuvre	22 730	22 310	35 120	34 880	40 230	46 230	46 230
Cotisations au Fonds de formation industrielle*	22 730	22 310	35 120	34 880	40 230	46 230	46 230
4000 Impôts sur le patrimoine	111 835	125 669	169 785
4100 Impôts périodiques sur la propriété immobilière	0	0	0

4110 Ménages
4120 Autres agents
4200 Impôts périodiques sur l'actif net	0	0	0	0
4210 Personnes physiques
4220 Sociétés
4300 Impôts sur mut. par décès, succ. et donations	0	0	0	0
4310 Impôts sur mut. par décès et successions
4320 Impôts sur les donations
4400 Impôts sur transact. mobilières et immob.	111 835	125 669	169 785	169 785
Taxe sur les virements électroniques	111 835	125 669	169 785	169 785
4500 Impôts non-périodiques	0	0	0	0
4510 Sur l'actif net
4520 Autres non-périodiques
4600 Autres impôts périodiques sur patrimoine	0	0	0	0
5000 Impôts sur les biens et services	1 036 386	1 520 489	2 317 754	2 774 503	4 503 583	5 177 708	6 866 405	6 866 405
5100 Impôts sur production, vente, transfert, etc.	1 029 896	1 501 713	2 287 161	2 746 109	4 458 882	5 153 138	6 845 920	6 845 920
5110 Impôts généraux	564 892	767 334	1 189 981	1 531 171	2 072 852	2 511 518	3 639 317	3 639 317
5111 Taxes sur la valeur ajoutée	564 892	767 334	1 189 981	1 531 171	2 072 852	2 511 518	3 639 317	3 639 317
Recettes TVA (domestique)	436 610	597 412	945 464	1 183 446	1 605 174	1 990 021	2 924 807	2 924 807
Recettes TVA (importations)	128 281	169 921	244 517	347 725	467 678	521 497	714 509	714 509
5112 Impôts sur les ventes	0	0	0	0	0	0	0	0
5113 Autres impôts	0	0	0	0	0	0	0	0
5120 Impôts sur biens et services déterminés	465 005	734 380	1 097 180	1 214 938	2 386 030	2 641 620	3 206 603	3 206 603
5121 Accises	35 449	39 784	91 690	120 854	145 150	173 900	205 039	205 039
Recettes des droits d'accise (tabac, alcool et autres)"	35 449	39 784	91 690	120 854	145 150	173 900	205 039	205 039
5122 Bénéfices de monopoles fiscaux	0	0	0	0	0	0	0	0
5123 Droits de douane et droits à l'importation	429 555	694 596	1 005 490	1 094 084	2 240 880	2 467 720	3 001 565	3 001 565
Droits à l'importation	272 248	468 382	693 490	746 154	1 049 750	1 234 610	1 474 303	1 474 303
Droits à l'importation	157 307	226 214	312 000	347 930	1 191 130	1 233 110	1 527 262	1 527 262
5124 Taxes à l'exportation	0	0	0	0	0	0	0	0
5125 Impôts sur biens d'équipement	0	0	0	0	0	0	0	0
5126 Impôts sur services déterminés	0	0	0	0	0	0	0	0
5127 Autres impôts sur commerce et transact. internat.	0	0	0	0	0	0	0	0
5128 Autres impôts	0	0	0	0	0	0	0	0
5130 Non ventilables entre 5110 et 5120	0	0	0	0	0	0	0	0
5200 Impôts sur l'utilisation des biens et l'exercice d'activités	6 490	18 775	30 593	28 394	44 701	24 570	20 485	20 485
5210 Impôts périodiques	6 490	18 775	30 593	28 394	44 701	24 570	20 485	20 485
5211 A la charge des ménages : véhicules à moteur	6 121	18 412	30 270	28 394	44 701	24 570	20 485	20 485
Taxes routières	6 121	18 412	30 270	28 394	44 701	24 570	20 485	20 485
5212 A la charge autres agents : véhicules à moteur	0	0	0	0	0	0	0	0
5213 Autres impôts périodiques	368	364	323	0	0	0	0	0
Prélèvement pré-opérationnel	368	364	323
5220 Impôts non-périodiques	0	0	0	0	0	0	0	0
5300 Non ventilables entre 5100 et 5200	0	0	0	0	0	0	0	0
6000 Autres impôts	113 700	185 133	465 152	509 051	699 837	907 816	1 127 030	1 127 030
6100 A la charge exclusive des entreprises	0	0	0	0	0	0	0	0
6200 A la charge d'autres agents	113 700	185 133	465 152	509 051	699 837	907 816	1 127 030	1 127 030

.. Non disponible

Note : Année civile se terminant le 31 décembre.

Les données sont sur la base des encaissements.

Certains impôts sur le revenu des personnes physiques, sur les plus-values, sur les routes et d'autres taxes sont perçus au niveau des États fédérés.

Les statistiques sur les recettes au niveau des États fédérés n'étaient pas disponibles sous forme désagrégée pour 2017 et 2018. Pour ces années, les recettes pour les catégories « Impôt sur le revenu des personnes physiques (États fédérés.) », « Impôt sur le revenu des personnes physiques (États fédérés.) » et « Autres recettes fiscales des États fédérés. » étaient des estimations.

Les recettes perçues par les collectivités locales sont présentées sous la rubrique « Recettes non fiscales : Recettes diverses et non identifiées », bien qu'elles comprennent certaines recettes fiscales.

Rubrique 1110 : l'impôt sur le revenu au niveau des États fédérés pour les personnes ayant un emploi rémunéré est perçu sur une base PAYE (« Pay as you earn »), tandis que les personnes qui sont indépendantes ou qui perçoivent un revenu d'entreprise sur une base non salariale sont taxées sur la base d'une évaluation directe. Ils sont présentés séparément dans ce tableau, mais la base d'imposition est la même dans les deux cas. Dans les éditions précédentes, les contributions au Fonds national du logement étaient comptabilisées comme des impôts sur les salaires sous la rubrique 3000.

Rubrique 1210 : l'impôt sur les bénéfices pétroliers comprend tous les paiements de recettes fiscales effectués par les sociétés de prospection pétrolière, quel que soit le type d'accord de prospection (partage de la production, coentreprises, etc.), même si les différents types d'accords peuvent donner lieu à des taux d'imposition différents. Cette rubrique n'inclut pas la part du gouvernement dans les revenus des sociétés provenant du partage des revenus des accords de prospection. Ces derniers fonds sont déclarés comme recettes pétrolières dans le tableau des recettes non fiscales. La loi de finances 2021 (FA 21) a récemment modifié la loi sur l'agence nationale pour les infrastructures scientifiques et techniques (NASENI) et imposé un prélèvement de 0.25 % des bénéfices avant impôt des sociétés commerciales et des entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 100 000 000 N dans les secteurs de la banque, des télécommunications, des TIC, de l'aviation, de la marine, du pétrole et du gaz. La loi sur le fonds fiduciaire de la police nigériane a été promulguée en 2019. Elle impose un prélèvement de 0.005 % du « bénéfice net » des sociétés « exerçant une activité commerciale » au Nigéria.

Rubrique 1220 : L'impôt sur les plus-values pour les sociétés résidentes et non-résidentes est perçu au niveau fédéral, tandis que l'impôt sur les plus-values pour les personnes physiques est perçu au niveau des États fédérés.

Rubrique 2000 : La loi sur la réforme des pensions a été adoptée en 2004 et oblige les employés et les employeurs à cotiser à hauteur de 7.5 % chacun sur le compte d'épargne retraite. Toutefois, en 2014, une modification a été apportée : le salarié est désormais tenu de cotiser à hauteur de 8 % et l'employeur à hauteur de 10 % au minimum, ce qui porte la cotisation totale à au moins 18 %. Par conséquent, pour les années jusqu'à 2014 inclus, 50 % des cotisations de sécurité sociale sont déclarées sous la rubrique 2110 et l'autre moitié sous la rubrique 2210. À partir de 2015, 4/9 des cotisations de pension totales sont déclarées sous la rubrique 2110 et 5/9 des cotisations de pension totales sont déclarées sous la rubrique 2210.

Rubrique 3000 : Cette rubrique comprend une taxe sur les salaires de 1 % utilisée pour financer le Fonds de formation industrielle.

Rubrique 4000 : Les recettes provenant des impôts fonciers sont principalement perçues par les administrations locales pour lesquelles les données sur les recettes ne sont pas disponibles. La taxe sur les transferts électroniques de fonds (EMTL) a été introduite dans la loi de finances 2020. Elle modifie la loi sur le droit de timbre et introduit une taxe unique de 50 N sur la réception ou le transfert électronique d'argent déposé dans toute banque de dépôt ou institution financière sur tout type de compte pour des sommes de 10 000 N et plus.

Rubrique 5211 : Les taxes routières, ou les taxes perçues lors de la délivrance des permis de conduire, sont collectées au niveau des États fédérés.

Rubrique 5213 : Cette rubrique contient les taxes perçues au titre du prélèvement pré-opérationnel. Il s'agit d'une taxe perçue chaque année auprès des entreprises qui, plus de 18 mois après leur enregistrement, n'ont toujours pas commencé leurs activités.

Rubrique 6000 : Les autres impôts d'État comprennent les droits de timbre, l'impôt sur les plus-values, l'enregistrement des locaux commerciaux, la taxe sur l'utilisation des terres, les taxes de marché et les prélèvements perçus par les gouvernements des États.

Source : Federal Inland Revenue Service.

Tableau 5.29. Ouganda – Recettes fiscales détaillées

Million UGX

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes fiscales totales	521 679	999 659	1 935 472	4 252 022	9 762 430	16 130 637	16 019 865	18 459 200	20 558 466	23 865 383
1000 Impôts sur revenu, bénéfiques et gains en capital	77 170	181 905	560 351	1 340 327	3 387 902	5 677 950	6 026 000	6 785 540	7 482 270	9 072 467
1100 Des personnes physiques	52 681	136 806	392 037	958 294	2 382 729	4 033 859	4 239 310	4 647 390	5 749 510	6 869 947
1110 Sur le revenu et les bénéfiques	52 681	136 806	392 037	958 294	2 382 729	4 033 859	4 239 310	4 647 390	5 749 510	6 869 947
Retenue à la source sur les salaires (PAYE)	20 329	83 471	245 325	657 920	1 613 243	2 811 297	3 039 830	3 109 140	3 634 256	4 454 200
Impôt sur le revenu locatif	0	0	0	0	27 649	115 229	103 690	117 240	156 103	215 100
Autres impôts sur le revenu des personnes physiques	9 153	11 220	13 899	19 001	42 189	66 505	56 390	115 990	613 960	664 660
Retenues à la source sur importations	14 256	23 349	47 399	68 581	152 787	194 169	166 410	186 040	167 781	205 175
Retenues à la source sur fournitures générales	0	0	85 414	120 061	282 825	434 281	505 100	525 280	532 460	547 411
Retenues à la source sur paiements de gouvernement	0	0	0	44 446	89 367	75 775	58 670	79 350	65 230	33 766
Retenues à la source sur frais professionnels et de gestion	0	0	0	24 886	45 447	116 368	121 390	111 610	88 250	116 002
Retenues à la source sur les dividendes	0	0	0	11 237	61 823	74 635	54 920	220 690	120 140	160 823
Retenues à la source sur les non résidents	0	0	0	1 356	57 106	102 942	114 490	162 380	289 910	353 294
Retenues à la source sur le secteur extractif	0	0	0	0	0	0	0	0	67 270	90 621
Autres retenues à la source non identifiées	8 943	18 766	0	10 806	10 293	42 657	18 420	19 670	14 150	28 895
1120 Sur les gains en capital	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1200 Des sociétés	24 489	40 891	160 030	315 379	714 772	1 167 745	1 302 300	1 567 650	1 635 856	2 077 030
1210 Sur les bénéfiques	24 489	40 891	160 030	315 379	714 772	1 167 745	1 302 300	1 567 650	1 635 856	2 077 030
Impôt sur les sociétés	24 489	40 891	160 030	315 379	714 772	1 167 745	1 302 300	1 567 650	1 635 856	2 077 030
1220 Sur les gains en capital	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1300 Non ventilables entre 1100 et 1200	0	4 207	8 284	66 654	290 401	476 346	484 390	570 500	96 904	125 490
Taxe sur les intérêts bancaires	..	4 207	8 284	66 654	290 401	476 346	484 390	570 500	96 904	125 490
2000 Cotisations de sécurité sociale
2100 A la charge des salariés
2110 Sur la base du salaire
2120 Sur la base de l'impôt sur les revenus
2200 A la charge des employeurs
2210 Sur la base du salaire
2220 Sur la base de l'impôt sur le revenu
2300 A charge des travailleurs indép. ou sans emploi
2310 Sur la base du salaire
2320 Sur la base de l'impôt sur le revenu
2400 Non ventilables entre 2100, 2200 et 2300
2410 Sur la base du salaire
2420 Sur la base de l'impôt sur le revenu
3000 Sur salaires ou main d'oeuvre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4000 Impôts sur le patrimoine	48 990	74 027	79 017	113 980	133 984	170 800
4100 Impôts périodiques sur la propriété immobilière	0	0	0	0	0	0
4110 Ménages
4120 Autres agents
4200 Impôts périodiques sur l'actif net	0	0	0	0	0	0
4210 Personnes physiques
4220 Sociétés

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
4300 Impôts sur mut. par décès, succ. et donations	0	0	0	0	0	0
4310 Impôts sur mut. par décès et successions
4320 Impôts sur les donations
4400 Impôts sur transact. mobilières et immob.	48 990	74 027	79 017	113 980	133 984	170 800
Taxe sur les transferts d'argent mobile	48 990	74 027	79 017	113 980	133 984	170 800
4500 Impôts non-périodiques
4510 Sur l'actif net
4520 Autres non-périodiques
4600 Autres impôts périodiques sur patrimoine
5000 Impôts sur les biens et services	428 807	815 835	1 372 355	2 861 862	6 302 611	10 383 634	9 864 328	11 511 360	12 925 422	14 609 063
5100 Impôts sur production, vente, transfert, etc.	415 342	793 285	1 308 282	2 772 331	6 153 139	10 211 710	9 696 948	11 312 590	12 715 145	14 354 141
5110 Impôts généraux	158 745	329 755	638 773	1 371 561	3 151 723	4 976 108	4 767 650	5 524 140	6 252 799	7 057 649
5111 Taxes sur la valeur ajoutée	158 745	329 755	638 773	1 371 561	3 151 723	4 976 108	4 767 650	5 517 560	6 245 339	7 043 269
TVA à l'importation (gouvernement)	7 771	16 628	10 444	35 775	0	0	0	0	0	0
TVA à l'importation (hors gouvernement)	67 110	178 868	365 418	763 398	1 783 518	2 664 812	2 498 390	2 832 470	3 291 636	3 527 118
TVA sur le temps de communication téléphonique	0	0	0	93 277	152 747	200 283	154 820	151 620	248 609	237 130
TVA sur les bières	15 771	11 586	16 771	37 034	108 831	122 117	138 820	156 340	152 909	162 520
TVA sur l'électricité	0	0	0	74 584	112 811	170 536	170 830	175 760	195 291	226 430
TVA sur le sucre	0	0	0	64 276	110 801	120 790	100 870	104 330	136 512	167 430
TVA sur les boissons non alcoolisées	9 515	5 139	12 028	15 846	32 385	76 960	81 480	66 190	88 657	136 950
TVA sur le ciment	0	0	0	25 161	53 086	87 557	120 190	205 770	147 070	122 500
TVA sur les cigarettes	13 437	6 904	6 641	1 411	16 759	4 295	430	530	1 051	2 530
Autres TVA	45 141	140 630	263 679	359 821	923 754	1 756 848	1 826 180	2 128 260	2 325 805	2 904 130
Remboursements de la TVA	..	- 30 000	- 36 208	- 99 023	- 142 970	- 228 090	- 324 360	- 303 710	- 342 200	- 443 469
5112 Impôts sur les ventes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5113 Autres impôts	0	0	0	0	0	0	0	6 580	7 460	14 380
Impôt forfaitaire sur les petites entreprises	6 580	7 460	14 380
5120 Impôts sur biens et services déterminés	256 597	463 530	669 509	1 400 770	3 001 416	5 235 602	4 929 298	5 788 450	6 462 346	7 296 492
5121 Accises	51 966	132 953	187 615	275 929	720 457	1 148 289	1 099 823	1 235 930	1 403 230	1 568 835
Accise sur les bières	18 483	59 938	60 704	98 864	146 853	269 276	267 890	300 040	324 844	389 380
Accise sur le temps de communication téléphonique	0	0	24 901	99 490	184 175	211 878	231 260	261 680	289 623	292 860
Accise sur les boissons non alcoolisées	7 134	13 348	15 304	27 907	71 799	125 992	120 530	152 420	176 015	213 950
Accise sur les cigarettes	22 267	33 572	28 632	7 698	14 979	14 912	21 020	27 000	21 388	19 540
Accise sur les spiritueux / waragi	742	915	6 463	10 376	53 331	155 648	104 550	114 620	123 770	185 738
Accise sur le sucre	0	0	0	17 187	17 854	35 526	40 104	46 290	59 597	52 220
Accise sur le ciment	1	1	1	8 228	17 773	32 089	34 514	43 720	44 020	42 300
Autres accises	3 339	25 180	51 610	84 179	213 693	302 968	279 955	290 160	363 971	372 847
Remboursements d'impôt grace à l'exonération de la taxe sur le diesel	0	0	0	- 77 999	0	0	0	0	0	0
5122 Bénéfices de monopoles fiscaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5123 Droits de douane et droits à l'importation	203 052	330 339	480 361	1 122 850	2 188 774	3 712 469	3 509 490	4 216 680	4 614 855	5 182 011
Accise sur les produits pétroliers	119 662	197 202	309 024	716 234	1 197 749	2 038 658	2 012 540	2 453 380	2 686 273	2 825 167
Surtaxe sur produits usés à l'importation	0	0	0	38 621	95 895	230 784	206 650	265 330	257 207	256 115
Importations non pétrolières	6 100	5 301	3 653	21 651	0	0	0	0	0	0
Commissions sur importations	12 150	22 746	19 567	2	0	0	0	0	0	0
Prélèvement pour l'infrastructure	0	0	0	0	57 268	92 569	81 530	94 850	114 312	117 956
Autres droits d'importation	65 139	105 090	153 667	346 621	841 381	1 350 458	1 208 770	1 403 120	1 557 062	1 982 773

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Ristournes de droits	0	0	- 5 550	- 280	- 3 520	0	0	0	0	0
5124 Taxes à l'exportation	0	0	1 165	122	13 186	20 604	14 940	3 000	12 410	20 666
Prélèvement sur les cuirs et peaux / Prélèvement sur les exportations	1 165	122	13 186	20 604	14 940	3 000	12 410	20 666
5125 Impôts sur biens d'équipement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5126 Impôts sur services déterminés	1 580	238	368	1 869	79 000	354 239	305 045	332 840	431 852	524 980
Prélèvement sur l'argent mobile	0	157 231	100 560	137 720	164 577	191 240
Accise sur les appels internationaux	0	0	0	0	65 142	34 937	27 051	27 310	26 077	26 540
Impôts sur les casinos et loteries	1 580	238	368	1 869	13 858	27 896	19 040	13 310	53 682	75 750
Frais bancaires	0	0	0	0	0	84 650	98 674	95 380	101 752	118 850
Taxe sur les services Internet "over-the-top"	0	0	0	0	0	49 525	59 720	59 120	85 764	112 600
5127 Autres impôts sur commerce et transact. internat.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5128 Autres impôts	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5130 Non ventilables entre 5110 et 5120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5200 Impôts sur l'utilisation des biens et l'exercice d'activités	13 465	22 551	64 073	89 531	149 472	171 924	167 380	198 770	210 277	254 922
5210 Impôts périodiques	10 412	17 890	52 440	64 096	91 886	96 556	93 820	116 440	131 473	131 440
5211 A la charge des ménages : véhicules à moteur	10 412	17 890	52 440	64 096	91 886	96 556	93 820	116 440	131 473	131 440
Frais et licences	10 085	17 890	52 440	64 096	91 886	96 556	93 820	116 440	131 473	131 440
Charges des usagers des routes	327	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5212 A la charge autres agents : véhicules à moteur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5213 Autres impôts périodiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5220 Impôts non-périodiques	3 053	4 660	11 633	25 434	57 586	75 368	73 560	82 330	78 804	123 482
Permis routiers temporaires	3 053	4 660	11 633	25 434	57 586	75 368	73 560	82 330	78 804	123 482
5300 Non ventilables entre 5100 et 5200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6000 Autres impôts	15 702	1 919	2 766	49 833	22 927	- 4 974	50 520	48 320	16 790	13 053
6100 A la charge exclusive des entreprises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6200 A la charge d'autres agents	15 702	1 919	2 766	49 833	22 927	- 4 974	50 520	48 320	16 790	13 053
Droits de timbre et frais d'embossage	1 451	1 919	6 946	26 256	48 557	100 337	87 090	125 490	113 280	111 630
Taxe pour le Fonds de stabilisation pour le café	14 250	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Paiements de l'administration publique au nom d'entreprises privées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits agricoles	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes non allouées	0	0	0	29 457	0	0	0	0	0	0
Remboursements d'impôt	0	0	- 4 180	- 5 880	- 25 630	- 105 311	- 36 570	- 77 170	- 96 490	- 98 577
<i>Pour mémoire :</i>										
TVA intérieure brute	0	164 259	299 119	671 411	1 520 175	2 554 451	2 608 570	2 992 940	3 295 900	4 319 205
TVA sur les importations (hors gouvernement)	0	178 868	365 418	763 398	1 783 518	2 664 810	2 498 390	2 832 470	3 291 640	3 688 688
TVA sur les importations (gouvernement)	7 771	16 628	10 444	35 775	0	0	0	0	0	0

.. Non disponible

Note : Les données sont sur l'année fiscale commençant le 1er juillet. Par exemple, les données pour 2023 représentent la période de juillet 2022 à juin 2023.

Les données sont sur la base des encaissements.

Les chiffres excluent les recettes fiscales collectées par les gouvernements infranationaux car les données ne sont pas disponibles. Le Fonds national de sécurité sociale se décrit comme un régime national d'épargne, ou un fonds de prévoyance, qui ne correspond pas à la définition de fonds de sécurité sociale utilisée dans les *Statistiques des recettes publiques en Afrique*, et par conséquent, ses recettes sont exclues des données rapportées ici.

Rubrique 1110 : Les retenues à la source du secteur extractif sont rapportées séparément à partir de 2022. Les années précédentes, les retenues à la source du secteur extractif étaient rapportées comme faisant partie d'autres formes de retenues à la source.

Rubrique 2000 : La structure fiscale de l'Ouganda exclut les cotisations de sécurité sociale, car les données ne sont pas disponibles.

Rubrique 4000 : La taxe foncière est prélevée annuellement par les autorités locales. Les recettes de la taxe foncière ne sont pas disponibles.

Rubrique 4400 : Les taxes sur les transferts d'argent mobile étaient rapportées sous les droits d'accise dans les éditions précédentes. La taxe sur l'argent mobile était rapportée comme une taxe sur les services spécifiques les années précédentes. Ces deux taxes sont rapportées comme des droits d'accise dans les documents budgétaires de l'Ouganda.

Rubrique 5121 : La catégorie « autres taxes d'accise » inclut les recettes des accises sur l'eau en bouteille et les cosmétiques, les bonbons et chocolats, les meubles, l'huile de cuisson, les plastiques, les lubrifiants pour véhicules à moteur et le lait.

Les recettes des permis de conduire sont considérées comme des recettes non fiscales selon la classification de l'OCDE, comme indiqué dans le *Guide d'interprétation* en Annexe B. La classification nationale de l'Ouganda classe ces recettes comme des recettes fiscales.

Source : Uganda Revenue Authority.

Tableau 5.30. Rwanda – Recettes fiscales détaillées

Million RWF

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes fiscales totales	..	68 909	174 606	440 724	997 232	1 611 730	1 642 978	1 860 162	2 266 481	2 607 352
1000 Impôts sur revenu, bénéfiques et gains en capital	..	17 943	49 911	159 567	379 676	640 854	678 516	792 701	966 136	1 131 543
1100 Des personnes physiques	..	6 621	24 587	102 037	224 553	354 545	363 018	406 257	491 454	559 619
1110 Sur le revenu et les bénéfiques	..	6 621	24 587	102 037	224 553	354 545	363 018	406 257	491 454	559 619
Retenue à la source sur les salaires (PAYE)	216 750	343 064	351 474	394 931	479 570	546 264
Impôt sur le revenu locatif	7 803	11 481	11 544	11 327	11 884	13 355
1120 Sur les gains en capital	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1200 Des sociétés	..	11 322	25 324	57 530	155 123	286 309	315 499	386 444	474 681	571 924
1210 Sur les bénéfiques	..	11 322	25 324	57 530	155 123	286 309	315 499	386 444	474 681	571 924
Impôt sur le revenu des sociétés	..	3 603	11 606	26 459	49 571	95 881	118 183	136 928	188 555	289 926
Retenue à la source	..	59	605	10 764	58 422	96 990	137 450	185 074	210 817	210 033
Impôt sur le revenu des personnes physiques	..	868	2 210	7 316	7 358	10 291	10 042	10 361	12 929	14 644
Autres impôts sur les bénéfiques	..	6 792	10 903	12 991	39 772	83 147	49 824	54 081	62 380	57 322
1220 Sur les gains en capital	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1300 Non ventilables entre 1100 et 1200	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2000 Cotisations de sécurité sociale	..	3 423	11 988	28 235	59 687	94 371	102 178	106 821	125 777	153 264
2100 A la charge des salariés	..	1 283	4 493	10 586	22 379	35 384	38 311	40 052	47 159	57 465
2110 Sur la base du salaire	..	1 283	4 493	10 586	22 379	35 384	38 311	40 052	47 159	57 465
2120 Sur la base de l'impôt sur les revenus	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2200 A la charge des employeurs	..	2 138	7 488	17 644	37 299	58 973	63 851	66 753	78 599	95 775
2210 Sur la base du salaire	..	2 138	7 488	17 644	37 299	58 973	63 851	66 753	78 599	95 775
2220 Sur la base de l'impôt sur le revenu	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2300 A charge des travailleurs indép. ou sans emploi	..	3	6	4	9	14	16	16	19	24
2310 Sur la base du salaire	..	3	6	4	9	14	16	16	19	24
2320 Sur la base de l'impôt sur le revenu	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2400 Non ventilables entre 2100, 2200 et 2300	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2410 Sur la base du salaire
2420 Sur la base de l'impôt sur le revenu
3000 Sur salaires ou main d'oeuvre	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4000 Impôts sur le patrimoine	..	130	43	97	632	2 142	14 957	14 941	19 641	18 631
4100 Impôts périodiques sur la propriété immobilière	..	130	42	96	632	2 142	14 957	14 941	19 641	18 631
4110 Ménages	..	130	42	96	632	2 142	14 957	14 941	19 641	18 631
4120 Autres agents	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4200 Impôts périodiques sur l'actif net	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4210 Personnes physiques
4220 Sociétés
4300 Impôts sur mut. par décès, succ. et donations	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4310 Impôts sur mut. par décès et successions
4320 Impôts sur les donations
4400 Impôts sur transact. mobilières et immob.	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4500 Impôts non-périodiques	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4510 Sur l'actif net
4520 Autres non-périodiques
4600 Autres impôts périodiques sur patrimoine	..	0	1	0	0	0	0	0	0	0

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
5000 Impôts sur les biens et services	..	47 413	112 664	252 826	557 238	874 363	847 327	945 698	1 154 927	1 303 914
5100 Impôts sur production, vente, transfert, etc.	..	46 777	111 848	250 214	549 277	867 102	840 735	936 207	1 137 453	1 288 730
5110 Impôts généraux	..	13 777	57 747	131 665	305 544	507 719	486 043	555 282	663 668	724 246
5111 Taxes sur la valeur ajoutée	..	13 777	57 747	131 665	305 544	507 719	486 043	555 282	663 668	724 246
Recettes TVA (brute)	64 163	146 295	339 493	576 953	552 322	631 003	754 168	852 055
Remboursements de la TVA	- 6 416	- 14 629	- 33 949	- 69 234	- 66 279	- 75 720	- 90 500	- 127 808
5112 Impôts sur les ventes	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5113 Autres impôts	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5120 Impôts sur biens et services déterminés	..	32 999	54 101	118 548	243 733	359 383	354 692	380 924	473 785	564 484
5121 Accises	..	18 849	22 614	75 236	138 261	183 714	187 024	218 015	267 328	299 886
Accise sur les bières	..	7 146	9 371	22 548	45 950	61 170	64 892	78 007	92 109	102 809
Accise sur le pétrole	..	7 857	6 515	30 941	47 043	59 311	54 865	59 884	72 323	80 855
Impôts pour réserves énergétiques	..	0	0	0	4 185	11 386	10 531	12 107	14 571	15 486
Autres accises	..	3 846	6 728	21 746	41 084	51 848	56 736	68 016	88 326	100 736
5122 Bénéfices de monopoles fiscaux	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5123 Droits de douane et droits à l'importation	..	14 151	31 488	43 313	105 472	175 669	167 667	162 910	206 457	264 598
Droits d'importation	..	9 260	22 071	26 215	69 731	100 742	99 674	100 371	130 427	147 059
Fonds d'entretien routier du Rwanda	..	2 531	3 644	14 843	29 620	53 109	48 166	39 597	42 490	78 144
Impôt pour le développement des infrastructures	..	0	0	0	3 837	14 039	13 254	15 241	22 145	25 433
Taxe de l'Union africaine	..	0	0	0	0	1 835	1 676	1 923	2 843	3 223
Autres droits de douane et droits à l'importation	..	2 360	5 773	2 254	2 284	5 943	4 896	5 777	8 553	10 738
5124 Taxes à l'exportation	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5125 Impôts sur biens d'équipement	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5126 Impôts sur services déterminés	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5127 Autres impôts sur commerce et transact. internat.	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5128 Autres impôts	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5130 Non ventilables entre 5110 et 5120	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5200 Impôts sur l'utilisation des biens et l'exercice d'activités	..	636	816	2 612	7 961	7 261	6 592	9 491	17 473	15 183
5210 Impôts périodiques	..	636	816	2 612	7 961	7 261	6 592	9 491	17 473	15 183
5211 A la charge des ménages : véhicules à moteur	..	636	816	2 612	3 252	3 473	3 563	3 798	4 506	5 654
5212 A la charge autres agents : véhicules à moteur	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5213 Autres impôts périodiques	..	0	0	0	4 709	3 788	3 029	5 693	12 967	9 529
5220 Impôts non-périodiques	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5300 Non ventilables entre 5100 et 5200	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6000 Autres impôts	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6100 A la charge exclusive des entreprises
6200 A la charge d'autres agents

.. Non disponible

Note : Année civile se terminant le 31 décembre. Depuis 2008, les chiffres relatifs aux cotisations de sécurité sociale sont calculés sur la base de l'année fiscale commençant le 1er juillet. Par exemple, les données pour 2023 représentent la période allant de juillet 2022 à juin 2023.

Les données sont sur la base des encaissements.

Les chiffres excluent les recettes fiscales perçues par les administrations infranationales car les données ne sont pas disponibles.

Les chiffres incluent les amendes liées aux recettes fiscales car il n'est pas possible de les séparer des recettes fiscales. Ces recettes sont maintenant classées comme recettes non fiscales selon la classification de l'OCDE. Le Rwanda considère ces recettes comme des recettes fiscales.

Rubrique 2000 : Le Rwanda n'inclut pas les cotisations de sécurité sociale dans ses données de recettes fiscales car les autorités rwandaises ne les considèrent pas comme des impôts.

Source : Rwanda Revenue Authority.

Tableau 5.31. Sénégal – Recettes fiscales détaillées

Million XOF

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes fiscales totales	..	559 295	887 248	1 267 799	1 723 131	2 573 111	2 499 386	2 809 061	3 218 103	3 632 295
1000 Impôts sur revenu, bénéfiques et gains en capital	..	123 771	204 800	328 200	435 600	710 593	712 638	793 865	997 282	1 126 374
1100 Des personnes physiques	..	64 021	102 600	192 900	261 000	349 962	352 441	347 037	451 037	503 888
1110 Sur le revenu et les bénéfiques	..	63 370	101 100	191 000	257 900	349 962	352 441	347 037	451 037	503 888
1120 Sur les gains en capital	..	651	1 500	1 900	3 100	0	0	..
1200 Des sociétés	..	49 418	83 900	106 100	147 300	352 187	351 206	439 915	536 228	612 297
1210 Sur les bénéfiques	..	49 418	83 900	106 100	147 300	352 187	351 206	439 915	536 228	612 297
1220 Sur les gains en capital
1300 Non ventilables entre 1100 et 1200	..	10 332	18 300	29 200	27 300	8 444	8 991	6 914	10 017	10 190
2000 Cotisations de sécurité sociale	..	22 215	36 568	72 999	116 260	163 100	154 000	149 066	159 423	170 500
2100 A la charge des salariés
2110 Sur la base du salaire
2120 Sur la base de l'impôt sur les revenus
2200 A la charge des employeurs
2210 Sur la base du salaire
2220 Sur la base de l'impôt sur le revenu
2300 A charge des travailleurs indép. ou sans emploi
2310 Sur la base du salaire
2320 Sur la base de l'impôt sur le revenu
2400 Non ventilables entre 2100, 2200 et 2300	..	22 215	36 568	72 999	116 260	163 100	154 000	149 066	159 423	170 500
Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES)	..	22 215	36 568	72 999	93 400	149 066
Caisse de Sécurité Sociale (CSS)	..	0	0	0	22 860
2410 Sur la base du salaire
2420 Sur la base de l'impôt sur le revenu
3000 Sur salaires ou main d'oeuvre	..	6 668	9 440	10 800	20 200	8 952	7 996	33 063	39 267	41 194
4000 Impôts sur le patrimoine	..	11 200	23 200	39 100	41 500	60 876	62 620	91 854	77 831	54 887
4100 Impôts périodiques sur la propriété immobilière	..	0	0	0	0	0	0	4 835	0	0
4110 Ménages
4120 Autres agents
4200 Impôts périodiques sur l'actif net	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4210 Personnes physiques
4220 Sociétés
4300 Impôts sur mut. par décès, succ. et donations	..	2 464	5 104	12 445	8 465	3 876	6 620	6 020	3 823	6 910
4310 Impôts sur mut. par décès et successions
4320 Impôts sur les donations
4400 Impôts sur transact. mobilières et immob.	..	8 736	18 096	26 655	33 035	57 000	56 000	81 000	74 008	47 977
Droits de mutation sur vente ou échanges d'immeubles	15 418	15 863	31 000	22 000	35 000	25 166	30 639
Droits d'enregistrement autre que patrimoine	11 237	17 172	26 000	34 000	46 000	48 842	17 338
4500 Impôts non-périodiques	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4510 Sur l'actif net
4520 Autres non-périodiques
4600 Autres impôts périodiques sur patrimoine	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5000 Impôts sur les biens et services	..	386 940	601 700	804 400	1 086 871	1 591 886	1 527 569	1 693 104	1 900 393	2 189 328
5100 Impôts sur production, vente, transfert, etc.	..	384 590	597 700	799 400	1 078 171	1 591 886	1 527 569	1 693 104	1 900 393	2 189 328

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
5110 Impôts généraux	..	221 410	354 800	478 000	617 000	883 270	794 330	937 011	923 146	1 180 632
5111 Taxes sur la valeur ajoutée	..	221 410	354 800	478 000	617 000	883 270	794 330	937 011	923 146	1 180 632
5112 Impôts sur les ventes	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5113 Autres impôts	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5120 Impôts sur biens et services déterminés	..	163 180	242 900	321 400	461 171	708 616	733 239	756 093	977 247	1 008 697
5121 Accises	..	61 100	82 700	82 600	88 821	163 725	212 621	192 483	279 322	335 908
Taxe spécifique sur les produits pétroliers	62 600	63 900	61 520	69 286	97 300	91 995	126 115	123 911
Taxes sur les tabacs	8 483	9 647	14 565	19 672	20 250	20 686	19 247	18 750
Taxes sur les corps gras	4 148	978	1 964	4 034	13 953	11 481	12 291	11 595
Taxes sur les alcools	3 535	5 297	5 516	6 056	7 630	8 494	9 882	9 035
Taxe sur la cola	278	273	19	- 6	23	92	953	7 921
Taxe sur les thés	121	154	153	269	123	107	262	136
Taxe sur le café	140	175	428	673	348	413	547	524
Taxe sur les produits cosmétiques	0	0	1 465	1 725	2 618	3 178	3 666	3 750
Taxe spéciale sur le ciment	0	0	0	0	15 369	14 904	15 614	19 588
Accises non classées ailleurs	3 395	2 176	3 189	62 017	55 008	41 134	90 745	140 697
5122 Bénéfices de monopoles fiscaux	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5123 Droits de douane et droits à l'importation	..	90 340	138 900	181 600	227 600	365 538	337 908	392 610	480 910	455 960
5124 Taxes à l'exportation	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5125 Impôts sur biens d'équipement	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5126 Impôts sur services déterminés	..	11 740	21 300	45 000	71 200	78 000	100 538	91 000	128 567	163 618
Taxe sur les activités financières (TAF)	..	9 340	17 600	30 600	47 700	55 300	71 462	65 000	95 000	126 579
Redevance d'utilisation des télécommunications	..	0	0	10 000	19 500	22 700	21 214	20 000	24 567	26 744
Taxe sur les contrats d'assurances	..	2 400	3 700	4 400	4 000	0	7 862	6 000	9 000	10 295
Contribution au développement économique (CODEC)	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5127 Autres impôts sur commerce et transact. internat.	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5128 Autres impôts	..	0	0	12 200	73 551	101 354	82 171	80 000	88 448	53 212
Fonds de sécurisation des importations de produits pétroliers	12 200	69 451	96 854	81 826	80 000	88 448	52 535
Contribution spéciale des produits des mines et carrières	0	4 100	4 500	345	0	0	677
5130 Non ventilables entre 5110 et 5120	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5200 Impôts sur l'utilisation des biens et l'exercice d'activités	..	2 350	4 000	5 000	8 700	0	0	0	0	0
5210 Impôts périodiques	..	2 350	4 000	5 000	8 700
5211 A la charge des ménages : véhicules à moteur
5212 A la charge autres agents : véhicules à moteur
5213 Autres impôts périodiques
5220 Impôts non-périodiques	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5300 Non ventilables entre 5100 et 5200	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6000 Autres impôts	..	8 500	11 540	12 300	22 700	37 704	34 562	48 109	43 908	50 011
6100 A la charge exclusive des entreprises
6200 A la charge d'autres agents

.. Non disponible

Note : Année civile se terminant le 31 décembre.

Les données sont sur la base des encaissements.

Les chiffres n'incluent pas les données des recettes fiscales collectées par les collectivités locales car elles ne sont pas disponibles.

Les chiffres ne comprennent pas les taxes parafiscales car elles ne sont pas disponibles.

La rubrique 2000 comprend les cotisations de sécurité sociale de l'Institution de prévoyance retraite du Sénégal (IPRES) à partir de 2006 et les cotisations de sécurité sociale de la Caisse de Sécurité Sociale (CSS) à partir de 2012. Les cotisations de sécurité sociale au Sénégal antérieures à 2006 et ultérieures à 2022 sont estimées.

La rubrique 5126 comprend la redevance sur l'accès ou l'utilisation du réseau des télécommunications publiques (RUTEL) classifiée comme accise au Sénégal.

Les recettes fiscales incluent les amendes et pénalités sur impôts et taxes, cependant ces recettes sont considérées comme des recettes non fiscales comme le préconise la classification OCDE (voir le Guide d'interprétation en Annexes A et B). Il n'a pas été possible de séparer le versement des amendes et pénalités des recettes correspondant aux impôts auxquels ces amendes et pénalités se rattachent. La classification nationale du Sénégal les compte comme des recettes fiscales.

Source : Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan.

Tableau 5.32. Seychelles – Recettes fiscales détaillées

Million SCR

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes fiscales totales	3 595	5 474	7 617	6 772	7 153	7 999	8 913
1000 Impôts sur revenu, bénéfiques et gains en capital	1 062	1 696	2 360	2 216	2 481	2 293	2 791
1100 Des personnes physiques	254	948	975	1 023	1 023	1 086	1 190
1110 Sur le revenu et les bénéfiques	254	948	975	1 023	1 023	1 086	1 190
Impôt sur le revenu des personnes physiques - Administration centrale	71	254	211	242	242	245	266
Impôt sur le revenu des personnes physiques - Autres secteurs publics	30	119	123	113	112	99	140
Impôt sur le revenu des personnes physiques - Secteurs privés	153	575	641	668	669	742	784
1120 Sur les gains en capital	0	0	0	0	0	0	0
1200 Des sociétés	808	748	1 385	1 193	1 457	1 207	1 601
1210 Sur les bénéfiques	808	748	1 385	1 193	1 457	1 207	1 601
Entreprises	703	563	1 160	1 016	1 206	1 013	1 382
Entrepreneurs individuels	14	43	38	36	85	51	81
Partenariats	9	11	18	17	24	22	28
Impôt retenu à la source	58	88	104	103	122	100	80
Logements résidentiels	0	43	65	22	20	22	25
Autres	0	0	0	0	0	0	6
Taxe sur les biens et services sur les revenus locatifs	24	0	0	0	0	0	0
1220 Sur les gains en capital	0	0	0	0	0	0	0
1300 Non ventilables entre 1100 et 1200	0	0	0	0	0	0	0
2000 Cotisations de sécurité sociale	329	215	398	436	440	622	760
2100 A la charge des salariés	21	93	199	213	214	277	375
2110 Sur la base du salaire	21	93	199	213	214	277	375
SPF - Cotisations obligatoires à la charge des salariés	21	93	199	213	214	277	375
2120 Sur la base de l'impôt sur les revenus	0	0	0	0	0	0	0
2200 A la charge des employeurs	21	102	196	212	214	333	374
2210 Sur la base du salaire	21	102	196	212	214	333	374
SPF - Cotisations obligatoires à la charge des employeurs	21	102	196	212	214	333	374
2220 Sur la base de l'impôt sur le revenu	0	0	0	0	0	0	0
2300 A charge des travailleurs indép. ou sans emploi	0	0	0	0	0	0	0
2310 Sur la base du salaire
2320 Sur la base de l'impôt sur le revenu
2400 Non ventilables entre 2100, 2200 et 2300	287	20	3	10	11	12	12
2410 Sur la base du salaire	0	0	0	0	0	0	0
2420 Sur la base de l'impôt sur le revenu	287	20	3	10	11	12	12
Taxe de sécurité sociale	287	20	3	10	11	12	12
3000 Sur salaires ou main d'oeuvre	0	0	0	0	0	0	0
4000 Impôts sur le patrimoine	126	140	168	124	103	73	87
4100 Impôts périodiques sur la propriété immobilière	0	0	0	0	0	0	0
4110 Ménages
4120 Autres agents
4200 Impôts périodiques sur l'actif net	0	0	0	0	0	0	0
4210 Personnes physiques

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
4220 Sociétés
4300 Impôts sur mut. par décès, succ. et donations	0	0	0	0	0	0	0
4310 Impôts sur mut. par décès et successions
4320 Impôts sur les donations
4400 Impôts sur transact. mobilières et immob.	126	140	168	124	103	73	87
Droit de timbre	126	140	168	124	103	73	87
4500 Impôts non-périodiques	0	0	0	0	0	0	0
4510 Sur l'actif net
4520 Autres non-périodiques
4600 Autres impôts périodiques sur patrimoine	0	0	0	0	0	0	0
5000 Impôts sur les biens et services	2 079	3 422	4 691	3 996	4 130	5 010	5 275
5100 Impôts sur production, vente, transfert, etc.	1 958	3 226	4 480	3 793	3 930	4 795	5 059
5110 Impôts généraux	468	1 893	2 710	2 225	2 404	2 994	3 031
5111 Taxes sur la valeur ajoutée	0	1 799	2 586	2 111	2 324	2 965	3 002
TVA - Domestique	990	1 587	1 203	1 430	1 855	1 712
TVA - Biens importés	833	1 003	910	893	1 112	1 290
TVA - Exonérations	- 24	- 4	- 3	0	- 2	- 1
5112 Impôts sur les ventes	468	4	3	2	2	1	1
Taxe sur les biens et services sur les produits fabriqués localement (alcool)	27	0	0	0	0	0	0
Taxe sur les biens et services sur les produits fabriqués localement (tabac)	12	0	0	0	0	0	0
Taxe sur les biens et services sur les produits fabriqués localement (autre)	42	0	0	0	0	0	0
Taxe sur les biens et services - Carburant / Produits pétroliers	10	0	0	0	0	0	0
Taxe sur les biens et services - Produits importés	377	0	0	0	0	0	0
Taxe sur les biens et services - Arriérés	0	4	3	2	2	1	1
5113 Autres impôts	0	90	121	113	78	29	29
Taxe de responsabilité sociale des entreprises (RSE)	79	109	102	61	10	5
Impôts forfaitaires	10	12	11	17	19	24
5120 Impôts sur biens et services déterminés	1 490	1 333	1 770	1 568	1 526	1 800	2 028
5121 Accises	570	961	1 385	1 268	1 207	1 416	1 427
Alcool (boissons alcoolisées et vinaigre)	180	278	419	372	358	429	407
Pétrole (produits minéraux)	242	493	628	552	575	640	639
Véhicules à moteur (véhicules, aéronefs, navires)	47	44	148	98	33	107	140
Tabac	102	146	164	202	200	186	176
Taxe sur le sucre des boissons	0	0	25	44	41	54	65
5122 Bénéfices de monopoles fiscaux	0	0	0	0	0	0	0
5123 Droits de douane et droits à l'importation	355	326	313	238	260	302	330
Alcool (boissons alcoolisées et vinaigre)	29	97	110	79	79	107	90
Pétrole (produits minéraux)	151	0	0	0	0	0	0
Textiles et articles textiles	11	26	7	7	7	7	8
Véhicules à moteur (véhicules, aéronefs, navires)	63	57	0	0	0	0	0
Tabac (tabac et tabac fabriqué)	2	2	2	3	3	3	2
Aliments préparés	19	19	13	14	14	12	11
Frais documentaires	2	2	3	3	3	4	4
Fonds fiduciaire pour l'élevage	0	0	22	5	26	24	23
Autres droits de douane	79	128	160	129	129	144	195

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Exemptions des droits de douane	- 3	- 5	- 4	- 2	- 1	- 0	- 3
5124 Taxes à l'exportation	0	0	0	0	0	0	0
5125 Impôts sur biens d'équipement	0	0	0	0	0	0	0
5126 Impôts sur services déterminés	565	45	71	62	60	82	271
Taxe sur les jeux (casino)	6	0	0	0	0	0	0
Taxe de marketing touristique (TMT)	0	45	71	62	60	82	109
Taxe sur les biens et services - Services professionnels	27	0	0	0	0	0	0
Taxe sur les biens et services - Tourisme	411	0	0	0	0	0	0
Taxe sur les biens et services - Télécom et services publics	97	0	0	0	0	0	0
Taxe sur les biens et services - Assurances	22	0	0	0	0	0	0
Taxe sur la durabilité environnementale du tourisme	0	0	0	0	0	0	60
Taxe sur le chiffre d'affaires du secteur de l'hébergement	0	0	0	0	0	0	102
5127 Autres impôts sur commerce et transact. internat.	0	0	0	0	0	0	0
5128 Autres impôts	0	0	0	0	0	0	0
5130 Non ventilables entre 5110 et 5120	0	0	0	0	0	0	0
5200 Impôts sur l'utilisation des biens et l'exercice d'activités	121	197	211	204	201	216	216
5210 Impôts périodiques	121	197	211	204	201	216	216
5211 A la charge des ménages : véhicules à moteur	42	95	129	125	125	134	145
Taxe de circulation et autres permis	42	88	120	117	116	125	136
Essais de véhicules	0	7	9	9	9	9	9
5212 A la charge autres agents : véhicules à moteur	0	0	0	0	0	0	0
5213 Autres impôts périodiques	79	102	82	78	76	82	71
Licences commerce / industries	8	8	10	10	11	11	8
Licences et autre enregistrement de licence	5	3	6	3	4	5	4
Licences de télécommunications et de radiodiffusion	62	88	66	65	61	63	58
Licences de casino et d'hôtel	3	3	0	0	0	1	0
Permis d'alcool et grog	0	0	0	0	0	2	0
5220 Impôts non-périodiques	0	0	0	0	0	0	0
5300 Non ventilables entre 5100 et 5200	0	0	0	0	0	0	0
6000 Autres impôts	0	0	0	0	0	0	0
6100 A la charge exclusive des entreprises
6200 A la charge d'autres agents

.. Non disponible

Note : Année civile se terminant le 31 décembre.

Les données sont sur la base des encaissements.

Les chiffres excluent les recettes fiscales collectées par les gouvernements infranationaux car les données ne sont pas disponibles.

Rubrique 1210 : La taxe sur les biens et services aux Seychelles s'appliquait également aux revenus locaux, qui, selon les définitions des *Statistiques des recettes publiques en Afrique*, sont classés comme des taxes sur les sociétés. Ces recettes sont rapportées sous la rubrique Taxe sur les biens et services dans les documents budgétaires des Seychelles.

Rubrique 2000 : Cette édition inclut les recettes collectées par le Fonds de pensions des Seychelles (SPF), qui inclut les contributions obligatoires classées par l'OCDE comme contributions de sécurité sociale (rapportées sous les rubriques 2110 et 2210). Les Seychelles ont également collecté une contribution de sécurité sociale basée sur le revenu (rapportée sous la rubrique 2420) qui a été supprimée en 2010, mais avec un recouvrement significatif d'arriérés en 2018. Les recettes du SPF ne sont pas rapportées comme recettes gouvernementales dans les documents gouvernementaux des Seychelles.

Rubrique 5112 : La taxe sur les biens et services aux Seychelles existait jusqu'à ce qu'elle soit remplacée par une TVA en 2013. Cette taxe imposait un taux de 15 % sur les ventes de produits et services dans une longue liste d'articles énumérés dans la loi sur la taxe sur les biens et services. Les arriérés sur la taxe sur les biens et services incluent les arriérés sur les taxes sur les biens et services des services professionnels, du tourisme, des télécommunications et des services publics et de l'assurance, qui sont rapportés sous la rubrique 5126.

Rubrique 5123 : « Autres droits de douane » inclut la taxe sur les bouteilles en PET, la taxe sur la volaille, la taxe sur les canettes et la taxe sur les bouteilles en verre. La collecte des recettes pour le Fonds fiduciaire pour l'élevage a commencé en 2019.

Rubrique 5126 : La taxe sur la durabilité environnementale du tourisme et la taxe sur le chiffre d'affaires de l'hébergement sont toutes deux entrées en vigueur en 2023.

Source : Seychelles Revenue Commission ; Ministère des Finances, de la Planification économique et du Commerce des Seychelles ; Financial Services Authority des Seychelles ; et Rapports annuels du Fonds de pensions des Seychelles.

Tableau 5.33. Sierra Leone – Recettes fiscales détaillées

Million SLL

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes fiscales totales	374 356	929 507	2 135 262	4 874 158	4 990 560	5 895 479	6 569 385	9 095 050
1000 Impôts sur revenu, bénéfiques et gains en capital	110 153	291 747	895 337	1 866 079	1 992 218	2 435 025	2 904 693	3 991 124
1100 Des personnes physiques	48 458	155 237	650 329	1 327 986	1 407 927	1 669 755	1 791 124	2 566 431
1110 Sur le revenu et les bénéfiques	48 458	155 237	650 329	1 327 986	1 407 927	1 669 755	1 791 124	2 566 431
Impôt sur le revenu - hors mines à partir de 2010	48 458	125 930	539 310	1 171 077	1 248 294	1 586 675	1 665 260	2 407 325
Impôt sur le revenu - mines	29 308	111 019	156 909	159 634	83 080	125 864	159 106
1120 Sur les gains en capital	0	0	0	0	0	0	0	0
1200 Des sociétés	61 696	136 510	245 008	538 093	584 291	765 270	1 113 569	1 424 693
1210 Sur les bénéfiques	61 696	136 510	245 008	538 093	584 291	765 270	1 113 569	1 424 693
Impôt sur les sociétés - hors mines à partir de 2010	61 696	94 890	227 668	417 012	581 973	697 469	1 079 888	1 353 421
Impôt sur les sociétés - mines	8 016	2 360	57 789	2 316	49 895	14 952	13 611
Retenue à la source sur les paiements contractuels - mines	33 604	14 979	63 293	2	17 906	18 729	57 661
1220 Sur les gains en capital	0	0	0	0	0	0	0	0
1300 Non ventilables entre 1100 et 1200	0	0	0	0	0	0	0	0
2000 Cotisations de sécurité sociale	547 253	613 578	702 106	834 024	1 018 771
2100 A la charge des salariés
2110 Sur la base du salaire
2120 Sur la base de l'impôt sur les revenus
2200 A la charge des employeurs
2210 Sur la base du salaire
2220 Sur la base de l'impôt sur le revenu
2300 A charge des travailleurs indép. ou sans emploi
2310 Sur la base du salaire
2320 Sur la base de l'impôt sur le revenu
2400 Non ventilables entre 2100, 2200 et 2300	547 253	613 578	702 106	834 024	1 018 771
2410 Sur la base du salaire
2420 Sur la base de l'impôt sur le revenu
3000 Sur salaires ou main d'oeuvre	0	0	0	0	0	0	0
4000 Impôts sur le patrimoine
4100 Impôts périodiques sur la propriété immobilière
4110 Ménages
4120 Autres agents
4200 Impôts périodiques sur l'actif net
4210 Personnes physiques
4220 Sociétés
4300 Impôts sur mut. par décès, succ. et donations
4310 Impôts sur mut. par décès et successions
4320 Impôts sur les donations
4400 Impôts sur transact. mobilières et immob.
4500 Impôts non-périodiques
4510 Sur l'actif net
4520 Autres non-périodiques
4600 Autres impôts périodiques sur patrimoine
5000 Impôts sur les biens et services	264 203	637 760	1 239 925	2 460 826	2 384 764	2 758 348	2 830 668	4 085 155

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
5100 Impôts sur production, vente, transfert, etc.	264 203	637 760	1 239 925	2 460 826	2 384 764	2 758 348	2 830 668	4 085 155
5110 Impôts généraux	0	246 362	593 048	1 030 686	1 046 227	1 257 858	1 420 358	2 114 664
5111 Taxes sur la valeur ajoutée	246 362	593 048	1 030 686	1 046 227	1 257 858	1 420 358	2 114 664
TVA intérieure - hors mines	100 067	238 819	411 886	465 502	580 004	585 001	1 002 340
TVA intérieure - mines	9 590	18	33 075	1 956	669	940	8 508
TVA à l'importation - hors mines	136 698	354 112	583 356	577 748	677 051	831 484	1 094 276
TVA à l'importation - mines	7	99	2 369	1 020	134	2 933	9 541
5112 Impôts sur les ventes	0	0	0	0	0	0	0
5113 Autres impôts	0	0	0	0	0	0	0
5120 Impôts sur biens et services déterminés	264 203	391 397	646 877	1 430 140	1 338 537	1 500 490	1 410 310	1 970 490
5121 Accises	73 925	190 307	311 155	709 116	694 405	693 127	561 767	775 763
Droits d'accise sur le pétrole	42 347	123 439	193 084	567 476	520 115	404 573	310 696	466 284
Autres accises	7 643	9 568	23 361	35 354	56 409	76 715	78 840	102 810
Redevances d'usage de la route (RUC)	23 935	57 300	94 710	106 286	117 881	211 839	172 231	206 669
5122 Bénéfices de monopoles fiscaux	0	0	0	0	0	0	0	0
5123 Droits de douane et droits à l'importation	185 990	189 811	329 368	711 075	644 133	807 363	848 543	1 194 727
Droits à l'importation - hors mines à partir de 2010	172 283	186 621	318 962	678 356	618 273	801 949	820 344	1 134 424
Droits à l'importation - mines	3 190	10 405	32 719	25 859	5 414	28 199	60 303
Autres droits de douane - hors mines	13 707	0	0	0	0	0	0	0
5124 Taxes à l'exportation	0	0	0	0	0	0	0	0
5125 Impôts sur biens d'équipement	0	0	0	0	0	0	0	0
5126 Impôts sur services déterminés	4 288	11 279	6 354	9 949	0	0	0	0
Taxe sur les voyages à l'étranger	4 288	11 279	6 354	9 949
5127 Autres impôts sur commerce et transact. internat.	0	0	0	0	0	0	0	0
5128 Autres impôts	0	0	0	0	0	0	0	0
5130 Non ventilables entre 5110 et 5120	0	0	0	0	0	0	0	0
5200 Impôts sur l'utilisation des biens et l'exercice d'activités	0	0	0	0	0	0	0	0
5210 Impôts périodiques
5211 A la charge des ménages : véhicules à moteur
5212 A la charge autres agents : véhicules à moteur
5213 Autres impôts périodiques
5220 Impôts non-périodiques
5300 Non ventilables entre 5100 et 5200	0	0	0	0	0	0	0	0
6000 Autres impôts	0	0	0	0	0	0	0	0
6100 A la charge exclusive des entreprises
6200 A la charge d'autres agents

.. Non disponible

Note : Année civile se terminant le 31 décembre.

Les données sont sur la base des encaissements.

Les chiffres excluent les recettes fiscales perçues par les administrations infranationales car les données ne sont pas disponibles.

Rubrique 1110 : Cette rubrique comprend l'impôt sur les salaires dans le secteur minier, précédemment classé dans la rubrique 3000 « Impôts sur les salaires et la main-d'œuvre » dans l'édition de l'année précédente.

Rubrique 5121 : le fonds de redevances d'utilisation des routes (RUC) est financé par les taxes sur les carburants, les licences de véhicules et les frais d'immatriculation des véhicules, mais il n'est pas possible de distinguer ces recettes. Comme les taxes sur les carburants représentent environ 65 % de ces recettes, la totalité des recettes du RUC est classée sous la rubrique 5121.

Rubrique 5126 : la taxe sur les voyages à l'étranger prélevée sur les billets d'avion jusqu'à la mi-2018 fait partie des autres taxes classées dans les impôts sur le revenu dans la classification de la Sierra Leone. À partir de 2018, sa collecte fait partie de la collecte du compte unique du Trésor, classée dans les recettes non fiscales sous la rubrique « Ventes de biens et de services ».

Source : Sierra Leone National Revenue Authority.

Tableau 5.34. Somalie – Recettes fiscales détaillées

Million USD

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes fiscales totales	73	179	217	241	260	320
1000 Impôts sur revenu, bénéfiques et gains en capital	2	15	23	24	30	37
1100 Des personnes physiques	1	10	18	22	26	31
1110 Sur le revenu et les bénéfiques	1	10	18	22	26	31
Sur les salaires des employés du secteur public
Sur les salaires des employés du secteur privé
1120 Sur les gains en capital	0	0	0	0	0	0
1200 Des sociétés	1	4	4	2	1	1
1210 Sur les bénéfiques	1	4	4	2	1	1
Impôt sur les bénéfiques des sociétés
1220 Sur les gains en capital	0	0	0	0	0	0
1300 Non ventilables entre 1100 et 1200	0	1	1	1	3	5
Impôt sur les revenus locatifs	0	1	1	1	3	5
2000 Cotisations de sécurité sociale
2100 A la charge des salariés
2110 Sur la base du salaire
2120 Sur la base de l'impôt sur les revenus
2200 A la charge des employeurs
2210 Sur la base du salaire
2220 Sur la base de l'impôt sur le revenu
2300 A charge des travailleurs indép. ou sans emploi
2310 Sur la base du salaire
2320 Sur la base de l'impôt sur le revenu
2400 Non ventilables entre 2100, 2200 et 2300
2410 Sur la base du salaire
2420 Sur la base de l'impôt sur le revenu
3000 Sur salaires ou main d'oeuvre	0	0	0	0	0	0
4000 Impôts sur le patrimoine	0	2	2	4	2	5
4100 Impôts périodiques sur la propriété immobilière	0	0	0	0	0	0
4110 Ménages
4120 Autres agents
4200 Impôts périodiques sur l'actif net	0	0	0	0	0	0
4210 Personnes physiques
4220 Sociétés
4300 Impôts sur mut. par décès, succ. et donations	0	0	0	0	0	0
4310 Impôts sur mut. par décès et successions
4320 Impôts sur les donations
4400 Impôts sur transact. mobilières et immob.	0	2	2	4	2	5
4500 Impôts non-périodiques	0	0	0	0	0	0
4510 Sur l'actif net
4520 Autres non-périodiques
4600 Autres impôts périodiques sur patrimoine	0	0	0	0	0	0
5000 Impôts sur les biens et services	71	163	189	210	226	275
5100 Impôts sur production, vente, transfert, etc.	68	155	178	199	213	273

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
5110 Impôts généraux	5	29	32	36	41	65
5111 Taxes sur la valeur ajoutée	0	0	0	0	0	0
5112 Impôts sur les ventes	3	29	31	36	41	65
Taxe sur les biens et services sur les hôtels	2	1	1	1	1	2
Taxe sur les biens et services sur la télécommunication	0	7	2	4	3	2
Taxe sur les biens et services sur les billets d'avions	1	1	1	1	4	6
Taxe sur les biens et services sur les produits importés	0	20	28	31	33	55
5113 Autres impôts	2	0	0	0	0	0
5120 Impôts sur biens et services déterminés	63	125	147	163	171	208
5121 Accises	0	0	0	0	0	0
5122 Bénéfices de monopoles fiscaux	0	0	0	0	0	0
5123 Droits de douane et droits à l'importation	63	121	142	158	166	200
Droits de douane et droits à l'importation	7	30	50	53	65	54
Biens de consommation	15	32	33	34	32	48
Combustibles et lubrifiants	9	9	10	17	20	22
Matériaux de construction	3	3	3	3	4	19
Khat	0	2	4	4	5	6
Vêtements et chaussures	12	9	8	9	6	11
Électricité et électronique	4	7	6	6	12	8
Véhicules et pièces détachées	4	8	7	9	7	8
Autres produits	9	15	14	15	4	19
Droits de timbre	1	8	8	10	11	5
5124 Taxes à l'exportation	0	0	0	0	0	1
5125 Impôts sur biens d'équipement	0	0	0	0	0	0
5126 Impôts sur services déterminés	0	4	5	5	5	6
5127 Autres impôts sur commerce et transact. internat.	0	0	0	0	0	0
5128 Autres impôts	0	0	0	0	0	0
5130 Non ventilables entre 5110 et 5120	0	0	0	0	0	0
5200 Impôts sur l'utilisation des biens et l'exercice d'activités	3	8	10	11	13	2
5210 Impôts périodiques	3	8	10	11	13	2
5211 A la charge des ménages : véhicules à moteur	3	2	2	2	1	2
5212 A la charge autres agents : véhicules à moteur	0	0	0	0	0	0
5213 Autres impôts périodiques	0	6	9	10	12	0
5220 Impôts non-périodiques	0	0	0	0	0	0
5300 Non ventilables entre 5100 et 5200	0	0	0	0	0	0
6000 Autres impôts	0	0	3	3	2	3
6100 A la charge exclusive des entreprises
6200 A la charge d'autres agents

.. Non disponible

Note : Année civile se terminant le 31 décembre.

Les données sont sur la base des encaissements.

Les données excluent les recettes perçues au niveau local, car les données n'étaient pas disponibles.

Les données comprennent les recettes perçues directement par le gouvernement fédéral de Somalie et les États membres fédéraux (Puntland, Jubaland, Sud-Ouest, Galmudug, Hirshabelle et l'Autorité régionale du Benadir). Les données des États membres fédéraux ne sont disponibles qu'à partir de 2019.

Les données ne sont pas consolidées, mais elles n'incluent pas les transferts reçus du gouvernement fédéral et représentent uniquement le recouvrement des recettes des États membres fédéraux.

Source : Ministère des Finances de la Somalie.

Tableau 5.35. Tchad – Recettes fiscales détaillées
Million XAF

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes fiscales totales	773 264	374 179	519 374	901 916	652 288	1 088 274	1 461 857
1000 Impôts sur revenu, bénéfiques et gains en capital	580 929	202 651	234 826	560 468	318 624	757 122	1 032 187
1100 Des personnes physiques	55 020	94 216	105 077	124 911	105 113	98 582	139 846
1110 Sur le revenu et les bénéfiques	55 020	94 216	105 077	124 911	105 113	98 582	139 846
Salariés, bénéficiaires des pensions et rentes viagères	45 127	62 041	75 996	66 857	70 419	64 573	69 965
Bénéfice des professions libérales (non commerciales)	4 877	21 221	19 740	48 205	11 738	13 289	19 116
Bénéfice industriel et commercial	0	82	96	1 908	48	2 050	26
Propriétaires fonciers	1 470	2 434	2 098	1 337	1 901	1 709	3 174
Revenus des capitaux et valeurs mobilières	3 546	8 438	7 147	6 604	21 007	16 961	47 565
1120 Sur les gains en capital	0	0	0	0	0	0	0
1200 Des sociétés	525 628	108 316	129 631	435 557	213 511	658 540	892 340
1210 Sur les bénéfiques	525 628	108 316	129 631	435 557	213 511	658 540	892 340
Impôts sur les bénéfiques des sociétés pétrolières	464 428	41 797	93 866	415 990	195 747	588 469	817 088
Impôts sur les bénéfiques des sociétés non pétrolières	53 381	60 901	30 091	13 907	11 969	67 677	63 571
Précompte intérieur 4 %	7 819	5 618	5 674	5 660	5 795	2 393	11 682
1220 Sur les gains en capital	0	0	0	0	0	0	0
1300 Non ventilables entre 1100 et 1200	281	119	118	0	0	0	0
2000 Cotisations de sécurité sociale
2100 A la charge des salariés
2110 Sur la base du salaire
2120 Sur la base de l'impôt sur les revenus
2200 A la charge des employeurs
2210 Sur la base du salaire
2220 Sur la base de l'impôt sur le revenu
2300 A charge des travailleurs indép. ou sans emploi
2310 Sur la base du salaire
2320 Sur la base de l'impôt sur le revenu
2400 Non ventilables entre 2100, 2200 et 2300
2410 Sur la base du salaire
2420 Sur la base de l'impôt sur le revenu
3000 Sur salaires ou main d'oeuvre	8 304	10 856	7 968	12 389	9 482	10 322	12 954
Taxe forfaitaire sur les salaires	8 304	10 856	7 304	12 259	9 368	10 192	12 089
Taxe patronale d'apprentissage	0	0	664	130	114	130	864
4000 Impôts sur le patrimoine	23 875	11 922	23 710	31 318	26 585	22 391	23 049
4100 Impôts périodiques sur la propriété immobilière	0	0	0	0	0	0	0
4110 Ménages
4120 Autres agents
4200 Impôts périodiques sur l'actif net	0	0	0	0	0	0	0
4210 Personnes physiques
4220 Sociétés
4300 Impôts sur mut. par décès, succ. et donations	71	0	1	0	0	0	0
4310 Impôts sur mut. par décès et successions	8	..	0
4320 Impôts sur les donations	63	..	1
4400 Impôts sur transact. mobilières et immob.	23 651	11 473	23 386	31 022	26 219	20 731	21 247
4500 Impôts non-périodiques	153	449	323	296	366	1 660	1 802

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
4510 Sur l'actif net	0	0	0	0	0	0	0
4520 Autres non-périodiques	153	449	323	296	366	1 660	1 802
4600 Autres impôts périodiques sur patrimoine	0	0	0	0	0	0	0
5000 Impôts sur les biens et services	160 089	148 688	252 787	297 511	297 534	298 439	391 053
5100 Impôts sur production, vente, transfert, etc.	157 944	146 538	250 633	285 719	293 580	283 170	379 993
5110 Impôts généraux	95 467	74 894	115 074	121 831	134 693	65 492	152 293
5111 Taxes sur la valeur ajoutée	76 549	66 730	98 038	103 449	108 955	63 129	146 600
Taxe sur la valeur ajoutée intérieure	46 148	45 476	55 598	59 254	56 652	60 698	87 525
TVA à l'importation	30 401	21 254	42 440	44 195	52 303	2 431	59 075
5112 Impôts sur les ventes	0	0	0	0	0	0	0
5113 Autres impôts	18 918	8 164	17 036	18 382	25 738	2 363	5 693
Impôt Minimum Fiscal (IMF)	13 781	6 165	10 569	16 844	18 504	0	0
Impôt Général Libérateur (IGL)	5 137	1 999	6 467	1 538	7 234	2 363	5 693
5121 Accises	9 388	10 161	34 947	30 234	34 798	41 822	76 949
Droit d'accises intérieurs	2 356	7 045	11 575	5 412	485	0	0
Droit d'accises importation	243	125	3 917	1 808	2 089	0	0
Carburants et lubrifiants	6 168	1 814	13 751	21 692	30 453	0	0
Taxe sur vente de détail	621	1 177	1 734	1 322	1 771	1 727	2 015
Taxe sur vente de détail	621	1 177	1 734	1 322	1 771	1 727	2 015
Taxe intérieure sur les produits pétroliers	0	0	3 970	0	0	14 342	50 332
Droits d'accises non ventilées	0	0	0	0	0	25 753	24 603
5122 Bénéfices de monopoles fiscaux	0	0	0	0	0	0	0
5123 Droits de douane et droits à l'importation	33 150	48 642	82 129	89 397	101 355	168 308	143 298
Droits de douane	26 441	44 056	54 869	67 357	80 985	127 899	97 620
Redevance statistique	6 709	4 586	27 260	22 040	20 370	40 409	45 678
5124 Taxes à l'exportation	19 078	12 375	5 224	24 960	7 633	2 724	1 199
Redevance statistique consortium	16 821	9 611	2 505	23 220	3 495	0	0
Droits de sortie	2 257	2 764	2 719	1 740	4 138	2 724	1 199
5125 Impôts sur biens d'équipement	0	0	0	0	0	0	0
5126 Impôts sur services déterminés	775	431	13 126	19 167	14 961	0	0
Droit d'accises téléphonie 18 %	0	0	12 452	18 387	14 101
Taxes sur les conventions d'assurances	775	431	674	755	789
Redevance 4 % sur chiffre d'affaires	0	0	0	25	71
5127 Autres impôts sur commerce et transact. internat.	0	0	0	0	0	4 824	6 253
5128 Autres impôts	86	35	133	130	140	0	0
5130 Non ventilables entre 5110 et 5120	0	0	0	0	0	0	0
5200 Impôts sur l'utilisation des biens et l'exercice d'activités	2 145	2 150	2 154	11 792	3 954	5 818	3 928
5210 Impôts périodiques	2 145	2 150	2 154	11 792	3 954	5 818	3 928
5211 A la charge des ménages : véhicules à moteur	1 567	1 929	519	8 317	70	0	0
5212 A la charge autres agents : véhicules à moteur	204	144	313	35	66	0	0
5213 Autres impôts périodiques	374	77	1 322	3 440	3 818	5 818	3 928
Contribution des patentes et licences	374	77	1 322	3 440	3 818	5 818	3 928
5220 Impôts non-périodiques	0	0	0	0	0	0	0
5300 Non ventilables entre 5100 et 5200	0	0	0	0	0	9 451	7 133
6000 Autres impôts	67	62	83	230	63	0	2 614
6100 A la charge exclusive des entreprises
6200 A la charge d'autres agents

.. Non disponible

Note : Année civile se terminant le 31 décembre.

Les données sont sur la base des encaissements.

Les chiffres n'incluent pas les recettes fiscales collectées par les collectivités locales car elles ne sont pas disponibles.

Le Tchad a adopté une nouvelle nomenclature budgétaire à partir de 2022 résultant à une nouvelle présentation des données impactant principalement celle des impôts sur les biens et services.

Rubrique 5113 : Les recettes de l'Impôt Minimal Fiscal (IMF) et l'Impôt Général Libérateur (IGL) sont classifiées dans cette rubrique car la base imposable de ces impôts est le chiffre d'affaires. Dans la nouvelle nomenclature du Tchad, les recettes de l'impôt minimal fiscal ne sont pas reportées séparément et sont groupées avec les impôts sur les bénéfices des sociétés non pétrolières (rubrique 1210).

Rubrique 5121 : Le détail des accises ne sont pas disponibles à partir de 2022. Elles sont regroupées dans cette édition dans « Droits d'accises non ventilées ».

Rubrique 5127 : Cette rubrique inclut les recettes « autres taxes sur les opérations de change » reportées séparément dans la nouvelle nomenclature budgétaire du Tchad.

Rubrique 5213 : La catégorie « Contribution des patentes et licences » inclut aussi les recettes de la taxe sur circulation poisson, des licences de transporteurs et du permis de port d'armes.

Rubrique 5300 : Cette rubrique inclut les recettes des catégories non détaillées « autres taxes » et « autres impôts » sur les biens et services de la nouvelle nomenclature budgétaire.

Source : Ministère des Finances et du Budget du Tchad.

Tableau 5.36.Togo – Recettes fiscales détaillées

Million XOF

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes fiscales totales	..	99 994	159 843	250 441	533 556	634 515	669 838	792 918	883 698	1 015 130
1000 Impôts sur revenu, bénéfiques et gains en capital	..	20 928	37 656	41 200	88 658	136 035	132 485	184 113	192 458	226 367
1100 Des personnes physiques	..	9 440	17 272	18 000	30 791	48 979	50 924	70 039	65 327	69 192
1110 Sur le revenu et les bénéfiques	..	9 440	17 272	18 000	30 791	48 979	50 920	70 032	64 045	67 646
Impôt sur le revenu (IR) des transporteurs routiers	..	452	514	393	379	261	0	0	0	0
Retenue sur les revenus des capitaux mobiliers	..	1 185	2 217	6 106	8 365	11 687	9 023	21 921	12 992	16 414
IR des personnes physiques	..	7 804	14 540	11 500	22 046	36 890	41 776	48 077	51 028	51 157
IR des personnes physiques (transferts aux collectivités locales)	1	0	0	0	0	0	0
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) - Gouv. central	..	0	0	0	0	56	81	14	12	31
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) - Collectivités	0	0	84	39	19	13	45
1120 Sur les gains en capital	..	0	0	0	0	0	4	8	1 283	1 546
Taxe sur les plus-values de cession (TPV)	0	4	8	1 283	1 546
1200 Des sociétés	..	11 488	20 385	23 200	57 867	87 056	81 560	114 074	127 130	157 175
1210 Sur les bénéfiques	..	11 488	20 385	23 200	57 867	87 056	81 560	114 074	127 130	157 175
Impôt sur les sociétés	..	8 997	16 525	18 280	51 177	76 670	74 026	101 112	111 661	140 153
Prélèvement bénéf. industriels et commerciaux (BIC)	..	2 490	3 860	4 920	6 691	10 387	7 534	12 962	15 470	17 022
1220 Sur les gains en capital	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1300 Non ventilables entre 1100 et 1200	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2000 Cotisations de sécurité sociale
2100 A la charge des salariés
2110 Sur la base du salaire
2120 Sur la base de l'impôt sur les revenus
2200 A la charge des employeurs
2210 Sur la base du salaire
2220 Sur la base de l'impôt sur le revenu
2300 A charge des travailleurs indép. ou sans emploi
2310 Sur la base du salaire
2320 Sur la base de l'impôt sur le revenu
2400 Non ventilables entre 2100, 2200 et 2300
2410 Sur la base du salaire
2420 Sur la base de l'impôt sur le revenu
3000 Sur salaires ou main d'oeuvre	..	1 973	2 463	5 491	4 551	2 262	770	505	528	597
Taxe complémentaire à l'Impôt sur le revenu	..	79	169	1 220	956	953	500	344	463	572
Taxes / salaires	..	1 894	2 294	4 137	3 284	1 119	142	105	33	19
Taxe complémentaire à l'Impôt sur le revenu (transferts aux collectivités locales)	134	311	190	128	56	32	7
4000 Impôts sur le patrimoine	..	374	599	1 898	4 360	5 048	5 462	4 090	5 629	5 750
4100 Impôts périodiques sur la propriété immobilière	..	374	599	1 898	4 360	5 048	5 190	3 936	5 584	5 656
Taxe foncière sur les propriétés bâties	..	278	435	655	1 465	1 531	1 698	1 014	991	1 732
Droits d'immatriculation des propriétés foncières	..	96	164	335	613	345	1 238	1 172	2 584	1 208
Taxe d'enlèvement des ordures (transferts aux collectivités locales)	129	315	360	84	15	14	9
Taxe foncière sur les propriétés bâties (transferts aux collectivités locales)	553	1 404	2 078	1 534	984	1 111	1 597
4110 Ménages	226	563	735	638	750	884	1 110

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe d'habitation (transferts aux collectivités locales)	226	563	735	638	750	884	1 110
4120 Autres agents	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4200 Impôts périodiques sur l'actif net	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4210 Personnes physiques
4220 Sociétés
4300 Impôts sur mut. par décès, succ. et donations	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4310 Impôts sur mut. par décès et successions
4320 Impôts sur les donations
4400 Impôts sur transact. mobilières et immob.	..	0	0	0	0	0	272	154	45	94
Droits de conservation de la propriété foncière (DCPF)	272	154	45	94
4500 Impôts non-périodiques	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4510 Sur l'actif net
4520 Autres non-périodiques
4600 Autres impôts périodiques sur patrimoine	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5000 Impôts sur les biens et services	..	74 771	116 641	196 239	427 424	481 493	515 893	591 852	669 919	768 272
5100 Impôts sur production, vente, transfert, etc.	..	74 662	116 483	195 813	425 367	474 721	505 853	576 414	643 170	735 204
5110 Impôts généraux	..	36 941	64 120	115 056	250 410	282 656	291 843	327 283	364 098	414 890
5111 Taxes sur la valeur ajoutée	..	36 073	62 989	110 316	236 011	268 602	280 325	325 465	362 789	413 221
Recettes TVA (douanes)	..	25 101	44 182	69 840	167 228	160 514	176 623	202 194	229 283	279 560
Recettes TVA (intérieure, nette)	..	10 972	18 807	40 476	68 783	108 088	103 702	123 271	133 507	133 662
Recettes TVA (intérieure, brute)	106 237	129 959	135 042	134 208
Remboursements de TVA intérieure	- 2 534	- 6 689	- 1 536	- 547
5112 Impôts sur les ventes	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5113 Autres impôts	..	868	1 131	4 740	14 399	14 054	11 518	1 818	1 308	1 669
Taxe professionnelle unique	..	146	155	334	507	593	340	272	126	11
Taxe professionnelle	..	722	976	1 587	6 693	5 060	4 184	309	22	9
Taxe professionnelle unique (transferts aux collectivités locales)	206	507	810	719	774	1 127	1 635
Taxe professionnelle (transferts aux collectivités locales)	2 613	6 693	7 591	6 276	464	33	13
5120 Impôts sur biens et services déterminés	..	37 696	52 336	80 724	174 957	192 064	214 010	249 131	279 073	320 315
5121 Accises	..	12 785	14 803	16 360	35 150	38 206	52 400	61 221	56 139	60 240
Droits d'accises / produits pétroliers	..	11 773	11 852	11 738	17 972	20 614	28 910	32 173	29 241	29 438
Autres droits d'accises	..	1 012	2 950	4 622	8 246	16 237	18 323	23 700	21 320	24 932
Prélèvement pour apurement de la dette du secteur pétrolier (PADSP)	..	0	0	0	8 932	1 356	5 167	5 349	5 578	5 870
5122 Bénéfices de monopoles fiscaux	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5123 Droits de douane et droits à l'importation	..	22 559	35 143	61 676	122 750	135 991	142 419	166 427	197 201	230 583
Droits de douane	..	18 519	30 023	52 941	101 730	103 536	108 532	125 235	143 821	171 025
Redevance statistique	..	2 717	3 720	6 763	13 578	23 012	24 459	30 188	39 936	44 117
Timbre douanier	..	94	138	297	424	290	313	387	1 076	1 216
Cartes et vignettes	..	186	209	237	369	919	448	414	658	945
Taxe de protection et d'entretien des infrastructures	..	1 039	1 050	1 434	2 958	3 942	4 230	4 910	4 830	5 269
Produits des crédits en douane	..	2	2	2	5	9	9	12	14	15
Prélèvement national de solidarité	..	0	0	0	3 686	4 284	4 427	5 281	6 866	7 995
Remises	..	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Entrepôts fictifs	..	1	2	2	0	0	0	0	0	0
5124 Taxes à l'exportation	..	302	314	1 430	2 728	3 104	2 727	4 147	6 695	5 937
Taxe spéciale de réexportation	..	302	314	1 430	2 260	3 104	2 727	4 147	6 695	5 937

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Redevance minière (66.67 %)	..	0	0	0	468	0	0	0	0	0
5125 Impôts sur biens d'équipement	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5126 Impôts sur services déterminés	..	2 049	2 076	1 258	14 329	14 763	16 464	17 336	19 038	23 555
Taxe sur les produits des jeux de hasard	..	151	206	347	913	1 343	1 265	1 465	1 430	1 956
Taxe / convention d'assurance	..	227	378	815	2 035	2 248	2 571	2 850	2 634	2 939
Taxe sur les activités financières	..	1 671	1 491	0	11 140	10 466	12 180	12 452	14 352	17 801
Taxe sur les produits des jeux de hasard (transferts aux collectivités locales)	94	228	336	316	366	358	489
Taxe sur les spectacles (transferts aux collectivités locales)	2	13	28	17	3	1	15
Taxe à l'émission des billets d'avion (TEBA)	..	0	0	0	0	342	115	200	263	355
5127 Autres impôts sur commerce et transact. internat.	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5128 Autres impôts	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5130 Non ventilables entre 5110 et 5120	..	25	28	33	0	0	0	0	0	0
Recettes douanières sur produits cautionnés	..	25	28	33
5200 Impôts sur l'utilisation des biens et l'exercice d'activités	..	108	158	426	2 057	6 772	10 040	15 438	26 749	33 068
5210 Impôts périodiques	..	108	158	426	2 057	6 772	10 040	15 438	26 749	33 068
5211 A la charge des ménages : véhicules à moteur	..	0	0	0	0	223	703	1 899	2 270	2 411
Taxe sur les véhicules à moteur (TVM)	223	703	1 899	2 270	2 411
5212 A la charge autres agents : véhicules à moteur	..	2	5	0	287	260	74	23	6	15
Taxe sur les véhicules des sociétés	..	2	5	..	287	260	74	23	6	15
5213 Autres impôts périodiques	..	106	154	426	1 770	6 290	9 263	13 516	24 472	30 642
Taxe spécifique sur la fabrication et le commerce des boissons	..	106	154	162	1 145	482	8	0	0	0
Taxe spécifique sur la fabrication et le commerce des boissons (transferts aux collectivités locales)	264	625	697	13	0	0	0
Patente sur activités économiques non salariales des personnes physiques - Gouvernement central	..	0	0	0	0	1 916	7 204	5 068	13 030	15 668
Patente sur activités économiques non salariales des personnes physiques - Collectivités	..	0	0	0	0	3 194	2 038	8 447	11 441	14 974
5220 Impôts non-périodiques	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5300 Non ventilables entre 5100 et 5200	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6000 Autres impôts	..	1 949	2 483	5 612	8 563	9 676	15 228	12 357	15 164	14 144
Droits de timbres	..	1 471	1 668	3 135	3 612	3 072	2 913	3 428	3 722	3 049
Droits d'enregistrement	..	478	816	2 436	4 949	6 392	11 950	8 568	11 022	10 757
Taxe d'enregistrement (transferts aux collectivités locales)	41	2	213	364	361	420	338
6100 A la charge exclusive des entreprises
6200 A la charge d'autres agents
<i>Pour mémoire :</i>										
<i>Soutien à la politique pétrolière</i>	..	0	0	3 700	5 748	7 048	622	21 169	63 269	47 218
<i>Droits d'accise et taxes sur produits pétroliers allant à la Société autonome de financement de l'entretien routier (SAFER)</i>	..	5 519	7 624	7 339	9 495	10 999	15 234	17 206	15 712	15 099

.. Non disponible

Note : Année civile se terminant le 31 décembre.

Les données sont sur la base des encaissements.

Les chiffres n'incluent pas les recettes fiscales collectées par les collectivités locales car elles ne sont pas disponibles.

Les chiffres sous les rubriques 1110, 3000, 4100, 5113, 5126, 5213 et 6000 incluent les recettes recouvrées par l'administration fiscale togolaise pour le compte des collectivités locales. Ce traitement s'applique sur la période 2008-21 et les lignes concernées sont mises en exergue avec la mention « transferts aux collectivités locales ». Ces recettes sont classifiées comme des recettes du gouvernement central conformément au Guide d'interprétation de l'OCDE. Le Togo ne les comptabilise pas dans les recettes du budget de l'État.

Rubrique 1110 : La collecte des recettes des taxes foncières sur les propriétés non bâties (TFPNB) a démarré en 2019. L'impôt sur le revenu (IR) des transporteurs routiers a été supprimé en 2019.

Rubrique 1120 : La collecte des recettes de la taxe sur les plus-values de cession (TPV) a démarré en 2019.

Rubrique 2000 : Les données de cotisations de sécurité sociale ne sont pas disponibles.

Rubrique 4400 : La collecte des droits de conservation de la propriété foncière (DCPF) a démarré en 2020.

Rubrique 5111 : Les données sur les remboursements de TVA sont disponibles au Togo depuis 2020. Les remboursements sont effectués par le Trésor public sur la base d'un certificat de détaxe (lettre de remboursement des taxes) établi par l'administration fiscale après étude de la demande de remboursement du contribuable. Les remboursements du Trésor public se font par chèque ou virement.

Rubrique 5121 : Le Prélèvement pour l'apurement de la dette du secteur pétrolier (PADSP) est considéré comme une recette fiscale dans cette publication comme le préconise la classification OCDE (voir le *Guide d'interprétation* en Annexe A). La classification nationale du Togo considère ces recettes comme des recettes non fiscales.

Rubrique 5126 : La collecte des recettes de la taxe à l'émission des billets d'avion (TEBA) a démarré en 2019.

Rubrique 5211 : La collecte des recettes de la taxe sur les véhicules à moteur (TVM) a démarré en 2019.

Rubrique 5213 : La collecte des recettes des patentes sur les activités économiques non salariées des personnes physiques a démarré en 2019.

La classification nationale du Togo considère les amendes et pénalités relatives aux impôts, les confiscations et ventes en douane et les remboursements du prélèvement communautaire de solidarité comme des recettes fiscales. Ces recettes sont classifiées comme des recettes non fiscales dans cette publication comme le préconise la classification OCDE (voir le *Guide d'interprétation* en Annexe A).

Le Soutien à la politique pétrolière (SPP) est un fond financé par un prélèvement effectué sur la TVA recouvrée par la douane, sauf pour les années 2010-12 quand le SPP était financé par une subvention de l'état.

Source : Office Togolais des Recettes.

Tableau 5.37. Tunisie – Recettes fiscales détaillées

Million TND

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes fiscales totales	..	7 196	10 146	17 143	25 613	39 450	38 829	42 449	48 111	51 245
1000 Impôts sur revenu, bénéfiques et gains en capital	..	1 624	2 927	5 091	7 678	12 486	12 005	12 521	14 799	16 711
1100 Des personnes physiques	..	1 049	1 565	2 657	5 003	8 713	8 945	9 501	10 524	11 981
1110 Sur le revenu et les bénéfiques	..	1 037	1 560	2 644	4 965	8 658	8 898	9 442	10 431	11 869
Traitements et salaires	..	742	1 160	2 006	3 549	5 800	6 125	6 745	7 432	8 155
Honoraires, commissions, courtage et loyers (personnes physiques)	..	20	93	184	364	665	623	567	632	713
Intérêts dépôts des comptes spéciaux d'épargne	..	65	43	68	159	315	339	330	423	556
Revenus des capitaux mobiliers (personnes physiques)	..	32	63	75	212	498	573	540	560	699
Avances sur les marchés (personnes physiques)	..	27	24	50	313	821	716	681	649	902
Bénéfices industriels et commerciaux	..	43	56	94	119	201	171	196	279	288
Bénéfices non commerciaux	..	17	24	49	76	123	117	107	182	216
Impôt forfaitaire	..	14	16	25	36	64	47	64	74	103
Revenus agricoles	..	5	4	8	19	33	39	40	40	52
Revenus fonciers et autres	..	5	4	8	14	40	43	43	59	72
Autres impôts sur le revenu et bénéfiques	..	66	73	78	105	99	105	129	102	112
1120 Sur les gains en capital	..	12	5	13	39	54	48	60	93	112
1200 Des sociétés	..	575	1 360	2 432	2 673	3 774	3 060	3 019	4 275	4 730
1210 Sur les bénéfiques	..	575	1 359	2 424	2 658	3 763	3 037	3 003	4 261	4 702
Sociétés pétrolières	..	96	459	813	950	959	447	638	1 221	833
Sociétés non pétrolières	..	359	644	864	1 088	1 984	1 877	1 594	2 187	2 895
Avances sur les marchés (sociétés)	..	33	97	356	222	48	55	41	43	115
Avance au titre des importations	..	7	28	111	198	468	285	345	383	371
Revenus des capitaux mobiliers (sociétés)	..	58	68	113	72	269	298	338	384	439
Honoraires, commissions, courtage et loyers (sociétés)	..	16	52	125	86	4	3	3	5	4
Redevances servies aux non résidents	..	3	8	39	18	18	27	43	30	35
Autres impôts sur les bénéfiques	..	3	3	3	25	12	46	1	7	11
1220 Sur les gains en capital	..	0	1	7	14	11	23	16	15	28
1300 Non ventilables entre 1100 et 1200	..	0	2	2	2	0	0	0	0	0
2000 Cotisations de sécurité sociale	..	1 551	2 307	4 629	7 549	11 172	11 982	12 598	13 247	13 900
2100 A la charge des salariés
2110 Sur la base du salaire
2120 Sur la base de l'impôt sur les revenus
2200 A la charge des employeurs
2210 Sur la base du salaire
2220 Sur la base de l'impôt sur le revenu
2300 A charge des travailleurs indép. ou sans emploi
2310 Sur la base du salaire
2320 Sur la base de l'impôt sur le revenu
2400 Non ventilables entre 2100, 2200 et 2300	..	1 551	2 307	4 629	7 549	11 172	11 982	12 598	13 247	13 900
2410 Sur la base du salaire
2420 Sur la base de l'impôt sur le revenu
3000 Sur salaires ou main d'oeuvre	..	107	114	199	315	457	445	488	551	647
Fond de promotion des logements	..	71	74	124	191	278	287	307	329	353
Taxe de formation professionnelle	..	35	40	75	124	179	159	181	222	294

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
4000 Impôts sur le patrimoine	..	81	104	177	282	371	308	405	480	459
4100 Impôts périodiques sur la propriété immobilière	..	7	7	10	11	18	14	12	12	14
4110 Ménages	..	7	7	10	11	18	14	12
4120 Autres agents	..	0	0	0	0	0	0	0
4200 Impôts périodiques sur l'actif net	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4210 Personnes physiques
4220 Sociétés
4300 Impôts sur mut. par décès, succ. et donations	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4310 Impôts sur mut. par décès et successions
4320 Impôts sur les donations
4400 Impôts sur transact. mobilières et immob.	..	74	97	168	271	353	294	393	469	445
4500 Impôts non-périodiques	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4510 Sur l'actif net
4520 Autres non-périodiques
4600 Autres impôts périodiques sur patrimoine	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5000 Impôts sur les biens et services	..	3 729	4 567	6 768	9 168	14 026	13 377	15 561	17 990	18 565
5100 Impôts sur production, vente, transfert, etc.	..	3 665	4 458	6 612	8 977	13 803	13 179	15 327	17 732	18 290
5110 Impôts généraux	..	1 814	2 347	3 819	5 211	8 044	7 424	9 040	10 627	10 910
5111 Taxes sur la valeur ajoutée	..	1 792	2 301	3 750	5 068	7 797	7 201	8 765	10 174	10 485
Recettes TVA (brute)	2 419	4 163	5 684	8 093	7 706	9 073	10 514	10 799
Remboursements de la TVA	- 118	- 414	- 617	- 296	- 506	- 308	- 340	- 314
5112 Impôts sur les ventes	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5113 Autres impôts	..	21	46	69	144	246	223	275	453	425
5120 Impôts sur biens et services déterminés	..	1 851	2 111	2 793	3 765	5 760	5 755	6 286	7 106	7 380
5121 Accises	..	1 023	1 340	1 814	2 397	3 692	3 717	4 001	4 456	4 616
Tabac	..	371	601	799	1 087	1 633	1 757	1 717	1 915	1 955
Boissons alcoolisées	..	147	146	174	290	408	376	476	458	575
Essences et huiles	..	260	269	268	305	760	727	778	801	783
Voitures	..	86	91	242	289	299	279	375	501	504
Produits alimentaires	..	19	28	31	41	66	65	105	131	111
Ciment	..	11	13	17	17	17	15	18	18	17
Autres accises	..	131	192	282	369	509	498	532	631	672
5122 Bénéfices de monopoles fiscaux	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5123 Droits de douane et droits à l'importation	..	654	524	620	918	1 335	1 303	1 494	1 827	1 867
Hors tabac	..	565	424	428	639	948	920	1 085	1 401	1 460
Redevances sur prestations douanières à l'importation	..	68	81	142	155	234	219	251	298	291
Taxe conjoncturelle sur ventes du ciment importé	..	0	0	0	61	0	0	0	0	0
Droits de douane - Tabacs	..	9	12	23	27	71	67	53	45	59
Autres droits de douane	..	0	4	4	1	0	0	0	0	0
Prélèvements à l'importation	..	12	3	20	29	51	61	66	42	15
Autres taxes et prélèvements à l'importation	..	1	1	3	7	32	36	38	41	42
5124 Taxes à l'exportation	..	11	9	27	41	101	83	102	113	129
5125 Impôts sur biens d'équipement	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5126 Impôts sur services déterminés	..	162	236	330	409	633	652	689	710	767
Taxe sur les télécommunications	..	72	91	136	147	179	193	200	175	192
Taxe de compensation sur les transports	..	55	84	105	126	142	133	141	144	145
Taxe sur les assurances	..	33	59	86	129	210	220	241	258	297

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Autres impôts sur services déterminés	..	2	2	3	7	102	105	107	133	134
5127 Autres impôts sur commerce et transact. internat.	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5128 Autres impôts	..	0	1	1	1	0	0	0	0	0
5130 Non ventilables entre 5110 et 5120	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5200 Impôts sur l'utilisation des biens et l'exercice d'activités	..	64	109	156	191	222	199	234	258	275
5210 Impôts périodiques	..	55	77	103	134	167	175	187	212	224
5211 A la charge des ménages : véhicules à moteur	..	35	44	60	81	105	105	113	130	137
5212 A la charge autres agents : véhicules à moteur	..	18	28	43	53	62	70	75	82	87
5213 Autres impôts périodiques	..	1	6	0	0	0	0	0	0	0
5220 Impôts non-périodiques	..	9	32	53	57	55	24	47	45	52
5300 Non ventilables entre 5100 et 5200	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6000 Autres impôts	..	104	126	279	622	938	711	877	1 043	962
Droits de timbres	..	25	32	133	334	484	425	489	508	548
Droits d'enregistrements	..	40	67	107	181	256	215	255	320	313
Droit sur les voyages à l'étranger	..	12	12	21	33	43	12	18	35	38
Autres impôts - divers	..	28	15	17	75	156	58	116	180	63
6100 A la charge exclusive des entreprises
6200 A la charge d'autres agents

.. Non disponible

Note : Année civile se terminant le 31 décembre.

Les données sont sur la base des encaissements.

Les chiffres n'incluent pas les données des recettes fiscales collectées par les collectivités locales car elles ne sont pas disponibles.

Les impôts affectés aux Fonds spéciaux du Trésor et aux Fonds de concours sont compris dans les données à partir de 2000.

La rubrique 1210 exclut les redevances des compagnies pétrolières. En Tunisie, elles sont considérées comme un complément de l'impôt sur les sociétés depuis avril 2012.

Les cotisations de sécurité sociale sous la rubrique 2000 ne sont pas considérées comme des recettes fiscales en Tunisie. Les données pour 2022 et 2023 sont estimées

Source : Ministère des Finances pour toutes les données des recettes fiscales, Ministère des Affaires sociales pour les données de cotisations de sécurité sociale.

Tableau 5.38. Zambie – Recettes fiscales détaillées

Million ZMK

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes fiscales totales	26 203	48 719	52 264	71 436	79 817	92 824
1000 Impôts sur revenu, bénéfiques et gains en capital	12 408	23 696	28 748	41 921	47 233	44 544
1100 Des personnes physiques	7 444	11 625	14 229	14 972	18 102	19 518
1110 Sur le revenu et les bénéfices	7 444	11 625	14 229	14 972	18 102	19 518
1120 Sur les gains en capital	0	0	0	0	0	0
1200 Des sociétés	2 876	7 916	9 530	19 506	21 050	14 931
1210 Sur les bénéfices	2 876	7 916	9 530	19 506	21 050	14 931
Impôt sur les sociétés (industrie extractive)	418	3 233	5 300	12 702	12 211	9 505
Impôt sur les sociétés (secteur non-extractif)	2 428	4 509	4 213	6 789	8 791	5 353
Impôt anticipé sur le revenu	29	174	18	15	47	73
1220 Sur les gains en capital	0	0	0	0	0	0
1300 Non ventilables entre 1100 et 1200	2 089	4 155	4 989	7 443	8 082	10 096
Retenues à la source (Loyers, intérêts et redevances)	1 687	3 574	4 505	6 525	6 842	8 343
Autres retenues à la source	402	581	484	917	1 239	1 752
2000 Cotisations de sécurité sociale
2100 A la charge des salariés
2110 Sur la base du salaire
2120 Sur la base de l'impôt sur les revenus
2200 A la charge des employeurs
2210 Sur la base du salaire
2220 Sur la base de l'impôt sur le revenu
2300 A charge des travailleurs indép. ou sans emploi
2310 Sur la base du salaire
2320 Sur la base de l'impôt sur le revenu
2400 Non ventilables entre 2100, 2200 et 2300
2410 Sur la base du salaire
2420 Sur la base de l'impôt sur le revenu
3000 Sur salaires ou main d'oeuvre	0	186	169	221	226	295
4000 Impôts sur le patrimoine	316	368	337	372	443	353
4100 Impôts périodiques sur la propriété immobilière	0	0	0	0	0	0
4110 Ménages
4120 Autres agents
4200 Impôts périodiques sur l'actif net	0	0	0	0	0	0
4210 Personnes physiques
4220 Sociétés
4300 Impôts sur mut. par décès, succ. et donations	0	0	0	0	0	0
4310 Impôts sur mut. par décès et successions
4320 Impôts sur les donations
4400 Impôts sur transact. mobilières et immob.	316	368	337	372	443	353
4500 Impôts non-périodiques	0	0	0	0	0	0
4510 Sur l'actif net
4520 Autres non-périodiques
4600 Autres impôts périodiques sur patrimoine	0	0	0	0	0	0
5000 Impôts sur les biens et services	13 478	24 470	23 010	28 923	31 915	47 633

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
5100 Impôts sur production, vente, transfert, etc.	13 451	24 383	22 981	28 879	31 857	47 560
5110 Impôts généraux	8 271	16 791	14 682	19 147	20 815	33 156
5111 Taxes sur la valeur ajoutée	8 237	16 685	14 532	18 956	20 580	32 908
TVA intérieure	1 533	6 050	3 423	6 541	5 890	9 866
TVA à l'importation	6 704	10 634	11 109	12 416	14 691	23 042
5112 Impôts sur les ventes	0	0	0	0	0	0
5113 Autres impôts	34	107	151	191	235	248
5120 Impôts sur biens et services déterminés	5 180	7 592	8 299	9 732	11 042	14 404
5121 Accises	2 629	2 914	3 766	3 213	3 911	5 631
Boissons alcoolisées	653	936	1 009	1 357	1 487	1 552
Véhicules à moteur	338	264	276	387	684	704
Électricité	125	222	459	580	548	615
Accises sur les carburants	830	651	1 159	207	293	1 441
Hydrocarbures huiles	508	496	522	300	431	750
Cigarettes	117	109	113	123	177	181
Carbone	27	61	68	78	95	165
Ciment et produits connexes	0	102	78	71	59	62
Autres accises	30	73	83	109	138	162
5122 Bénéfices de monopoles fiscaux	0	0	0	0	0	0
5123 Droits de douane et droits à l'importation	1 902	3 539	3 447	5 218	6 105	7 155
5124 Taxes à l'exportation	28	324	133	99	103	108
5125 Impôts sur biens d'équipement	0	0	0	0	0	0
5126 Impôts sur services déterminés	622	815	953	1 202	923	1 510
5127 Autres impôts sur commerce et transact. internat.	0	0	0	0	0	0
5128 Autres impôts	0	0	0	0	0	0
5130 Non ventilables entre 5110 et 5120	0	0	0	0	0	0
5200 Impôts sur l'utilisation des biens et l'exercice d'activités	27	87	29	43	58	73
5210 Impôts périodiques	27	87	29	43	58	73
5211 A la charge des ménages : véhicules à moteur	26	81	22	36	50	65
5212 A la charge autres agents : véhicules à moteur	0	0	0	0	0	0
5213 Autres impôts périodiques	1	6	7	8	8	8
5220 Impôts non-périodiques	0	0	0	0	0	0
5300 Non ventilables entre 5100 et 5200	0	0	0	0	0	0
6000 Autres impôts	0	0	0	0	0	0
6100 A la charge exclusive des entreprises
6200 A la charge d'autres agents

.. Non disponible

Note : Année civile se terminant le 31 décembre.

Les données sont sur la base des encaissements.

Rubrique 2000 : les données sur les cotisations de sécurité sociale en Zambie ne sont pas disponibles.

Source : Zambia Revenue Authority.

6. Tableau des recettes non fiscales, 1995-2023

Tableaux des recettes non fiscales, 1995-2023

Dans tous les tableaux suivants le symbole («..») signifie que l'information n'est pas disponible ou qu'elle n'est pas applicable. La principale série dans ce volume couvre les années 1995 à 2023.

Les données pour les années 1990-94, 1996-99, 2001-04, 2006-09, 2011-14 et 2016-18 dans le tableau 6.1 et les tableaux 6.4 à 6.41 ont été omises en raison du manque d'espace. Les séries complètes sont cependant disponibles en ligne en cliquant sur « Recettes fiscales mondiales » sous le thème « Fiscalité » à l'adresse <https://data-explorer.oecd.org/>.

Tableau 6.1. Total des recettes non fiscales en pourcentage du PIB, 1995-2023

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Afrique du Sud	0.5	0.4	0.5	0.5	0.4	0.6	0.7	0.8	0.8	0.7
Botswana	26.9	19.3	19.4	16.8	15.2	16.4	14.9	14.7
Cabo Verde	19.9	6.6	7.2	8.8	7.2	7.5	6.6	6.7	4.3	6.2
Cameroun	2.9	7.0	5.8	4.1	3.8	3.5	2.3	2.7	4.0	3.9
Chad	4.0	3.9	3.8	4.1	1.8	2.5	3.3
Congo	..	13.8	5.9	23.3	8.5	17.2	10.6	15.0	23.7	16.2
Congo, Rép. Dém	6.0	4.4	2.3	2.3	4.8	4.1	3.1
Côte d'Ivoire	0.7	0.8	1.6	1.2	2.4	1.5	1.3	1.3	1.2	1.4
Égypte	6.6	8.1	6.4	4.0	4.1	4.4	4.9	3.4
Eswatini	10.8	12.6	15.9	8.1	14.6	13.1	14.8	11.0	9.7	15.9
Gabon	0.1	0.6	5.7	4.5	6.0	8.0	7.0
Gambie	0.3	0.6	0.4	0.5	0.5	0.5	0.5
Ghana	..	1.4	2.8	3.5	4.9	3.2	2.8	2.7	3.2	2.9
Guinée	..	2.3	1.7	0.8	1.9	0.8	1.5	1.3	1.4	2.2
Guinée équatoriale	24.4	18.8	15.0	9.3	6.3	9.8	19.8	10.2
Kenya	1.7	1.2	1.5	2.1	3.8	2.3	1.9	1.8
Lesotho	26.9	33.4	29.6	26.0	34.6	31.1	22.6	33.8
Libéria	3.7	2.2	4.0	2.4	3.1	2.2
Madagascar	0.0	2.8	5.4	3.0	1.5	3.4	2.9	1.0	1.6	2.6
Malawi ¹	5.2	7.8	3.1	2.0	1.5	4.6	4.0	3.9
Mali	5.9	5.8	5.3	4.9	2.6	3.2	2.4	1.9	1.6	1.6
Maroc	..	2.1	2.8	3.3	3.6	4.0	3.2	2.8	2.9	3.0
Maurice ²	3.4	2.7	2.3	3.7	2.7	2.8	3.2	2.3	3.9	2.6
Mauritanie	6.3	6.4	12.3	4.5	5.0	4.0	5.4
Mozambique	8.3	4.9	4.3	6.8	5.8	7.2	8.3
Namibia	9.4	14.0	12.7	14.6	10.4	11.0	13.1
Niger	..	4.1	6.3	4.7	5.8	7.8	8.3	8.1	5.5	2.4
Nigéria ³	7.9	3.1	3.9	3.4	4.0	4.6	6.7
Ouganda	3.5	4.7	5.7	1.8	1.2	1.3	1.3	1.9	1.4	1.3
Rwanda	..	9.9	11.1	11.6	8.6	7.2	7.8	8.5	8.8	7.6
Sénégal	..	1.6	1.8	2.6	3.5	2.8	3.4	2.5	2.4	2.1
Seychelles	6.2	6.5	5.4	6.9	8.1	6.4	6.0
Sierra Leone	5.0	3.5	4.0	4.0	5.2	4.5	5.3	4.2
Somalie	1.3	3.1	5.3	3.4	6.3	5.5
Togo	..	1.3	2.0	8.1	3.0	4.9	3.9	3.0	3.6	4.7
Tunisie	..	2.3	2.5	2.7	1.9	3.1	3.0	2.8	4.4	3.8
Zambie	2.2	1.7	2.1	3.4	2.5	2.5
Moyenne Afrique³	5.6	5.7	5.7	5.5	5.9	5.9

.. Non disponible

Note : Les chiffres incluent les recettes non fiscales des administrations infranationales pour l'Afrique du Sud, l'Eswatini, le Kenya (à partir de 2014), le Maroc, Maurice, le Nigéria (à partir de 2010), et la Somalie (à partir de 2019). Les recettes non fiscales des administrations infranationales ne sont pas disponibles pour les autres pays. Pour plus d'informations, voir les tableaux par pays au chapitre 6.

1. Les données pour le Malawi pour les années 2022 et 2023 sont basées sur l'année fiscale avril-mars, et pour les années jusqu'à 2021, elles sont basées sur l'année fiscale juillet-juin.
2. Les données pour Maurice sont basées sur l'année fiscale juillet-juin, sauf pour les années 2010-15 où elles ont été déclarées sur la base de l'année civile.
3. Les recettes non fiscales déclarées pour le Nigéria comprennent les recettes collectées par les Local Government Areas (LGA). Ces recettes sont déclarées sous la rubrique « Recettes diverses et non identifiées » bien qu'elles comprennent certaines recettes fiscales.
4. Représente une moyenne non pondérée des 37 pays africains dans cette publication. Les données sur les recettes fiscales étaient disponibles pour le Burkina Faso pour cette édition, mais pas les recettes non fiscales.

Tableau 6.2. Recettes fiscales des principales rubriques en pourcentage du PIB, 2023

	Dons	Revenus de la propriété				Ventes de biens et de services	Amendes pénalités et confiscations	Recettes diverses et non identifiées
		Total	Loyers et redevances	Intérêts et dividendes	Autres revenus de la propriété			
Afrique du Sud	0.0	0.4	0.2	0.2	0.0	0.0	0.2	0.0
Botswana	0.0	5.2	1.6	3.6	0.0	0.3	0.0	9.2
Cabo Verde	1.3	0.3	0.0	0.3	0.0	4.2	0.2	0.3
Cameroun	0.5	2.5	2.3	0.2	0.0	0.5	0.4	0.1
Chad	0.8	2.4	2.4	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0
Congo	0.5	15.7	15.6	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0
Congo, Rép. Dém	1.2	1.1	1.1	0.1	0.0	0.5	0.3	0.0
Côte d'Ivoire	0.7	0.3	0.2	0.1	0.0	0.3	0.0	0.2
Égypte	0.0	1.0	0.5	0.5	0.0	1.1	0.0	1.2
Eswatini	0.2	2.4	0.2	2.1	0.1	0.3	0.1	13.0
Gabon	0.0	6.8	5.7	1.1	0.0	0.1	0.1	0.0
Gambie	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.5	0.0	0.0
Ghana	0.3	1.2	0.6	0.6	0.0	1.4	0.0	0.0
Guinée	0.9	0.6	0.2	0.4	0.0	0.6	0.1	0.0
Guinée équatoriale	0.0	9.9	3.6	6.2	0.0	0.3	0.0	0.0
Kenya	0.0	0.6	0.0	0.6	0.0	0.4	0.0	0.7
Lesotho	2.5	6.4	6.2	0.2	0.0	0.4	0.0	24.5
Libéria	0.0	1.2	1.2	0.0	0.0	0.6	0.4	0.0
Madagascar	2.3	0.3	0.1	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0
Malawi	3.5	0.1	0.0	0.1	0.0	0.3	0.0	0.0
Mali	0.4	0.8	0.0	0.8	0.0	0.1	0.1	0.1
Maroc	0.0	0.9	0.3	0.7	0.0	1.1	0.2	0.8
Maurice	0.3	0.8	0.2	0.1	0.5	1.0	0.1	0.4
Mauritanie	0.4	4.6	2.5	2.1	0.0	0.2	0.2	0.0
Mozambique	4.6	1.8	1.1	0.7	0.0	1.5	0.1	0.4
Namibia	0.0	2.2	1.1	1.1	0.0	0.4	0.0	10.5
Niger	1.7	0.4	0.2	0.2	0.0	0.1	0.1	0.1
Nigéria ¹	0.8	5.9	5.9	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Ouganda	0.6	0.0	0.0	0.0	0.0	0.7	0.0	0.0
Rwanda ²	4.6	0.1	2.9
Sénégal	1.0	0.9	0.6	0.4	0.0	0.2	0.0	0.0
Seychelles	0.8	3.1	0.9	2.2	0.0	1.9	0.0	0.2
Sierra Leone	2.7	0.6	0.6	0.0	0.0	0.6	0.0	0.3
Somalie	3.2	0.0	0.0	0.0	0.0	2.2	0.0	0.0
Togo	3.1	0.8	0.1	0.7	0.0	0.8	0.0	0.1
Tunisie	0.5	2.4	1.9	0.5	0.0	0.1	0.6	0.3
Zambie	1.1	1.4	1.4	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Moyenne Afrique³	1.1	2.4	1.6	0.7	0.0	0.6	0.1	1.8

.. Non disponible

Note : Les chiffres incluent les recettes non fiscales des administrations infranationales pour l'Afrique du Sud, l'Eswatini, le Kenya (à partir de 2014), le Maroc, Maurice, le Nigéria (à partir de 2010), et la Somalie (à partir de 2019). Les recettes non fiscales des administrations infranationales ne sont pas disponibles pour les autres pays. Pour plus d'informations, voir les tableaux par pays au chapitre 6.

1. Les recettes non fiscales déclarées pour le Nigéria comprennent les recettes collectées par les *Local Government Areas* (LGA). Ces recettes sont déclarées sous la rubrique « Recettes diverses et non identifiées » bien qu'elles comprennent certaines recettes fiscales.
2. Pour le Rwanda, les « recettes diverses et non identifiées » comprennent les amendes non fiscales, les frais administratifs et les recettes provenant des biens publics et des actifs publics pour le Rwanda. Ces données n'ont pas pu être désagrégées et classifiées dans les catégories de recettes non fiscales pertinentes.
3. Représente une moyenne non pondérée des 37 pays africains dans cette publication. Les données sur les recettes fiscales étaient disponibles pour le Burkina Faso pour cette édition, mais pas les recettes non fiscales.

Tableau 6.3. Recettes fiscales des principales rubriques en pourcentage du total des recettes non fiscales, 2023

	Dons	Revenus de la propriété				Ventes de biens et de services	Amendes pénalités et confiscations	Recettes diverses et non identifiées
		Total	Loyers et redevances	Intérêts et dividendes	Autres revenus de la propriété			
Afrique du Sud	5.0	56.1	31.3	24.8	0.0	6.0	31.7	1.2
Botswana	0.1	35.5	10.8	24.8	0.0	1.8	0.1	62.5
Cabo Verde	20.2	5.2	0.2	4.9	0.1	67.0	2.6	5.1
Cameroun	11.9	65.0	59.2	5.8	0.0	12.4	9.2	1.5
Chad	24.5	71.2	71.2	0.0	0.0	1.0	3.1	0.2
Congo	2.8	97.1	96.2	0.0	0.9	0.0	0.0	0.0
Congo, Rép. Dém	37.4	36.4	33.5	2.9	0.0	15.4	10.1	0.6
Côte d'Ivoire	47.3	18.8	11.8	7.0	0.0	18.8	0.0	15.2
Égypte	0.8	29.3	14.1	14.9	0.2	32.3	1.4	36.2
Eswatini	1.2	14.8	1.2	13.0	0.6	2.1	0.3	81.5
Gabon	0.0	97.8	81.8	16.0	0.0	1.2	1.0	0.0
Gambie	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	99.6	0.4	0.0
Ghana	10.4	41.5	20.7	20.8	0.0	47.1	0.0	0.9
Guinée	41.3	29.0	9.8	19.2	0.0	26.8	2.9	0.0
Guinée équatoriale	0.0	96.8	35.4	61.2	0.2	2.8	0.2	0.2
Kenya	1.2	34.3	1.2	33.1	0.0	23.2	0.6	40.8
Lesotho	7.3	18.9	18.4	0.5	0.0	1.3	0.0	72.4
Libéria	0.0	53.8	52.0	1.8	0.0	26.7	19.5	0.0
Madagascar	87.8	10.5	4.2	6.3	0.0	0.8	0.1	0.8
Malawi	89.2	1.5	0.0	1.5	0.0	8.1	1.2	0.0
Mali	26.8	51.3	1.4	49.2	0.8	7.2	7.2	7.4
Maroc	0.0	30.4	8.8	21.6	0.0	35.9	6.6	27.1
Maurice	13.2	30.3	8.4	3.9	17.9	38.1	2.9	15.5
Mauritanie	6.8	85.8	47.0	38.8	0.0	4.5	2.9	0.0
Mozambique	54.8	21.6	12.8	8.8	0.0	17.6	1.3	4.7
Namibia	0.0	16.7	8.2	8.5	0.0	3.2	0.3	79.7
Niger	71.1	15.6	8.8	6.6	0.2	3.5	4.8	5.1
Nigéria ¹	12.0	87.8	87.8	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2
Ouganda	43.4	0.6	0.6	0.0	0.0	56.1	0.0	0.0
Rwanda ²	61.3	1.0	37.7
Sénégal	47.4	43.4	26.0	17.4	0.0	9.2	0.0	0.0
Seychelles	14.2	51.4	14.6	36.9	0.0	31.8	0.0	2.5
Sierra Leone	64.6	13.7	13.7	0.0	0.0	14.3	0.0	7.4
Somalie	58.6	0.6	0.6	0.0	0.0	40.3	0.2	0.4
Togo	64.7	15.8	2.1	13.7	0.0	16.4	0.6	2.4
Tunisie	12.1	63.2	49.5	13.7	0.0	2.0	14.6	8.1
Zambie	43.7	55.7	55.7	0.0	0.0	0.1	0.5	0.0
Africa average³	26.6	38.8	25.0	13.3	0.6	18.7	3.4	14.0

.. Non disponible

Note : Les chiffres incluent les recettes non fiscales des administrations infranationales pour l'Afrique du Sud, l'Eswatini, le Kenya (à partir de 2014), le Maroc, Maurice, le Nigéria (à partir de 2010), et la Somalie (à partir de 2019). Les recettes non fiscales des administrations infranationales ne sont pas disponibles pour les autres pays. Pour plus d'informations, voir les tableaux par pays au chapitre 6.

1 Les recettes non fiscales déclarées pour le Nigéria comprennent les recettes collectées par les Local Government Areas (LGA). Ces recettes sont déclarées sous la rubrique « Recettes diverses et non identifiées » bien qu'elles comprennent certaines recettes fiscales.

- 2 Pour le Rwanda, les « recettes diverses et non identifiées » comprennent les amendes non fiscales, les frais administratifs et les recettes provenant des biens publics et des actifs publics pour le Rwanda. Ces données n'ont pas pu être désagrégées et classifiées dans les catégories de recettes non fiscales pertinentes.
- 3 Représente une moyenne non pondérée des 37 pays africains dans cette publication. Les données sur les recettes fiscales étaient disponibles pour le Burkina Faso pour cette édition, mais pas les recettes non fiscales.

Tableau 6.4. Totale des recettes non fiscales en millions de dollars américains, 1995-2022

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Afrique du Sud	790	596	1 501	2 281	1 442	2 449	2 233	3 394	3 208	2 771
Botswana	2 650	2 558	2 704	2 734	2 408	3 149	2 998	2 854
Cabo Verde	114	46	100	161	126	168	121	137	99	161
Cameroun	295	720	1 140	1 134	1 220	1 407	951	1 208	1 782	1 928
Chad	561	572	568	608	298	443	610
Congo	..	499	390	3 065	1 015	2 399	1 217	2 011	3 307	2 293
Congo, Rép. Dém	1 330	1 783	1 162	1 143	2 651	2 582	2 020
Côte d'Ivoire	108	121	386	414	1 108	910	814	957	873	1 105
Égypte	6 196	18 520	22 574	12 794	15 564	18 697	23 167	13 333
Eswatini	207	212	509	368	583	573	621	531	466	788
Gabon	21	92	964	698	1 163	1 643	1 396
Gambie	5	8	6	9	10	11	11
Ghana	..	178	731	1 613	2 419	2 161	1 951	2 111	2 398	2 314
Guinée	..	95	79	55	169	114	208	206	277	497
Guinée équatoriale	1 996	3 065	1 978	1 057	627	1 199	2 719	1 260
Kenya	424	514	1 037	2 002	3 807	2 457	2 160	2 005
Lesotho	466	788	651	604	724	761	514	748
Libéria	115	67	122	85	123	97
Madagascar	..	128	315	297	173	485	373	142	239	408
Malawi ¹	262	723	268	206	177	564	511	513
Mali	197	173	329	519	336	552	414	371	305	339
Maroc	..	873	1 889	3 323	3 961	5 104	3 901	4 003	3 837	4 358
Maurice ²	140	128	161	372	323	406	413	269	481	355
Mauritanie	357	397	973	384	452	383	575
Mozambique	943	789	666	972	941	1 367	1 743
Namibia	1 088	1 572	1 531	1 609	1 296	1 378	1 657
Niger	..	92	275	366	560	1 003	1 138	1 205	854	406
Nigéria ³	29 631	15 172	18 645	14 599	17 750	21 738	24 549
Ouganda	241	367	665	438	383	455	509	755	621	640
Rwanda	..	203	328	712	736	744	792	945	1 170	1 087
Sénégal	..	96	200	412	621	647	826	695	659	656
Seychelles	60	93	100	96	120	129	131
Sierra Leone	136	146	268	259	350	323	375	270
Somalie	87	272	456	320	643	605
Togo	..	27	61	384	174	342	287	254	294	431
Tunisie	..	529	831	1 257	891	1 305	1 275	1 292	1 975	1 859
Zambie	477	395	388	747	739	685
Moyenne Afrique³	1 807	1 790	1 697	1 986	2 337	2 093

.. Non disponible

Note : Les chiffres incluent les recettes non fiscales des administrations infranationales pour l'Afrique du Sud, l'Eswatini, le Kenya (à partir de 2014), le Maroc, Maurice, le Nigéria (à partir de 2010), et la Somalie (à partir de 2019). Les recettes non fiscales des administrations infranationales ne sont pas disponibles pour les autres pays. Pour plus d'informations, voir les tableaux par pays au chapitre 6.

1. Les données pour le Malawi pour les années 2022 et 2023 sont basées sur l'année fiscale avril-mars, et pour les années jusqu'à 2021, elles sont basées sur l'année fiscale juillet-juin.
2. Les données pour Maurice sont basées sur l'année fiscale juillet-juin, sauf pour les années 2010-15 où elles ont été déclarées sur la base de l'année civile.
3. Les recettes non fiscales déclarées pour le Nigéria comprennent les recettes collectées par les Local Government Areas (LGA). Ces recettes sont déclarées sous la rubrique « Recettes diverses et non identifiées » bien qu'elles comprennent certaines recettes fiscales.
4. Représente une moyenne non pondérée des 37 pays africains dans cette publication. Les données sur les recettes fiscales étaient disponibles pour le Burkina Faso pour cette édition, mais pas les recettes non fiscales.

Tableau 6.5. Afrique du Sud – Recettes non fiscales détaillées

Million ZAR

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Total des recettes non fiscales	2 864	4 135	9 547	16 701	18 383	35 389	36 757	50 178	52 497	51 144
Dons	135	637	1 118	1 012	1 467	1 155	1 545	1 978	1 590	2 556
Revenus de la propriété	1 881	1 378	5 208	8 170	10 113	20 986	20 927	33 880	33 441	28 702
Loyers et redevances	217	0	271	4 448	3 772	11 831	14 133	28 355	25 355	16 003
Redevances minières et pétrolières	0	..	0	3 555	3 708	11 830	14 228	28 456	25 338	15 979
Baux miniers et propriété	217	..	138	860	35	- 25	- 106	- 117	- 0	0
Autres loyers et redevances	0	..	133	34	28	26	12	16	17	24
Intérêts et dividendes	1 664	1 378	4 937	3 721	6 341	9 154	6 794	5 525	8 087	12 698
Intérêt	954	714	2 570	2 524	4 487	8 276	6 502	5 524	7 889	12 557
Dividendes	710	664	2 366	1 197	1 853	878	292	1	198	141
Autres revenus de la propriété	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ventes de biens et de services	600	2 006	2 243	2 335	2 159	2 715	1 611	2 823	4 005	3 088
Ventes par le gouvernement et les établissements de marché	0	14	541	643	873	1 451	950	1 789	2 629	1 509
Frais administratifs	333	241	1 702	1 691	1 286	1 264	661	1 033	1 376	1 579
Autres frais de vente et frais administratifs	268	1 751	0	0	0	0	0	0	0	0
Amendes, pénalités et confiscations	124	114	928	4 934	4 114	10 145	12 252	11 133	12 820	16 206
Intérêts sur l'impôt impayé : Particuliers	0	1 225	993	1 563	1 446	1 601	1 544	2 104
Intérêts sur l'impôt impayé : Entreprises	0	1 744	1 707	2 214	3 709	2 912	2 251	3 833
IRPP Sanctions administratives	0	0	0	0	483	295	354	1 100
IS Sanctions administratives	0	0	0	0	46	97	136	122
Autres amendes, pénalités et confiscations	124	114	280	1 457	965	367	563	428	544	613
Amendes, pénalités et confiscations	0	0	648	508	449	6 001	6 004	5 800	7 991	8 433
Recettes diverses et non identifiées	123	0	50	251	531	388	423	364	640	592
Total des recettes fiscales et non fiscales	124 784	215 696	427 722	722 722	1 185 465	1 498 487	1 428 897	1 700 288	1 864 276	1 914 195

.. Non disponible

Note : Les données sont basées sur l'année fiscale commençant le 1er avril. Par exemple, les données pour 2023 représentent la période d'avril 2023 à mars 2024.

Les données sont Les données sont sur la base des encaissements.

Les chiffres excluent les recettes non fiscales collectées par les gouvernements infranationaux car les données ne sont pas disponibles.

Les données sur les dons représentent le total des dons reçus principalement de la part de gouvernements étrangers et d'institutions multilatérales. De plus, ce flux ne passe pas par le fonds de recettes du gouvernement, il est affecté à des projets spécifiques mis en œuvre à travers le gouvernement.

Les pénalités et les frais de recouvrement des taxes foncières locales étaient comptabilisés comme recettes fiscales sous la rubrique 4120 dans les éditions précédentes.

Source : *National Treasury* d'Afrique du Sud. Les données sur les dons proviennent des états financiers du programme du *Reconstruction and Development Fund Programme (RDP)* administré par le bureau du comptable général.

Tableau 6.6. Botswana – Recettes non fiscales détaillées

Million BWP

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Total des recettes non fiscales	14 034	17 412	27 953	29 844	27 330	35 982	37 967	38 781
Dons	0	210	74	24	28	26	2	28
Dons	0	210	74	24	28	26	2	28
Ventes d'or FMI	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus de la propriété	9 159	9 914	11 152	15 114	10 296	21 151	23 353	13 785
Loyers et redevances	1 589	2 071	3 223	3 476	2 069	4 912	5 818	4 177
Redevances minières	1 577	2 057	3 215	3 463	2 062	4 903	5 809	4 170
Redevances et dividendes	0	0	0	0	0	0	0	0
Location de terrain	12	14	8	13	7	9	9	7
Intérêts et dividendes	7 569	7 842	7 929	11 638	8 227	16 239	17 535	9 609
Dividendes minières	6 573	7 054	6 766	6 547	4 196	10 473	17 105	8 742
Recettes de la Banque du Botswana	741	700	1 133	5 049	4 009	5 581	425	861
Bénéfices des entreprises publiques	171	61	18	10	21	3	3	3
Intérêts : Parastatals (DDF)	38	20	8	29	0	48	0	0
Intérêts : Autorités locales	1	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts : Dépôts	46	8	4	3	0	0	1	3
Autres revenus d'intérêts	0	0	0	0	0	134	0	0
Autres revenus de la propriété	0	0	0	0	0	0	0	0
Ventes de biens et de services	908	1 047	811	656	478	549	710	699
Revenus des véhicules automobiles	342	363	50	40	34	37	44	45
Essence, huile et lubrifiants	54	182	231	111	67	25	22	32
Revenus de l'eau	167	42	2	2	3	4	4	2
Frais et charges	84	107	129	137	68	121	240	241
Location de bâtiments et d'équipement	73	86	97	99	100	109	115	103
Vente de bétail	2	5	2	1	1	1	3	0
Enregistrements, licences et certificats	19	22	33	39	29	45	53	56
Autres ventes de biens et services	167	242	269	227	176	207	229	219
Amendes, pénalités et confiscations	36	31	93	60	62	100	46	43
Amendes de circulation	0	0	44	0	0	0	0	0
Amendes judiciaires	19	20	38	23	34	29	20	21
Recettes des obligations	1	1	1	2	1	3	0	1
Pénalité d'impôt sur le revenu	11	0	0	0	0	0	0	0
Autres amendes, pénalités et confiscations	5	10	11	36	27	69	25	21
Recettes diverses et non identifiées	3 931	6 210	15 823	13 991	16 466	14 157	13 857	24 226
Recettes de la SACU	3 930	6 207	15 818	13 976	16 459	14 148	13 845	24 213
Récupération des arriérés	0	3	5	14	6	8	12	13
Recettes des collectivités locales	0	0	0	0	0	0	0	0
Remboursement des réclamations médicales	1	1	1	1	0	1	0	1
<i>Total des recettes fiscales et non fiscales</i>	22 071	31 712	47 285	54 201	49 303	68 236	73 200	74 198

.. Non disponible

Note : Les données sont basées sur l'année fiscale commençant le 1er avril. Par exemple, les données pour 2023 représentent la période d'avril 2023 à mars 2024.

Les données sont sur la base des encaissements.

Les chiffres n'incluent pas les recettes non fiscales collectées par les collectivités locales car elles ne sont pas disponibles.

Source : Ministère des Finances et du Développement économique du Botswana et *Statistics Botswana*.

Tableau 6.7. Cabo Verde – Recettes non fiscales détaillées

Million CVE

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Total des recettes non fiscales	8 744	5 372	8 902	13 396	12 486	16 585	11 676	12 735	10 356	16 386
Dons	6 848	3 931	6 610	9 440	4 328	6 696	5 873	6 370	2 216	3 302
Transferts courants de gouvernements étrangers	6 848	0	0	0	370	551	571	2 851	864	2 089
Aide budgétaire	0	0	0	0	1 267	0	350
Aide alimentaire	1 064	0	0	0	0	8	0
Dons directs	5 161	353	548	571	1 575	820	1 739
Autre transfert courants	623	17	4	0	8	36	1
Transferts en capital de gouvernements étrangers	0	3 931	6 610	9 440	3 588	5 594	4 730	669	828	855
Aide budgétaire	..	0	551	3 085	1 282	2 006	2 287	0	276	496
Aide alimentaire	..	672	750	338	0	231	106	98	120	103
Dons directs	..	3 259	5 138	6 018	2 048	3 357	2 336	571	430	255
Autres dons en capital	..	0	171	0	259	0	2	0	3	0
Transferts courants d'organisations internationales	..	0	0	0	370	551	571	2 851	524	358
Revenus de la propriété	0	0	0	0	0	0	0	0	112	849
Loyers et redevances		26	31
Redevance sur terrains et autres		26	31
Intérêts et dividendes		67	801
Intérêts		20	5
Dividendes		46	796
Autres revenus de la propriété		19	17
Ventes de biens et de services	869	956	1 592	3 393	5 674	8 619	4 854	5 544	6 308	10 981
Aéroport et autres concessions	487	364	95	316	1 022	2 632	1 135	1 219	222	4 178
Location de logements et de bâtiments	0	0	0	0	0	0	0	0	9	9
Vente de biens courants	190	144	51	74	160	146	91	141	141	135
Frais de prestation de services	192	448	1 445	3 003	4 492	5 841	3 628	4 184	5 133	5 920
Frais pour autres services	0	0	0	0	0	0	0	0	434	367
Émoluments personnels	0	0	0	0	0	0	0	0	294	327
Recettes du Loto national	0	0	0	0	0	0	0	0	75	44
Amendes, pénalités et confiscations	64	54	169	376	404	433	220	187	296	423
Recettes diverses et non identifiées	963	431	532	187	2 079	838	730	633	1 424	831
Autres transferts	425	413	150	41	36	242	192	230	359	545
Autres recettes diverses et non spécifiées	538	18	382	146	2 043	595	538	403	1 066	286
Total des recettes fiscales et non fiscales	15 034	16 346	27 731	39 686	43 177	58 032	44 807	45 474	53 924	65 697

.. Non disponible

Note : Année civile se terminant le 31 décembre.

Les données sont sur la base des encaissements.

Les chiffres n'incluent pas les données des recettes non fiscales collectées par les collectivités locales car elles ne sont pas disponibles.

Des données plus détaillées ont été fournies à partir de 2022 pour la première fois dans cette édition, affectant les rubriques des Dons, Loyers et redevances et Ventes de biens et services.

La présente publication n'inclut pas le produit de la vente d'actifs non financiers rapporté dans les documents budgétaires du Cabo Verde. La classification nationale du Cabo Verde compte le produit de la vente d'actifs non financiers comme une recette non fiscale. Selon la classification de l'OCDE (voir le *Guide d'interprétation* en Annexe B), le produit de la vente d'actifs n'est pas considéré comme une recette (fiscale ou non fiscale) car il ne représente pas une augmentation de la valeur nette résultant d'une transaction. Le prélèvement communautaire de la CEDEAO (Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest) n'est pas compris dans le total des recettes non fiscales ou fiscales et est présenté à titre de rubrique « Pour mémoire » dans le chapitre 5. Le prélèvement communautaire de la CEDEAO est considéré comme une recette fiscale au Cabo Verde. Selon la classification de l'OCDE (voir le *Guide d'interprétation* en Annexe A § 4), ce paiement n'est pas compris parmi les impôts.

Source : Ministère des Finances et du Plan du Cabo Verde.

Tableau 6.8. Cameroun – Recettes non fiscales détaillées

Million XAF

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Total des recettes non fiscales	153 206	527 053	600 552	560 690	721 082	824 233	546 454	669 451	1 109 462	1 169 279
Dons	0	6 900	91 404	78 805	18 089	133 300	41 700	66 200	104 200	139 400
Revenus de la propriété	90 400	404 500	446 825	442 296	465 541	551 526	398 084	479 105	865 344	759 512
Loyers et redevances	90 400	404 500	410 657	437 650	445 587	527 789	379 185	463 353	834 359	692 094
Redevance pétrolière	87 610	399 300	367 955	418 971	384 630	471 518	321 370	409 044	774 514	622 842
Droits de passage du pipeline	0	0	14 065	9 080	36 201	35 013	36 818	31 336	36 531	39 359
Autres loyers et redevances	2 790	5 200	28 637	9 599	24 756	21 257	20 997	22 972	23 314	29 893
Intérêts et dividendes	36 169	4 646	19 954	23 737	18 899	15 752	30 985	67 418
Autres revenus de la propriété	0	0	0	0	0	0	0	0
Ventes de biens et de services	26 700	33 500	40 262	37 732	188 402	56 291	31 607	55 114	66 481	145 330
Amendes, pénalités et confiscations	0	0	444	1 857	26 849	61 259	71 960	57 906	70 131	107 019
Recettes diverses et non identifiées	36 106	82 153	21 616	0	22 201	21 857	3 102	11 126	3 307	18 017
<i>Total des recettes fiscales et non fiscales</i>	<i>634 589</i>	<i>1 337 553</i>	<i>1 735 808</i>	<i>2 132 385</i>	<i>3 409 008</i>	<i>4 046 395</i>	<i>3 560 542</i>	<i>4 024 767</i>	<i>4 999 048</i>	<i>5 482 662</i>

.. Non disponible

Note : Année civile se terminant le 31 décembre.

Les données sont sur la base des encaissements.

Les chiffres n'incluent pas les recettes non fiscales collectées par les collectivités locales car elles ne sont pas disponibles.

Les revenus de la propriété comprennent les taxes domaniales, la taxe à l'extraction des carrières et la redevance à la production des eaux comme le préconise la classification OCDE (voir le *Guide d'interprétation* en Annexe B). La classification nationale du Cameroun les comptabilise comme des recettes fiscales.

Les recettes diverses et non identifiées comprennent les transferts de capitaux non compris ailleurs et transferts volontaires autres que les dons.

Source : Ministère des Finances du Cameroun.

Tableau 6.9. République du Congo – Recettes non fiscales détaillées

Million XAF

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Total des recettes non fiscales	..	355 390	205 249	1 515 115	600 062	1 405 657	699 483	1 114 733	2 058 637	1 390 430
Dons	..	5 000	47 438	1 359 181	38 145	56 860	21 366	38 100	53 900	39 000
Revenus de la propriété	..	350 390	157 811	154 506	554 918	1 348 516	677 302	1 075 381	2 004 036	1 350 380
Loyers et redevances	..	350 390	157 811	154 453	549 122	1 332 828	662 876	1 060 110	1 990 555	1 337 355
Recettes pétrolières	..	350 390	157 811	152 746	541 297	1 317 000	651 000	1 049 000	1 972 800	1 328 700
Redevance pétrolière	0	70	13	8	0	0	0
Redevance minière	2	60	1	9	3	0	0
Redevance forestière	1 705	7 696	15 814	11 859	11 107	17 755	8 655
Intérêts et dividendes	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus de la propriété	53	5 796	15 688	14 426	15 271	13 480	13 025
Ventes de biens et de services	16	30	207	5	150	83	39
Amendes, pénalités et confiscations	1 077	1 721	73	810	1 103	13	334
Recettes diverses et non identifiées	336	5 248	0	0	0	606	678
<i>Total des recettes fiscales et non fiscales</i>	..	454 074	411 665	1 978 038	1 531 479	2 078 519	1 347 499	1 725 500	2 831 264	2 266 070

.. Non disponible

Note : Année civile se terminant le 31 décembre.

Les données sont sur la base des encaissements.

Les chiffres n'incluent pas les recettes non fiscales collectées par les collectivités locales car elles ne sont pas disponibles.

Les recettes des dons et des recettes pétrolières sont tirées de plusieurs sources publiques (TOFE 2018, Perspective de l'économie Congolaise, Lois de finances, base de données des statistiques de finances publiques du FMI, Article IV rapport pays du FMI).

Rubrique Loyers et redevances : A partir de 2017, cette rubrique inclut la redevance bois et la redevance diamant collectées par la Direction Générale des douanes et des droits indirects.

Source : Ministère de l'Économie et des Finances de la République du Congo, FMI.

Tableau 6.10. République démocratique du Congo – Recettes non fiscales détaillées

Million CDF

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Total des recettes non fiscales	1 206 158	1 651 247	1 915 421	2 116 365	5 276 706	5 182 428	4 937 064
Dons	656 421	1 108 062	638 806	930 571	2 915 000	2 131 000	1 848 000
Revenus de la propriété	397 162	328 729	841 845	828 625	1 549 404	2 202 213	1 796 707
Loyers et redevances	357 515	290 419	765 511	775 571	1 458 910	2 039 487	1 653 438
Royalties des sociétés pétrolières	39 705	19 050	34 353	27 259	77 698	90 492	60 112
Redevance et royalties minières	139 802	143 702	385 847	545 897	1 021 295	1 472 367	1 229 547
Droits superficiels annuels (mines)	25 464	20 689	10 199	11 730	19 308	22 782	25 972
Bonus de signature - Renouvellement (hydrocarbures)	4 566	624	1 041	1 652	29 869	37 224	4 715
Redevance annuelle sur l'exploitation et autres (télécommunications)	50 603	38 635	94 410	108 156	113 962	129 116	91 821
Autorisation de concessions, extraction et autres autorisations (télécommunications)	9 126	5 789	101 098	2 396	11 098	3 509	4 591
Permis ressources forestières et faune	3 541	387	2 171	3 484	4 942	12 068	65 916
Marge distribuable (recettes pétrolières)	84 491	52 694	127 330	65 303	170 435	271 556	158 570
Redevances superficielles sur permis d'exploration et sur concession (hydrocarbures)	10	8 791	8 502	8 355	10 010	230	11 674
Autres loyers	207	58	558	1 338	291	142	521
Intérêts et dividendes	39 301	37 159	75 305	52 225	90 403	162 038	142 607
Dividendes on shore (recettes pétrolières)	8 068	14 665	20 246	15 852	9 690	7 229	33 577
Participations off shore (recettes pétrolières)	25 347	15 806	41 892	19 716	52 323	80 575	47 542
Autres dividendes et participations	5 886	6 688	13 167	16 657	28 390	74 233	61 487
Autres revenus de la propriété	345	1 152	1 029	829	92	688	662
Ventes de biens et de services	116 573	162 555	282 789	264 745	356 337	447 001	761 855
Vente des imprimés	1 106	690	75	158	453	779	549
Taxe de numérotation	16 464	26 110	45 573	44 887	54 984	56 697	68 199
Taxe de régulation et taxe de modification des titres obtenus / télécommunications	13 180	36 198	18 050	19 019	16 889	13 339	10 619
Passport, visa et carte de travail	20 859	31 053	42 369	27 344	54 805	61 202	87 401
Taxes sur le gardiennage par la Police Nationale Congolaise	4 247	11 337	34 594	32 749	24 610	25 478	40 913
Contrôle des produits d'origine toxique, soporifique et stupéfiante	647	7 328	7 075	59 715	2 537	102 408	223 217
Redevance sur la désinfection et le contrôle sanitaire des friperies	3 828	3 111	53 800	17 897	90 135	6 715	778
Agréments	1 181	559	1 364	1 309	1 697	3 158	2 167
Autres	55 059	43 646	75 130	57 626	106 189	170 736	317 823
Loyers, Institut National de Sécurité Sociale (INSS)	0	2 524	4 759	4 040	4 040	6 490	10 189
Amendes, pénalités et confiscations	35 378	50 772	150 692	80 604	400 076	394 422	500 332
Amendes et pénalités (DGI) - hors ressources naturelles (à partir de 2022)	15 455	15 160	90 865	43 701	196 201	195 047	246 547
Amendes et pénalités (DGI) - mines	42 431	97 261
Amendes et pénalités (DGI) - hydrocarbures	8 366	1
Amendes et pénalités (DGI) - forêts	223	120
Amendes et pénalités (DGDA)	1 561	4 093	1 633	1 246	116 781	11 044	4 220
Amendes et pénalités (DGRAD)	18 363	31 518	58 194	35 657	87 095	137 310	152 183
Recettes diverses et non identifiées	625	1 129	1 289	11 821	55 889	7 792	30 170
Total des recettes fiscales et non fiscales	2 890 521	5 138 807	8 295 943	8 729 842	15 539 402	21 737 328	22 144 104

.. Non disponible

Note : Année civile se terminant le 31 décembre.

Les données sont sur la base des encaissements.

Les chiffres n'incluent pas les données des recettes non fiscales collectées par les collectivités locales car elles ne sont pas disponibles.

Les données des dons à partir de 2021 sont des projections issues des rapports (article IV) du FMI. Les recettes provenant de la vente des imprimés sont incluses dans les recettes non fiscales comme le préconise la classification OCDE (voir le *Guide d'interprétation* en Annexe B). La classification nationale en République Démocratique du Congo classe les recettes de la vente des imprimés comme des recettes fiscales.

Certaines recettes – considérées comme des taxes en République Démocratique du Congo – sont considérées comme des frais administratifs et sont classifiées comme des recettes non fiscales comme le préconise la classification OCDE (voir le *Guide d'interprétation* en Annexe B).

Source : Ministère des Finances de la République Démocratique du Congo ; FMI.

Tableau 6.11. Côte d'Ivoire – Recettes non fiscales détaillées

Million XOF

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Total des recettes non fiscales	54 156	86 004	203 671	205 073	654 836	533 356	467 932	530 266	543 080	670 103
Dons	35 000	33 500	94 628	106 540	282 200	274 912	193 269	184 600	233 700	316 774
Revenus de la propriété	1 356	4 204	5 555	76 308	285 955	135 074	98 988	106 200	115 780	126 036
Loyers et redevances	1 356	4 204	5 555	44 902	255 515	107 057	58 889	72 049	86 708	79 145
Revenus du domaine	0	0	0	283	2 111	3 578	4 104	6 280	7 048	6 518
Taxe d'exploitation pétrolière	0	0	0	27 275	30 851	44 522	28 012	32 286	39 020	52 804
Bonus de signature pétrolière	0	0	0	0	0	8 088	0	1 949	3 555	6 617
Taxes domaniales (hors taxe ad-valorem 2012-2021)	1 356	4 204	5 555	7 696	37 224	23 425	26 632	31 534	37 085	6 518
Autres loyers et redevances	0	0	0	9 647	185 329	27 444	142	0	0	6 688
Intérêts et dividendes	0	0	0	27 981	30 440	28 017	40 099	34 151	29 072	46 891
Autres revenus de la propriété	0	0	0	3 426	0	0	0	0	0	0
Ventes de biens et de services	0	0	13 200	21 700	35 414	57 937	76 599	87 681	103 358	125 658
Redevance Radiodiffusion Télévision Ivoirienne (RTI)	0	4 107	6 244	10 342	9 493	11 411	12 067	12 472
Taxe audiovisuelle	0	0	0	0	0	0	0	0
Péages routiers	0	0	0	0	16 461	21 680	25 676	36 532
Autres ventes de biens et de services	13 200	17 592	29 170	47 595	50 645	54 590	65 615	76 654
Amendes, pénalités et confiscations	0	0	0	173	0	0	0	0	0	0
Recettes diverses et non identifiées	17 800	48 300	90 288	353	51 267	65 433	99 076	151 785	90 242	101 636
Total des recettes fiscales et non fiscales	978 628	1 255 611	1 610 948	2 240 542	4 069 254	5 061 198	5 202 418	6 072 398	6 315 657	7 448 372

.. Non disponible

Note : Année civile se terminant le 31 décembre.

Les données sont sur la base des encaissements.

Les chiffres n'incluent pas les données des recettes non fiscales collectées par les collectivités locales car elles ne sont pas disponibles.

Les recettes des taxes domaniales, la taxe ad valorem et la taxe d'exploitation sont considérées comme des recettes non fiscales selon la classification OCDE (voir le guide d'interprétation en Annexe B). La classification nationale de la Côte d'Ivoire les compte comme des recettes fiscales.

Les recettes des taxes domaniales sont hors taxe ad-valorem pour la période 2012 à 2021, période pour laquelle il a été possible de distinguer ces recettes.

La taxe audiovisuelle et la redevance radiodiffusion télévision ivoirienne (RTI) sont considérées comme des recettes non fiscales selon la classification OCDE (voir le Guide d'interprétation en Annexe B). La classification nationale de la Côte d'Ivoire les compte comme des recettes fiscales.

Les recettes diverses et non identifiées comprennent les transferts de capitaux non compris ailleurs et transferts volontaires autres que les dons.

Source : Ministère de l'Économie et des Finances, Côte d'Ivoire.

Tableau 6.12. Égypte – Recettes non fiscales détaillées

Million EGP

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Total des recettes non fiscales	37 270	102 149	166 134	225 222	250 335	294 307	382 314	343 820
Dons	2 114	3 830	25 243	1 848	1 806	1 642	2 554	2 728
Dons de gouvernements étrangers	2 114	3 497	24 942	1 100	1 007	819	348	363
Dons d'organisations internationales	0	332	302	747	798	824	2 205	2 365
Revenus de la propriété	18 672	55 533	83 283	75 222	68 950	83 213	98 723	100 630
Loyers et redevances	1 114	7 216	8 252	20 964	17 488	20 414	27 889	48 482
Redevances sur le pétrole	0	2 750	5 964	14 148	11 178	14 680	20 714	34 155
Redevances sur le canal de Suez	1 068	1 354	1 945	5 157	4 600	4 500	5 750	12 291
Redevances minières	17	46	230	1 208	1 420	920	1 015	1 506
Autres redevances	30	3 066	113	451	291	313	410	531
Intérêts et dividendes	17 233	48 315	74 894	53 812	50 952	62 569	69 638	51 395
Suez Canal Authority (SCA)	9 651	12 729	19 214	30 308	18 354	28 082	27 734	14 722
Banque centrale d'Égypte (CBE)	4 999	205	13 417	0	0	0	0	0
Autorités économiques	402	1 431	10 093	10 817	12 045	11 861	11 108	11 168
Entreprises publiques et privées et entreprises	245	3 272	3 295	5 408	8 631	11 185	12 336	8 468
Egyptian General Petroleum Corporation (EGPC)	154	25 546	25 414	1 278	2 093	3 596	10 335	1 468
Autres dividendes et intérêts	1 782	5 130	3 460	6 001	9 830	7 846	8 124	15 569
Autres revenus de la propriété	324	2	137	447	509	230	1 196	752
Ventes de biens et de services	8 979	25 661	27 583	73 342	77 956	117 721	177 351	111 190
Taxes administratives	1 505	2 681	4 482	12 520	10 463	7 457	10 319	16 128
Frais de développement	294	841	931	1 991	2 352	9 929	11 178	10 889
Frais de service	3 170	3 572	8 352	17 147	15 757	17 915	26 063	35 009
Revenus en capital	3 986	16 962	13 610	41 252	48 099	81 363	129 602	50 415
Licences	0	1 557	128	276	1 136	917	0	- 1 524
Autres ventes de biens et services	24	49	80	156	149	141	188	272
Amendes, pénalités et confiscations	343	653	1 193	2 379	2 871	2 658	3 159	4 839
Recettes diverses et non identifiées	7 163	16 472	28 831	72 431	98 753	89 073	100 528	124 434
Recettes actuelles provenant des comptes et des fonds spéciaux	4 842	12 268	17 797	36 128	42 787	39 497	51 509	59 378
Transferts volontaires autres que des dons	1 084	684	901	2 316	2 262	5 958	7 882	10 299
Revenus actuels	1 114	3 312	9 827	33 685	53 405	43 258	40 747	54 313
Autres recettes	123	208	306	303	300	360	390	443
Total des recettes fiscales et non fiscales	126 239	299 115	524 792	1 075 264	1 085 400	1 234 017	1 495 045	1 721 535

.. Non disponible

Note : Les données sont basées sur l'année fiscale se terminant le 30 juin. Par exemple, les données pour 2023 représentent la période allant de juillet 2022 à juin 2023.

Les données sont sur la base des encaissements.

Les chiffres n'incluent pas les données des recettes non fiscales collectées par les collectivités locales car elles ne sont pas disponibles. L'Égypte estime que ces données sont insignifiantes.

Les redevances sur le canal de Suez ainsi que d'autres redevances et frais administratifs sont considérés comme des recettes fiscales en Égypte. Ces recettes sont considérées comme des recettes non fiscales selon la classification de l'OCDE, décrite dans le guide d'interprétation de l'annexe B.

Source : Ministère des Finances, Égypte.

Tableau 6.13. Eswatini – Recettes non fiscales détaillées

Million SZL

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Total des recettes non fiscales	783	1 552	3 292	2 690	7 707	8 539	9 930	8 052	7 865	14 513
Dons	2	6	13	23	165	238	179	249	214	180
Revenus de la propriété	19	95	67	553	494	1 784	1 200	1 101	1 580	2 152
Loyers et redevances	0	0	0	3	72	143	83	33	120	180
Concessions foncières, loyers et recettes de la poste	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Loyers alloués aux Fonds de sécurité sociale	0	0	0	3	72	143	83	33	120	180
Intérêts et dividendes	19	91	65	548	391	1 546	1 006	966	1 427	1 884
Intérêts des collectivités locales recouvrés par le gouvernement central	7	21	25	538	60	16	20	6	9	17
Bénéfices de la Banque Centrale	6	0	0	0	245	430	43	55	173	445
Intérêts externes et intérêts en capital	5	69	13	0	0	2	4	4	4	23
Dividendes	1	1	27	8	11	207	108	146	197	100
Intérêts et dividendes recouvrés par les Fonds de sécurité sociale	0	0	0	1	75	891	831	755	1 044	1 299
Autres revenus de la propriété	0	4	1	1	31	95	110	102	33	88
Quitrent (taxe foncière)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenu de la propriété des administrations locales	0	4	1	1	31	95	110	102	33	88
Ventes de biens et de services	16	40	63	115	73	137	139	271	202	298
Frais divers	7	13	40	38	6	39	67	175	99	173
Passeports, citoyenneté et permis de résidence	3	5	5	25	25	40	22	33	36	49
Location de biens immobiliers de l'administration publique	2	3	6	7	11	13	12	12	12	13
Permis de conduire, certification des véhicules à moteur	0	1	3	8	11	16	16	18	16	17
Services médicaux et hospitaliers	0	5	4	6	6	8	6	6	7	7
Location d'usines et de véhicules de l'administration publique	0	0	0	21	0	0	0	0	1	1
Frais d'aviation	0	12	1	0	0	0	0	0	0	0
Ventes de fournitures et véhicules de l'administration publique	0	0	0	6	7	2	5	11	15	14
Ventes de produits et services agricoles	1	2	1	1	2	3	3	3	3	3
Frais des transports publics	1	0	1	1	1	1	1	1	0	0
Ventes de publications gouvernementales	0	0	0	1	1	1	2	2	2	3
Ventes industrielles des prisons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ventes de biens et services par les administrations locales	0	0	1	1	2	14	8	13	11	19
Amendes, pénalités et confiscations	2	4	11	28	33	49	46	39	38	49
Amendes pour infraction routière	1	2	5	15	13	16	21	16	11	13
Amendes judiciaires et autres pénalités	0	1	4	10	18	25	19	14	12	17
Intérêts et pénalités pour paiements d'impôts en retard	0	0	1	1	2	5	6	10	13	12
Pénalités des retenues à la source sur les salaires (PAYE)	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0
Amendes, pénalités et confiscations (administrations locales)	0	0	0	0	0	2	0	0	2	7
Recettes diverses et non identifiées	744	1 407	3 138	1 972	6 942	6 332	8 365	6 390	5 831	11 833
Revenu de l'union douanière d'Afrique australe (SACU)	744	1 406	3 136	1 969	6 931	6 318	8 349	6 375	5 818	11 750

Pénalités de l'union douanière d'Afrique australe (SACU)	0	0	1	2	9	7	10	11	5	76
Recettes diverses et non identifiées (recettes non fiscales des administrations locales)	0	0	0	2	3	7	6	4	9	7
<i>Total des recettes fiscales et non fiscales</i>	<i>1 528</i>	<i>2 879</i>	<i>5 698</i>	<i>7 278</i>	<i>15 629</i>	<i>20 432</i>	<i>21 846</i>	<i>20 836</i>	<i>22 169</i>	<i>30 160</i>

.. Non disponible

Note : Les données sont basées sur l'année fiscale commençant le 1er avril. Par exemple, les données pour 2023 représentent la période d'avril 2023 à mars 2024.

Les données sont sur la base des encaissements.

Les recettes provenant des licences de véhicules à moteur, des frais de changement de propriété et de l'enregistrement de nouveaux véhicules à moteur sont considérés comme des recettes fiscales selon la classification de l'OCDE, telle que définie dans le *Guide d'interprétation* de l'annexe A, et sont classés sous la rubrique 5211 (Impôts périodiques payés par les ménages : véhicules à moteur). La classification nationale de l'Eswatini classe ces recettes comme des recettes non fiscales.

Les recettes provenant des licences commerciales et diverses sont considérées comme des recettes fiscales selon la classification de l'OCDE, telle que définie dans le *Guide d'interprétation* de l'annexe A, et sont classés sous la rubrique 5213 (Impôts périodiques payés sur l'utilisation de biens et l'exercice d'activités autres que sur les véhicules à moteur). La classification nationale de l'Eswatini classe ces recettes comme des recettes non fiscales.

Les recettes provenant des enregistrements de biens spécifiques (par exemple, les armes à feu) sont considérées comme des recettes fiscales selon la classification de l'OCDE, telle que définie dans le *Guide d'interprétation* de l'annexe A, et sont classées sous la rubrique 5220 (Impôts non périodiques sur l'utilisation de biens et l'exercice d'activités). La classification nationale de l'Eswatini classe ces recettes comme des recettes non fiscales.

Les recettes provenant des remboursements de prêts étudiants ne représentent pas une augmentation de la valeur nette résultant d'une transaction et ne sont donc pas considérés comme des recettes selon la classification de l'OCDE, telle que définie dans le *Guide d'interprétation* de l'annexe B.

Les recettes provenant des pénalités PAYE, des intérêts fiscaux et des pénalités sur les taxes sont considérés comme des recettes non fiscales selon le *Guide d'interprétation* de l'OCDE dans l'annexe A. La classification nationale de l'Eswatini les classe comme des recettes fiscales.

Source : *Eswatini Revenue Service* ; Gouvernement Local ; *Eswatini National Provident Fund* et *Public Service Pension Fund* ; Ministère de la Planification économique et du Développement ; Gouvernement central.

Tableau 6.14. Gabon – Recettes non fiscales détaillées

Million XAF

	1995	2000	2005	2010	2015	2018	2019	2020	2021	2022
Total des recettes non fiscales	10 231	54 147	497 870	564 628	401 317	644 414	1 022 890
Dons	0	0	0	0	0	0	0
Revenus de la propriété	6 717	25 905	455 275	556 692	387 314	628 252	1 011 562
Loyers et redevances	6 527	10 438	431 784	539 900	335 343	588 874	945 923
Redevance superficière (secteur minier)	864	830	2 454	2 278	1 612	2 369	8 726
Domaines miniers (manganèse)	0	0	0	0	0	1 615	13
Autres produits miniers	2	6 607	1 008	77	268	1 089	6 657
Autres redevances minières	529	564	242	481	194	275	365
Redevance pétrolière	0	0	0	0	0	0	1 209
Taxe de superficie (forêt)	3 423	2 437	2 891	3 691	3 438	7 408	9 674
Redevance d'attribution forêt	1 409	0	1 961	2 366	1 733	0	40
Autres redevances forestières	300	0	3	0	0	0	0
Recettes pétrolières de la Direction Générale des Hydrocarbures	0	0	423 225	531 007	328 097	576 117	919 238
Intérêts et dividendes	191	15 467	23 491	16 792	51 971	39 378	65 640
Produits des participations	191	15 467	23 491	16 792	16 771	25 740	18 478
Dividendes pétrole de la Direction Générale des Hydrocarbures	0	0	0	0	35 200	13 638	47 162
Autres revenus de la propriété	0	0	0	0	0	0	0
Ventes de biens et de services	649	4 032	24 748	2 149	7 492	11 000	8 436
Droits d'enregistrements sur actes	357	3 014	24 693	2 107	3 674	6 066	3 632
Droits et frais administratifs	292	1 018	55	42	3 817	4 934	4 804
Amendes, pénalités et confiscations	2 865	24 210	17 847	5 787	6 512	5 162	2 869
Pénalités de recouvrement	704	16 485	12 323	4 466	4 431	3 556	6
Pénalités taxe sur la valeur ajoutée	909	6 640	4 455	920	1 067	841	2
Autres amendes et pénalités	1 252	1 084	1 068	400	1 014	766	2 862
Recettes diverses et non identifiées	0	0	0	0	0	0	22
Total des recettes fiscales et non fiscales	914 078	1 356 351	1 466 979	1 756 326	1 532 934	1 801 529	2 526 163

.. Non disponible

Note : Année civile se terminant le 31 décembre.

Les données sont sur la base des encaissements.

Les chiffres n'incluent pas les données des recettes non fiscales collectées par les collectivités locales car elles ne sont pas disponibles.

Les recettes non fiscales incluent les recettes provenant des amendes et pénalités relatives aux impôts et taxes (dans la rubrique « Amendes, pénalités et confiscations ») et certains droits d'enregistrements (dans la rubrique « Vente de biens et services »). Elles sont comptabilisées comme des recettes fiscales au Gabon.

Les recettes non fiscales pour les années antérieures à 2014 n'incluent pas les recettes pétrolières de la Direction Générale des Hydrocarbures car elles ne sont pas disponibles.

Les ventes d'actifs ne sont pas considérées comme des recettes car elles ne représentent pas une augmentation de la valeur nette résultant d'une transaction, comme le préconise la classification OCDE (voir le *Guide d'interprétation* en Annexes A et B). Elles sont comptabilisées comme des recettes non fiscales au Gabon.

Source : Ministère de l'Économie et des Participations, Gabon.

Tableau 6.15. Gambie– Recettes non fiscales détaillées

Million GMD

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Total des recettes non fiscales	132	327	326	448	527	621	715
Dons	0	0	0	0	0	0	0
Revenus de la propriété	1	0	0	0	0	0	0
Loyers et redevances	1	0	0	0	0	0	0
Loyer foncier	1	0	0	0	0	0	0
Intérêts et dividendes	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus de la propriété	0	0	0	0	0	0	0
Ventes de biens et de services	130	326	324	444	523	614	712
Frais d'arpentage	0	0	0	0	0	0	0
Recettes diverses	2	13	0	0	0	0	0
Plaques d'immatriculation personnalisées	0	0	0	0	0	0	0
Permis de conduire internationaux	1	1	0	0	0	0	0
Licence de commerçant général	0	0	0	0	0	0	0
Licence divers (frais d'examen, permis d'apprenti conducteur)	8	9	8	6	10	8	6
Frais de permis de travail	0	28	41	0	0	0	0
Cartes d'identité nationales	0	16	0	0	0	0	0
Cartes d'identité pour étrangers	0	3	0	0	0	0	0
Cartes d'identité non gambiennes	0	0	6	0	0	0	0
Permis de conduire national	0	27	0	0	0	0	0
Formulaires ASYCUDA et SAD	1	0	0	0	0	0	0
Frais de traitement douanier	115	228	269	432	503	598	653
Recettes d'heures supplémentaires / escorte	1	0	0	0	0	0	0
Ventes aux enchères douanières	2	1	0	5	10	8	28
Loyer d'entrepôt	0	0	0	0	0	0	0
Vente des règlements douaniers	0	0	0	0	0	0	0
Prélèvement CEDEAO sur le transit routier inter-États	0	0	0	0	0	0	24
Amendes, pénalités et confiscations	1	1	2	4	4	7	3
Amende obligatoire pour infraction au code de la route	0	0	0	0	0	0	0
Pénalités / confiscations douanières	1	1	2	4	4	7	3
Recettes diverses et non identifiées	0	0	0	0	0	0	0
Total des recettes fiscales et non fiscales	3 825	7 512	10 817	11 679	12 612	12 645	15 631

.. Non disponible

Note : Année civile se terminant le 31 décembre.

Les données sont établies sur la base des encaissements.

Les chiffres excluent les recettes non fiscales perçues par les gouvernements infranationaux, car les données ne sont pas disponibles.

Source : Autorité Fiscale de la Gambie.

Tableau 6.16. Ghana – Recettes non fiscales détaillées

Million GHS

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Total des recettes non fiscales	..	97	661	2 306	8 978	11 272	10 922	12 259	19 931	25 507
Dons	..	57	535	1 080	2 689	986	1 229	1 182	1 119	2 652
Subvention de projet	..	24	284	591	1 744	986	1 229	1 182	1 119	2 652
Programme de dons	..	34	135	288	945	0	0	0	0	0
Initiative d'allègement de la dette	..	0	116	201	0	0	0	0	0	0
Revenus de la propriété	..	7	18	347	3 003	5 517	4 916	5 404	10 833	10 590
Loyers et redevances	..	0	0	0	908	2 328	2 476	2 638	4 277	5 282
Recettes minières (hors redevances pétrolières)	518	1 057	1 376	1 309	1 796	2 752
Recettes pétrolières	384	1 252	1 092	1 323	2 456	2 457
Dépôts faits auprès des assemblées municipales et nationales : loyers de terrains (pétrole) et intérêts du Fonds pétrolier de participation (PHF)	6	19	7	6	25	73
Dépôts faits auprès des assemblées municipales et nationales : frais pour nouveaux pactes de stabilité	0	0	0	0	0	0
Recettes des compagnies pétrolières (y compris impôts sur les sociétés)	0	0	0	0	0	0
Intérêts et dividendes	..	7	18	347	2 095	3 189	2 441	2 765	6 556	5 308
Dépôts faits auprès des assemblées municipales et nationales : Dividendes, intérêts et bénéfices des compagnies pétrolières	..	0	0	0	995	2 691	1 696	1 817	6 082	5 130
Dépôts faits auprès des assemblées municipales et nationales : Dividendes, intérêts et bénéfices (hors compagnies pétrolières)	..	7	18	347	726	106	275	475	474	178
Recettes SSNIT - Revenus de placement	..	0	0	0	375	392	469	474
Autres revenus de la propriété	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ventes de biens et de services	..	32	108	879	3 195	4 576	4 568	5 477	7 793	12 024
Rétentions par les assemblées municipales et nationales	..	23	78	685	2 531	3 953	4 003	4 708	7 018	11 101
Dépôts faits auprès des assemblées municipales et nationales : frais et charges	..	10	30	194	663	623	565	769	774	923
Dépôts faits auprès des assemblées municipales et nationales : recettes de gaz naturel	..	0	0	0	2	0	0	0	0	0
Amendes, pénalités et confiscations	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes diverses et non identifiées	..	0	0	0	91	194	209	197	187	241
Rendement de la politique de plafonnement du budget	0	115	120	135	187	241
Recettes SSNIT - Recettes diverses	91	79	89	62
Total des recettes fiscales et non fiscales	..	584	3 015	9 047	33 197	60 769	65 037	80 241	109 240	154 347

.. Non disponible

Note : Année civile se terminant le 31 décembre.

Les données sont sur la base des encaissements.

Les chiffres n'incluent pas les données des recettes non fiscales collectées par les collectivités locales car elles ne sont pas disponibles.

Les revenus de placements et autres revenus perçus par le *Social Security and National Insurance Trust* (SSNIT) n'étaient pas disponibles pour les années 2022 et suivantes.

Les recettes des MDA (municipalités, départements et agences) et des MMDA (assemblées métropolitaines, municipales et de district) contiennent un mélange de recettes perçues au niveau local et de recettes perçues au niveau fédéral. Ces dernières sont déclarées en tant que recettes pour le gouvernement central. Les recettes provenant de la politique de plafonnement budgétaire ont été ajoutées à la classification dans cette édition. Le *Earmarked Funds and Capping Realignment Bill* (projet de loi sur les fonds affectés et le réalignement du plafonnement) est entré en vigueur en 2017.

Source : *Ghana Statistical Service*.

Tableau 6.17. Guinée – Recettes non fiscales détaillées

Million GNF

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Total des recettes non fiscales	..	165 427	286 519	312 828	1 266 025	1 047 039	1 988 970	2 014 654	2 410 963	4 304 627
Dons	..	125 270	91 941	108 158	927 888	431 812	817 360	848 745	831 844	1 776 638
Dons affectés	..	123 889	27 500
Dons non affectés	..	1 381	3 777
Autres dons	..	0	60 664
Revenus de la propriété	..	18 673	110 746	126 720	137 531	374 893	605 690	788 875	1 135 536	1 248 228
Loyers et redevances	..	14 611	101 400	42 829	100 970	305 018	252 065	394 820	332 204	421 820
Taxe Minière à l'Extraction (TME)	..	0	0	29 697	18 170	0	0	0	57 246	24 937
Redevances radio et téléphone mobile GSM	..	0	81 366
Redevances sociétés de pêche	..	9 543	17 621
Redevances exploitation minières	..	38	441
Redevances comptoirs, acheteurs et collecteurs (diamant)	..	455	609
Autres redevances	..	4 575	1 364	13 133	82 800	305 018	252 065	394 820	274 958	396 883
Intérêts et dividendes	..	4 062	9 346	83 891	36 561	69 875	353 625	394 055	803 332	826 408
Autres revenus de la propriété	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ventes de biens et de services	..	5 142	49 013	48 939	153 470	182 083	155 230	341 926	424 100	1 153 793
Droits et frais administratifs	..	3 699	2 394	6 820	75 485	87 474	74 823	222 749	273 652	621 969
Location d'infrastructures	..	0	40 418
Recettes locatives	..	1 384	5 875
Location bâtiments	..	59	326
Autres recettes administratives	..	0	0
Amendes, pénalités et confiscations	..	705	5 010	29 011	47 135	58 251	22 239	35 108	19 482	125 968
Recettes diverses et non identifiées	..	15 637	29 809	0	0	0	388 450	0	0	0
Recettes accidentelles	..	7 993	29 734
Autres recettes de produits divers	..	7 645	76
<i>Total des recettes fiscales et non fiscales</i>	..	692 549	1 663 263	4 136 655	9 718 906	16 724 257	18 319 115	21 066 238	23 430 894	27 570 213

.. Non disponible

Note : Année civile se terminant le 31 décembre.

Les données sont sur la base des encaissements.

Les chiffres n'incluent pas les recettes non fiscales collectées par les collectivités locales car elles ne sont pas disponibles.

Les données à partir de 2010 ont été révisées selon le format MSFP 2014 - format adopté par la Guinée depuis 2023 - et ne sont pas comparables avec les données des années précédentes.

Les recettes des taxes minières sur l'extraction, des redevances de prestations administratives, des produits de vente aux enchères et des amendes et pénalités relatives aux impôts et taxes, sont incluses dans les recettes non fiscales comme le préconise la classification OCDE (voir le *Guide d'interprétation* en Annexes A et B). Elles sont comptabilisées comme des recettes fiscales en Guinée. Ces recettes sont classifiées respectivement dans les rubriques « Amendes, pénalités et confiscations », « Loyers et redevances » et « Ventes de biens et services ».

Source : Ministère du Budget, Guinée.

Tableau 6.18. Guinée équatoriale – Recettes non fiscales détaillées

Million XAF

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Total des recettes non fiscales	1 051 820	1 515 259	1 169 328	619 121	360 207	664 693	1 692 234	763 919
Dons	17 533	0	0	1 648	576	1 031	518	0
Revenus de la propriété	1 012 089	1 489 017	1 087 688	595 780	337 859	627 290	1 666 263	739 547
Loyers et redevances	518 258	957 200	688 968	373 890	227 588	468 162	704 068	270 319
Redevances pétrolières	462 289	951 507	680 217	355 668	211 397	454 405	690 983	269 364
Redevances de surface	51 284	844	1 842	400	84	190	27	237
Pêche et redevances concessionnelles	2 021	4 850	6 909	17 822	16 107	13 567	13 059	718
Ventes de gaz GEOGAM	2 664	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts et dividendes	491 560	437 662	380 575	206 847	97 177	149 761	952 525	467 508
Participation des actionnaires aux revenus pétroliers	476 917	257 392	237 800	108 655	63 718	113 129	147 246	71 158
Dividendes pétroliers	0	146 345	134 965	93 018	26 545	32 565	234 008	142 865
Dividendes non pétroliers	1 622	17 314	7 538	1 454	3 762	707	118	5 043
Intérêts sur fonds de réserve	12 554	6 977	43	3 561	2 997	3 194	3 686	6 366
Autres intérêts (opérations bancaires, reports)	467	9 635	52	0	0	0	0	0
INSESO : Intérêts et dividendes	0	0	178	160	155	166	202	0
Monétisation du gaz	0	0	0	0	0	0	567 264	242 076
Autres revenus de la propriété	2 271	94 155	18 145	15 043	13 094	9 367	9 671	1 721
Contributions d'entreprises publiques et d'entités indépendantes	0	1 624	4 149	15 037	13 090	9 367	9 671	1 721
Bonus fermes	2 271	92 531	13 997	6	5	0	0	0
Ventes de biens et de services	4 912	15 935	24 901	17 345	18 095	20 236	22 869	21 226
Frais administratifs et services gouvernementaux	4 344	13 975	19 669	13 929	13 890	15 706	18 457	17 968
Frais consulaires	294	1 357	973	123	106	639	846	962
Péages	184	458	2 714	2 249	2 356	2 404	2 457	2 296
Location d'immeubles publiques	90	145	132	42	10	0	0	0
INSESO : Produits et services médicaux	0	0	1 355	850	1 619	1 396	1 019	0
INSESO : Autres biens et services	0	0	59	151	113	90	89	0
INSESO : Frais médicaux provinciaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Amendes, pénalités et confiscations	0	0	258	319	85	1 608	513	1 803
INSESO : Sanctions, arriérés et pénalités	258	319	85	71	50	0
Autres amendes et pénalités, hors INSESO	0	0	0	1 537	463	1 803
Recettes diverses et non identifiées	17 286	10 307	56 481	4 029	3 591	14 528	2 071	1 343
INSESO : Autres recettes	0	0	0	4	0	4	1	0
Transferts d'autres institutions	17 286	10 307	56 481	4 025	3 193	8 798	500	411
Autres revenus, hors INSESO et transferts	0	0	0	0	399	5 726	1 570	931
Total des recettes fiscales et non fiscales	1 407 860	2 127 636	2 105 235	1 270 542	850 596	1 068 748	2 289 405	1 624 518

.. Non disponible

Note : Année civile se terminant le 31 décembre.

Les données sont sur la base des encaissements.

La Guinée équatoriale a lancé un nouveau projet de monétisation du gaz en mai 2018, mais le gouvernement n'a commencé à percevoir les recettes de ce projet qu'en 2022. Ces recettes résultent d'un accord de partage des recettes entre le gouvernement de la Guinée équatoriale et les sociétés qui développent ce projet.

Source : Ministère des Finances, de l'Économie et de la Planification ; Institut national de sécurité sociale de Guinée équatoriale (*Instituto Nacional de Seguridad Social* de Guinea Ecuatorial [INSESO]).

Tableau 6.19. Kenya – Recettes non fiscales détaillées

Million KES

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Total des recettes non fiscales	32 767	40 293	96 277	203 567	396 340	265 066	245 338	256 521
Dons	14 905	20 710	12 020	19 692	19 820	31 816	3 124	3 122
Dons d'administrations publiques étrangères	14 905	9 215	2 644	2 289	4 151	2 932	3 124	3 122
Dons d'organisations internationales	0	11 495	9 376	17 402	15 669	28 884	0	0
Revenus de la propriété	5 255	9 921	16 216	49 280	165 386	96 686	93 483	87 943
Loyers et redevances	727	1 184	695	1 576	1 398	1 599	4 294	3 015
Loyers et redevances	674	1 108	8	610	472	520	315	195
Droit de concession pour le Kenya Airports Authority (KAA)	53	77	113	134	120	145	149	156
Redevance matériau à base de titane	0	0	338	520	509	536	3 372	1 823
Redevances minières	0	0	136	117	193	164	243	189
Redevances de Soda Ash	0	0	100	195	105	235	216	653
Intérêts et dividendes	2 027	8 736	10 781	39 704	93 887	92 309	89 189	84 928
Bénéfices et dividendes	1 185	8 354	9 002	37 526	92 090	90 214	87 321	82 603
Intérêts	843	382	1 779	2 178	1 797	2 095	1 868	2 325
Autres revenus de la propriété	2 500	0	4 740	8 000	70 101	2 777	0	0
Fonds excédentaires de l'autorité de régulation	2 500		4 740	8 000	70 101	2 777	0	0
Ventes de biens et de services	1 548	2 302	45 302	62 956	54 088	49 378	55 251	59 408
Permis de travail	0	0	4 098	8 333	3 694	5 728	7 074	6 599
Impôt de transit et péage	293	457	562	840	912	1 185	1 405	1 595
Frais des visas d'immigration et autres frais consulaires	0	0	2 822	5 083	6 058	1 359	3 562	5 924
Frais sous la Loi sur la circulation	304	1 188	0	1 647	1 574	2 201	2 334	2 080
Frais administratifs (terrains)	55	0	1 826	959	1 095	501	622	543
Permis de conduire	376	656	0	0	0	0	0	0
Frais de passeports	0	0	570	2 461	1 333	1 218	2 354	3 031
Location de logements et immeubles publics	520	0	135	459	437	482	497	1 032
Autres frais pour services administratifs	0	0	556	1 870	1 246	1 253	201	307
Frais pour la location de services de sécurité	0	0	372	566	893	740	0	0
Enregistrements d'organisations, de professionnels et d'accords	0	0	296	121	864	7	985	1 139
Enregistrements des naissances, décès et mariages	0	0	214	313	211	259	310	283
Autres recettes non fiscales perçues par les collectivités locales			33 849	40 305	35 773	34 444	35 908	36 875
Amendes, pénalités et confiscations	200	229	1 459	1 567	1 283	1 271	1 572	1 466
Recettes diverses et non identifiées	10 859	7 131	21 281	70 072	155 762	85 914	91 908	104 581
Cotisations des employés publics aux régimes de sécurité sociale et de prévoyance sociale gouvernementaux	558	341	871	213	193	245	225	271
Caisse nationale de sécurité sociale	4 097	6 790	9 210	14 036	14 771	14 322	16 438	26 921
Autres divers	6 204	0	11 200	55 823	140 799	71 347	75 246	77 389
Total des recettes fiscales et non fiscales	311 480	585 812	1 192 903	1 828 492	2 072 409	2 006 824	2 353 739	2 515 156

.. Non disponible

Note : Les données sont basées sur l'année fiscale commençant le 1er juillet. Par exemple, les données pour 2023 représentent la période allant de juillet 2022 à juin 2023.

Les données sont sur la base des encaissements.

Des données détaillées sur les recettes non fiscales ne sont pas disponibles pour 2001, 2002, 2003, 2004, 2006, 2011 et 2012.

Les chiffres n'incluent pas les recettes non fiscales collectées par les administrations infranationales car elles ne sont pas disponibles.

La classification nationale du Kenya classe les recettes provenant des aéroports, de l'aviation, du développement pétrolier, des véhicules motorisés étrangers (FMV), de l'entretien des routes, du sucre, de la réglementation pétrolière, de la marine marchande, du développement ferroviaire, des timbres fiscaux, de la taxe du Kenya Bureau of Standards (KEBS) et des taxes foncières comme des recettes non fiscales. Elles sont considérées dans cette publication comme des recettes fiscales selon la classification de l'OCDE, comme indiqué dans le guide d'interprétation à l'annexe A.

Source : *Kenya Revenue Authority* (KRA).

Tableau 6.20. Lesotho – Recettes non fiscales détaillées

Million LSL

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Total des recettes non fiscales	2 980	5 668	8 978	8 929	11 850	11 305	8 740	14 012
Dons	222	1 306	966	1 256	1 049	1 757	1 155	1 024
Revenus de la propriété	274	1 583	1 394	1 330	1 677	1 948	2 171	2 652
Loyers et redevances	270	897	993	1 154	1 559	1 869	1 969	2 585
Redevances sur l'eau	236	432	740	793	1 074	1 303	1 423	1 988
Redevances minières et autres redevances	34	465	252	361	485	566	546	597
Intérêts et dividendes	5	686	401	176	118	79	202	67
Dividendes miniers	126	254	16	118	0	0	0
Dividendes non miniers	560	147	160	0	79	202	67
Autres revenus de la propriété	0	0	0	0	0	0	0	0
Ventes de biens et de services	170	149	216	115	143	63	14	185
Amendes, pénalités et confiscations	7	2	4	1	1	0	0	3
Amendes pour infractions routières	7	2	4	1	1	0	..	3
Recettes diverses et non identifiées	2 306	2 628	6 398	6 226	8 981	7 537	5 400	10 149
Recettes de la SACU	2 306	2 628	6 398	6 226	8 981	7 537	5 400	10 149
Total des recettes fiscales et non fiscales	4 560	8 945	14 850	16 177	18 621	19 131	17 162	23 412

.. Non disponible

Note : Les données sont basées sur l'année fiscale commençant le 1er avril. Par exemple, les données pour 2023 représentent la période d'avril 2023 à mars 2024.

Les données sont sur la base des encaissements.

Les chiffres n'incluent pas les recettes non fiscales collectées par les administrations infranationales car elles ne sont pas disponibles.

Source : *Revenue Services Lesotho* pour toutes les recettes à l'exception des transferts de l'Union douanière d'Afrique australe (*Southern African Customs Union (SACU) Common Revenue Pool*). Rapports budgétaires du ministère des finances du Lesotho pour les recettes de la SACU.

Tableau 6.21. Libéria – Recettes non fiscales détaillées

Million USD

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Total des recettes non fiscales	115	67	122	85	123	97
Dons	48	0	46	3	3	0
Subventions courantes	48	0	46	3	3	
Subventions en capital	0	0	0	0	0	
Revenus de la propriété	39	41	53	53	84	52
Loyers et redevances	34	36	51	49	80	51
Foresterie	9	5	6	5	4	1
Agriculture	1	1	2	0	0	0
Exploitation minière	10	20	34	30	61	36
Réseaux mobiles cellulaires	5	3	5	10	6	3
Prime de signature sur les blocs pétroliers offshore	0	0	0	0	0	0
Redevances sur les télécommunications et les actifs incorporels	0	0	0	0	0	0
Contributions au développement social (exploitation minière)	7	6	3	3	8	9
Contributions au développement social (autres secteurs)	0	0	0	0	0	0
Autres loyers et redevances	4	0	0	0	0	0
Intérêts et dividendes	4	5	2	4	5	2
Intérêts	0	0	0	0	0	0
Dividendes de la Libéria Petroleum Refining Company	2	5	0	0	3	1
Dividendes de l'Autorité portuaire nationale	2	1	2	1	0	0
Dividendes provenant d'autres sources	0	0	0	3	2	0
Autres revenus de la propriété	0	0	0	0	0	0
Retrait du revenu des quasi-sociétés0			
Ventes de biens et de services	18	22	21	28	26	26
Permis de conduire	0	1	1	3	1	1
Frais de douane	7	6	7	8	6	5
Frais de passeport	1	2	2	3	3	2
Frais d'immigration	1	4	3	4	5	5
Frais d'enregistrement des entreprises	1	2	2	2	2	2
Permis de travail	4	4	4	4	5	7
Permis et frais de construction	1	0	0	0	0	0
Autres ventes de biens et services	2	2	2	3	4	4
Amendes, pénalités et confiscations	10	4	1	1	1	19
Amendes et pénalités douanières	6	3	1	1	1	1
Amendes et pénalités juridiques	0	0	0	0	0	0
Pénalités administratives et intérêts	4	1	0	0	0	1
Autres amendes, pénalités et confiscations	0	0	0	0	0	18
Recettes diverses et non identifiées	0	0	1	0	9	0
Revenu de propriété attribuable aux titulaires de polices d'assurance	0	0	0	0	0	0
Autres recettes diverses et non identifiées	0	0	1	0	9	0
<i>Total des recettes fiscales et non fiscales</i>	479	432	527	582	622	609

.. Non disponible

Note : Exercice budgétaire se terminant le 31 décembre.

Les données sont établies sur la base des encaissements.

Les chiffres excluent les recettes non fiscales perçues par les gouvernements infranationaux, car les données ne sont pas disponibles.

Les permis de conduire, les droits de douane, les contributions au développement social ainsi que d'autres éléments sont considérées comme des recettes non fiscales selon la classification de l'OCDE, décrite dans le *Guide d'interprétation* en Annexe B. La classification nationale du Libéria les considère comme des recettes fiscales.

Source : *Ministry of Finance and Development Planning*, Libéria.

Tableau 6.22. Madagascar – Recettes non fiscales détaillées

Million MGA

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Total des recettes non fiscales	..	172 677	630 632	619 717	506 489	1 754 983	1 411 620	543 066	979 766	1 805 739
Dons	..	153 554	547 855	351 388	423 925	1 586 813	1 242 700	370 900	793 497	1 586 216
Dons - Programmes des gouvernements étrangers	..	0	49 571	0	39 869	365 104	434 700	1 100	2 511	432
Dons - Projets des institutions internationales	..	153 554	438 520	336 704	384 056	1 221 709	808 000	369 800	790 986	1 585 784
Ressources de l'Initiative pays pauvres très endettés (PPTe)	..	0	59 764	14 684	0	0	0	0	0	0
Revenus de la propriété	..	17 649	26 100	266 340	59 980	119 659	131 755	150 224	165 253	189 619
Loyers et redevances	..	5 649	17 092	241 311	14 064	12 931	28 131	33 847	58 504	75 157
Intérêts et dividendes	..	12 000	9 008	25 029	45 916	106 728	103 624	116 377	106 749	114 462
Autres revenus de la propriété	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ventes de biens et de services	..	1 474	5 204	1 989	6 483	27 486	16 432	6 775	11 213	13 679
Amendes, pénalités et confiscations	..	0	0	0	519	1 139	862	1 078	1 009	1 121
Recettes diverses et non identifiées	..	0	51 473	0	15 581	19 886	19 871	14 089	8 794	15 104
<i>Total des recettes fiscales et non fiscales</i>	..	764 577	1 647 034	2 395 900	3 611 756	7 400 464	6 422 910	6 497 698	8 164 023	10 426 387

.. Non disponible

Note : Année civile se terminant le 31 décembre.

Les données sont sur la base des encaissements.

Les chiffres n'incluent pas les recettes non fiscales collectées par les collectivités locales car elles ne sont pas disponibles.

Rubrique « Ventes de biens et services » : inclut les recettes provenant des timbres sur visa à partir de 2015 comme le préconise la classification OCDE (voir le *Guide d'interprétation* en Annexes A et B). Jusqu'en 2014 ces recettes sont incluses dans les recettes fiscales car il n'a pas été possible de les séparer des autres recettes.

Rubrique « Amendes, pénalités et confiscations » : inclut les recettes des pénalités d'impôts à partir de 2015 comme le préconise la classification OCDE (voir le *Guide d'interprétation* en Annexes A et B). Jusqu'en 2014 ces recettes sont incluses dans les recettes fiscales car il n'a pas été possible de les séparer des autres recettes.

Source : Ministère de l'Économie et des Finances de Madagascar.

Tableau 6.23. Malawi – Recettes non fiscales détaillées

Million MWK

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Total des recettes non fiscales	29 851	105 601	124 112	152 209	131 497	435 826	508 916	656 533
Dons	24 227	78 448	79 392	109 000	127 113	364 204	414 002	585 326
Revenus de la propriété	760	3 466	32 815	7 571	1 787	36 867	34 819	10 153
Loyers et redevances	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts et dividendes	760	3 466	32 815	7 571	1 787	36 867	34 819	10 153
Dividendes paraétatiques	760	3 466	32 815	7 571	1 787	36 867	34 819	10 153
Autres revenus de la propriété	0	0	0	0	0	0	0	0
Ventes de biens et de services	3 108	13 724	11 397	27 064	2 349	26 181	55 601	52 852
Revenus de vente d'engrais	0	736	0	0	0	0	0	0
Recettes de l'option d'engrais	0	0	0	0	0	0	0	0
Ventes de maïs	468	0	0	0	0	0	0	0
Reçus ministériels	2 640	12 988	11 397	27 064	2 333	23 175	52 645	48 743
Fonds du Trésor	0	0	0	0	17	3 006	2 956	4 108
Amendes, pénalités et confiscations	15	205	509	8 574	247	8 574	4 494	8 203
Sanctions	15	205	509	8 574	247	8 574	4 494	8 203
Recettes diverses et non identifiées	1 742	9 758	0	0	0	0	0	0
Autres transferts courants non classés ailleurs	1 742	9 758
<i>Total des recettes fiscales et non fiscales</i>	81 034	258 346	609 438	1 121 139	1 202 414	1 596 308	2 082 279	2 857 255

.. Non disponible

Note : Les données pour 2022 et 2023 correspondent à un exercice financier d'avril à mars. Cela signifie que les données de l'année 2023 couvrent la période d'avril 2023 à mars 2024. Pour les années jusqu'à 2021 inclus, les données correspondent à un exercice financier de juillet à juin. Cela signifie que les données de l'année 2021 couvrent la période de juillet 2020 à juin 2021. Veuillez noter qu'il existe un décalage de neuf mois entre l'exercice financier 2021 et l'exercice financier 2022.

Les données sont sur la base des encaissements.

Les chiffres ne tiennent pas compte des recettes provenant des licences et permis d'exploitation perçus par les conseils municipaux et de district auprès des entreprises relevant de leur juridiction.

Source : Ministère des Finances, de la Planification économique et du Développement du Malawi.

Tableau 6.24. Mali – Recettes non fiscales détaillées

Million XOF

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Total des recettes non fiscales	97 332	122 795	173 446	256 632	198 795	323 146	237 832	205 722	189 770	205 402
Dons	86 170	102 481	138 317	190 540	112 124	208 841	133 452	75 181	52 353	55 104
Dons - gouvernements étrangers	0	0	0	22 263	20 665	8 056	6 563	600	941	0
Dons - institutions internationales	86 170	102 481	115 684	160 368	79 066	183 184	100 243	65 792	42 156	49 913
Ressources de l'Initiative pays pauvres très endettés (PPTE)	0	0	22 633	7 909	12 393	17 601	26 646	8 789	9 257	5 191
Ressources exceptionnelles : Reconversion dette monétaire fonds de concours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus de la propriété	1 753	9 669	12 421	34 564	48 278	62 544	64 984	90 143	86 618	105 383
Loyers et redevances	1 168	358	507	650	1 735	15 972	1 249	1 727	2 662	2 866
Concessions ordinaires	143	336	257	262	1 315	15 049	618	756	1 856	2 119
Redevances superficielles	7	22	241	388	262	465	353	516	650	643
Taxe d'extraction	1 018	0	9	0	158	364	219	439	141	104
Autres loyers et redevances - extrabudgétaires	0	0	0	0	0	95	59	16	15	0
Intérêts et dividendes	585	9 311	11 914	32 873	46 122	45 429	62 676	86 547	83 205	100 974
Revenus des valeurs mobilières, des titres et des dividendes	585	9 296	11 908	30 500	41 261	24 624	35 052	64 214	54 124	58 312
Autres intérêts et dividendes (budget d'état)	0	15	6	0	0	17 093	23 297	19 532	22 555	35 335
Intérêts des comptes bancaires (INPS)	0	0	0	2 373	3 549	2 029	2 857	956	2 935	1 998
CANAM - Intérêt des placements bancaires	0	0	0	0	1 312	1 684	1 470	1 846	3 591	5 330
Autres revenus de la propriété	0	0	0	1 041	420	1 142	1 059	1 869	750	1 543
Autres revenus de la propriété (CMSS)	0	140	101	73	164	196	216
Autres revenus de la propriété (INPS)	1 041	281	1 041	986	1 705	554	1 327
Ventes de biens et de services	4 027	3 924	7 488	13 208	22 860	26 640	20 028	18 153	21 333	14 876
Prestations, évacuations, importations, exportations - extrabudgétaires	0	0	0	0	0	2 828	2 759	3 722	2 828	3 045
Droits de chancellerie	834	886	1 949	2 152	4 310	9 033	2 983	3 029	2 185	1 930
Passeports et cartes d'identités, visas	288	473	1 466	2 609	2 680	5 345	1 415	1 472	1 543	1 363
Recettes sur rôles (Trésor - BN)	1 503	981	154	91	0	0	0	0	0	0
Frais d'administration, voitures	440	497	591	813	1 200	1 163	1 543	1 458	1 542	1 459
Ventes en douanes	5	15	24	117	26	87	20	67	80	182
Location des immeubles de l'état	27	393	36	0	0	0	36	14	13	15
Autres ventes de biens et de services (budget d'état)	930	679	197	6 460	12 598	3 107	1 845	3 356	6 189	4 224
Recettes de la Caisse Malienne de Sécurité Sociale (CMSS) - hors cotisations	0	0	403	699	995	1 225	1 629	1 288	1 158	1 548
Recettes de l'Institut National de Prévoyance Sociale (INPS) - hors cotisations	0	0	2 668	267	1 040	2 872	6 717	3 032	4 795	0
Location des immeubles de l'état - extrabudgétaires	0	0	0	322	429	50	398	805

Autres ventes de biens et de services - extrabudgétaires	0	0	0	632	544	460	462	160
CANAM - Divers produits	12	26	107	207	139	144
Amendes, pénalités et confiscations	2 159	2 786	4 656	8 010	12 764	16 288	12 867	14 815	17 197	14 809
Pénalités sur Impôts directs	160	352	1 154	3 939	4 753	4 481	3 473	6 458	5 611	8 734
Pénalités sur impôts indirects	1 130	1 528	2 602	1 418	3 101	5 197	4 024	1 355	1 818	3 258
Amendes et confiscations	717	710	592	1 268	2 738	2 007	2 156	2 830	4 597	2 120
Transactions forestières, pêche et chasse	18	98	45	153	0	0	0	0	0	0
Frais et amendes judiciaires	134	98	243	249	397	0	329	562	567	602
Autres pénalités (budget d'état)	0	0	20	77	624	96	138	90	255	95
Pénalités et frais contentieux (INPS)	0	0	0	906	1 151	4 507	2 747	3 521	4 349	0
Recettes diverses et non identifiées	3 223	3 935	10 564	10 309	2 769	8 834	6 501	7 430	12 269	15 230
Compensations des moins values de recettes	0	0	5 260	0	0	0	0	0	0	0
Amendes arbitrées	117	268	41	66	41	89	160	105	139	179
Autres recettes diverses	3 106	3 667	5 263	10 243	2 728	6 756	4 590	5 325	10 454	14 072
Autres recettes diverses - extrabudgétaires	1 988	1 743	1 981	1 661	962
CANAM - Produits contentieux	0	8	19	14	18
<i>Total des recettes fiscales et non fiscales</i>	<i>221 535</i>	<i>362 157</i>	<i>650 221</i>	<i>1 004 877</i>	<i>1 406 036</i>	<i>2 188 520</i>	<i>2 148 541</i>	<i>2 388 172</i>	<i>2 262 639</i>	<i>2 607 113</i>

.. Non disponible

Note : Année civile se terminant le 31 décembre.

Les données sont sur la base des encaissements.

Les chiffres n'incluent pas les recettes non fiscales collectées par les collectivités locales car elles ne sont pas disponibles.

Les rubriques « Intérêts et dividendes », « Ventes de biens et de services », et « Recettes diverses et non identifiées » comprennent les données de la CANAM.

Source : Ministère de l'Économie et des Finances et Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique du Mali.

Tableau 6.25. Maroc – Recettes non fiscales détaillées

Million MAD

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Total des recettes non fiscales	..	9 278	16 745	27 970	38 673	49 088	37 043	35 981	38 982	44 156
Dons	..	2	1 163	199	0	0	276	0	0	0
Revenus de la propriété	..	3 125	4 878	9 786	8 934	10 401	8 687	10 411	12 396	13 414
Loyers et redevances	..	1 507	2 892	3 868	5 192	4 865	2 901	4 498	3 920	3 870
Redevance gazoduc	..	298	1 369	1 442	1 765	1 011	455	763	7	0
Redevances et Contributions pour licence de pêche en haute mer	..	94	38	329	520	773	93	936	412	149
Redevances pour l'occupation du domaine public	..	132	214	331	281	260	98	182	244	342
Autres redevances	..	7	8	63	6	10	4	8	10	11
Loyers et redevances reçues par les collectivités locales	..	977	1 262	1 703	2 620	2 809	2 251	2 608	3 248	3 368
Intérêts et dividendes	..	1 618	1 986	5 918	3 742	5 537	5 786	5 912	8 475	9 545
Dividendes des monopoles	..	1 008	1 540	5 584	3 236	5 197	5 354	5 349	7 955	8 427
Intérêts sur placements et avances	..	419	198	96	195	4	7	98	91	664
Intérêts et dividendes reçus par collectivités locales	..	191	248	239	311	336	425	465	429	454
Autres revenus de la propriété	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ventes de biens et de services	..	4 573	7 315	10 286	16 009	20 791	13 182	13 389	14 275	15 845
Cartes d'identités, passeports et documents divers	..	453	511	567	498	1 111	746	989	1 362	1 405
Produits de certains établissements publics	..	1 544	3 038	2 990	5 462	7 487	4 194	5 255	5 037	5 285
Revenus des immeubles domaniaux (loyers, charges locatives, etc.)	..	137	172	250	265	327	275	374	385	433
Autres produits et divers	..	175	824	646	965	825	777	706	580	1 760
Ventes de biens et de services par collectivités locales	..	2 265	2 770	5 832	8 819	11 040	7 190	6 066	6 911	6 961
Amendes, pénalités et confiscations	..	398	851	2 802	2 994	5 872	1 496	1 946	2 340	2 918
Amendes et condamnations pécuniaires	..	17	42	21	61	63	45	59	66	69
Amendes transactionnelles	..	36	90	130	706	425	124	162	190	205
Autres (produits des confiscations, pénalités et amendes autres que fiscales)	..	6	9	1	0	0	0	0	54	58
Majorations et pénalités	..	339	709	2 650	2 226	5 385	1 328	1 725	2 030	2 586
Recettes diverses et non identifiées	..	1 180	2 539	4 897	10 736	12 024	13 402	10 235	9 971	11 979
Fonds de concours	..	147	968	3 597	3 453	1 973	6 922	1 514	2 628	2 761
Recettes en atténuation des dépenses de la dette	..	801	879	480	4 386	3 164	1 526	1 726	384	2 250
Reversements sur traitements et salaires	..	55	157	99	62	919	829	966	951	1 191
Créances sur le trésor prescrites	..	30	224	39	97	866	67	102	118	15
Autres (divers remboursements à l'État)	..	7	29	6	254	12	11	72	5	5
Recettes diverses et non identifiées des collectivités locales	..	139	281	677	2 484	5 089	4 048	5 855	5 886	5 757
Total des recettes fiscales et non fiscales	..	100 178	154 185	244 738	303 742	376 426	351 377	383 382	436 924	461 553

.. Non disponible

Note : Année civile se terminant le 31 décembre. Les données sont sur la base des encaissements. Majorations et pénalités (DG) : Les recettes des majorations et pénalités relatives aux impôts sont considérées comme des recettes non fiscales comme le préconise la classification OCDE (voir le Guide d'interprétation en Annexes A et B). La classification nationale du Maroc les compte comme des recettes fiscales.

Source : Ministère de l'Économie et des Finances, Maroc.

Tableau 6.26. Maurice – Recettes non fiscales détaillées

Million MUR

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Total des recettes non fiscales	2 467	3 293	4 590	11 458	11 320	14 070	15 348	10 894	20 697	15 886
Dons	262	161	444	1 991	1 202	1 998	4 386	345	1 850	2 092
Dons d'administrations publiques étrangères	2	183	1 580	4 140	122	1 740	1 849
Dons d'organisations internationales	1 989	1 019	418	246	223	111	243
Revenus de la propriété	1 671	2 370	2 395	5 020	3 604	4 151	5 655	5 048	12 475	4 814
Loyers et redevances	0	0	0	1 284	752	1 192	982	478	1 127	1 342
Intérêts et dividendes	0	0	0	979	873	430	784	309	808	627
Intérêts	392	382	244	232	198	183	189
Dividendes	587	492	186	552	111	626	438
Autres revenus de la propriété	1 671	2 370	2 395	2 756	1 979	2 529	3 889	4 261	10 540	2 845
Autres revenus de la propriété - Budget	1 196	1 692	1 235	1 549	1 392	1 138	2 152	992	8 445	799
Autres revenus de la propriété - Extrabudgétaire	26	58	136	349	33	235	414	165	762	631
Autres revenus de la propriété - Fonds de sécurité sociale	424	544	973	777	529	1 103	1 278	3 074	1 309	1 368
Autres revenus de la propriété - Administrations régionales	0	0	6	11	5	19	13	20	14	29
Autres revenus de la propriété - Administrations locales	25	76	45	71	20	34	32	11	11	18
Ventes de biens et de services	442	626	1 385	2 028	3 633	4 358	3 913	3 720	5 030	6 054
Permis de travail / permis professionnels	0	0	47	95	194	277	221	148	284	352
Frais, charges et ventes non industrielles (extrabudgétaires)	140	177	397	543	1 219	1 362	1 405	1 417	1 782	1 798
Frais, charges et ventes non industrielles par les Fonds de sécurité sociale	17	20	40	51	78	271	106	101	566	1 223
Ventes de biens et services des administrations régionales	0	0	6	5	4	7	13	12	12	16
Ventes de biens et de services par les administrations locales	22	60	96	113	353	619	553	583	683	707
Autres ventes de biens et de services	264	370	799	1 222	1 786	1 821	1 615	1 457	1 703	1 958
Amendes, pénalités et confiscations	27	65	152	272	292	359	320	247	465	459
Amendes budgétaires, pénalités et les pertes	27	65	151	269	290	339	302	327	439	408
Les amendes extra-budgétaires, les pénalités et confiscations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30
Amendes, pénalités et confiscations des administrations régionales	0	0	1	3	2	5	5	- 80	7	8
Amendes, pénalités et confiscations des administrations locales	0	0	0	0	0	15	13	0	19	13
Recettes diverses et non identifiées	65	70	214	2 147	2 588	3 204	1 074	1 536	876	2 466
Recettes diverses et non identifiées budgétaires	26	10	13	1 803	157	229	156	126	159	279
Recettes diverses et non identifiées extrabudgétaires	36	44	185	293	1 092	1 209	524	1 158	703	2 183
Recettes diverses et non identifiées pour les Fonds de sécurité sociale	0	4	0	3	0	0	0	0	0	0
Recettes diverses et non identifiées des administrations régionales	0	0	0	1	0	0	4	4	14	3
Recettes diverses et non identifiées des administrations locales	4	13	16	47	0	11	18	98	1	0
Transferts des fonds spéciaux	0	0	0	0	1 339	1 755	372	150	0	0
Total des recettes fiscales et non fiscales	14 729	25 439	39 417	69 862	90 544	117 456	112 623	103 569	137 725	155 762

.. Non disponible

Note : Les données sont basées sur l'année fiscale commençant le 1er juillet pour les années antérieures à 2010 (par exemple, les données pour 2009 représentent la période de juillet 2008 à juin 2009) et sont basées sur l'année civile de 2010 à 2015. Maurice est revenue à une année fiscale juillet-juin en 2015. Les chiffres pour 2016 correspondent à l'année fiscale juillet-juin 2015/16, tandis que les chiffres pour 2015 correspondent à l'année civile janvier-décembre. L'année civile 2015 n'est pas utilisée dans les rapports budgétaires nationaux de Maurice, ce qui signifie que les chiffres officiels ne sont pas disponibles pour toutes les catégories de recettes pour cette période.

Lorsque les données manquaient pour 2015, les chiffres trimestriels des recettes au niveau agrégé ont été utilisés avec les données des recettes de l'année fiscale pour produire des estimations.

Les données sont sur la base des encaissements.

Les chiffres tirés du *Digest of Public Finance Statistics* ont été ajustés afin de s'assurer que la somme des recettes pour les différents niveaux de gouvernement soit égale aux recettes totales consolidées déclarées pour le gouvernement général de Maurice.

Pour les années 1989/90-2005/06, les loyers et redevances budgétaires, les intérêts et les dividendes sont tous déclarés sous la rubrique « Autres revenus de la propriété - Budgétaires ». Pour les années 2006/07 et suivantes, les loyers et redevances budgétaires, les intérêts et les dividendes sont présentés sous des rubriques distinctes.

Les recettes de dons pour les années à partir de 2017/18 reflètent les recettes consolidées de l'administration publique générale plutôt que les recettes consolidées de l'administration centrale.

Les ventes de biens et de services correspondent à la catégorie « 122 Redevances, charges et ventes non industrielles » dans le *Digest of Public Sector Statistics* pour les années allant jusqu'à 2006/07. Pour les années suivantes, cette catégorie exclut un certain nombre de sous-catégories, telles que les droits de licence et les permis de travail, qui sont classées dans d'autres catégories de recettes.

Les recettes déclarées comme « transferts des fonds spéciaux » représentent en fait des fonds provenant de diverses sources, y compris des recettes fiscales, des recettes non fiscales et des transferts intergouvernementaux qui ne sont pas correctement classés en tant que recettes. Les fonds spéciaux sont des véhicules spéciaux créés par voie législative dans un but précis, c'est-à-dire pour financer un programme ou des projets spécifiques. Les fonds sont transférés du Fonds consolidé au Fonds par le biais d'un poste de dépense approprié dans le budget. Ces fonds génèrent également leurs propres recettes, par exemple sous la forme d'un prélèvement sur les produits pétroliers ou de contributions d'institutions internationales et de pays amis. Ainsi, une fois que le programme ou les projets spécifiques sont achevés, le solde disponible dans les fonds spéciaux est transféré au Fonds consolidé et présenté comme une recette dans les documents budgétaires de Maurice.

Au cours de l'exercice 2020/21, le gouvernement mauricien a perçu MUR 55 milliards au titre d'une contribution exceptionnelle. Cette contribution comprenait une déduction du Fonds de réserve spécial et une avance sur les bénéfices futurs distribuables au gouvernement. Compte tenu de l'ampleur de ces transferts, qui représentaient en 2020/21 60 % des recettes fiscales totales de Maurice, ils sont comptabilisés comme des opérations sur actifs financiers (ou opérations non fiscales), conformément à la méthodologie du FMI décrite dans son Manuel de statistiques financières des administrations publiques de 2014. Les fonds spéciaux sont transférés au Fonds consolidé et inscrits en recettes dans les documents budgétaires de Maurice.

Source : *Mauritius Revenue Authority* pour les données fiscales budgétaires du gouvernement central de 2007 à 2014. *Statistics Mauritius* pour les recettes extrabudgétaires, des administrations locales, des administrations régionales et de la sécurité sociale de 1990 à 2023, ainsi que pour les recettes fiscales budgétaires de l'administration centrale jusqu'en 2006 ; les estimations budgétaires du ministère des Finances pour les chiffres détaillés des recettes pour les périodes juillet 2005-juin 2008, pour 2016-23, et pour les chiffres utilisés pour estimer les recettes de l'année calendaire 2015.

Tableau 6.27. Mauritanie - Recettes non fiscales détaillées

Million MRU

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Total des recettes non fiscales	9 833	12 849	35 713	13 953	16 478	14 135	20 983
Dons	830	1 988	22 110	0	1 060	0	1 432
Dons courants états étrangers	0	1 988	0		0		1 432
Dons courants organismes	830	0	22 110		1 060		0
Revenus de la propriété	8 172	9 533	11 736	11 935	11 797	12 756	18 003
Loyers et redevances	6 843	8 112	10 617	10 262	9 695	11 182	9 868
Accords de pêche	3 945	4 068	6 665	6 971	4 755	5 448	4 877
Droits d'accès pêche	208	318	869	364	770	1 079	474
Licences télécom et sanctions	3	1 906	347	993	1 826	1 586	0
Mine : permis d'exploitation et de recherche	1 562	635	902	1 389	2 010	1 948	3 136
Pétrole : bonus de signature	73	0	1 637	0	0	0	59
Pétrole : redevances et autres	1 035	1 150	128	535	306	1 105	1 318
Redevances et concessions domaniales	16	35	69	11	27	17	3
Intérêts et dividendes	1 329	1 421	1 119	1 673	2 103	1 574	8 135
Autres revenus de la propriété	0	0	0	0	0	0	0
Ventes de biens et de services	128	486	463	397	553	748	938
Visas	0	150	178	92	154	193	223
Passeports	0	102	93	67	144	219	281
Cartes grises et permis de conduire	0	54	59	51	84	91	112
Frais administratifs	106	181	111	104	136	213	231
Frais universités, instituts et centres nationaux	21	0	21	84	34	32	90
Autres ventes de biens et de services	1	0	0	0	0	0	0
Amendes, pénalités et confiscations	206	393	476	705	2 035	495	610
Amendes de pêche	75	57	139	160	156	124	154
Autres amendes	130	336	336	544	1 879	371	456
Recettes diverses et non identifiées	498	450	929	916	1 033	137	0
<i>Total des recettes fiscales et non fiscales</i>	24 995	41 644	74 582	52 134	63 851	66 067	73 979

Note : Année civile se terminant le 31 décembre.

Les données sont sur la base des encaissements. Les données sont sur la base des encaissements. Dans cette édition, les données des douanes ont été révisées à partir de 2011 et sont désormais plus détaillées impactant la rubrique ventes de biens et services.

Les chiffres n'incluent pas les recettes des droits de conservation foncière. Elles sont incluses dans les recettes fiscales comme le préconise la classification OCDE (voir le Guide d'interprétation en Annexe A) mais considérées comme des recettes non fiscales en Mauritanie.

Source : Ministère des Finances de la Mauritanie.

Tableau 6.28. Mozambique – Recettes non fiscales détaillées

Million MZN

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Total des recettes non fiscales	32 035	31 566	41 656	67 529	61 581	87 253	111 382
Dons	27 318	18 677	11 106	38 364	25 250	47 776	61 000
Revenus de la propriété	399	1 164	11 800	10 058	15 974	21 476	24 101
Loyers et redevances	260	137	8 857	5 031	9 590	13 454	14 277
Taxe sur la production minière	0	0	1 946	1 252	2 374	7 274	6 178
Taxe sur la production pétrolière	0	0	608	338	484	644	1 972
Concession d'exploitation du potentiel énergétique	0	0	3 019	2 566	3 714	2 932	3 685
Zone maritime	0	0	407	487	1 324	1 623	1 857
Zone de protection de la nature	0	0	129	24	94	465	97
Redevances et taxes de surface	60	59	356	364	394	515	488
Redevance d'exploitation des ressources forestières	0	0	160	0	323	0	0
Redevance pour l'exploitation des ressources fauniques	0	0	5	0	30	0	0
Concession pour l'exploitation d'autres biens du domaine public	0	0	2 227	0	852	0	0
Revenus des biens de l'État	200	78	0	0	0	0	0
Intérêts et dividendes	139	1 027	2 943	5 028	6 385	8 022	9 824
Dividendes	139	1 027	2 943	5 028	6 309	7 852	9 782
Bénéfices des entreprises publiques	0	0	0	0	76	170	43
Autres revenus de la propriété	0	0	0	0	0	0	0
Ventes de biens et de services	453	2 052	14 855	13 089	16 000	16 644	19 615
Frais de service	453	2 052	9 782	8 639	10 282	10 372	12 297
Enseignement	0	0	1 984	0	1 904	0	0
Hôpitaux	0	0	908	0	987	0	0
Documents d'identification, déclarations et certificats	0	0	1 232	0	1 515	0	0
Publications et documentation techniques et scientifiques	0	0	1	0	0	0	0
Manifestations culturelles et sportives	0	0	25	0	9	0	0
Fournitures	0	0	133	0	153	0	0
Enquêtes et inspections d'activités	0	0	41	0	18	0	0
Audiences publiques	0	0	9	0	14	0	0
Frais immobiliers et cessions de biens	0	0	238	271	457	233	178
Frais locaux	0	0	0	0	0	1	3
Activités diverses et ventes de biens et services non identifiés	0	0	503	4 179	660	6 038	7 137
Amendes, pénalités et confiscations	0	0	1 191	554	926	1 248	1 479
Recettes diverses et non identifiées	3 864	9 673	2 704	5 463	3 430	109	5 187
<i>Total des recettes fiscales et non fiscales</i>	133 188	236 868	245 464	271 985	301 560	343 905	397 069

.. Non disponible

Note : Année civile se terminant le 31 décembre.

Les données sont sur la base des encaissements.

Les chiffres n'incluent pas les recettes non fiscales collectées par les collectivités locales car elles ne sont pas disponibles.

Les ventes de biens immobiliers, d'entreprises et d'autres actifs de l'État ainsi que les remboursements de prêts internes ne représentent pas une augmentation de la valeur nette résultant d'une transaction et ne sont donc pas considérés comme des recettes selon la classification de l'OCDE, comme indiqué dans le guide d'interprétation à l'annexe B. La classification nationale du Mozambique les comptabilise comme des recettes.

Les recettes provenant de la « taxe sur la production minière », de la « taxe sur la production pétrolière » et de la « taxe de surface » sont considérées comme des recettes non fiscales selon la classification de l'OCDE, telle qu'elle figure dans le *Guide d'interprétation* de l'annexe B. La classification nationale du Mozambique les classe dans les recettes fiscales.

Source : Mozambique Revenue Authority, Statistiques des finances publiques du FMI pour les dons.

Tableau 6.29. Namibie – Recettes non fiscales détaillées

Million NAD

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Total des recettes non fiscales	7 948	20 781	22 799	25 728	19 674	23 265	30 535
Dons	24	152	98	266	18	0	0
Revenus de la propriété	1 373	2 568	2 653	2 331	4 243	7 201	5 099
Loyers et redevances	1 015	1 482	1 520	1 713	2 195	2 512	2 509
Redevances sur les diamants	602	1 060	707	881	679	1 559	1 567
Autres redevances minières	280	309	546	619	711	599	656
Prélèvements et vente aux enchères de quotas de pêche	133	113	267	213	805	354	286
Intérêts et dividendes	358	1 086	1 133	618	2 048	4 689	2 590
Autres revenus de la propriété	0	0	0	0	0	0	0
Ventes de biens et de services	534	628	1 027	780	97	1 777	990
Amendes, pénalités et confiscations	43	78	99	99	567	97	98
Recettes diverses et non identifiées	5 975	17 355	18 922	22 252	14 750	14 190	24 348
SACU Revenue Pool Share	5 975	17 355	18 922	22 252	14 750	14 190	24 348
<i>Total des recettes fiscales et non fiscales</i>	23 682	52 754	59 349	58 798	56 877	65 416	82 093

.. Non disponible

Note : Les données sont basées sur l'année fiscale commençant le 1er avril. Par exemple, les données pour 2023 représentent la période d'avril 2023 à mars 2024.

Les données sont sur la base des encaissements.

Les chiffres n'incluent pas les recettes fiscales collectées par les administrations infranationales car elles ne sont pas disponibles.

Source : Namibia Revenue Agency.

Tableau 6.30. Niger – Recettes non fiscales détaillées

Million XOF

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Total des recettes non fiscales	..	65 672	145 022	180 746	331 067	587 486	653 819	667 993	531 833	246 201
Dons	..	59 240	134 000	130 144	232 611	514 000	535 990	605 144	452 280	174 976
Revenus de la propriété	..	4 751	5 998	28 436	40 249	30 975	33 590	29 823	38 546	38 404
Loyers et redevances	..	4 673	5 156	14 977	32 963	16 258	19 506	18 147	23 729	21 648
Bonus de Signature	..	0	0	0	17 044	0	0	0	0	0
Redevance minière (RM)	..	4 519	4 732	14 381	11 323	6 877	9 801	7 707	4 416	6 030
Redevance superficière Pétrole	..	0	0	0	2 776	4 443	4 516	4 460	4 510	8 975
Publicité foncière	..	50	281	429	950	1 801	3 704	3 329	3 350	1 883
Redevance superficière Mine	..	0	0	0	449	2 191	1 060	1 761	8 586	3 782
Retenue pour logements	..	6	3	25	173	182	43	33	11	14
Concessions provisoires	..	0	73	86	164	286	69	224	1 963	166
Permis de coupe de bois	..	65	18	42	52	277	203	88	490	27
Bomage de terrains	..	4	13	9	20	124	109	192	192	236
Concessions définitives	..	29	35	5	12	76	1	355	210	535
Intérêts et dividendes	..	0	653	13 166	6 996	14 333	13 648	11 194	14 364	16 296
Dividendes	653	12 081	2 990	10 558	9 369	7 291	8 365	9 558
Profit Oil	0	0	3 577	3 651	3 553	3 523	4 837	3 690
Intérêts créditeurs	0	1 084	430	124	726	380	1 162	3 048
Autres revenus de la propriété	..	78	189	293	290	384	436	481	453	461
Droits d'occupation du domaine public	..	78	189	293	290	384	436	481	453	461
Ventes de biens et de services	..	85	281	289	36 492	7 503	8 270	9 387	9 432	8 565
Vente de Licence de Téléphonie Cellulaire	..	0	0	0	34 000	2 000	0	89	0	0
Commission sur transferts Banque centrale (BCEAO)	..	0	0	42	1 090	3 826	5 255	5 459	5 283	4 568
Vente passeports / visa interpol	..	0	0	0	469	1 076	913	1 011	1 196	1 163
Vaccination internationale	..	0	0	0	239	154	172	29	179	151
Émission cartes grises / transport	..	0	0	0	143	51	143	442	427	0
Recettes des régies forestières	..	30	110	159	127	13	13	0	0	444
Ventes imprimés DGI / DGD	..	0	0	0	104	13	215	22	19	20
Droit de chancellerie	..	0	4	3	76	10	11	15	29	10
Location d'immeubles	..	9	135	63	9	22	447	286	192	298
Autres ventes de biens et services	..	46	32	21	235	337	320	715	859	839
Diverses prestations exceptionnelles	..	0	0	0	0	0	781	1 319	1 248	1 071
Amendes, pénalités et confiscations	..	1 348	1 702	4 849	14 080	22 269	13 825	13 566	13 495	11 767
Amendes et Pénalités de LA DGI	..	1 188	1 064	3 329	11 370	19 523	10 773	11 251	9 671	7 941
Amendes et frais de police	..	0	76	482	1 230	1 553	1 739	1 100	2 090	1 741
Amendes et confiscations	..	159	122	214	842	471	628	782	602	1 015
Amendes, frais et pénalités (gendarmerie et police)	..	0	402	769	595	431	491	266	525	425
Amendes et saisies forêts et chasse	..	1	27	45	26	212	68	48	322	387
Amendes et frais de justice	..	0	4	8	9	52	112	119	266	258
Amendes et saisies sur contrôle des prix-poids-mesure	..	0	6	1	8	26	14	0	19	0
Recettes diverses et non identifiées	..	249	3 040	17 029	7 635	12 739	62 144	10 074	18 080	12 488
Autres recettes diverses - Trésor National	..	0	0	16 494	4 921	12 386	61 751	9 953	17 945	11 389
Autres recettes diverses	..	249	250	420	779	188	307	65	82	889
Revers.UEMOA et produits divers ARC	..	0	2 790	114	1 935	0	0	0	0	0
Commissariat à l'Organisation du Hadj et de la Oumra (COHO)	..	0	0	0	0	166	86	55	54	210
<i>Total des recettes fiscales et non fiscales</i>	..	177 044	330 024	546 177	1035 483	1373 837	1427 795	1532 504	1453 329	1082 364

.. Non disponible

Note : Année civile se terminant le 31 décembre.

Les données sont sur la base des encaissements.

Les chiffres n'incluent pas les données des recettes non fiscales collectées par les collectivités locales car elles ne sont pas disponibles.

Les données pour la période 2000-04 doivent être interprétées avec prudence car les données non fiscales collectées par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) ne sont pas disponibles pour cette période. Selon la classification OCDE (voir le *Guide d'interprétation* en Annexe B), le produit de la vente d'immeuble bâtis n'est pas considéré comme une recette (fiscale ou non fiscale) car il ne représente pas une augmentation de la valeur nette résultant d'une transaction. La classification du Niger compte ces recettes comme des recettes non fiscales.

Source : Direction Générale des Impôts, Niger.

Tableau 6.31. Nigéria – Recettes non fiscales détaillées

Million NGN

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Total des recettes non fiscales	4 393 536	2 921 280	5 722 647	5 209 338	7 085 813	9 232 332	15 818 521
Dons	335	49 288	591 157	1 672 193	1 158 057	1 086 481	1 892 013
Revenus de la propriété	4 266 330	2 622 660	3 127 320	3 065 216	5 349 530	5 868 371	13 889 809
Loyers et redevances	4 266 330	2 622 660	3 127 320	3 065 216	5 349 530	5 868 371	13 889 809
Recettes pétrolières	3 574 420	2 059 110	1 734 790	873 135	2 287 330	2 401 700	2 984 594
Revenus de redevances	691 910	563 550	1 387 220	1 273 232	1 787 870	2 447 201	4 125 065
Recettes provenant des redevances et des licences	0	0	5 310	918 849	1 274 330	1 019 470	6 780 150
Intérêts et dividendes	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus de la propriété	0	0	0	0	0	0	0
Ventes de biens et de services	0	0	0	0	0	0	0
Amendes, pénalités et confiscations	0	0	0	0	0	0	0
Recettes diverses et non identifiées	126 870	249 332	2 004 170	471 929	578 226	2 277 480	36 700
Autres recettes non fiscales (fédéral)	6 440	44 530	1 513 430	3 999	9 490	1 699 800	16 855
Recettes perçues par les zones de gouvernement local (LGA)	120 430	204 802	490 740	467 930	568 736	577 680	19 844
<i>Total des recettes fiscales et non fiscales</i>	8 439 863	8 705 015	14 437 444	13 770 334	18 861 505	25 237 440	35 014 548

.. Non disponible

Note : Année civile se terminant le 31 décembre.

Les données sont sur la base des encaissements.

Les « recettes pétrolières » correspondent à la part du gouvernement dans les recettes provenant des accords de partage des recettes avec les compagnies pétrolières et de prospection.

Les « recettes provenant des redevances et des licences » correspondent aux redevances perçues par le gouvernement en échange de l'octroi de *Oil Prospecting Licenses* (OPL) et de *Oil Mining Leases* (OML).

Les « recettes provenant des redevances » comprennent les redevances facturées aux sociétés d'exploration pétrolière et minière.

Les recettes diverses et non identifiées comprennent certaines recettes provenant des dividendes et des bénéfices émis par les entreprises publiques. Les recettes des collectivités locales (*Local Government Area* - LGA) sont un mélange de recettes fiscales et non fiscales. Les recettes des collectivités locales perçues de 2010 à 2022 étaient basées sur des estimations, tandis que le chiffre de 2023 est basé sur les recettes effectives.

Source : *Federal Inland Revenue Service*, Nigéria.

Tableau 6.32. Ouganda – Recettes non fiscales détaillées

Million UGX

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Total des recettes non fiscales	234 550	568 523	1 194 038	921 459	1 109 070	1 688 568	1 888 149	2 757 554	2 261 507	2 371 886
Dons	234 000	566 605	1 177 119	863 608	930 810	1 201 553	1 156 386	1 953 774	1 161 964	1 028 216
Soutien budgétaire	89 300	255 205	817 409	467 338	258 152	594 860	455 205	628 576	108 312	31 870
Subventions de projets	144 700	311 400	359 710	396 270	672 658	606 693	701 181	1 325 198	1 053 653	996 346
Revenus de la propriété	0	0	2 355	4 061	8 684	16 893	13 340	12 870	11 260	13 136
Loyers et redevances	2 355	4 061	8 684	16 893	13 340	12 870	11 260	13 136
Redevances minières	2 355	4 061	8 684	16 893	13 340	12 870	11 260	13 136
Intérêts et dividendes	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus de la propriété	0	0	0	0	0	0	0	0
Ventes de biens et de services	550	1 919	14 564	53 790	169 575	470 122	718 423	790 910	1 088 282	1 330 534
Permis de conduire	550	1 919	3 877	12 373	15 921	39 425	39 110	48 540	70 053	77 080
Frais de migration	3 822	23 317	90 913	139 778	122 840	154 010	189 870	248 728
Frais de passeport	2 523	4 614	12 800	37 338	40 140	53 780	116 150	92 226
Bureau des services d'inscription en Ouganda	0	0	23 470	56 259	37 490	40 590	57 050	67 755
Autres frais administratifs	4 342	13 486	26 472	197 322	478 843	493 990	655 159	844 745
Amendes, pénalités et confiscations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes diverses et non identifiées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Total des recettes fiscales et non fiscales</i>	<i>756 229</i>	<i>1 568 183</i>	<i>3 129 509</i>	<i>5 173 480</i>	<i>10 871 500</i>	<i>17 819 204</i>	<i>17 908 014</i>	<i>21 216 754</i>	<i>22 819 973</i>	<i>26 237 268</i>

.. Non disponible

Note : Les données sont basées sur l'année fiscale commençant le 1er juillet. Par exemple, les données pour 2023 représentent la période de juillet 2022 à juin 2023.

Les données sont sur la base des encaissements.

Les chiffres excluent les recettes non fiscales collectées par les gouvernements infranationaux car les données ne sont pas disponibles.

En raison d'une directive gouvernementale, les recettes non fiscales perçues par les ministères ont dû être déclarées à l'*Uganda Revenue Authority* (URA) à partir de 2019/20. Pour les années précédentes, les chiffres relatifs à ces recettes ne sont pas disponibles. Ces recettes ministérielles ont été déclarées en tant que « recettes non fiscales perçues par les ministères autres que l'URA » dans les éditions précédentes. Dans cette édition, ces recettes sont incluses dans les autres recettes non fiscales et ne sont plus déclarées comme une catégorie distincte.

Les recettes provenant des permis de conduire sont considérées comme des recettes non fiscales selon la classification de l'OCDE décrite dans le *Guide d'interprétation* de l'OCDE. La classification nationale de l'Ouganda les classe comme des recettes fiscales.

Source : *Uganda Revenue Authority*.

Tableau 6.33. Rwanda – Recettes non fiscales détaillées

Million RWF

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Total des recettes non fiscales	..	79 888	182 339	415 465	529 400	669 370	747 401	934 621	1 205 460	1 260 830
Dons	..	76 710	164 477	397 352	374 600	427 498	475 830	601 296	798 120	773 025
Revenus de la propriété
Loyers et redevances
Intérêts et dividendes
Autres revenus de la propriété
Ventes de biens et de services
Amendes, pénalités et confiscations	17 554	13 064
Recettes diverses et non identifiées	..	3 178	17 862	18 113	154 800	241 872	271 571	333 326	389 786	474 741
<i>Total des recettes fiscales et non fiscales</i>	..	148 797	356 945	856 189	1 526 632	2 281 100	2 390 379	2 794 783	3 471 941	3 868 182

.. Non disponible

Note : Année civile se terminant le 31 décembre.

Les données sont sur la base des encaissements.

Les chiffres excluent les recettes non fiscales perçues par les administrations infranationales car les données ne sont pas disponibles.

Les chiffres excluent les amendes liées aux recettes fiscales car il n'est pas possible de les séparer des recettes fiscales. Les recettes provenant des amendes liées aux impôts sont classées comme recettes non fiscales selon la classification de l'OCDE, comme indiqué dans le *Guide d'interprétation* à l'Annexe B. Le Rwanda considère ces recettes comme des recettes fiscales.

Recettes diverses et non identifiées : cette catégorie comprend les ventes de biens et de services, les frais administratifs et les recettes provenant des biens et avoirs publics pour le Rwanda. Ces données n'ont pas pu ventilées pour répartir les recettes dans les catégories de recettes non fiscales correspondantes. Les recettes provenant des amendes, pénalités et confiscations sont comptabilisées séparément depuis 2022.

Source : *Rwanda Revenue Authority*.

Tableau 6.34. Sénégal – Recettes non fiscales détaillées

Million XOF

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Total des recettes non fiscales	..	68 000	105 200	203 550	366 943	378 817	474 536	385 340	410 208	397 955
Dons	..	64 000	75 600	161 850	232 034	224 326	324 523	130 610	155 316	188 588
Revenus de la propriété	..	0	26 500	39 600	84 990	100 209	107 229	218 424	123 385	172 724
Loyers et redevances	14 600	20 300	35 790	64 854	61 187	87 085	68 057	103 500
Intérêts et dividendes	11 900	19 300	49 200	35 355	46 042	129 339	55 328	69 225
Autres revenus de la propriété	0	0	0	0	0	2 000	0	0
Ventes de biens et de services	..	0	0	0	0	11 586	12 342	2 306	12 925	36 643
Amendes, pénalités et confiscations	..	0	0	0	28 220	0	0	0	0	0
Recettes diverses et non identifiées	..	4 000	3 100	2 100	21 700	42 697	30 442	34 000	118 582	0
Recettes exceptionnelles (Swapp et Sonatel)	..	0	0	0	0			34 000	118 582	
Divers reversements	..	4 000	3 100	2 100	21 700			0	0	
Total des recettes fiscales et non fiscales	..	627 295	992 448	1 471 349	2 090 075	2 951 928	2 973 922	3 194 402	3 628 311	4 030 250

.. Non disponible

Note : Année civile se terminant le 31 décembre.

Les données sont sur la base des encaissements.

Les chiffres n'incluent pas les données des recettes fiscales collectées par les collectivités locales car elles ne sont pas disponibles.

Les recettes des amendes et les pénalités sur impôts et taxes sont considérées comme des recettes non fiscales comme le préconise la classification OCDE (voir le *Guide d'interprétation* en Annexes A et B). Cependant, il n'a pas été possible de séparer le versement des amendes et pénalités des recettes correspondant aux impôts auxquels ces amendes et pénalités se rattachent et sont donc exclues de cette rubrique. La classification nationale du Sénégal les compte comme des recettes fiscales. Les montants des années 2017 à 2023 concernent uniquement les recouvrements de la DGID.

Source : Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan, Sénégal.

Tableau 6.35. Seychelles – Recettes non fiscales détaillées

Million SCR

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Total des recettes non fiscales	725	1 237	1 408	1 684	2 031	1 838	1 836
Dons	101	144	94	438	685	403	261
Dons	101	144	94	438	685	403	261
Revenus de la propriété	357	519	798	766	720	845	945
Loyers et redevances	115	215	252	313	285	231	268
Frais de licence de pêche	93	0	0	98	111	0	0
Droits de licence de pêche annuels de l'UE pour accéder à la ZEE des Seychelles	0	43	1	23	33	31	37
Licence de pêche de l'UE : frais de navire	0	37	79	3	3	4	30
Droits de licence de pêche non européens	0	60	1	74	43	98	97
Frais de permis de pêche locaux	0	1	54	1	1	0	1
Fonds de pension des Seychelles (SPF) - Revenus locatifs	22	74	118	114	94	98	103
Intérêts et dividendes	241	304	546	436	435	614	677
Produits des intérêts et dividendes (budget principal)	206	228	442	338	336	472	521
Autorité des services financiers (FSA) Revenus locatifs (dividendes)	0	11	33	30	30	48	49
Fonds de pension des Seychelles (SPF) - Revenus d'intérêts	22	51	51	45	47	39	46
Fonds de pension des Seychelles (SPF) - Revenus d'investissement / dividendes	12	14	21	22	21	55	61
Autres revenus de la propriété	0	0	0	18	0	0	0
Fonds de pension des Seychelles (SPF) – Bénéfice sur vente de placements	0	..	18	0	0	0
Ventes de biens et de services	191	462	465	432	560	542	585
Frais et charges	191	322	340	262	366	392	446
Autorité des services financiers (FSA) – frais	0	140	124	170	194	149	139
Fonds de pension des Seychelles (SPF) - Suppléments	0	0	1	1	0	0	0
Amendes, pénalités et confiscations	0	0	0	0	0	0	0
Recettes diverses et non identifiées	77	111	50	48	67	49	46
Autres non fiscales (pas de SSF)	77	110	50	48	66	48	44
Fonds de pension des Seychelles (SPF) - Autres revenus	0	2	0	0	1	1	2
<i>Total des recettes fiscales et non fiscales</i>	4 321	6 711	9 025	8 456	9 184	9 838	10 749

.. Non disponible

Note : Année se terminant le 31 décembre.

Les données sont sur une base de caisse.

Les chiffres excluent les recettes non fiscales collectées par les gouvernements infranationaux car les données ne sont pas disponibles.

En plus des recettes étiquetées « SPF » sous « Loyers et redevances » et « Intérêts et dividendes », certaines recettes SPF, généralement négligeables, sont comptées sous « Autres revenus de la propriété », « Ventes de biens et services » et « Recettes diverses et non identifiées ». Les recettes SPF ne sont pas rapportées comme des recettes gouvernementales dans les documents du gouvernement des Seychelles.

La rubrique « Loyers et redevances » inclut les frais de licences de pêche considérés comme des recettes non fiscales conformément à la classification de l'OCDE, comme indiqué dans le *Guide d'interprétation* en Annexe B. Les Seychelles classent ces recettes comme des recettes fiscales.

La rubrique « Intérêts et dividendes » inclut les recettes de l'Autorité des services financiers (FSA). Les recettes de la FSA ne sont pas rapportées comme des recettes gouvernementales dans les documents du gouvernement des Seychelles.

À partir de 2022, les recettes des licences de pêche sont rapportées sous « Licences de pêche non-UE ».

Source : *Seychelles Revenue Commission* ; Ministère des Finances, de la Planification économique et du Commerce des Seychelles ; Rapports annuels de *Financial Services Authority* des Seychelles ; et Rapports annuels du Fonds de pension des Seychelles.

Tableau 6.36. Sierra Leone – Recettes non fiscales détaillées

Million SLL

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Total des recettes non fiscales	393 496	581 304	1 359 374	2 338 842	3 444 342	3 376 594	5 268 051	5 769 399
Dons	351 870	497 848	1 164 553	1 248 642	2 320 695	1 652 865	3 820 728	3 727 166
Programme	250 568	265 435	656 091	751 432	1 723 912	1 084 831	2 341 819	1 756 717
Fonds pour le panier des élections	0	0	0	0	0	0	0	0
Projet	101 302	232 413	508 462	497 210	596 783	568 034	1 478 909	1 970 449
Revenus de la propriété	15 869	34 475	126 649	341 425	354 134	603 804	515 054	789 624
Loyers et redevances	15 869	34 475	126 649	341 425	354 134	603 804	515 054	789 624
Redevance sur le rutile	318	883	7 836	70 076	80 193	52 727	7 657	30 434
Redevance sur la bauxite et le zircon	1 683	4 098	6 476	10 805	13 242	17 124	0	4 560
Redevance sur les diamants et l'or	0	6 360	28 485	77 638	89 875	71 915	157 883	157 500
Redevance sur le minerai de fer	0	0	6 119	3 453	0	221 971	86 089	263 880
Autres licences et redevances minières	8 243	12 848	37 613	71 437	74 612	159 011	162 663	215 100
Redevance sur la pêche	5 625	10 285	40 121	108 016	96 212	81 056	100 762	118 151
Intérêts et dividendes	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus de la propriété	0	0	0	0	0	0	0	0
Ventes de biens et de services	0	0	0	354 581	353 517	445 528	613 272	827 107
Compte Unique du Trésor				354 581	353 517	445 528	613 272	827 107
Amendes, pénalités et confiscations	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes diverses et non identifiées	25 756	48 981	68 172	394 194	415 997	674 397	318 997	425 503
Organismes parapublics et autres ministères, départements et agences	7 348	2 313	17 809	87 801	78 636	110 159	260 167	407 645
Autres recettes	18 409	46 668	50 363	306 393	337 361	564 238	58 830	17 858
Total des recettes fiscales et non fiscales	767 852	1 510 810	3 494 635	7 213 000	8 434 903	9 272 073	11 837 436	14 864 449

.. Non disponible

Note : Année civile se terminant le 31 décembre.

Les données sont sur la base des encaissements.

Les autres recettes de la rubrique « Recettes diverses et non identifiées » comprennent la taxe sur le fret jusqu'en 2017. La taxe sur le fret fait partie de la collecte du compte unique du Trésor à partir de 2018.

La rubrique « Ventes de biens et services » comprend les recettes des principales agences gouvernementales provenant de diverses sources, principalement liées aux frais de réglementation, qui sont centralisées sur le compte unique du Trésor.

Source : Sierra Leone National Revenue Authority.

Tableau 6.37. Somalie – Recettes non fiscales détaillées

Million USD

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Total des recettes non fiscales	87	272	456	320	643	605
Dons	27	108	286	147	436	354
Revenus de la propriété	0	0	0	0	7	3
Loyers et redevances	0	0	0	0	7	3
Droits de licence de pêche	0	0	0	0	0	1
Prime de signature pour les compagnies pétrolières	0	0	0	0	7	3
Redevances sur le spectre des télécommunications	0	0	0	0	0	0
Intérêts et dividendes	0	0	0	0	0	0
Autres revenus de la propriété	0	0	0	0	0	0
Ventes de biens et de services	60	158	158	170	198	243
Licences et redevances	30	57	57	48	61	80
Droits de port - Albayrak	0	6	4	6	8	10
Redevances de survol (IATA)	0	4	3	3	3	4
Frais administratifs et autres	31	92	94	114	126	150
Amendes, pénalités et confiscations	0	0	0	0	0	1
Recettes diverses et non identifiées	0	6	12	3	3	3
<i>Total des recettes fiscales et non fiscales</i>	160	451	672	561	904	924

.. Non disponible

Note : Année civile se terminant le 31 décembre.

Les données sont sur la base des encaissements.

Les données excluent les recettes perçues au niveau local, car les données ne sont pas disponibles.

Les données comprennent les recettes perçues directement par le gouvernement fédéral de Somalie et les États membres fédéraux (Puntland, Jubaland, Sud-Ouest, Galmudug, Hirshabelle et l'Autorité régionale du Benadir). Les données des États membres fédéraux ne sont disponibles qu'à partir de 2019.

Les données ne sont pas consolidées, mais elles n'incluent pas les transferts reçus du gouvernement fédéral et représentent uniquement le recouvrement des recettes des États membres fédéraux.

Source : Ministère des Finances de la Somalie.

Tableau 6.38. Tchad – Recettes non fiscales détaillées

Million XAF

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Total des recettes non fiscales	277 273	337 904	332 670	349 717	165 366	275 886	369 688
Dons	68 799	221 884	106 891	248 109	16 088	92 125	90 603
Revenus de la propriété	190 753	86 094	198 643	69 282	129 983	142 427	263 173
Loyers et redevances	190 753	86 094	198 643	69 282	129 983	142 427	263 173
Redevances et dividendes pétroliers	185 445	86 094	88 201	65 252	114 422	117 993	234 195
Autres recettes pétrolières	5 308	0	110 442	4 030	15 561	21 305	26 101
Redevance minière						3 129	2 877
Intérêts et dividendes	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus de la propriété	0	0	0	0	0	0	0
Ventes de biens et de services	6 539	12 230	18 172	7 565	6 946	3 352	3 639
Amendes, pénalités et confiscations	6 474	1 528	4 419	4 757	3 533	14 393	11 518
Recettes diverses et non identifiées	4 708	16 168	4 545	20 004	8 816	23 588	756
Total des recettes fiscales et non fiscales	1 050 537	712 083	852 044	1 251 633	817 654	1 364 160	1 831 546

.. Non disponible

Note : Année civile se terminant le 31 décembre.

Les données sont sur la base des encaissements.

Les chiffres n'incluent pas les recettes fiscales collectées par les collectivités locales car elles ne sont pas disponibles.

Le Tchad a adopté une nouvelle nomenclature budgétaire à partir de 2022 résultant à une nouvelle présentation des données.

Les recettes de la redevance minière sont reportées séparément dans la nouvelle nomenclature budgétaire du Tchad.

Les recettes des « revenus de la propriété » des années antérieures à 2022 ont été reclassifiées dans la ligne « redevance minière » puisque cette dernière représente la plus grande proportion de ces recettes.

Les recettes provenant des amendes fiscales, des valeurs mobilières de l'État et de la redevance audiovisuelle sont incluses dans les recettes non fiscales comme le préconise la classification OCDE (voir le *Guide d'interprétation* en Annexe A). La classification nationale du Tchad les comptabilise comme des recettes fiscales.

La rubrique amendes, pénalités et confiscations à partir de 2022 inclut les recettes non détaillées des « contributions diverses » qui regroupent les recettes des pénalités d'assiette et amendes fiscales, taxes civiques, taxe sur la valeur locative et les pénalités d'assiette et amendes fiscales représentent la majorité de ces recettes. Le Tchad comptabilise les recettes des « contributions diverses » comme des impôts sur les revenus et bénéfices.

Les recettes provenant des amendes fiscales sont comptabilisées dans la rubrique amendes, pénalités et confiscations. Les recettes provenant des valeurs mobilières de l'État et de la redevance audiovisuelle sont comptabilisées dans la rubrique dans la rubrique « Ventes de biens et de services ».

Source : Ministère des Finances et du Budget du Tchad.

Tableau 6.39. Togo – Recettes non fiscales détaillées

Million XOF

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Total des recettes non fiscales	..	18 987	31 939	189 745	102 957	200 351	165 057	140 867	183 268	261 334
Dons	..	4 292	13 110	80 357	57 238	122 423	99 203	83 973	127 406	169 146
Dons projets	..	4 292	13 110	62 257	47 539	60 355	62 008	82 973	97 444	159 048
Dons programmes	..	0	0	18 100	9 699	62 068	37 195	1 000	29 961	10 097
Revenus de la propriété	..	10 040	11 942	92 473	25 555	37 962	32 940	30 097	32 765	41 378
Loyers et redevances	..	5 548	3 221	42 400	3 837	6 843	7 016	5 292	3 240	5 578
Redevances minières	..	0	0	0	1 270	1 777	1 872	1 660	2 237	1 782
Redevances de réhabilitation de l'Aéroport International Gnassingbé Eyadéma (AIGE)	..	5 548	3 221	0	2 240	3 543	4 714	2 755	0	3 000
Redevance Contour Global	..	0	0	0	0	330	431	320	227	21
Autres recettes domaniales	..	0	0	42 400	327	1 194	0	556	776	775
Intérêts et dividendes	..	4 492	8 721	50 073	21 718	31 119	25 924	24 805	29 524	35 800
Dividendes	..	2 416	2 696	6 745	16 179	25 366	18 975	14 803	15 502	22 035
Intérêts de placement	..	771	1 838	985	4 307	5	89	585	2 742	1 817
Produits divers (commissions, transferts BCEAO et intérêts)	..	0	0	0	201	5 181	6 152	8 599	10 858	11 625
Autres produits financiers	..	1 304	4 187	42 344	1 032	567	708	819	422	322
Autres revenus de la propriété	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ventes de biens et de services	..	1 365	850	140	7 692	25 308	24 926	13 478	12 115	42 937
Loyers d'immeuble	..	0	0	0	201	228	253	59	46	29 958
Redevances téléphoniques	..	0	0	0	2 000	15 500	15 500	0	0	0
Recettes de services	..	1 365	850	140	4 752	9 349	9 174	13 419	11 523	12 787
Recettes consulaires	..	0	0	0	739	230	0	0	545	192
Amendes, pénalités et confiscations	..	1 222	633	495	1 359	1 679	636	3 214	390	1 625
Amendes et pénalités (recettes fiscales)	..	955	495	262	989	1 132	320	3 027	175	1 072
Amendes et pénalités (recettes douanières)	..	267	138	232	369	547	316	187	215	553
Recettes diverses et non identifiées	..	2 069	5 403	16 280	11 114	12 978	7 351	10 105	10 592	6 248
Confiscations et ventes en douane	..	0	0	0	954	6 488	2 013	1 033	1 666	930
Ordre de recettes (gestion antérieure)	..	0	0	0	6	0	0	75	322	422
Ordre de recettes (gestion courante)	..	0	0	0	95	27	321	0	56	208
Divers reversements	..	785	1 216	0	9 754	6 368	2 941	8 996	7 213	4 340
Autres recettes non fiscales	..	1 284	4 187	16 280	305	96	2 076	1	1 335	348
Total des recettes fiscales et non fiscales	..	118 981	191 782	440 185	636 513	834 865	834 894	933 784	1 066 965	1 276 463

.. Non disponible

Note : Année civile se terminant le 31 décembre.

Les données sont sur la base des encaissements.

Les recettes non fiscales incluent les recettes des autres ministères ou directions, autres que le ministère de l'Économie et des Finances.

Les chiffres n'incluent pas d'autres recettes collectées par les collectivités locales pour leur propre compte, car elles ne sont pas disponibles. La classification nationale du Togo considère le Prélèvement pour apurement de la dette du secteur pétrolier (PADSP) comme une recette non fiscale. Cette recette est considérée comme une recette fiscale dans cette publication comme le préconise la classification OCDE (voir le *Guide d'interprétation* en Annexe A).

Les amendes et pénalités sur les impôts et les droits de douanes sont classifiées comme des recettes non fiscales dans cette publication comme le préconise la classification OCDE (voir le *Guide d'interprétation* en Annexe B). La classification nationale du Togo comptabilise ces recettes comme des recettes fiscales et des recettes douanières, respectivement.

Les confiscations et ventes en douane comprennent les reversements du prélèvement communautaire de solidarité qui sont classifiés comme des recettes non fiscales dans cette publication comme le préconise la classification OCDE (voir le *Guide d'interprétation* en Annexe B). La classification nationale du Togo considère ces recettes comme des recettes fiscales douanières. Avant 2014, ces recettes étaient comptabilisées dans la rubrique « Amendes et pénalités (recettes douanières) ».

Source : Office Togolais des Recettes.

Tableau 6.40. Tunisie – Recettes non fiscales détaillées

Million TND

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Total des recettes non fiscales	..	725	1 078	1 799	1 749	3 828	3 584	3 609	6 130	5 773
Dons	..	7	70	54	292	249	779	44	1 378	700
Revenus de la propriété	..	525	703	1 299	863	2 237	1 762	2 374	3 749	3 648
Loyers et redevances	..	185	295	435	350	1 043	698	1 364	2 972	2 857
Redevances pétrolières et du gaz	..	177	284	415	328	1 017	675	1 337	2 945	2 820
Loyers	..	8	11	19	22	26	23	27	28	36
Intérêts et dividendes	..	341	408	864	513	1 194	1 065	1 009	777	791
Intérêts	..	56	87	56	41	72	64	91	80	107
Transferts des Entreprises publiques et bénéfiques de la banque centrale	..	274	311	796	430	1 068	933	807	625	609
Remises sur crédit	..	3	3	2	3	3	3	3	4	3
Autres intérêts et dividendes non compris ailleurs	..	9	8	10	39	50	65	108	68	72
Autres revenus de la propriété	..	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ventes de biens et de services	..	22	38	40	28	53	34	44	58	115
Ventes de produits divers	..	21	37	38	26	50	31	42	54	62
Frais administratifs	..	1	1	2	2	2	3	2	4	53
Amendes, pénalités et confiscations	..	87	127	186	378	998	473	707	669	841
Recettes diverses et non identifiées	..	85	139	220	189	292	537	440	277	469
<i>Total des recettes fiscales et non fiscales</i>	..	7 922	11 223	18 942	27 362	43 278	42 413	46 058	54 241	57 019

.. Non disponible

Note : Année civile se terminant le 31 décembre.

Les données sont sur la base des encaissements.

Les chiffres n'incluent pas les données des recettes non fiscales collectées par les collectivités locales car elles ne sont pas disponibles.

Les dons affectés pour les Fonds spéciaux du Trésor et les Fonds de concours sont compris dans les données des dons des gouvernements et institutions étrangers.

Recettes diverses et non identifiées : incluent entre autres des recettes accidentelles à divers titres et des recettes non fiscales des Fonds spéciaux du Trésor et des Fonds de concours (hors dons affectés).

Source : Ministère des Finances, Tunisie.

Tableau 6.41. Zambie – Recettes non fiscales détaillées

Million ZMK

	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Total des recettes non fiscales	4 121	5 088	7 116	14 960	12 510	13 842
Dons	369	839	1 715	2 481	1 981	6 049
Revenus de la propriété	3 749	4 185	5 348	12 417	10 445	7 709
Loyers et redevances	3 749	4 185	5 348	12 417	10 445	7 709
Intérêts et dividendes	0	0	0	0	0	0
Autres revenus de la propriété	0	0	0	0	0	0
Ventes de biens et de services	0	11	10	7	8	14
Amendes, pénalités et confiscations	2	53	43	55	76	69
Recettes diverses et non identifiées	0	0	0	0	0	0
<i>Total des recettes fiscales et non fiscales</i>	30 323	53 808	59 380	86 396	92 327	106 666

.. Non disponible

Note : Année civile se terminant le 31 décembre.

Les données sont sur la base des encaissements.

Source : *Zambia Revenue Authority*, Les données relatives aux recettes des dons sont tirées des rapports du FMI au titre de l'article IV.

Annexe A. Classification des impôts de l'OCDE et guide d'interprétation

Table des matières¹

- A.1 Classification des impôts de l'OCDE
- A.2 Champ couvert
- A.3 Bases de comptabilisation
- A.4 Principes généraux de classification
- A.5 Commentaires sur les postes de la liste
- A.6 Conciliation avec les comptes nationaux
- A.7 Poste pour mémoire relatif au financement des prestations de sécurité sociale
- A.8 Poste pour mémoire relatif aux impôts identifiables payés par les administrations
- A.9 Rapport de la classification des impôts de l'OCDE avec les systèmes nationaux de comptabilité nationale
- A.10 Rapport de la classification des impôts de l'OCDE avec le système du Fonds monétaire international
- A.11 Comparaison de la classification OCDE et des autres classifications internationales des recettes publiques
- A.12 Répartition des recettes fiscales par sous-secteur d'administration publique

A1. Classification des impôts de l'OCDE

OCDE Guide d'interprétation codes et classifications

1000	Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital	
	1100	Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital des personnes physiques
		1110 Sur le revenu et les bénéfices des personnes physiques
		1120 Sur les gains en capital des personnes physiques
	1200	Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital des sociétés
		1210 Sur le revenu et les bénéfices des sociétés
		1220 Sur les gains en capital des sociétés
	1300	Non ventilables entre les rubriques 1100 et 1200
2000	Cotisations de sécurité sociale (CSS)	
	2100	Cotisations de sécurité sociale (CSS) à la charge des salariés
		2110 Cotisations de sécurité sociale (CSS) à la charge des salariés, sur la base du salaire
		2120 Cotisations de sécurité sociale (CSS) à la charge des salariés, sur la base de l'impôt sur le revenu
	2200	Cotisations de sécurité sociale (CSS) à la charge des employeurs
		2210 Cotisations de sécurité sociale (CSS) à la charge des employeurs, sur la base du salaire
		2220 Cotisations de sécurité sociale (CSS) à la charge des employeurs, sur la base de l'impôt sur le revenu
	2300	Cotisations de sécurité sociale (CSS) à la charge des travailleurs indépendants ou des personnes n'occupant pas d'emploi
		2310 Cotisations de sécurité sociale (CSS) à la charge des travailleurs indépendants ou des personnes n'occupant pas d'emploi, sur la base du salaire
		2320 Cotisations de sécurité sociale (CSS) à la charge des travailleurs indépendants ou des personnes n'occupant pas d'emploi, sur la base de l'impôt sur le revenu
	2400	Cotisations de sécurité sociale (CSS) non ventilables entre salariés, employeurs et travailleurs indépendants ou personnes n'occupant pas d'emploi
		2410 Cotisations de sécurité sociale (CSS) non ventilables entre salariés, employeurs et travailleurs indépendants ou personnes n'occupant pas d'emploi, sur la base du salaire

	2420	Cotisations de sécurité sociale (CSS) non ventilables entre salariés, employeurs et travailleurs indépendants ou personnes n'occupant pas d'emploi, sur la base de l'impôt sur le revenu	
3000	Impôts sur les salaires et la main-d'œuvre		
4000	Impôts sur le patrimoine		
	4100	Impôts périodiques sur la propriété immobilière	
		4110	Impôts périodiques sur la propriété immobilière des ménages
		4120	Impôts périodiques sur la propriété immobilière des agents autres que les ménages
	4200	Impôts périodiques sur l'actif net	
		4210	Impôts périodiques sur l'actif net des personnes physiques
		4220	Impôts périodiques sur l'actif net des sociétés
	4300	Impôts sur les mutations par décès, les successions et les donations	
		4310	Impôts sur les mutations par décès et les successions
		4320	Impôts sur les donations
	4400	Impôts sur les transactions mobilières et immobilières	
	4500	Autres impôts non périodiques sur le patrimoine	
		4510	Autres impôts non périodiques sur l'actif net
		4520	Autres impôts non périodiques sur le patrimoine à l'exception de ceux portant sur l'actif net
	4600	Autres impôts périodiques sur le patrimoine	
5000	Impôts sur les biens et services		
	5100	Impôts sur la production, la vente, le transfert, la location et la livraison des biens et la prestation de services	
		5110	Impôts généraux sur les biens et services
			5111 Taxes sur la valeur ajoutée (TVA)
			5112 Impôts sur les ventes
			5113 Impôts sur le chiffre d'affaires et autres impôts généraux sur les biens et services
		5120	Impôts sur des biens et des services déterminés

		5121	Accises
		5122	Bénéfices des monopoles fiscaux
		5123	Droits de douane et autres droits à l'importation
		5124	Taxes à l'exportation
		5125	Impôts sur les biens d'équipement
		5126	Impôts sur des services déterminés
		5127	Autres impôts sur les transactions et les échanges internationaux
		5128	Autres impôts sur des biens et services déterminés
	5130	Non ventilables entre les impôts généraux sur les biens et services et Impôts sur des biens et des services déterminés	
	5200	Impôts sur l'utilisation des biens ou l'autorisation d'utiliser des biens ou d'exercer des activités	
		5210	Impôts périodiques sur l'utilisation des biens ou l'autorisation d'utiliser des biens ou d'exercer des activités
		5211	Impôts périodiques à la charge des ménages au titre de véhicules à moteur
		5212	Impôts périodiques à la charge d'autres agents au titre de véhicules à moteur
		5213	Impôts périodiques sur l'utilisation des biens ou l'autorisation d'utiliser des biens ou d'exercer des activités, en dehors de véhicules à moteur
		5220	Impôts non périodiques sur l'utilisation des biens ou l'autorisation d'utiliser des biens ou d'exercer des activités
	5300	Non ventilables entre les impôts sur la production, la vente, le transfert, la location et la livraison des biens et la prestation de services et les impôts sur l'utilisation des biens ou l'autorisation d'utiliser des biens ou d'exercer des activités	
6000	Autres impôts		
	6100	Autres impôts à la charge exclusive des entreprises	
	6200	Autres impôts à la charge d'autre agents que les entreprises ou non identifiables	

A2. Champ couvert

Principes généraux

1. Dans la classification de l'OCDE, le terme « impôts » désigne uniquement les versements obligatoires effectués sans contrepartie au profit des administrations publiques ou à une autorité supranationale. Les impôts n'ont pas de contrepartie en ce sens que, normalement, les prestations fournies par les administrations au contribuable ne sont pas proportionnelles à ses versements.

2. Le terme « impôts » ne couvre pas les amendes, les pénalités, ni les prêts obligatoires aux administrations. Les cas dans lesquels la délimitation entre recettes fiscales et non fiscales est délicate à tracer, pour certains droits et taxes d'utilisation, sont examinés dans les § 12 à 15.

3. Les administrations publiques comprennent l'administration centrale et les organismes dont les opérations sont sous son contrôle effectif, les administrations régionales et locales et leurs services, les organismes de sécurité sociale et les entités publiques autonomes, à l'exception des entreprises publiques. Cette définition des administrations est calquée sur celle du Système de comptabilité nationale 2008 (SCN)². Dans cette publication, les administrations publiques et leurs sous-secteurs sont décrits dans le chapitre 4, paragraphes 4.117 à 4.165.

4. Les unités extrabudgétaires sont des composantes du système des administrations publiques. Il s'agit d'entités d'administration publique dotées de budgets distincts, qui ne sont pas intégralement financés par le budget central ou général. Ces organismes fonctionnent sous l'autorité ou le contrôle d'une administration centrale, d'un État fédéré ou d'une collectivité locale. Les entités extrabudgétaires peuvent disposer de leurs propres sources de recettes, qui peuvent être complétées par des dotations (transferts) provenant du budget général ou d'autres sources. Même si leurs budgets peuvent être soumis à l'approbation du corps législatif, comme les comptes budgétaires, elles disposent d'une certaine latitude quant au volume et à la composition de leurs dépenses. Ces entités peuvent être mises en place pour exercer des fonctions spécifiques des administrations publiques, telles que la construction de routes ou la production non marchande de services de santé ou d'éducation. Les dispositions budgétaires peuvent varier grandement suivant les pays, et différents termes sont utilisés pour décrire ces entités, mais elles sont souvent qualifiées de « fonds extrabudgétaires » ou d'« organismes autonomes ».

5. Les paiements obligatoires, sans contrepartie, perçus par les gouvernements nationaux et versés aux autorités supranationales sont également traités comme des impôts au titre de la définition du paragraphe § 1. Les recettes fiscales qui sont perçues par les gouvernements nationaux et payées à une autorité supranationale sont attribuées en tant que recettes fiscales à l'autorité supranationale dans le SCN 2008 (voir paragraphes 22.60-61, 22.88 et 22.99) et le SEC 2010 (voir paragraphe 20.165). Dans les Statistiques des recettes publiques, ces recettes fiscales comprennent les droits de douane, les contributions au Fonds de résolution unique de l'UE et toute autre taxe perçue par les États membres de l'UE au nom de l'Union européenne. Elles sont incluses dans les montants des recettes fiscales dans les tableaux par pays (chapitre 5) du pays dans lequel elles sont perçues et sont attribuées à l'autorité supranationale (voir § 102).

6. Dans les pays où les églises font partie des administrations publiques, les impôts sur les cultes sont inclus dans ces paiements, à condition qu'ils répondent aux critères énoncés au § 1 ci-dessus. Comme les données se réfèrent aux montants encaissés par les administrations publiques et les autorités supranationales, les contributions versées à des organismes privés, aux organismes sociaux ou régimes de sécurité sociale extérieurs aux administrations publiques, aux syndicats ou aux associations professionnelles sont exclues, même si elles sont obligatoires. Sont toutefois inclus les versements obligatoires aux administrations publiques dont le montant est affecté à ces organismes, à condition que l'administration ne fasse pas simplement office d'agent collecteur³. On a distingué les bénéfices des monopoles fiscaux de ceux d'autres entreprises publiques et on les a considérés comme des impôts parce

qu'ils reflètent l'exercice du pouvoir d'imposition de l'État par l'intermédiaire du monopole (voir § 66 à 68), comme le sont les bénéfices de l'État provenant de l'achat et de la vente de monnaies étrangères à des taux différents (voir § 76).

7. Les impôts payés par les administrations elles-mêmes (tels que les cotisations de sécurité sociale et les impôts sur les salaires payés par les administrations en tant qu'employeurs (2200 et 3000), les impôts sur la consommation qu'elles acquittent à l'occasion de leurs achats ou les impôts sur leur patrimoine) sont inclus dans les données présentées. Toutefois, lorsqu'il est possible de les isoler, les montants provenant de ces impôts⁴ sont indiqués dans le Tableau 5.40 de ce Rapport.

8. Les rapports entre cette classification et celle du Système de comptabilité nationale (SCN) sont indiqués dans les sections A.9 et A.11. À cause des différences qui existent entre les deux classifications, les statistiques de la comptabilité nationale ne sont pas toujours établies ou classées suivant la pratique adoptée dans le présent guide. Ces différences et d'autres encore sont mentionnées dans les cas appropriés (voir par exemple § 31), mais il est impossible de toutes les signaler. Il peut y avoir aussi certaines différences entre cette classification et celle utilisée par certaines administrations nationales (voir par exemple § 13), aussi les statistiques nationales et celles de l'OCDE ne peuvent pas toujours être compatibles ; ces différences, cependant, sont vraisemblablement très insignifiantes dans les montants des recettes en cause.

Cotisations de sécurité sociale

9. Les cotisations obligatoires de sécurité sociale, définies au § 40, qui sont versées aux administrations publiques, font partie des recettes fiscales. Mais elles peuvent différer toutefois des autres impôts du fait que le paiement des prestations de sécurité sociale dépend dans la plupart des pays du versement des cotisations appropriées, encore qu'il n'y ait pas forcément un lien entre l'importance des prestations et le montant des cotisations. La comparabilité entre les pays sera meilleure si on considère les cotisations de sécurité sociale comme des impôts ; elles figurent cependant sous une rubrique distincte de façon à permettre un traitement séparé pour n'importe quelle analyse.

10. La distinction stricte entre les recettes fiscales (qui sont des paiements obligatoires sans contrepartie aux administrations publiques ou à une autorité supranationale) et les prélèvements obligatoires non fiscaux (PONF) (qui sont soit des paiements avec contrepartie aux administrations publiques, soit des paiements destinés à d'autres organismes) est clairement définie. Néanmoins, dans la palette des divers prélèvements obligatoires destinés aux administrations publiques qui existent dans les différents pays, il n'est pas toujours évident de déterminer en pratique si tel ou tel prélèvement est un impôt ou un PONF. Ainsi, l'épargne-retraite obligatoire qui est placée sous le contrôle des administrations publiques et qui s'accumule sur un compte individuel rémunéré à un taux correspondant au rendement du marché ou destiné à compenser l'inflation semble, à première vue, constituer une forme de PONF, et non d'impôt. Toutefois, ces paiements peuvent encore être considérés comme « sans contrepartie » et, par conséquent, être classés dans les impôts et non dans les PONF (par exemple si cette épargne-retraite n'est pas remboursée au cas où le contribuable décède avant d'atteindre l'âge de la retraite, et si les fonds en question sont utilisés ensuite pour verser une pension minimale à tous les contribuables qui sont assurés). En conséquence, les chiffres relatifs aux recettes de sécurité sociale indiqués pour la plupart des pays reposent sur l'hypothèse que l'on considère que tous les types de prélèvements obligatoires destinés aux administrations publiques comportent, dans une certaine mesure, un élément redistributif. Il convient de noter que cette conclusion découle d'une interprétation généralement large du terme « sans contrepartie » dans la définition de l'impôt.

11. Les cotisations de sécurité sociale qui sont facultatives ou qui ne sont pas versées à des administrations publiques (voir § 1) ne sont pas considérées comme des impôts, bien que dans certains pays (comme il est indiqué dans les notes correspondantes), il soit difficile d'éliminer complètement les cotisations facultatives et certains versements obligatoires au secteur privé des statistiques relatives aux

recettes publiques. Les cotisations de sécurité sociale imputées ne sont pas considérées comme des impôts.

Droits, taxes d'utilisation et droits de licence

12. Si l'on excepte les droits perçus sur les permis de circulation des véhicules à moteur, qui sont universellement considérés comme des impôts, il n'est pas facile de distinguer les droits et taxes d'utilisation qui doivent être traitées comme des impôts de celles qui ne doivent pas l'être. Si, en effet, un droit ou une taxe est perçu au titre d'un service ou d'une activité déterminée, le lien entre ce prélèvement et la prestation fournie peut être plus ou moins important, de même que la relation entre le montant du prélèvement et le coût de la prestation. Lorsque le bénéficiaire d'une prestation acquitte un droit dont le montant est clairement lié au coût de la prestation fournie, on peut considérer que le prélèvement comporte une contrepartie, et d'après la définition donnée au § 1, il ne sera pas traité comme un impôt. Toutefois, dans les cas suivants, les prélèvements seraient 'sans contrepartie':

- a) lorsque le prélèvement est très supérieur au coût de la prestation fournie ;
- b) lorsque le redevable de la contribution n'est pas le bénéficiaire de la prestation correspondante (par exemple, un droit perçu sur l'abattage du bétail pour financer un service qui est fourni aux agriculteurs) ;
- c) lorsque l'État ne fournit pas un service déterminé en contrepartie du droit qu'il perçoit, même si un permis est délivré à celui qui acquitte le droit (par exemple, lorsque l'État délivre des permis de chasse, de pêche ou de port d'armes qui ne sont pas assortis du droit d'utiliser une parcelle déterminée de terres appartenant à l'État) ;
- d) lorsque les bénéficiaires de la prestation sont les personnes qui ont acquitté le droit, mais que la prestation dont chacun bénéficie n'est pas nécessairement en rapport avec le montant de ses propres versements (par exemple, le droit de commercialisation du lait acquitté par les fermiers qui sert à promouvoir la consommation de lait).
- e) lorsque le payeur de l'impôt ne peut pas s'abstenir de payer lorsqu'il n'utilise pas le service (par exemple, les redevances de radiodiffusion publique où le payeur est obligé de payer la redevance même s'il n'utilise pas les services de radiodiffusion publique).

13. Dans des cas limites, cependant, l'application des critères énoncés au § 1 peut être particulièrement difficile. La solution adoptée, dans un souci d'uniformité entre les pays et eu égard aux montants relativement faibles des recettes en cause, consiste à s'en tenir à la pratique prépondérante des administrations fiscales plutôt que de laisser chaque pays décider si ces prélèvements sont des impôts ou des recettes non fiscales⁵.

14. On trouvera ci-après la liste des principaux droits et taxes en question et leur traitement normal⁶ dans la présente publication :

Recettes non fiscales :	frais de justice ; droits de délivrance de permis de conduire ; droits portuaires ; redevances de passeport.
Impôts du sous-groupe 5200:	autorisation d'exercer certaines activités telles que : distribution de films ; chasse, pêche et utilisation d'armes à feu ; organisation de spectacles ou de jeux et paris ; vente de boissons alcoolisées ou de tabacs ; autorisation de posséder des chiens et d'utiliser ou posséder des véhicules à moteur ou des armes à feu ; taxes d'extraction.

15. Dans la pratique, il se peut qu'il ne soit pas toujours possible d'isoler les recettes fiscales des recettes non fiscales quand elles sont enregistrées ensemble. Si l'on estime qu'il s'agit surtout de recettes non fiscales, l'ensemble sera traité comme tel ; dans le cas contraire, les recettes seront comptabilisées et classées conformément aux règles énoncées au § 33.

Redevances

16. La propriété des gisements prenant la forme de minéraux ou de combustibles fossiles (charbon, pétrole ou gaz naturel) dépend de la façon dont les droits de propriété sont définis par la loi, et aussi par les conventions internationales quand les gisements sont situés sous les eaux internationales. Dans certains cas, soit le terrain sous lequel les gisements sont situés, soit les gisements eux-mêmes, soit les deux peuvent appartenir à une administration publique centrale ou locale.

17. Ces unités des administrations publiques peuvent alors consentir un bail à d'autres unités institutionnelles en les autorisant à exploiter ces gisements pendant une période déterminée, en contrepartie d'un paiement ou d'une série de paiements. Ces paiements sont souvent qualifiés de redevances (« royalties »), mais ils n'en constituent pas moins essentiellement des loyers, qui reviennent aux propriétaires des ressources naturelles considérées parce qu'ils mettent ces actifs à la disposition d'autres unités institutionnelles pour des durées déterminées. Ces loyers peuvent prendre la forme de versements périodiques d'un montant fixe, indépendant du rythme d'extraction ; plus vraisemblablement, ils peuvent être fonction de la quantité, du volume ou de la valeur des actifs extraits. Les entreprises engagées dans des activités de prospection sur des terrains publics peuvent effectuer des paiements aux unités de l'administration publique concernées, en contrepartie de l'autorisation de procéder à des forages d'essai ou de réaliser par d'autres moyens des recherches concernant l'existence et la localisation de gisements. Ces paiements sont également considérés comme des loyers, même en l'absence d'extraction. Ils sont donc classés dans les recettes non fiscales.

18. Les mêmes principes s'appliquent lorsque d'autres unités institutionnelles se voient consentir un bail leur permettant de couper du bois dans des forêts naturelles sur des terrains appartenant à des unités des administrations publiques. Ces paiements sont également classés dans les recettes non fiscales.

19. Ces loyers ou redevances versés aux administrations publiques ne doivent pas être confondus avec les impôts sur le revenu et les bénéfices, les taxes d'extraction, les taxes professionnelles ou d'autres impôts. Si ces paiements sont prélevés sur les bénéfices tirés des activités d'extraction, ils doivent être classés dans les impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital (1000). En outre, toute taxe d'extraction relative à des minéraux ou des combustibles fossiles extraits de réserves privées ou appartenant à d'autres administrations publiques doit être classée dans les impôts. Les paiements liés à la valeur brute de la production doivent être classés dans les autres impôts sur des biens et services déterminés (5128). Les paiements effectués en contrepartie d'une autorisation ou d'un permis d'extraction doivent être classés dans les impôts sur l'utilisation des biens ou l'autorisation d'utiliser des biens ou d'exercer des activités (5200).

Amendes et pénalités

20. En principe, les amendes et pénalités portant sur les impôts impayés ou les pénalités appliquées en cas de tentative d'évasion fiscale ne doivent pas être enregistrées comme des recettes fiscales. Cependant, il se peut qu'il ne soit pas possible de séparer le versement des amendes et pénalités des recettes correspondant aux impôts auxquels ces amendes et pénalités se rattachent. Dans ce cas, les amendes et pénalités associés à un impôt particulier sont enregistrées avec les recettes correspondant à cet impôt alors que les amendes et pénalités liées à des recettes correspondant à des impôts non-identifiés sont classées comme autres impôts dans la catégorie 6000. Les amendes qui ne concernent pas des infractions fiscales (comme les infractions au stationnement), ou qui ne sont pas identifiables en tant que telles, ne sont pas non plus considérées comme des recettes fiscales.

A3. Bases de comptabilisation

Droits constatés ou encaissements

21. Les données enregistrées dans les publications des *Statistiques des recettes publiques* pour les années récentes sont essentiellement indiquées en droits constatés pour les pays de l'OCDE, c'est-à-dire qu'elles sont enregistrées au moment du fait générateur de l'impôt. D'autres informations sont fournies dans les notes des tableaux par pays au chapitre 5 de ce Rapport.

22. Toutefois, les données des années antérieures et qui concernent les pays non OCDE sont encore principalement comptabilisées sur la base des encaissements, c'est-à-dire au moment où l'administration reçoit le versement. Ainsi, les impôts retenus à la source par les employeurs au cours d'un exercice, mais versés à l'administration au cours de l'exercice suivant, et les impôts dus au titre d'une année mais effectivement versés l'année suivante, figurent les uns et les autres dans les recettes du second exercice. Les restitutions, remboursements et retraits résultant d'opérations rectificatives sont déduits des recettes brutes de la période au cours de laquelle ces opérations sont effectuées.

23. Les données relatives aux recettes fiscales sont comptabilisées, sans déduction compensatoire des dépenses administratives liées au recouvrement de l'impôt. De même, lorsque le produit d'un impôt sert à subventionner certains membres de la collectivité, la subvention n'est pas déduite du rendement de l'impôt, encore que certains pays fassent figurer dans leurs données l'impôt après déduction des subventions.

24. Pour les monopoles fiscaux (sous-groupe 5122), seul le montant effectivement transféré à l'État est inclus dans les recettes publiques. Toutefois, les dépenses des monopoles fiscaux qui sont considérées comme des dépenses publiques (par exemple, des dépenses de caractère social engagées par les monopoles fiscaux à l'instigation de l'État) sont ajoutées après coup pour calculer le montant des recettes fiscales (voir § 66).

La distinction entre dispositions fiscales et dépenses directes⁷

25. Étant donné que la présente publication ne vise que les recettes publiques en faisant abstraction des dépenses, il convient de distinguer entre les dispositions fiscales et les dépenses directes. Normalement, cette distinction ne soulève aucune difficulté, car les dépenses directes sont effectuées en dehors du système fiscal et des comptes fiscaux et en vertu de dispositions législatives distinctes. Dans les cas limites, on recourt, pour établir la distinction, au principe de la comptabilisation sur la base des paiements. Dans la mesure où une disposition affecte le montant des paiements du contribuable à l'État, elle est considérée comme une disposition fiscale dont il est tenu compte dans les données figurant dans cette publication. Une disposition qui n'affecte pas ce montant est considérée comme une dépense directe dont il n'est pas tenu compte dans les données reproduites dans cette publication.

26. Il est clair que les abattements fiscaux, exonérations et déductions de l'assiette de l'impôt modifient le montant de l'impôt acquitté à l'État ; il s'agit donc de dispositions fiscales. Inversement, les formes d'aides qui ne sont pas imputables sur l'impôt et n'ont donc aucun lien avec le processus d'imposition, ne réduisent pas les recettes publiques qui sont consignées dans ce volume. Les crédits d'impôt sont des montants déductibles de l'impôt à acquitter (par opposition aux déductions, qui sont opérées sur l'assiette de l'impôt). On distingue deux catégories de crédits d'impôt : ceux (que l'on qualifiera ici de 'non récupérables') qui sont limités au montant de l'impôt à acquitter et ne peuvent donc donner lieu à un versement de l'administration au contribuable, et ceux (qualifiés ici de 'récupérables') qui n'ont pas cette limite, de sorte que l'excédent du crédit sur l'impôt peut être versé au contribuable⁸. Le crédit d'impôt non récupérable, comme un abattement fiscal, affecte évidemment le montant de l'impôt acquitté à l'État ; aussi est-il considéré comme une disposition fiscale. La solution adoptée pour les crédits d'impôts récupérables⁹ consiste à distinguer l'élément de « dépense fiscale »¹⁰, qui est la part du crédit utilisée pour réduire ou

supprimer l'impôt dû par le contribuable, et l'« élément de transfert », qui correspond à la part excédant l'impôt dû par le contribuable et qui lui est reversée. Les recettes fiscales rapportées doivent être diminuées du montant de l'élément de dépense, mais non de l'élément de transfert. En outre, les montants de l'élément de dépense fiscale et de l'élément de transfert doivent être indiqués pour mémoire dans les tableaux par pays. Les pays qui ne sont pas en mesure de faire la distinction entre l'élément de dépense fiscale et l'élément de transfert doivent indiquer si leurs recettes fiscales ont été ou non diminuées du montant total de ces éléments, et fournir toutes les estimations dont ils disposent concernant les montants de ces deux éléments. Des informations complémentaires figurent dans le chapitre 1 de ce Rapport, qui fait apparaître les effets des différents traitements possibles des crédits d'impôts récupérables sur les ratios impôt rapportant les impôts au PIB.

Année civile et année fiscale (exercice budgétaire)

27. Les autorités nationales dont l'exercice budgétaire ne correspond pas à l'année civile fournissent, autant que possible, leurs données sur la base de l'année civile afin de faciliter au maximum la comparaison avec les données des autres pays. Les données d'un petit nombre de pays se réfèrent à l'exercice budgétaire. Pour ceux-ci, les statistiques de PIB utilisées dans les tableaux comparatifs portent aussi sur les exercices budgétaires.

A4. Principes généraux de classification

Les fondements essentiels de la classification

28. Les recettes sont classées par groupes principaux (1000, 2000, 3000, 4000, 5000, 6000) suivant l'assiette de l'impôt : 1000 revenus, bénéfices et gains en capital ; 2000 et 3000 salaires et nombre d'employés ; 4000 patrimoine ; 5000 biens et services ; 6000 assiettes diverses, autres ou non identifiables. Lorsqu'un impôt est calculé en fonction de plusieurs assiettes, les recettes sont, chaque fois que c'est possible, réparties entre les divers groupes (voir § 33 et § 84). Les groupes 4000 et 5000 ne comprennent pas seulement les impôts ayant pour assiette le patrimoine, les biens ou les services eux-mêmes, mais aussi certains impôts connexes. Ainsi, les impôts sur les mutations du patrimoine sont classés dans le groupe 4400¹¹ et les impôts sur l'utilisation des biens, ou l'autorisation d'exercer une activité, dans le groupe 5200. Dans les groupes 4000 et 5000, une distinction est faite dans certains sous-groupes entre impôts périodiques et impôts non périodiques : on entend par impôts périodiques ceux qui sont perçus à intervalles réguliers (ordinairement tous les ans) et par impôts non périodiques ceux qui ne sont perçus qu'une seule fois (voir aussi les § 48 à 51, § 54, § 55, et § 81 pour une application particulière de cette distinction).

29. L'affectation spéciale de certaines recettes fiscales n'influe pas sur leur classification. Toutefois comme explicité au § 40 sur la classification des cotisations de sécurité sociale, l'octroi d'un droit aux prestations sociales est crucial dans la définition de la rubrique principale 2000.

30. La manière selon laquelle un impôt est perçu ou recouvré (par exemple, au moyen de timbres) n'affecte pas sa classification.

Classification des contribuables

31. Dans certains sous-groupes, des distinctions sont faites entre les différentes catégories de contribuables. Ces distinctions varient d'un impôt à l'autre :

a) Ventilation des impôts sur le revenu et sur l'actif net entre personnes physiques et sociétés

La distinction fondamentale entre les impôts sur le revenu des sociétés et les impôts sur le revenu des personnes physiques est que les premiers sont perçus sur la société en tant qu'entité et non sur les

personnes physiques qui en sont propriétaires, donc sans tenir compte de la situation personnelle de celles-ci. La même distinction est applicable aux impôts sur l'actif net des sociétés et des personnes physiques. Les impôts perçus sur les bénéfices des sociétés de personnes et sur le revenu de certaines institutions comme les caisses d'assurance-vie ou de retraite, sont classés selon le même principe. Ils sont compris dans les impôts sur les sociétés (1200) lorsqu'ils sont perçus sur la société de personnes ou l'institution en tant qu'entité sans que la situation personnelle des propriétaires entre en ligne de compte ; dans les autres cas, ils sont considérés comme des impôts sur les personnes physiques (1100). Ordinairement, les impôts sur les sociétés et les impôts sur les personnes physiques sont régis par des dispositions législatives différentes¹². La distinction qui est faite ici entre personnes physiques et sociétés ne reprend pas la classification par secteur (ménages, entreprises, etc.) adoptée dans les comptes de revenus et de dépenses du SCN. Cette dernière classification exclut du secteur des ménages certaines entreprises non constituées en sociétés¹³ et les fait figurer parmi les entreprises non financières et les institutions financières. Toutefois, l'impôt sur les bénéfices de ces entreprises ne peut pas toujours être isolé de l'impôt sur les autres revenus des propriétaires de ces entreprises, ou ne peut l'être que d'une façon arbitraire. On n'a pas cherché ici à faire la distinction et l'impôt sur le revenu des personnes physiques figure globalement, quelle que soit la nature du revenu imposable.

b) Ventilation des impôts sur les biens immobiliers entre ménages et autres agents

En l'occurrence, la distinction est celle qui a été adoptée par le SCN dans les comptes de production et de consommation. On distingue, en effet, les ménages en tant que consommateurs d'une part (c'est-à-dire à l'exclusion des entreprises individuelles), et les producteurs d'autre part. Cependant, les impôts sur les logements occupés par les ménages, qu'ils soient à la charge des propriétaires qui les occupent, du locataire ou du propriétaire, sont classés comme étant à la charge des ménages. C'est la distinction faite habituellement entre les impôts sur les biens des personnes et les impôts sur les biens des entreprises. Toutefois, certains pays ne sont pas en mesure d'établir cette distinction.

c) Ventilation des permis de circuler des véhicules à moteur entre taxes à la charge des ménages et à la charge d'autres agents

On distingue ici les ménages en tant que consommateurs d'une part, et producteurs d'autre part, comme dans les comptes de production et de consommation du SCN.

d) Ventilation des autres impôts (6000) entre les entreprises et les autres agents

Il est fait la même distinction qu'au point (c) ci-dessus entre les producteurs, d'une part, et les ménages consommateurs d'autre part. Les impôts qui figurent dans le groupe 6000 parce qu'ils ne comportent pas une assiette unique ou parce que leur assiette ne relève d'aucune des catégories précédentes, mais qui ne sont manifestement perçus que sur les producteurs et non sur les ménages, sont classés comme étant 'à la charge des entreprises'. Les autres impôts du groupe 6000 figurent sous la rubrique 'à la charge d'autres agents' ou 'non identifiés'.

Surtaxes

32. Les recettes des surtaxes relatives à des impôts particuliers sont classées ordinairement avec les recettes de l'impôt correspondant, que la surtaxe ait ou non un caractère temporaire. Toutefois, si l'une des caractéristiques de la surtaxe permet de la classer sous une rubrique différente de la classification de l'OCDE, les recettes de cette surtaxe sont classées sous cette rubrique et non pas avec les recettes de l'impôt correspondant

Recettes fiscales non identifiables et sous-groupes résiduels

33. Il arrive parfois qu'on ne puisse déterminer si des impôts relèvent entièrement d'un groupe ou d'un sous-groupe de la classification de l'OCDE ; dans ces cas on applique les méthodes suivantes :

- a) le groupe est connu, mais on ne sait pas comment répartir les recettes entre les sous-groupes ; les recettes sont alors classées dans le sous-groupe résiduel approprié (1300, 2400, 4520, 4600, 5128, 5130, 5300 ou 6200) ;
- b) on sait que l'ensemble des recettes d'un groupe d'impôts (ordinairement des impôts locaux) provient d'impôts relevant d'un groupe ou sous-groupe particulier, mais certains impôts du groupe, dont le montant ne peut être déterminé avec précision, peuvent être classés dans d'autres groupes ou sous-groupes ; dans ce cas les recettes sont comptabilisées dans le groupe ou sous-groupe dont relève l'essentiel des recettes ;
- c) il est impossible d'identifier le groupe ou le sous-groupe d'un impôt (ordinairement un impôt local) ; l'impôt est alors classé dans le groupe 6200, à moins qu'il ne s'agisse d'un impôt manifestement à la charge des entreprises, auquel cas il est classé dans le sous-groupe 6100.

A5. Commentaires sur les postes de la liste

1000 — Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital

34. Ce groupe couvre les impôts prélevés sur le revenu ou le bénéfice net (c'est-à-dire le revenu brut déduction faite des abattements autorisés) des personnes physiques et des entreprises. Sont aussi couverts les impôts prélevés sur les gains en capital des personnes physiques et des entreprises et sur les gains provenant de jeux.

35. Ce groupe comprend :

- a) les impôts perçus principalement sur les revenus ou les bénéfices, bien qu'ils puissent l'être partiellement sur d'autres bases. Les impôts qui ont une autre assiette principale que le revenu ou les bénéfices sont classés selon les principes énoncés aux § 33 et § 84 ;
- b) les impôts sur la propriété immobilière, qui sont perçus sur la base d'un revenu présumé ou estimé faisant partie de l'assiette de l'impôt sur le revenu (voir aussi § 48 (a), (c) et (d)) ;
- c) les versements obligatoires aux caisses de sécurité sociale qui sont prélevés sur les revenus mais ne donnent pas droit à des prestations sociales. Lorsque ces contributions donnent droit à des prestations sociales, elles figurent à la rubrique 2000 (voir § 40) ;
- d) les recettes provenant d'impôts cédulaires sur le revenu intégrés dans le régime général qui sont globalement classés dans ce groupe, bien que certains de ces impôts soient sur le revenu brut et ne tiennent pas toujours compte de la situation personnelle du contribuable.

36. Les impôts figurant dans ce groupe sont subdivisés en deux grands sous-groupes, les impôts sur le revenu des personnes physiques (1100) et les impôts sur le revenu des sociétés (1200), une ventilation étant faite dans chacun d'eux entre les impôts sur le revenu et les bénéfices (1110 et 1210) et les impôts sur les gains en capital (1120 et 1220). Si certaines recettes ne peuvent être identifiées comme relevant soit du sous-groupe 1100, soit du sous-groupe 1200, ou si cette distinction ne peut être faite dans la pratique (parce qu'il n'y a pas de données fiables sur les bénéficiaires des paiements sur lesquels la retenue à la source est faite), elles sont classées dans le sous-groupe 1300 (non ventilables).

Traitement des crédits d'impôt dans les systèmes d'imputation

37. Dans les régimes d'imputation de l'impôt sur les bénéfices des sociétés, les actionnaires bénéficient d'une compensation totale ou partielle d'imposition sur les dividendes que la société leur a versés et pour lesquels elle a acquitté l'impôt sur le revenu des sociétés. Dans les pays qui appliquent un tel régime,¹⁴ une fraction de l'impôt sur les bénéfices des sociétés sert à alléger l'impôt dû par l'actionnaire. Cet allègement prend la forme d'un crédit d'impôt, dont le montant peut être inférieur, égal ou supérieur au montant total de l'impôt dont il est redevable. Si le crédit d'impôt dépasse ce montant, l'excédent peut être versé à l'actionnaire. Comme ce type de crédit d'impôt fait partie intégrante des systèmes d'imputation de l'impôt sur le revenu des sociétés, tout paiement à l'actionnaire est considéré comme un remboursement d'impôt et non comme une dépense (se référer au traitement des autres crédits d'impôt exposé au § 26).

38. Puisque, dans les systèmes d'imputation, le crédit d'impôt (même lorsqu'il dépasse l'impôt dû) est censé être une disposition fiscale, on peut se demander s'il doit être déduit des recettes de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (1110) ou de celles de l'impôt sur les bénéfices de sociétés (1210). Dans ce Rapport le montant intégral de l'impôt acquitté sur les bénéfices des sociétés figure sous le poste 1210 et aucun impôt imputé n'est inclus dans le poste 1110. Le montant total du crédit d'impôt réduit donc le montant des recettes du poste 1110, que ce crédit se traduise par une réduction de l'impôt dû sur le revenu des personnes physiques ou par un remboursement réel du fait que le crédit dépasse le montant de l'impôt. (Cependant, lorsque ces crédits sont déduits de l'impôt sur les sociétés au titre de dividendes versés à des sociétés, le montant est déduit des recettes du poste 1210).

1120 et 1220 — Impôts sur les gains en capital

39. Ces postes comprennent les impôts perçus sur les gains en capital, le sous-groupe 1120 comptabilisant les impôts prélevés sur les gains des personnes physiques et le sous-groupe 1220 ceux qui sont perçus sur les gains des entreprises constituées sous forme de sociétés, lorsque ces recettes peuvent être ventilées. Ce n'est pas le cas dans de nombreux pays et les recettes de ces impôts sont alors classées avec celles de l'impôt sur le revenu. Les impôts sur les gains provenant de jeux sont aussi classés sous le poste 1120.

2000 — Cotisations de sécurité sociale

40. Figurent dans ce groupe tous les versements obligatoires aux administrations publiques qui donnent le droit de bénéficier d'une prestation sociale future (éventuelle). Ces versements sont généralement affectés au financement de prestations sociales et souvent effectués au profit d'institutions ou d'administrations publiques qui fournissent de telles prestations. Cependant, cette affectation n'entre pas dans la définition des cotisations de sécurité sociale et n'est pas nécessaire pour qu'un impôt soit classé dans cette rubrique. Cependant, il faut qu'un impôt confère un droit pour être classé dans cette rubrique. Par conséquent, les prélèvements sur les revenus ou la masse salariale qui sont affectés aux caisses de sécurité sociale mais ne donnent aucun droit à des prestations sont exclus de cette rubrique et figurent à celle des impôts sur le revenu des personnes physiques (1100) ou des impôts sur les salaires et la main-d'œuvre (3000). Les impôts assis sur d'autres bases, telles que les biens et services, qui sont affectés à des prestations de sécurité sociale, ne sont pas indiqués ici, mais sont classés en fonction de leurs bases respectives parce qu'en général ils ne donnent pas droit à des prestations de sécurité sociale.

41. Seraient entre autres incluses les cotisations au titre des catégories suivantes de prestations de sécurité sociale : les allocations d'assurance-chômage et les compléments, les allocations pour accidents, blessures et maladie, les pensions de retraite, d'invalidité et de survivant, les allocations familiales, les remboursements de dépenses médicales et d'hospitalisation ou la fourniture de services médicaux ou hospitaliers. Les cotisations peuvent être collectées à la fois auprès des employés et des employeurs.

42. Les cotisations peuvent être assises sur les gains ou la masse salariale (« sur la base du salaire ») ou sur le revenu net après déductions et exemptions en fonction de la situation personnelle (« sur la base de l'impôt sur le revenu ») et les recettes correspondant à ces deux bases doivent être identifiées séparément si possible. Cependant, lorsque les cotisations à un régime général de sécurité sociale sont assises sur la masse salariale, mais que les cotisations de groupes particuliers (tels que les travailleurs indépendants) ne peuvent être évaluées sur cette base et que le revenu net est utilisé comme valeur rapprochée des gains bruts, les recettes peuvent encore être considérées comme assises sur la masse salariale. En principe, cette rubrique exclut les cotisations facultatives à des régimes de sécurité sociale. Lorsqu'elles peuvent être identifiées séparément, elles figurent pour mémoire dans le tableau indiquant le financement des prestations de sécurité sociale. Toutefois, en pratique, elles ne peuvent pas toujours être distinguées des cotisations facultatives, et dans ce cas elles figurent à cette rubrique.

43. Les cotisations à des régimes d'assurance sociale qui ne relèvent pas des pouvoirs publics et à d'autres régimes d'assurance ou de prévoyance, aux caisses de retraite, sociétés de secours mutuel ou autres systèmes d'épargne, ne sont pas considérées comme des cotisations de sécurité sociale. Les caisses de prévoyance résultant d'arrangements aux termes desquels les cotisations de chaque salarié et celles que l'employeur verse en son nom sont comptabilisées séparément dans un compte productif d'intérêts d'où elles peuvent être retirées dans des conditions bien déterminées. Les caisses de retraite sont des régimes autonomes organisés par négociations entre salariés et employeurs, qui comportent diverses contributions et prestations, parfois liées plus directement au salaire et à la durée d'activité que dans les régimes de sécurité sociale. Lorsque les cotisations à ces régimes sont obligatoires ou quasi obligatoires (par exemple en vertu d'un accord entre organisations professionnelles et syndicales), elles sont comptabilisées dans le poste pour mémoire (voir le Tableau 5.39 du Rapport).

44. Les cotisations versées par les agents des administrations et par les administrations au titre de leurs agents à des régimes de sécurité sociale relevant des pouvoirs publics sont incluses dans ce groupe. Sont aussi assimilées à des impôts les cotisations à des régimes particuliers réservés aux agents des administrations qui sont censés remplacer un régime général de la sécurité sociale¹⁵. Par contre, lorsqu'un régime distinct n'est pas censé remplacer un régime général et résulte de négociations entre l'administration, agissant en qualité d'employeur, et ses agents, il n'est pas considéré comme un régime de sécurité sociale et les cotisations à ce titre ne sont pas assimilées à des impôts, même si le régime a été institué par des dispositions législatives.

45. Cette rubrique ne comprend pas les cotisations 'imputées', qui correspondent aux prestations sociales versées directement par les employeurs à leurs salariés, ou anciens salariés, ou à leurs représentants (par exemple, lorsque des employeurs sont légalement tenus de verser des prestations maladies pendant une certaine période).

46. Le groupe comprend les cotisations à la charge des salariés (2100), à la charge des employeurs (2200), et à la charge des travailleurs indépendants ou des personnes n'occupant pas d'emploi (2300). À cet effet, on entend par salariés toutes les personnes qui exercent une activité dans des entreprises, des administrations, des institutions privées sans but lucratif, ou qui occupent d'autres emplois rémunérés, à l'exception des propriétaires et des membres de leur famille non rémunérés dans le cas d'entreprises individuelles. Sont également compris les membres des forces armées, quelle que soit la durée et la nature de leurs services, s'ils cotisent à un régime de sécurité sociale. Par cotisations à la charge des employeurs, on entend les versements qu'ils effectuent au régime de sécurité sociale pour le compte de leurs salariés. Si, en cas de chômage, les salariés ou employeurs sont tenus de continuer à effectuer ces versements, ces derniers doivent figurer respectivement dans les sous-groupes 2100 et 2200. En conséquence, le sous-groupe 2300 est réservé aux cotisations versées par les travailleurs indépendants et par ceux qui n'appartiennent pas à la population active (comme les handicapés ou les retraités).

3000 — Impôts sur les salaires et la main-d'œuvre

47. Il s'agit d'impôts que doivent acquitter les entreprises, déterminés en proportion des salaires et des traitements payés, ou d'après un montant fixe par personne employée. Ils ne comprennent pas les cotisations obligatoires de sécurité sociale payées par les employeurs, ni les impôts payés par les salariés sur leurs traitements et leurs salaires.

4000 — Impôts sur le patrimoine

48. Ce groupe couvre les impôts périodiques et non périodiques sur l'utilisation, la propriété ou la mutation des biens. Sont comptabilisés ici les impôts sur la propriété immobilière et sur l'actif net, les impôts sur les mutations par décès, les successions et les donations, et les impôts sur les transactions mobilières et immobilières. Sont exclus de ce groupe :

- a) les impôts sur les gains en capital provenant de la vente d'un bien (1120 ou 1220) ;
- b) les impôts sur l'utilisation des biens ou l'autorisation d'utiliser des biens ou d'exercer des activités (5200) [voir § 78] ;
- c) les impôts immobiliers perçus sur la base d'un revenu net présumé qui tiennent compte de la situation personnelle du contribuable. Ces impôts sont classés dans le groupe 1100 en tant qu'impôts sur le revenu, avec les impôts sur le revenu et les gains en capital provenant des biens immobiliers ;
- d) les impôts sur l'utilisation de biens immobiliers aux fins d'habitation qui sont à la charge du propriétaire ou du locataire et dont le montant est fonction de la situation personnelle de l'utilisateur (salaire, personnes à charge, etc.). Ils sont classés dans le groupe 1100 en tant qu'impôts sur le revenu ;
- e) les impôts sur les constructions dépassant la densité autorisée, les impôts sur l'extension, la construction ou la modification de certains immeubles au-delà d'une valeur autorisée et les impôts sur la construction d'immeubles. Ces impôts sont classés dans le poste 5200 en tant qu'impôts sur l'autorisation d'exercer certaines activités ;
- f) les impôts sur l'utilisation de biens immobiliers par le propriétaire à des fins commerciales particulières, comme la vente de boissons alcoolisées, de tabac, de viande, ou pour l'exploitation de sols ou terrains (par exemple aux États-Unis, les taxes d'extraction). Ils sont classés dans le poste 5200 en tant qu'impôts sur l'autorisation d'exercer certaines activités.

4100 — Impôts périodiques sur la propriété immobilière

49. Ce sous-groupe comprend les impôts prélevés régulièrement au titre de l'utilisation ou de la propriété de biens immobiliers.

- ces impôts sont prélevés sur les terrains et les bâtiments ;
- ces impôts sont calculés en pourcentage de la valeur du bien évalué d'après un revenu locatif fictif, le prix de vente ou le rendement capitalisé, ou en fonction d'autres caractéristiques du bien, comme sa dimension ou son emplacement, d'où l'on peut déduire une valeur locative présumée ou la valeur du capital.
- ces impôts sont à la charge du propriétaire, du locataire ou des deux. Ils peuvent également être payés par une administration à une autre administration au titre d'un bien relevant de la compétence de cette dernière.
- il n'est pas tenu compte des dettes pour la détermination de l'assiette de ces impôts, contrairement aux impôts sur l'actif net.

50. Les impôts sur la propriété immobilière sont en outre subdivisés en impôts acquittés par les ménages (4110) et impôts acquittés par d'autres agents (4120), suivant les critères exposés au § 31(b) ci-dessus.

4200 — Impôts périodiques sur l'actif net

51. Ce sous-groupe comprend les impôts prélevés régulièrement (dans la plupart des cas annuellement) sur l'actif net, c'est-à-dire les impôts perçus sur un large éventail de biens mobiliers et immobiliers, endettement déduit. Il est subdivisé en impôts acquittés par des personnes physiques (4210), et en impôts acquittés par des sociétés (4220) selon les critères exposés plus haut au § 31(a). Si les recettes provenant des institutions sont comptabilisées à part, les paiements concernés doivent être ajoutées aux impôts des entreprises.

4300 — Impôts sur les mutations par décès, les successions et les donations

52. Ce sous-groupe comprend les impôts sur les mutations par décès et les successions (4310) et les impôts sur les donations (4320).¹⁶ Les impôts sur les mutations par décès sont calculés soit sur l'ensemble de la masse successorale, soit en fonction de la part de chacun des bénéficiaires (« part héréditaire ») ; en outre, ces derniers impôts peuvent tenir compte du degré de parenté entre chacun des bénéficiaires et le défunt.

4400 — Impôts sur les transactions mobilières et immobilières

53. Sont compris, entre autres, dans ce sous-groupe les impôts sur l'émission, le transfert, l'achat et la vente d'actifs financiers et non financiers (y compris de devises étrangères ou de valeurs mobilières), les impôts sur les chèques et d'autres formes de paiement, ainsi que les droits perçus à l'occasion d'actes juridiques déterminés, comme la validation de contrats et la vente de biens immobiliers. Sont exclus :

- a) les impôts sur l'utilisation de biens, mobiliers ou immobiliers, ou l'autorisation d'exercer certaines activités (5200) ;
- b) les droits acquittés au titre de frais de justice, ou pour la délivrance de certificats de naissance, de mariage ou de décès, car ces droits sont considérés comme des recettes non fiscales (voir § 12) ;
- c) les impôts sur les gains en capital (1000) ;
- d) les impôts périodiques sur la propriété immobilière (4100) ;
- e) les impôts périodiques sur l'actif net (4200) ;
- f) les prélèvements sur le patrimoine ou sur l'actif net effectués une fois pour toutes (4500) ;
- g) les droits de timbre non liés à des transactions financières et immobilières
 - i. Droits de timbre sur la vente de produits spécifiques, comme les boissons alcoolisées ou le tabac (5121) ;
 - ii. Droits de timbre limités par la loi aux produits importés (5123) ou aux produits exportés (5124) ; ou
 - iii. Droits de timbre qui ne grèvent pas exclusivement une seule catégorie de transaction (6000).

4500 — Autres impôts non périodiques sur le patrimoine

54. Ce sous-groupe comprend les prélèvements sur le patrimoine effectués une fois pour toutes (par opposition aux prélèvements périodiques). Il est subdivisé en impôts sur l'actif net (4510) et en autres impôts non périodiques sur le patrimoine (4520). Le poste 4510 inclurait les impôts perçus pour couvrir des dépenses exceptionnelles ou à des fins de redistribution. Le poste 4520 comprendrait les impôts prélevés pour tenir compte d'une plus-value prise par les terrains du fait que les administrations publiques ont autorisé l'extension ou l'aménagement d'installations locales, ainsi que les impôts sur la réévaluation du capital ou les impôts perçus une seule fois sur certains biens déterminés.

4600 — Autres impôts périodiques sur le patrimoine

55. Ils sont rares dans des pays Membres de l'OCDE ; ce sous-groupe comprendrait les impôts sur des biens tels que le cheptel, les bijoux, les fenêtres et les signes extérieurs de richesse.

5000 — Impôts sur les biens et services

56. Ce poste couvre tous les impôts et droits perçus sur la production, l'extraction, la vente, le transfert, la location ou la livraison de biens et la prestation de services (5100), ou sur l'utilisation ou l'autorisation d'utiliser des biens ou d'exercer des activités (5200). Ce groupe comprend donc :

- a) les taxes cumulatives en cascade ;
- b) les taxes générales sur les ventes — perçues au stade de la production ou de la fabrication, du gros ou du détail ;
- c) les taxes sur la valeur ajoutée ;
- d) les accises ;
- e) les taxes perçues à l'importation et à l'exportation de biens ;
- f) les impôts perçus sur l'utilisation de biens et sur l'autorisation d'utiliser des biens ou d'exercer certaines activités ;
- g) les impôts sur l'extraction, le traitement ou la production de minéraux et autres produits.

57. Les cas douteux de délimitation entre ce groupe et le groupe 4000 (impôts sur le patrimoine) et le sous-groupe 6100 (autres impôts à la charge des entreprises) sont examinés aux § 48, § 53 et § 80. Des postes résiduels (5300 et 5130) ont été prévus pour comptabiliser les recettes fiscales qui ne peuvent être ventilées respectivement entre les postes 5100 et 5200 et entre les postes 5110 et 5120 (voir § 33).

5100 — Impôts sur la production, la vente, le transfert, la location et la livraison de biens et la prestation de services

58. Ce sous-groupe comprend tous les impôts perçus sur les transactions afférentes à des biens ou services, en fonction de leurs caractéristiques propres (comme la valeur, le poids du tabac, le degré d'alcool, etc.), à la différence des impôts perçus au titre de l'utilisation ou de l'autorisation d'utiliser des biens ou d'exercer des activités, qui entrent dans le sous-groupe 5200.

5110 — Impôts généraux sur les biens et services

59. Ce sous-groupe comprend tous les impôts, autres que les droits à l'importation et à l'exportation (5123 et 5124), perçus sur la production, la location, le transfert, la livraison ou la vente d'une gamme de biens ou la prestation d'une gamme de services, qu'ils soient produits dans le pays ou importés, et quel que soit le stade de la production ou de la distribution aux quel ils sont perçus. Il couvre ainsi les taxes sur la valeur ajoutée, les taxes sur les ventes et les taxes de caractère cumulatif en cascade. On a ajouté aux

recettes brutes de cette catégorie les recettes provenant de la compensation à la frontière de ces impôts lorsque les biens sont importés, et déduit les remboursements d'impôts effectués lorsque les marchandises sont exportées. Ces impôts sont ventilés en : taxes sur la valeur ajoutée (5111), impôts sur les ventes (5112), impôts sur le chiffre d'affaires et autres impôts généraux sur les biens et services (5113).

60. Certains cas se trouvent à la limite entre ce sous-groupe et celui des impôts sur des biens et services déterminés (5120) lorsque ces impôts sont perçus sur un grand nombre de biens, comme dans le cas de la « *purchase tax* » au Royaume-Uni (abrogée en 1973) et l'impôt japonais sur les biens marchands (abrogé en 1988). Conformément aux options nationales, la « *purchase tax* » britannique est classée impôt général (5112) et l'impôt japonais dans les accises (5121).

5111 — Taxes sur la valeur ajoutée

61. Sont classés dans ce sous-groupe tous les impôts généraux sur la consommation prélevée sur la valeur ajoutée, quels que soient le mode de déduction et les stades auxquels ils sont perçus. En pratique, tous les pays de l'OCDE où existe une taxe sur la valeur ajoutée autorisent normalement la déduction immédiate des taxes sur les achats par tous les redevables, à l'exception du consommateur final, et imposent la taxe à tous les stades. Dans certains pays, le poste peut inclure aussi certains impôts, comme les taxes sur les activités financières et les assurances, soit parce que les recettes correspondantes ne peuvent être dissociées de celles de la taxe sur la valeur ajoutée, soit parce qu'elles sont considérées comme faisant partie intégrante de la taxe sur la valeur ajoutée, même si les taxes similaires qui existent dans d'autres pays peuvent être classées autrement (par exemple, sous le poste 5126 comme impôts sur les services ou sous le poste 4400 comme impôts sur les transactions mobilières et immobilières).

5112 — Impôts sur les ventes

62. Sont classés ici tous les impôts perçus à un stade unique, que ce soit celui de la fabrication, de la production, du gros ou du détail.

5113 — Impôts sur le chiffre d'affaires et autres impôts généraux sur les biens et services

63. Il s'agit des taxes cumulatives en cascade et des taxes qui combinent des éléments de taxe sur la consommation et des taxes en cascade. Ces impôts sont prélevés sur chaque transaction sans déduction des taxes acquittées en amont. Les taxes en cascade peuvent être combinées avec des éléments de taxe sur la valeur ajoutée ou d'impôts sur les ventes.

5120 — Impôts sur des biens et des services déterminés

64. Ce sous-groupe couvre les accises, les bénéfices engendrés et transférés par les monopoles fiscaux, et les droits de douane et à l'importation, ainsi que les taxes à l'exportation, les opérations de change, les biens d'équipement et les paris, et aussi les impôts spéciaux sur les services qui ne font pas partie d'un impôt général du sous-groupe 5110.

5121 — Accises

65. Les accises sont des impôts spécifiques perçus par unité produite sur une gamme limitée de biens prédéfinie. Les accises sont généralement prélevées à des taux différenciés sur des biens non essentiels ou de luxe, les boissons alcoolisées, les produits à base de tabac et l'énergie. Les accises peuvent être perçues à un stade quelconque de la production ou de la distribution et sont calculées généralement sur la base d'un prélèvement spécifique par unité correspondant aux caractéristiques du produit considéré, par référence à sa valeur, son poids, son degré ou son volume. Cette subdivision couvre ainsi les impôts

spéciaux sur certains produits tels que le sucre, la betterave, les allumettes et le chocolat ; les impôts prélevés à des taux variables sur une gamme déterminée de produits ; ainsi que les impôts perçus sur les produits à base de tabac, les boissons alcoolisées, les combustibles et les hydrocarbures. Si un impôt frappant principalement des produits importés doit ou devrait également être perçu sur des produits nationaux comparables, suivant la même législation, les recettes de cet impôt doivent alors être classées dans la catégorie des accises et non dans celle des droits à l'importation. Ce principe vaut également même s'il n'existe pas, ou ne peut exister, de production nationale comparable. Les impôts prélevés sur la consommation de services d'utilité publique (eau, électricité, gaz et autres formes d'énergie) sont considérés comme des accises, et non comme des impôts sur des services déterminés (5126). Ne sont pas inclus dans les accises les prélèvements entrant dans les catégories des impôts généraux sur les biens et services (5110), des bénéfices des monopoles fiscaux (5122), des droits de douane et autres droits à l'importation (5123) ou des taxes à l'exportation (5124).

5122 — Bénéfices des monopoles fiscaux

66. Ce sous-groupe couvre la fraction des bénéfices des monopoles fiscaux qui est transférée aux administrations publiques ou qui sert à financer des dépenses considérées comme dépenses publiques (voir § 24). Les montants sont comptabilisés lorsqu'ils sont transférés aux administrations publiques ou utilisés pour effectuer des dépenses considérées comme des dépenses publiques.

67. Les monopoles fiscaux reflètent l'exercice du pouvoir d'imposition de l'État par l'intermédiaire du monopole. Les monopoles fiscaux sont des entreprises publiques non financières, qui exercent dans la plupart des cas un monopole sur la production ou la distribution du tabac, des boissons alcoolisées, du sel, des allumettes, des cartes à jouer et des produits pétroliers ou agricoles (c'est-à-dire, sur le genre de produits qui peuvent être soumis, principalement ou accessoirement, aux accises du poste 5121), pour procurer des recettes publiques qui, dans d'autres pays, sont obtenues par le biais d'impôts frappant les transactions sur ces produits d'entreprises privées. Le monopole d'État peut être exercé au stade de la production, ou au stade de la distribution comme dans le cas des magasins de vente de boissons alcoolisées qui appartiennent à l'État et sont contrôlés par lui.

68. Les monopoles fiscaux sont différents des services publics, comme les chemins de fer, l'électricité, les postes et autres moyens de communication, qui peuvent avoir une position de monopole ou de quasi-monopole, mais dont l'objet principal est, normalement, de fournir des services essentiels et non pas de procurer des recettes à l'État. Les transferts à l'administration de ces autres entreprises publiques sont considérés comme des recettes non fiscales. La notion traditionnelle de monopole fiscal n'a généralement pas été élargie pour inclure les loteries nationales, dont les bénéfices sont habituellement considérés comme des recettes non fiscales. Cependant, ces bénéfices peuvent être considérés comme des recettes fiscales quand la raison principale de la mise en œuvre de ces loteries est l'augmentation des recettes pour financer les dépenses publiques. On distingue les bénéfices des monopoles fiscaux des bénéfices des monopoles d'exportation et d'importation (5127), qui sont transférés des offices de commercialisation ou d'autres entreprises s'occupant du commerce international.

5123 — Droits de douane et autres droits à l'importation

69. Figurent ici les taxes, droits de timbre et surtaxes qui, selon la loi sont perçus exclusivement sur des produits importés. Sont aussi inclus dans ce poste les droits perçus sur l'importation de denrées agricoles dans les pays Membres de l'Union Européenne et les montants acquittés par certains de ces pays en vertu du Système de Montants Compensatoires¹⁷. Les droits de douane collectés par les États membres de l'Union européenne pour le compte de l'Union européenne sont reportés sous cette rubrique au niveau de l'autorité supranationale dans les tableaux par pays (chapitre 5 de ce Rapport). Sont exclues ici les taxes perçues sur les importations au titre d'un impôt général sur les biens et les services ou d'une accise applicable aussi bien aux produits importés qu'aux produits fabriqués dans le pays.

5124 — Taxes à l'exportation

70. Pendant les années 70, les droits à l'exportation étaient perçus normalement en Australie, au Canada et au Portugal, et ils étaient utilisés en Finlande à des fins conjoncturelles. Certains pays Membres de l'Union Européenne acquittent, dans le cadre du système des montants compensatoires, une taxe sur les exportations (voir la note 16 du § 69). Lorsque ces montants sont identifiables, ils sont inclus dans ce poste. Ce dernier ne comprend pas les remboursements effectués au titre d'impôts généraux sur la consommation d'accises ou de droits de douane sur des biens exportés, qui doivent être déduits des recettes brutes comptabilisées, selon le cas, sous le poste 5110, 5121 ou 5123.

5125 — Impôts sur les biens d'équipement

71. Ce sous-groupe comprend les impôts perçus sur les biens d'équipement, comme les machines. Ils peuvent exister depuis un certain nombre d'années ou avoir un caractère temporaire et être prélevés à des fins conjoncturelles. Ne sont pas inclus les impôts sur les 'inputs' industriels qui frappent aussi les consommateurs (comme l'impôt suédois sur l'énergie qui est classé sous le poste 5121).

5126 — Impôts sur des services déterminés

72. Sous ce poste figurent tous les impôts calculés sur la rémunération de services spécifiques, comme les taxes sur les primes d'assurance, les taxes sur les services bancaires, sur les jeux et paris (par exemple : courses de chevaux, pronostics de football, billets de loterie nationale), les transports, les spectacles, les restaurants et la publicité. Les impôts prélevés à l'entrée dans un casino, sur un champ de courses ou lors d'événements ou dans des lieux similaires, ainsi que les droits de timbre sur des services déterminés sont également classés sous ce poste. Les impôts prélevés sur le revenu brut des sociétés prestataires d'un service déterminé (exemple : transports [y compris les taxes d'aéroport et autres taxes d'embarquement], assurance, banque, spectacles, restaurants et publicité) sont eux aussi classés sous ce poste.

73. Les recettes fiscales provenant des prélèvements sur les banques et des contributions aux mécanismes de garantie des dépôts et de stabilité financière sont également classés ici :

- Les redevances de stabilité, les prélèvements sur les banques et les contributions à la garantie des dépôts, qu'il est obligatoire d'acquitter, doivent généralement être traitées comme des recettes fiscales lorsque les versements sont effectués au profit de l'administration publique ou d'une autorité supranationale et affectés au budget consolidé ou général des administrations de sorte que les pouvoirs publics soient libres d'utiliser les fonds sans délai aux fins qu'ils jugent opportunes. Ce principe s'appliquerait indépendamment du fait que l'administration promette ou non d'effectuer des versements pour garantir les dépôts des clients des établissements bancaires si la situation l'exigeait à l'avenir.
- Si les paiements obligatoires sont effectués au profit de l'administration publique et imputés à des budgets dont les ressources doivent être entièrement réaffectées au secteur de l'économie qui englobe les entreprises assujetties à ces paiements, ceux-ci seront toujours traités, en règle générale, comme des recettes fiscales étant donné que les fonds seraient disponibles pour l'administration et réduiraient son déficit budgétaire, que la redevance est sans contrepartie pour les entités individuelles et que les montants collectés pourraient être dissociés de tout versement en faveur des déposants ou de toute dépense visant à soutenir plus largement le secteur financier.
- Les contributions aux mécanismes traditionnels de moindre envergure destinés à garantir les dépôts de détail, contributions dont le montant est aligné sur le coût de la garantie, doivent être classées en tant que redevances pour services rendus.

- Tout versement au titre de la réalisation par une administration des actifs d'un établissement en faillite ou du recouvrement par cette administration d'une créance prioritaire sur les actifs de l'établissement en cours de liquidation, effectué en vue de financer l'indemnisation des clients ayant perdu leurs dépôts, serait traité comme une redevance par opposition aux recettes fiscales.
- Les versements obligatoires effectués à des fonds gérés en dehors du secteur public et à des institutions non étatiques soutenues par les déposants, ainsi que tous les versements à des régimes volontaires, ne doivent pas être traités comme des recettes fiscales.
- Les contributions au Fonds de résolution unique de l'UE sont également incluses ici et attribuées à l'autorité supranationale dans les tableaux par pays.

74. Ne figurent pas sous ce poste :

- a) les impôts sur les services qui font partie d'un impôt général sur les biens et services et sont classés sous le poste 5110 ;
- b) les taxes sur l'électricité, le gaz et l'énergie (classées sous le poste 5121 en tant qu'accises) ;
- c) les taxes sur les gains personnels tirés de jeux et paris (qui sont classées sous le poste 1120, en tant qu'impôts sur les gains en capital des personnes physiques et entreprises individuelles) et les montants forfaitaires perçus sur le transfert de loteries privées ou sur l'autorisation de créer des loteries (5200)¹⁸ ;
- d) les impôts sur les chèques et sur l'émission, le transfert ou le remboursement de valeurs mobilières, (qui sont classés sous le poste 4400, en tant qu'impôts sur les transactions mobilières et immobilières) ;
- e) les impôts généraux sur le chiffre d'affaires (5113).

5127 — Autres impôts sur les transactions et les échanges internationaux

75. Ce sous-groupe couvre les recettes perçues par l'État sur l'achat et la vente de monnaies étrangères à des taux différents. Lorsque l'État exerce le privilège exclusif dont il dispose pour s'assurer une marge entre le prix d'achat et le prix de vente de devises qui ne se réduit pas à la simple couverture des frais administratifs, ce bénéfice représente un prélèvement obligatoire imposé dans des proportions indéterminées à l'acheteur et au vendeur des monnaies étrangères. Il équivaut normalement au droit à l'importation et au droit à l'exportation perçus dans un système de taux de change unique, ou à une taxe sur la vente ou l'achat de monnaies étrangères. Comme les bénéfices des monopoles fiscaux et des monopoles d'importation ou d'exportation transférés à l'État, il représente l'exercice d'un monopole aux fins d'imposition et est inclus dans les recettes fiscales.

76. Ce sous-groupe comprend aussi les bénéfices des monopoles d'exportation ou d'importation, bien qu'il n'en existe pas dans les pays de l'OCDE, les impôts sur l'achat ou la vente de devises et tous les autres impôts perçus spécifiquement sur les opérations ou les échanges internationaux.

5128 — Autres impôts sur des biens et services déterminés

77. Cette rubrique comprend les impôts sur l'extraction de minéraux, combustibles fossiles et autres ressources non renouvelables provenant de gisements privés ou détenus par une autre administration, ainsi que toute autre recette non ventilable provenant des impôts sur des biens et services déterminés. Les impôts sur l'extraction de ressources non renouvelables correspondent généralement à un montant forfaitaire par unité de qualité ou de poids, mais peuvent être calculés ad valorem. Les impôts sont comptabilisés à la date d'extraction des ressources. Les versements tirés de l'extraction de ressources non renouvelables issues de gisements appartenant à l'administration publique qui perçoit ces versements sont classés en tant que loyers.

5200 — Impôts sur l'utilisation des biens ou l'autorisation d'utiliser des biens ou d'exercer des activités

78. Ce sous-groupe comprend les taxes prélevées en raison de l'utilisation de biens, indépendamment des impôts frappant les biens eux-mêmes. Contrairement à ceux-ci (5100), les impôts du sous-groupe 5200 ne sont pas calculés d'après la valeur des biens, mais ordinairement d'après un montant forfaitaire. Sont aussi couverts les impôts perçus au titre du droit d'utiliser des biens ou d'exercer des activités, comme les taxes sur la pollution qui ne reposent pas sur la valeur de biens déterminés. Il est parfois difficile de distinguer les taxes d'utilisation et droits de licence obligatoires, qui sont considérés comme des impôts, de ceux qui ne le sont pas parce qu'ils sont assimilés à des recettes non fiscales ; les critères appliqués sont ceux indiqués aux § 12 et 13.

79. Bien que le sous-groupe se réfère à l'utilisation des biens, le fait générateur de l'impôt peut être aussi bien l'enregistrement de la propriété, de sorte que les impôts relevant de ce sous-groupe peuvent viser la possession d'animaux ou de biens plutôt que leur utilisation (par exemple, les chevaux de course, les chiens, les véhicules à moteur) et même s'appliquer à des biens inutilisables (comme les véhicules à moteur ou les fusils inutilisables).

80. Les cas limites concernent :

- a) les impôts sur l'autorisation d'exercer des activités commerciales, qui sont classés selon les règles exposées au § 84 lorsqu'ils ont une assiette mixte associant le revenu, les salaires versés ou le chiffre d'affaires ;
- b) les impôts sur la propriété ou l'utilisation de la propriété de biens visés par les postes 4100, 4200 et 4600. Le poste 4100 ne vise que les impôts sur la propriété ou la location de biens immobiliers et, contrairement aux impôts du sous-groupe 5200, ils sont fonction de la valeur du bien. Les impôts sur l'actif net et les impôts sur les biens meubles des sous-groupes 4200 et 4600 visent la propriété et non pas l'utilisation des biens, couvrent un groupe d'actifs et non pas de biens particuliers et sont aussi fonction de la valeur du bien.

5210 — Impôts périodiques sur l'utilisation de biens ou sur l'autorisation d'utiliser des biens ou d'exercer certaines activités

81. Ces impôts ont pour principale caractéristique d'être perçus à intervalles réguliers et de représenter ordinairement des montants forfaitaires. Le poste le plus important, du point de vue du volume des recettes, est constitué par les permis de circulation des véhicules. Ce sous-groupe inclut aussi les taxes perçues lors de la délivrance de permis de chasse, de tir ou de pêche, ou l'autorisation de vendre certains produits, ainsi que les taxes sur la possession de chiens, les redevances de radiodiffusion et les impôts sur la prestation de certains services à condition qu'elles répondent aux critères définis aux § 12 et 13. Les subdivisions du poste 5210 comprennent :

- les taxes d'utilisation de véhicules à moteur à la charge des ménages (5211) ;
- les taxes d'utilisation de véhicules à moteur à la charge d'autres agents (5212) ; et
- les autres impôts périodiques (5213). Ce poste couvre les licences commerciales et professionnelles achetées par des entreprises pour obtenir le droit d'exercer un type déterminé d'activité ou de profession lorsque ces droits sont perçus sur une base périodique. Il englobe aussi les licences de taxi et de casino. Enfin, ce poste inclut les plaques de chiens et permis généraux de chasse, de port d'armes et de pêche, lorsque le droit d'exercer ces activités n'est pas accordé au titre d'une opération commerciale normale. Les redevances de radiodiffusion sont incluses lorsque le payeur de la redevance ne peut pas s'abstenir de payer pour les services de radiodiffusion publique s'il ne souhaite pas les regarder ou les (par exemple, en déclarant qu'il n'utilise pas de

services de radiodiffusion publique). Les exonérations spécifiques (par exemple, pour les personnes âgées) ne changent pas le caractère obligatoire du paiement.

82. Le poste 5213 exclut :

- a) les permis lorsque le droit d'exercer ces activités est accordé au titre d'une opération commerciale normale (par exemple, la délivrance du permis s'accompagne du droit d'utiliser une parcelle déterminée de terrain appartenant à l'État) ;
- b) les paiements liés aux contrôles effectués par l'État pour vérifier l'adéquation et/ou la sécurité des locaux ou des équipements professionnels, ou la qualité ou la norme de biens ou de services produits en contrepartie de l'octroi de ce permis. Ces paiements ne sont pas sans contrepartie et doivent être considérés comme des paiements au titre de services rendus, sauf si les montants facturés pour les permis sont disproportionnés par rapport aux coûts des contrôles effectués par l'État.
- c) les redevances de radiodiffusion publique si les utilisateurs peuvent choisir de ne pas payer ces redevances lorsqu'ils ne souhaitent pas utiliser ces services, sans que cela n'affecte leur capacité à consommer des services de radiodiffusion privés.

5220 — Impôts non périodiques sur l'utilisation de biens ou sur l'autorisation d'utiliser des biens ou d'exercer certaines activités

83. Cette rubrique recouvre les taxes non périodiques perçues sur l'utilisation de biens ou sur l'autorisation d'utiliser des biens ou d'exercer certaines activités et celles qui sont prélevées chaque fois que des biens sont utilisés. Les impôts prélevés sur l'émission ou le rejet dans l'environnement de gaz toxiques, liquides nocifs ou autres substances dangereuses figurent ici.

- Les paiements au titre des permis d'émission négociables délivrés par les administrations publiques dans le cadre des dispositifs de plafonnement et d'échange doivent également être comptabilisés sous cette rubrique au moment où les émissions sont produites. Les permis délivrés gratuitement par les administrations ne donnent lieu à aucun enregistrement comptable de recettes. La comptabilisation en droits constatés implique un éventuel délai entre la date à laquelle l'administration perçoit le règlement des permis et la date à laquelle les émissions sont produites. Dans les comptes nationaux, ce délai se traduit pour l'administration par un engagement financier sur la période.
- Il convient d'exclure les paiements effectués au titre de la collecte et de l'élimination de déchets ou de substances nocives par les autorités publiques, étant donné qu'il s'agit là de vente de services aux entreprises.

84. D'autres impôts non périodiques qui relèvent du poste 5200 sont aussi classés dans cette rubrique. Ainsi figurent les paiements uniques effectués au titre de l'autorisation de vendre des boissons alcoolisées ou des tabacs ou d'ouvrir des guichets de « paris mutuels », à condition qu'ils répondent aux critères définis aux § 12 et 13.

6000 — Autres impôts

85. Ce groupe couvre les impôts prélevés sur une ou plusieurs assiettes différentes de celles qui sont indiquées pour les groupes 1000, 3000, 4000 et 5000, ou sur des assiettes qui ne peuvent être considérées comme liées à l'une de celles afférentes à ces groupes. Lorsque des impôts sont perçus sur plusieurs assiettes différentes, et qu'il est possible d'évaluer les recettes liées à chaque assiette, les montants correspondants sont inclus dans le groupe approprié. S'il est impossible d'évaluer le montant correspondant à chaque assiette, et si l'on sait que l'essentiel des recettes provient des impôts perçus sur une assiette donnée, la totalité des recettes est classée en fonction de cette assiette. Sinon, les impôts

sont classés dans le présent groupe. Sont également inclus dans ce groupe les impôts forfaitaires non inclus ailleurs dans le système de classification, les impôts prélevés sur les personnes physiques sous la forme de taxe civique ou d'impôt de capitation, les droits de timbre qui ne sont pas liés à des transactions mobilières ou immobilières et qui n'entrent pas exclusivement dans une catégorie de transactions, les impôts sur les dépenses dès lors qu'ils s'accompagnent d'abattements et d'exonérations individuels, ainsi que les recettes fiscales non identifiables. Ce poste est divisé en impôts exclusivement ou principalement à la charge des entreprises (6100) et en impôts à la charge d'autres contribuables (6200).

A6. Conciliation avec les comptes nationaux

86. Cette section des tableaux permet de concilier les calculs des recettes fiscales totales de l'OCDE et l'ensemble des impôts et cotisations sociales versés aux administrations publiques qui sont enregistrés dans les comptes nationaux par pays. Lorsque le pays en question est membre de l'Union européenne (UE), la comparaison est effectuée entre les calculs des recettes fiscales totales des pays de l'OCDE et la somme des recettes fiscales et cotisations de sécurité sociale perçues par les administrations publiques et les institutions des secteurs de l'Union européenne des comptes nationaux.

A7. Poste pour mémoire relatif au financement des prestations de sécurité sociale

87. Le rapport entre les impôts et les cotisations de sécurité sociale étant variable, et en raison des problèmes évoqués aux § 40 à 46, on a réuni dans un poste pour mémoire l'ensemble des versements affectés à des prestations du type sécurité sociale, en dehors des versements facultatifs au secteur privé. Les données sont présentées de la façon suivante (voir le Tableau 5.39 du Rapport) :

- a) impôts du groupe 2000 ;
- b) impôts affectés aux prestations de sécurité sociale ;
- c) cotisations facultatives à l'administration ;
- d) cotisations obligatoires au secteur privé.

Les § 40 à 46 ci-dessus contiennent des directives pour la ventilation entre ces quatre catégories.

A8. Poste pour mémoire relatif aux impôts identifiables payés par les administrations

88. Les impôts effectivement payés par les administrations elles-mêmes et que l'on peut identifier sont indiqués dans un poste pour mémoire et classés suivant les grandes rubriques de la classification des impôts de l'OCDE. Dans la très grande majorité des pays, seuls peuvent être identifiées en l'occurrence les cotisations de sécurité sociale et les impôts sur les salaires, mais il s'agit là en général des impôts les plus importants acquittés par les administrations (voir le Tableau 5.40 du Rapport).

A9. Rapport de la classification des impôts de l'OCDE avec les systèmes nationaux de comptabilité nationale

89. Un système de comptabilité nationale (SCN) tend à fournir un cadre cohérent pour enregistrer et présenter les principaux flux relatifs à la production, à la consommation, à l'accumulation et aux transactions extérieures d'une zone économique donnée, d'ordinaire un pays ou une grande région d'un pays. Les recettes publiques sont une partie importante des transactions enregistrées dans le SCN. La

version finale du SCN 2008 a été diffusée conjointement par cinq organisations internationales : les Nations Unies, le Fonds Monétaire International, l'Union européenne, l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques et la Banque Mondiale, en août 2009. Le *Système* est un ensemble complet, cohérent et souple de comptes macro-économiques. Il est élaboré pour être utilisé dans les pays à économie de marché quel que soit leur niveau de développement économique ainsi que dans les pays en transition vers l'économie de marché. De larges extraits du cadre théorique ainsi que les définitions des divers secteurs de l'économie du SCN figurent dans la classification des impôts de l'OCDE.

90. Il existe cependant un certain nombre de différences entre la classification des impôts de l'OCDE et les concepts du SCN qui sont indiqués ci-dessous. Ils proviennent du fait que l'objectif de cette classification est de permettre une ventilation aussi large que possible des données statistiques pour ce que les administrations fiscales conviennent de considérer de manière générale comme des impôts.

- a) l'OCDE inclut les cotisations obligatoires de sécurité sociale payées aux administrations publiques dans les recettes fiscales totales. Les cotisations sociales facultatives et imputées ainsi que celles versées aux caisses privées ne sont pas considérées comme des impôts (§ 9 et 11 ci-dessus) ;
- b) les avis diffèrent sur la question de savoir s'il y a lieu de classer certains prélèvements et redevances dans les impôts (§ 12 et 13 ci-dessus) ;
- c) l'OCDE exclut les impôts imputés ou les subventions résultant d'opérations de taux de change officiels multiples et ceux résultant du fait que la banque centrale paye un taux d'intérêt sur les réserves obligatoires différent des autres taux du marché ;
- d) il existe des différences dans le traitement des crédits d'impôt récupérables.

91. Comme on l'a noté aux § 1 et 2, les groupes 1000 à 6000 de la classification de l'OCDE comprennent tous les versements sans contrepartie aux administrations publiques ou à une autorité supranationale, à l'exclusion des prêts obligatoires et des amendes. On peut obtenir le total de ces versements sans contrepartie, amendes incluses, mais prêts obligatoires exclus, en additionnant les postes suivants du SCN 2008 :

- impôts du type valeur ajoutée (D.211) ;
- droits et taxes sur les importations à l'exclusion de la TVA (D.212) ;
- droits sur les exportations (D.213) ;
- taxes sur les produits, à l'exclusion de la TVA, des droits sur les importations et les exportations (D.214) ;
- autres impôts sur la production (D.29) ;
- impôts sur le revenu (D.51) ;
- autres impôts périodiques (D.59) ;
- cotisations de sécurité sociale effectives (D.611 et D613), à l'exclusion des cotisations volontaires et des versements à des régimes d'assurance sociale liés à l'emploi qui ne sont pas des régimes de sécurité sociale ;
- impôts sur le capital (D.91).

A10. La classification des impôts de l'OCDE et le système du Fonds monétaire international (SFP)

92. Le périmètre et l'évaluation des recettes fiscales dans le système de statistiques de finances publiques (SFP) et dans le système de comptabilité nationale de 2008 (SCN 2008) sont très proches. Par conséquent, les différences entre la classification de l'OCDE et celle du SCN 2008 (voir § 90 ci-dessus) sont également valables pour les SFP. En outre, le Fonds monétaire international subdivise le groupe 5000

de la classification de l'OCDE en une section iv (Taxes intérieures sur les biens et services) et une section v (Taxes sur les transactions et les échanges internationaux). Cela tient à ce que le rendement de ces dernières taxes représente généralement des sommes infimes dans les pays de l'OCDE ce qui n'est pas le cas dans beaucoup de pays non membres.

A11. Comparaison de la classification des impôts de l'OCDE et des autres classifications internationales des recettes publiques

93. Le tableau ci-dessous décrit point par point la comparaison entre la classification des impôts de l'OCDE et les classifications suivantes :

- a) Système des comptes nationaux (SCN 2008) ;
- b) Système européen des comptes (SEC 2010) ;
- c) Manuel de statistiques des finances publiques du Fonds monétaire international (MSFP 2014).

94. Ces comparaisons correspondent à celles qui devraient s'appliquer dans la majorité des cas. Toutefois, en pratique il faut faire preuve d'une certaine souplesse dans leur application. En effet, dans certains cas, les pays peuvent adopter des méthodes diverses de classification des recettes dans les comptes nationaux.

		Classification de l'OCDE	SCN 2008	SEC 2010	MSFP 2014	
1000	Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital					
	1100	Personnes physiques				
		1110	Sur le revenu et les bénéfices	D51-8.61a	D51A	1111
		1120	Sur les gains en capital	D51-8.61c, d	D51C, D	1111
	1200	Sociétés				
		1210	Sur le revenu et les bénéfices	D51-8.61b	D51B	1112
		1220	Sur les gains en capital	D51-8.61c	D51C	1112
	1300	Non ventilables entre les rubriques 1100 et 1200				
						1113
2000	Cotisations de sécurité sociale					
	2100	Salariés		D613-8.85	D613	1211
	2200	Employeurs		D611-8.83	D611	1212
	2300	A la charge des travailleurs indépendants ou des personnes sans occupation				
				D613-8.85	D613	1213
	2400	Non ventilables entre les rubriques 2100, 2200 et 2300				
						1214
3000	Impôts sur les salaires et la main-d'œuvre					
				D29-7.97a	D29C	112
4000	Impôts sur le patrimoine					
	4100	Impôts périodiques sur la propriété immobilière				
		4110	Ménages	D59-8.63a	D59A	1131
		4120	Autres agents	D29-7.97b	D29A	1131
	4200	Impôts périodiques sur l'actif net				
		4210	Personnes physiques	D59-8.63b	D59A	1132
		4220	Sociétés	D59-8.63b	D59A	1132
	4300	Impôts sur les mutations par décès, les successions et les donations				
		4310	Impôts sur les mutations par décès et les successions	D91-10.207b	D91A	1133
		4320	Impôts sur les donations	D91-10.207b	D91A	1133
	4400	Impôts sur les transactions mobilières et immobilières				
				D59-7.96d; D29-7.97e	D214B, C	11414; 1161
	4500	Autres impôts non périodiques sur le patrimoine				
				D91-10.207a	D91B	1135
	4600	Autres impôts périodiques sur le patrimoine				
				D59-8.63c	D59A	1136
5000	Impôts sur les biens et services					
	5100	Impôts sur les biens et services				

	5110	Impôts généraux sur les biens et services				
		5111	Taxes sur la valeur ajoutée	D211-7.89	D211; D29G	11411
		5112	Impôts sur les ventes	D2122-7.94a; D214-7.96a	D21224; D214I	11412
		5113	Impôts sur le chiffre d'affaires et autres impôts généraux sur les biens et services	D214-7.96a	D214I	11413
	5120	Impôts sur des biens et services déterminés				
		5121	Accises	D2122-7.94b; D214-7.96b	D21223; D214A, B, D	1142
		5122	Bénéfices des monopoles fiscaux	D214-7.96e	D214J	1143
		5123	Droits de douane et autres droits à l'importation	D2121-7.93	D2121; D21221, 2	1151
		5124	Taxes à l'exportation	D213-7.95a	D214K	1152-4
		5125	Impôts sur les biens d'équipements			
		5126	Impôts sur les services déterminés	D2122-7.94c; D214-7.96c	D21225; D214E, F, G, H; D29F	1144; 1156
		5127	Autres impôts sur les transactions et les échanges internationaux	D2122-7.94d D29-7.95b D29-7.97g D59-8.64d	D21226; D29D; D59E	1153; 1155-6
		5128	Autres impôts sur des et services déterminés			1146
	5130	Non ventilable entre les rubriques 5110 et 5120				
5200	Impôts sur l'utilisation des biens ou l'autorisation d'utiliser des biens ou d'exercer des activités					
	5210	Impôts périodiques sur l'utilisation des biens ou l'autorisation d'utiliser des biens ou d'exercer des activités				
		5211	A la charge des ménages au titre de véhicules à moteurs	D59-8.64c	D59D	11451
		5212	A la charge d'autres agents au titre de véhicules à moteurs	D29-7.97d	D214D; D29B	11451
		5213	Autres impôts périodiques sur l'utilisation des biens u l'autorisation d'utiliser des biens ou d'exercer des activités	D29-7.97c, d, f D59-8.64c	D29B, E, F; D59D	11452
	5220	Impôts non périodiques				11452
5300	Non ventilable entre les rubriques 5100 et 5200					
6000	Autres impôts					
6100	A la charge exclusive des entreprises					1161
6200	A la charge d'autres agents que les entreprises ou non identifiables			D59-8.64a, b	D59B, C	1162

A12. Répartition des recettes fiscales par sous-secteurs d'administration publique

95. La classification de l'OCDE appelle une ventilation des recettes fiscales par sous-secteurs d'administration. On trouvera ci-après la définition de chaque sous-secteur et les critères à utiliser pour répartir entre eux les recettes fiscales. Ces définitions et critères suivent les orientations qui figurent dans le SCN 2008 et le MSFP 2014.

Sous-secteurs des administrations publiques à identifier

Administration centrale

96. Le sous-secteur des administrations centrales groupe tous les ministères, bureaux, établissements et autres organismes qui sont des services ou des moyens d'action du pouvoir central et dont la compétence s'étend à la totalité du territoire, à l'exception de l'administration des caisses de

sécurité sociale. L'administration centrale a donc le pouvoir de prélever des impôts sur toutes les unités résidentes et non résidentes exerçant des activités économiques à l'intérieur du pays.

Administration d'un État fédéré, d'une province ou d'une région

97. Ce sous-secteur comprend les unités administratives intermédiaires et inclut toutes les unités administratives dont la compétence s'exerce indépendamment de l'Administration centrale sur une partie du territoire englobant un certain nombre de petites localités, à l'exception des caisses de sécurité sociale. Dans les pays unitaires, les administrations régionales peuvent être considérées comme dotées d'une existence distincte lorsqu'elles disposent d'une autonomie substantielle pour percevoir une part importante de leurs recettes de sources placées sous leur contrôle et lorsque leurs agents ne sont pas soumis à un contrôle administratif externe dans l'exercice des activités de l'unité.

98. Actuellement, les pays à structure fédérale représentent la majorité des cas dans lesquels les recettes attribuées aux unités administratives intermédiaires sont identifiées séparément. La Colombie et l'Espagne sont les deux seuls pays à structure unitaire qui se trouvent dans cette situation. Dans les autres pays unitaires, les recettes des administrations régionales sont incluses dans celles des administrations locales.

Collectivités locales

99. Ce sous-secteur comprend toutes les autres unités administratives exerçant une compétence indépendante sur une partie du territoire d'un pays, à l'exception des administrations des caisses de sécurité sociale. Il englobe les diverses circonscriptions urbaines et/ou rurales (par exemple les collectivités locales, les municipalités, les villes, les bourgs ou les districts).

Caisses de sécurité sociale

100. Les caisses de sécurité sociale constituent un sous-secteur distinct des administrations publiques. Le sous-secteur de la sécurité sociale est défini dans le SCN de 2008 par les extraits suivants des paragraphes 4.124 à 4.126 et 4.147 :

« Les systèmes de sécurité sociale sont des systèmes d'assurance sociale qui couvrent l'ensemble de la collectivité ou d'importants sous-ensembles de la collectivité : ces systèmes sont imposés et contrôlés par les administrations publiques. Ces systèmes couvrent une grande variété de programmes qui consistent à fournir des prestations, en espèces ou en nature, au titre des circonstances suivantes : vieillesse, invalidité ou décès, survie, maladie et maternité, accident du travail, chômage, allocations familiales, soins de santé etc. Il n'existe pas nécessairement de lien direct entre le montant de la cotisation versée par un particulier et les prestations qu'il est susceptible de recevoir » (paragraphe 4.124).

« Lorsque les systèmes de sécurité sociale ont une organisation distincte des autres activités des administrations publiques et détiennent des actifs et des engagements indépendamment de ces dernières et effectuent des opérations financières pour leur propre compte, ils peuvent être considérés comme des unités institutionnelles désignées sous le nom de caisses de sécurité sociale » (paragraphe 4.125).

« Il est possible de faire varier de façon discrétionnaire les montants prélevés et versés sous forme de cotisations de sécurité sociale et de prestations afin d'atteindre des objectifs de politique publique qui n'ont pas de lien direct avec la notion de sécurité sociale en tant que système visant à fournir des prestations à des membres de la collectivité. Ainsi, ces cotisations ou prestations peuvent être augmentées ou diminuées afin d'influer sur le niveau de la demande globale au sein

de l'économie. Néanmoins, tant que ces caisses restent indépendantes, elles doivent être traitées comme des unités institutionnelles distinctes dans le SCN ». (paragraphe 4.126).

« Le sous-secteur des administrations de sécurité sociale comprend les administrations de sécurité sociale opérant à tous les niveaux des administrations publiques. Les administrations de sécurité sociale sont des systèmes couvrant l'ensemble de la collectivité ou d'importants sous-ensembles de la collectivité qui sont rendus obligatoires et contrôlés par des administrations publiques » (paragraphe 4.147).

101. Cette définition des administrations de sécurité sociale est suivie dans la classification de l'OCDE à l'exception des régimes suivants :

- Les régimes imposés par l'administration et exploités par des organismes extérieurs au secteur des administrations publiques, tel qu'il est défini au § 3 de ce manuel et
- Les régimes qui perçoivent des cotisations facultatives.

Autorités supranationales

102. Ce sous-secteur s'applique aux activités de collecte de recettes publiques des autorités supranationales sur le territoire d'un pays. En pratique, le seul cas d'autorité supranationale dans les pays de l'OCDE est celui des institutions de l'Union européenne (UE). Les recettes fiscales collectées par les pays membres et versées à l'UE sont incluses dans les statistiques des recettes publiques au niveau de l'autorité supranationale. Les impôts sur le revenu et les cotisations de sécurité sociale perçus par les institutions européennes et payés par les fonctionnaires européens qui résident dans les pays membres de l'UE ne doivent pas être inclus.

Critères à utiliser pour l'attribution des recettes fiscales

103. Lorsqu'une administration collecte l'impôt et le reverse, en totalité ou en partie, à d'autres administrations, il est nécessaire de déterminer si ces recettes doivent être considérées comme étant celles de l'administration qui les perçoit et les répartit entre d'autres administrations ou celles des administrations bénéficiaires auxquelles l'administration qui les a perçues les a transférées en simple qualité d'agent. Les critères à utiliser dans l'attribution des recettes sont indiqués aux § 104 à 107, qui reprennent les paragraphes 3.70 à 3.73 du SCN 2008.

104. En général, un impôt est attribué à l'Unité administrative qui :

- a) exerce le pouvoir de percevoir l'impôt (soit en tant que détenteur de ce pouvoir soit par délégation de l'autorité qui le détient),
- b) dispose du pouvoir discrétionnaire final de fixer et de faire varier le taux de l'impôt.

105. Lorsqu'une somme est collectée par une administration au profit d'une autre administration et en son nom, et que cette dernière a le pouvoir de percevoir l'impôt et de fixer et de faire varier son taux, la première intervient comme agent pour le compte de la dernière et l'impôt est réaffecté. Toute somme retenue par l'administration collectrice au titre des frais de recouvrement doit être considérée comme la rémunération d'un service rendu. Toute autre somme conservée par l'administration collectrice, notamment dans le cadre d'un accord de partage d'impôt, doit être considérée comme une subvention courante. Si l'administration collectrice s'est vu déléguer le pouvoir de fixer et de faire varier le taux, le montant recouvré doit être considéré comme une recette fiscale de cette administration.

106. Lorsque des administrations différentes fixent conjointement et sur un pied d'égalité la répartition du produit de cet impôt, aucune administration ne disposant d'un pouvoir prépondérant en dernier ressort, les recettes fiscales sont attribuées à chaque administration en fonction de sa part respective du produit

de l'impôt. Si un accord permet à une unité administrative d'exercer un pouvoir prépondérant en dernier ressort, la totalité des recettes fiscales est attribuée à cette unité.

107. Dans certains cas aussi, un impôt est perçu dans le cadre des compétences d'une administration qui résulte de la constitution ou d'autres dispositions mais d'autres administrations fixent individuellement le taux d'imposition sur leurs territoires. Le produit de l'impôt généré sur les territoires respectifs de chaque administration est attribué à l'administration en question comme constituant ses recettes fiscales.

108. Les versements effectués par les États membres de l'Union européenne prennent la forme de prélèvements spécifiques qui comprennent :

- a) les droits de douane et les prélèvements agricoles (5123),
- b) les montants compensatoires monétaires bruts (5123 si relatifs aux importations et 5124 si relatifs aux exportations),
- c) les contributions au Fonds de résolution unique (5126), et
- d) les prélèvements de la CECA, les cotisations sucre et les taxes de coresponsabilité sur le lait (5128).

109. Les droits de douane collectés par les États membres pour le compte de l'Union européenne sont comptabilisés :

- sur une base qui ne tient pas compte des droits d'encaissement,
- en utilisant des chiffres corrigés de manière à exprimer les droits sur la base de la « destination finale » et non du « pays de première entrée » lorsque de telles corrections sont possibles. Ces corrections concernent en particulier les droits prélevés dans des ports (maritimes) importants. Bien que les droits de l'UE soient prélevés par les autorités du pays de première entrée, ces droits doivent être dans la mesure du possible déduits des recettes du pays qui les recouvre et inclus dans les recettes du pays de destination finale.

110. Ce sont les prélèvements spécifiques de l'UE qui se conforment le plus clairement au critère d'attribution décrit au § 102 ci-dessus. Par conséquent, ces montants sont indiqués en note de bas de page dans les tableaux par pays des États membres de l'UE (au chapitre 5) et figurent en tant que recettes supranationales dans chacune des rubriques fiscales identifiées au § 108.

Notes

¹ Les références dans le présent guide d'interprétation de l'OCDE aux sections ou parties du « présent rapport » renvoient aux *Statistiques des recettes publiques 2025*.

² Toutes les références au SCN concernent l'édition de 2008.

³ Se reporter à la section A.12 de ce manuel pour l'examen de cette notion.

⁴ Il est en général possible d'identifier les montants des cotisations de sécurité sociale et les impôts sur les salaires, mais pas les autres impôts payés par les administrations.

⁵ En revanche, si un ou plusieurs pays considèrent comme un impôt un droit que la plupart des pays font entrer dans les recettes non fiscales ou qui procure des recettes substantielles, les montants ainsi perçus figureront dans une note de renvoi à la fin des tableaux par pays correspondants, même s'ils ne sont pas inclus dans le total des recettes fiscales.

⁶ Les appellations peuvent cependant être souvent trompeuses. Ainsi, une redevance de passeport sera normalement considérée comme une recette non fiscale, alors qu'un prélèvement additionnel sur les passeports (comme c'est le cas au Portugal), qui a pour but de procurer un montant

substantiel de recettes eu égard au coût de délivrance du passeport, sera considéré comme un impôt du sous-groupe 5200.

7. On trouvera des précisions sur cette distinction dans l'étude spéciale intitulée « L'information sur les recettes fiscales : problèmes actuels », de l'édition de 2001 des *Statistiques des recettes publiques*.
8. On utilise parfois les expressions « non remboursable » et « remboursable » mais il peut paraître illogique de parler de « remboursement » lorsque rien n'a été versé.
9. Toutefois, dans les systèmes d'imputation de l'impôt sur les sociétés, les crédits d'impôts récupérables sont traités différemment (§ 37 à 39).
10. Il ne s'agit pas d'une véritable dépense fiscale au sens strict. De telles dépenses fiscales supposent que l'on identifie un système fiscal de référence pour chaque pays ou, de préférence, une norme internationale commune. En pratique, il n'a pas été possible de parvenir à un accord sur une norme internationale commune.
11. Sauf s'ils sont calculés sur le bénéfice résultant de la vente, auquel cas ils seraient classés parmi les impôts sur les gains en capital dans le sous-groupe 1120 ou 1220.
12. Dans certains pays, la même législation est applicable aux personnes physiques et aux entreprises dans le cas d'impôts sur le revenu particulier. Cependant, les recettes procurées par ces impôts peuvent, en général, être ventilées et figurent donc dans les deux sous-groupes appropriés.
13. Ainsi, « celles qui sont suffisamment autonomes et indépendantes pour que leur fonctionnement soit comparable à celui d'une société... (y compris) la tenue de comptes complets » (2008 SCN section 4.44).
14. Au Canada - un pays également désigné comme ayant un système d'imputation - le crédit d'impôt (récupérable) pour l'actionnaire concerne l'impôt sur les sociétés national considéré comme payé, qu'un impôt sur les sociétés ait été créé ou non. Comme il n'existe pas de lien essentiel entre l'impôt sur les sociétés à payer et le crédit imputé sur l'impôt sur le revenu selon ces systèmes, ces crédits pour dividendes sont traités, avec d'autres crédits d'impôt, selon les lignes décrites au § 26.
15. Il peut en être ainsi lorsqu'un régime en faveur des administrations existait avant l'instauration d'un régime général de sécurité sociale.
16. Dans le SCN 2008, ces transferts sont considérés comme des transferts de capital et non comme des impôts (voir section A.8).
17. Système selon lequel l'Union Européenne ajuste les effets des différences entre les taux de change utilisés pour fixer les prix des produits agricoles dans le cadre de la politique agricole commune, et le taux de change réel. Les paiements effectués selon ce système portent sur les importations ou les exportations ; lorsqu'ils sont identifiables, ces montants figurent dans la rubrique appropriée (5123 ou 5124). Dans ce guide, sont inclus les montants bruts, c'est-à-dire sans déduction d'aucune prime payée dans le cadre du système des montants compensatoires.
18. Les transferts de bénéfices de loteries d'État sont considérés comme des recettes non fiscales (voir aussi § 68).

Annexe B. Guide d'interprétation des recettes non fiscales

Table des matières

1. *Champ couvert*
2. *Dons*
3. *Revenus de la propriété*
4. *Ventes de biens et de services*
5. *Amendes, pénalités et confiscations*
6. *Autres cotisations sociales*
7. *Recettes diverses et non identifiées*

Notes

1. Champ couvert

La définition des recettes non fiscales et des principales sous-catégories décrites dans la présente publication coïncident en grande partie avec les notions retenues dans le manuel des statistiques de finances publiques du FMI de 2014 (manuel SFP 2014). Les recettes non fiscales désignent des augmentations de la valeur nette résultant d'une transaction et qui ne sont pas des recettes fiscales. Elles excluent les fonds relatifs au remboursement de prêts consentis antérieurement par les administrations ou liés à des emprunts, ainsi que le produit de la cession d'actifs immobilisés, d'éléments de stocks, de terrains, d'actifs immatériels et les dons à titre privé.

Les recettes non fiscales se composent des éléments suivants

2. Dons

Selon le manuel SFP 2014, les dons sont des transferts qu'une administration publique reçoit d'une autre administration publique étrangère ou d'une organisation internationale, sans recevoir de cette dernière un bien, un service ou un actif en contrepartie directe. Les dons sont habituellement reçus en espèces, mais peuvent aussi prendre la forme de biens ou de services (en nature). Ces transferts sont non remboursables et sans contrepartie. Les dons recouvrent les réparations et dons assignés à des projets ou programmes particuliers. Le terme de « dons » n'est pas employé pour désigner les transferts réalisés par des entités autres que des administrations publiques ou effectués en leur faveur et exclut les transferts entre

administrations. Le versement de fonds collectés par une administration qui agit en qualité de mandataire ne devrait pas entrer dans la catégorie des dons perçus par l'administration bénéficiaire, mais bien s'ajouter aux recettes directement perçus par cette dernière.

3. Revenus de la propriété

Cette catégorie regroupe les recettes publiques découlant de la détention de biens fonciers, de parts de sociétés, d'actifs financiers ou d'actifs immatériels que certaines unités administratives ont mis à la disposition d'autres unités administratives. Les cessions d'actifs non financiers comme la vente de terrains ne sont pas enregistrées en tant que recettes parce que la cession de tels actifs n'a pas d'effet sur la valeur nette. De même, les remboursements de prêts et les prêts octroyés ne sont pas des recettes. Les revenus de la propriété peuvent prendre la forme de dividendes, d'intérêts, de revenus fonciers, de redevances, ou de prélèvements sur des revenus d'entreprises. Les principales composantes en sont les suivantes :

- Intérêts et dividendes : Les intérêts sont les revenus perçus par une unité administrative au titre d'un actif financier qu'elle met à la disposition d'une autre unité institutionnelle. Les dividendes sont les recettes perçues par une unité qui met des capitaux à la disposition d'une société (qu'elle soit ou non un résident du pays concerné). Cette catégorie recouvre également les bénéfices d'entreprises détenues par une administration, en excluant les monopoles fiscaux (voir paragraphes 62 à 64 du Guide d'interprétation de l'OCDE en Annexe A), les monopoles d'exportation et d'importation (voir paragraphes 70 et 71 du même document) ainsi que les entreprises qui fournissent des services publics comme les chemins de fer, l'électricité, les postes et autres moyens de communication. Sont regroupés dans cette catégorie les revenus provenant d'institutions financières publiques comme les bénéfices de la banque centrale, les bénéfices transférés ou distribués au titre de fonctions de l'autorité monétaire exercées en dehors de la banque centrale et les bénéfices liés aux loteries nationales qui sont transférés à l'administration. Les transferts émanant d'entreprises qui assurent des services publics sont comptabilisés dans la rubrique « ventes de biens et de services » alors que les bénéfices des monopoles fiscaux, d'exportation ou d'importation constituent des recettes fiscales.
- Loyers et redevances : Les loyers sont des revenus générés lorsqu'une unité administrative met à la disposition d'autres entités privées ou étrangères des ressources naturelles, comme des terrains ou des gisements de minéraux ou de pétrole. Les loyers perçus sont liés à des accords de concession relatifs à l'exploitation et à l'extraction d'une ressource naturelle par un concessionnaire en contrepartie d'un paiement. Les paiements en échange de droits de prospection doivent également être traités comme des loyers. Les loyers sont à distinguer des autres paiements qu'une administration publique peut recevoir pour l'exploitation d'actifs du sous-sol et d'autres actifs du même type, par exemple les paiements de taxes d'extraction, patentes ou autres impôts (taxes sur la valeur ajoutée, accises, taxes à l'exportation, etc.). Il ne faut pas non plus confondre loyers et revenus de la location de bâtiments et d'équipements, par exemple, qui sont classés dans les ventes de biens et de services. Les revenus liés aux loyers et redevances sont parfois difficiles à déterminer car ils dépendent de la nature de l'accord conclu entre l'unité administration et le concessionnaire. À titre d'exemple, un versement unique effectué en faveur des administrations publiques peut regrouper le paiement de loyers, de redevances et d'autres obligations fiscales comme l'impôt sur les bénéfices des sociétés ou la TVA. Dans un tel cas, le paiement est classé dans la catégorie qui correspond à la majeure partie du versement considéré (voir paragraphe 71 en Annexe A pour plus de précisions).
- Autres revenus de la propriété : Cette catégorie inclut les recettes perçues par une unité administrative qui met des capitaux à la disposition de quasi-sociétés¹. Cette source de recettes est en substance équivalente à des dividendes versés par une société mais, par définition, les

quasi-sociétés ne distribuent pas de bénéfices sous forme de dividendes. Cette catégorie englobe de plus les bénéfices non distribués ou réinvestis, à savoir la fraction du bénéfice distribuable qui n'a pas été versée sous forme de dividendes, mais conservée par la société ou quasi-société sur des investissements étrangers ; les revenus de la propriété provenant de versements de revenus d'investissements et revenus de la propriété non identifiés.

4. Ventes de biens et de services

Les recettes qui entrent dans cette catégorie sont enregistrées en valeur brute, sans déduction de coûts. Dans la mesure où les coûts peuvent représenter une part importante des recettes, le montant total des ventes biens et de services ne peut pas être considéré comme un montant dont l'administration dispose dans son intégralité pour financer ses activités générales. C'est une différence notable avec les recettes fiscales, auxquelles sont associés des coûts de recouvrement qui ne représentent le plus souvent qu'une faible part des recettes. De ce fait, le montant obtenu par addition des recettes fiscales et non fiscales ne fournit pas forcément une bonne évaluation des fonds généralement disponibles.

Le produit généré par la cession d'actifs non financiers tels que des bâtiments ou des terrains n'est pas enregistré en tant que recettes étant donné que la cession de tels actifs n'a pas d'effet sur la valeur nette.

Les ventes de biens et de services se composent des éléments suivants :

- les ventes des établissements marchands².
- les droits administratifs pour services fournis (droits sur les permis de conduire, sur les passeports, sur les visas ; droits de procédure ; droits portuaires ; droits pour l'établissement d'actes de naissance, de mariage, de décès ; frais de dépôt de brevet ; licences de radio et télévision lorsque les autorités publiques fournissent des services généraux de radiodiffusion).
- Les droits administratifs qui sont des ventes de biens et de services associés à une fonction régulatrice des administrations publiques (comme les droits perçus au titre d'une inspection d'installations menée en vue de la délivrance d'un permis d'exploitation) sont inclus lorsqu'ils sont considérés comme étant proportionnels au coût de production du service en question. Lorsque les droits perçus en contrepartie d'un service fourni par l'administration sont disproportionnés par rapport aux coûts, ils sont considérés comme des impôts. Parmi les droits ainsi classés dans la catégorie des recettes fiscales figurent notamment les droits perçus pour l'octroi de permis d'exercer des activités telles que la chasse, la pêche et l'utilisation d'armes à feu ; et les droits d'enregistrement d'une société dès lors que les entreprises sont tenues par la loi de procéder à un tel enregistrement pour pouvoir exercer leur activité.
- les ventes par les établissements non marchands, comme les droits prélevés par les hôpitaux publics, les droits de scolarité des écoles publiques et les droits d'entrée aux musées et parcs.
- la location de bâtiments et d'équipements.

5. Amendes, pénalités et confiscations

Le manuel des statistiques de finances publiques du FMI de 2014 définit les amendes et pénalités comme des transferts obligatoires imposés aux unités par des tribunaux ou des organismes pour infraction à la loi ou aux règlements administratifs. Les accords extra-judiciaires sont également inclus. Les confiscations sont les montants déposés auprès d'une unité d'administration publique pendant le déroulement d'une procédure judiciaire ou administrative puis transférés à cette unité au moment du règlement de celle-ci. À titre d'exemple, les amendes sanctionnant les contraventions au code de la route entrent dans cette catégorie. Les amendes et pénalités appliquées au titre d'arriérés d'impôts ou les pénalités pour fraude fiscale devraient également être comptabilisées ici et non comme des recettes fiscales. Toutefois, s'il est

impossible de distinguer les montants qui correspondent respectivement à l'impôt et aux pénalités, la somme totale est rattachée aux recettes générées par l'impôt qui a motivé l'application des pénalités (voir paragraphe 14 en Annexe A pour plus de précisions).

6. Autres cotisations sociales

Cette catégorie englobe les cotisations sociales effectives et imputées aux régimes d'assurance sociale gérés par des administrations publiques en qualité d'employeurs pour le compte de leurs employés qui ne génèrent pas de passif défini dans des périodes futures. Cette catégorie inclut également la somme des contributions volontaires totales³. Toutefois, sont exclues les cotisations à des fonds dans lesquels les cotisations de chaque salarié et celles que l'employeur verse en son nom sont comptabilisées séparément dans un compte productif d'intérêts d'où elles peuvent être retirées dans des conditions bien déterminées, ainsi que les cotisations à des fonds de pension autonomes vis-à-vis des administrations publiques. Cette catégorie n'est pas incluse aux fins de la présente publication.

7. Recettes diverses et non identifiées

Cette catégorie regroupe toutes les recettes non fiscales qui ne peuvent être identifiées ou qui n'entrent dans aucune des catégories décrites précédemment. Elle englobe des dons et transferts provenant de personnes physiques, d'institutions privées sans but lucratif, de fondations non gouvernementales, de sociétés ou de sources autres que les administrations publiques et les organisations internationales. Les paiements non récurrents d'un montant élevé reçus par les administrations publiques en compensation de dommages importants non couverts par des polices d'assurance sont également inclus, ainsi que des paiements d'indemnités en compensation de dommages causés par des explosions de grande ampleur, le déversement d'hydrocarbures, ou des paiements exigibles en cas de dommages matériels autres que les paiements au titre d'une indemnisation par une assurance.

Notes

¹ Les quasi-sociétés sont des entreprises non constituées en sociétés qui exercent certaines de leurs activités comme des sociétés, mais n'ont pas reçu de personnalité juridique distincte en vertu de la loi.

² Un établissement marchand est une entité qui pratique des prix économiquement significatifs.

³ Le FMI comptabilise ces cotisations dans le total des cotisations de sécurité sociale.

Statistiques des recettes publiques en Afrique 2025

Similitudes et particularités des systèmes de classification des recettes publiques africaines

1990-2023

Cette publication annuelle comprend des statistiques comparables des recettes fiscales et non fiscales entre 1990 et 2023 pour 38 pays africains : l'Afrique du Sud, le Botswana, le Burkina Faso, le Cabo Verde, le Cameroun, la République du Congo, la République démocratique du Congo, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, l'Eswatini, le Gabon, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée équatoriale, le Kenya, le Lesotho, le Libéria, Madagascar, le Malawi, le Mali, le Maroc, Maurice, la Mauritanie, le Mozambique, la Namibie, le Niger, le Nigéria, l'Ouganda, le Rwanda, le Sénégal, les Seychelles, la Sierra Leone, la Somalie, le Tchad, le Togo, la Tunisie et la Zambie. Le rapport applique aux pays africains la méthodologie bien établie relative à la classification des recettes publiques exposée dans le Guide d'interprétation de l'OCDE, permettant ainsi de comparer les ratios impôts/PIB et les structures fiscales non seulement sur le continent mais aussi avec l'OCDE, l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Asie et le Pacifique. Les données des pays africains présentées dans cette publication sont également incluses dans la *base de données mondiale des Statistiques des recettes publiques* de l'OCDE, qui constitue une référence fondamentale pour l'analyse de la mobilisation des ressources intérieures. Cette édition comprend une étude spéciale sur les similitudes et particularités des systèmes de classification des recettes publiques en Afrique. Cette publication est produite conjointement par le Centre de politique et d'administration fiscales et le Centre de développement de l'OCDE, la Commission de l'Union africaine (CUA) et le Forum sur l'administration fiscale africaine (ATAF), avec le soutien financier des gouvernements de l'Espagne, de l'Irlande, du Japon, du Luxembourg, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Suède, de la Suisse et du Royaume-Uni.



THE GOVERNMENT
OF THE GRAND DUCHY OF LUXEMBOURG
Ministry of the Economy



Ministry of Foreign Affairs



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Swiss Confederation

Federal Department of Economic Affairs,
Education and Research EAER
State Secretariat for Economic Affairs SECO

En collaboration avec :



AFRICAN DEVELOPMENT BANK GROUP



IMPRIMÉ ISBN 978-92-64-36143-0
PDF ISBN 978-92-64-90937-3

